

17285

Magistrado Central de Instrucción número 6

MADRID

o 20
n.º 132/04

Año 2004

SUMARIO

DEFENDIDOS

CONTRA

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

POR

.....
.....
.....
.....
.....

DENUNCIANTES

.....
.....
.....
.....

CIUDAS EN 1

**JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID**



ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004

LUIS MARÍA VELASCO MARTÍN, SECRETARIO DEL JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NUMERO SEIS, DOY FE Y TESTIMONIO
Que en el día de la fecha se ha dictado resolución cuyo tenor literal es el siguiente:



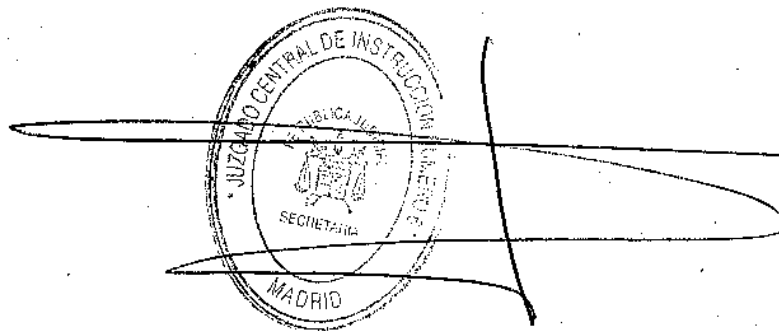
**“PROVIDENCIA MAGISTRADO-JUEZ
D. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ**

En Madrid, a dos de diciembre de dos mil cinco.

Por recibido escrito de la Secretaría de Gobierno de esta Audiencia Nacional adjuntando traducción de la Comisión Rogatoria Internacional cumplimentada por las Autoridades judiciales francesas, librada por este Juzgado en fecha 1 de agosto de 2005, y a los efectos de que Comisión Rogatoria cumplimentada, cuyos documentos aparecen en francés, y la traducción efectuada de tal documentación esté unida a efectos formales, desglóse la referida Comisión Rogatoria de su lugar (tomo 172) y fórmese el tomo 172 bis que estará formado por la Referida Comisión Rogatoria y su traducción, quedando en el lugar de la Comisión Rogatoria una diligencia extendida al efecto por el Sr. Secretario Judicial. Encabécese el tomo 172 bis con testimonio de la presente resolución. Dese traslado al Ministerio Fiscal de la traducción efectuada.

Así lo acuerda y firma S.Sa., DOY FE.”

Lo anteriormente inserto concuerda bien y fielmente con su original al que me remito. Y para que conste y sirva de encabezamiento al tomo 172 bis, expido el presente que firmo en Madrid, a dos de diciembre de dos mil cinco.





AUDIENCIA NACIONAL
SECRETARIA DE GOBIERNO

AUDIENCIA NACIONAL
REGISTRO SALIDA
17 OCT 2005
SALIDA N.º 3676

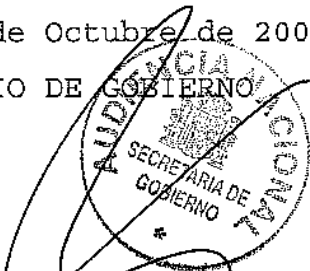
Ilmo.Sr.:



Por acuerdo de la Presidencia de esta Audiencia, adjunto remito a V.I., fotocopia de la comunicación que dirige la Subdirección General de Cooperación Jurídica Internacional del Ministerio de Justicia a la que se acompaña documentación de asistencia judicial diligenciada en Francia, relativa a COPIA DECLARACIONES DE JOUSSEF Y AHMED MOSAAD SOBRE ATENTADOS TERRORISTAS MADRID Y LEGANES, a los oportunos efectos.

Madrid, 13 de Octubre de 2005.

EL SECRETARIO DE GOBIERNO



Fd°.Guillermo Fernández-Vivanco

REMITIDA
17.10.05 10:57
INSTRUCCION N.º 6

ILTMO. SR. MAGISTRADO JUEZ DEL JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN n.º 6.

6584



MINISTERIO DE JUSTICIA

DIRECCIÓN GENERAL DE COOPERACIÓN JURÍDICA INTERNACIONAL

SUBDIRECCIÓN GENERAL DE COOPERACIÓN JURÍDICA INTERNACIONAL

AUDIENCIA NACIONAL
REGISTRO DE ENTRADA
11 OCT 2005

ENTRADA: 11 OCT 2005
AUDIENCIA NACIONAL
C/ SAN BERNARDO 62
28004 - MADRID
ESPAÑA



MINISTERIO DE JUSTICIA
REGISTRO GENERAL S.B. 45
- 7 OCT. 2005
SALIDA

Ref. Requiriente:

Nuestra Ref.: 1692/05

Ref. Destino: 2005001756
245776

Asunto: Tramitacion de Comision Rogatoria ACTIVA en materia PENAL

Observaciones:

Se devuelve documentacion de asistencia judicial procedente de JDO CENTRAL INSTRUCCION N.6, diligenciada en FRANCIA y relativa a COPIA DECLARACIONES DE JOUSSEF Y AHMED MOSSAAD SOBRE ATENTADOS TERRORISTAS MADRID Y LEGANES, tramitada en virtud de lo dispuesto en CONVENIO EUROPEO DE ASISTENCIA JUDICIAL EN MATERIA PENAL, HECHO EN ESTRASBURGO EN 20-4-59 (B.O.E. 17-9-82).

Madrid, 5 de Octubre de 2005.
P.D. El Subdirector General de Cooperacion Juridica Internacional
(art. 13 del Real Decreto 1334/1994, de 20 de junio, BOE 24-6-94)

C/ SAN BERNARDO, 62,
28015 MADRID
TEL: 91 3902228
FAX: 91 3902475

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Paris, le 23 septembre 2005

Direction
des Affaires Criminelles
et des Grâces

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

Sous-Direction de la
Justice Pénale Spécialisée

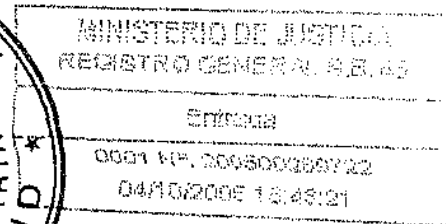
MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ROYAUME D'ESPAGNE
Madrid

Bureau de l'Entraide Pénale Internationale

13, Place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 33 (0)1.44.86.14.22
Télécopie : 33 (0)1.44.86.14.11

Références à rappeler
N°S-2005001756
Vos réf. : N° 1692/05

Dil



Le 19 août 2005, vous avez bien voulu me transmettre une commission rogatoire délivrée le 1^{er} août 2005, adressée par les autorités judiciaires espagnoles, à celle compétente en France, dans l'affaire pénale concernant Messieurs Youssef et Ahmed M'SAAD (dossier relatif aux attentats de Madrid le 11 mars 2004).

J'ai l'honneur de vous faire retour, ci-joint, de ce mandat judiciaire accompagné des actes relatifs à son exécution.

Le Chef du bureau
de l'entraide pénale internationale

Françoise TRAVAILLOT



TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS

Paris, le 12 SEP. 2005

CABINET
DU DOYEN
DES JUGES
D'INSTRUCTION

SOIT- TRANSMIS



Référence Doyen :
196/2005

A

Référence Parquet :
506 CR 2005

Monsieur le Procureur de la République
de PARIS,
Parquet SECTION A2.

*En ayant l'honneur de lui transmettre, après exécution, la
commission rogatoire internationale de référence, sous inventaire.*

Aucun scellé établi.

Le présent inventaire correspond :

à un envoi après objet rempli.

*Fabienne POUS,
Doyen des Juges d'Instruction ,*

**TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

**CABINET
DE Fabienne POUS,
Doyen des Juges
d'Instruction**

INVENTAIRE



Référence Doyen : 196/2005

Référence Parquet : 506 CR 2005

**Commission rogatoire internationale
émanant des autorités judiciaires de**

MADRID (Espagne)

**contre : BELHADJ Mohamed, AFALAH Mohamed, RABEI OSMAN EL SAYED
et autres membres du G.I.C.M.**

**concernant les attentats perpétrés les 11 mars et 3 avril 2004 à MADRID
(assassinats terroristes, ravages terroristes, confection d'engins explosifs ...)**

N° COTE	DATE	NATURE DES PIECES
D1	01/08/2005	<p>Commission rogatoire internationale de MADRID (Espagne)</p> <p>(Un exemplaire transmis par la Division Nationale Anti-Terroriste de Paris par bordereau du 25 août 2005 référencé PN/DCPJ/DNAT/BIZ/N° 2069 et l'original diplomatique transmis le 2 sept. 2005 par la Section A2 du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Paris)</p>
D2	26/08/2005	SUBDELEGATION délivrée à M. BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris
D3	01/09/2005	Soit transmis (original) du Cabinet BRUGUIERE au Doyen des Juges d'Instruction de Paris lui retournant la C.R.I. après exécution
D4		<p>COTE du Cabinet BRUGUIERE contenant les procès-verbaux (en copie certifiée conforme) établis par la D.S.T. PARIS (Direction de la Surveillance du Territoire) dans le cadre de l'information en cours aux Cabinets des juges d'instruction, BRUGUIERE et RICARD, référéncée Cabinet 1459 et Parquet 03.137.3901/6 contre X... devenus BAOUCHI et TURK des chefs d'assassinats, tentative d'assassinat ... association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme ...</p> <p>lesquels procès-verbaux sont référencés par la D.S.T. : - 49/2003/ASAAD/16 à 38 puis - 49/2003/SAAD/14 à 42 (dont deux n° .../39)</p> <p>respectivement cotés par le greffier d'instruction <u>D5074 à D5131</u></p>
D4	06/09/2005	LE PRESENT INVENTAIRE



DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA POLICE JUDICIAIRE

Sous-Direction
des Affaires Criminelles

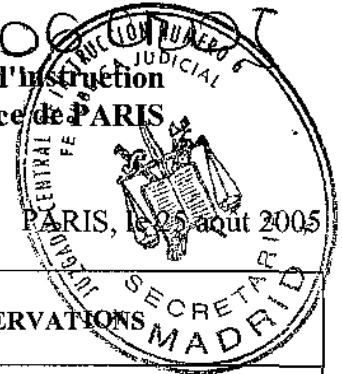
PN/DCPJ/DNAT/BIZ/N° 2069


BORDEREAU D'ENVOI

196/2005

à

Madame le Doyen des juges d'instruction
au tribunal de grande instance de PARIS



DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Copie d'une demande d'entraide judiciaire internationale délivrée le 1^{er} août 2005 par Monsieur Juan DEL OLMO GALVEZ, Magistrat-juge près le tribunal central d'instruction n° 6 de l'Audience nationale à MADRID (Espagne) ainsi que sa traduction en langue française, transmise par le canal d'INTERPOL et relative à la série d'attentats à l'explosif perpétrée le 11 mars 2004 à MADRID (Espagne).</p>	<p>1</p>	<p>Etant précisé que la direction de la surveillance du territoire est chargée de la poursuite des investigations relatives aux attentats perpétrés le 11 mars 2004 à MADRID (Espagne) sur délégation de monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de PARIS en date du 7 mai 2005.</p> <div data-bbox="965 1176 1340 1400" style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>T.G.I. DE PARIS 26 AOÛT 2005 CABINET DU DOYEN</p> </div> <p style="text-align: right; margin-top: 20px;"> P/o Le contrôleur général chef de la division nationale anti-terroriste Le commissaire principal  P. FRIZON </p>



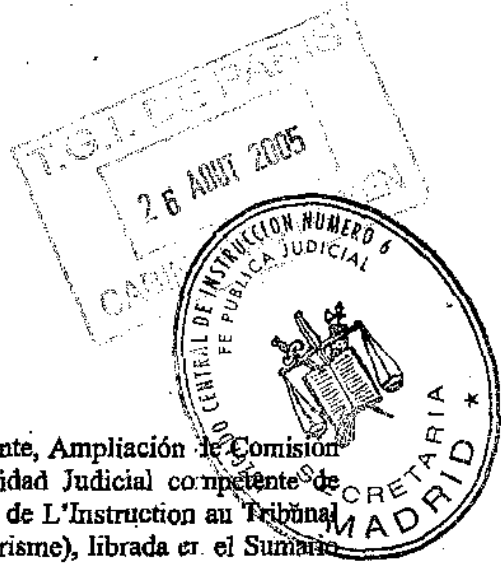
506 CR OS
196 / 2005



ADMINISTRACIÓN DE JUSTICIA

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004



Adjunto remito para su transmisión urgente, Ampliación de Comisión Rogatoria Internacional Urgente, dirigida a la Autoridad Judicial competente de Francia (Monsieur Le Premier Vice-Présidente Charge de L'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris pour les Affaires de Terrorisme), librada en el Sumario 20/2004, seguido por los atentados terroristas acaecidos en Madrid el 11 de marzo de 2004 y posterior atentado terrorista de 3 de abril de 2004, sobre la base de las evidentes razones de urgencia puestas de manifiesto en la misma.

En Madrid, a 1 de agosto de 2005.

EL MAGISTRADO-JUEZ

Fdo.: Juan del Olmo Gálvez

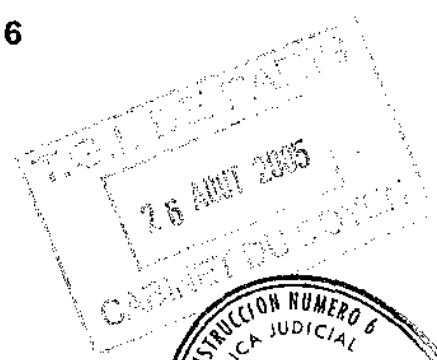
INTERPOL.- MADRID

19672003



**JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 6
AUDIENCIA NACIONAL
MADRID-ESPAÑA**

Audiencia Nacional; C/. Génova nº 22
28.071-MADRID
ESPAÑA
Teléfono: 34/913973365
34/913973314
Fax: 34/913105581



PROCEDIMIENTO: SUMARIO Nº 20/2004

AMPLIACIÓN COMISIÓN ROGATORIA INTERNACIONAL URGENTE

**A LA AUTORIDAD JUDICIAL COMPETENTE DE FRANCIA
(MONSIEUR LE PREMIER VICE-PRESIDENT CHARGE DE
L'INSTRUCTION AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS
POUR LES AFFAIRES DE TERRORISME)**



D. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ, MAGISTRADO-JUEZ DEL JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS DE MADRID, atentamente saludo y participo que:

Atendiendo a la investigación abierta en España, y en concreto en este Juzgado Central de Instrucción Nº 6, con relación a los atentados terroristas acaecidos en Madrid el 11 de marzo de 2004 y posterior atentado terrorista de 3 de abril de 2004, se ha producido un trasvase de información policial desde las Autoridades competentes de Francia a la Comisaría General de Información de la Policía Española, y fruto de dicho trasvase de información se ha tenido conocimiento de la existencia de datos que podrían encontrarse recogidos en un procedimiento penal abierto en Francia, en el que existiría información relevante para la investigación abierta en España (tal y como se reflejará en un momento posterior), por todo lo cual:

Considerando la urgencia derivada de la situación de prisión provisional en la que se encuentran algunas de las personas investigadas en la causa penal que se tramita en España (Sumario nº 20/2004 de este Juzgado Central de Instrucción Nº 6),

Considerando el Convenio Europeo de Asistencia Judicial en materia penal de 20 de abril de 1959, y, en concreto, los artículos 3 a 6 y 15 de dicho Convenio,

Considerando el Convenio de aplicación del Acuerdo Schengen, y, en concreto, el artículo 53.1 del referido Convenio, que establece el envío directo, entre Autoridades Judiciales, de las solicitudes de auxilio judicial y de los documentos relativos a su ejecución,

Considerando que este Juzgado ya interesó una anterior C.R.I., fechada el 27 de enero de 2005 y una posterior ampliación de C.R.I., de fecha 7 de febrero de 2005, fundándose todas ellas en los mismos hechos, investigación y razones para su envío y urgencia

Y, en todo caso, atendiendo al principio de reciprocidad y de efectiva asistencia judicial mutua que han de regir las solicitudes de Ayuda Internacional en materia penal, expongo a V.E. lo siguiente:



196 / 2004



Sucinta exposición de los Hechos que justifican esta Comisión Rogatoria Internacional urgente:

En este Juzgado se sigue Sumario nº 20/2004 por los atentados terroristas sucedidos en Madrid (España) el 11 de marzo de 2004, realizados mediante la colocación de 13 artefactos explosivos en cuatro trenes, estallando dichos artefactos explosivos (salvo uno, como se expondrá a continuación) y causando 191 muertos y más de 1.800 heridos, hechos supuestamente cometidos por grupo/s terrorista/s islamista/s, y en el que estarían supuestamente implicados miembros del Grupo Islámico Combatiente Marroquí (G.I.C.M.), en labores cuya concreción requiere su debido esclarecimiento.

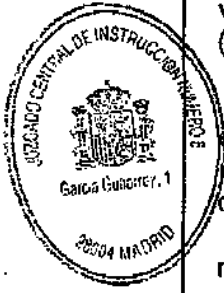
El día 3 de abril de 2004, las investigaciones permitieron ocalizar a parte de los presuntos implicados en un piso de Leganés (Madrid); los mismos, al verse descubiertos y sin escapatoria, cuando miembros de los Grupos Especiales de la Policía procedían a entrar en la vivienda, hicieron estallar cargas explosivas, lo que produjo la muerte de los siete presuntos miembros del grupo terrorista allí escondidos, y el fallecimiento de un Agente de la Policía Española.

Después de explotar el piso de Leganés, dos presuntos miembros del grupo terrorista (que no se encontraban en la vivienda), *Mohamed Belhadj* y *Mohamed Afalah*, huyeron de Madrid, dirección Barcelona, utilizando para ello el vehículo Golf de color rojo, matrícula 0710 BNH, propiedad de Ibrahim Afalah; también huyó del piso de Leganés otro presunto implicado, en busca y captura, llamado *Abdelmajid Bouchar*.

Con fecha 7 de junio de 2004, y fruto de la colaboración internacional con las Autoridades de Italia, se dictó orden de busca y captura internacional contra el ciudadano egipcio RABEI OSMAN EL SAYED, nacido el 22 de julio de 1977 en Gharbia (Egipto), por cuanto el referido Rabei Osman El Sayed, entre otros elementos de incriminación contra él, en conversaciones telefónicas y "ambientales" mantenidas en el mes de mayo de 2004, habría realizado menciones a los atentados del 11 de marzo de 2004 y a los posibles partícipes que en ellos intervinieron, y, además, en los días 21/22 de abril de 2004, RABEI OSMAN EL SAYED habría intentado ponerse en contacto con el teléfono español número 0034 627060657 (teléfono que corresponde al imputado en España Fouad El Morabit El Anghar). El señalado RABEI OSMAN EL SAYED habría tenido alguna de esas conversaciones con el ciudadano marroquí identificado como "MURAD" (Mourad Chabarou, quien en España había sido detenido con otra identidad en el año 2001 en Madrid, cuando iba acompañado de "Mohamed El Egipto", RABEI OSMAN EL SAYED). El referido Mourad Chabarou utilizaría un teléfono que aparece en la agenda de un detenido en España por su vinculación con el GRUPO ISLÁMICO COMBATIENTE MARROQUÍ (G.I.C.M.).

Fruto de la colaboración internacional a raíz de los atentados del 11 de marzo de 2004 en Madrid, las Autoridades Judiciales Belgas enviaron una Comisión Rogatoria Internacional, que dio lugar a la C.R.I. nº 23/2004 de este Juzgado Central de Instrucción.

A raíz de dicha C.R.I., este Juzgado, en fecha 30 de agosto de 2004, remitió una C.R.I. activa a las Autoridades Judiciales Belgas en el marco del



196 / 2003



presente Sumario, dando como resultado la obtención de información existente en el referido Órgano Judicial Belga, que motivó el Informe policial que a continuación se señala, y que dio lugar a la busca y captura dictada por este Juzgado el 16 de diciembre de 2004.

Con fecha 15 de diciembre de 2004 la Unidad Central de Información Exterior presenta informe en el que analiza documentación obtenida de la Comisión Rogatoria Internacional remitida por este Juzgado Central de Instrucción Nº 6 en el marco del presente Sumario nº 20/2004: el citado informe es del siguiente tenor:

"En la respuesta remitida por el Juez de Instrucción de Bruselas Sr. Fransen a la Comisión Rogatoria Internacional expedida por Su Juzgado en el seno del Sumario 20/2004, se incluye un análisis que los servicios policiales franceses hacen de una Comisión Rogatoria Internacional tramitada entre Francia y Bélgica. El referido documento hace referencias literales a las declaraciones vertidas por los detenidos en Francia en el marco de la operación desarrollado en dicho país contra la estructura del G.I.C.M..

La diligencia en cuestión se trata de la nº 105585/04, de fecha 24 de mayo de 2004. Una vez traducida a idioma castellano, fue analizado su contenido, de la que se pudieron extraer citas literales referidas a Hassam EL HASKI, nacido en Guelmim, Marruecos, el 5 de agosto de 1963, hijo de Mohammad y Mhijiba, titular del pasaporte marroquí M780241.

Dichas citas las efectuaron en sus declaraciones dos de los presuntos implicados en Francia, Bachir GHOUIMID y Attila TURK, y motivaron las dos anteriormente señaladas Comisiones Rogatorias Internacionales remitidas en enero y febrero de 2005 a Francia.

El imputado Hassan EL HASKI, se encuentra en prisión provisional en España desde diciembre de 2004, a disposición de este Juzgado Central de Instrucción Nº 6, como presunto autor de un delito de asociación ilícita, de 191 asesinatos terroristas en grado de consumación, y otros delitos.

Con fecha 27 de julio de 2005 se recibe informe de la Unidad Central de Información Exterior, de la Comisaría General de Información, de la Policía Española, cuyo tenor literal es el siguiente:

"En relación con las investigaciones que se llevan a cabo en esta Unidad sobre los *atentados del 11 de Marzo en Madrid*, y más concretamente sobre la implicación de *Hassan EL HASKI @ ABU HAMZA* en los mismos, se ha tenido conocimiento de que los Servicios Franceses, actuando en el marco de su investigación relativa a los atentados del 16 de mayo de 2003 en Casablanca, detuvieron en fecha 13 de junio de 2005 a *Youssef M'SAAD*, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (Francia) y a su hermano *Ahmed M'SAAD*, nacido el 13 de julio de 1975 en Gonesse (Francia).

La investigación llevada a cabo por los Servicios Franceses ha permitido establecer que ambos hermanos, y más concretamente *Youssef* estuvo estrechamente relacionado con *Hassan EL HASKI*.

Asimismo, se habrían obtenido datos que resultarían de interés en relación con las imputaciones que dentro de este Sumario 20/04 pesan sobre la persona de *Hassan EL HASKI*.





Posteriormente, Youssef y Ahmed M'SAAD fueron puestos en libertad con los cargos habituales.

Por lo anteriormente expuesto y en base a que la información facilitada no puede ser utilizada judicialmente, se SOLICITA a V.E. que solicite de forma urgente, a las Autoridades Judiciales Francesas a través de Comisión Rogatoria Internacional, las declaraciones tomadas a los hermanos Youssef y Ahmed M'SAAD así como toda la información que de ellas se derive".

En atención a lo expuesto, y existiendo una directa relación de dicha información con la investigación que se sigue en España por los atentados del 11 de marzo de 2004, solicito a V.E. la práctica de las diligencias que a continuación se detallan, pues haciéndolo así me tendrá a la recíproca para todo cuanto redunde en beneficio de la Justicia.

DILIGENCIAS INTERESADAS:

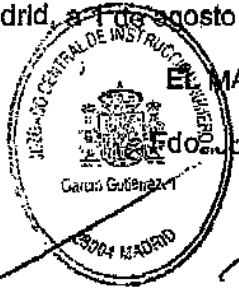
Se remita a este Juzgado Central de Instrucción Nº 6 de la Audiencia Nacional (Madrid-España), para la unión al Sumario nº 20/2004, en el que se investigan los atentados terroristas del 11 de marzo de 2004 en Madrid y 3 de abril de 2004 en Leganés (Madrid), copia en forma de las declaraciones (policiales y judiciales) tomadas a los hermanos Youssef M'SAAD, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (Francia) y Ahmed M'SAAD, nacido el 13 de julio de 1975 en Gonesse (Francia), detenidos en junio de 2005 en territorio francés y en el marco de la investigación desarrollada en Francia por los atentados de Casablanca (Marruecos) el 16 de mayo de 2003, que mencionen cualquier extremo relativo a los atentados del 11 de marzo de 2004 y/o 3 de abril de 2004 en Madrid, o a personas presuntamente involucradas en los mismos (especialmente el imputado en España Hassan EL HASKI), o a grupos terroristas islamistas que pudieran haber participado en dichos atentados terroristas, así como a cualquier otro documento o dato de la investigación que esté relacionado con los atentados terroristas del 11 de marzo de 2004 y 3 de abril de 2004 en Madrid; así como toda la información que de dichas declaraciones se derive.

Se procede a la remisión de la presente Comisión Rogatoria Internacional, previa traducción a la lengua francesa, sobre la base de las evidentes razones de urgencia puestas de manifiesto, atendiendo a la documentación que se remite, a través de INTERPOL.

Se adjuntan, de nuevo, (ANEXO 1) los textos legales penales españoles referidos a los delitos más graves (asesinatos terroristas, estragos terroristas, confección de artefactos explosivos, pertenencia a organización terrorista, colaboración con organización terrorista).

Atentamente reitero mis saludos y agradezco su colaboración.

En Madrid, a 1 de agosto de 2005.



E. MAGISTRADO JUEZ

D. Juan del Olmo Gálvez

196 / 2003



ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

ANEXO 1:

CÓDIGO PENAL ESPAÑOL:

ESTRAGOS

Artículo 346

Los que, provocando explosiones o utilizando cualquier otro medio de similar potencia destructiva causaren la destrucción de aeropuertos, puertos, estaciones, edificios, locales públicos, depósitos que contengan materiales inflamables o explosivos, vías de comunicación, medios de transporte colectivos, o la inmersión o varamiento de nave, inundación, explosión de una mina o instalación industrial, levantamiento de los carriles de una vía férrea, cambio malicioso de las señales empleadas en el servicio de ésta para la seguridad de los medios de transporte, voladura de puente, destrozo de calzada pública, perturbación grave de cualquier clase o medio de comunicación, incurrirán en la pena de prisión de diez a veinte años, cuando los estragos comportaren necesariamente un peligro para la vida o integridad de las personas. Cuando no concurriere tal peligro, se castigarán como daños previstos en el artículo 266 de este Código.

Si, además del peligro, se hubiere producido lesión para la vida, integridad física o salud de las personas, los hechos se castigarán separadamente con la pena correspondiente al delito cometido.

ASOCIACIONES ILÍCITAS

Artículo 515

Son punibles las asociaciones ilícitas, teniendo tal consideración: (...)

- 2.º Las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas.

Artículo 516

En los casos previstos en el número 2.º del artículo anterior, se impondrán las siguientes penas:

- 1.º A los promotores y directores de las bandas armadas y organizaciones terroristas, y a quienes dirijan cualquiera de sus grupos, las de prisión de ocho a catorce años y de inhabilitación especial para empleo o cargo público por tiempo de ocho a quince años.
- 2.º A los integrantes de las citadas organizaciones, la de prisión de seis a doce años, e inhabilitación especial para empleo o cargo público por tiempo de seis a catorce años.

DE LOS DELITOS DE TERRORISMO

Artículo 571



1967/2002



Los que perteneciendo, actuando al servicio o colaborando con bandas armadas, organizaciones o grupos cuya finalidad sea la de subvertir el orden constitucional o alterar gravemente la paz pública, cometan los delitos de estragos o de incendios tipificados en los artículos 346 y 351, respectivamente, serán castigados con la pena de prisión de quince a veinte años, sin perjuicio de la pena que les corresponda si se produjera lesión para la vida, integridad física o salud de las personas.

Artículo 572

1. Los que perteneciendo, actuando al servicio o colaborando con las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas descritos en el artículo anterior, atentaren contra las personas, incurrirán:

- 1.º En la pena de prisión de veinte a treinta años si causaran la muerte de una persona.
- 2.º En la pena de prisión de quince a veinte años si causaran lesiones de las previstas en los artículos 149 y 150 o secuestraran a una persona.
- 3.º En la pena de prisión de diez a quince años si causaran cualquier otra lesión o detuvieran ilegalmente, amenazaran o coaccionaran a una persona.

2. Si los hechos se realizaran contra las personas mencionadas en el apartado 2 del artículo 551 o contra miembros de las Fuerzas Armadas, de las Fuerzas y Cuerpos de Seguridad del Estado, Policías de las Comunidades Autónomas o de los Entes locales, se impondrá la pena en su mitad superior.

Artículo 573

El depósito de armas o municiones o la tenencia o depósito de sustancias o aparatos explosivos, inflamables, incendiarios o asfixiantes, o de sus componentes, así como su fabricación, tráfico, transporte o suministro de cualquier forma, y la riera colocación o empleo de tales sustancias o de los medios o artificios adecuados, serán castigados con la pena de prisión de seis a diez años cuando tales hechos sean cometidos por quienes pertenezcan, actúen al servicio o colaboren con las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas descritos en los artículos anteriores.

Artículo 574

Los que perteneciendo, actuando al servicio o colaborando con bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas, cometan cualquier otra infracción con alguna de las finalidades expresadas en el artículo 571, serán castigados con la pena señalada al delito o falta ejecutados en su mitad superior.

Artículo 575





Los que, con el fin de allegar fondos a las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas señalados anteriormente, o con el propósito de favorecer sus finalidades, atentaren contra el patrimonio, serán castigados con la pena superior en grado a la que correspondiere por el delito cometido, sin perjuicio de las que proceda imponer conforme a lo dispuesto en el artículo siguiente por el acto de colaboración.



Artículo 576

1. Será castigado con las penas de prisión de cinco a diez años y multa de dieciocho a veinticuatro meses el que lleve a cabo, recabe o facilite, cualquier acto de colaboración con las actividades o las finalidades de una banda armada, organización o grupo terrorista.

2. Son actos de colaboración la información o vigilancia de personas, bienes o instalaciones; la construcción, el acondicionamiento, la cesión o la utilización de alojamientos o depósitos; la ocultación o traslado de personas vinculadas a las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas; la organización de prácticas de entrenamiento o la asistencia a ellas, y, en general, cualquier otra forma equivalente de cooperación, ayuda o mediación, económica o de otro género, con las actividades de las citadas bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas.

Cuando la información o vigilancia de personas mencionada en el párrafo anterior ponga en peligro la vida, la integridad física, la libertad o el patrimonio de las mismas, se impondrá la pena prevista en el apartado 1, en su mitad superior. Si llegara a ejecutarse el riesgo prevenido, se castigará el hecho como coautoría o complicidad, según los casos.

Artículo 577

Los que, sin pertenecer a banda armada, organización o grupo terrorista, y con la finalidad de subvertir el orden constitucional o de alterar gravemente la paz pública, o la de contribuir a estos fines atemorizando a los habitantes de una población o a los miembros de un colectivo social, político o profesional, cometieren homicidios, lesiones de las tipificadas en los artículos 147 a 150, detenciones ilegales, secuestros, amenazas o coacciones contra las personas, o llevaran a cabo cualesquiera delitos de incendios, estragos, daños de los tipificados en los artículos 263 a 266, 323 ó 560, o tenencia, fabricación, depósito, tráfico, transporte o suministro de armas, municiones o sustancias o aparatos explosivos, inflamables, incendiarios o asfixiantes, o de sus componentes, serán castigados con la pena que corresponda al hecho cometido en su mitad superior.

Artículo 579





ADMINISTRACIÓN DE JUSTICIA



1. La provocación, la conspiración y la proposición para cometer los delitos previstos en los artículos 571 a 578 se castigarán con la pena inferior en uno o dos grados a la que corresponda, respectivamente, a los hechos previstos en los artículos anteriores.

2. Los responsables de los delitos previstos en esta sección, sin perjuicio de las penas que correspondan con arreglo a los artículos precedentes, serán también castigados con la pena de inhabilitación absoluta por un tiempo superior entre seis y veinte años al de la duración de la pena de privación de libertad impuesta, en su caso, en la sentencia, atendiendo proporcionalmente a la gravedad del delito, el número de los cometidos y a las circunstancias que concurran en el delincuente.

3. En los delitos previstos en esta sección, los Jueces y Tribunales, razonándolo en sentencia, podrán imponer la pena inferior en uno o dos grados a la señalada por la Ley para el delito de que se trate, cuando el sujeto haya abandonado voluntariamente sus actividades delictivas y se presente a las autoridades confesando los hechos en que haya participado y además colabore activamente con éstas para impedir la producción del delito o coadyuve eficazmente a la obtención de pruebas decisivas para la identificación o captura de otros responsables o para impedir la actuación o el desarrollo de bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas a los que haya pertenecido o con los que haya colaborado.





ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

**TRIBUNAL CENTRAL D'INSTRUCTION N° 6
AUDIENCE NATIONALE
MADRID-ESPAGNE**

Audience Nationale: C/ García Gutiérrez s/n
28.071-MADRID
ESPAGNE

Téléphone: 34/913973365
34/913973314
Fax: 34/913105581

PROCÉDURE: DOSSIER N° 20/2004

**EXTENSION DE COMMISSION ROGATOIRE
INTERNATIONALE URGENTE**



**AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES COMPÉTENTES DE LA
FRANCE**

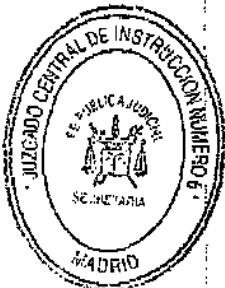
**(A Monsieur le Vice-président chargé de l'instruction au Tribunal
de Grande Instance de Paris pour les affaires de terrorisme)**

**NOUS, M. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ, MAGISTRAT-JUGE
PRÈS LE TRIBUNAL CENTRAL D'INSTRUCTION NUMÉRO
SIX DE MADRID, avons l'honneur de vous adresser nos salutations et
vous informons de ce qui suit :**

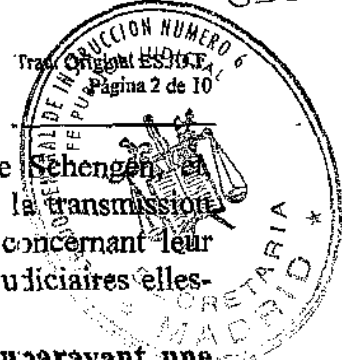
Suite à l'enquête menée en Espagne, notamment par notre Tribunal Central d'Instruction n°6 par rapport aux attentats terroristes qui ont eu lieu à Madrid le 11 mars 2004 l'un et l'autre le 3 avril 2004, les autorités compétentes de la France ont transmis beaucoup d'informations, au commissariat Général d'Information de la Police Espagnole, donnant celles-ci leur fruit. Grâce à ces informations on a pu connaître l'existence de données qui pourraient se trouver dans une procédure criminelle ouverte en France où il pourrait y avoir des informations importantes pour l'enquête qui est cours en Espagne (nous le signalerons ci-dessous).

Etant donné l'urgence issue de la situation d'emprisonnement provisoire dont se trouvent quelques-unes des personnes qui sont poursuivies dans la cause qui est entamée en Espagne (Dossier : n° 20/2004 du Tribunal Central d'Instruction n° 6),

Vu la Convention européenne d'Entraide Judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959, et, notamment, ses articles 3 à 6 et 15,



196/2005
65857



ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

Vu la Convention d'Application de l'Accord de Schengen, et notamment, son article 53.1, par lequel il est établi que la transmission des demandes d'entraide judiciaire et des documents concernant leur exécution doit se faire directement entre les Autorités Judiciaires elles-mêmes,

Vu que notre tribunal avait déjà demandé auparavant une C.R.I., en date du 27 janvier 2005 et ensuite une extension de C.R.I. en date du 7 février 2005, se fondant celles-ci sur les mêmes faits, la même enquête et les mêmes raisons de transmission et d'urgence,

Et, en tout cas, ces entraides doivent se faire en gardant le principe de la réciprocité et de l'efficacité que doivent garder les demandes d'Entraide judiciaire Internationale en matière pénale, c'est pour ces motifs que nous vous informons des faits suivants :

Résumé des faits justifiant cette Commission Rogatoire Internationale urgente:

Ce tribunal est saisi du dossier n° 20/2004 concernant les attentats terroristes qui ont eu lieu à Madrid (Espagne) le 11 mars 2004, perpétrés ceux-ci en plaçant 13 engins explosifs dans quatre trains, faisant leur explosion (sauf un, dont nous vous informerons à la suite) et causant la mort à 191 personnes ainsi que plus de 1.800 blessés, ces faits auraient été causés par un/des groupe/s terroriste/s islamiste/s, où seraient impliqués des membres du Groupe Islamiste Combattant Marocain (G.I.C.M.) lesquels feraient une mission que l'on doit déterminer et éclaircir.

Le 3 avril 2004, par l'enquête, on a pu repérer un nombre des présumés impliqués dans un appartement de Leganés (Madrid); ceux-ci en voyant qu'ils étaient découverts et sans issue, au moment où les membres des Groupes Spéciaux de la Police faisaient leur entrée dans l'appartement, ils ont fait exploser des charges explosives qui ont causé la mort des sept membres présumés du groupe terroriste qui s'y trouvaient cachés ainsi que la mort d'un agent de la Police espagnole.

Après l'explosion de l'appartement de Leganés, deux membres présumés du groupe terroriste (qui ne se trouvaient pas dans l'appartement), **Mohamed Belhadi** y **Mohamed Afalah**, se sont enfuis de Madrid en direction de Barcelone, en employant pour cela un véhicule Golf couleur rouge, immatriculation 0710 BNH, en propriété de Ibrahim Afalah; de même un autre présumé impliqué, le nommé **Abdelmajid Bouchar** s'est aussi enfui de l'appartement de Leganés avec eux.



1987/2005
5858
INSTRUCCION NUMERO 6
JUDICIAL
Trad. Original ES./D.F.
Pagina 3 de 10
SECRETARIA
MADRID



ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

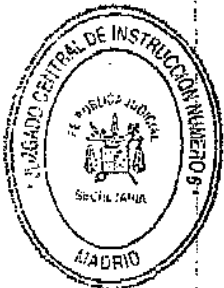
Le 7 juin 2004, par la suite de la collaboration internationale avec les Autorités italiennes, un Mandat International de recherche a été décerné à l'encontre du citoyen égyptien nommé **RABEI OSMAN EL SAYED**, né le 22 juillet 1977 à Gharbia (Egypte), se rapportant au fait que Rabei Osman El Sayed, entre autres éléments d'incrimination qui a à son encontre, a effectué des conversations par téléphone et aussi de « vive voix » au mois de mai 2004, où il aurait fait mention aux attentats du 11 mars 2004, et aux possibles participants aux attentats et en outre, les 21 et 22 avril 2004, **RABEI OSMAN EL SAYED** aurait essayé de se mettre en contact avec le numéro de téléphone espagnol 0034 627060657 (ce téléphone correspond au mis en examen en Espagne Fouad El Morabit El Amghar). Le susdit **RABEI OSMAN EL SAYED** aurait maintenu quelques-unes de ces conversations avec le citoyen marocain identifié comme "MURAD" (Mourad Chabarou, lequel avait été arrêté en Espagne en 2001 à Madrid portant une autre identité, au moment où il était en compagnie de "Mohamed El Egicio", **RABEI OSMAN EL SAYED**). Le susdit Mourad Chabarou aurait utilisé un téléphone qui apparaît dans l'agenda d'un des détenus en Espagne à cause de son lien au **GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN (G.I.C.M.)**.

Grâce à la collaboration internationale, conséquence des attentats du 11 mars 2004 à Madrid, les autorités judiciaires belges nous ont fait parvenir une Commission Rogatoire Internationale dont est issue la C.R.I. n° 23/2004 du Tribunal Central d'Instruction n° 6.

Suite à cette C.R.I., le 30 août 2004, notre tribunal a transmis une C.R.I. active aux autorités judiciaires belges dans le cadre de ce dossier, donnant celle-ci comme résultat l'obtention des informations existantes à l'Organe Judiciaire Belge dont est issu le rapport de police que nous signalons ci-dessous et qui a donné lieu au Mandat de recherche prononcé par notre tribunal le 16 décembre 2004.

Le 15 décembre 2004, le Service Central des Informations Étrangères a produit un rapport analysant les documents obtenus par la C.R.I. transmise par notre tribunal dans le cadre du présent dossier (n° 20/2004) dont la teneur est la suivante :

« La réponse à la Commission Rogatoire Internationale délivrée par votre tribunal dans le cadre du dossier n° 20/2004, qui a été transmise par le juge d'instruction de Bruxelles, M. Franssen, comprend une analyse que les services de la police française font d'une commission rogatoire internationale traitée entre la France et la Belgique. Le susdit document fait des références littérales aux dépositions rendues par les détenus en France dans le cadre des opérations effectuées là-bas contre la structure du G.I.C.M..





ADMINISTRACION DE JUSTICIA

Il s'agit de l'acte de procédure n°105585/04, daté le 24 mai 2004. Après avoir été traduit en espagnol, son contenu a été analysé et il s'en est dégagé des phrases littérales se rapportant à Hassam EL HASKI, né à Guelmin, Maroc, le 5 août 1963, de Mohammad et de Mahjiba, titulaire du passeport marocain n° M780241.

Ces phrases-là ont été dites lors de la déposition de deux des présumés impliqués en France, Bachir GOUMID et Attila TURK et elles ont motivé les deux précédentes Commissions Rogatoires Internationales transmises en janvier et février 2005 en France.

Le mis en cause Hassan EL HASKI, est écroué provisoirement en Espagne depuis le mois de décembre 2004, à la disposition de notre tribunal, en tant qu'auteur présumé d'une infraction d'association illicite, de 191 assassinats terroristes dans leur degré de consommation et d'autres infractions.

Le 27 juillet 2005 nous avons reçu un rapport du Service Central des Informations Étrangères, du Commissariat Général des Informations de la Police espagnole dont la teneur littérale est la suivante :

« En ce qui concerne l'enquête que nous menons au sujet des attentats du 11 mars à Madrid notamment, ce qui se rapporte à l'implication dans ceux-ci de Hassan EL HASKI @ ABU HAMZA, on a pu savoir que les Services français, en agissant dans le cadre d'une enquête sur les attentats du 16 mai 2003 à Casablanca, ont arrêté le 13 juin 2005 Youssef M'SAAD, né le 30 mars 1982 à Gonesse (France) et son frère Ahmed M'SAAD, né le 13 juillet 1975 à Gonesse (France).

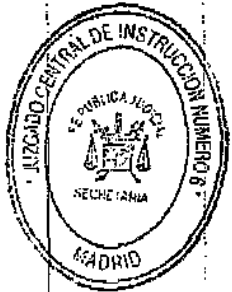
L'enquête effectuée par les Services français a révélé que les deux frères, surtout Youssef avait été étroitement lié à Hassan EL HASKI.

De même on a pu avoir des données qui pourraient être intéressantes au sujet des accusations qui retombent, dans ce dossier (20/04), sur Hassan EL HASKI.

Après, Youssef et Ahmed M'SAAD ont été mis en liberté et on leur a retenu les chefs d'accusation d'habitude.

Par cet exposé et tenant compte que les informations que nous venons de vous fournir ne peuvent pas s'employer judiciairement, NOUS VOUS PRIONS de demander de façon urgente, aux autorités judiciaires françaises par la voie d'une Commission Rogatoire Internationale, les dépositions rendues par les frères Youssef et Ahmed M'SAAD ainsi que tous les renseignements qui s'en sortent ».

Vu ce qui vient d'être exposé, et étant donné qu'il existe une relation directe entre ces informations et l'enquête suivie en Espagne sur les attentats du 11 mars 2004, nous vous prions de faire procéder aux opérations ci-après, car ce faisant, soyez rassurés, nous vous rendrons la réciproque en tout ce qui tournera au profit de la Justice.



196 / 2005

Trad. Original ES/D.F.
Página 5 de 10ADMINISTRACION
DE JUSTICIAMISSION :

Transmettre à notre tribunal (Tribunal Central d'Instruction n° 6 de l'Audience Nationale, Madrid-Espagne), pour l'annexer au dossier n° 20/2004 où l'on poursuit les attentats terroristes du 11 mars 2004 à Madrid et du 3 avril à Leganés (Madrid), une copie en forme des dépositions (par devant la police et le juge) rendues par les frères **Youssef M'SAAD** né le 30 mars 1982 à Gonesse (France) l'un et l'autre **Ahmed M'SAAD**, né le 13 juillet 1975 à Gonesse (France), arrêtés en juin 2005 sur territoire français dans le cadre d'une enquête sur les attentats du 16 mai 2003 à Casablanca (Maroc), où il pourrait être signalé quelconque élément relatif aux attentats du 11 mars 2004 et/ou 3 avril 2004 à Madrid ou bien des présumés impliqués dans ces attentats-là (notamment le mis en cause en Espagne **Hassan EL HASKI**), ou bien des groupes terroristes islamistes qui pourraient avoir participé à ces attentats terroristes ainsi que quelconque document ou donnée de l'enquête qui ait à voir aux attentats terroristes du 11 mars 2004 et 3 avril 2004 de Madrid ; de même, tout genre de renseignement issu de ces dépositions.

Une fois traduite en langue française, cette Commission Rogatoire Internationale vous sera transmise étant donné les raisons évidentes d'urgence déjà indiquées vu les documents qui nous ont été transmis par INTERPOL

Vous trouverez ci-joint (ANNEXE I), de nouveau, les textes de loi espagnols concernant les infractions les plus graves (assassinats terroristes, ravages terroristes, confection d'engins explosifs, appartenance à une organisation terroriste, collaboration à une organisation terroriste).

Nous remercions par avance vos diligences et, avec nos offres de réciprocité, nous vous transmettons nos respectueuses salutations..

Fait à Madrid, le 1er août 2005.

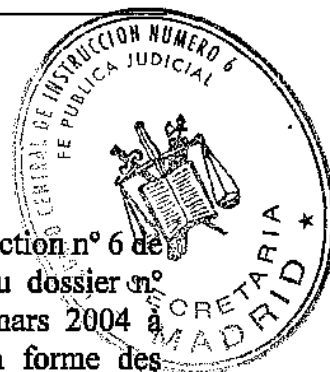
LE MAGISTRAT-JUGE
Signé : Juan del Olmo Gálvez

INTERPRETES - INTERPRETES
DE LA AUDIENCIA NACIONAL



SECRETARIA DE GOBIERNO

J. del Olmo Gálvez





ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

TEXTES DE LOI ESPAGNOLS

CODE PÉNAL

RAVAGES



Article 346

Ceux qui, provoquant des explosions ou utilisant un autre moyen quelconque d'une puissance de destruction similaire, auront causé la destruction d'aéroports, de ports, de gares, d'immeubles, de locaux publics, de dépôts qui contiennent des matériaux inflammables ou explosifs, de voies de communication, de moyens de transport collectifs, ou l'immersion ou échouement de nef, l'inondation, l'explosion d'une mine ou installation industrielle, la levée des rails d'une voie ferrée, le changement malicieux des signaux utilisés dans le service de celle-ci pour la sécurité des moyens de transport, la destruction d'un pont sous l'effet d'une explosion, des dégâts à une chaussée publique, la perturbation grave de n'importe quelle classe ou moyen de communication, seront punis de la peine d'emprisonnement de dix ans à vingt ans, lorsque les ravages entraîneront nécessairement un danger pour la vie ou l'intégrité des personnes. Lorsque ce danger n'existera pas, ils seront punis comme des dommages visés à l'article 266 de ce Code.

Lorsque, outre le danger, se sera produite une lésion pour la vie, pour l'intégrité physique ou la santé des personnes, les faits seront punis séparément de la peine qui correspondra au délit commis.

ASOCIATIONS FRAUDULEUSES

Article 515

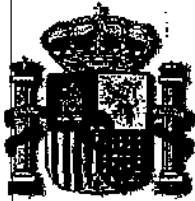
Seront punissables les associations illicites ayant cette condition :
(...)

2.º Les bandes armées, les organisations ou groupes terroristes.

Article 516

Dans les cas visés au numéro 2.º de l'article précédent, seront d'application les peines suivantes:





ADMINISTRACION
DE JUSTICIA



1.º Aux promoteurs et directeurs des bandes armées et des organisations terroristes, et à ceux qui dirigeront n'importe lequel de leurs groupes, la prison de huit à quatorze ans et l'interdiction spéciale de remplir un emploi ou une fonction publique pour un terme de huit à quinze ans.

2.º Aux individus faisant partie des organisations précitées, la prison de six à douze ans, et l'interdiction spéciale de remplir un emploi ou une fonction publique pour un terme de six à quatorze ans.

DES INFRACTIONS DE TERRORISME

Article 571

Ceux qui, appartenant, agissant au service de ou collaborant avec des bandes armées, des organisations ou des groupes dont le but est de bouleverser l'ordre constitutionnel ou d'altérer gravement la paix publique, commettront les délits de ravages ou d'incendies incriminés aux articles 346 et 351, respectivement, seront punis de la peine de quinze ans à vingt ans d'emprisonnement, sans préjudice de la peine qui pourrait leur correspondre s'il se produisait une lésion à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé des personnes.

Article 572

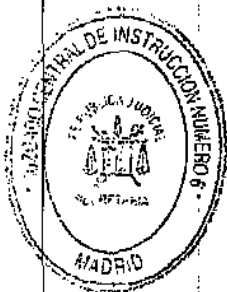
1. Ceux qui, appartenant, agissant au service ou collaborant avec les bandes armées, organisations ou groupes terroristes décrits à l'article précédent, attenteront contre les personnes, seront punis :

1º De la peine de vingt ans à trente ans d'emprisonnement lorsqu'ils causeront la mort d'une personne.

2º De la peine de quinze ans à vingt ans d'emprisonnement lorsqu'ils causeront les lésions visées aux articles 149 et 150 ou lorsqu'ils enlèveront une personne.

3º De la peine de dix ans à quinze ans d'emprisonnement lorsqu'ils causeront n'importe quelle autre lésion ou lorsqu'ils séquestreront, menaceront ou contraindront une personne.

2. Lorsque les faits se réaliseront contre les personnes mentionnées au paragraphe 2 de l'article 551 ou contre des membres des Forces Armées, des Forces et Services de Sécurité de l'État, des Polices des Communautés Autonomes ou des communes, la peine est infligée en sa moitié supérieure.



Trad. Original



ADMINISTRACION DE JUSTICIA

Article 573

Le dépôt d'armes ou de munitions ou la détention ou dépôt de substances ou d'engins explosifs, inflammables, incendiaires ou asphyxiants, ou de leurs composants, ainsi que leur fabrication, trafic, transport ou approvisionnement sous n'importe quelle forme, et le simple fait de placer ou d'employer ces substances ou des moyens ou artifices appropriés, sont punis de la peine d'emprisonnement de six à dix ans lorsque ces faits auront été commis par ceux qui appartiennent à, agissent au service de ou collaborent avec les bandes armées, organisations ou groupes terroristes décrits aux articles précédents.

Article 574

Ceux qui appartenant, agissant au service ou collaborant avec des bandes armées, des organisations ou des groupes terroristes, commettent n'importe quelle autre infraction avec l'une des intentions visées à l'article 571, est infligée la peine fixée dans sa moitié supérieure pour le délit ou la contravention exécutés.

Article 575

Ceux qui, afin de collecter des fonds pour les bandes armées, les organisations ou groupes terroristes ci-dessus mentionnées, ou afin de favoriser leurs buts, attenteront au patrimoine, est infligée une peine supérieure en degré à celle correspondant à l'infraction commise, sous réserve de celles pouvant être infligées conformément à l'article suivant pour l'acte de collaboration.

Article 576

1- Est puni d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et amende de dix-huit à vingt-quatre mois celui qui, effectuera, obtiendra ou facilitera tout acte de collaboration avec les activités ou les buts d'une bande armée, une organisation ou un groupe terroriste.

2- Sont des actes de collaboration l'information ou la surveillance de personnes, de biens ou d'installations; la construction, l'aménagement, la cession ou l'utilisation de logements ou de dépôts; la dissimulation ou le transport des personnes avec des liens avec les bandes armées, les organisations ou les groupes terroristes; l'organisation de pratiques d'entraînement ou l'assistance à ceux-ci et, en général, tout autre forme équivalente de coopération, aide ou





ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

médiation, économique ou d'un autre genre, avec les activités desdites bandes armées, organisations ou groupes terroristes.

Lorsque l'information ou surveillance des personnes mentionnées à l'alinéa précédent mettra en danger la vie, l'intégrité physique, la liberté ou le patrimoine de celles-ci, est infligée la peine prévue au paragraphe 1er, en sa moitié supérieure. Si le risque prévu s'exécutait, le coupable du fait sera puni en qualité de coauteur ou de complice, suivant le cas.

Article 577

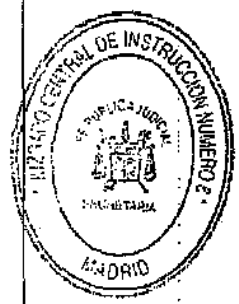
Ceux qui, sans appartenir à une bande armée, à une organisation ou à un groupe terroriste, et dans l'intention de bouleverser l'ordre constitutionnel ou de troubler gravement la paix publique, ou celle de contribuer à ces buts semant la peur parmi les habitants d'une localité ou sur les membres d'un collectif social, politique ou professionnel, auront commis des homicides, des lésions incriminées aux articles 147 à 150, des détentions illégales, des enlèvements, des menaces ou des contraintes contre les personnes, ou auront commis une des infractions d'incendies, ravages, dommages incriminées aux articles 263 à 266, 323 ou 560, ou commis détention, confection, dépôt, trafic, transport ou fourniture d'armes ou de munitions ou de produits ou d'engins explosifs, inflammables, incendiaires ou asphyxiants ou de leurs composants est infligée la peine qui correspondra au fait commis, en sa moitié supérieure.

Article 579

1. La provocation, la conspiration et la proposition pour commettre les infractions prévues aux articles 571 à 578 seront punies de la peine inférieure en un ou deux degrés à celle correspondant, respectivement aux faits visés aux articles précédents.

2. Aux responsables des infractions prévues dans cette section, sous réserve des peines pouvant être infligées conformément aux articles précédents, est infligée aussi la peine d'interdiction absolue pour une période supérieure entre six et vingt ans à celle de la durée de la peine de privation de liberté infligée, le cas échéant, dans le jugement condamnatore, compte tenu proportionnellement de la gravité de l'infraction, du nombre des infractions commises et des circonstances concernant le délinquant.

3. Pour les infractions visées dans cette section, les Juges et les Tribunaux, par jugement raisonné, peuvent infliger une peine inférieure en un ou deux degrés à celle signalée par la Loi pour



1967/2/10 65865

Trad. Original S.S./D.F.
Página 10 de 10



l'infraction en question, lorsque l'individu aura quitte volontairement ses activités délictueuses et se présentera devant les autorités en avouant les faits auxquels il aura participé. Il collaborera aussi activement avec celles-ci pour empêcher la production de l'infraction ou aidera en outre efficacement pour l'obtention de preuves décisives pour l'identification ou la capture d'autres responsables ou pour empêcher l'action ou le développement de bandes armées, d'organisations ou de groupes terroristes auxquels il aura appartenu ou avec lesquels il aura collaboré.



506 CRO 5

196105

65866



ADMINISTRACIÓN DE JUSTICIA

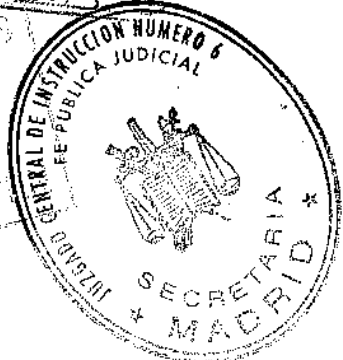
**JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS *
MADRID**

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004

AUDIENCIA NACIONAL
REGISTRO DE ENTRADAS
- 9 AGO 2005

ENTRADAN.º 2013

T.G.I. DE PARIS
- 2 SEP. 2005
CABINET DU DOY



EXCMO. SR. PRESIDENTE DE LA AUDIENCIA NACIONAL

D. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ, MAGISTRADO-JUEZ CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS, tiene el honor de elevar el presente Suplicatorio, de conformidad con lo acordado en el Sumario 20/2004 seguido por los atentados terroristas acaecidos en Madrid el 11 de marzo de 2004 y posterior atentado terrorista de 3 de abril de 2004, en el que igualmente se acuerda expedir Ampliación de Comisión Rogatoria Internacional Urgente a la Autoridad Judicial competente de Francia (Monsieur Le Premier Vice-Presidente Charge de L'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris pour les Affaires de Terrorisme).

Por todo ello,

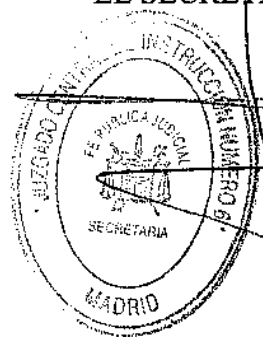
SUPLICA A V.E. se acuerde dar el trámite legal a dicha Comisión Rogatoria para su diligenciado en los términos expuestos en tal despacho a fin de esclarecer los hechos por los que se sigue la causa mencionada.

En Madrid, a 1 de agosto de 2005.

EL MAGISTRADO-JUEZ



EL SECRETARIO JUDICIAL



506 CRO5

1.96/05
65867

**JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID**

T.G.I. DE PARIS
- 2 .EP. 2005
CABINET DU DOYEN

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004



EXCMO. SR. MINISTRO DE JUSTICIA



D. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ, MAGISTRADO-JUEZ CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS, tiene el honor de elevar el presente Suplicatorio de conformidad con lo acordado en el Sumario 20/2004 seguido por los atentados terroristas acaecidos en Madrid el 11 de marzo de 2004 y posterior atentado terrorista de 3 de abril de 2004, en el que igualmente se acuerda expedir Ampliación de Comisión Rogatoria Internacional Urgente a la Autoridad Judicial competente de Francia (Monsieur Le Premier Vice-Présidente Charge de L'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris pour les Affaires de Terrorisme).

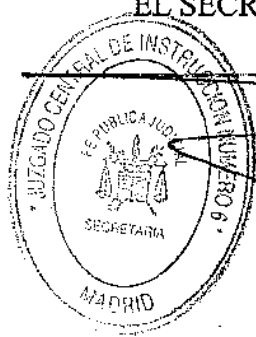
Por todo ello,

SUPLICA A V.E. se acuerde dar el trámite legal a dicha Comisión Rogatoria para su diligenciado en los términos expuestos en tal despacho a fin de esclarecer los hechos por los que se sigue la causa mencionada.

En Madrid, a 1 de agosto de 2005.



EL MAGISTRADO-JUEZ



EL SECRETARIO JUDICIAL



**JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID**

ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004

EXCMO. SR. MINISTRO DE ASUNTOS EXTERIORES



D. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ, MAGISTRADO-JUEZ CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS, tiene el honor de elevar el presente Suplicatorio de conformidad con lo acordado en el Sumario 20/2004 seguido por los atentados terroristas acaecidos en Madrid el 11 de marzo de 2004 y posterior atentado terrorista de 3 de abril de 2004, en el que igualmente se acuerda expedir Ampliación de Comisión Rogatoria Internacional Urgente a la Autoridad Judicial competente de Francia (Monsieur Le Premier Vice-Presidente Charge de L'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris pour les Affaires de Terrorisme).

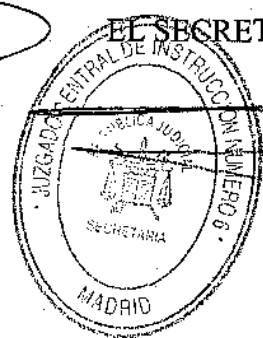
Por todo ello,

SUPLICA A V.E. se acuerde dar el trámite legal a dicha Comisión Rogatoria para su diligenciado en los términos expuestos en tal despacho a fin de esclarecer los hechos por los que se sigue la causa mencionada.

En Madrid, a 1 de agosto de 2005.



EL MAGISTRADO-JUEZ



EL SECRETARIO JUDICIAL



ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

**JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN Nº 6
AUDIENCIA NACIONAL
MADRID-ESPAÑA**

Audiencia Nacional: Cf. Génova nº 22
28.071-MADRID
ESPAÑA

Teléfono: 34/913973365
34/913973314
Fax: 34/913105581



PROCEDIMIENTO: SUMARIO Nº 20/2004

AMPLIACIÓN COMISIÓN ROGATORIA INTERNACIONAL URGENTE

**A LA AUTORIDAD JUDICIAL COMPETENTE DE FRANCIA
(MONSIEUR LE PREMIER VICE-PRESIDENT CHARGE DE
L'INSTRUCTION AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS
POUR LES AFFAIRES DE TERRORISME)**

D. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ, MAGISTRADO-JUEZ DEL JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN NÚMERO SEIS DE MADRID, atentamente saludo y participo que:

Atendiendo a la investigación abierta en España, y en concreto en este Juzgado Central de Instrucción Nº 6, con relación a los atentados terroristas acaecidos en Madrid el 11 de marzo de 2004 y posterior atentado terrorista de 3 de abril de 2004, se ha producido un trasvase de información policial desde las Autoridades competentes de Francia a la Comisaría General de Información de la Policía Española; y fruto de dicho trasvase de información se ha tenido conocimiento de la existencia de datos que podrían encontrarse recogidos en un procedimiento penal abierto en Francia, en el que existiría información relevante para la investigación abierta en España (tal y como se reflejará en un momento posterior), por todo lo cual:

Considerando la urgencia derivada de la situación de prisión provisional en la que se encuentran algunas de las personas investigadas en la causa penal que se tramita en España (Sumario nº 20/2004 de este Juzgado Central de Instrucción Nº 6),

Considerando el Convenio Europeo de Asistencia Judicial en materia penal de 20 de abril de 1959, y, en concreto, los artículos 3 a 6 y 15 de dicho Convenio,

Considerando el Convenio de aplicación del Acuerdo Schengen, y, en concreto, el artículo 53.1 del referido Convenio, que establece el envío directo, entre Autoridades Judiciales, de las solicitudes de auxilio judicial y de los documentos relativos a su ejecución,

Considerando que este Juzgado ya interesó una anterior C.R.I., fechada el 27 de enero de 2005 y una posterior ampliación de C.R.I., de fecha 7 de febrero de 2005, fundándose todas ellas en los mismos hechos, investigación y razones para su envío y urgencia

Y, en todo caso, atendiendo al principio de reciprocidad y de efectiva asistencia judicial mutua que han de regir las solicitudes de Ayuda Internacional en materia penal, expongo a V.E. lo siguiente:





ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

Sucinta exposición de los Hechos que justifican esta Comisión Rogatoria Internacional urgente:

En este Juzgado se sigue Sumario nº 20/2004 por los atentados terroristas sucedidos en Madrid (España) el 11 de marzo de 2004, realizados mediante la colocación de 13 artefactos explosivos en cuatro trenes estallando dichos artefactos explosivos (salvo uno, como se expondrá a continuación) y causando 191 muertos y más de 1.800 heridos, hechos supuestamente cometidos por grupo/s terrorista/s islamista/s, y en el que estarían supuestamente implicados miembros del Grupo Islámico Combatiente Marroquí (G.I.C.M.), en labores cuya concreción requiere su debido esclarecimiento.

El día 3 de abril de 2004, las investigaciones permitieron localizar a parte de los presuntos implicados en un piso de Leganés (Madrid); los mismos, al verse descubiertos y sin escapatoria, cuando miembros de los Grupos Especiales de la Policía procedían a entrar en la vivienda, hicieron estallar cargas explosivas, lo que produjo la muerte de los siete presuntos miembros del grupo terrorista allí escondidos, y el fallecimiento de un Agente de la Policía Española.

Después de explotar el piso de Leganés, dos presuntos miembros del grupo terrorista (que no se encontraban en la vivienda), *Mohamed Belhadj* y *Mohamed Afalah*, huyeron de Madrid, dirección Barcelona, utilizando para ello el vehículo Golf de color rojo, matrícula 0710 BNH, propiedad de Ibrahim Afalah; también huyó del piso de Leganés otro presunto implicado, en busca y captura, llamado *Abdelmajid Bouchar*.

Con fecha 7 de junio de 2004, y fruto de la colaboración internacional con las Autoridades de Italia, se dictó orden de busca y captura internacional contra el ciudadano egipcio RABEI OSMAN EL SAYED, nacido el 22 de julio de 1977 en Gharbia (Egipto), por cuanto el referido Rabei Osman El Sayed, entre otros elementos de incriminación contra él, en conversaciones telefónicas y "ambientales" mantenidas en el mes de mayo de 2004, habría realizado menciones a los atentados del 11 de marzo de 2004 y a los posibles partícipes que en ellos intervinieron, y, además, en los días 21/22 de abril de 2004, RABEI OSMAN EL SAYED habría intentado ponerse en contacto con el teléfono español número 0034 627060657 (teléfono que corresponde al imputado en España Fouad El Morabit El Amghar). El señalado RABEI OSMAN EL SAYED habría tenido alguna de esas conversaciones con el ciudadano marroquí identificado como "MURAD" (Mourad Chabarou, quien en España había sido detenido con otra identidad en el año 2001 en Madrid, cuando iba acompañado de "Mohamed El Egipcio", RABEI OSMAN EL SAYED). El referido Mourad Chabarou utilizaría un teléfono que aparece en la agenda de un detenido en España por su vinculación con el GRUPO ISLÁMICO COMBATIENTE MARROQUÍ (G.I.C.M.).

Fruto de la colaboración internacional a raíz de los atentados del 11 de marzo de 2004 en Madrid, las Autoridades Judiciales Belgas enviaron una Comisión Rogatoria Internacional, que dio lugar a la C.R.I. nº 23/2004 de este Juzgado Central de Instrucción.

A raíz de dicha C.R.I., este Juzgado, en fecha 30 de agosto de 2004, remitió una C.R.I. activa a las Autoridades Judiciales Belgas en el marco del





ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

presente Sumario, dando como resultado la obtención de información existente en el referido Órgano Judicial Belga, que motivó el Informe policial que a continuación se señala, y que dio lugar a la busca y captura dictada por este Juzgado el 16 de diciembre de 2004.

Con fecha 15 de diciembre de 2004 la Unidad Central de Información Exterior presenta informe en el que analiza documentación obtenida de la Comisión Rogatoria Internacional remitida por este Juzgado Central de Instrucción N° 6 en el marco del presente Sumario n° 20/2004; el citado informe es del siguiente tenor:

“En la respuesta remitida por el Juez de Instrucción de Bruselas Sr. Fransen a la Comisión Rogatoria Internacional expedida por Su Juzgado en el seno del Sumario 20/2004, se incluye un análisis que los servicios policiales franceses hacen de una Comisión Rogatoria Internacional tramitada entre Francia y Bélgica. El referido documento hace referencias literales a las declaraciones vertidas por los detenidos en Francia en el marco de la operación desarrollado en dicho país contra la estructura del G.I.C.M..

La diligencia en cuestión se trata de la n° 105585/04, de fecha 24 de mayo de 2004. Una vez traducida a idioma castellano, fue analizado su contenido, de la que se pudieron extraer citas literales referidas a Hassam EL HASKI, nacido en Guelmim, Marruecos, el 5 de agosto de 1963, hijo de Mohammad y Mhijiba, titular del pasaporte marroquí M780241.

Dichas citas las efectuaron en sus declaraciones dos de los presuntos implicados en Francia, Bachir GHOUMID y Attila TURK, y motivaron las dos anteriormente señaladas Comisiones Rogatorias Internacionales remitidas en enero y febrero de 2005 a Francia.

El imputado Hassan EL HASKI, se encuentra en prisión provisional en España desde diciembre de 2004, a disposición de este Juzgado Central de Instrucción N° 6, como presunto autor de un delito de asociación ilícita, de 191 asesinatos terroristas en grado de consumación, y otros delitos.

Con fecha 27 de julio de 2005 se recibe informe de la Unidad Central de Información Exterior, de la Comisaría General de Información, de la Policía Española, cuyo tenor literal es el siguiente:

“En relación con las investigaciones que se llevan a cabo en esta Unidad sobre los **atentados del 11 de Marzo en Madrid**, y más concretamente sobre la implicación de **Hassan EL HASKI @ ABU HAMZA** en los mismos, se ha tenido conocimiento de que los Servicios Franceses, actuando en el marco de su investigación relativa a los atentados del 16 de mayo de 2003 en Casablanca, detuvieron en fecha 13 de junio de 2005 a **Youssef M'SAAD**, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (Francia) y a su hermano **Ahmed M'SAAD**, nacido el 13 de julio de 1975 en Gonesse (Francia).

La investigación llevada a cabo por los Servicios Franceses ha permitido establecer que ambos hermanos, y más concretamente **Youssef** estuvo estrechamente relacionado con **Hassan EL HASKI**.

Asimismo, se habrían obtenido datos que resultarían de interés en relación con las imputaciones que dentro de este Sumario 20/04 pesan sobre la persona de **Hassan EL HASKI**.





ADMINISTRACIÓN DE JUSTICIA



Posteriormente, **Youssef y Ahmed M'SAAD** fueron puestos en libertad con los cargos habituales.

Por lo anteriormente expuesto y en base a que la información facilitada no puede ser utilizada judicialmente, se SOLICITA a V.E. que solicite de forma urgente, a las Autoridades Judiciales Francesas a través de Comisión Rogatoria Internacional, las declaraciones tomadas a los hermanos **Youssef y Ahmed M'SAAD** así como toda la información que de ellas se derive".

En atención a lo expuesto, y existiendo una directa relación de dicha información con la investigación que se sigue en España por los atentados del 11 de marzo de 2004, solicito a V.E. la práctica de las diligencias que a continuación se detallan, pues haciéndolo así me tendrá a la recíproca para todo cuanto redunde en beneficio de la Justicia.

DILIGENCIAS INTERESADAS:

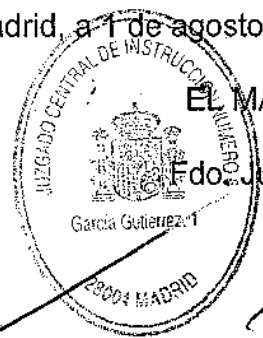
Se remita a este Juzgado Central de Instrucción Nº 6 de la Audiencia Nacional (Madrid-España), para la unión al Sumario nº 20/2004, en el que se investigan los atentados terroristas del 11 de marzo de 2004 en Madrid y 3 de abril de 2004 en Leganés (Madrid), copia en forma de las declaraciones (policiales y judiciales) tomadas a los hermanos **Youssef M'SAAD**, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (Francia) y **Ahmed M'SAAD**, nacido el 13 de julio de 1975 en Gonesse (Francia), detenidos en junio de 2005 en territorio francés y en el marco de la investigación desarrollada en Francia por los atentados de Casablanca (Marruecos) el 16 de mayo de 2003, que mencionen cualquier extremo relativo a los atentados del 11 de marzo de 2004 y/o 3 de abril de 2004 en Madrid, o a personas presuntamente involucradas en los mismos (especialmente el imputado en España **Hassan EL HASKI**), o a grupos terroristas islamistas que pudieran haber participado en dichos atentados terroristas, así como a cualquier otro documento o dato de la investigación que esté relacionado con los atentados terroristas del 11 de marzo de 2004 y 3 de abril de 2004 en Madrid; así como toda la información que de dichas declaraciones se derive.

Se procede a la remisión de la presente Comisión Rogatoria Internacional, previa traducción a la lengua francesa, sobre la base de las evidentes razones de urgencia puestas de manifiesto, atendiendo a la documentación que se remite, a través de INTERPOL.

Se adjuntan, de nuevo, (ANEXO 1) los textos legales penales españoles referidos a los delitos más graves (asesinatos terroristas, estragos terroristas, confección de artefactos explosivos, pertenencia a organización terrorista, colaboración con organización terrorista).

Atentamente reitero mis saludos y agradezco su colaboración.

En Madrid, a 1 de agosto de 2005.



EL MAGISTRADO JUEZ

Fdo. Juan del Olmo Gálvez

ANEXO 1:**CÓDIGO PENAL ESPAÑOL:****ESTRAGOS****Artículo 346**

Los que, provocando explosiones o utilizando cualquier otro medio de similar potencia destructiva causaren la destrucción de aeropuertos, puertos, estaciones, edificios, locales públicos, depósitos que contengan materiales inflamables o explosivos, vías de comunicación, medios de transporte colectivos, o la inmersión o varamiento de nave, inundación, explosión de una mina o instalación industrial, levantamiento de los carriles de una vía férrea, cambio malicioso de las señales empleadas en el servicio de ésta para la seguridad de los medios de transporte, voladura de puente, destrozo de calzada pública, perturbación grave de cualquier clase o medio de comunicación, incurrirán en la pena de prisión de diez a veinte años, cuando los estragos comportaren necesariamente un peligro para la vida o integridad de las personas. Cuando no concurriere tal peligro, se castigarán como daños previstos en el artículo 266 de este Código.

Si, además del peligro, se hubiere producido lesión para la vida, integridad física o salud de las personas, los hechos se castigarán separadamente con la pena correspondiente al delito cometido.

ASOCIACIONES ILÍCITAS**Artículo 515**

Son punibles las asociaciones ilícitas, teniendo tal consideración: (...)

- 2.º Las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas.

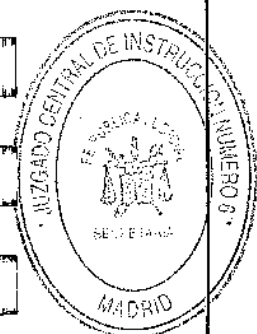
Artículo 516

En los casos previstos en el número 2.º del artículo anterior, se impondrán las siguientes penas:

- 1.º A los promotores y directores de las bandas armadas y organizaciones terroristas, y a quienes dirijan cualquiera de sus grupos, las de prisión de ocho a catorce años y de inhabilitación especial para empleo o cargo público por tiempo de ocho a quince años.
- 2.º A los integrantes de las citadas organizaciones, la de prisión de seis a doce años, e inhabilitación especial para empleo o cargo público por tiempo de seis a catorce años.

DE LOS DELITOS DE TERRORISMO**Artículo 571**

ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA





Los que perteneciendo, actuando al servicio o colaborando con bandas armadas, organizaciones o grupos cuya finalidad sea la de subvertir el orden constitucional o alterar gravemente la paz pública, cometan los delitos de estragos o de incendios tipificados en los artículos 346 y 351, respectivamente, serán castigados con la pena de prisión de quince a veinte años, sin perjuicio de la pena que les corresponda si se produjera lesión para la vida, integridad física o salud de las personas.

Artículo 572

1. Los que perteneciendo, actuando al servicio o colaborando con las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas descritos en el artículo anterior, atentaren contra las personas, incurrirán:

- 1.º En la pena de prisión de veinte a treinta años si causaran la muerte de una persona.
- 2.º En la pena de prisión de quince a veinte años si causaran lesiones de las previstas en los artículos 149 y 150 o secuestraran a una persona.
- 3.º En la pena de prisión de diez a quince años si causaran cualquier otra lesión o detuvieran ilegalmente, amenazaran o coaccionaran a una persona.

2. Si los hechos se realizaran contra las personas mencionadas en el apartado 2 del artículo 551 o contra miembros de las Fuerzas Armadas, de las Fuerzas y Cuerpos de Seguridad del Estado, Policías de las Comunidades Autónomas o de los Entes locales, se impondrá la pena en su mitad superior.

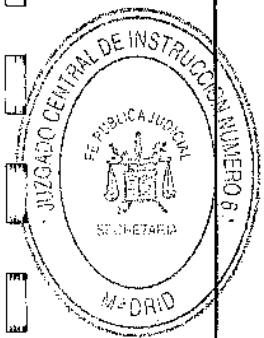
Artículo 573

El depósito de armas o municiones o la tenencia o depósito de sustancias o aparatos explosivos, inflamables, incendiarios o asfixiantes, o de sus componentes, así como su fabricación, tráfico, transporte o suministro de cualquier forma, y la mera colocación o empleo de tales sustancias o de los medios o artificios adecuados, serán castigados con la pena de prisión de seis a diez años cuando tales hechos sean cometidos por quienes pertenezcan, actúen al servicio o colaboren con las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas descritos en los artículos anteriores.

Artículo 574

Los que perteneciendo, actuando al servicio o colaborando con bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas, cometan cualquier otra infracción con alguna de las finalidades expresadas en el artículo 571, serán castigados con la pena señalada al delito o falta ejecutados en su mitad superior.

Artículo 575





ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

Los que, con el fin de allegar fondos a las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas señalados anteriormente, o con el propósito de favorecer sus finalidades, atentaren contra el patrimonio, serán castigados con la pena superior en grado a la que correspondiere por el delito cometido, sin perjuicio de las que proceda imponer conforme a lo dispuesto en el artículo siguiente por el acto de colaboración.



Artículo 576

1. Será castigado con las penas de prisión de cinco a diez años y multa de dieciocho a veinticuatro meses el que lleve a cabo, recabe o facilite, cualquier acto de colaboración con las actividades o las finalidades de una banda armada, organización o grupo terrorista.

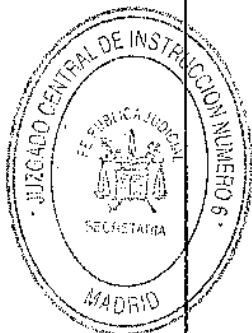
2. Son actos de colaboración la información o vigilancia de personas, bienes o instalaciones; la construcción, el acondicionamiento, la cesión o la utilización de alojamientos o depósitos; la ocultación o traslado de personas vinculadas a las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas; la organización de prácticas de entrenamiento o la asistencia a ellas, y, en general, cualquier otra forma equivalente de cooperación, ayuda o mediación, económica o de otro género, con las actividades de las citadas bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas.

Cuando la información o vigilancia de personas mencionada en el párrafo anterior ponga en peligro la vida, la integridad física, la libertad o el patrimonio de las mismas, se impondrá la pena prevista en el apartado 1, en su mitad superior. Si llegara a ejecutarse el riesgo prevenido, se castigará el hecho como coautoría o complicidad, según los casos.

Artículo 577

Los que, sin pertenecer a banda armada, organización o grupo terrorista, y con la finalidad de subvertir el orden constitucional o de alterar gravemente la paz pública, o la de contribuir a estos fines atemorizando a los habitantes de una población o a los miembros de un colectivo social, político o profesional, cometieren homicidios, lesiones de las tipificadas en los artículos 147 a 150, detenciones ilegales, secuestros, amenazas o coacciones contra las personas, o llevaran a cabo cualesquiera delitos de incendios, estragos, daños de los tipificados en los artículos 263 a 266, 323 ó 560, o tenencia, fabricación, depósito, tráfico, transporte o suministro de armas, municiones o sustancias o aparatos explosivos, inflamables, incendiarios o asfixiantes, o de sus componentes, serán castigados con la pena que corresponda al hecho cometido en su mitad superior.

Artículo 579

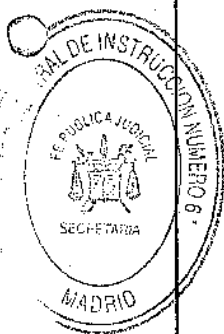


ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

1. La provocación, la conspiración y la proposición para cometer los delitos previstos en los artículos 571 a 578 se castigaran con la pena inferior en uno o dos grados a la que corresponda, respectivamente, a los hechos previstos en los artículos anteriores.

2. Los responsables de los delitos previstos en esta sección, sin perjuicio de las penas que correspondan con arreglo a los artículos precedentes, serán también castigados con la pena de inhabilitación absoluta por un tiempo superior entre seis y veinte años al de la duración de la pena de privación de libertad impuesta, en su caso, en la sentencia, atendiendo proporcionalmente a la gravedad del delito, el número de los cometidos y a las circunstancias que concurran en el delincuente.

3. En los delitos previstos en esta sección, los Jueces y Tribunales, razonándolo en sentencia, podrán imponer la pena inferior en uno o dos grados a la señalada por la Ley para el delito de que se trate, cuando el sujeto haya abandonado voluntariamente sus actividades delictivas y se presente a las autoridades confesando los hechos en que haya participado y además colabore activamente con éstas para impedir la producción del delito o coadyuve eficazmente a la obtención de pruebas decisivas para la identificación o captura de otros responsables o para impedir la actuación o el desarrollo de bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas a los que haya pertenecido o con los que haya colaborado.





ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

**TRIBUNAL CENTRAL D'INSTRUCCION N° 6
AUDIENCE NATIONALE
MADRID-ESPAGNE**

Audience Nationale: C/ García Gutiérrez s/n
28.071-MADRID
ESPAGNE

Téléphone: 34/913973365
34/913973314
Fax: 34/913105581

PROCÉDURE: DOSSIER N° 20/2004



**EXTENSION DE COMMISSION ROGATOIRE
INTERNATIONALE URGENTE**

**AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES COMPÉTENTES DE LA
FRANCE**

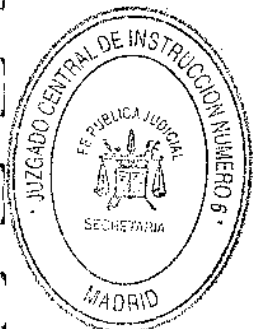
**(A Monsieur le Vice-président chargé de l'instruction au Tribunal
de Grande Instance de Paris pour les affaires de terrorisme)**

**NOUS, M. JUAN DEL OLMO GÁLVEZ, MAGISTRAT-JUGE
PRÈS LE TRIBUNAL CENTRAL D'INSTRUCTION NUMÉRO
SIX DE MADRID, avons l'honneur de vous adresser nos salutations et
vous informons de ce qui suit :**

Suite à l'enquête menée en Espagne, notamment par notre Tribunal Central d'Instrucción n°6 par rapport aux attentats terroristes qui ont eu lieu à Madrid le 11 mars 2004 l'un et l'autre le 3 avril 2004, les autorités compétentes de la France ont transmis beaucoup d'informations, au commissariat Général d'Information de la Police Espagnole, donnant celles-ci leur fruit. Grâce à ces informations on a pu connaître l'existence de données qui pourraient se trouver dans une procédure criminelle ouverte en France où il pourrait y avoir des informations importantes pour l'enquête qui est cours en Espagne (nous le signalerons ci-dessous).

Etant donné l'urgence issue de la situation d'emprisonnement provisoire dont se trouvent quelques-unes des personnes qui sont poursuivies dans la cause qui est entamée en Espagne (Dossier : n° 20/2004 du Tribunal Central d'Instrucción n° 6),

Vu la Convention européenne d'Entraide Judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959, et, notamment, ses articles 3 à 6 et 15,





ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

Vu la Convention d'Application de l'Accord de Schengen, et, notamment, son article 53.1, par lequel il est établi que la transmission des demandes d'entraide judiciaire et des documents concernant leur exécution doit se faire directement entre les Autorités Judiciaires elles-mêmes,

Vu que notre tribunal avait déjà demandé auparavant une C.R.I., en date du 27 janvier 2005 et ensuite une extension de C.R.I. en date du 7 février 2005, se fondant celles-ci sur les mêmes faits, la même enquête et les mêmes raisons de transmission et d'urgence,

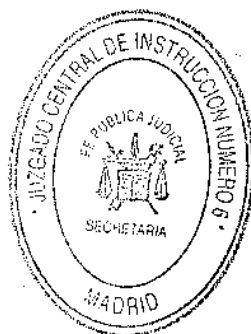
Et, en tout cas, ces entraides doivent se faire en gardant le principe de la réciprocité et de l'efficacité que doivent garder les demandes d'Entraide judiciaire Internationale en matière pénale, c'est pour ces motifs que nous vous informons des faits suivants :

Résumé des faits justifiant cette Commission Rogatoire Internationale urgente:

Ce tribunal est saisi du dossier n° 20/2004 concernant les attentats terroristes qui ont eu lieu à Madrid (Espagne) le 11 mars 2004, perpétrés ceux-ci en plaçant 13 engins explosifs dans quatre trains, faisant leur explosion (sauf un, dont nous vous informerons à la suite) et causant la mort à 191 personnes ainsi que plus de 1.800 blessés, ces faits auraient été causés par un/des groupe/s terroriste/s islamiste/s, où seraient impliqués des membres du Groupe Islamiste Combattant Marocain (G.I.C.M.) lesquels feraient une mission que l'on doit déterminer et éclaircir.

Le 3 avril 2004, par l'enquête, on a pu repérer un nombre des présumés impliqués dans un appartement de Leganés (Madrid); ceux-ci en voyant qu'ils étaient découverts et sans issue, au moment où les membres des Groupes Spéciaux de la Police faisaient leur entrée dans l'appartement, ils ont fait exploser des charges explosives qui ont causé la mort des sept membres présumés du groupe terroriste qui s'y trouvaient cachés ainsi que la mort d'un agent de la Police espagnole.

Après l'explosion de l'appartement de Leganés, deux membres présumés du groupe terroriste (qui ne se trouvaient pas dans l'appartement), **Mohamed Belhadj** y **Mohamed Afalah**, se sont enfuis de Madrid en direction de Barcelone, en employant pour cela un véhicule Golf couleur rouge, immatriculation 0710 BNH, en propriété de Ibrahim Afalah; de même un autre présumé impliqué, le nommé **Abdelmajid Bouchar** s'est aussi enfui de l'appartement de Leganés avec eux.





ADMINISTRACION
DE JUSTICIA



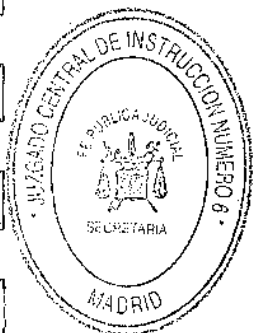
Le 7 juin 2004, par la suite de la collaboration internationale avec les Autorités italiennes, un Mandat International de recherche a été décerné à l'encontre du citoyen égyptien nommé **RABEI OSMAN EL SAYED**, né le 22 juillet 1977 à Gharbia (Egypte), se rapportant au fait que Rabei Osman El Sayed, entre autres éléments d'incrimination qu'il a à son encontre, a effectué des conversations par téléphone et aussi de « vive voix » au mois de mai 2004, où il aurait fait mention aux attentats du 11 mars 2004, et aux possibles participants aux attentats et en outre, les 21 et 22 avril 2004, RABEI OSMAN EL SAYED aurait essayé de se mettre en contact avec le numéro de téléphone espagnol 0034 627060657 (ce téléphone correspond au mis en examen en Espagne Fouad El Morabit El Amghar). Le susdit RABEI OSMAN EL SAYED aurait maintenu quelques-unes de ces conversations avec le citoyen marocain identifié comme "MURAD" (Mourad Chabarou, lequel avait été arrêté en Espagne en 2001 à Madrid portant une autre identité, au moment où il était en compagnie de "Mohamed El Egipcio", RABEI OSMAN EL SAYED). Le susdit Mourad Chabarou aurait utilisé un téléphone qui apparaît dans l'agenda d'un des détenus en Espagne à cause de son lien au GROUPE ISLAMIQUE COMBATTANT MAROCAIN (G.I.C.M.).

Grâce à la collaboration internationale, conséquence des attentats du 11 mars 2004 à Madrid, les autorités judiciaires belges nous ont fait parvenir une Commission Rogatoire Internationale dont est issue la C.R.I. n° 23/2004 du Tribunal Central d'Instruction n° 6.

Suite à cette C.R.I., le 30 août 2004, notre tribunal a transmis une C.R.I. active aux autorités judiciaires belges dans le cadre de ce dossier, donnant celle-ci comme résultat l'obtention des informations existantes à l'Organe Judiciaire Belge dont est issu le rapport de police que nous signalons ci-dessous et qui a donné lieu au Mandat de recherche prononcé par notre tribunal le 16 décembre 2004.

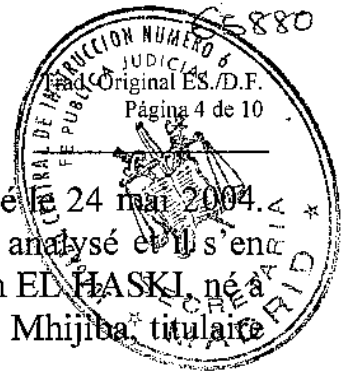
Le 15 décembre 2004, le Service Central des Informations Étrangères a produit un rapport analysant les documents obtenus par la C.R.I. transmise par notre tribunal dans le cadre du présent dossier (n° 20/2004) dont la teneur est la suivante :

« La réponse à la Commission Rogatoire Internationale délivrée par votre tribunal dans le cadre du dossier n° 20/2004, qui a été transmise par le juge d'instruction de Bruxelles, M. Franssen, comprend une analyse que les services de la police française font d'une commission rogatoire internationale traitée entre la France et la Belgique. Le susdit document fait des références littérales aux dépositions rendues par les détenus en France dans le cadre des opérations effectuées là-bas contre la structure du G.I.C.M..





ADMINISTRACION
DE JUSTICIA



Il s'agit de l'acte de procédure n°105585/04, daté le 24 mai 2004. Après avoir été traduit en espagnol, son contenu a été analysé et il s'en est dégagé des phrases littérales se rapportant à **Hassam EL HASKI**, né à Guelmin, Maroc, le 5 août 1963, de **Mohammad** et de **Mhijiba**, titulaire du passeport marocain n° M780241.

Ces phrases-là ont été dites lors de la déposition de deux des présumés impliqués en France, **Bachir GOUMID** et **Attila TURK** et elles ont motivé les deux précédentes Commissions Rogatoires Internationales transmises en janvier et février 2005 en France.

Le mis en cause **Hassan EL HASKI**, est écroué provisoirement en Espagne depuis le mois de décembre 2004, à la disposition de notre tribunal, en tant qu'auteur présumé d'une infraction d'association illicite, de 191 assassinats terroristes dans leur degré de consommation et d'autres infractions.

Le 27 juillet 2005 nous avons reçu un rapport du Service Central des Informations Étrangères, du Commissariat Général des Informations de la Police espagnole dont la teneur littérale est la suivante :

« En ce qui concerne l'enquête que nous menons au sujet des attentats du 11 mars à Madrid notamment, ce qui se rapporte à l'implication dans ceux-ci de **Hassan EL HASKI @ ABU HAMZA**, on a pu savoir que les Services français, en agissant dans le cadre d'une enquête sur les attentats du 16 mai 2003 à Casablanca, ont arrêté le 13 juin 2005 **Youssef M'SAAD**, né le 30 mars 1982 à Gonesse (France) et son frère **Ahmed M'SAAD**, né le 13 juillet 1975 à Gonesse (France).

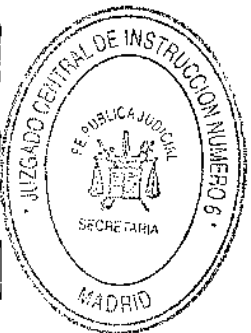
L'enquête effectuée par les Services français a révélé que les deux frères, surtout **Youssef** avait été étroitement lié à **Hassan EL HASKI**.

De même on a pu avoir des données qui pourraient être intéressantes au sujet des accusations qui retombent, dans ce dossier (20/04), sur **Hassan EL HASKI**.

Après, **Youssef** et **Ahmed M'SAAD** ont été mis en liberté et on leur a retenu les chefs d'accusation d'habitude.

Par cet exposé et tenant compte que les informations que nous venons de vous fournir ne peuvent pas s'employer judiciairement, NOUS VOUS PRIONS de demander de façon urgente, aux autorités judiciaires françaises par la voie d'une Commission Rogatoire Internationale, les dépositions rendues par les frères **Youssef** et **Ahmed M'SAAD** ainsi que tous les renseignements qui s'en sortent ».

Vu ce qui vient d'être exposé, et étant donné qu'il existe une relation directe entre ces informations et l'enquête suivie en Espagne sur les attentats du 11 mars 2004, nous vous prions de faire procéder aux opérations ci-après, car ce faisant, soyez rassurés, nous vous rendrons la réciproque en tout ce qui tournera au profit de la Justice.





ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

MISSION :

Transmettre à notre tribunal (Tribunal Central d'Instruction n° 6 de l'Audience Nationale, Madrid-Espagne), pour l'annexer au dossier n° 20/2004 où l'on poursuit les attentats terroristes du 11 mars 2004 à Madrid et du 3 avril à Leganés (Madrid), une copie en forme des dépositions (par devant la police et le juge) rendues par les frères **Youssef M'SAAD** né le 30 mars 1982 à Gonesse (France) l'un et l'autre **Ahmed M'SAAD**, né le 13 juillet 1975 à Gonesse (France), arrêtés en juin 2005 sur territoire français dans le cadre d'une enquête sur les attentats du 16 mai 2003 à Casablanca (Maroc), où il pourrait être signalé quelconque élément relatif aux attentats du 11 mars 2004 et/ou 3 avril 2004 à Madrid ou bien des présumés impliqués dans ces attentats-là (notamment le mis en cause en Espagne **Hassan EL HASKI**), ou bien des groupes terroristes islamistes qui pourraient avoir participé à ces attentats terroristes ainsi que quelconque document ou donnée de l'enquête qui ait à voir aux attentats terroristes du 11 mars 2004 et 3 avril 2004 de Madrid ; de même, tout genre de renseignement issu de ces dépositions.

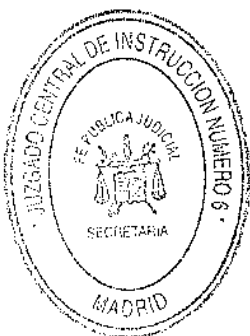
Une fois traduite en langue française, cette Commission Rogatoire Internationale vous sera transmise étant donné les raisons évidentes d'urgence déjà indiquées vu les documents qui nous ont été transmis par INTERPOL

Vous trouverez ci-joint (ANNEXE I), de nouveau, les textes de loi espagnols concernant les infractions les plus graves (assassinats terroristes, ravages terroristes, confection d'engins explosifs, appartenance à une organisation terroriste, collaboration à une organisation terroriste).

Nous remercions par avance vos diligences et, avec nos offres de réciprocité, nous vous transmettons nos respectueuses salutations..

Fait à Madrid, le 1er août 2005.

LE MAGISTRAT-JUGE
Signé : Juan del Olmo Gálvez



INTERPRETES - INTERPRETES
DE LA AUDIENCIA NACIONAL



SECRETARIA DE GOBIERNO

J. del Olmo Gálvez



ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

TEXTES DE LOI ESPAGNOLS

CODE PÉNAL

RAVAGES



Article 346

Ceux qui, provoquant des explosions ou utilisant un autre moyen quelconque d'une puissance de destruction similaire, auront causé la destruction d'aéroports, de ports, de gares, d'immeubles, de locaux publics, de dépôts qui contiennent des matériaux inflammables ou explosifs, de voies de communication, de moyens de transport collectifs, ou l'immersion ou échouement de nef, l'inondation, l'explosion d'une mine ou installation industrielle, la levée des rails d'une voie ferrée, le changement malicieux des signaux utilisés dans le service de celle-ci pour la sécurité des moyens de transport, la destruction d'un pont sous l'effet d'une explosion, des dégâts à une chaussée publique, la perturbation grave de n'importe quelle classe ou moyen de communication, seront punis de la peine d'emprisonnement de dix ans à vingt ans, lorsque les ravages entraîneront nécessairement un danger pour la vie ou l'intégrité des personnes. Lorsque ce danger n'existera pas, ils seront punis comme des dommages visés à l'article 266 de ce Code.

Lorsque, outre le danger, se sera produite une lésion pour la vie, pour l'intégrité physique ou la santé des personnes, les faits seront punis séparément de la peine qui correspondra au délit commis.

ASOCIATIONS FRAUDULEUSES

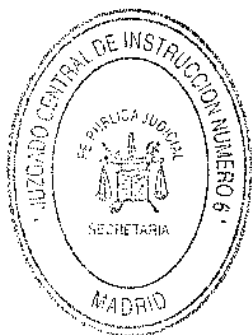
Article 515

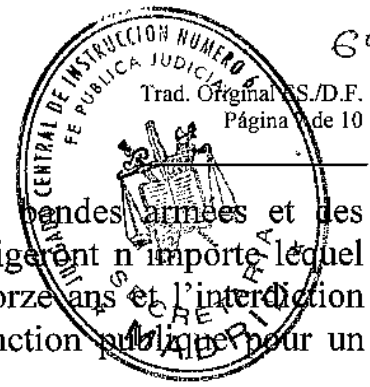
Seront punissables les associations illicites ayant cette condition :
(...)

2.º Les bandes armées, les organisations ou groupes terroristes.

Article 516

Dans les cas visés au numéro 2.º de l'article précédent, seront d'application les peines suivantes:





ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

1.º Aux promoteurs et directeurs des bandes armées et des organisations terroristes, et à ceux qui dirigeront n'importe lequel de leurs groupes, la prison de huit à quatorze ans et l'interdiction spéciale de remplir un emploi ou une fonction publique pour un terme de huit à quinze ans.

2.º Aux individus faisant partie des organisations précitées, la prison de six à douze ans, et l'interdiction spéciale de remplir un emploi ou une fonction publique pour un terme de six à quatorze ans.

DES INFRACTIONS DE TERRORISME

Article 571

Ceux qui, appartenant, agissant au service de ou collaborant avec des bandes armées, des organisations ou des groupes dont le but est de bouleverser l'ordre constitutionnel ou d'altérer gravement la paix publique, commettront les délits de ravages ou d'incendies incriminés aux articles 346 et 351, respectivement, seront punis de la peine de quinze ans à vingt ans d'emprisonnement, sans préjudice de la peine qui pourrait leur correspondre s'il se produisait une lésion à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé des personnes.

Article 572

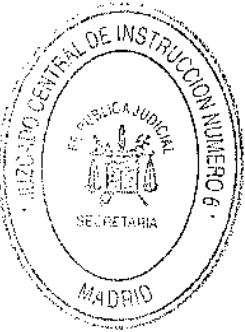
1. Ceux qui, appartenant, agissant au service ou collaborant avec les bandes armées, organisations ou groupes terroristes décrits à l'article précédent, attenteront contre les personnes, seront punis :

1º De la peine de vingt ans à trente ans d'emprisonnement lorsqu'ils causeront la mort d'une personne.

2º De la peine de quinze ans à vingt ans d'emprisonnement lorsqu'ils causeront les lésions visées aux articles 149 et 150 ou lorsqu'ils enlèveront une personne.

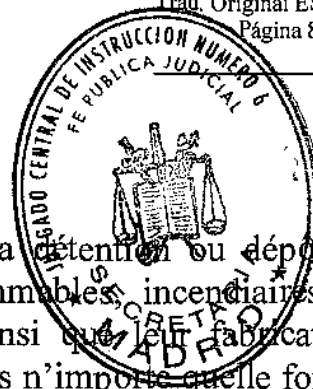
3º De la peine de dix ans à quinze ans d'emprisonnement lorsqu'ils causeront n'importe quelle autre lésion ou lorsqu'ils séquestreront, menaceront ou contraindront une personne.

2. Lorsque les faits se réaliseront contre les personnes mentionnées au paragraphe 2 de l'article 551 ou contre des membres des Forces Armées, des Forces et Services de Sécurité de l'État, des Polices des Communautés Autonomes ou des communes, la peine est infligée en sa moitié supérieure.





ADMINISTRACION
DE JUSTICIA



Article 573

Le dépôt d'armes ou de munitions ou la détention ou dépôt de substances ou d'engins explosifs, inflammables, incendiaires ou asphyxiants, ou de leurs composants, ainsi que leur fabrication, trafic, transport ou approvisionnement sous n'importe quelle forme, et le simple fait de placer ou d'employer ces substances ou des moyens ou artifices appropriés, sont punis de la peine d'emprisonnement de six à dix ans lorsque ces faits auront été commis par ceux qui appartiennent à, agissent au service de ou collaborent avec les bandes armées, organisations ou groupes terroristes décrits aux articles précédents.

Article 574

Ceux qui appartenant, agissant au service ou collaborant avec des bandes armées, des organisations ou des groupes terroristes, commettent n'importe quelle autre infraction avec l'une des intentions visées à l'article 571, est infligée la peine fixée dans sa moitié supérieure pour le délit ou la contravention exécutés.

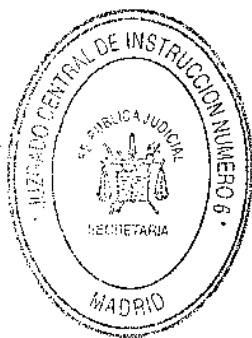
Article 575

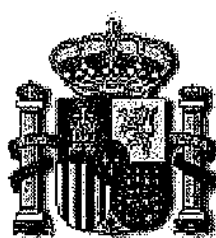
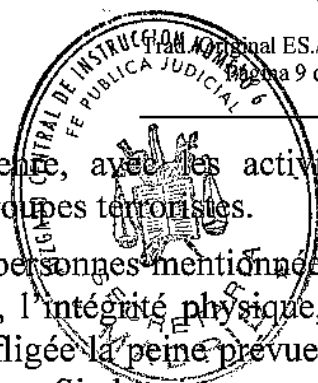
Ceux qui, afin de collecter des fonds pour les bandes armées, les organisations ou groupes terroristes ci-dessus mentionnées, ou afin de favoriser leurs buts, attenteront au patrimoine, est infligée une peine supérieure en degré à celle correspondant à l'infraction commise, sous réserve de celles pouvant être infligées conformément à l'article suivant pour l'acte de collaboration.

Article 576

1- Est puni d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et amende de dix-huit à vingt-quatre mois celui qui, effectuera, obtiendra ou facilitera tout acte de collaboration avec les activités ou les buts d'une bande armée, une organisation ou un groupe terroriste.

2- Sont des actes de collaboration l'information ou la surveillance de personnes, de biens ou d'installations; la construction, l'aménagement, la cession ou l'utilisation de logements ou de dépôts; la dissimulation ou le transport des personnes avec des liens avec les bandes armées, les organisations ou les groupes terroristes; l'organisation de pratiques d'entraînement ou l'assistance à ceux-ci et, en général, tout autre forme équivalente de coopération, aide ou





ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

médiation, économique ou d'un autre genre, avec les activités desdites bandes armées, organisations ou groupes terroristes.

Lorsque l'information ou surveillance des personnes mentionnées à l'alinéa précédent mettra en danger la vie, l'intégrité physique, la liberté ou le patrimoine de celles-ci, est infligée la peine prévue au paragraphe 1er, en sa moitié supérieure. Si le risque prévu s'exécutait, le coupable du fait sera puni en qualité de coauteur ou de complice, suivant le cas.

Article 577

Ceux qui, sans appartenir à une bande armée, à une organisation ou à un groupe terroriste, et dans l'intention de bouleverser l'ordre constitutionnel ou de troubler gravement la paix publique, ou celle de contribuer à ces buts semant la peur parmi les habitants d'une localité ou sur les membres d'un collectif social, politique ou professionnel, auront commis des homicides, des lésions incriminées aux articles 147 à 150, des détentions illégales, des enlèvements, des menaces ou des contraintes contre les personnes, ou auront commis une des infractions d'incendies, ravages, dommages incriminées aux articles 263 à 266, 323 ou 560, ou commis détention, confection, dépôt, trafic, transport ou fourniture d'armes ou de munitions ou de produits ou d'engins explosifs, inflammables, incendiaires ou asphyxiants ou de leurs composants est infligée la peine qui correspondra au fait commis, en sa moitié supérieure.

Article 579

1. La provocation, la conspiration et la proposition pour commettre les infractions prévues aux articles 571 à 578 seront punies de la peine inférieure en un ou deux degrés à celle correspondant, respectivement aux faits visés aux articles précédents.

2. Aux responsables des infractions prévues dans cette section, sous réserve des peines pouvant être infligées conformément aux articles précédents, est infligée aussi la peine d'interdiction absolue pour une période supérieure entre six et vingt ans à celle de la durée de la peine de privation de liberté infligée, le cas échéant, dans le jugement condamnatore, compte tenu proportionnellement de la gravité de l'infraction, du nombre des infractions commises et des circonstances concernant le délinquant.

3. Pour les infractions visées dans cette section, les Juges et les Tribunaux, par jugement raisonné, peuvent infliger une peine inférieure en un ou deux degrés à celle signalée par la Loi pour

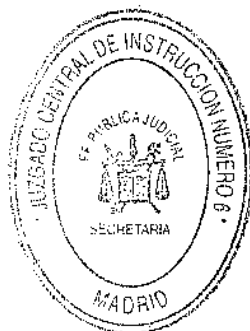




ADMINISTRACION
DE JUSTICIA

l'infraction en question, lorsque l'individu aura quitté volontairement ses activités délictueuses et se présentera devant les autorités en avouant les faits auxquels il aura participé et collaborera aussi activement avec celles-ci pour empêcher la production de l'infraction ou aidera en outre efficacement pour l'obtention de preuves décisives pour l'identification ou la capture d'autres responsables ou pour empêcher l'action ou le développement de bandes armées, d'organisations ou de groupes terroristes auxquels il aura appartenu ou avec lesquels il aura collaboré.





TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Cabinet du Doyen des Juges d'Instruction
(Tél.: 01 44 32 65 34 - Fax : 01 44 32 79 61)

**SUBDELEGATION
DE COMMISSION ROGATOIRE
INTERNATIONALE**



Réf. Doyen : 196/2005

Réf. Parquet : /

Nous, Emilie PETEL, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, substituant Fabienne POUS, Doyen des Juges d'Instruction de ce tribunal.

VU la commission rogatoire internationale en date du 1er AOÛT 2005

EMANANT des Autorités Judiciaires
de **MADRID (Espagne)**

SUBDELEGUONS M. BRUGUIERE, Premier Vice-Président
chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris

pour son exécution dans les meilleurs délais.

* Restriction de mission : NEANT

* Observations diverses : NEANT

Fait en Notre Cabinet
A PARIS, le 26 AOÛT 2005

P/Le Doyen des Juges d'Instruction,



Nota : Vous voudrez me faire retour de la présente délégation et des pièces d'exécution, mon cabinet se chargeant de leur réexpédition au magistrat mandant -

DJ

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

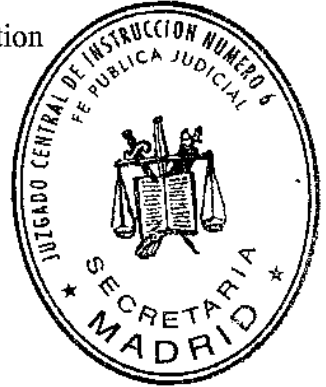
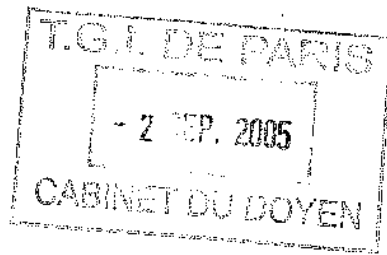
SOIT-TRANSMIS

CABINET
de Jean-Louis BRUGUIERE
1er Vice-Président chargé de
l'Instruction

à

N°Doyen : 196/2005

Doyen des Juges d'Instruction



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe, en retour les pièces d'exécution de la Commission Rogatoire Internationale délivrée par les autorités judiciaires espagnoles le 1er août 2005 et subdéléguée le 26 août 2005.

Fait en Notre cabinet, le 1 septembre 2005
Le Premier Vice-Président chargé de l'Instruction

P.-V. D.S.T. Paris



Instruction aux Cabines
BAUSQUIERE et RICARD

n° 1459

P. = 03. 737. 3901/6

C/X... devenus TURK et
BARDUCHI

PV N° 49/2003/ACAM/16

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

-Interpellation du nommé
M'SAAD Ahmed né le
13/07/1975 à Goussainville
(95)
Demeurant rue Georges
Pitard, Bât I, appartement 33
à Goussainville (95)

*Copie certifiée
à l'original. Le Greffier*



65890
PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le treize juin à quatre heures quarante cinq

Nous, Patrick BERGOT
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS

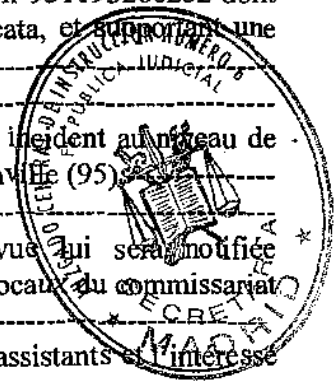
--- Nous trouvant rue Georges Pitard à Goussainville (95),
---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet
n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis
BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS,
---Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme,
---Vu le Soit transmis n°1459, délivré par Monsieur Jean-Louis
Bruguière, Premier Vice-Président chargé de l'instruction au tribunal de
Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif
en date du 11 Février 2005, du chef de « financement d'une entreprise
terroriste. »
---Conformément aux instructions du Capitaine de Police Ingrid
Guillot,
---Assisté des brigadier chef WIBRATTE Sylvain et Alain ALLARD
du service,
---Où étant, mettons en place un dispositif de surveillance au niveau du
domicile du nommé M'SAAD Ahmed rue georges Pitard à
Goussainville (95) en vue de son interpellation,
---Précisons que l'ensemble des habitations est composé de plusieurs
barres d'immeuble de quatre à cinq étages,
---Soulignons que nous nous trouvons face à la seule et unique issue du
bâtiment L de la rue Georges Pitard à Goussainville au niveau du
parking.
---Constatons qu'à quatre heures et cinquante cinq minutes, un individu
correspondant en tout point au descriptif du nommé M'SAAD Ahmed,
sort du domicile précité.
---Vérifions auprès de la photo dont nous étions porteur pour avoir
confirmation de l'identité de l'intéressé,
---Puis, vu les faits,
---Porteurs de nos brassards de Police,

[Signatures]

5074/2
65891

INTERPELLATION

---Nous transportons à hauteur de l'individu et lui déclinons nos grades et qualités en les justifiant à l'aide de nos cartes professionnelles,-----
---Après avoir exhibé la commission rogatoire dont nous sommes porteurs, invitons cette personnes à nous décliner son identité,-----
---L'individu nous déclare alors se nommer **Ahmed M'SAAD** et justifie de son identité à l'aide de son permis de conduire n°931195200252 dont la date de délivrance est le 30/04/2004 en duplicata, et ~~surmontant~~ une photographie le représentant,-----
---Dès lors,-----
---Procédons à l'interpellation de l'intéressé sans incident au niveau de l'accès parking de la rue Georges Pitard à Goussainville (95).-----
---Il est cinq heures.-----
---Précisons que la mesure de sa garde à vue qui sera notifiée ultérieurement par procès verbal séparé, dans les locaux du commissariat de Goussainville (95).-----
---Dont procès verbal que signent avec nous nos assistants et l'intéressé il est cinq heures et vingt cinq minutes.-----



L'intéressé

Les Assistants

L'officier de Police Judiciaire

ANNEXE

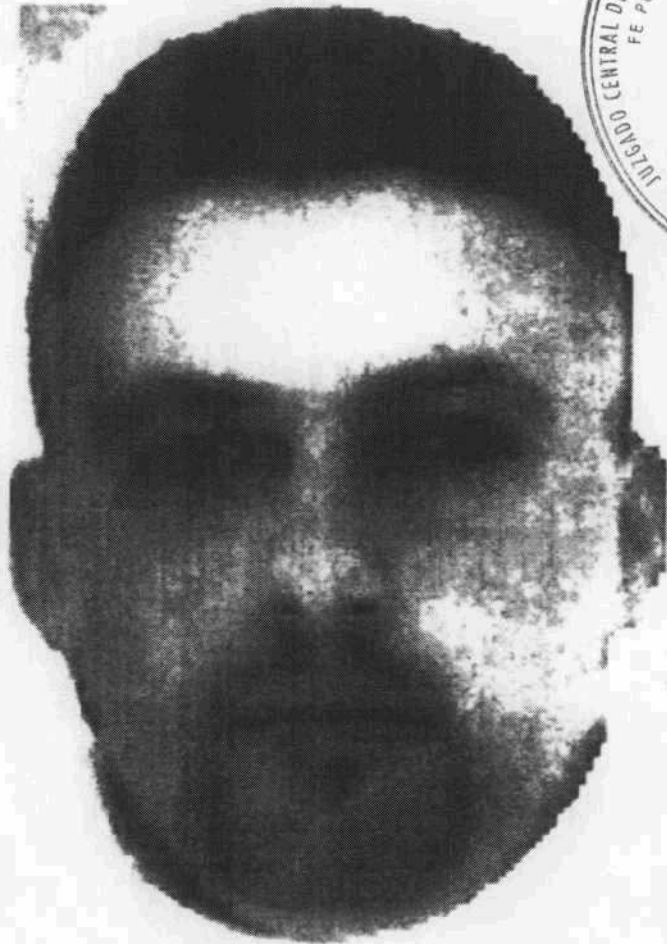
---De même suite,-----
---Annexons à la suite du présent la copie de la photographie du nommé M'SAAD Ahmed .-----
---Dont annexe.-----

L'Officier de Police Judiciaire

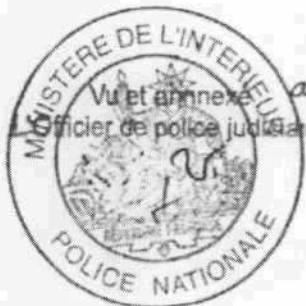


65892

5074/3



190



Vu et annexé au
Procès-verbal de l'officier de police judiciaire

PV 49/2003/ASAAD/16

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALEDIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/ASAB/17

AFFAIRE :**Contre X ...
devenus
TURK, BAOUCHI
et autres.**Assassinats,
tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentatives d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
toutes infractions en relation à titre
principal ou connexe avec une
entreprise terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer des
actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003

OBJET:**NOTIFICATION DE DEBUT
DE GARDE A VUE**

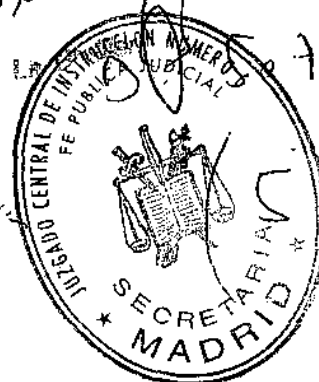
et

**NOTIFICATION
DE SES DROITS**Au/à la nommé(e)
N°1140 Ahmed
Né(e) le 14/11/41 à**PROCES-VERBAL**Copie certifiée conforme
à l'originalL'an deux mille cinq
Le huit Juin

à ... heures ...

Nous, Eric WAGNER
Brigadier de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;---

---Nous trouvant, dans les locaux de commissariat de
ville poly. de Courcouronnes (95),------Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai
2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président
chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier
Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à
l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK,
BAOUCHI et autres, des chefs :------« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité
de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, toutes
infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise
terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de
terrorisme. »------Vu le Soit Transmis n°1459, délivré par Monsieur Jean-Louis Bruguière,
Premier Vice-Président chargé de L'Instruction au Tribunal de grande
Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du
11 Février 2005, du chef de « financement d'une entreprise terroriste. »---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale---

---Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale---

---Vu les articles 63-1 à 63-4 du Code de Procédure Pénale---

---Vu l'interpellation du/ de la nommé(e):---

---NOM : N 1140

---Prénom : Ahmed

---Né le : 14/11/41 A : Courcouronnes à Courcouronnes (95)

---Demeurant : ... à Courcouronnes (95)

---A qui nous notifions dans une langue qu'il/elle comprend:---

 en langue française.--- dans sa langue maternelle, en espèce :

par le truchement de Mr / Mme :

 Expert traducteur Interprète en langue :

--Suite du PV de Notification de début de GARDE A VUE et Notification des Droits de la personne nommée M. D. A. H. M. --

-Page 2 sur 5--

auprès de la Cour d'Appel de



Traducteur interprète requis, ayant préalablement prêté serment par acte séparé.

---Que dans le cadre de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, relative à une information ouverte des chefs,

---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »

---Que pour les nécessités de l'enquête,

---Et qu'en raison des indices recueillis à son encontre dans cette enquête, raison plausible de soupçonner qu'il a commis ou tenté de commettre comme auteur, coauteur, ou complice, l'infraction sus citée,

---Il est placé en garde-à-vue, à compter de ce jour, à vingt heures et zéro minutes, heure de son interpellation,

---L'informons que cette mesure est prise pour une durée de vingt-quatre heures, mais que,

---Sur autorisation du magistrat instructeur, cette mesure peut faire l'objet d'une première prolongation de vingt quatre heures.

---Elle peut être suivie, dans les mêmes conditions de droit ;

---soit de deux prolongations successives de vingt quatre heures,

---soit d'une prolongation unique de quarante huit heures.

---La durée totale de cette mesure de garde à vue ne pouvant excéder quatre vingt seize heures.

---A l'issue de ce délai, l'intéressé(e) sera soit remis en liberté, soit présenté à l'un des magistrats mandants (Art. 706-23 du C.P.P)

---Lui donnons connaissance des droits prévus aux articles :

---63-1, 63-2, 63-3 et 63-4 du Code de Procédure Pénale à savoir :

---* **Faire aviser sans délai**, par téléphone, la personne avec laquelle il/elle vit habituellement ou l'un de ses parents en ligne directe, l'un de ses frères et sœurs ou son employeur, de la mesure dont il/elle fait l'objet, sous réserve de l'approbation du magistrat instructeur,

---L'intéressé(e) nous déclare :

---Je désire faire aviser :

---Je ne désire faire aviser personne



[Signature]

[Signature]

---Suite du PV de Notification de début de GARDE A VUE et Notification des DROITS au/à la nommée N°990 rhwv

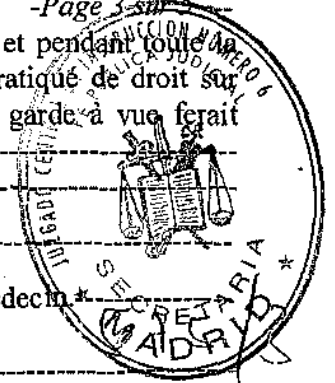
-Page 3 sur 5

---* De solliciter un examen médical, dès à présent, et pendant toute la durée de sa garde à vue. Un examen médical étant pratiqué de droit sur ordonnance du magistrat mandant, dans le cas où sa garde à vue ferait l'objet d'une seconde prolongation de 48 heures,-----

---L'intéressé(e) nous déclare :-----

---Je désire me faire examiner par un médecin.-----

---Je ne désire pas me faire examiner par un médecin.-----



---* De s'entretenir confidentiellement avec un avocat de son choix, ou à défaut commis d'office, pour une durée maximum de trente minutes, mesure ne pouvant intervenir dans le cadre de la présente enquête, qu'à l'issue d'un délai de soixante-douze heures de garde à vue-----

---L'intéressé (e) nous déclare :-----

---Je désire m'entretenir avec mon avocat, si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures, en la personne de Maître :-----

DESABREY

dont les coordonnées sont :--

01 40 26 33 88

---Je désire m'entretenir avec un avocat commis d'office, si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures,-----

---Je ne désire pas m'entretenir avec un avocat.-----

---Après lecture faite:-----

---Personnellement.-----

---Par nous même-----

---Par le truchement de l'interprète, Mr / Mme

---L'intéressé persiste et signe le présent, ce jour, avec :-----

Nous-----

Nous et l'interprète-----

---A cinq heures et quarante minutes,---
---pour valoir notification de sa mise en garde à vue.-----

L'intéressé (e)

L'Officier de Police Judiciaire

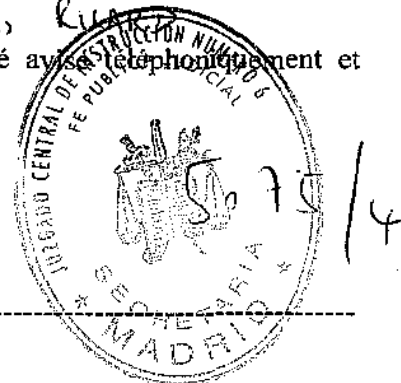


AVIS JUGE MANDANT

---De même suite,-----

---Mentionnons que Monsieur : *Juan Francisco Riquelme*
---Magistrat instructeur a immédiatement été avisé téléphoniquement et sans délai par :

- Notre Chef de service.
- Nous même.



---Ce jour,-----

---A *02* heures *00* minutes---

---de l'interpellation et de la mesure de garde-à-vue prise à l'encontre de:---

---**NOM** : M'SAAD

---**PRENOM** : Ahmed

---pour les chefs de :-----

---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----

---Dont mention.-----

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite-----

---Mentionnons aviser le / la gardé(e) à vue, que Monsieur le Magistrat mandant :

n'a pas souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille,-----

a souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille,-----

mention sans objet,-----

---Dont mention.-----

L'Officier de Police Judiciaire

MENTION
relative à l'avis de Famille



Relative à la demande
d'examen médical

---De même suite---

---Vu la demande d'examen médical formulée par le / la gardé(e) à vue---

---Mentionnons avoir pris attache téléphoniquement avec le service des Urgences Médico-Judiciaire de l'Hôpital Dieu à Paris (75), afin que le / la gardée à vue soit examiné(e) par un praticien.---

---Dont mention---

L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ASAD/18

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme,
financement d'une entreprise
terroriste.

OBJET:

Transport et perquisition au
domicile du nommé
M'SAAD Ahmed né le
13/07/1975 à Goussainville
(95)
Demeurant rue Georges
Pitard, Bât I, appartement 33
à Goussainville (95)

TRANSPORT



65898
Copie certifiée conforme
à l'original.
Le Greffier

PROCES-VERBAL



L'an deux mille cinq
Le treize juin à cinq heures cinquante cinq minutes

Nous, **Nouredine DJABA**
Gardien de la paix
En fonction à la **Direction de la Surveillance du Territoire**

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS

--- Nous trouvant dans les locaux du Commissariat de sécurité publique de Goussainville.

---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,

---Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

---Vu le Soit transmis n°1459, délivré par Monsieur Jean-Louis Bruguière, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 Février 2005, du chef de « financement d'une entreprise terroriste. »

---Assisté des Lieutenants de Police MABRUT Julien, ROMAIN Ludvine et du Brigadier WAGNER Eric du service,

---Assisté des effectifs du groupe d'appui Opérationnel du service,

---Où étant, à six heures et quinze minutes,

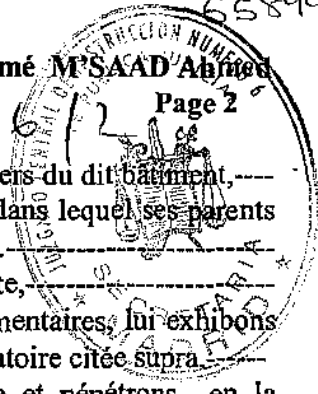
---Prenons en compte le nommé M'SAAD Ahmed préalablement interpellé et placé en garde à vue, et nous transportons à son domicile aux fins de perquisition, sis rue Georges Pitard bâtiment L à Goussainville (95), domicile du nommé M'SAAD Ahmed et domicile de ses parents,

---Précisons que l'ensemble des habitations de la rue Georges Pitard à Goussainville (95), est composé de plusieurs barres d'immeubles de quatre à cinq étages,

---Accompagné des effectifs du Groupe d'appui Opérationnel,

---Entrons dans le bâtiment L de la rue Georges Pitard accompagné du nommé M'SAAD Ahmed gardé à vue,

[Handwritten signatures and initials]



---Après avoir monté les trois étages par les escaliers du dit bâtiment,---
---Toquons à la porte du domicile de l'intéressé dans lequel ses parents vivent, et déclinons notre qualité et notre fonction.---

---Constatons que madame **M'SAAD** ouvre la porte,---

---Porteurs des insignes et blousons Police réglementaires, lui exhibons nos cartes de service, ainsi que la commission rogatoire citée supra.---

---Lui expliquons les raisons de notre présence et pénétrons en la présence constante et effective du nommé **M'SAAD Ahmed** dans le domicile.---

---Il est six heures et vingt cinq minutes.---

---Constatons que le logement est occupé par Monsieur **M'SAAD Mohamed** né le 01/01/1939 à Angad (Maroc), père de l'intéressé, de madame **BOULAKSOUM Zohra** épouse **M'SAAD** née le 10/04/1952 à Beni Maïda (Algérie), et leurs enfants respectifs : **M'SAAD Djamila** née le 08/12/1978 à Gonesse (95), **M'SAAD Fatima** née le 14/08/1977 à Gonesse (95), **M'SAAD Meriem** née le 04/02/1988 à Gonesse (95), **M'SAAD Allal** né le 30/03/1992 à Gonesse (95), et **M'SAAD Mohamed** né le 17/01/1984 à Gonesse (95).---

---Pénétrons dans un appartement de type F5 dans lequel règne un grand désordre et un état de propreté douteux, que nous décrivons comme suit:---

---Le hall d'entrée fait face à la cuisine,---

---De la gauche vers la droite se trouve, un cagibi mesurant deux mètres carrés servant de garde manger, de buanderie et de pharmacie,---

--- Suivi du séjour pièce principale de vie d'environ vingt mètres carrés,---

---Sorti du séjour, un couloir desservant les autres pièces à savoir côté gauche la **chambre numéro un**, mesurant environ sept mètres carrés attribuée à madame **M'SAAD** mère partagée avec **Myriam M'SAAD**,---

---Face à celle-ci côté droit du corridor se trouve un placard mural large d'environ trois mètres et haut de deux mètres cinquante centimètres contenant divers effets dont des vêtements ainsi que des ustensiles de cuisine.---

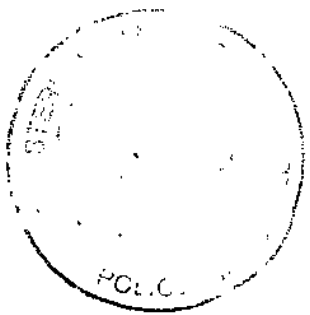
---A proximité immédiate du couloir dans le prolongement du mur de droite et avant de desservir les autres pièces, se trouve un cabinet de toilettes sans fenêtres d'environ 1 mètre carré.---

---Suivi toujours côté droit du mur se trouve la **chambre numéro 2** d'environ dix mètres carrés, dans laquelle dorment **Djamila** et **Fatima M'SAAD**, sommairement meublé de deux lits d'une place chacun et d'un lit nourrisson, ainsi qu'un placard mural situé derrière la porte---

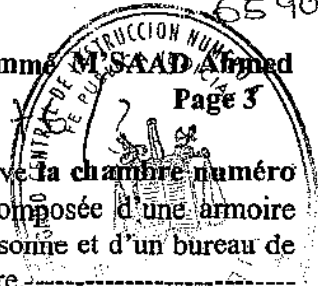
---Puis suit la **chambre numéro trois** dans laquelle vivent les garçons, **Ahmed**, **Allal** et **Mohamed M'SAAD**, d'environ huit mètres carrés composée de gauche à droite d'un placard mural situé derrière la porte, d'un lit une place, d'un lit superposé et d'une fenêtre auprès de laquelle est placé un meuble Tv supportant une télévision ainsi que d'un lecteur de DVD.---

---Une pièce comprenant un lavabo est immédiatement accessible en sortant de cette chambre sur la droite de celle-ci,---

DEBUT PERQUISITION



[Handwritten signatures and initials]



---Toujours à droite de cette pièce d'eau se trouve la chambre numéro 4, appartenant à Monsieur **M'SAAD Père**, composée d'une armoire deux portes, d'une chaise, d'un lit pour une personne et d'un bureau de travail accolé au mur et surplombé par une fenêtre.

---Précisons que face à la porte, se trouve un placard mural.

---Enfin, au bout du couloir se trouve une salle de bain composée de gauche à droite d'une étagère métallique blanche sur laquelle figurent divers objets et ustensiles de baignoire, une fenêtre surplombant la baignoire, où à côté se trouve un lavabo et une machine à laver le linge.

--- Précisons que la chambre numéro un et le séjour donnent accès à un balcon meublé uniquement d'un garde manger.

---Procédons à une fouille minutieuse de l'appartement toujours en la présence constante et effective du nommé **M'SAAD Ahmed**,

---Constatons que dans la cuisine composée d'une table et de deux bancs, une cuisinière, un lavabo et un frigo, ne contient aucun élément intéressant la présente enquête.

---Poursuivons la fouille minutieuse de l'appartement par le cagibi, dans lequel nous ne trouvons aucun élément intéressant la présente enquête dans cette pièce.

---Précisons que la salle de bain, la pièce d'eau, le cabinet de toilette et le placard ne permettent pas la découverte d'éléments susceptible d'intéresser la présente enquête.

---Poursuivons nos investigations dans l'appartement par le séjour composé d'un salon marocain avec au fond à gauche une chaîne hi fi reposant sur un socle, suivi de deux grandes baies vitrées faisant face à la porte d'entrée.

---Sur le mur de droite se tient une porte donnant accès au balcon, ainsi qu'un meuble buffet vaisselier servant également de range document.

---A proximité immédiate du dit meuble se trouve un meuble TV supportant une télévision.

---Au centre de la pièce se trouvent deux tables hexagonales type « marocain » montées sur roulettes.

---Nos recherches nous ont permis de découvrir le passeport d'**Ahmed M'SAAD** se trouvant dans un sac à main noir appartenant à la mère de ce dernier et se trouvant dans le buffet-vaisselier.

---Interpellé sur ce document, **M'SAAD Ahmed** déclare :

---« Ce passeport m'appartient, je vous en parlerai plus en détail ultérieurement ».

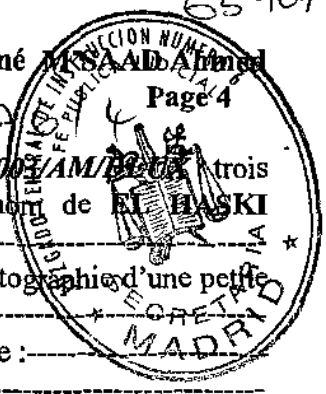
---Saisissons et plaçons sous scellé numéro 49/2003/AM/UN le passeport n°001b95076 appartenant au nommé **M'SAAD Ahmed**, trouvé dans la sac à main noir appartenant à sa mère qui était dans le buffet du séjour du domicile **M'SAAD Ahmed**.

---Découvrons également des documents concernant une nommée **EL HASKI Loubaba** née le 09/02/1997 à Tal en Syrie qui selon les déclarations du nommé **M'SAAD Ahmed** correspondent à une procédure d'adoption qu'avait entamé la nommée **M'SAAD Zohra** avant de se résigner :

---Précisons que ces documents se trouvent dans le meuble vaisselier.

SAISIE-SCELLE UN





SAISIE-SCELLE DEUX

---Saisissons et plaçons sous scellé numéro 49/2003/AM/DEUX, trois feuillets d'une photocopie d'un passeport au nom de **EL HASKI Loubaba** du royaume du Maroc n° L328036,-----

---Découvrons également dans le vaisselier, la photographie d'une petite fille âgée d'environ huit ans.-----

---Interpellé sur cet objet **M'SAAD Ahmed** déclare :-----

---« Je m'en expliquerai ultérieurement »-----

SAISIE-SCELLE TROIS

---Saisissons et plaçons sous scellé numéro 49/2003/AM/TROIS, la photographie de la nommée **EL HASKI Loubaba**, trouvée dans le buffet du séjour,-----

SAISIE-SCELLE QUATRE

---De même suite, saisissons et plaçons sous scellé numéro 49/2003/AM/QUATRE, six feuillets trouvés dans le buffet du séjour du domicile **M'SAAD**, un examen médical neurologique de la nommée **EL HASKI Loubaba** effectué dans une clinique d'Agadir au Maroc,-----

---La poursuite de nos investigations dans ce même endroit nous amène à la découverte d'une photographie du nommé **M'SAAD Ahmed** devant la mosquée Hassan II de Casablanca (Maroc) avec un individu restant à identifier.-----

---Interpellé sur cette photographie, **M'SAAD Ahmed** déclare :-----

---« Je m'en expliquerai ultérieurement »-----

SAISIE-SCELLE CINQ

---Saisissons et plaçons sous scellé numéro 49/2003/AM/CINQ, la dite photographie.-----

---Découvrons par la suite au même endroit, une photocopie de demande de ligne auprès de l'opérateur SFR au nom de **M'SAAD Ahmed** pour la ligne 0626413243.-----

---Interpellé sur cette photocopie, **M'SAAD Ahmed** déclare :-----

---« Je m'en expliquerai ultérieurement »-----

SAISIE-SCELLE SIX

---Saisissons et plaçons sous scellé numéro 49/2003/AM/SIX, la photocopie de demande de ligne auprès de l'opérateur SFR au nom de **M'SAAD Ahmed** pour la ligne 0626413243.-----

---Découvrons également une facture de location hertz d'un véhicule Ford Fiesta loué le 27/01/2005 par le nommé **M'SAAD Ahmed**,-----

---Interpellé sur cette facture, **M'SAAD Ahmed** déclare :-----

---« Je m'en expliquerai ultérieurement »-----

SAISIE-SCELLE SEPT

---Saisissons et plaçons sous scellé numéro 49/2003/AM/SEPT, une facture de location hertz d'un véhicule Ford Fiesta loué le 27/01/2005 par le nommé **M'SAAD Ahmed**,-----

---Poursuivons nos recherches dans cet endroit, ce qui nous amènent à la découverte d'un dossier de location d'un véhicule de catégorie B loué le 22/08/04 par le nommé **M'SAAD Ahmed**.-----

---Interpellé sur ce dossier, **M'SAAD Ahmed** déclare :-----

---« Je m'en expliquerai ultérieurement »-----

SAISIE-SCELLE HUIT

---Saisissons et plaçons sous scellé numéro 49/2003/AM/HUIT, un dossier de location d'un véhicule de catégorie B loué le 22/08/04 par le

---Poursuivons la fouille minutieuse de l'appartement toujours en la présence constante et effective du nommé **M'SAAD Ahmed**,-----

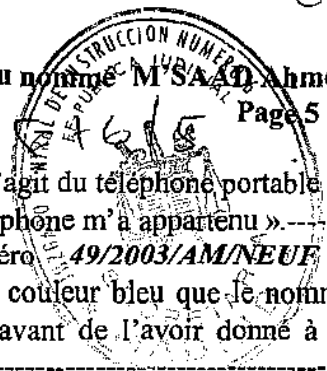
---Nous trouvant dans la chambre numéro un, découvrons un téléphone portable de marque nokia et de couleur bleu,-----



[Signature]

[Signature]

[Signature]



SAISIE-SCELLE NEUF

--Interpellé, l'intéressé nous déclare : « il s'agit du téléphone portable de ma sœur Djamila, mais auparavant, ce téléphone m'a appartenu ».

--Saisissons et plaçons sous scellé numéro 49/2003/AM/NEUF le téléphone portable de marque Nokia et de couleur bleu que le nommé M'SAAD Ahmed déclare avoir possédé avant de l'avoir donné à sa sœur Djamila.

--Découvrons sur le rebord de l'armoire posée face au lit de la chambre, qui contient de nombreux livres sur le Coran mais n'intéressant pas la présente enquête, un mandat de Western union pour le nommé M'SAAD Abdelahim à Damas en Syrie pour la somme de trois cent soixante euros de l'expéditeur BOULAKSOUM épouse M'SAAD Zohra.

--Interpellé sur ce mandat, M'SAAD Ahmed nous déclare :
--« Je m'en expliquerai ultérieurement ».

--Saisissons et plaçons sous scellé 49/2003/AM/DIX le mandat de western union pour le nommé M'SAAD Abdelahim à Damas en Syrie pour la somme de trois cent soixante euros de l'expéditeur BOULAKSOUM épouse M'SAAD Zohra.

--Poursuivons la fouille minutieuse de l'appartement et pénétrons toujours accompagné du nommé M'SAAD Ahmed dans la chambre numéro trois.

--Constatons que cette chambre en désordre ne nous permet pas de découvrir des éléments intéressant la présente enquête.

--Cependant trouvons posé sur le meuble Tv un téléphone portable, de marque Samsung, modèle SGH-E800, dont le numéro IMEI est le 354159002047120, le numéro IMSI : X80030203975159, et le numéro de batterie :KA2X718IS/-2.

--Interpellé sur cet objet M'SAAD Ahmed déclare :
--« Ce téléphone portable m'appartient, le numéro d'appel est le 0620893174 ».

--En sa présence faisons défiler le répertoire téléphonique comme suit :-

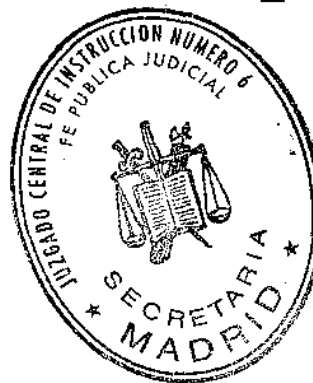
- Aboudaram :0140750909
- Avocat :0134450220
- Banby :0618700388
- Beaugosse:0620893174
- Bilal:009971503652106
- Cara Jinovic:0149339378
- Desabres : 0140263388
- Emade :0618951556
- Enouissi Nadia :0668158330
- Fanouni Mustaph :0685879714
- femme Youssef : 0626196327
- Host Af: 0892 70 7717
- Houda: 0021262674933
- Jafar:0613425660
- Jérôme:0615220598
- Karima:0622819029
- Linda:0621816138

SAISIE-SCELLE DIX



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

---Logement Af:0149899002
 ---Marcus:0625308227
 ---Mutuelle:0891700380
 ---Opposition :0821809090
 ---Puk :02610102
 ---Quic'est :0612824121
 ---Rabiha :0632625036
 ---Sala :0616306497
 ---Samad mariage :0624374458
 ---Samir :0668717011
 ---Sans aucun :0826107109
 ---Sarah :0021268682673
 ---Soudan :0142163102
 ---Stoyanovtich :0145267054
 ---tgi cergy :0134204040
 ---Yamina :0631187820
 ---Zah.M :0624644068
 ---Zara :0621627977



---Les derniers numéros composés sont les suivants :-----
 ---Karima cité ci dessus,-----
 ---Puis le 0619266327,-----
 ---le 0619632763,-----
 ---Karima,-----

---Précisons qu'aucun message Sms ne figure dans la boîte de réception, ainsi que dans celle d'émission.-----

---Saisissons et plaçons sous scellé numéro **49/2003/AM/ONZE** le dit téléphone portable de marque Samsung et de type « SHG-E800 » dont le nommé **M'SAAD Ahmed** reconnaît être le propriétaire :-----

---La poursuite de nos investigations à cet endroit ne nous permettant pas la découverte d'éléments intéressant la présente enquête, nous apprêtons à quitter les lieux,-----

---Regagnons le salon-séjour où nous découvrons à proximité de la porte d'entrée une sacoche de couleur noire de marque « **RYKA** » contenant une caméra vidéo de marque « **GOLDSTAR** » ainsi que quatre cassettes vidéo 8.-----

---Interpellé sur cette sacoche contenant la dite caméra, **M'SAAD Ahmed** nous déclare :-----

---« Je m'en expliquerai ultérieurement ».-----


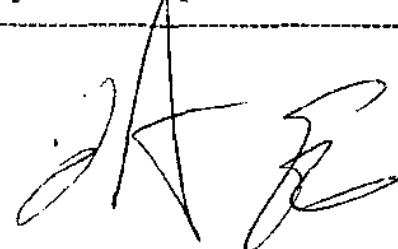

---Saisissons et plaçons sous scellé numéro **49/2003/AM/DOUZE**, la sacoche contenant la caméra de marque « **Goldstar** », ainsi que les quatre cassettes d'enregistrement de marque « **SONY** ».-----

--- La poursuite de nos investigations ne nous permettant pas la découverte d'éléments intéressant la présente enquête, quittons les lieux après avoir remis des convocations aux parents **M'SAAD** aux fins d'audition, il est sept heures et quinze minutes.-----

SAISIE-SCELLE ONZE

SAISIE-SCELLE DOUZE



**TRANSPORT
COMMISSARIAT
GOUSSAINVILLE (95)**

FOUILLE VEHICULE

**TRANSPORT
A L'AEROPORT ROISSY
CDG**

**PERQUISITION LIEU DE
TRAVAIL DE M'SAAD
AHMED**

---Nous transportons au commissariat de Goussainville le véhicule de marque Citroën de type saxo de couleur blanche immatriculé 394 DWG 95, affichant 124200 kilomètres, a été transporté lors de l'interpellation de l'intéressé,-----

---Où étant à sept heures et trente cinq minutes,-----

---En la présence constante et effective du nommé M'SAAD Ahmed, procédons à la fouille minutieuse du véhicule.-----

---Précisons qu'il s'agit d'une voiture de type commercial, ne possédant que deux places.-----

---Soulignons qu'elle est totalement vide et n'apporte donc aucun élément intéressant la présente enquête.-----

---Mettons fin à la perquisition du véhicule de marque Citroën et de type saxo, il est sept heures quarante cinq minutes.-----

---Nous transportons, toujours accompagné du gardé à vue, à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle à Roissy en France (95) aux fins de perquisition du casier sur le lieu de travail du nommé M'SAAD Ahmed, il est sept heures et cinquante minutes.-----

---Où étant à huit heures quarante cinq minutes,-----

---Empruntons les couloirs d'accès du terminal 2 F afin d'accéder au casier du lieu de travail de l'intéressé qui se trouve au bord des pistes de l'aéroport.-----

---Pénétrons dans l'espace de travail de l'intéressé, nous dirigeons vers le casier numéro 102 sur lequel est apposé son nom.-----

---Munis des clefs, ouvrons le dit casier en la présence constante et effective du nommé M'SAAD Ahmed, il est huit heures et cinquante minutes.-----

---Constatons que le casier ne contient aucun élément intéressant la présente enquête.-----

---Dès lors, nos investigations étant terminées quittons les lieux avec le gardé à vue, M'SAAD Ahmed.-----

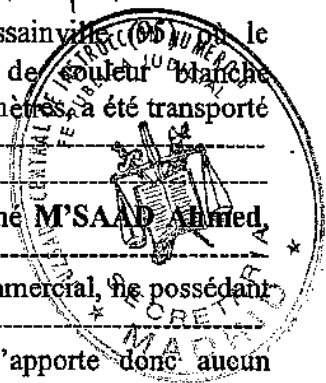
---Après lecture faite par lui-même, l'intéressé persiste et signe avec nous et nos assistants le présent, ainsi que les fiches de scellé constituées pour valoir conformité ce jour, à neuf heures.-----

---Dont acte.-----

M'SAAD Ahmed

L'Officier de Police Judiciaire

Les Assistants



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/ASMB/19

AFFAIRE :

Contre
X...

devenu **TURK,**
BAOUCHI
et autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une entreprise
terroriste

« **Attentats de Casablanca du
16 mai 2003** »

OBJET:

Fouille à corps
Du nommé,
M'SAAD Ahmed



65905

PROCES-VERBAL

Copie) corrigé (entendu)
& l'original. *[Signature]*

L'an deux mille cinq
le treize juin à dix heure vingt cinq

Nous, Nourdine DJABA
Gardien de la Paix
En fonction à la D.S.T. Paris



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS:

---Etant au service---

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus **TURK, BAOUCHI** et autres, des chefs: « *d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.* »-----

---Vu le soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, chef du financement d'une entreprise terroriste.-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----

---Rapportons que fouillé à corps par un fonctionnaire du même sexe, le nommé **M'SAAD Ahmed** a été trouvé porteur de :-----

---Un permis de conduire au nom de **M'SAAD Ahmed**, né le 13/07/1975 à Gonesse (95), délivré le 30/07/2004 par la Sous- Préfecture de Sarcelles (95) supportant le N°931195200252, ainsi que sa photographie.---

---Un carton d'invitation de la société « AIR France, Olympiade et soirée du T2F le 17 juin 2005 »---

---Un certificat d'immatriculation concernant le véhicule Citroën saxo N° 394 DWG 95 appartenant à **M'SAAD Ahmed** demeurant rue Georges Pitard à Goussainville (95), délivré le 26/01/2005 par la Préfecture du Val d'Oise (95).---

--- Un badge de la société « AIR France » au nom de **M'SAAD Ahmed**, matricule 33959191 « version 2 », Référence R 4.0103 expirant à fin 04/2006, et supportant sa photographie.---

[Signature]

[Signature]

---Un badge « ADP » (Aéroport de Paris) supportant les inscriptions suivantes: AFPK Ouest au nom de **M'SAAD Ahmed**, 01/01/03 au 31/12/03 N°11459.-----

---Un porte badge de couleur blanc comprenant cinq badges décrits comme suit :---

---Un badge « ADP » (Aéroport de Paris) supportant les inscriptions suivantes: CDG/AF - CDG2 KD TD, **M'SAAD Ahmed**, 01/01/05 au 31/12/05 N°54582.---

---Un badge « ADP » (Aéroport de Paris) supportant les inscriptions suivantes: PW **M'SAAD Ahmed**, 11/03/03 AU 31/12/03 N°44417.---

---Un badge « ADP » (Aéroport de Paris) supportant les inscriptions suivantes: CDG/AF - CDG2 KD TD, PW **M'SAAD Ahmed**, 01/01/04 AU 31/12/04 N°46783.---

---Un badge de piste: « CDG/ORLY » de couleur rouge au nom **M'SAAD Ahmed**, supportant sa photographie et les mentions suivantes : 01/03/06 Air France 11210048578 ABF au recto.

---Sur le verso figurent les mentions suivantes : « ROISSY N°1112003, **M'SAAD Ahmed** AFR Terrain CDG, ADP (Aéroport de Paris) validité : 11/2006.---

---Un trousseau de clés comprenant trois clés « city » de couleur or, ainsi qu'une clé magnétique de couleur bleue numérotée 17794.---

---Un trousseau de clés comprenant deux clés, une de marque « **Bricard** » de couleur argent, ainsi qu'une clé de marque « **TWIRHOMB** », ainsi que deux badges magnétique ,un de couleur vert de marque « **NORALSY** », et l'autre de couleur orange et de marque « **IMMOTEC** ».---

---Un porte clé éclairant de couleur gris, supportant l'inscription : « **SCIC Habitat Ile de France** », muni d'un badge magnétique gris de marque « **IMMOTEC** ».---

---Dont acte que signe avec nous l'intéressé pour valoir conformité.-----
M'SAAD Ahmed **L'O.P.J.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/ASAD/LD

AFFAIRE :

**Contre X ...
devenus
TURK, BAOUCHI
et autres.**

Assassinats,
tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentatives d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
toutes infractions en relation à titre
principal ou connexe avec une
entreprise terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer des
actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003

OBJET:

Annexe du certificat médical du
médecin des UMJ de Paris et
de la réquisition judiciaire du
nommé
M'SAAD Ahmed
Né le 13/07/1975 à
Goussainville (95) demeurant
bâtiment L appartement 33, rue
Georges Pitard à Goussainville
(95)



PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le Treize Juin

Nous, **Eric WAGNER**
Brigadier de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;-----

---Etant au service,-----

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----

---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----

---Annexons à la suite du présent la réquisition judiciaire et le certificat médical du docteur HAMMACHE des UMJ de Paris, précisant que l'état du nommé **M'SAAD Ahmed** est compatible avec une mesure de garde à vue.-----

---Dont procès verbal.-----

L'Officier de Police Judiciaire

(Timbre du Service)

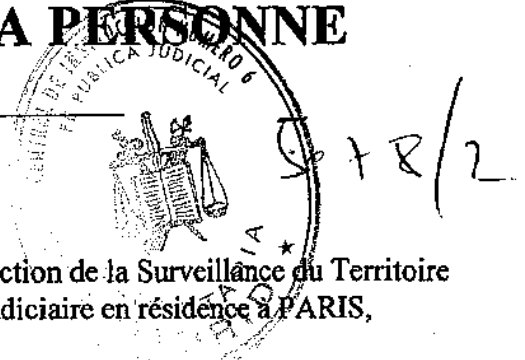


DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

REQUISITION A PERSONNE

Affaire C/ X

Nous, **Eric WAGNER**
Brigadier de Police
en fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire
Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS,



Nature de l'affaire :

*Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation
sur les explosifs, toutes
infractions en relation à
titre principal ou connexe
avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de
préparer des actes de
terrorisme.*

Agissant en vertu des dispositions des articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Agissant en exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : « *d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.* »

Vu le Soit transmis n°1459, délivré par Monsieur Jean-Louis Bruguière, premier Vice-Président chargé de l'Instruction au tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 Février 2005, du chef de « financement d'une entreprise terroriste. »

Prions et au besoin requérons

Le service des Urgences Médico-Judiciaire de l'Hôtel Dieu de Paris, à l'effet de procéder, **en urgence**, aux actes ci-après :

- Procéder à l'examen médical du/ de la nommé(e) *N'WAD AUMU* né(e) le *13/07/1975* à *Courcouronnes (91)*, actuellement placé sous le régime de la garde à vue afin de déterminer si son état de santé est compatible avec la mesure dont il fait l'objet et nous remettre à cet effet un certificat médical, ainsi que toutes prescriptions utiles.

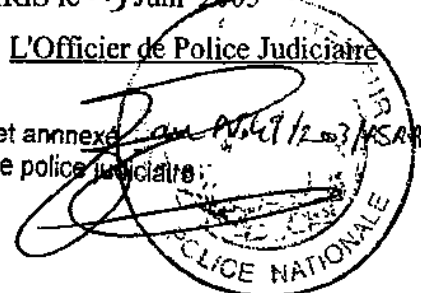
Et afin qu'il n'en ignore et ait à s'y conformer, remettons à Monsieur le Directeur des U.M.J. un exemplaire de la présente réquisition judiciaire.

Fait à PARIS le 13 Juin 2005

L'Officier de Police Judiciaire

Vu et annexé *par M. RICARD*
L'Officier de police judiciaire :

Ministère de l'intérieur
FAX de notre service : 01.56.77.75.58
N° téléphone : 01.56.77.75.03



ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DOSSIER GAV n° :

RAPPORT DESTINÉ EXCLUSIVEMENT À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE



HÔTEL DIEU DE PARIS
1, place du Parvis Notre-Dame
75181 PARIS Cedex 04
Tél. : 01 42 34 82 34

Je soussigné(e), Docteur HAMMACHE
Serment préalablement prêté d'apporter son concours à la justice sur son honneur et conscience.

Certifie avoir examiné le 13/06/2005 **à** [signature]
à l'Hôtel-Dieu **dans les locaux de la police**

Service requérant : Rue Wagner 01J
Nom de l'OPJ : BST

Une personne déclarant se nommer :

Nom : AM SAAD
Prénom : AHMED
Date de Naissance : 13/07/75
Ou étiquette Gilda

SERVICE DES URGENCES DE PROXIMITE
MEDECINE - CHIRURGIE
PSYCHIATRIE
MEDICO-JUDICIAIRES
Professeur Jean Louis POURRIAT
Chef de Service

URGENCES MEDICO-JUDICIAIRES
Responsable : Pr Lionel FOURNIER
Tél. : 01 42 34 82 84
lionel.fournier@htd.aphp.fr

Service expert près la cour d'appel de Paris

PRATICIENS HOSPITALIERS :

Dr Patrick CHARLOT
Tél. : 01 42 34 85 47
patrick.charlot@htd.aphp.fr

Dr Frank QUESTEL
Tél. : 01 42 34 85 46
franck.questel@htd.aphp.fr

Ahmed HAMMACHE
Tél. : 01 42 34 82 29

PRATICIEN ATTACHÉ :

Dr :
Secrétariat :
Bernadette LEBLOND
Tél. : 01 42 34 82 29
Fax : 01 42 34 82 55
bernadette.leblond@htd.aphp.fr

Magalie RÉSON
Tél. : 01 42 34 82 85
secrétariat.umj@htd.aphp.fr

Cadre Supérieur Infirmier :
Lisette MOUROT
Tél. : 01 42 34 82 31
lisette.mourot@htd.aphp.fr

Bureau Médical :
Tél. : 01 42 34 85 47

Accueil consultation Victimes :
Tél. : 01 42 34 86 78
Fax : 01 42 34 86 81

Gardés à vue :
Tél. : 01 42 34 84 46
Fax : 01 42 34 86 77

Se plaignant de : claustrophobie
et hémorragie

Examen clinique : Pratique Non pratiqué (motif :)

Poids : **Taille :** π : 68 / T.A. : 13 / 8

En fonction de l'examen clinique :

Pas de traitement
 Traitement remis à l'autorité : Traitement donné sur place oui non

Recommandations :
• Lexamil - 1/2 en place
- 1/2 → 13-19
• Ventoline 2 bouffées en cas

De mon examen, je conclus que l'état de santé de la personne gardée à vue est :

Compatible
Non compatible avec la garde à vue dans les locaux de police.
Hospitalisation à

Transport aux urg vers 20h pour recevoir un psychiatre.

Signature: [signature]

- CBV Oui Non
- Recherche de toxiques urinaires
- Recherche de corps étrangers Résultat : positif négatif



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL

MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'an deux mille cinq
Le treize juin à onze heures

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

Nous, **ROMAIN Ludivine**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Sécurité du Territoire



PV N° 49/2003/ASAAD/21

AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

--- **Officier de police judiciaire en résidence à PARIS** ---
 --- Nous trouvant au service, ---
 --- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
 --- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, tentative de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ---
 --- Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par M le Premier Vice Président chargé de l'Instruction Jean-Louis BRUGUIERE, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef de financement d'une entreprise terroriste, ---
 --- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ---
 --- Assisté du Lieutenant de Police MABRUT Julien du service, ---
 --- Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Ahmed M'SAAD**, né le 13/07/1975 à Gonesse (95), qui, après avoir pris connaissance de la commission rogatoire dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, dépose comme suit : ---
 --- **SUR SON IDENTITE :** ---
 --- Je me nomme **Ahmed M'SAAD**, ---
 --- Je suis né le 13/07/1975 à Gonesse (95), ---
 --- de **Mohamed M'SAAD**, né le 01/01/1939 à Oujda (Maroc), et de **BOULAKHSOUM Zohra**, née le 10/04/1952 à Beni Meida (Algérie), ---
 --- Je n'ai pas de surnom, ---
 --- Je suis de nationalité Française ---
 --- Je possède également la nationalité Marocaine. ---
 --- J'ai quatre frères et cinq sœurs qui répondent au nom de : ---
 --- **Youssef** né le 30/03/1982 à Gonesse (95), demeurant 09 boulevard Henri Dunant à Goussainville (95). Il est marié à **Nadira BENSaid** depuis 2003. Nous nous fréquentons souvent. ---
 --- **Abderrahim** né le 24/11/1980 à Gonesse (95) ---
 --- **Mohamed** né le 17/01/1984 à Gonesse (95) ---
 --- **Allal** né le 30/03/1992 à Gonesse (95), ---

○ Assassins, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, tentative de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, financement d'une entreprise terroriste.

OBJET:

1^{ère} audition de :

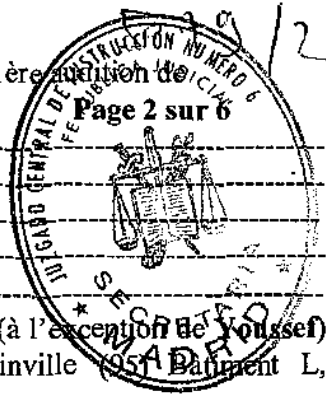
Ahmed M'SAAD, né le 13/07/1975

Gardé à vue



Copie certifiée conforme à l'original. Le Chef

Suite du Procès-verbal du 13/06/2005 relatif à la 1ère audition de Ahmed M'SAAD,



- Myriem née le 04/02/1988 à Gonesse (95)-----
- Djamila née en 1978 à Gonesse (95),-----
- Fatima née en 1977 à Gonesse (95),-----
- Rachida née en 1976 à Gonesse (95),-----
- Yamina née le 10/10/1973 à Senlis (60),-----
- Ma mère, mon père et mes frères et sœurs (à l'exception de Youssef) demeurent rue Georges Pitard à Goussainville (95) Bâtiment L, appartement 33, 3^{ème} étage-----
- Je suis célibataire.-----
- Je n'ai pas d'enfant.-----

---SUR SA SITUATION ADMINISTRATIVE,---

---Je suis titulaire du permis de conduire de catégorie B, document numéro 931195200252, délivré le 30/04/2004 par la Sous-Préfecture de Montmorency (95), d'une carte nationale d'identité Française référencée sous le N° 1129 et AX39677 délivrée le 09/12/1993 par la Sous Préfecture de Montmorency (95), ainsi que d'un passeport français numéro 002B95076.-----

---Je dispose également d'un passeport marocain dont je ne me souviens pas du numéro.-----

--- Je n'ai pas d'autres pièces d'identité. -----

---**Question** : Vous est-il arrivé de déclaré la perte ou le vol d'une de vos pièces d'identité?-----

---**Réponse** : J'ai perdu mon permis de conduire en 2003, j'en avais déclaré la perte au commissariat de Goussainville.-----

---SUR SES ANTECEDENTS JUDICIAIRES---

---Je suis connu des services de police et de justice pour des infraction de droit commun. Ainsi, en janvier 2004, j'ai été placé en garde à vue dans le cadre d'une procédure de vol de véhicules en réunion. Etaient également en garde à vue les nommés ALTAF Fida et Stéphane DANGLOT.-----

---ALTAF Fida est un de mes amis.-----

---Il n'y a pas eu de suites judiciaires.-----

--- SUR SES DIFFERENTS DOMICILES :---

---Je vis rue Georges Pitard à Goussainville (95) Bâtiment L, appartement 33, 3^{ème} étage, domicile de mes parents, depuis le début.---

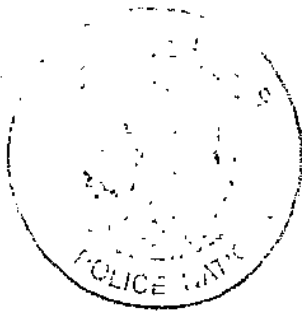
--- LES TELEPHONES ET MOYENS DE COMMUNICATION :

--- Je suis titulaire d'un téléphone portable 0619421808 (SFR) transformé récemment par le 0620893174 (SFR) le répertoire qui y figure est le mien.-----

---Je dispose du 0668238497 (Bouygues Télécom).-----

---Je tiens à vous signaler que la ligne 0668238497 Bouygues Télécom est utilisé par ma sœur Fatima.-----

---**Question** : Vous est-il arrivé d'utiliser des téléphones portables d'autres personnes?-----



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

5079/3 85912



---**Réponse** : Non. En revanche, il m'arrive de prêter mon téléphone car je dispose d'un forfait Millenium.-----

---**Question** : Ne disposez-vous pas également du numéro 0689201351 (Orange) ?-----

---**Réponse** : Je ne connais pas ce numéro. Cette ligne téléphonique ne m'appartient pas.-----

--- Le numéro de notre ligne fixe est le 0139929715, ligne fixe est toujours en service à ce jour. Je n'utilise pas la ligne fixe de mes parents pour passer des communications, je me sers exclusivement de mon portable.-----

---Je n'ai pas d'abonnement Internet de type ADSL Haut Débit, je n'ai jamais eu recours à ce procédé pour communiquer avec mes amis-----

---Je n'ai pas d'adresse électronique ; cependant je me rends parfois dans un taxiphone de Goussainville pour consulter des sites de rencontre et de sport.-----

--- **SUR SES VEHICULES** -----

---Je possédais un véhicule Fiat Ritmo Bleue immatriculé 126 BKC 95 en 1994 qui se trouve à la casse. Actuellement, je suis propriétaire d'un véhicule Saxo de couleur blanche, immatriculé 394 DWG depuis le 26/01/2005. Mon oncle, BOULAKHSOUM Ouaddah a acheté une renault Laguna bleue immatriculée 195 DWS 95 en mai 2005 afin de se rendre au Maroc, l'été prochain. Je lui ai racheté ce véhicule récemment.-----

---Je suis l'utilisateur principal de ces véhicules, immatriculés à mon nom.-----

--- **SUR SES ETUDES ET EMPLOIS** -----

--- J'ai suivi ma scolarité à Goussainville jusqu'à la deuxième année de BEP comptabilité, je n'ai pas obtenu l'examen.-----

---Je n'ai pas de diplôme.-----

---Je comprends, lis et écris couramment le français.-----

---Je parle arabe, mais je ne l'écris pas.-----

---Je ne parle aucune autre langue étrangère-----

---Je travaille actuellement sur le site de l'aéroport Charles de Gaulle en tant que bagagiste et ce depuis 2001. Je dispose à ce titre d'une carte d'accès aux pistes de l'aéroport.-----

---Avant d'obtenir cet emploi, j'ai travaillé dans une pâtisserie à Romainville durant deux ans et demi et j'ai effectué des missions d'interim.-----

--- **SUR SON ETAT DE SANTE** :-----

--- Je suis asthmatique et je souffre de claustrophobie depuis une dizaine d'années. J'ai pour cette raison consulté des spécialistes, sans succès. J'avais un traitement lourd mais j'ai arrêté car je ne le supportais plus. Sinon je prends du lyxensia tous les jours, c'est un médicament qui me détend.-----



[Handwritten signatures]

65913
579/4

--- Ainsi, je ne prends pas l'avion ni même le train. Je ne peux pas rester dans un ascenseur non plus. J'ai parfois des crises d'angoisses, même au travail, dans ces cas là je m'enferme et je hurle. J'ai une grande peur de la mort.

--- J'ai également des problèmes de genou depuis un accident de voiture.

SUR SES RESSOURCES ET CHARGES:

--- Je perçois un salaire mensuel de mille cinq cents euros.

--- En ce qui me concerne je ne perçois aucune aide sociale.

--- Je dispose d'un compte bancaire personnel et d'un plan épargne logement. J'avais également un compte épargne logement que j'ai clos cette année.

--- Je précise que j'ai souscrit un prêt bancaire de trois mille euros en décembre 2003 pour l'achat d'une voiture.

--- En dehors de ce que je viens de vous déclarer, je n'ai pas d'autres revenus, ni ressources.

SUR SES CONVICTIONS RELIGIEUSES

--- Je suis issue d'une famille de confession musulmane. Je suis musulman mais je ne suis pas très pratiquant.

--- Je n'arrive pas à m'astreindre aux cinq prières quotidiennes mais je fais le ramadan.

--- Je fréquente très rarement la mosquée de Goussainville.

--- Je ne me sens pas proche d'un mouvement particulier de l'Islam, je n'ai jamais été attaché à un quelconque groupe. D'ailleurs, on ne me l'a jamais proposé. Je respecte tous mes frères musulmans, de quelque obédience qu'ils soient.

--- **Question** : Qu'évoque pour vous le mot Djihad ?

--- **Réponse** : Il y a deux sens, soit c'est un effort personnel sur soi-même, soit c'est la « Guerre Sainte ». Personnellement, je ne retiens que la première définition.

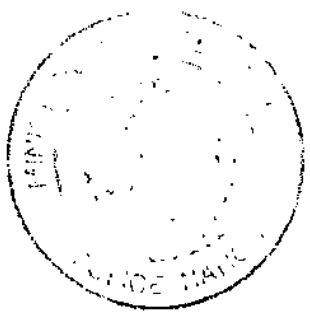
--- Je ne me sens pas concerné par la situation des musulmans dans le monde car j'ai trop de problèmes personnels, notamment à cause de ma santé.

SUR SA VIE ASSOCIATIVE :

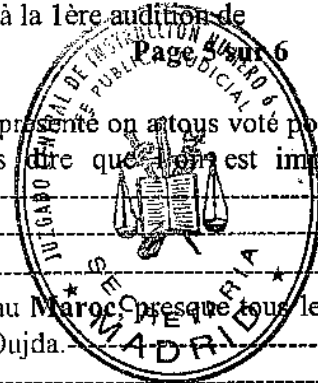
--- Je ne suis membre d'aucune association, quelle soit caritative, culturelle ou culturelle.

--- Mon père est, quant à lui, président d'une association culturelle « Association Islamique de Goussainville ». Cette association a notamment, pour objet l'enseignement de la langue arabe.

--- J'ai fait parti du parti communiste à une époque, c'était quand il y avait Michel TOUMAZET, il faisait beaucoup pour les jeunes ; il m'avait proposé de rentrer comme policier municipal mais j'avais déjà un autre travail.



(Handwritten signatures)



--- En fait le jour où TOUMAZET s'est présentée on a tous voté pour lui dans la famille, mais on ne peut pas dire que l'on est impliqué politiquement.-----

---A/S DE SES DEPLACEMENTS-----

---Je me suis rendu à plusieurs reprises au Maroc presque tous les ans car mes parents possèdent une maison à Oujda.-----

---Je n'y suis pas allé en 2003.-----

---Je m'y rends en voiture car j'ai peur de prendre l'avion. Mon dernier séjour à Oujda était fin 2004. J'étais parti seul et j'ai rejoint ma mère qui, s'y était rendue en avion.-----

---En septembre 2001, j'avais réussi à prendre l'avion pour le Maroc. J'ai passé une journée à Casablanca et je me suis ensuite rendu à Marrakech.-----

---J'étais accompagné d'un ami Jérôme DECUBER (phonétique).-----

---Nous avons été logés à Meknès puis nous sommes allés à Rabat et nous sommes rentrés en France. Ce voyage a duré dix jours.-----

---Question : Avez-vous retrouvé d'autres personnes dans les différentes villes de votre périple ?-----

---Réponse : A Marrakech, j'ai rencontré mon oncle paternel Mustapha M'SAAD qui s'est installé à Oujda récemment.-----

---En 1993, je suis allé en Belgique dans le cadre d'un voyage scolaire.-----

---Je me suis rendu en Angleterre peu de temps après la Belgique. Je ne me souviens plus de la date de ce séjour. Je m'y étais rendu avec ma sœur Rachida et nous avons séjourné chez un de mes cinq oncles qui vivent à Londres.-----

---En 2002, je me suis rendu en Allemagne avec mon père car il y a vécu. Il voulait se renseigner pour sa retraite.-----

---Je précise que lors de ces déplacements, j'utilise indifféremment mon passeport français ou mon passeport marocain.-----

---Question : Que savez-vous des attentats de Casablanca qui ont eu lieu le 16 mai 2003 ?-----

---Réponse : J'en ai eu connaissance en France à la télévision. Je ne sais pas qui ou quel groupe terroriste les a revendiqués. Je sais que les victimes étaient Marocaines.-----

---Question : Que pouvez-vous nous dire sur votre frère Abderrahim ?-----

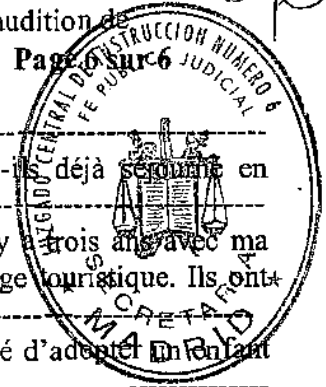
---Réponse : Il étudie le droit et l'arabe en Syrie à Damas. Je ne l'ai pas vu depuis trois ans environ. Je lui avais envoyé de l'argent pour qu'il revienne en France.-----

---Question : Pourquoi s'est-il rendu en Syrie pour étudier le droit et l'arabe ? Lui a-t-on, à votre connaissance conseillé cette destination ?-----

---Réponse : Il a choisi seul de se rendre dans ce pays, il n'a subi l'influence de personne.-----

---Question : Connaissez-vous d'autres personnes qui seraient parties étudier dans ce pays ?-----





---**Réponse** : Non, pas en dehors de ma famille.-----

---**Question** : Les membres de votre famille ont-ils déjà séjourné en Syrie ?-----

---**Réponse** : Mon frère Youssef s'y est rendu il y a trois ans avec ma mère et ma sœur Djamila. Il s'agissait d'un voyage touristique. Ils ont également rendu visite à mon frère Abderahim.-----

---Je tiens à vous préciser que ma mère a envisagé d'adopter un enfant lors de ce voyage en Syrie.-----

---**Question** : Vous êtes issus d'une famille nombreuse de onze enfants et pourtant votre mère a voulu adopter un enfant. Pour quelles raisons souhaitait-elle cette adoption ?-----

---**Réponse** : Je pense qu'elle voulait emmener cet enfant en France pour qu'il puisse se faire soigner.-----

---**Question** : Connaissez-vous l'identité de cet enfant ?-----

---**Réponse** : Non. Je vous précise que ma mère avait déjà voulu adopter le fils d'un de ses frères au Maroc, qui était handicapé mental. Elle voulait le ramener en France pour le soigner, mais cela n'a pas marché. S'agissant de l'enfant qu'elle voulait ramener de Syrie, je ne sais pas pourquoi cela n'a pas marché non plus.-----

---**Question** : Avez-vous quelque chose à ajouter ?-----

---**Réponse** : Non.-----

---J'ai bien pris connaissance de la délégation judiciaire dont vous êtes porteur et que vous m'avez présenté. Je consens à répondre à toutes les questions qui me seront posées, et vous dire tout ce que je sais,-----

--- A ce stade, mettons fin à notre audition afin de permettre au nommé **Ahmed M'SAAD** de se restaurer et de se reposer.-----

---Après lecture faite personnellement, **Ahmed M'SAAD** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à treize heures.-----

Ahmed M'SAAD **L'assistant** **L'Officier de Police Judiciaire**



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SUIVEILLANCE
DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/SAAD/21

AFFAIRE :

**Contre X...
devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

**« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »**

OBJET:

Relevés Dactyloscopiques

et

Prises de Photos

du nommé

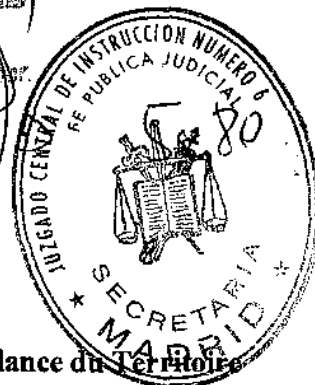
M'SAAD Ahmed

Né le
13 juillet 1975
à Gonesse (95)

PROCES-VERBAL

Copie certifiée conforme
à l'original.
Le Greffier.

L'an deux mille cinq
Le Treize juin



**Nous, Bruno MALIVOIR
Brigadier-Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire**

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----
---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai
2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président
chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier
Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à
l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK,
BAOUCHI et autres, des chefs :-----
---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les
explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme »-----
---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de
l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention
d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----
---«Financement d'une entreprise terroriste ».-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
---Disons que les fonctionnaires de L'Identité Judiciaire de la Préfecture
de Police de Paris, ont procédé ce jour, aux relevés dactyloscopiques,
ainsi qu'aux prises de photos du nommé:-----
---M'SAAD Ahmed-----
---Né le 13 juillet 1975 à Gonesse (95)-----
---Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra-----
---Demeurant, Rue Georges Pitard, bâtiment 1, appartement 33 à
Goussainville (95)-----
---Placé sous le régime de la Gade à Vue depuis le :-----
---Treize juin deux mil cinq à Cinq heures Zéro minutes, heure de son
interpellation.-----
---Dont procès verbal-----

L'Officier de Police Judiciaire

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

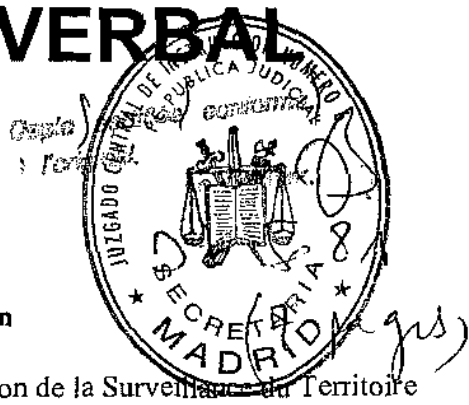
DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003ASAAD/23

PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le treize juin à quinze heures cinq

Nous, **MABRUT Julien**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

- Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, financement du terrorisme.

OBJET:

2^{ème} audition de :

**Ahmed M'SAAD, né le
13/07/1975**

Gardé à vue



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant au service, -----
 --- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----
 --- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, -----
 ---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par M le Premier Vice Président chargé de l'Instruction Jean-Louis BRUGUIERE, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef de financement d'une entreprise terroriste,-----
 --- Assisté du lieutenant de Police ROMAIN Ludivine du service, -----
 --- Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Ahmed M'SAAD** et l'entendons à nouveau comme suit : -----

- **Question** : Maintenez-vous vos précédentes déclarations ? -----
- **Réponse** : Oui. -----
- **Question** : Etes-vous en état de répondre à nos questions ? -----
- **Réponse** : Oui. J'ai pu me reposer. Je me suis alimenté. -----
- **Question** : Consentez-vous à répondre à nos questions ? -----
- **Réponse** : Oui. -----

---**SUR SA TELEPHONIE** :-----

- **Question** : Vous êtes titulaire de plusieurs lignes téléphoniques. Etes-vous amené à passer des appels vers l'étranger ? Si oui, vers quels pays et à destination de quelles personnes ?-----
- **Réponse** : Je ne téléphone jamais à l'étranger. -----
- Je tiens à préciser qu'en fait j'ai toujours eu la même puce, mais j'ai échangé de téléphone avec ma soeur **Fatima**, je lui ai donné mon Nokia et j'ai pris son Samsung. Mais je n'ai jamais utilisé sa puce. -----

(Handwritten signatures and initials)



65918
81/2

--- En fait si, je me rappelle effectivement qu'un gars de GOUSSAINVILLE qui est parti vivre à Dubaï m'a contacté depuis cette ville. C'est Marcus MOUTOU, c'est un antillais converti qui se fait appeler « Bilal », c'est sous ce nom qu'il figure dans le répertoire de mon téléphone portable.

--- **Question** : De même, vous est-il arrivé de recevoir des appels de l'étranger ? Si oui, de qui s'agissait-il ?

--- **Réponse** : Sur la puce 0619421808, j'ai dû recevoir des coups de fils de mon cousin Nawel M'SAAD au Maroc ; j'ai aussi envoyé des textos à une copine à OUJDA.

--- **Question** : Nous avons procédé à l'étude de la ligne téléphonique de votre domicile. Notre attention a été particulièrement attirée par de nombreux appels provenant de l'étranger. Des numéros Finlandais, russes, Britanniques, Espagnols et Belges apparaissent sur ce listing téléphonique. A votre avis, de qui peut-il s'agir ?

--- **Réponse** : Je ne sais pas, ce sont mes parents et mes sœurs qui se servent de cette ligne. Moi je ne l'utilise que rarement. Je n'ai jamais appelé l'étranger de cette ligne.

--- **Question** : Comment expliquez-vous la présence de ces contacts à l'étranger ?

--- **Réponse** : A part l'Angleterre où se trouvent les frères de mon père, je ne sais pas à quoi correspondent ces numéros. J'ai aussi de la famille à LIEGE, ANVERS et BRUXELLES. Je ne les connais pas vraiment.

--- **Question** : Connaissez-vous d'autres personnes dans ces pays ?

--- **Réponse** : Non.

--- **Question** : Etes-vous déjà allé dans un de ces pays à savoir : la Finlande, la Russie, la Grande Bretagne, l'Espagne, la Belgique ?

--- **Réponse** : Comme je vous l'ai dit, je suis allé quatre-cinq fois en Belgique, la première fois c'était en voyage scolaire, et après c'était pour voir la famille. Je ne connais que les trois villes précitées.

--- **Question** : Nous avons constaté lors de l'exploitation de la facturation détaillée de votre ligne 0619421808, que vous avez contacté la société Hertz, société de location de véhicules. Pouvez-vous nous dire quel était l'objet de ces appels et pour quelles raisons comptiez-vous louer un véhicule ?

--- **Réponse** : Il m'est arrivé de louer des voitures pour ma sœur et pour mon frère Youssef, en fait c'est moi qui ai réservé les véhicules car j'avais une réduction, bossant pour Air France. J'avais loué un Picasso vert pour Youssef. Sa 406 était tombée en panne. Il ne s'en est pas vraiment servi, je sais qu'après Fatima et Djamila s'en sont servi.

--- **Question** : A quoi a servi ce véhicule à Youssef et à vos deux sœurs ?

--- **Réponse** : Je ne sais pas à quoi a servi ce véhicule à Youssef. Il a dû le garder deux ou trois jours, après mes sœurs ont dû la garder dix - quinze jours. Je me rappelle que Youssef voulait que son nom figure sur la facture pour l'assurance, pour être couvert au niveau de l'assurance, sinon il n'y avait que 70% des frais couverts.



[Handwritten signatures and initials]



--- **Question** : Aviez-vous une idée de ce que voulait dire Youssef avec cette voiture, quelque chose de particulier ?

--- **Réponse** : Non, mon frère était en panne, je lui ai loué une voiture, c'est tout.

--- Il me semble qu'à cette période j'étais au Maroc car je me rappelle avoir appelé ma famille pour leur dire de bien rendre la voiture Picasso à temps.

--- Il m'est arrivé de louer à plusieurs reprises des véhicules chez hertz, mais j'ai gardé toutes les factures.

--- **Question** : Pourquoi n'avez-vous pas utilisé votre véhicule personnel ou ceux de vos sœurs ?

--- **Réponse** : C'est quand je n'avais pas de voiture que j'en louais, uniquement, où quand elles étaient en panne.

--- **Question** : Il semble que vous ayez effectué au moins cinq voyages au moyen d'un véhicule de location : en août 2004, en novembre 2004, et en janvier 2005 à trois reprises. Où vous êtes vous rendu et pour quelles raisons ?

--- **Réponse** : Le plus souvent c'était mes sœurs qui s'en servaient. Je me rappelle qu'elles sont allées à un mariage, mais à mon avis elles ne sont pas allées loin.

--- **Question** : Et Youssef ?

--- **Réponse** : Pareil, il ne s'en servait que pour le travail ou les courses.

--- **Question** : Pourtant nous avons pu constater que lors de ces utilisations les véhicules accusent une moyenne de deux cent kilomètres par jour environ ? Vous ne trouvez pas que cela fait beaucoup de distance ?

--- **Réponse** : Je me rappelle aussi que mon frère allait souvent à BEAUVAIS acheter des véhicules pour les revendre, il faisait un peu de business.

--- **Question** : Fin janvier 2005, vous avez également loué une voiture à Hertz ?

--- **Réponse** : Oui, je suis allé à une vente aux enchères à BEAUVAIS avec Youssef et mon père.

--- **Question** : Du 10 au 16 janvier 2005, vous avez fait plus de mille deux cent kilomètres avec un autre véhicule.

--- **Réponse** : Cela ne me dit rien. C'est peut-être mes sœurs, Youssef, ou moi, je ne sais plus.

--- **Question** : L'étude de vos comptes bancaires montre que vous avez également fait appel à cette société en novembre 2004 et en 2002. Où vous êtes vous rendus et pour quelles raisons ?

--- **Réponse** : En novembre 2004, j'avais loué une voiture quelques jours car je n'en avais pas à cette époque. En 2002, je crois que j'avais loué une voiture pour me rendre à Lyon y rejoindre des copines.

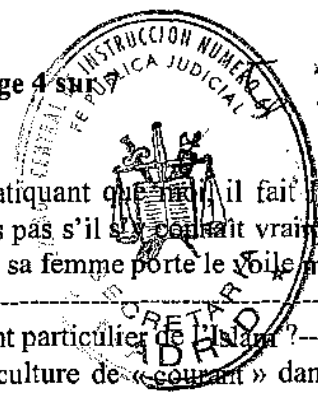
--- **Question** : Nous vous informons que votre frère Youssef est également placé en garde à vue dans le cadre de cette affaire. Comment se situe-t-il par rapport à la religion ?



[Signature]

[Signature]

[Signature]



--- **Réponse** : Il est nettement plus pratiquant que moi, il fait les cinq prières, il n'a pas fait le *hadj*, je ne sais pas s'il s'y connaît vraiment, en tout cas il ne boit pas et il ne fume pas ; sa femme porte le voile mais pas tout le temps. -----

--- **Question** : Est-il rattaché à un courant particulier de l'Islam ? -----

--- **Réponse** : Non, il n'y a pas cette culture de « courant » dans notre famille. On pratique un minimum, c'est tout. -----

--- **Question** : Vous est-il arrivé de parler de religion avec votre frère ? -----

--- **Réponse** : Non. De temps en temps, il me fait le reproche de ne pas prier tout le temps, c'est tout. -----

--- **Question** : A-t-il effectué des études de religion ? En France ou à l'étranger ? -----

--- **Réponse** : Non. Il a juste suivi des cours d'arabe à l'association que dirige mon père. -----

--- **Question** : Fréquente-t-il une mosquée ? -----

--- **Réponse** : Oui, celle de GOUSSAINVILLE, mais en général il prie chez lui ou il peut aller à la mosquée près de chez ses beaux-parents, à SARCELLES. -----

--- **Question** : Que savez-vous de ses amis ? Lesquels connaissez-vous ? -----

--- **Réponse** : Mon frère marche tout seul, il n'a pas d'ami. -----

--- **Question** : Quels sont les moyens de communication de votre frère Youssef ? -----

--- **Réponse** : Il a le sien et celui de sa femme, en fait moi je ne peux le joindre que sur celui de sa femme **Nadira**, depuis trois ou quatre mois, je crois qu'en fait il a perdu son portable. Je ne connais pas le numéro de tête mais il est dans mon répertoire. Celui de mon frère, je l'ai effacé puisqu'il n'est plus joignable. -----

--- **Question** : Possède-t-il une adresse e-mail ? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Savez-vous dans quels pays votre frère Youssef a déjà séjourné ou transité ? -----

--- **Réponse** : La Syrie, le Maroc, c'est tout. -----

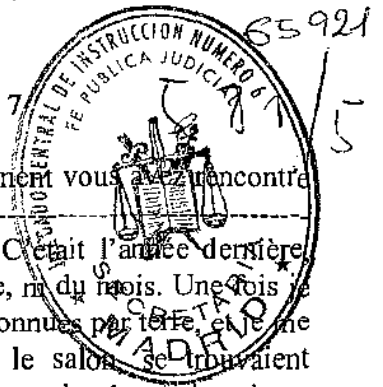
--- **Question** : S'agissant de la Belgique, connaissez-vous la ville de MASSEIK ? -----

--- **Réponse** : Non, pas du tout. -----

--- **Question** : S'agissant de la Syrie, pouvez-vous nous dire quelles sont les personnes qu'il connaît dans ce pays ? -----

--- **Réponse** : Oui, un certain **Hassan EL HASKI**. En fait, Youssef l'a rencontré en Syrie, mais le premier à l'avoir rencontré c'est mon autre frère **Abderrahim**. Ils se sont rencontrés à « El Fath ». Je pense que Hassan et Youssef ont sympathisé, et comme c'était la fois où ma mère était avec Youssef en Syrie voir **Abderrahim**, en 2003, c'est à cette occasion que **Hassan EL HASKI** a demandé à ma mère si elle pouvait adopter sa fille **Loubaba**. Je pense que c'était parce qu'ils n'avaient pas les moyens de la garder. Ma mère et Youssef ont été hébergés chez **Hassan EL HASKI**. -----





--- **Question** : pouvez-vous nous raconter comment vous avez rencontré ce nommé **Hassan EL HASKI** ?

--- **Réponse** : En fait, cela s'est passé ainsi : C'était l'année dernière, mais je ne me rappelle vraiment plus de la date, ni du mois. Une fois je suis rentré chez moi, j'ai vu des chaussures inconnues par terre. Je me suis dit « Tiens, il y a des invités ». Dans le salon se trouvaient effectivement mon père, **Youssef** et un homme que je n'avais jamais vu auparavant. Il était mat de peau, la quarantaine, le front dégarni, dans les 1m75, il portait un jean bleu et un gilet beige. Il parlait en marocain avec mon père. **Youssef** m'a dit : « C'est **Hassan EL HASKI**, un gars que **Abderrahim** a connu en **Syrie** ». J'ai également compris qu'il allait être hébergé à la maison. Dans ces cas-là, je m'eclipse car je n'aime pas qu'il y ait des étrangers chez moi.

--- Je sais qu'il a dormi deux ou trois fois chez nous, il a dormi aussi chez **Youssef**, mais des fois il disparaissait plusieurs jours, il devait être hébergé ailleurs.

--- **Question** : Comment décrieriez-vous **Hassan** ?

--- **Réponse** : **Hassan** était quelqu'un de posé, de calme. On a parlé d'**Abderrahim**, il m'a dit qu'il progressait. Mais je trouvais qu'il « tapait l'incruste », et quand cela le gênait il partait ailleurs. Moi je ne l'aimais pas vraiment, il ne me donnait pas l'envie de sympathiser avec lui.

--- **Question** : Comment se comportait **Hassan** vis à vis de la religion ?

--- **Réponse** : Il était pratiquant, il allait prier à la mosquée de **GOUSSAINVILLE** avec **Youssef**.

--- **Question** : Combien de temps l'avez-vous cotôyé ?

--- **Réponse** : Il a dû rester dans le coin trois semaines, la dernière fois que je l'ai vu il nous a dit à moi, mes parents et à **Youssef** qu'il partait pour **l'Espagne**, aux îles canaries, pour y travailler. Il n'a jamais dit quel était son travail.

--- **Question** : **Hassan** avait-il de l'argent sur lui ?

--- **Réponse** : Non, mon frère devait le dépanner je pense.

--- **Question** : **Hassan** avait-il un téléphone portable ?

--- **Réponse** : Non, je ne l'ai jamais vu avec un portable.

--- **Question** : Comment **Hassan** est-il parti en **Espagne** ?

--- **Réponse** : Par avion, c'est mon frère qui l'a emmené. Je sais qu'il utilisait un passeport marocain avec sa photo. En effet, il le laissait souvent traîner et une fois j'ai eu la curiosité de regarder. Je pense que s'il y avait eu un autre nom sur le passeport j'aurai « tilté ».

--- **Question** : Quel autre service avez-vous rendu à **hassan EL HASKI** ?

--- **Réponse** : Un samedi, je l'ai déposé à **MANTES LA JOLIE**, c'est **Youssef** qui me l'avait demandé, moi j'étais pas « chaud » parce que **Hassan** avait amené un copain à lui. Je ne connaissais pas ce copain, je ne l'avais jamais vu mais ils étaient arrivés ensemble devant chez moi et je crois qu'il était de **MANTES** aussi. On n'a pas parlé pendant le trajet, **Hassan** était côté passager et l'autre gars était derrière. Je les ai déposés devant la mosquée de **MANTES** et je suis parti.



[Signature]

[Signature]

[Signature]



Je n'ai jamais revu le copain de **Hassan**. C'était un grand magre, un algérien, avec un bouc, il était plutôt laconique. -----

--- **Question** : Comment vos parents ont-ils réagi ? -----

--- **Réponse** : Dans la religion, on doit héberger quelqu'un quelques jours s'il nous le demande, c'est la règle que mon père a voulu respecter, mais cela ne lui plaisait pas vraiment d'avoir un étranger sous son toit. Il ne me l'a pas dit, mais je sentais que mon père n'aimait pas **Hassan**. -----

--- **Question** : Comment était **Hassan** vis à vis de la religion ? -----

--- **Réponse** : **Hassan** m'avait dit de lui-même : « Si tu veux me poser des questions sur la religion, tu peux le faire, je suis apte à répondre à n'importe quelle question sur ce thème ». Je ne l'ai pas fait, je m'en foutais. Il n'a pas insisté. -----

--- **Question** : Une fois que **Hassan** est parti, comment avez-vous réagi tous ? -----

--- **Réponse** : On était soulagé ; par exemple mes sœurs ne pouvaient pas venir dans le salon quand **Hassan** était là. En plus on ne reçoit personne, c'était exceptionnel. **Hassan** n'a jamais rien payé, ni chez nous, ni chez **Youssef**. Je pense que quand **Youssef** ramenait **hassan** chez nous, c'était qu'il voulait avoir la paix et vaquer à ses occupations. -----

--- **Question** : Quand avez-vous entendu parler de **Hassan EL HASKI** à nouveau après son départ ? -----

--- **Réponse** : C'est mes parents qui m'ont appris qu'il s'était fait arrêter. --- Mon père m'a dit « J'ai cru voir **Hassan EL HASKI** à la télé, il s'est fait arrêter pour les attentats de MADRID ». On a regardé la télé le soir et effectivement je l'ai reconnu. Mais je tiens à préciser que c'était bien avant les attentats de MADRID, parce que je me rappelle qu'on en a parlé avec **Youssef** et qu'on s'est dit qu'il ne pouvait pas être impliqué dans ces attentats car il était chez nous bien avant. -----

--- **Question** : Avez-vous discuté avec **Youssef** et vos parents de cette arrestation et des conséquences pour vous ? -----

--- **Réponse** : On était sûr de l'innocence de **Hassan EL HASKI** mais on s'attendait, moi et mes parents, à ce que vous veniez un jour nous chercher moi et mon frère. -----

--- **Question** : Et vos sœurs étaient au courant de tout cela ? -----

--- **Réponse** : Oui. -----

--- **Question** : Saviez-vous comment **Youssef** avait ramené **Hassan** chez vous ? -----

--- **Réponse** : Non. Je ne lui ai pas demandé. Un jour, j'ai vu **Hassan** dans le salon chez mes parents avec **Youssef**, comme je vous l'ai dit, c'est tout. -----

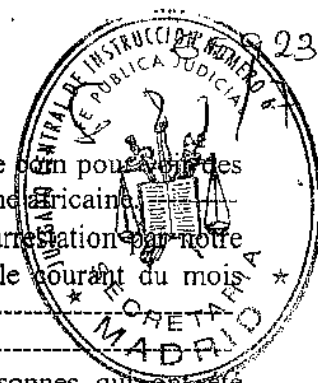
--- **Question** : Nous vous présentons le cliché numéro 94 de l'album photographique constitué dans le cadre de la présente procédure. Connaissez-vous cette personne ? -----

--- **Réponse** : Oui, je le reconnais, il s'agit de **Hassan EL HASKI**. -----

--- **Question** : Nous avons étudié les appels qui ont été émis et passés par votre téléphone portable personnel et il s'avère que le 27/07/2004 et le 28/07/2004 vous vous êtes rendus à MANTES LA JOLIE et à EPONE. Qu'en est-il ? -----



[Handwritten signatures and initials]



--- **Réponse** : Oui, c'est possible, je suis allé dans le bon pour les filles, « AMEL » et « BAMBI », une marocaine et une africaine.

--- **Question** : Vous souvenez vous d'une vague d'arrestation par votre service qui aurait eu lieu à Mantes la Jolie dans le courant du mois d'Avril 2004? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Connaissez vous certaines des personnes qui ont été interpellées? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Revenons aux attentats perpétrés à CASABLANCA le 16 mai 2003, à l'origine de la présente commission rogatoire par laquelle vous avez été placé en garde à vue. Que savez-vous de ces attentats? ----

--- **Réponse** : Ce sont des gars des bidonvilles qui ont été manipulés et qui ont fait les kamikazes dans des hôtels et des restaurants. En tant que marocain, j'étais « dégoûté grave ». C'est un pays qui est bien contrôlé pourtant, c'est la première fois que cela arrivait au Maroc. C'est vrai qu'il n'y avait pas de travail, il y en avait qui n'avaient plus rien à perdre. -----

--- **Question** : Et s'agissant des attentats de MADRID? -----

--- **Réponse** : Les auteurs étaient des Marocains aussi. Peut-être à cause de la guerre en Irak. On a dit aussi que c'était AL Zarqawi qui avait commandité cet attentat. -----

--- **Question** : Le nom de Mohamed EL GUERBOUZI évoque-t-il quelque chose pour vous? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Le nom de Tayeb BENTIZI évoque-t-il quelque chose pour vous? -----

Réponse : Non. -----

--- **Question** : Le Groupe Islamique Combattant Marocain appelé le G.I.C.M. vous évoque t-il quelque chose? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Le terme « HASM » évoque-t-il quelque chose pour vous? -----

--- **Réponse** : Non. -----

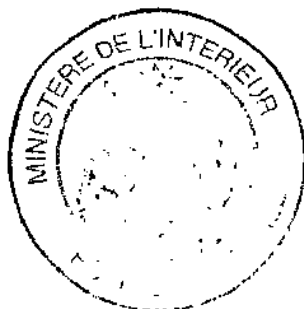
--- **Question** : Pourtant, depuis les attentats de CASABLANCA la situation a changé au Maroc, on doit bien parler des groupes extrémistes comme le G.I.C.M ex-HASM? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Avez-vous autre chose à ajouter à ce stade de votre garde à vue? -----

--- **Réponse** : Non. Je vous ai dit toute la vérité et je n'ai rien caché. Je me doutais juste que j'avais été interpellé parce que mon frère avait dû avoir de mauvaises fréquentations, c'est tout. -----

---Après lecture faite personnellement, Ahmed M'SAAD persiste et signe avec nous et notre assistante le présent, ce jour à dix-huit heures quinze. -----



M'SAAD Ahmed L'assistant L'Officier de Police Judiciaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/ASAAD/RL

AFFAIRE :

Contre X...devenus TURK,
BAOUCHI et autres

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

Examen psychiatrique du
nommé Ahmed M'SAAD



65924
PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le treize Juin à dix neuf heures quinze

Nous, Eric FASAN
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ; -----

---Etant au service,---

--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,---

--- Vu ce qui précède et notamment l'examen du docteur **HAMMACHE**, médecin de permanence à l'hôtel dieu, effectué ce jour au bénéfice de **Ahmed M'SAAD**, dans le cadre de sa garde à vue,---

--- Attendu que ce praticien concluait à la nécessité de faire procéder à une réévaluation psychiatrique,---

--- Assisté du Gardien de la Paix Yves BECUE du service,---

--- Prenons en charge **M'SAAD Ahmed** et le transportons au service de l'Unité Médico-Judiciaire de l'hôtel Dieu de Paris. ---

--- Constatons qu'après une attente de cinq heures trente, le médecin psychiatre de permanence, le docteur GROSSO, procède à l'examen de **M'SAAD Ahmed**.---

--- Le rapport rédigé à l'issue de cet examen ne révèle pas d'incompatibilité de l'état de santé de **Ahmed M'SAAD** avec son maintien en garde à vue dans les locaux de police.---

---Dont acte que nous signons avec notre assistant, le quatorze juin deux mille cinq, à une heure trente.---

L'Assistant

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite,---

---Annexons au présent la réquisition à médecin ainsi que le rapport rédigé par le docteur GROSSO, médecin psychiatre de permanence à l'hôtel Dieu.---

---Dont mention.---

L'Officier de Police Judiciaire

35926



DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

REQUISITION A PERSONNE



Affaire C/ X

Nous, **Eric WAGNER**
Brigadier de Police
en fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire
Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS,

Nature de l'affaire :

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

Agissant en vertu des dispositions des articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Agissant en exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »

Vu le Soit transmis n°1459, délivré par Monsieur Jean-Louis Bruguière, premier Vice-Président chargé de l'Instruction au tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 Février 2005, du chef de « financement d'une entreprise terroriste. »

Prions et au besoin requérons

Le service des Urgences Médico-Judiciaire de l'Hôtel Dieu de Paris, à l'effet de procéder, **en urgence**, aux actes ci-après :

- Procéder à un examen **psychiatrique** du nommé M'SAAD Ahmed né le 13/07/1975 à Goussainville (95), actuellement placé sous le régime de la garde à vue afin de déterminer si son état est compatible avec la mesure dont il fait l'objet, et nous remettre à cet effet un certificat médical, ainsi que toutes prescriptions utiles.

Et afin qu'il n'en ignore et ait à s'y conformer, remettons à Monsieur le Directeur des U.M.J. un exemplaire de la présente réquisition judiciaire.

Vu et annexé au
P. V. INT. N° 1203/ASAAD/24



Fait à PARIS le 13 Juin 2005

L'Officier de Police Judiciaire



Ministère de l'intérieur
FAX de notre service : 01.56.77.75.58
N° téléphone : 01.56.77.75.03

052062



ASSISTANCE PUBLIQUE



HÔPITAUX DE PARIS

HÔTEL-DIEU



EXAMEN DE COMPORTEMENT
Personnes en situation de
Garde à Vue
Rapport destiné exclusivement à l'autorité judiciaire

HÔTEL-DIEU
1 place du Parvis Notre-Dame
75181 PARIS Cedex 04
01 42 34 82 34

URGENCES
MEDICO-JUDICIAIRES

Médecine Légale
Service Expert près de la
Cour d'Appel de Paris

Responsable Médical :
Pr Michel GARNIER
01 42 34 82 84
Secrétariat :
01 42 34 82 29

Consultation - Accueil GAV
01 42 34 84 46

Accueil victimes :
01 42 34 86 78

Fax direct UMJ : 01 42 34 86 77
Ligne Auto-PP : 71 38 73

UNITE DE PSYCHIATRIE

Chef de Service :
Pr Silla CONSOLI

Responsable Médical :
Dr Nicolas DANTCHEV

Secrétariat :
01 42 34 84 35 ou 8576

Fax : 01 42 34 84 33
e-mail :
unite.psychiatrie@htd.ap-hop-paris.fr

Je soussigné, (Nom, Prénom) :

Dr. GROSSO [] Interne de garde en psychiatrie
[X] Psychiatre à l'Hôtel-Dieu

certifie avoir examiné ce jour, le 14/06/05
sur réquisition de DIR. SURV. DU TERRITOIRE

une per [] :
Nom : NIP:2205049311 8 énom :
de sexe M SAAD AHMED) le :
Note: 13/07/1975 (M)

A l'examen, on retrouve les éléments suivants :

Antécédent psychiatrique [X] Oui [] Non

Si oui, préciser :
SUIVI POUR TROUBLES PHOBIOUS

Etat d'agitation avec opposition [] [X]

Etat délirant [] [X]

Si oui, préciser :

Confusion mentale (Désorientation Temporo-spatiale Trouble de la vigilance) [] [X]

Propos incohérents [] [X]

Mutisme [] [X]

Etat d'excitation psycho-motrice [] [X]

Exaltation de l'humeur [] [X]

Humeur dysphorique [] [X]

Etat dépressif [] [X]



Vu et annexé au PV n° 1203/ASAD/LL

Idées suicidaires

Si oui, préciser :

Ivresse pathologique

Intoxication médicamenteuse volontaire

En Conclusion, l'examen révèle :



PERSONNE QUI PRESENTE DES EPISODES
D'ANGOISSE IMPORTANTS ET POUR LAQUELLE IL
SERAIT SOUHAITABLE D'EVITER LES AGONCES OU
D'AUTRES SITUATIONS DE RENTRERMENT EXTREME
IL NE NECESSITE PAS L'HOSPITALISATION

De cet examen nous concluons :

- Etat compatible, d'un point de vue psychiatrique, avec la garde à vue dans les locaux de Police
 - Sans aucun traitement
 - Avec le traitement suivant : *1 LEXOMIL 50 mg*
DU AGITATION
LYJANXIA 60 mg
DATAGAN 500 mg x 2
- Etat incompatible, d'un point de vue psychiatrique, avec la garde à vue dans les locaux de Police avec nécessité d'un transfert vers :
 - L'Infirmier Psychiatrique près la Préfecture de Police de Paris
 - La Salle Cusco de l'Hôtel Dieu



01491203 / ASAABIZ

L. L

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, tentative
d'assassinats, infraction
à la législation sur les
explosifs, toutes infractions
en relation à titre principal
ou connexe avec une
entreprise terroriste,
association de malfaiteurs
en vue de préparer des
actes de terrorisme,
financement du terrorisme.

OBJET:

3^{ème} audition de :

Ahmed M'SAAD,

Gardé à vue



PROCES-VERBAL

65928

Deplo Justice
à Madrid
Le Greffier
5083
(6 pages)

L'an deux mille cinq
Le quatorze heures juin à deux heures

Nous, **FASAN Eric**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS
--- Nous trouvant au service, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par M le
Premier Vice Président chargé de l'Instruction Jean-Louis
BRUGUIERE, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste, ---
--- Assisté du Gardien de la Paix BECUE Yves du service, ---
--- Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Ahmed M'SAAD** et
l'entendons comme suit : ---

--- **Question** : Maintenez-vous vos précédentes déclarations ? ---

--- **Réponse** : Oui. ---

--- **Question** : Etes-vous en état de répondre à nos questions ? ---

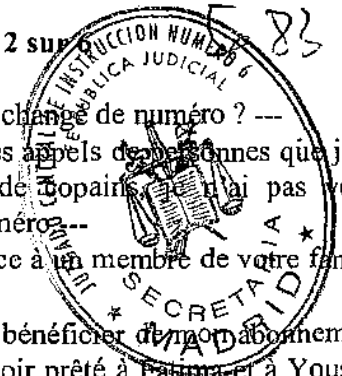
--- **Réponse** : Oui. J'ai pu me reposer un petit peu. Je me suis alimenté. -

--- **Question** : Consentez-vous à répondre à nos questions ? ---

--- **Réponse** : Oui. ---

--- **Question** : Nous allons revenir sur votre téléphonie. Indiquez moi
clairement les numéros de téléphone que vous utilisiez personnellement
et ceux que vous laissiez à la disposition des membres de votre
famille ?---

--- **Réponse** : J'utilisais personnellement le 0619421808 depuis 1 an
environ. Récemment, depuis un mois environ, j'ai demandé à l'opérateur
SFR, qu'il me change le numéro sans changer de puce ni d'abonnement.
J'ai donc récupéré le nouveau numéro 0620893174.---



--- **Question** : Pour quelles raisons avoir changé de numéro ? ---

--- **Réponse** : Depuis peu, je recevais des appels de personnes que je ne connaissais pas. Craignant une farce de copains, j'ai pas voulu attendre et j'ai changé rapidement de numéro.---

--- **Question** : Avez vous prêté cette puce à un membre de votre famille ou à un tiers ? ---

--- **Réponse** : Je pense que j'ai pu faire bénéficier de mon abonnement, un membre de ma famille. Je pense l'avoir prêté à Fatima et à Youssef. De toute façon je ne prêtais cette puce que le temps d'un appel, sans plus. Le reste du temps j'en étais le seul détenteur et utilisateur.---

--- **Question** : Concernant la ligne 0668238497, confirmez vous vos premières déclarations à savoir que Fatima utilise cette ligne ?---

--- **Réponse** : Oui. Elle l'utilise exclusivement. Je ne l'utilise plus depuis longtemps. Il s'agit d'une mobicarte de l'opérateur BOUYGUES TELECOM.---

--- **Question** : Concernant le numéro 0689201351, confirmez vous le fait que vous ne connaissez pas cette ligne ?---

--- **Réponse** : Je ne m'en souviens pas. Il y a longtemps, j'ai eu un abonnement chez Orange. Je ne me souviens pas ni du numéro ni de la date d'acquisition de la carte. Il s'agissait d'un abonnement. Je ne peux être plus clair à ce sujet. Vous me dites que l'abonnement a été contracté à mon nom. Je pense que ce numéro a été attribué à une mobicarte. -----

--- **Question** : Revenons sur vos déplacements à l'étranger. Quels sont les pays dont vous vous êtes rendus destinataire ? ---

--- **Réponse** : Je me suis rendu le plus souvent au Maroc. Je l'ai évoqué précédemment. Essentiellement dans la région d'OUJDA où réside mes grands parents. Je me suis rendu, il y a une dizaine d'années, avec Rachida, en Angleterre, rendre visite durant 15 jours à mon oncle BENYOUNES M'SAAD. Je ne m'y suis rendu qu'une seule fois. Je me suis rendu avec mon père en Allemagne en 2001, pour l'accompagner dans ses démarches administratives pour l'obtention de la retraite. Nous étions logés chez des amis allemands. Je m'y suis rendu à quatre reprises. et à chaque fois en compagnie de mon père et pour les mêmes démarches. ---

--- **Question** : Quel était le trajet que vous empruntiez ? ---

--- **Réponse** : J'utilisais mon véhicule personnel, une peugeot 405, pour nous rendre, tout d'abord à LIEGE (Belgique), rendre visite à l'un de mes oncles, avant de franchir la frontière allemande vers AECHEN, situé à 50 km de Liège.---

--- Nous nous sommes rendus une autre fois avec mon père et l'un des mes oncles afin d'assister au mariage d'un oncle à mon père qui résidait à ANVERS (Belgique), cela devait être en 1999 ou 2000.---

--- **Question** : Vous êtes vous rendus dans un autre pays ? ---

--- **Réponse** : Non. Je suis limité par mon inaptitude à voyager en avion.---

--- **Question** : Vous allez nous parler maintenant de vos déplacements en Ile de France. -----





--- **Réponse** : Je me rends de temps en temps dans le département de Seine Saint Denis -93- pour rendre visite à ma sœur FATIMA qui réside à Blanc Mesnil. ---

--- **Question** : Connaissez vous d'autres personnes se trouvant dans cette ville de Blanc Mesnil ? ---

--- **Réponse** : Non, je ne connais personne.---

--- **Question** : Nous avons trouvé dans l'examen de l'une de vos factures détaillées, un contact avec la société **BOX TELECOM** se trouvant également à Blanc Mesnil -93. Que pouvez vous nous dire sur ce contact ?---

--- **Réponse** : Cela devait être ma sœur qui appelait de ce taxi phone. En fait il se trouve à quelques mètres de son domicile. Elle téléphone de temps en temps de ce point phone. J'y suis allé une fois pour la chercher mais je n'ai jamais appelé de cet endroit là. ---

--- **Question** : Avez vous d'autres fréquentations en Seine Saint Denis ?-

--- **Réponse** : Non.---

--- **Question** : Vous êtes vous rendus dans le département des Yvelines et si oui à quelles occasions ? ---

--- **Réponse** : J'ai quelques amies. Il y a quelques années j'avais une amie à LIMAY. A Mantes la Jolie, j'ai une amie avec qui je suis sorti, il s'agit de AMEL. A part ces deux personnes, je n'ai aucune autre fréquentation.---

--- **Question** : Avez vous entendu parler d'une série d'interpellations sur Mantes la Jolie et ses environs en avril 2004 ? ---

--- **Réponse** : Non, je n'ai aucun souvenir.-----

--- **Question** : Quel est la date de votre dernier séjour en Belgique ? --

--- **Réponse** : Il y a 5 ou 6 ans.---

--- **Question** : L'étude de la facture détaillée de votre portable, le 0619421808, fait ressortir qu'au mois d'Octobre 2004 vous avez effectué plusieurs trajets en direction de la Belgique . Qu'en pensez vous ? ---

--- **Réponse** : En Octobre 2004, effectivement, je me suis rendu avec **ALTAF Fida** dans le nord à proximité de LILLE -59-. Nous nous y sommes rendus à bord de son véhicule Lancia (marron). Nous sommes partis en journée en fin d'après midi ; nous avons dormi chez son oncle. Le lendemain matin, nous nous sommes rendus à la boutique de son oncle qui était en chantier, car il comptait l'ouvrir avec lui. Nous sommes revenus en fin d'après midi. ---

--- **Question** : L'étude de cette facture détaillée démontre un tout autre scénario. Le 23 Octobre 2004, vous êtes partis vers 14h00 de Goussainville -95- pour arriver vers 18h00 à Lille -59-. Vous êtes revenus le soir même vers 00h30 à Goussainville. Qu'en pensez vous de cette contradiction ?--

--- **Réponse** : Je ne me souviens plus très bien. Il est possible que je m'y sois rendu une seconde fois. Cela devait être en Septembre 2004 avec la même personne **ALTAF Fida**, pour aller voir des filles que nous avons rencontré sur Paris.---

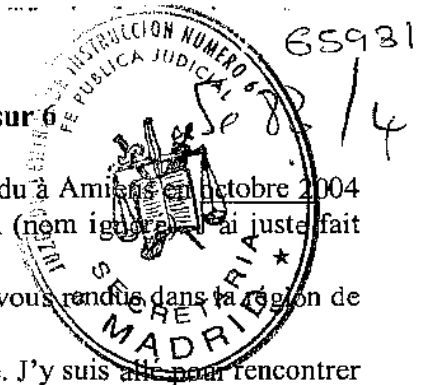
--- **Question** : Vous vous êtes également rendu dans le département de la somme le 04/10/2004. Que pouvez vous nous dire sur ce trajet ?---



Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature



--- **Réponse** : Effectivement, je me suis rendu à Amiens en octobre 2004 pour rendre visite à une amie **BOUCHRA** (nom ignoré). J'ai juste fait l'aller retour dans la journée.---

--- **Question** : A quelle occasion vous êtes vous rendus dans la région de Mantes la Jolie en 2004 ? ---

--- **Réponse** : Je m'y suis rendu durant l'été. J'y suis allé pour rencontrer une ex petite amie qui se prénomme **SIHAM** (nom ignoré). Elle habite sur **LIMAY**. ---

--- **Question** : L'étude de la facture détaillée a révélé que vous n'étiez pas resté sur **LIMAY** ce soir là. Ou vous êtes vous rendus ? ---

--- **Réponse** : Nous avons quitté **LIMAY** pour aller à **PORCHEVILLE** à coté de Mantes la Jolie. Nous sommes restés quelques temps dans la voiture. Je suis revenu dans la nuit sur Goussainville.---

--- **Question** : Vous vous êtes également rendu à Lyon en septembre 2004 . Pouvez vous nous expliquer pour quelles raisons et avec quelle personne ? ---

--- **Réponse** : Effectivement je m'y suis rendu en compagnie de **ZAHAF Mohamed**, un ami de Villeparisis qui est également un collègue de travail. Nous nous sommes rendus à Lyon avec son véhicule PEUGEOT 206. Je conduisais car il n'avait pas de permis. Nous avons séjourné deux jours à proximité de Lyon (villeurbaine), chez un cousin à lui.---

--- **Question** : Vous nous démontrez que les kilométrages ne vous font pas peur . Est ce la vérité ? ---

--- **Réponse** : Oui. J'ai l'habitude. J'ai accompagné plusieurs fois mes parents au Maroc. Les kilométrages, en effet ne me font pas peur.---

--- **Question** : Est-ce que les kilométrages n'effraient pas également Youssef ? ---

--- **Réponse** : Youssef n'est pas comme moi en ce qui concerne la conduite automobile.---

--- **Question** : Pourtant vous avez déjà loué des véhicules pour votre frère et ce dernier à parcouru de nombreux kilomètres ? Qu'en pensez vous ? ---

--- **Réponse** : Je louais des véhicules pour mon frère car je bénéficiais de remises importantes. Il me demandait un véhicule pour telle ou telle période et je la lui réservais. Nous allions la chercher ensemble et je la raménais fin de location. Je payais avec ma carte bleue mais Youssef me remboursait immédiatement après.---

--- **Question** : Même si vous ne connaissiez pas les motifs exacts des locations, vous avez du vous rendre compte que de nombreux kilomètres étaient effectués. Ne lui avez-vous pas posé des questions ? ---

--- **Réponse** : Non.---

--- **Question** : Nous allons maintenant aborder le séjour d'Hassan EL HASKI en France. A combien de reprises a-t-il été hébergé à votre domicile ? ---

--- **Réponse** : Plusieurs fois, quatre ou cinq fois. Je ne me souviens plus des dates.---



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



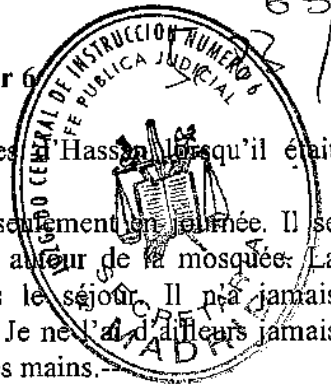
- **Question** : Est ce que HASSAN étant présent en congrès de l'U.O.I.F. situé au Bourget -95- ? ---
- **Réponse** : Oui je me souviens qu'à cette date, il était logé chez nous. Il restait chez les parents quelques jours, puis allait chez mon frère Youssef et quittait le domicile pour aller chez des connaissances. A ce moment là, il ne donnait pas de nouvelles. ---
- **Question** : Quand il donnait de ses « nouvelles » quel moyen utilisait-il ? ---
- **Réponse** : Il téléphonait sur le portable de Youssef. Je ne lui ai jamais laissé mes coordonnées. ---
- **Question** : Quels étaient les moyens de communication d'Hassan ? ---
- **Réponse** : Je sais qu'il n'avait pas de portable. Je ne l'ai jamais vu manipuler de portable devant moi. ---
- **Question** : Comment était-il véhiculé ? ---
- **Réponse** : Quand il était chez nous, c'était Youssef qui lui servait de chauffeur. ---
- **Question** : Lors du congrès de l'U.O.I.F., Youssef lui a-t-il servi de « chauffeur » ? ---
- **Réponse** : C'est possible. ---
- **Question** : Hassan avait-il d'autres « chauffeurs » ? ---
- **Réponse** : Une fois, je l'ai vu arriver au bas de l'immeuble à bord d'une voiture de marque Citroën, modèle Xantia ou Xsara, de couleur grise, avec des plaques minéralogiques Belges. Il n'était pas le conducteur mais seulement le passager. Youssef est descendu le chercher. Hassan est monté avec le conducteur dans notre domicile. Je sortais de l'immeuble à ce moment là. J'ai aperçu le conducteur qui était de type Algérien, grand, mince, blanc de peau avec les cheveux tirés en arrière. ---
- **Question** : Est-ce la même personne que vous avez déposé avec Hassan devant la mosquée de Mantes. ---
- **Réponse** : Oui. Cela se passait quelques jours après, au mois de novembre 2003. Youssef m'a demandé, sans m'expliquer la raison, de déposer Hassan et son copain à Mantes la Jolie. ---
- **Question** : Vous avez précisé que ces deux personnes, quelques jours auparavant étaient véhiculés. Pour quelle raison n'ont-ils pas utilisé leur voiture ? ---
- **Réponse** : Je ne sais pas. Youssef a insisté vraiment pour que j'effectue ce transport. Je me suis servi du véhicule de mon frère, une peugeot 406. Hassan s'est mis à mon côté à l'avant et son copain à l'arrière. Durant le trajet, je ne leur ai pas adressé la parole. Par contre, de leur côtés, ils ont échangé quelques phrases uniquement en Arabe. J'étais trop énervé d'avoir été contraint de faire le chauffeur pour écouter la conversation. Je sais qu'ils étaient normaux, détendus. Arrivés à Mantes, je leur ai demandé à quel endroit je devais les déposer. Hassan m'a répondu de chercher la mosquée. J'ai demandé ma route à un passant. Arrivé devant la grande mosquée, ils sont descendus en me disant merci, sans plus. ---
- **Question** : Selon vous, Hassan avait-il rendez vous devant la mosquée ? ---
- **Réponse** : Je suis persuadé qu'il avait rendez vous. ---



[Signature]

[Signature]

[Signature]



- **Question** : Quelles étaient les habitudes de Hassan lorsqu'il était hébergé chez vous ? Sortait-il le soir ? ---
- **Réponse** : Il ne sortait jamais le soir, seulement en journée. Il se promenait uniquement dans le voisinage et autour de la mosquée. La nuit, il dormait sur le canapé situé dans le séjour. Il n'a jamais dédommagé mes parents pour la nourriture. Je ne l'ai d'ailleurs jamais vu avec de l'argent ou une carte bleue dans les mains.---
- **Question** : Vous a-t-il déjà demandé de lui rendre un quelconque service ? ---
- **Réponse** : jamais.---
- **Question** : Avait-il demandé à Youssef de lui rendre un service ? ---
- **Réponse** : Non, jamais.---
- **Question** : Considérez vous que le fait d'héberger quelqu'un puisse être assimilé à un service ? ---
- **Réponse** : Oui.---
- **Question** : Pourquoi elle raison vos parents ont-ils accepté d'héberger un inconnu ? ---
- **Réponse** : Seulement pour aider un musulman qui n'avait pas de toit. Je pense qu'ils pensaient également à mon frère qui se trouvait toujours en Syrie.---
- **Question** : Pour quelles raisons vos parents ont-ils accepté d'héberger un second individu qu'il ne connaissait, pour le coup, vraiment pas. ? ---
- **Réponse** : Ils ont accepté car c'était un ami d'Hassan.---
- **Question** : Est-ce que Hassan vous parlait de sa famille ? de ses amis restés en Belgique ? ---
- **Réponse** : Non, il ne parlait jamais de sa famille. ---
- **Question** : Avez vous quelques chose à préciser ou a retrancher sur vos déclarations ? ---
- **Réponse** : non, je souhaite me reposer.---
- Après lecture faite personnellement, **Ahmed M'SAAD** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à quatre heures trente. ---

M'SAAD Ahmed

L'assistant

L'Officier de Police Judiciaire



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N°49/2003/ASAAD (26)

AFFAIRE :

Contre X...devenus TURK,
BAOUCHI et autres

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, tentative de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

**PROLONGATION DE
GARDE A VUE POUR UNE
DUREE DE 24H
AU NOMME**

M'SAAD Ahmed



65934
PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le quatorze Juin à quatre heures quarante minutes

Nous, Eric FASAN
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS

---Etant au service,---

--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---

--- Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale, ---

---Faisons comparaître devant nous le nommé :---

Ahmed M'SAAD,

Né le 13/07/1975 à Goussainville (95)

Fils de

De nationalité française

Demeurant appartement 33 rue georges Pitard bât L à Goussainville (95)

---Lequel est gardé à vue dans les locaux prévus à cet effet depuis le treize juin deux mille cinq à cinq heures, heure de son interpellation.---

---Lui notifions en langue française qu'il comprend, qu'après avis au juge mandant, et en raison des nécessités de l'exécution de la commission rogatoire visée supra cette mesure de garde-à-vue est prolongée d'un délai supplémentaire de vingt quatre heures maximum, prenant effet à compter du quatorze Juin deux mille cinq à cinq heures,

-- Lui rappelons --

--* que sur décision de M. RICARD, juge mandant, l'avis à famille qu'il avait sollicité n'a pas été réalisé, ---

---* qu'il a souhaité être visité par un médecin, ---

---* qu'il a souhaité s'entretenir avec un avocat, ---



65935
5284/2

SUITE de PROCES-VERBAL du 14/06/2005 Page 2
NOTIFICATION DE PROLONGATION DE GARDE A VUE AU NOMME Ahmed M'SAAD

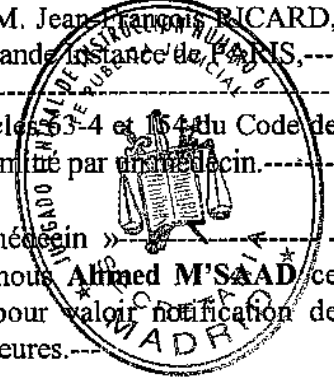
---* qu'il n'a pas été présenté ce jour devant M. Jean-François RICARD,
Premier Juge d'Instruction, au Tribunal de Grande Instance de PARIS,---

---* L'informons que conformément aux articles 63-4 et 64 du Code de
Procédure Pénale, il peut demander à être examiné par un médecin.---

---Ahmed M'SAAD nous déclare :---

--- « Je ne souhaite pas être examiné par un médecin » ---

---Dont procès-verbal clos que signe avec nous **Ahmed M'SAAD** ce
jour à quatre heures cinquante minutes, pour valoir notification de
prolongation de garde à vue de vingt-quatre heures.---



Ahmed M'SAAD

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite,-----

---Visons et annexons au présent, la demande de Prolongation de garde à
vue, ainsi que la décision écrite de M. Jean-François RICARD,
Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,---

---Dont Mention.-----

L'Officier de Police Judiciaire

annexe





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

65986

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE-À-VUE

NOUS : Dorian BAUDUIN
Brigadier Chef de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris

Rendons compte de ce que le nommé :

M'SAAD Ahmed
Né le 13 juillet 1975 à Gonesse (95)
Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra
De nationalité française
Demeurant, Rue Georges Pitard, bâtiment 1, appartement 33 à Goussainville (95)---

Gardé à vue dans les locaux de la DST de PARIS (75) depuis,
le 13 juin 2005 à 05 heures 00, heure de son interpellation.

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) suivie contre X...devenu TURK, BAOUCHI et autres des chefs :

« *d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), Tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme* » et,

Vu le réquisitoire supplétif délivré le 11 février 2005 par M. Jean-Louis BRUGUIERE du chef de :

« *Financement d'une entreprise terroriste* ».

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice,

Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de **24 heures**, jusqu'au : 15 juin 2005 à 05 Heures 00.

En conséquence, sollicitons de Monsieur Jean François Ricard, Premier juge d'Instruction au tribunal de Grande Instance de Paris, qu'il veuille bien ordonner la dite prolongation..

Vu et annexé au PV 49/2003 / ASA HD/26

Fait à PARIS le 13 juin 2005
L'Officier de Police Judiciaire

Dorian Bauduin



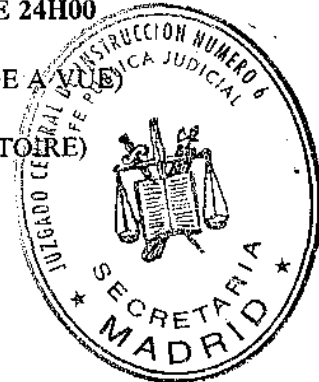
TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Jean-François RICARD
Premier juge d'instruction

Réf. Gén. : 03.137.3901/6
Réf. Cab. : 1459

PROLONGATION DE GARDE A VUE
POUR UNE DUREE DE 24H00

(APRES 24H00 DE GARDE A VUE)
(COMMISSION ROGATOIRE)



Nous, Jean-François RICARD, Premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris,

Vu la procédure d'information suivie contre : 1°) Bachir GHOUMID, 2°) Mustapha BAOUCHI, 3°) Fouad CHAROUALI, 4°) Rachid AIT-EL-HADJ, 5°) Redouane ABERBRI, 6°) Attila TURK, 7°) Hassan BOUTAGNI, 8°) X...

des chefs d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, financement d'une entreprise terroriste,

Ensemble la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003 à la Direction de la Surveillance du Territoire

Attendu que le nommé : **Ahmed M'SAAD**
né le 13 juillet 1975 à Gonesse (95)
demeurant : Rue Georges Pitard, bat.1 apt. 33 - 95 GOUSSAINVILLE

est gardé à la disposition de l'Officier de Police Judiciaire : Dorian BAUDUIN

depuis le 13 juin 2005 à 05 heures 00 minute dans les locaux de la Direction de la Surveillance du Territoire

Attendu qu'il ne peut être conduit devant nous en raison de la multiplicité des investigations restant à effectuer,

Attendu qu'il importe, pour les besoins de l'exécution de la commission rogatoire susvisée, que cette garde à vue soit prolongée,

Vu l'article 154 du Code de Procédure Pénale,

Prolongeons d'un nouveau délai maximum de **24 heures** la garde à vue du nommé Youssef M'SAAD à compter du 14 juin 2005 à 05 heures 00 minute.

Fait à Paris, le 13 juin 2005
Le Premier juge d'instruction

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire

au PV n° 1271/KSAD/LF

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ASAAD/ 27

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme,
financement du terrorisme.

OBJET:

4^{ème} audition de :

**Ahmed M'SAAD, né le
13/07/1975**

Gardé à vue

Copie certifiée conforme
à l'original. Le Greffier.



PROCES-VERBAL

65938

L'an deux mille cinq
Le quatorze juin à neuf heures quinze

Nous, **ROMAIN Ludivine**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant au service, -----
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----
--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----
--- Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par M le
Premier Vice Président chargé de l'Instruction Jean-Louis
BRUGUIERE, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste, -----
--- Assisté du lieutenant de Police MABRUT Julien du service, -----
--- Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Ahmed M'SAAD** et
l'entendons à nouveau comme suit : -----

--- **Question** : Maintenez-vous vos précédentes déclarations ? -----

--- **Réponse** : Oui. -----

--- **Question** : Etes-vous en état de répondre à nos questions ? -----

--- **Réponse** : Oui. J'ai pu me reposer. -----

--- **Question** : Consentez-vous à répondre à nos questions ? -----

--- **Réponse** : Oui. -----

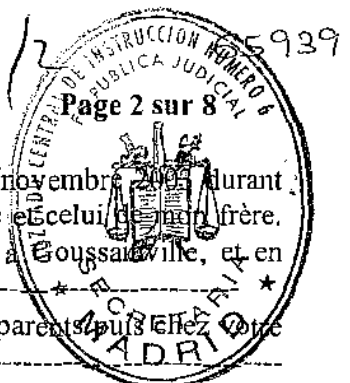
--- **Question** : Pouvez-vous nous dire précisément à combien de reprises
Hassan EL HASKI a été hébergé à votre domicile? -----

--- **Réponse** : nous l'avons hébergé à deux reprises et plusieurs jours à
chaque fois. -----

--- **Question** : Pouvez vous nous dire précisément à quelle période
Hassan se trouvait-il chez vous? -----

[Handwritten signatures and initials]

5085/2



--- **Réponse** : Nous l'avons hébergé en octobre/novembre 2004 durant deux trois jours en alternant entre notre domicile et celui de mon frère. Cette fois là, il était resté environ quinze jours à Goussainville, et en mars 2004.

--- **Question** : Etait-il hébergé d'abord chez vos parents puis chez votre frère ou l'inverse?

--- **Réponse** : il a tout d'abord dormi chez mes parents deux trois jours puis chez mon frère et il est revenu chez nous.

--- **Question** : Ne pensez-vous pas que ce comportement de **Hassan EL HASKI** alternant entre le domicile de vos parents et celui de votre frère ne démontre pas une volonté de sa part d'échapper à la police?

--- **Réponse** : Nous savions qu'il était venu pour se cacher de la police et c'est pour cette raison qu'il ne dormait pas plus de trois jours au même endroit.

--- **Question** : Revenons sur le service que vous avez rendu à **Hassan EL HASKI** à savoir de le conduire lui et un de ses amis à la mosquée de Mantes la Jolie. Vous avez déclaré que vous étiez persuadé qu'ils avaient rendez-vous, comment pouviez-vous en être si sûr?

--- **Réponse** : Je sais qu'il se rendait à Mantes la jolie pour être hébergé chez quelqu'un d'autre. Je suis sûr et certain qu'il partait se cacher chez quelqu'un d'autre.

--- **Question** : Devaient-ils être à une heure fixe à la mosquée?

--- **Réponse** : En fait, je les ai déposés devant la cité qui se trouve juste en face de la mosquée. Je ne les ai pas vu rejoindre une personne en particulier.

--- **Question** : Devait-il être hébergé chez une personne à Mantes la Jolie ? Avait-il avec lui ses bagages ?

--- **Réponse** : Oui, c'est certain. Néanmoins, je ne suis pas en mesure de vous dire de qui il s'agissait.

--- Il n'avait pas de sac.

--- **Question** : Qui devait-il retrouver ?

--- **Réponse** : Je n'en sais rien.

--- **Question** : Quelle était la teneur de leur conversation ?

--- **Réponse** : Ils discutaient de religion.

--- **Question** : Est-il revenu dormir à votre domicile suite à cela ?

--- **Réponse** : Il est revenu début 2004 et c'est lors de ce passage à notre domicile qui n'a pas duré très longtemps, qu'il nous a déclaré qu'il comptait se rendre en Espagne pour travailler.

--- Il faisait également des va et viens entre notre domicile et celui de mon frère.

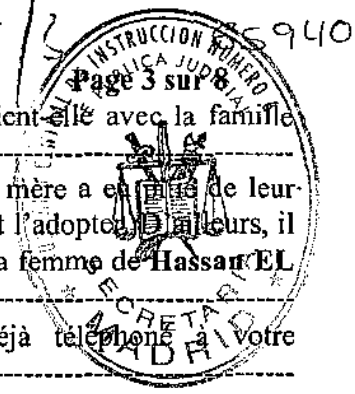
--- **Question** : Comment avez-vous appris le retour de **Hassan** ?

--- **Réponse** : Un jour, je suis rentré chez moi après ma journée de travail et je l'ai vu dans le salon ; mais personne ne m'avait prévenu de son arrivée.

--- **Question** : La première fois, comment votre frère **Youssef** a-t-il présenté à vos parents la venue de **Hassan EL HASKI**?

--- **Réponse** : Ma mère le connaissait car elle avait été hébergée chez lui en Syrie.

585/2



---**Question** : Quelle relation votre mère entretient-elle avec la famille EL HASKI ?-----

---**Réponse** : Ce ne sont pas des amis mais ma mère a eu peur de leur fille handicapée et c'est pour cela qu'elle voulait l'adopter. Malheureusement, il est arrivé à ma mère de recevoir des appels de la femme de Hassan EL HASKI au sujet de l'adoption.-----

---**Question** : Hassan EL HASKI a-t-il déjà téléphoné à votre domicile ?-----

---**Réponse** : Non, car il ne parle pas aux femmes.-----

---**Question** : Que pensez-vous de ce comportement ?-----

---**Réponse** : Il était « dur » en religion, il ne parlait pas en présence des femmes. Lorsqu'il regardait la télé, il disait que les médias nous manipulaient notamment concernant la guerre en Irak. Il approuvait la résistance irakienne. Il était choqué par certaines images.-----

---Il tenait des discours sur la religion assez extrêmes. Il avait une interprétation du Coran assez stricte. Il lui arrivait de prendre des livres chez nous et de lire des passages du Coran en les expliquant longuement.-----

---**Question** : Quelle attitude aviez-vous vis-à-vis de lui ?-----

---**Réponse** : Il me m'était mal-à-l'aise. Je ne l'appréciais pas.-----

---**Question** : En avez-vous fait part à vos parents ou à votre frère Youssef ?-----

---**Réponse** : Je leur demandais juste quand est ce qu'il allait partir.-----

---**Question** : Lorsque Hassan était hébergé chez Youssef, sa femme Nadira l'appréciait-elle ?-----

---**Réponse** : Elle ne l'aimait pas, c'était un sujet de dispute entre eux ; c'est arrivé jusqu'aux oreilles de mes parents.-----

---**Question** : Comment expliquez-vous que personne ne l'ait mis à la porte si vous étiez en majorité contre sa venue et que vous ne l'appréciez pas ?-----

---**Réponse** : Ca ne se fait pas, entre musulmans et surtout vis à vis de Abdelrahim.-----

---**Question** : Quelles sont les relations qu'entretiennent votre frère Abdelrahim et Hassan EL HASKI ?-----

---**Réponse** : Ils se sont rencontrés à El Fath en Syrie. Je pense que le fait que mon frère ait de la famille en France devait l'intéresser.-----

---**Question** : Avez-vous interrogé hassen sur la situation de votre frère en Syrie et sur leur relation ?-----

---**Réponse** : Je lui ai demandé de ses nouvelles, de sa santé, de ses cours. Il m'a dit qu'il avait appris plus de trente chapitres par cœur du Coran. Mon frère veut devenir « un savant » en théologie. Il envisage de s'installer définitivement au Maroc.-----

---**Question** : Hassan vous a-t-il dit ce qu'il venait faire en France ?-----

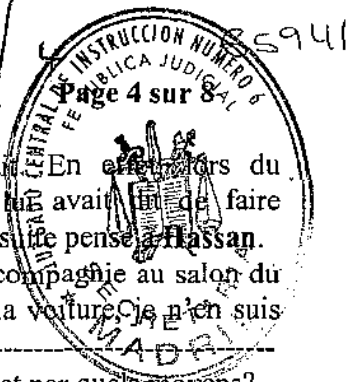
---**Réponse** : Non.-----

--- **Question** : Vous avez déclaré savoir que Hassan EL HASKI était chez vous durant le déroulement de la du salon de l'UOIF du BOURGET, comment pouvez-vous en être si sûr ?-----



[Handwritten signatures and initials]

585



--- **Réponse** : C'est mon frère qui me l'a dit. En effet lors du renouvellement de son badge Air France, on lui avait fait faire attention à ses fréquentations. Mon frère a tout de suite pensé à Hassan.

--- Il m'a dit avoir pensé qu'il avait été vu en sa compagnie au salon du Bourget soit dans le salon ou uniquement dans la voiture. Je n'en suis plus sûr.

--- **Question** : Savez-vous si Hassan s'y est rendu et par quels moyens?--

--- **Réponse** : Mon frère m'a dit qu'il y était allé. Je ne sais pas qui l'y a conduit.

--- **Question** : Vos parents ou votre frère Youssef se sont-ils rendus au salon du Bourget?--

--- **Réponse** : Mes parents n'y sont pas allés. Mon frère y est allé puisqu'il y a vu Hassan néanmoins je ne sais pas s'il est rentré dedans. Hassan est venu manger à la maison quelques temps après le salon.

--- **Question** : Youssef était-il venu mangé avec lui ?--

--- **Réponse** : oui.

--- **Question** : De quoi parlaient-ils ce jour là?--

--- **Réponse** : Je ne suis pas resté avec eux donc je ne suis pas en mesure de vous rapporter la teneur de leur conversation.

--- **Question** : Ont-ils parlé des personnes rencontrées lors de cet évènement?--

--- **Réponse** : Non.

--- **Question** : Le nom de HASSOUNE Abdelkader évoque-t-il quelque chose pour vous?--

--- **Réponse** : Non, je ne connais pas cette personne.

--- **Question** : Nous vous présentons la photographie numéro 135 constitué dans le cadre de la présente procédure. Avez-vous déjà aperçu cet individu?--

--- **Réponse** : Non. Vous m'apprenez qu'il s'agit de HASSOUNE Abdelkader, je ne l'ai jamais vu.

--- **Question** : Vos parents ont-ils hébergé d'autres individus à leur domicile?--

--- **Réponse** : Ils ont hébergé l'individu que j'ai conduit à Mantes la Jolie avec Hassan.

--- **Question** : Votre frère a déclaré qu'il s'agissait d'un nommé Younès. Ce nom vous dit-il quelque chose?--

--- **Réponse** : Non, je ne me souvins pas de son prénom.

--- **Question** : Que savez-vous de cet individu?--

--- **Réponse** : C'était un algérien, je le lui avais demandé et il me l'avais dit. Il était « à fond » dans la religion comme Hassan. Il m'a parlé de la Syrie, d'ailleurs Hassan et lui en parlaient ensemble. il m'a dit « t'es le frère de Abdelrahim ?, tu lui ressembles ? »

--- **Question** : votre mère avait-elle rencontré cet individu en Syrie ?--

--- **Réponse** : Non.

--- **Question** : De quoi parlaient-ils ensemble?--

--- **Réponse** : Younès posait des questions à Hassan sur la religion car ce dernier maîtrisait mieux le sujet.



585/5



---**Question** : Younès paraît-il plus « suspect » que Hassan ?

---**Réponse** : Il agissait comme s'il avait quelque chose à se reprocher, semblait inquiet, préoccupé et pensif.

---Younès avait même dit à Hassan de ne pas chercher à le rejoindre.

---**Question** : Younès venait-il de Belgique également ?

---**Réponse** : Oui. Je l'ai même vu une fois dans une voiture Belge.

---**Question** : Votre frère a déclaré que Hassan EL HASKI lui avait demandé de l'héberger vers la quinzaine du mois de Mars 2004 et qu'il avait refusé. Pourquoi, selon vous, a-t-il refusé de lui rendre ce service sachant que cela lui était déjà arrivé auparavant ?

---**Réponse** : Je pense qu'il a refusé en raison du comportement général de Hassan vis à vis de sa femme.

---**Question** : Votre frère n'avait-il pas plutôt peur des ennuis que pouvaient lui causer Hassan en étant à nouveau hébergé à son domicile ?

---**Réponse** : Non, je n'ai pas senti mon frère particulièrement inquiet à cette période.

---**Question** : Quelle a été la réaction de votre frère suite à l'annonce de l'arrestation de Hassan EL HASKI ?

---**Réponse** : Il était choqué.

---**Question** : Vous nous avez déclaré que vous saviez TOUS que Hassan était recherché par la police, or votre frère est « choqué » par son arrestation, pourquoi ?

---**Réponse** : On se doutait bien qu'il allait se faire arrêter un jour puisqu'il était recherché mais nous ne connaissions pas les raisons pour lesquelles il était recherché. Jamais on aurait pensé à du terrorisme.

---**Question** : Pensiez-vous que vous sauriez interroger par la police pour l'avoir hébergé ?

---**Réponse** : Nous nous sommes doutés que nous saurions entendus. Nous ne nous sommes pas concertés pour savoir quoi répondre à vos questions.

---**Question** : Le nom de Fouad CHAROUALI évoque-t-il quelque chose pour vous ?

---**Réponse** : Non.

---**Question** : Nous vous présentons la photographie numéro 130 constituée dans le cadre de la présente procédure. Avez-vous déjà aperçu cet individu ?

---**Réponse** : Non. Vous m'apprenez qu'il s'agit de Fouad CHAROUALI je ne l'ai jamais vu.

---**Question** : Le nom de Mustapha BAOUCHI évoque-t-il quelque chose pour vous ?

---**Réponse** : Non.

--- **Question** : Nous vous présentons la photographie numéro 127 constituée dans le cadre de la présente procédure. Avez-vous déjà aperçu cet individu ?

--- **Réponse** : Non. Vous m'apprenez qu'il s'agit de Mustapha BAOUCHI je ne l'ai jamais vu.



[Handwritten signatures]

585/6



---**Question** : Le nom de Attila **TURK** évoque-t-il quelque chose pour vous ?-----

---**Réponse** : Non.-----

---**Question** : Nous vous présentons la photographie numéro 129 constituée dans le cadre de la présente procédure. Avez-vous déjà aperçu cet individu?-----

--- **Réponse** : Non. Vous m'apprenez qu'il s'agit de Attila **TURK** je ne l'ai jamais vu.-----

---**Question** : Le nom de Bachir **GHOUMID** évoque-t-il quelque chose pour vous ?-----

---**Réponse** : Non.-----

---**Question** : Nous vous présentons la photographie numéro 126 constituée dans le cadre de la présente procédure. Avez-vous déjà aperçu cet individu?-----

--- **Réponse** : Non. Vous m'apprenez qu'il s'agit de Bachir **GHOUMID** je ne l'ai jamais vu.-----

---**Question** : Le nom de ABERBRI Rédouane évoque-t-il quelque chose pour vous ?-----

---**Réponse** : Non.-----

---**Question** : Nous vous présentons la photographie numéro 133 constituée dans le cadre de la présente procédure. Avez-vous déjà aperçu cet individu?-----

---**Réponse** : Non. Vous m'apprenez qu'il s'agit de ABERBRI Rédouane je ne l'ai jamais vu.-----

--- **Question** : Nous vous informons que ces cinq personnes ont été arrêtées et écrouées dans le cadre de cette enquête et que quatre d'entre elles sont de Mantes la jolie. -----

--- **Réponse** : je ne le savais pas. -----

---**Question** : Le nom de Lahoucine **EL HASKI** évoque-t-il quelque chose pour vous ?-----

---**Réponse** : Non.-----

--- **Question** : Nous vous présentons la photographie numéro 171 constituée dans le cadre de la présente procédure. Avez-vous déjà aperçu cet individu?-----

---**Réponse** : Non. Vous m'apprenez qu'il s'agit Lahoucine **EL HASKI**, le frère de hassan, je ne l'ai jamais vu.-----

---**Question** : Le nom de BOULOUDO Khalib évoque-t-il quelque chose pour vous ?-----

---**Réponse** : Non.-----

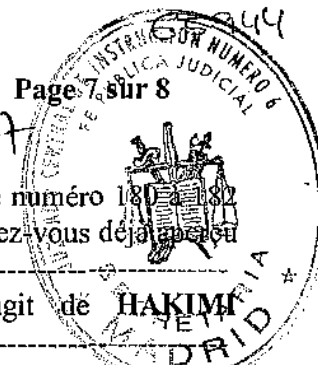
--- **Question** : Nous vous présentons la photographie numéro 177 à 179 constituée dans le cadre de la présente procédure. Avez-vous déjà aperçu cet individu?-----

--- **Réponse** : Non. Vous m'apprenez qu'il s'agit BOULOUDO Khalid je ne l'ai jamais vu.-----

---**Question** : Le nom de HAKIMI Abdelkader évoque-t-il quelque chose pour vous ?-----

---**Réponse** : Non.-----





--- **Question** : Nous vous présentons la photographie numéro 1803-182 constituée dans le cadre de la présente procédure. Avez-vous déjà vu cet individu?-----

--- **Réponse** : Non. Vous m'apprenez qu'il s'agit de **HAKIMI Abdelkader** je ne l'ai jamais vu.-----

--- **Question** : Nous vous informons que ces trois individus faisaient partie de la cellule belge du G.I.C.M et qu'ils ont été arrêtés et écroués. -

--- **Réponse** : je n'en savais rien. -----

-- **Question** : Votre frère **Youssef** a déclaré que **Hassan EL HASKI** a refusé de venir de **Belgique** par train même si votre frère lui avait proposé de lui payer le billet. A votre avis, pourquoi **Hassan EL HASKI** était-il inquiet de venir par ses propres moyens?-----

--- **Réponse** : Je n'en sais rien, certainement pour éviter d'être contrôlé. -

--- **Question** : Lorsque **Hassan** était hébergé à votre domicile avait-il des bagages ?-----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : et **Younès** ?-----

--- **Réponse** : Oui, il avait un sac.-----

--- **Question** : Vous nous avez démontré que vous étiez d'un naturel curieux en regardant le passeport de **Hassan**. N'avez-vous pas été tenté de regarder dans les bagages de **Younès**?-----

--- **Réponse** : Concernant le fait que j'avais regardé dans le passeport de **Hassan EL HASKI**, je tiens à préciser que j'avais voulu vérifier qu'il n'avait pas pris mon passeport. Par contre, je n'ai pas voulu regarder dans le sac de **Younès**.-----

--- **Question** : De quelle nationalité était le passeport de **hassan EL HASKI** dans lequel vous avez regardé ?-----

--- **Réponse** : il s'agissait d'un passeport marocain.-----

--- **Question** : Vous n'avez pas de passeport Marocain, dès lors pourquoi avoir vérifié qu'il ne s'agissait pas du votre ?-----

--- **Réponse** : Je me suis mal exprimé, je pensais qu'il pouvait s'agir du passeport d'un des membres de ma famille.-----

--- **Question** : Pourquoi aurait-il pu faire ça ?-----

--- **Réponse** : Pour s'en servir ou le donner à quelqu'un après l'avoir falsifié.-----

--- **Question** : **Hassan** vous a-t-il déjà demandé à vous ou à un autre membre de votre famille de lui rendre un tel service ?-----

--- **Réponse** : Non. Nous ne l'aurions jamais fait.-----

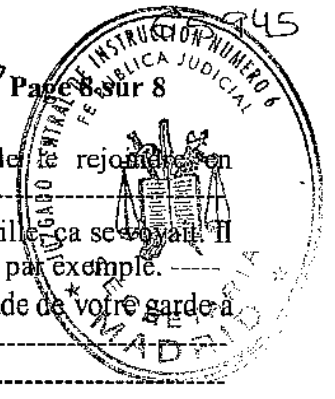
--- **Question** : A votre avis, pourquoi **Hassan** était-il venu en France sans sa famille?-----

--- **Réponse** : Je ne sais pas, peut-être n'avait-il pas d'autre choix. -----

--- **Question** : A-t-il évoqué la possibilité qu'il retourne en Syrie ? -----

--- **Réponse** : Non. Il a juste parlé de son souhait d'aller en Espagne, c'est tout. -----





--- **Question** : Et parlait-il de sa famille, allait-elle rejoindre en Espagne ? -----

--- **Réponse** : Non. En fait lui il s'en foutait de sa famille, ça se voyait. Il n'a jamais dit que sa femme et sa fille lui manquaient, par exemple. -----

--- **Question** : Avez-vous autre chose à ajouter à ce stade de votre garde à vue ? -----

--- **Réponse** : Non. -----

---Après lecture faite personnellement, **Ahmed M'SAAD** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à onze heures cinquante. -----

M'SAAD Ahmed

L'assistant

L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ASAB/2006

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme,
financement du terrorisme.

OBJET:

5^{ème} audition de :

**Ahmed M'SAAD, né le
13/07/1975**

Gardé à vue

Copie (certificat) autographe
à l'original
Le 07/06/2006

PROCES-VERBAL

85946



L'an deux mille cinq
Le quatorze juin à quatorze heures quarante cinq

Nous, **MABRUT Julien**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant au service, -----
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par M le
Premier Vice Président chargé de l'Instruction Jean-Louis
BRUGUIERE, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste,-----

--- Assisté du lieutenant de Police ROMAIN Ludivine du service, -----

--- Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Ahmed M'SAAD** et
l'entendons à nouveau comme suit : -----

--- **Question** : Maintenez-vous vos précédentes déclarations ? -----

--- **Réponse** : Oui. -----

--- **Question** : Etes-vous en état de répondre à nos questions ? -----

--- **Réponse** : Oui. J'ai pu me reposer. Je me suis alimenté. -----

--- **Question** : Consentez-vous à répondre à nos questions ? -----

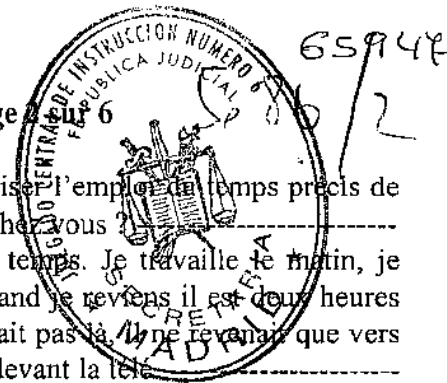
--- **Réponse** : Oui, et ce depuis le début. -----

--- **Question** : Revenons sur votre précédente audition ; vous avez
déclaré à propos du séjour de **Hassan EL HASKI** chez vous et vos
parents : « Nous savions qu'il était venu pour se cacher de la police et
c'est pour cette raison qu'il ne dormait pas plus de trois jours au même
endroit ». Pouvez-vous être plus précis ? -----

--- **Réponse** : En fait on a compris qu'il était juste un clandestin, c'est
tout. C'est pour ça qu'il se permettait de sortir dehors et de se montrer.
Mais si on l'avait su dès le premier jour mon père l'aurait mis à la porte.

--- Après une fois qu'il était installé chez nous c'était trop tard. -----

(Handwritten signatures and initials)



--- **Question** : Pouvez-vous nous repreciser l'emploi du temps precis de **Hassan EL HASKI** lors de son sejour chez vous ?

--- **Reponse** : Je n'etais pas la tout le temps. Je travaille le matin, je commence a cinq heures et demi, et quand je reviens il est deux heures de l'apres-midi. En general **hassan** n'etait pas la, il ne revenait que vers 17-18 heures et il mangeait avec nous, devant la tele.

--- **Question** : L'avez-vous vu prier a la maison, chez vous ?

--- **Reponse** : Non. En general il allait prier a l'heure a la mosquee, seul, ou avec **Younès** quand il a ete la.

--- **Question** : Que faisait-il de ces journees alors ?

--- **Reponse** : **Hassan**, chez moi, je ne l'ai vu que manger, dormir, regarder la tele et lire nos livres religieux en les commentant, c'est tout.

--- **Question** : Comment votre frere **Abderrahim** en est venu a partir en Syrie pour etudier ?

--- **Reponse** : Un jour **Abderrahim** nous a dit comme ca de but en blanc « Je pars en Syrie pour etudier l'arabe ». Ca n'a pas trop plu a mon pere qui n'aime pas les separations. Au sein de la famille il y avait des pour et des contres. Moi personnellement je ne voyais pas ce qu'il allait faire la-bas. Il appelait a la maison sur le fixe, parce qu'on n'avait pas les moyens de le joindre a « Al fath ». Il appelait rarement.

--- **Question** : Connaissez-vous **MOUHSSINE Ahmed** ?

--- **Reponse** : Non.

--- **Question** : pourtant il apparait sur l'exploitation de votre facture detaillee, son numero est le **0139872393** et il habite a **VILLIERS LE BEL -95-**.

--- **Reponse** : Ah oui, c'est un ami de mon pere qui a permis a mon pere de faire le hadj, **MOUHSSINE** est President d'une association « **Le Bolim** » (Bureau Officile de la Ligue islamique Mondiale). Comme je vous l'ai dit, je prete mon portable a toute la famille car j'ai un forfait millenium, c'est donc mon pere qui a appele **MOUHSSINE** avec mon portable. Moi je ne le connais pas bien.

--- **Question** : Votre frere **Youssef** nous a declare que c'est ce **MOUHSSINE** qui a envoye **Abderrahim** en Syrie. Qu'en pensez-vous ?

--- **Reponse** : Oui, c'est possible, par le biais de son association **MOUHSSINE** a des contacts un peu partout, deja il a envoye mon pere en Arabie saoudite gratuitement, alors il est possible qu'il se soit occupe du voyage de **Abderrahim** en Syrie.

--- **Question** : **Youssef** est deja alle a Mantes la Jolie dans l'association de **MOUHSSINE**. Et vous ?

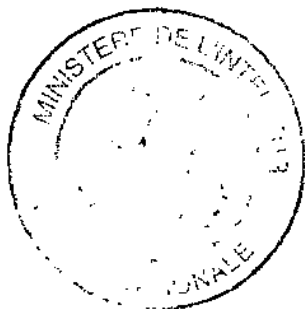
--- **Reponse** : Non. Même mon pere n'y est jamais alle.

--- **Question** : Connaissez-vous le nomme **Mohamed BEN BARKA** ?

--- **Reponse** : Non.

--- **Question** : C'est chez lui que votre frere **Youssef** s'adresse pour avoir des nouvelles d'**Abderrahim**.

--- **Reponse** : Je ne le savais pas. Je suis heureux de l'apprendre.





--- **Question** : Connaissez-vous le magasin « BOX TELECOM » à BLANC MESNIL-78- ? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Pourtant des numéros provenant de cette société apparaissent sur l'exploitation de votre facture détaillée des numéros 0621617269 et 0621617319. -----

--- **Réponse** : Ah oui, cela doit être ma sœur **Fatima** qui habite Blanc mesnil, elle habite juste à côté de ce centre de téléphonie et comme elle n'a pas de ligne fixe elle va téléphoner de là-bas. Parfois même je passe là-bas et je demande au gérant s'il a vu **Fatima**. -----

--- **Question** : Connaissez-vous le gérant ? -----

--- **Réponse** : Je sais que c'est un arabe, mais je ne connais pas son nom. Il doit faire 1m80, mat de peau avec une petite barbe. -----

--- **Question** : Un numéro non identifié apparaît dans votre facturation détaillée, c'est le 0622784752. Connaissez-vous ce numéro ? -----

--- **Réponse** : Oui, c'est le numéro de ma sœur **Djamila**. -----

--- **Question** : Lors de la perquisition à votre domicile hier, nous avons fait défiler en votre présence le listing du répertoire de votre téléphone portable Samsung et de type «sliding» saisi et placé sous scellé 49/2003/AM/ONZE. Vous avez déclaré «Ce téléphone portable m'appartient, le numéro d'appel est le 0620893174 » -----

--- **Réponse** : Oui, c'est cela. -----

--- **Question** : Nous allons reprendre ce listing et vous allez dire à qui ces numéros correspondent. S'agissant de « **Aboudaram :0140750909** » : -----

--- **Réponse** : C'est un chirurgien qui s'occupe de mon nez qui est cassé. Il travaille sur les Champs Elysées. -----

--- **Question** : S'agissant de « **Avocat :0134450220** » : -----

--- **Réponse** : C'est le cabinet PORCHER à GONESSE, j'ai fait des démarches pour avoir de l'argent d'avance pour me faire opérer. -----

--- **Question** : S'agissant de « **Banby :0618700388** » : -----

--- **Réponse** : C'est la fille africaine dont je vous ai parlé hier et qui habite à MANTES LA JOLIE -78-. Je vais la voir de temps en temps, elle habite dans une cité, pas loin de chez **Amel**, la fille qu'elle m'a présentée. Mais cela n'a rien à voir avec le Val Fourré où j'avais déposé **Hassan EL HASKI** et **Younès**. -----

--- **Question** : S'agissant de « **Beaugosse:0620893174** » : -----

--- **Réponse** : C'est moi, mon autre numéro de portable. En fait on m'a fait une blague au téléphone et j'ai préféré changer de numéro de téléphone. En plus, je ne voulais plus que le nommé **Fida ATAF** continue à me contacter car il a des mauvaises fréquentations. -----

--- C'est une personne qui m'a déjà causé des ennuis à Blanc Mesnil concernant un vol de voitures, je ne voulais pas que ça recommence. -----

--- **Question** : S'agissant de « **Bilal:009971503652106** » : -----

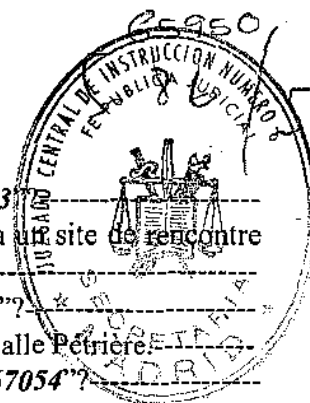
--- **Réponse** : Il s'agit de **MOUTU Marcus** qui habite à Dubaï. Je l'ai connu à l'école à GOUSSAINVILLE. Il gère un pressing dans ce pays. **Bilal** est son nom de converti. -----





- **Question:** S'agissant de " *Cara Jinovic:0149339378* " -----
--- **Réponse:** il s'agit de la responsable de la Macif.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Desabres : 0140263388* " ? -----
--- **Réponse:** Il s'agit de mon avocat.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Emade :0618951556* " : -----
--- **Réponse:** Il s'agit d'un voisin qui travaille dans la société Fedex à Roissy.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Enouissi Nadia :0668158330* " : -----
--- **Réponse:** C'est une copine qui travaille à Roissy.-----
--- **Question:** S'agissant de " *femme Youssef : 0626196327* " : -----
--- **Réponse:** Il s'agit de la femme de mon frère Youssef, Nadira BENSAID.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Fanouni Mustaph :0685879714* " : -----
--- **Réponse:** C'est une personne qui m'a aidé dans mes démarches après mon accident de voiture.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Host Af: 0892 70 7717* " ? -----
--- **Réponse:** C'est un centre de réservation d'Hôtels.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Houda: 0021262674933* " ? -----
--- **Réponse:** C'est une fille que j'ai rencontré au Maroc.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Jafar:0613425660* " ? -----
--- **Réponse:** J'ai été invité à un baptême avec Marcus chez cette personne que je ne fréquente pas.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Jérôme:0615220598* " ? -----
--- **Réponse:** C'est un copain Jérôme DECUBER avec lequel je suis allé au Maroc en 2001. Il travaille comme agent de piste à Roissy.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Karima:0622819029* " ? -----
--- **Réponse:** C'est une copine de Villeparisis.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Linda:0621816138* " ? -----
--- **Réponse:** C'est une copine de ma sœur.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Logement Af:0149899002* " ? -----
--- **Réponse:** j'ai déposé un dossier de logement pour un appartement.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Marcus:0625308227* " ? -----
--- **Réponse:** Il s'agit de Marcus MOUTU.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Qui c'est :0612824121* " ? -----
--- **Réponse:** C'est une fille dont je ne me rappelle plus le nom.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Rabiha :0632625036* " ? -----
--- **Réponse:** C'est une voisine de Fatima, ma sœur. Elle travaille au centre commercial Parinor.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Sala :0616306497* " ? -----
--- **Réponse:** C'est un copain qui gère un « Chicken Run » un restaurant rapide.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Samad mariage :0624374458* " ? -----
--- **Réponse:** C'est un garçon qui gère des salles de réception.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Samir :0668717011* " ? -----
--- **Réponse:** C'est une personne qui gère une société et qui m'a donné son numéro de téléphone pour faire des photocopies gratuites.-----
--- **Question:** S'agissant de " *Sans aucun :0826107109* " ? -----
--- **Réponse:** Il s'agit du numéro de téléphone de l'émission de Julien Courbet « Sans aucun doute ».-----





- **Question**: S'agissant de " Sarah 0021268682673" ?
- **Réponse**: c'est une fille que j'ai rencontrée via un site de rencontre sur internet.
- **Question**: S'agissant de " Soudan :0142163102" ?
- **Réponse**: C'est ton professeur à l'hôpital de la Salle Pétrière.
- **Question**: S'agissant de " Stoyanovtich :0145267054" ?
- **Réponse**: C'est mon avocat.
- **Question**: S'agissant de " Yamina :0631187820 » ?
- **Réponse**: C'est la sœur de Saliha mon actuelle petite amie.
- **Question**: S'agissant de " Zah.M :0624644068" ?
- **Réponse**: C'est un collègue de travail qui se nomme ZAHAF Mohamed.
- **Question**: S'agissant de " Zara :0621627977" ?
- **Réponse**: C'est une fille qui a des vues sur mon petit frère Mohammed.
- **Question**: Passons à vos comptes bancaires. Vous disposez de plus de trente quatre mille euros sur votre PEL. D'où vient cet argent ?
- **Réponse**: C'est un virement permanent que je fais depuis une dizaine d'années, je souhaite en effet acquérir un appartement.
- **Question**: Nous avons constaté que sur votre compte courant vous procédez à des retraits assez important, de plusieurs centaines voire de milliers d'euros. A quoi ces sommes vous servent-elles ?
- **Réponse**: Ce sont des sommes que je dois à ma mère. Je lui emprunte de l'argent souvent. Je suis souvent à découvert et ma mère me donne de l'argent pour que je n'aie pas d'aggios.
- **Question**: S'agissant du paiement de SAFARTOUR pour un montant de 397,95 euros pour le Maroc en date du 13/08/2004 ?
- **Réponse**: J'ai offert ce voyages à ma sœur Rachida et à ses deux enfants.
- **Question**: S'agissant des paiements pour La SCIC ?
- **Réponse**: C'était pour réserver un appartement dans un autre bâtiment de la cité, je devais y habiter avec une copine, Linda, mais on s'est embrouillé grave. Finalement je n'ai jamais habité là-bas.
- **Question**: Avez-vous donné de l'argent liquide à Hassan EL HASKI pendant qu'il était chez vous ?
- **Réponse**: Jamais de la vie.
- **Question**: Et avez vous prêté de l'argent à votre frère Youssef ?
- **Réponse**: Non. Il travaille, il gagne sa vie.
- **Question**: D'où viennent vos dettes, les sommes importantes que vous remboursez à votre mère ?
- **Réponse**: Ce sont des dettes de jeux. C'est à Paris à OPERA, c'est la société ACIC. Le jeu pour moi c'est une vrai drogue. En fait je ne vous l'ai pas dit parce que je ne veux pas que mes parents le sachent. Je dis à ma mère que j'ai prêté cet argent à des amis pour qu'elle me le prête à la suite. Youssef le sait. Le jeu, ça me démange. C'est pour cela qu'il y a des opérations importantes en liquide sur mon compte. Je m'expliquerai là-dessus ultérieurement.





--- **Question** : Revenons sur Hassan EL HASKI. Cherchez-vous du travail à GOUSSAINVILLE-95- ? -----
--- **Réponse** : Oui. Il m'a demandé si en France on pouvait trouver du travail facilement, je lui ai dit que oui, c'est tout. Mais c'était pipéau, il n'a pas vraiment fait de démarches. Il aurait juste pu travailler au noir. -----
--- **Question** : Vous a-t-il demandé par exemple des renseignements sur votre travail à Roissy ? -----
--- **Réponse** : Non, pas du tout. -----
--- **Question** : Chez vous et vos parents, Hassan a-t-il regardé des cassettes sur le djihad, des cassettes de propagande avec des scènes de combats, etc.? -----
--- **Réponse** : Non. S'il avait fait ça on l'aurait foutu dehors, et mon père le premier. -----
--- **Question** : Hassan allait-il dans les cybercafés téléphoner ? -----
--- **Réponse** : Je ne l'ai jamais vu le faire. -----
--- **Question** : Etes-vous certain que Hassan n'avait pas de téléphone portable ? -----
--- **Réponse** : En tous les cas je ne l'ai jamais vu avec un téléphone portable. -----
--- **Question** : Hassan aurait-il pu utiliser la ligne fixe de votre domicile ou le portable d'une de vos sœurs. -----
--- **Réponse** : En tous les cas il n'aurait pas pu le faire car on ne laissait jamais seul, on ne laisse jamais seul un étranger à la maison. -----
--- **Question** : Saviez vous comme votre frère que Hassan était recherché en Syrie ? -----
--- **Réponse** : Non. De toute façon il aurait eu peur de me le dire, sinon j'aurais dénoncé Hassan. Quelqu'un de recherché qui vient se cacher chez moi, je le dénonce tout de suite. -----
--- Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant, je souhaite me reposer. -----

--- Après lecture faite personnellement, Monsieur Ahmed M'SAAD persiste et signe avec nous et notre assistante le présent ce jour à dix-huit heures

Ahmed M'SAAD

L'Assistante

L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SUIVEILLANCE
DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/ASAD/29

AFFAIRE :

**Contre X...
devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

**« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »**

OBJET:

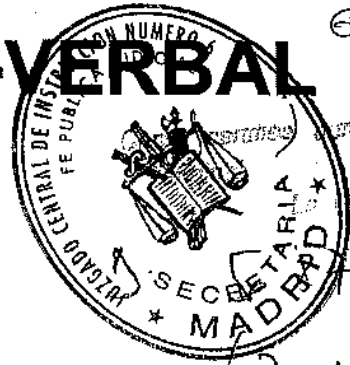
Prélèvement Biologique

sur la personne
du nommé

M'SAAD Ahmed



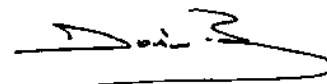
PROCES-VERBAL



L'an deux mille cinq
Le quatorze juin

**Nous, Dorian BAUDUIN
Brigadier-Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire**

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----
---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai
2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président
chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier
Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à
l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK,
BAOUCHI et autres, des chefs :-----
---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les
explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme »-----
---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de
l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention
d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----
---«Financement d'une entreprise terroriste ».-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
---Vu les articles 706-54, 706-55 et 706-56 du Code de Procédure Pénale--
---Avons demandé l'assistance du-----
---Service Central de l'Identité Judiciaire sis, 11 rue des Saussaies Paris
75008-----
---Aux fins de procéder à un :-----
---Prélèvement Biologique,-----
---destiné à permettre l'analyse d'identification de l'empreinte génétique,---
---Sur la personne de-----
---Ahmed M'SAAD-----
---né le 13 juillet 1975-----
---à Gonesse (95)-----
---Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra-----
---Demeurant, rue Georges Pitard bâtiment L, appartement 33 à
Goussainville (95)-----
---Placé sous le régime de la garde-à-vue depuis le :-----
---Treize juin deux mille cinq à cinq heures, heure de son interpellation,
dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée-----



587 / 65953

--Suite du Procès-verbal de Prélèvement biologique sur la personne du nommé :
--M'SAAD Ahmed



--Extrayons du local d'audition, le nommé :
--Ahmed M'SAAD
--A notre demande ce dernier, déclare consentir, à ce que le Technicien dit,
--Service Central de l'Identité Judiciaire (S.C.I.J), procède sur sa
personne au Prélèvement Biologique, destiné à permettre l'analyse
d'identification de son empreinte génétique

--Un Prélèvement unique est réalisé, il est référencé sous le N°
--00 0335213 000

--Saisissons et plaçons sous SCELLE N° 49/2003/AM/TREIZE
ledit prélèvement biologique

--Le nommé Ahmed M'SAAD, ainsi que le Technicien/ Agent préleveur,
du S.C.I.J, FUNEL Gérard Gardien de la Paix, signent avec nous le dit
scellé

--Après lecture faite par lui même, le nommé M'SAAD Ahmed, persiste et
signe le présent avec nous

--Dont procès verbal

M'SAAD Ahmed

L'Officier de Police Judiciaire

SAISIE SCELLE
N° 49/2003/AM/TREIZE



PV N° 49/2003 MSAAD/B

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

○ Assassins, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme,
financement du terrorisme.

OBJET:

○ 6^{ème} audition de :

Ahmed M'SAAD,

Présentation des scellés

Copie certifiée conforme
à l'original



65954
PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le quatorze juin à vingt deux heures

Nous, **FASAN Eric**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant au service, -----

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par M le
Premier Vice Président chargé de l'Instruction Jean-Louis
BRUGUIERE, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste,-----

--- Assisté du Gardien de la Paix BECUE Yves du service, ---

--- Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Ahmed M'SAAD** et
l'entendons comme suit : -----

---**Question** : Maintenez-vous vos précédentes déclarations ? -----

--- **Réponse** : Oui. -----

--- **Question** : Etes-vous en état de répondre à nos questions ? -----

--- **Réponse** : Oui. J'ai pu me reposer un petit peu. Je me suis alimenté. -

--- **Question** : Consentez-vous à répondre à nos questions ? -----

--- **Réponse** : Oui. -----

--- **Question** : Nous allons vous représenter les objets et documents
saisis et placés sous scellé lors de la perquisition effectuée au domicile
de vos parents, rue Georges Pitard à Goussainville, le 13 juin 2005. Pour
chaqu'un des scellés vous nous expliquerez son origine, sa destination ou
son utilisation effective. Etes vous prêt ? ---

--- **Réponse** : Oui. ---

588/2
85955

---Le scellé numéro 49/2003/AM/UN représentant le passeport n°001b95076 appartenant à M'SAAD Ahmed, trouvé dans la sac à main noir appartenant à sa mère qui était dans le buffet du séjour du domicile M'SAAD Ahmed ---

---**Réponse** : Effectivement il s'agit de mon passeport français qui m'a été délivré en juillet 2000. Auparavant, il me semble que je détenais un passeport français ainsi qu'un passeport marocain qui est arrivé à expiration et que je n'ai pas renouvelé. Je détenais également une carte nationale d'identité marocaine qui est arrivée également à expiration. En général c'est ma mère qui détenait mes pièces administratives. ---

---**Question** : Quelle utilité faisiez vous du passeport Marocain puisque vous déteniez également un passeport français. ? ---

---**Réponse** : J'utilisais essentiellement mon passeport français pour me rendre au Maroc surtout pour effectuer le trajet retour puisque les formalités en douane étaient plus rapide au retour.---

---**Question** : L'établissement d'un passeport Marocain n'était-il pas plus axé vers la perspective de vous rendre par exemple dans un pays arabe comme la Syrie ? ---

---**Réponse** : Non, j'avais la double nationalité et mon premier passeport a été Marocain.---

---**Question** : Il me semble que votre premier passeport français a néanmoins été délivré en 1994 alors que vous aviez 18 ans. Quelle était donc la véritable justification de votre volonté de posséder deux passeports en même temps ? ---

---**Réponse** : J'ai effectué les démarches pour l'obtention du passeport marocain sous la pression parentale. ---

---**Question** : A quelle occasion avez vous utilisé ce passeport marocain ? ---

---**Réponse** : Juste pour me rendre au Maroc.---

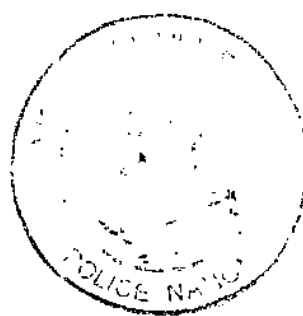
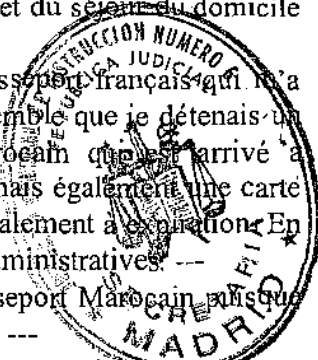
---**Question** : Savez vous que certains pays n'imposent pas de visas pour l'entrée et le séjour sur leurs terres aux personnes détentrices de passeport arabes ? ---

---**Réponse** : Je sais que certains pays le font mais je ne peux vous les citer.---

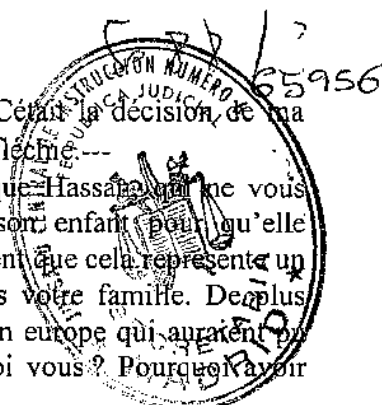
---Le scellé numéro 49/2003/AM/DEUX représenté par trois feuillets d'une photocopie d'un passeport au nom de EL HASKI Loubaba du royaume du Maroc n° L328036,---

---**Réponse** : Je reconnais ces photocopies. Elles représentent la copie d'un passeport Marocain au nom de EL HASKI Loubaba. Il s'agit de la fille de Hassan qui est malade. Elles ont été remises à ma mère afin qu'elle effectue les démarches d'adoption. C'est Hassan qui l'a donné à ma mère. Je n'étais pas présent à ce moment là. Je ne sais pas si cette remise a été effectuée en France ou en Syrie. La démarche d'adoption était exclusivement axée vers la volonté de soigner un enfant sur le sol français. ---

---**Question** : Ne trouvez vous pas illogique que votre mère accepte d'adopter un enfant provenant d'un pays et d'une famille inconnue en l'absence de dédommagement ? . ---



[Handwritten signatures]



---**Réponse** : Je ne trouve pas cela illogique. C'était la décision de ma mère et je pense que mon avis ne l'aurait pas infléchi.---

---**Question** : En résumé nous pouvons dire que Hassan ne vous connaissait pas, à accepté de vous confier son enfant pour qu'elle bénéficie de soins en France. Etes vous conscient que cela représente un grand service et une confiance absolue envers votre famille. De plus Hassan connaissait de nombreuses personnes en Europe qui auraient pu se charger de cette « mission » ; alors pourquoi vous ? Pourquoi avoir choisi la famille M'SAAD ? ---

---**Réponse** : Je ne sais pas. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait eu une compensation financière ou autre. ---

---**Question** : Avez vous à un moment donné aperçu la passeport authentique de la fille d'Hassan ? ---

---**Réponse** : Je ne l'ai jamais vu comme je n'ai jamais la jeune fille en question. ---

---**Question** : A quelle occasion avez vous aperçu ces photocopies ? ---

---**Réponse** : Je les ai vu dans les mains de ma mère qui les présentait à des membres de la famille.---

---Le scellé numéro 49/2003/AM/TROIS, la photographie de la nommée **EL HASKI Loubaba**, trouvée dans le buffet du séjour,---

---**Réponse** : Je n'ai jamais vu cette photo. Par déduction, je pense qu'il s'agit de la fille d'Hassan car elle lui ressemble. Je ne sais pas pour quelle raison cette photo se trouvait dans le buffet. Je pense que c'est Hassan qui a dû la lui donner.---

---**Question** : Avez vous reçu du courrier provenant de Syrie et principalement d'Hassan ? ---

---**Réponse** : Non jamais.---

---Le scellé numéro 49/2003/AM/QUATRE représenté par six feuillets trouvés ainsi qu'un examen médical neurologique de la nommée **EL HASKI Loubaba** comportant six feuillets, découvert dans le buffet du séjour,---

---**Réponse** : Je n'ai jamais vu ces documents. Apparemment il s'agit d'examen médicaux concernant la fille de Hassan EL HASKI. Je pense que ces papiers concerne la demande d'adoption par ma mère.---

---Le scellé numéro 49/2003/AM/CINQ, représentant une photographie de Ahmed M'SAAD et d'une autre personne devant la mosquée Hassan II de Casablanca (Maroc) ---

---**Réponse** : Il s'agit de ma personne ainsi que Jérôme DECUBER un ami qui habite sur Goussainville et qui travaille actuellement à Air France. Ce cliché date de Septembre 2001, date à laquelle nous avons entrepris un voyage au Maroc principalement pour visiter Meknes et Marrakech.. Au cours de ce séjour nous avons été hébergé dans une famille dont les filles travaillaient avec le père de Jérôme. Je ne suis plus revenu dans la ville de Casablanca depuis cette date.---

---Jérôme avait bénéficié de mes remises à Air France pour le vol en avion, tout comme moi.---



---**Question** : Nous pouvons en déduire qu'à cette date, vous effectuez encore des trajets aériens ?---

---**Réponse** : Oui, effectivement. Après cette date, je n'ai plus pris l'avion.---

---Le scellé numéro 49/2003/AM/SIX, représentant une photocopie de demande de ligne auprès de l'opérateur SFR au nom de M'SAAD Ahmed pour la ligne 0626413243.---

---**Réponse** : Il s'agit bien d'une demande que j'ai effectuée en décembre 2003 pour la ligne 0626413243. Il s'agissait d'une demande de ligne pour mon compte. Il s'agissait d'un abonnement. J'ai gardé cette ligne jusqu'à la sortie du nouvel abonnement « millénium » en 2004.---

---Le scellé numéro 49/2003/AM/SEPT, représentant une facture de location hertz d'un véhicule Ford Fiesta loué le 27/01/2005 au nom de nommé M'SAAD Ahmed,---

---**Réponse** : A cette date je n'avais pas d'autre véhicule. J'ai loué cette voiture pour trois ou quatre jours. Je me souviens avoir été avec mon père et Youssef à une vente aux enchères à Beauvais.---

---**Question** : Vous avez effectué 533 kilomètres durant ces trois jours. Pouvez vous me détailler précisément vos différents trajets avec ce véhicule. ---

---**Réponse** : J'avais loué cette voiture personnellement mais Youssef m'en a payé la moitié. Je n'ai rien fait de spécial durant ces trois jours.---

---**Question** : Youssef a-t-il utilisé ce véhicule ? ---

---**Réponse** : Je ne pense pas.---

---Le scellé numéro 49/2003/AM/HUIT, représentant un dossier de location d'un véhicule de catégorie B loué le 22/08/04 au nom de Ahmed M'SAAD.---

---**Réponse** : Il s'agit d'une facture de location provenant de l'agence Hertz de Roissy. J'avais loué le 11/08/2004 un véhicule de marque Citroën Picasso, pour 10 jours. En fait c'est Djamila et Fatima mes deux sœurs qui en ont bénéficié. Fatima était en instance de séparation avec son mari et ne n'ayant pas de véhicule, elle l'a utilisé pour ses démarches personnelles. ---

---**Question** : Qui a réglé le montant de cette location, sachant que le montant dépasse les 300 euros ? ---

---**Réponse** : J'ai réglé le montant avec ma carte bleue. Je crois que Djamila m'a remboursé la somme de 200 euros.---

---**Question** : Avez vous loué un véhicule pour Hassan ?---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Avez vous loué un véhicule à Youssef sachant qu'il allait transporter à son bord Hassan EL HASKI ? ---

---**Réponse** : Non.---

---Le scellé numéro 49/2003/AM/NEUF représentant un téléphone portable de marque Nokia, de couleur bleu ---





---**Réponse** : C'est un portable que j'ai acquis au Centre d'Aulnay sous Bois il y a un an environ. Je l'ai acheté avec une puce Bouygues. ---
---Je l'ai gardé puis j'ai débloqué le portable pour pouvoir l'utiliser avec ma puce SFR à l'intérieur. Actuellement, ma sœur Fatima utilise cette puce Bouygues.---

---**Question** : Avez prêté cette puce à une autre personne? ---

---**Réponse** : Non. Je l'ai gardé jusqu'à ce que je la donne à Fatima. ---

---**Question** : Comment expliquez vous le fait que le répertoire du téléphone soit vide ? ---

---**Réponse** : Elle utilise ce téléphone uniquement pour être joignable. Elle n'utilise pas d'autres téléphones.---

---Le scellé numéro 49/2003/AM/DIX représentant le mandat de western union pour le nommé **M'SAAD Abdelahim** à Damas en Syrie pour la somme de trois cent soixante euros de l'expéditeur **BOULAKSOUM** épouse **M'SAAD Zohra**.---

---**Réponse** : Il s'agit d'un mandat que ma mère a expédié à mon frère pour son argent de poche. Je ne pense pas qu'il travaille.---

---**Question** : Votre mère envoyait-elle régulièrement de l'argent à votre frère ? ---

---**Réponse** : Elle en envoyait de temps en temps. Je n'en ai jamais envoyé pour ma part. ---

---Le scellé numéro 49/2033/AM/DOUZE, constitué d'une sacoche de couleur noire de marque Ryka contenant une caméra vidéo de marque GOLDSTAR ainsi que quatre cassettes vidéo 8mm.---

---**Réponse** : Cette caméra appartient à Djémila. Je ne m'en suis jamais servi. Je sais que Djémila a filmé Damas en Syrie. Je ne sais plus si elle est partie seule ou accompagnée de ma mère.---

---**Question** : Vous nous avez expliqué que votre mère s'était rendue avec Youssef à Damas afin de rendre visite à Abderrahim. A combien de reprises votre mère est-elle partie pour Damas ? ---

---**Réponse** : Je sais qu'elle y est allée deux fois. La seconde fois, elle s'y est rendue seule pour visiter une nouvelle fois Abderrahim. Cela devait être quelques mois après la premier séjour effectué avec Youssef. Je ne me souviens plus de la date. ---

---**Question** : Avez visionné les cassettes ? ---

---**Réponse** : Je n'en ai visionné qu'une, juste celle qui contient la vidéo filmé à Damas par ma sœur.---

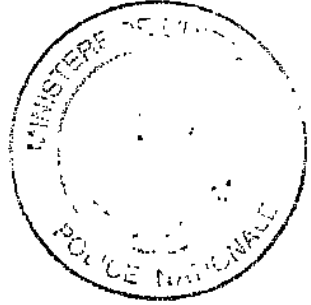
---**Question** : Y voit-on Hassan EL HASKI ? ---

---**Réponse** : Non.---

---Après lecture faite par lui-même, Ahmed M'SAAD persiste et signe avec nous et notre assistant, le présent, le quinze juin deux mille cinq à deux heures quarante cinq.---

AHMED M'SAAD **L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE**

L'ASSISTANT



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/A3AAD/31

AFFAIRE :

Contre X
devenus

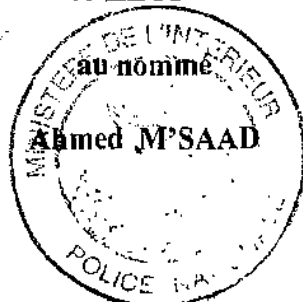
TURK, BAOUCHI et autres

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de
terrorisme,
Financement d'une entreprise
terroriste

« Attentats du 16 mai 2003
à Casablanca »

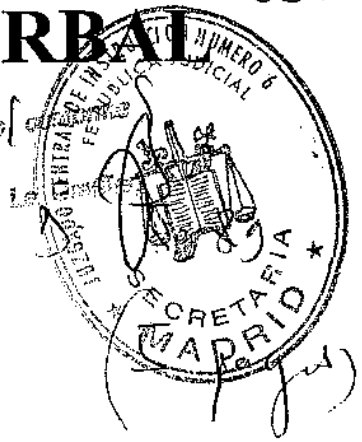
OBJET:

NOTIFICATION
de
PROLONGATION
DE GARDE A VUE
de
48 HEURES



65959
PROCES-VERBAL

Copie certifiée
à l'original



L'an deux mille cinq
le quinze juin
à trois heures

Nous, Eric FASAN
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----

---Etant au service.-----

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----

---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »-----

---Vu le soit transmis 1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, premier vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef de :---

---« Financement d'une entreprise terroriste »---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, ---

---Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale, ---

---Faisons comparaître devant nous le nommé: ---

---Ahmed M'SAAD---

---Né le 13/07/1975 à Goussainville (95)---

---Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra---

---De nationalité française---

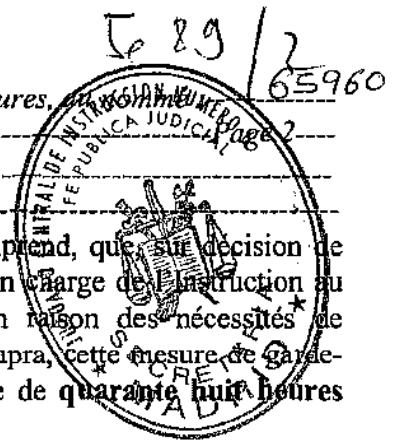
---demeurant rue Georges Pitard à Goussainville (95)---

---Lui rappelons qu'il est placé en garde à vue depuis le :-----

---Treize juin deux mille cinq à Cinq heures, heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée.-----

---Suite du Procès verbal de Notification de Prolongation de Garde à Vue, de 48 heures,---

---Ahmed M'SAAD---



---Lui notifions, en langue française qu'il comprend, que, sur décision de Monsieur Philippe COIRRE, Vice Président en charge de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et en raison des nécessités de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, cette mesure de garde-à-vue est prolongée d'un délai supplémentaire de **quarante huit heures maximum**, prenant effet à compter du :---

---**Quinze juin deux mille cinq à Cinq heures** ---

---Lui rappelons : ---

---** qu'il n'a pas souhaité faire aviser un membre de sa famille, de son placement en garde à vue, ---

---** qu'il a souhaité être examiné par un médecin.---

---** qu'il a souhaité s'entretenir avec un avocat commis d'office si sa garde à vue dépasse soixante douze heures---

• ** qu'il a été présenté le :-----

Quatorze juin deux mille cinq à 20 heures 32 minutes,-----
devant Monsieur Philippe COIRRE, Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et qu'à l'issue de cette présentation, il lui a été notifié par ce magistrat,---

• ---pour les besoins de l'exécution de la présente commission rogatoire, une nouvelle prolongation de sa garde à vue pour une durée de **quarante huit heures**, mesure prenant effet le :---

• ---**Quinze juin deux mille cinq à Cinq**---

•

---L'informons que conformément aux articles 63-3 et 154 du Code de Procédure Pénale,---

---Il fera l'objet d'un examen médical effectué par un médecin désigné sur ordonnance de Monsieur Philippe COIRRE, Vice Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,---

---Lui rappelons également de son droit à bénéficier de tout autre examen médical à sa demande en cas de nécessité.---

---Après lecture faite par lui même, Ahmed M'SAAD persiste et signe avec nous, le présent procès verbal, ce jour à Trois heures dix minutes, pour valoir notification de prolongation de garde à vue de **quarante-huit heures**.---

Ahmed M'SAAD

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite,---

---Visons et annexons au présent la *demande de prolongation de garde à vue*, l'*autorisation accordée* par Monsieur Philippe COIRRE, Vice Président en charge de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, ainsi qu'une copie de l'*ordonnance de désignation d'un médecin* délivrée par ce Magistrat.---

---Dont annexe.---

L'Officier de Police Judiciaire

ANNEXES

65961
5089/3

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE-À-VUE



NOUS : Bruno MALIVOIR
Brigadier Chef de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris

Rendons compte de ce que le nommé :

M'SAAD Ahmed
Né le 13 juillet 1975 à Gonesse (95)
Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra
De nationalité française
Demeurant, Rue Georges Pittard, bâtiment 1, appartement 33 à Goussainville (95)

Gardé à vue dans les locaux de la DST de PARIS (75) depuis,
Le 13 juin 2005 à Cinq Heures Zéro minute, heure de son interpellation.

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) suivie contre X...devenu TURK, BAOUCHI et autres des chefs :

« *d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), Tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme* » et,

Vu le réquisitoire supplétif délivré le 11 février 2005 par M. Jean-Louis BRUGUIERE du chef de :

« *Financement d'une entreprise terroriste* ».

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice, et eu égard à la multiplicité des actes d'enquête restant à effectuer,

Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de **48 heures**, jusqu'au : **Dix sept juin deux mil cinq à Cinq Heures Zéro minute.**

En conséquence, sollicitons de Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, qu'il veuille bien ordonner la dite prolongation

Fait à PARIS, le 14 juin 2005

Vu et annexé au procès-verbal 2003/ASAAD/31
L'Officier de Police Judiciaire

L'Officier de Police Judiciaire



TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

PROLONGATION DE GARDE A VUE
POUR UNE DUREE DE 48H00

589/4
65962

(APRES 48h00 DE GARDE A VUE)

(Commission rogatoire)

CABINET de
Philippe COIRRE
Vice-président
chargé de l'instruction



Nous, Philippe COIRRE, Vice-président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Vu la procédure d'information suivie contre X devenu Bachir GHOUMID, Mustapha BAOUCHI, Attila TURK, Rédouane ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Fouad CHAROUALI, Hassan BOUTAGNI des chefs d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Vu les articles 72, 154, 706-16, 706-88 du code de procédure pénale,

Vu la Commission Rogatoire délivrée le 20 mai 2003 à la DST

Attendu que le nommé Ahmed M'SAAD

né le 13 juillet 1975 à Gonesse (95)

demeurant : Rue Georges Pittard - Bât. 1- Appt 33 - Goussainville (95)

Est gardé à la disposition de l'officier de police judiciaire : Bruno MALIVOIR depuis le 13 juin 2005 à 05h00 dans les locaux de la DST

Après que le susnommé nous a été présenté et que nous l'avons entendu en ses explications, dans les locaux de la DST :

sans observation de la part de l'intéressé

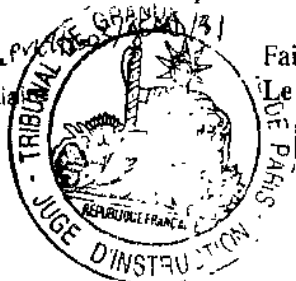
Attendu que la durée prévisible des investigations restant à réaliser à l'issue des premières 48h00 de garde à vue, notamment eu égard aux multiples auditions de l'intéressé auxquelles il convient encore de procéder, justifie la prolongation de la garde à vue du nommé Ahmed M'SAAD pour une durée de 48 heures,

Attendu qu'il importe pour les besoins de l'exécution de notre commission rogatoire que cette garde à vue soit prolongée,

Vu l'article 706-88 du Code de Procédure Pénale.

Prolongeons d'un nouveau délai maximum de 48 heures la garde à vue du sus-nommé à compter du 15 juin 2005 à 05h00.

Vu et annexé au Procès-Verbal
L'Officier de police judiciaire



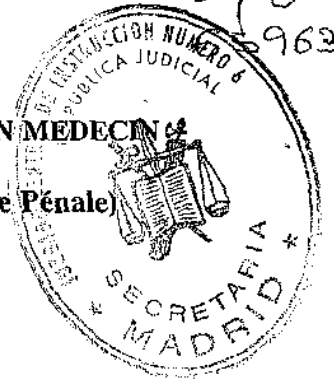
Fait à Paris le 14 juin 2005 à 20h32
Le Vice-président chargé de l'instruction

P. Boine

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Philippe COIRRE
Vice-président
chargé de l'instruction

ORDONNANCE DE DESIGNATION D'UN MEDECIN
(article 706-88 du Code de Procédure Pénale)



Parquet : 03.137.3901/6
Cabinet : 1459

Nous, Philippe COIRRE, Vice-président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris ;

Vu l'enquête diligentée par la DST
sur commission rogatoire délivrée le : 20 mai 2003
dans l'information ouverte contre X devenu Bachir GHOUMID, Mustapha BAOUCHI,
Attila TURK, Rédouane ABERBRI, Rachid AIT EL HADI, Fouad CHAROUALI,
Hassan BOUTAGNI
Des chefs d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Vu les articles 72, 154, 706-16 et 706-88 du Code de Procédure Pénale ;

DESIGNONS l'un des docteurs des UMJ

qui aura pour mission d'examiner le nommé Ahmed M'SAAD

gardé à vue dans les locaux de la DST.

et de délivrer, après examen, un certificat médical motivé, pour être versé au dossier.

Fait à Paris, le 14 juin 2005

Le Vice-président chargé de l'instruction

DESTINATAIRE :
DST



P. Coirre

Tarification de l'examen :

TAXE A LA SOMME DE : (en toute lettre) :

A Paris, le

au Procès 03/12 SAR 3/3

Le Vice-Président

PV N° 49/2003/ASAAD/B2

**AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI
et autres...**

○ Assassins, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme,
financement du terrorisme.

OBJET:

○ 7^{ème} audition de :

Ahmed M'SAAD,

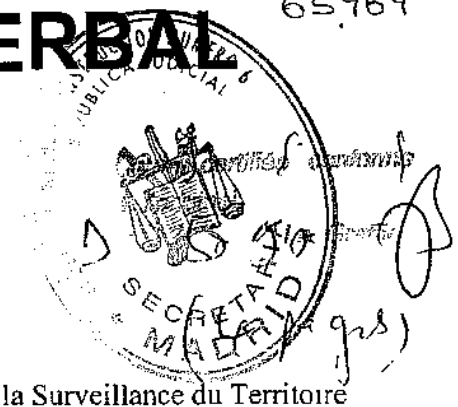


PROCES-VERBAL

65964

L'an deux mille cinq
Le quinze juin à quatre heures

Nous, **FASAN Eric**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS -----

--- Nous trouvant au service, -----
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par M le
Premier Vice Président chargé de l'Instruction Jean-Louis
BRUGUIERE, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste, -----

--- Assisté du Gardien de la Paix BECUE Yves du service, ---

--- Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Ahmed M'SAAD** et
l'entendons comme suit : -----

--- **Question** : Maintenez-vous vos précédentes déclarations ? -----

--- **Réponse** : Oui. -----

--- **Question** : Etes-vous en état de répondre à nos questions ? -----

--- **Réponse** : Oui. J'ai pu me reposer un petit peu. ---

--- **Question** : Consentez-vous à répondre à nos questions ? -----

--- **Réponse** : Oui. -----

--- **Question** : Nous allons revenir sur les dates précises où Hassan EL
HASKI a séjourné chez vous . Détaillez avec précision ces périodes.

--- **Réponse** : La première fois qu'il est venu chez nous, ce devait être en
fin d'année 2003. Il y est resté 15 jours environ fractionnés en plusieurs
périodes.---

---La seconde fois il est venu fin février / début mars 2004. Je sais qu'il
se trouvait chez nous également en avril 2004 lors du congrès au
Bourget.---

5090/2
65965

--**Question** : Quel était le comportement d'Hassan durant ces périodes passées à votre domicile ? ---

--**Réponse** : Il était serein. Il sortait en ville mais uniquement en journée. Il était habillé à l'Européenne. Il ne sortait jamais le soir. ---

--**Question** : Regardait-il les programmes télévisuels avec votre famille ? ---

--**Réponse** : oui, il regardait la télé avec nous. Comme nous captons la télévision par satellite, il regardait les chaînes de sport que « al jazira ». Lorsqu'il voyait la chaîne évoquer la situation en Irak, il disait que la plupart des chiffres évoqués concernant la mort des américains étaient faux, laissant penser qu'il y en avait beaucoup plus. ---

--**Question** : Comment le savait-il ? ---

--**Réponse** : Je ne sais pas. ---

--**Question** : Vous regardiez au domicile de vos parents la chaîne « al jazira » qui est reconnue pour diffuser des images dures pouvant servir de propagande en faveur du jihad. Etiez vous, avant la venue d'Hassan, de fidèles spectateurs ou est-ce Hassan qui insistait pour regarder cette chaîne ? ---

--**Réponse** : Nous regardions cette chaîne très rarement. Effectivement Hassan la regardait quotidiennement. Il semblait se délecter des images représentant les attentats en direct contre les Américains. Sur ces images, on apercevait le kamikaze charger son véhicule d'explosifs et se lancer contre les véhicules américains. Hassan était satisfait de ces images. ---

--**Question** : Quelle était l'attitude de Youssef à la vue de ces images ?-

--**Réponse** : Youssef ne semblait pas réjouit à la vue des attentats. Bien au contraire. En fait Youssef apparaissait comme soumis à Hassan comme s'il lui était redevable de quelque chose. Il était conditionné par Hassan. ---

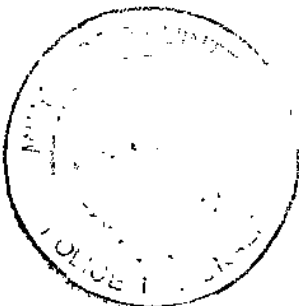
--**Question** : Parlez moi de Younes qui a partagé également votre appartement ?--

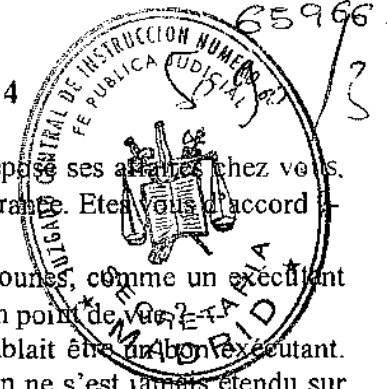
--**Réponse** : Younes est arrivé à notre domicile vers la fin février 2004, en compagnie d'Hassan. Ils sont arrivés avec un troisième individu qui conduisait un véhicule immatriculé en Belgique. Je ne peux vous le décrire car je l'ai à peine aperçu. J'arrivais du travail et j'ai aperçu ce véhicule stationné devant le domicile de mes parents. A coté du véhicule immatriculé en Belgique, se trouvait les trois hommes. Je leur ai dit bonjour. Hassan a demandé où se trouvait Youssef. A mon avis, il ne voulait pas monter sans la présence de Youssef. Je ne peux expliquer ce comportement étrange. Mon frère Youssef est arrivé peu après. Je ne l'ai pas appelé. Il avait sans doute rendez vous avec Hassan. ---

--Younes ne parlait pratiquement jamais, il était soucieux et semblait sans cesse réfléchir. Je ne l'ai pas revu depuis que je l'ai déposé avec Hassan à Mantes la Jolie. ---

--**Question** : Lorsque Hassan est arrivé chez vous avec Younes, détenait-il des bagages ? ---

--**Réponse** : Hassan n'en possédait pas mais Younes détenait un sac de sport. ---





---**Question** : Puisque Hassan n'avait pas déposé ses affaires chez vous, on peut en déduire qu'il se trouvait déjà en France. Etes-vous d'accord ?

---**Réponse** : Oui.---

---**Question** : Comment considérez vous Younes, comme un exécutant ou alors comme une personne qui impose son point de vue ?

---**Réponse** : Il était plutôt introverti et semblait être un bon exécutant. En tout cas, il ne quittait pas Hassan. Hassan ne s'est jamais étendu sur la personnalité de Younes et sur le motif de sa présence en France.---

---**Question** : Vous nous avez expliqué n'avoir jamais vu Hassan manipuler de portables. Maintenez vous cette version ? ---

---**Réponse** : Oui, je ne l'ai jamais vu avec un portable à la main.---

---**Question** : Votre frère Youssef prétend l'avoir vu de nombreuses fois se servir d'un portable à l'intérieur du domicile de vos parents, mais effectivement jamais à l'extérieur. Qu'en pensez-vous ? ---

---**Réponse** : Je maintiens ma version. Je ne l'ai jamais vu se servir d'un portable. ---

---**Question** : Recevait-il des appels à partir de votre ligne fixe ou celle du portable de Youssef ? ---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Avez vous vu « traîner » un portable chez vos parents qui n'appartenait à aucun d'entre vous ? ---

---**Réponse** : non jamais.---

---**Question** : Avez vous vu Hassan manipuler ou détenir de l'argent ? ---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Connaissez vous ou êtes vous en relation avec des personnes vivant en Espagne ? ---

---**Réponse** : Non. Je n'ai ni famille, ni amis en Espagne.---

---**Question** : L'exploitation de la facture détaillée de votre ligne mobile (0619421808) a révélé qu'un numéro espagnol, le 34950271542 vous avait appelé le 25/07/2004. Que pouvez vous nous dire sur cet appel ?---

---**Réponse** : Je ne peux rien vous dire. J'ignore qui a pu me joindre sur mon portable. Je vous confirme que je ne connais personne résidant sur le territoire espagnol.---

---**Question** : Toujours sur la même facturation, vous avez reçu un appel des Emirats Arabes Unis le 09/09/2004. Que pouvez-vous nous dire sur cet appel ? ---

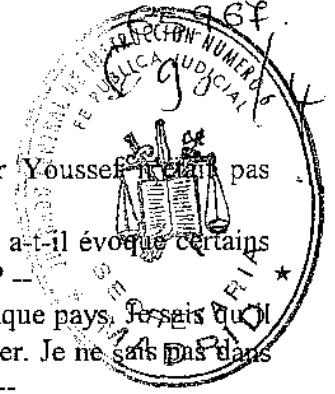
---**Réponse** : Il s'agit de MOUTOU Marcus, un ami de Goussainville qui vit à Dubaï actuellement. Il revient de temps en temps en France et passe prendre de mes nouvelles. Cette fois là, il avait pris de mes nouvelles.---

---**Question** : Votre frère Youssef est-il titulaire d'une adresse internet ?---

---**Réponse** : Non, je ne l'ai jamais vu sur un ordinateur, ce n'est pas un passionné d'informatique et je ne vois pas à quoi aurait pu lui servir une adresse internet.---

---**Question** : Votre frère a déclaré s'être rendu en avril 2004, avec Hassan, chez un ami Guenaël ANDRIEUX, un converti du nom d'Abderrahmane, qui étant passionné d'informatique a ouvert une adresse internet. A quoi devait donc lui servir cette adresse ? ---





---**Réponse** : Je ne sais pas, je suis surpris, car Youssef n'était pas passionné d'informatique.---

---**Question** : Au cours des conversations, Hassan a-t-il évoqué certains pays où la « charia » est appliqué ou devrait l'être ? ---

---**Réponse** : non, il n'a jamais évoqué un quelconque pays. Je sais qu'il attendait de partir aux îles Canaries pour y travailler. Je ne sais pas dans quel domaine, il ne l'a jamais évoqué devant moi.---

---**Question** : Au cours du mois d'Avril 2004, des interpellations ont été opérées dans le secteur de Mantes la Jolie. En avez vous entendu parler ?

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Avez vous senti Hassan plus anxieux qu'à l'accoutumé ?--

---**Réponse** : non. Je n'ai pas fait attention à un quelconque changement de comportement.---

---**Question** : Si l'on consulte le relevé de votre Compte Epargne Logement, on s'aperçoit que le 22/01/2005 une somme de 3200 euros ont été déposés sur ce compte. Expliquez vous. ---

---**Réponse** : Cette somme était destinée à financer l'achat du'n véhicule. Cette somme m'a été prêtée par ma mère et Djemila. ---

---**Question** : Je croyais que votre mère avait peu d'argent compte tenu de ses charges familiales ? ---

---**Réponse** : Effectivement, elle a peu d'argent en économie.---

---**Question** : Sur le relevé de votre compte courant révèle une somme de 4200 euros, débitée le 19/02/2005. Expliquez-vous. ---

---**Réponse** : Cette somme correspond à une dette que je devais rembourser à ma mère et ma sœur Djemila. ---

---**Question** : Si on examine les comptes de votre mère, on devrait retrouver toutes ces sommes au crédit de son compte, non ? ---

---**Réponse** : Non, car je lui donnais l'argent en espèces et elle s'en servait pour solder des dettes engendrées auprès de sa tante Aïcha et son oncle Ouaddah. ---

---**Question** : Vous avez expliqué être un joueur assidu dans un cercle de jeux. Quelle somme destiniez vous chaque mois au jeu. ? ---

---**Réponse** : Environ 300 euros chaque mois. ---

---**Question** : Souhaitez vous maintenir vos déclarations ? ---

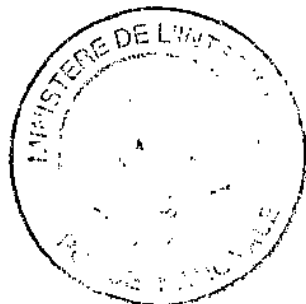
---**Réponse** : Oui. Je désire également me reposer.---

---Après lecture faite par lui-même, Ahmed M'SAAD persiste et signe avec nous et notre assistant, le présent, le quinze juin deux mille cinq à sept heures.---

AHMED M'SAAD

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

L'ASSISTANT



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ASAM/33

AFFAIRE : C/...X devenus TURK, BAOUCHI et autres...

Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, financement du terrorisme.

OBJET:

8ème audition de :

Ahmed M'SAAD, né le 13/07/1975

Gardé à vue

Copy certifié conforme à l'original. Le Greffier. [Stamp: MINISTERE DE L'INTERIEUR, POLICE NATIONALE]

PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq Le quinze juin à neuf heures quarante ci

Nous, ROMAIN Ludvins Lieutenant de Police En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

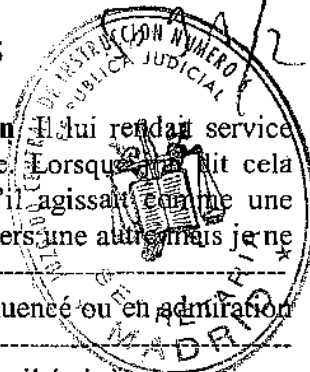


Officier de police judiciaire en résidence à PARIS

Nous trouvant au service, Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par M le Premier Vice Président chargé de l'Instruction Jean-Louis BRUGUIERE, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef de financement d'une entreprise terroriste, Assisté du Lieutenant de Police MABRUT Julien du service, Extrayons des locaux de garde à vue le nommé Ahmed M'SAAD et l'entendons à nouveau comme suit :

Question : Maintenez-vous vos précédentes déclarations ? Réponse : Oui. Question : Etes-vous en état de répondre à nos questions ? Réponse : Oui, J'ai pu me reposer. Je me suis alimenté. Question : Consentez-vous à répondre à nos questions ? Réponse : Oui, et ce depuis le début. Question : Pour quelles raisons avez-vous accepté de recevoir hassen EL HASKI à votre domicile ? Réponse : Mes parents ont accepté à la demande de Youssef. Il est tout naturel pour eux d'héberger une personne qui n'a pas de lieu où dormir, d'autant plus que la famille EL HASKI avait reçu ma mère une dizaine de jours à leur domicile à Damas en Syrie. Question : Dans votre septième audition vous avez déclaré « Youssef apparaissait soumis à Hassan comme s'il lui était redevable de quelque chose ». Qu'entendiez vous par cela ?

[Handwritten signatures]



---**Réponse** : Youssef était à l'écoute de Hassan EL HASKI. Il lui rendait service lorsque ce dernier lui demandait quelque chose. Lorsque j'ai dit cela dans ma septième audition, je voulais dire qu'il agissait comme une personne qui est redevable de quelque chose envers un autre mais je ne pense pas qu'il avait « une dette » envers lui.

---**Question** : Pensez-vous que Youssef était influencé ou en admiration devant Hassan EL HASKI ?

---**Réponse** : Youssef n'admirait pas Hassan mais il était à son service. --- Religieusement, il n'était pas particulièrement influencé par Hassan néanmoins il l'écoutait parler du Coran et de son interprétation tel un savant.

---**Question** : A votre avis, les services que votre frère a rendu à Hassan EL HASKI à savoir de le transporter de Belgique en France, de l'héberger à son domicile alors même qu'il le savait recherché par la police se justifient-ils uniquement par son bon coeur ?

---**Réponse** : Oui et également car il le respectait en tant que « Cheikh » spirituel.

---**Question** : Saviez-vous que votre frère Youssef avait également remis de l'argent à Hassan EL HASKI ?

---**Réponse** : Je ne le savais pas, vous me l'apprenez.

---**Question** : Votre frère Youssef a-t-il été contraint de rendre tous ses services à Hassan EL HASKI ou cela lui a-t-il semblé naturel ?

---**Réponse** : Non, Hassan ne l'a pas menacé ni contraint de quoi que ce soit.

---Je tiens à vous préciser que lorsque Hassan venait à notre domicile, il disait qu'il resterait que quelques jours mais en fait il restait bien plus longtemps que prévu. C'est la raison pour laquelle nous avons accepté de l'héberger afin de le « dépanner » et que nous ne pouvions plus lui dire de partir par la suite.

---**Question** : Dans ce cas, pourquoi ne pas lui avoir refusé l'hospitalité la seconde fois ?

---**Réponse** : Je n'étais pas la maitrise de cela. Si j'avais eu mon mot à dire je ne l'aurais pas héberger, mais mes parents sont trop gentils.

---**Question** : Croyez-vous que votre frère estimait Hassan EL HASKI qu'il qualifie de « Cheikh » au point de ne rien lui refuser ?

---**Réponse** : Non. Youssef aurait tout-à-fait été capable de lui refuser un service.

---**Question** : A votre connaissance, Youssef a-t-il déjà refusé de rendre un service à Hassan ?

---**Réponse** : Non.

---**Question** : A votre connaissance, Youssef et Hassan se sont-ils déjà disputé ?

---**Réponse** : Non.

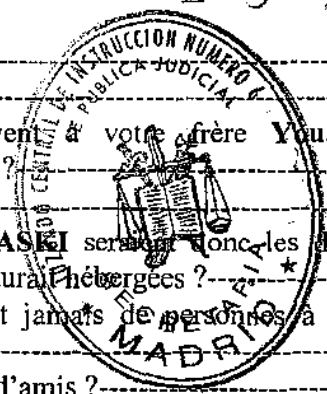
---**Question** : Vous êtes-vous déjà disputé avec votre frère Youssef au sujet de Hassan EL HASKI ?

---**Réponse** : Non.

---**Question** : Avez-vous fait part à votre frère Youssef de l'antipathie que vous éprouviez envers Hassan EL HASKI ?



65970
5097/3



---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Est-ce qu'il arrive souvent à votre frère Youssef d'héberger à votre domicile des personnes ?---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Younès et Hassan EL HASKI seraient donc les deux seules personnes que votre frère Youssef aurait hébergées ?---

---**Réponse** : Oui, d'ailleurs, il ne reçoit jamais de personnes à son domicile en dehors de la famille.---

---**Question** : Votre frère ne reçoit jamais d'amis ?---

---**Réponse** : Non, il n'en a pas.---

---**Question** : Saviez vous pourquoi Hassan EL HASKI voulait se rendre aux îles Canaries ?---

---**Réponse** : Comme je vous l'ai précédemment dit, la seule chose que je sais c'est qu'il voulait s'y rendre pour travailler.---

---**Question** : Pourquoi a-t-il spécialement choisi cette destination ?---

---**Réponse** : Je ne sais pas.---

---**Question** : A-t-il de la famille ou des amis à cet endroit ?---

---**Réponse** : Je ne suis pas en mesure de vous le dire. Il ne m'a rien confié à ce sujet.---

---**Question** : Pourquoi n'est-il pas retourné en Syrie ?---

---**Réponse** : Je ne sais pas.---

---**Question** : Comment Hassan EL HASKI s'acclimatait-il au mode de vie occidental puisqu'il venait de Syrie ?---

---**Réponse** : Il avait du mal à se débrouiller seul.---

---**Question** : Aurait-il été en mesure de prendre les transports en commun pour se rendre à Mantes la Jolie ?---

---**Réponse** : Oui, je le pense mais il aurait fallu lui expliquer. Il était donc bien plus simple pour lui de se faire accompagner.---

---**Question** : Les papiers de Hassan EL HASKI étaient ils à son nom ?---

---**Réponse** : Oui. D'ailleurs, j'ajoute que je ne comprends pas pourquoi ce dernier se promenait avec ses propres papiers alors qu'il était recherché par la police. De plus, lorsque je l'ai amené à Mantes la Jolie, il m'a paru serein.---

---**Question** : Que savez-vous du parcours, de la vie de Hassan EL HASKI ?---

---**Réponse** : Je ne sais rien de sa vie mis à part qu'il venait de Syrie et que sa famille y était restée.---

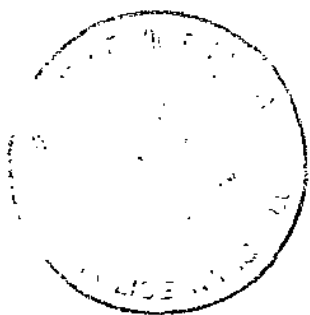
--- Je sais aussi que c'est un marocain. De plus, il ne parlait qu'un dialecte Marocain, je ne l'ai jamais entendu parlé Français.---

---Concernant sa famille, je sais juste qu'il a une enfant handicapée.---

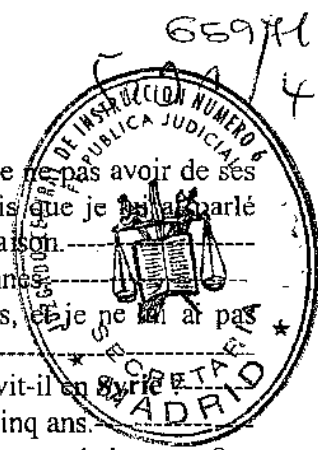
---**Question** : Saviez-vous qu'il avait étudié à l'institut EL FATH à Damas ?---

---**Réponse** : non, vous me l'apprenez.---

---**Question** : Quelles sont les dernières nouvelles que vous avez reçues de votre frère Abderahim actuellement en Syrie ?---



[Handwritten signatures and initials]



---**Réponse** : Il téléphone rarement. Il nous arrive de ne pas avoir de ses nouvelles durant un mois ou deux. La dernière fois que je l'ai parlé c'était il y a environ une semaine. Il a appelé à la maison.

---Il a pris des nouvelles de ma santé et moi des siennes.

---Il ne m'a pas dit ce qu'il faisait de ses journées, je ne lui ai pas demandé.

---**Question** : Depuis combien d'années votre frère vit-il en Syrie?

---**Réponse** : Il y étudie depuis au moins quatre ou cinq ans.

--- **Question** : **Abderahim** a-t-il l'intention de rentrer prochainement ?--

---**Réponse** : Il aurait du rentrer fin Mai mais lorsque ma mère est rentrée du Maroc elle nous a annoncé que ce ne sera pas le cas.

---**Question** : Pourquoi n'est-il pas revenu fin mai ?-----

---**Réponse** : Je n'en sais rien.

---**Question** : Que savez-vous de la formation que suit votre frère à l'école « *El Fath* » ?-----

---**Réponse** : Il étudie la religion. Il lit et apprend le Coran. Mes parents lui envoient des mandats afin qu'il puisse se nourrir.

---Il partage sa chambre avec deux ou trois personnes. Je sais qu'il avait l'intention de faire une demande de bourse mais je ne sais pas s'il en perçoit une.

---**Question** : Revenons sur l'adoption de la fille **EL HASKI** souhaitée par votre mère. Pouvez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles cette adoption ne s'est pas réalisée ?-----

---**Réponse** : Je ne sais pas.

---Je crois que cela n'a pas pu se faire.

---**Question** : Combien de voyages en Syrie votre mère a-t-elle effectué ?-----

---**Réponse** : Elle y est allée deux fois. La première fois, elle se trouvait avec mon frère **Youssef** et la seconde fois seule.

---**Question** : Savez-vous si au cours de son second séjour en Syrie cette dernière a rencontré **hassan EL HASKI** ?-----

---**Réponse** : Je crois qu'elle y est allée les deux fois mais je n'en suis pas certain. Elle s'y rendait pour rendre visite à mon frère **Abderahim**.

---**Question** : Avez-vous déjà vu **Hassan EL HASKI** avec un portable de couleur rouge ?-----

---**Réponse** : Non, je ne l'ai jamais vu au téléphone ni à mon domicile, ni en bas de chez moi.

---**Question** : Avez-vous déjà vu **Hassan EL HASKI** envoyer de l'argent, en remettre à quelqu'un ou en recevoir ?-----

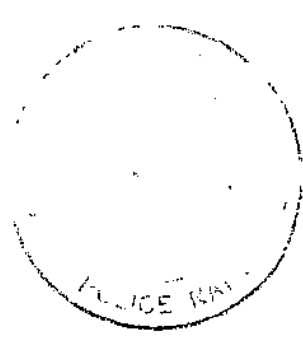
---**Réponse** : Non, jamais.

--- **Question** : Vous souvenez-vous avoir remis un chèque de 2800 euros à votre frère **Youssef** et si oui, pour quelles raisons ?-----

---**Réponse** : Je crois que c'était afin de lui rembourser une dette concernant l'achat de mon véhicule Citroen Saxo.

---**Question** : Connaissez-vous des personnes qui travaillent à la Brink's de Roissy ?-----

---**Réponse** : Non.



[Handwritten signatures and initials]



---**Question** : Savez-vous si **hassan EL HASKI** avait l'intention d'envoyer **Younès**, l'individu qui a séjourné à votre domicile, en Irak afin de combattre les Américains ?

---**Réponse** : Je ne sais rien à ce sujet. Néanmoins, il est vrai que **Younès** obéissait à **Hassan** et je pense que si **Hassan** lui avait conseillé de s'y rendre, il l'aurait fait.

---Comme je vous l'ai dit précédemment, **Hassan** commentait l'actualité et lorsqu'il parlait de l'Irak et des combats qui s'y déroulaient, il démentait ce que disaient les journalistes. Il n'a jamais parlé des exécutions d'otages.

--- **Question** : Savez-vous quelle est la position de **Hassan EL HASKI** concernant les attentats suicides ?

---**Réponse** : Il n'en a jamais parlé en ma présence.

---**Question** : Qu'en est-il de votre frère ?

---**Réponse** : Il est contre.

---**Question** : Avez-vous autre chose à ajouter ?

---**Réponse** : non, je n'ai rien à ajouter ni à retrancher à mes déclarations.

--- Après lecture faite personnellement, Monsieur **Ahmed M'SAAD** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent ce jour à douze heures

Ahmed M'SAAD L'Assistant L'Officier de Police Judiciaire



85973

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SUIVEILLANCE
DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/SAAD/134

AFFAIRE :

Contre X...
devenus

TURK, BAOUCHI et autres

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »

OBJET:

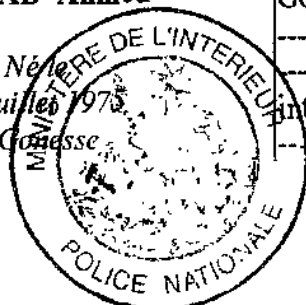
EXAMEN MEDICAL

Ordonné par
le Juge

du nommé

M'SAAD Ahmed

Né le 13 juillet 1975
à Gonesse



PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le quinze juin

Nous, **Dorian BAUDUIN**
Brigadier-Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



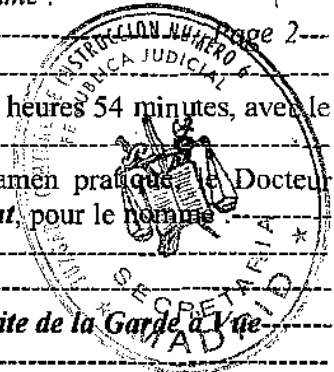
Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----
---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai
2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président
chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier
Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à
l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK,
BAOUCHI et autres, des chefs :-----
---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les
explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme »-----
---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de
l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention
d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----
---«Financement d'une entreprise terroriste ».-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
---Vu les articles 72, 154, 706-16 et 706-88 du Code de Procédure Pénale--
---Vu l'ordonnance de désignation d'un médecin délivrée le 14 juin 2005,
par Monsieur Philippe COIRRE, Vice Président en charge de l'Instruction
au Tribunal de Grande Instance de PARIS-----
---Constatons que ce présente au service, le Docteur DIAY de l'Unité
Médico-Judiciaire de Paris de l'Hôpital de l'Hôtel Dieu, sis 01 place du
Parvis de Notre Dame à Paris 4ème.-----
---A qui nous remettons l'Ordonnance de désignation de Médecin,
concernant le nommé :-----
---M'SAAD Ahmed-----
---Né le 13 juillet 1975 à Gonesse (95)-----
---Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra-----
---Demeurant, Rue Georges Pitard, bâtiment 1, appartement 33 à
Goussainville (95)-----
---Placé sous le régime de la Gade à Vue depuis le :-----
---Treize juin deux mil cinq à Cinq heures Zéro minutes, heure de son
interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée -----

Dorian Bauduin

5,926974
/ 2

---Suite du Procès-verbal d'Examen médical ordonné par le Juge, concernant le nommé :-----

---M'SAAD Ahmed-----



---Constatons que le Docteur *DIAY*, s'isole à 15 heures 54 minutes, avec le gardé à vue aux fins de l'examiner.-----

---Constatons qu'à 15 heures 59 minutes, l'examen pratique du Docteur *DIAY*, nous remet *un rapport médical concluant*, pour le nommé :-----

--- M'SAAD Ahmed, -----

--- à un état de santé compatible avec la poursuite de la Garde à Vue-----

---Précisons qu'il nous est remis une « ordonnance », prescrivant les heures auxquelles doit utiliser sa *Ventoline*.-----

---Réintégrons sans incident, l'intéressé dans les de Garde à Vue.-----

---Dont acte-----

L'Officier de Police Judiciaire

---Visons et annexons au présent la copie de l'Ordonnance de désignation de Médecin, ainsi que le Rapport médical, l'ensemble comprenant deux feuillets-----

ANNEXES

---Dont procès-verbal-----

L'Officier de Police Judiciaire



65975

5092 / 3

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Philippe COIRRE
Vice-président
chargé de l'instruction

ORDONNANCE DE DESIGNATION D'UN MEDECIN

(article 706-88 du Code de Procédure Pénale)



Parquet : 03.137.3901/6
Cabinet : 1459

Nous, Philippe COIRRE, Vice-président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris ;

Vu l'enquête diligentée par la DST
sur commission rogatoire délivrée le : 20 mai 2003
dans l'information ouverte contre X devenu Bachir GHOUMID, Mustapha BAOUCHI, Attila TURK, Rédouane ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Fouad CHAROUALI, Hassan BOUTAGNI
Des chefs d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Vu les articles 72, 154, 706-16 et 706-88 du Code de Procédure Pénale ;

DESIGNONS l'un des docteurs des UMJ

qui aura pour mission d'examiner le nommé Ahmed M'SAAD

gardé à vue dans les locaux de la DST.

et de délivrer, après examen, un certificat médical motivé, pour être versé au dossier.

Fait à Paris, le 14 juin 2005

Le Vice-président chargé de l'instruction

DESTINATAIRE :
DST



P. Coirre

Tarification de l'examen :

Certifié conforme
L'Officier de police judiciaire
TAXE A LA SOMME DE : (en toute lettre) :

A Paris, le

Le Vice-Président

au n° 29/2003/ASAAD/34

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DOSSIER GAV n° : _____

592 / 4

RAPPORT DESTINÉ EXCLUSIVEMENT À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE



HÔTEL DIEU DE PARIS
1, place du Parvis Notre-Dame
75181 PARIS Cedex 04
Tél. : 01 42 34 82 34

Je soussigné(e), Docteur _____

Serment préalablement prêté d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.

Certifie avoir examiné le 11 décembre _____ **à** _____ heures _____

à l'Hôtel-Dieu dans les locaux de la police

Service requérant : _____
Nom de l'OPJ : 056

Une personne déclarant se nommer :

Nom : M. SOTAY
Prénom : ATTMEY
Date de Naissance : 13/10/7175

Ou étiquette Guida



SERVICE DES URGENCES DE PROXIMITÉ
MEDECINE - CHIRURGIE
PSYCHIATRIE
MEDICO-JUDICIAIRES
Professeur Jean Louis POURRIAT
Chef de Service

URGENCES MÉDICO-JUDICIAIRES
Responsable : Pr Lionel FOURNIER
Tél. : 01 42 34 82 84
lionel.fournier@htd.aphp.fr

Service expert près la cour d'appel de Paris

PRATICIENS HOSPITALIERS :

Dr Patrick CHARLOT
Tél. : 01 42 34 85 47
patrick.charlot@htd.aphp.fr

Dr Frank QUESTEL
Tél. : 01 42 34 85 46
frank.questel@htd.aphp.fr

Dr Ahmed HAMMACHE
Tél. : 01 42 34 82 29

PRATICIEN ATTACHÉ :

Dr : _____

Secrétariat :
Bernadette LEBLOND
Tél. : 01 42 34 82 29
Fax : 01 42 34 82 55
bernadette.leblond@htd.aphp.fr

Magalie RESON
Tél. : 01 42 34 82 85
secretariat.umj@htd.aphp.fr

Cadre Supérieur Infirmier
Lisette MOUROT
Tél. : 01 42 34 82 31
lisette.mourot@htd.aphp.fr

Bureau Médical :
Tél. : 01 42 34 85 47

Accueil consultation
Tél. : 01 42 34 86 78
Fax : 01 42 34 86 81

Gardés à vue :
Tél. : 01 42 34 84 46
Fax : 01 42 34 86 77

Se plaignant de :

Des de de l'esprit

Examen clinique : Praticqué Non praticqué (motif : _____)

Poids : 87kg Taille : 168cm π : 20 T.A. : 120/120

En fonction de l'examen clinique :

Pas de traitement
 Traitement remis à l'autorité : *de la prescription antérieure* Traitement donné sur place oui non

Recommandations :

*5 jours d'observance en cellule par la verbodene
2 bouffes à renouveler 1 fois hebdo par un autre praticien en charge*

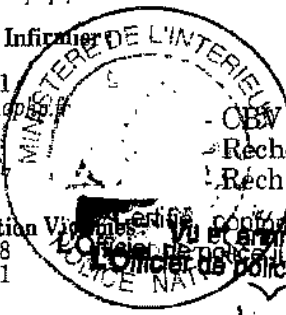
De mon examen, je conclus que l'état de santé de la personne gardée à vue est :

Compatible
Non compatible avec la garde à vue dans les locaux de police.
Hospitalisation à _____

Signature : _____

CEV Oui Non
Recherche de toxiques urinaires
Recherche de corps étrangers

Résultat : positif négatif



*Vu et autorisé au vu de l'arrêté au PV n° 1200/ASAD/34
Le Officier de police judiciaire*

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SUEVILLANCE
DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003ASAMB/35

AFFAIRE :

**Contre X...
devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

**« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »**

OBJET:

Réception de rapport
d'Examen Technique
de
l'Identité Judiciaire

« Résultat Négatif »

concernant le nommé

M'SAAD Ahmed

Né le 13 juillet 1975
à Gonesse (95)



PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le quinze juin

**Nous, Dorian BAUDUIN
Brigadier-Chef de Police**

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----

---Etant au service,-----

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----

---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »-----

---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----

---«Financement d'une entreprise terroriste ».-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Recevons, le rapport d'identification émanant de la Section Technique de Recherches et d'Investigations de l'Identité Judiciaire de Paris.-----

Rappelons que ce rapport concerne les recherches effectuées au sein d' Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED), suite aux saisies décadactilaires, sur le nommé :-----

--- M'SAAD Ahmed-----

---Né le 13 juillet 1975-----

---à Gonesse (95)-----

---Des recherches effectuées près ledit fichier, il appert que l'intéressé est

---INCONNU de la base des données du FAED,-----

---Dont Procès verbal-----

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite---

---Visons et annexons au présent le rapport de la Section Technique Recherches et d'Investigations de l'Identité Judiciaire de Paris, l'enser comprenant 02 feuillets.-----

---Dont mention---

L'Officier de Police Judiciaire

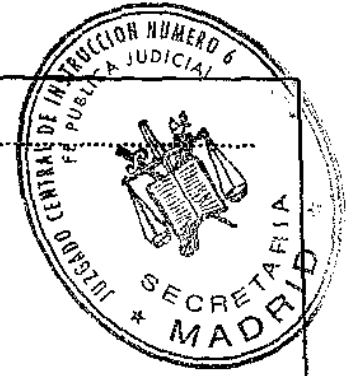
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION REGIONALE DE POLICE JUDICIAIRE

SECTION TECHNIQUE DE RECHERCHES ET D'INVESTIGATIONS DE L'IDENTITE
JUDICIAIRE
3,quai de l'horloge 75001 PARIS

63978

593/L



EXPEDITEUR :

F.A.E.D.P.P.
Téléphone : 01.53.73.36.38
01.53.73.48.40
01.44.07.00.20
Fax : 01.44.41.10.04
Nom :

Ph. DUBOIS

DESTINATAIRE :

D.S.T.

A l'attention de :

TEXTE :

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour,
Veuillez trouver ci-joint deux rapports de
consultation dactyloscopique concernant les nommés :

- M' SAAD Yousef , né le 30/03/1982
- M' SAAD Ahmed , né le 13/07/1975



Officier de police judiciaire

au PV 47/23/ASAD/35

Paris, le

85979

593/3

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

PREFECTURE DE POLICE
DE PARIS

DIRECTION REGIONALE
DE LA POLICE JUDICIAIRE

SECTIONS TECHNIQUES
DE RECHERCHES
ET D'INVESTIGATIONS
DE L'IDENTITE JUDICIAIRE

3 Quai de l'horloge PARIS 1er



Votre référence :

Réf F.A.E.D. N° C0032457 / 11:56
Affaire traitée par : DUBOIS Philippe

OBJET : Consultation dactyloscopique.

J'ai l'honneur de vous informer du résultat négatif de la consultation du fichier automatisé des empreintes digitales (F.A.E.D.), effectuée à partir du document dactyloscopique établi sous l'identité de :

M'SAAD AHMED
de sexe masculin
né le 13/07/1975 à ? (VAL-D'OISE)

Cette identité et ces empreintes digitales ne figurent pas, à ce jour, dans la base de données du fichier automatisé des empreintes digitales.

NB : Les documents dactyloscopiques, transmis par fax, ne peuvent être insérés dans le fonds documentaire.
En outre, il convient de préciser que leur qualité relative, inhérente à ce mode de transmission, n'offre pas les mêmes garanties de résultats que les recherches effectuées avec les originaux.



du PV 89/2003/ASRAD/35

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SUIVEILLANCE
DU TERRITOIRE

PROCES-VERBAL

Duplo (contina) original
& original
Le Greffier
D. 5094
(2 pages)

L'an deux mille cinq
Le quinze juin

PV N° 49/2003/ASAAD 13/6

Nous, **Dorian BAUDUIN**
Brigadier-Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

AFFAIRE :

**Contre X...
devenus**

TURK, BAOUCHI et autres

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,

Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

**« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »**

OBJET:

**Annexe Réquisition
Laboratoire de Police
Scientifique d'Ecully**



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS
---Etant au service,---
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :---
---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »---
---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :---
---«Financement d'une entreprise terroriste ». ---
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,---
---Vu les articles 706-54, 706-55 et 706-56 du Code de Procédure Pénale,---
--- Vu notre procès verbal N°49/2003/ en date du 14 juin 2005, relatif au prélèvement biologique effectué sur le nommé Ahmed M'SAAD, ---
--- Annexons à la présente procédure, la réquisition rédigée en date du 15 juin 2005, adressée au Laboratoire de Police Scientifique d'Ecully aux fins de comparaisons (sans enregistrement) du relevé biologique.---
--- Dont procès verbal.---

L'Officier de Police Judiciaire



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

REQUISITION FNAEG
(formulaire personne identifiée)

- aux fins d'analyse génétique de matériel biologique
- aux fins de transmission au FNAEG

CADRE JURIDIQUE

CONDAMNÉ , article 706-54 alinéa 1 du code de procédure pénale aux fins de rapprochement et d'enregistrement
Condamnation en date du :
Parquet compétent :



SUSPECT : indices graves ou concordants , article 706-54 alinéa 2 du code de procédure pénale, aux fins de rapprochement et d'enregistrement
<input checked="" type="checkbox"/> SUSPECT : raisons plausibles , article 706-54 alinéa 3 du code de procédure pénale, aux fins de rapprochement
TGI compétent : PARIS

Article(s) du code pénal (Infraction(s)) : Assassinat constitutif d'un acte de terrorisme et complicité, association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste.

REQUERANT

Nom : BAUDUIN	Prénom : Dorian
Grade et qualité : Brigadier Chef - OPJ	
N° procédure : 49/2003	Service ou unité : DST (UEJ) 0140579887

ETAT CIVIL DE LA PERSONNE CONCERNEE

Nom de naissance : M'SAAD	Prénoms : AHMED
Date naissance : 13 JUILLET 1975	
Lieu de naissance : Gonesse	Département : 95 Pays : France
Filiation : Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra	

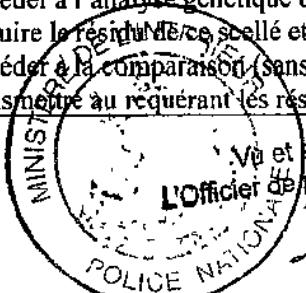
PRELEVEMENT

N° scellés : 49/2003/AM / TREIZE	00 0335213 000
----------------------------------	----------------

EXPERT OU PERSONNE HABILITEE



NOM : PALEOLOGUE	Prénom : Anne
Mission	
<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'analyse génétique du prélèvement biologique placé sous scellés ; - Détruire le résidu de ce scellé et l'ADN extrait non utilisés ; - Procéder à la comparaison (sans enregistrement) de l'empreinte génétique ; - Transmettre au requérant les résultats de cette comparaison. 	



Vu et annexé au PV n° 1234 ASAAD/36 L'Officier de police judiciaire..... PARIS....., le ...15/06/2005.....

Sceau et signature du requérant

[Signature]

65981

5.94/2

REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ASAAD/37

AFFAIRE : C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme.

OBJET:

9^{ème} audition de :

**Ahmed M'SAAD, né le
13/07/1975**

Gardé à vue

*Copies certifiées conformes
à l'original.
Le Greffier.*



PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le quinze juin à quatorze heures vingt

Nous, **MABRUT Julien**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS

--- Nous trouvant au service, -----

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, -----

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par M le Premier Vice Président chargé de l'Instruction Jean-Louis BRUGUIERE, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef de financement d'une entreprise terroriste,-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, -----

---Assisté du Lieutenant de Police ROMAIN Ludivine du service,-----

---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Ahmed M'SAAD**, né le 13/07/1975 à Gonesse (95), qui, après avoir pris connaissance de la commission rogatoire dont nous sommes porteurs et que nous lui exhibons, dépose comme suit : -----

---**Question** : Etes vous en état de poursuivre ? -----

---**Réponse** : Ca va. Je viens de voir le médecin, il a m'a donné des cachets pour mes maux de tête, mais je suis apte à poursuivre nos entretiens. -----

---**Question** : Où vous trouviez-vous lors des attentats de Casablanca, objet de notre commission rogatoire, qui ont eu lieu le 16 mai 2003 ?-----

---**Réponse** : Je ne me rappelle pas exactement du jour, mais je sais que j'étais au travail à ROISSY. C'est un collègue qui me l'a appris. Au départ je ne voulais pas le croire, que des marocains fassent un attentat dans leur propre pays. Je ne voyais pas la raison, et je ne vois pas toujours pas pourquoi. A la télé après ? on disait que c'était pour déstabiliser le régime, mais le Maroc c'est un pays tranquille de toute façon. -----

---**Question** : Où étiez vous lors des attentats de Madrid qui se sont déroulés le 11 mars 2004 ?-----

[Handwritten signatures and initials]

65983
595/2

---**Réponse** : Je l'ai appris en regardant la télé. Comme tout le monde au début j'ai cru que c'était les basques. Et puis on a appris que c'étaient des marocains ? les auteurs. Une fois encore, cela m'a fait mal car c'était comme à CASABLANCA. -----

---**Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de Mohamed EL GUERBOUZI ?-----

---**Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Nous vous présentons le cliché numéro 68 issu de l'album photographique du service, représentant cet individu. -----

--- **Réponse** : ce visage ne me dit rien. Je n'ai jamais vu cette personne. -----

---**Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de Nourredine NAFIA ?-----

---**Réponse** : Non. -----

- **Question** : Nous vous présentons le cliché numéro 80 issu de l'album photographique du service, représentant cet individu. -----

--- **Réponse** : Ce visage ne me dit rien. Je n'ai jamais vu cette personne. -----

---**Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de Younès CHEKOURI?-----

---**Réponse** : Non. -----

---**Question** : Nous vous présentons les clichés numéros 139 et 146 issus de l'album photographique du service, représentant cet individu. -----

--- **Réponse** : Ce visage ne me dit rien. Je n'ai jamais vu cette personne. -----

---**Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler du GICM ?-----

---**Réponse** : Non. Jamais entendu parlé. -----

---**Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de Tayeb BENTIZI?-----

---**Réponse** : Non. -----

Question : Nous vous présentons le cliché numéro 79 issu de l'album photographique du service, représentant cet individu. -----

--- **Réponse** : ce visage ne me dit rien. Je n'ai jamais vu cette personne. -

---**Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de Boutagni Hassan ?-----

---**Réponse** : Non. -----

Question : Nous vous présentons le cliché numéro 85 issu de l'album photographique du service, représentant cet individu. -----

--- **Réponse** : ce visage ne me dit rien. Je n'ai jamais vu cette personne. -----

---**Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de Abdelaziz BENYAICH?-----

---**Réponse** : Non. -----

---**Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de David COURTAILLER ?-----

---**Réponse** : Non. -----

Question : Nous vous présentons le cliché numéro 72 issu de l'album photographique du service, représentant cet individu. -----

--- **Réponse** : ce visage ne me dit rien. Je n'ai jamais vu cette personne. -

---**Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de Fred GUSTAVE?-----

---**Réponse** : Non. -----

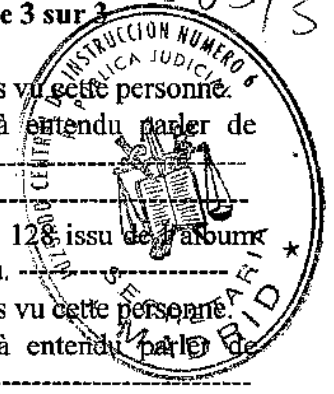


[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

65984
595/3



--- **Réponse** : ce visage ne me dit rien. Je n'ai jamais vu cette personne.

--- **Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de Hassan BAOUCHI?-----

--- **Réponse** : Non. -----

Question : Nous vous présentons le cliché numéro 128 issu de l'album photographique du service, représentant cet individu. -----

--- **Réponse** : ce visage ne me dit rien. Je n'ai jamais vu cette personne.

--- **Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de Antoine PREIRA alias Bilal?-----

--- **Réponse** : Non. -----

Question : Nous vous présentons le cliché numéro 153 issu de l'album photographique du service, représentant cet individu. -----

--- **Réponse** : ce visage ne me dit rien. Je n'ai jamais vu cette personne. -

--- **Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de Karim AOUTAH?-----

--- **Réponse** : Non. -----

Question : Nous vous présentons les clichés numéros 96 et 117 et 148 issus de l'album photographique du service, représentant cet individu. -

--- **Réponse** : ce visage ne me dit rien. Je n'ai jamais vu cette personne. -

--- **Question** : Connaissez-vous ou avez-vous déjà entendu parler de Richard ROBERT?-----

--- **Réponse** : Non. -----

Question : Nous vous présentons le cliché numéro 27 issu de l'album photographique du service, représentant cet individu. -----

--- **Réponse** : ce visage ne me dit rien. Je n'ai jamais vu cette personne. -

--- **Question** : Connaissez-vous la « Salafia Djihadia » ? -----

--- **Réponse** : Non. -----

--- **Question** : Selon vous, qui a revendiqué les attentats de CASABLANCA ? -----

--- **Réponse** : Je ne sais pas. -----

--- **Question** : Et s'agissant des attentats de MADRID ? -----

--- **Réponse** : Je sais que ça a été revendiqué mais je ne sais pas par qui. ---Franchement cela ne m'intéresse pas, qui a fait quoi et où. Je suis en dehors de tout ça, grave. -----

--- **Question** : Connaissez-vous l'organisation terroriste « Abou Hafs Al Masri » ? -----

--- **Réponse** : Non. Je n'ai rien à voir avec ces histoires. -----

--- **Question** : Avez-vous quelque chose à ajouter ou à retrancher à vos déclarations ?-----

--- **Réponse** : Non. Je vous ai dit tout ce que je savais sur cette affaire et sur Hassan EL HASKI.-----

--- A ce stade, mettons fin à notre audition afin de permettre au nommé Ahmed M'SAAD de se restaurer et de se reposer. -----

---Après lecture faite personnellement, Ahmed M'SAAD persiste et signe avec nous et notre assistante le présent, ce jour à seize heures trente cinq. -----

Ahmed M'SAAD L'assistante L'Officier de Police Judiciaire



[Handwritten signatures of Ahmed M'SAAD, the assistant, and the judicial police officer.]

PV N° 49/2003/ASAAD/38

AFFAIRE :

**Contre X...
devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »

OBJET:

Notification
de
déroulement
et de
Fin de garde à vue
du nommé

M'SAAD Ahmed



85985
PROCES-VERBAL

Copies certifiées conformes
à l'original.
10 copies
0-75096

L'an deux mille cinq
le quinze juin
à dix sept heures cinquante minutes

**Nous, Nouridine DJABA
Gardien de la Paix
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire**



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS
---Etant au service,---
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----
---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »-----
---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----
---«Financement d'une entreprise terroriste ».-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
---Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale-----
---Faisons comparaître devant nous le nommé:-----
---Ahmed M'SAAD-----
---né le 13 juillet 1975 à Gonesse (95)-----
---demeurant, rue Georges Pitart Bâtiment L à Goussainville (95)-----
---Placé sous le régime de la garde-à-vue depuis le :-----
---Treize juin deux mille cinq à compter de :-----
---Cinq heures, heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée,-----
---Lui rappelons en langue française qu'il comprend,-----
---Que dans le cadre de cette mesure, dont il faisait l'objet, et bien que régulièrement informé des droits y afférents :-----
---qu'il n'a pas souhaité faire aviser un membre de sa famille de son placement en garde à vue,-----

5096/2
65986
JUDICIAL INSTRUCTION NUMBER 6
Page 2 of 4
SECRETARIA
MADRID

---Suite du Procès-verbal de Notification de déroulement et fin de garde à vue, au nommé :---

---M'SAAD Ahmed---

Rappel des droits

--- Ses parents présents à ses cotés de la perquisition, à leur domicile sis rue Georges Pitard à Goussainville (95), ont immédiatement été pris en placement en Garde à Vue de leur fils.---

--- qu'il a souhaité être examiné par un médecin.---

--- Rappelons que le nommé **Ahmed M'SAAD**, a été examiné en nos locaux, le 13 juin 2005, de **Dix heures dix à Dix heures vingt minutes**, par le **Docteur HAMMACHE Hamed**, qui après examen, nous a remis un rapport médical concluant pour l'intéressé, à un état de santé compatible avec la mesure de Garde à Vue, dont il fait l'objet.---

--- qu'il a fait l'objet d'un prélèvement biologique, avec son consentement, effectué par le Service Central de l'Identité Judiciaire le **Quatorze juin deux mille cinq**.---

--- qu'il a fait l'objet d'un examen médical d'office, sur ordonnance du Juge mandant, dans le cadre de la prolongation de garde à vue de 48 heures, examen qui a eu lieu le :---

--- **Le quinze juin deux mille cinq de quinze heures cinquante quatre, à, quinze heures cinquante neuf minutes**.---

--- qu'il a souhaité s'entretenir avec son avocat, Maître DESABRE, si sa garde à vue dépasse soixante douze heures.---

Rappels Prolongations

--- Sur autorisation de Monsieur le juge mandant, Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, cette mesure de garde à vue a été prolongée pour une première durée de **vingt-quatre heures**, mesure prenant effet le:---

--- **Quatorze juin deux mille cinq à Cinq heures**.---

Décision Magistrat

--- Sur autorisation de Monsieur le juge mandant, Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, cette mesure de garde à vue a été prolongée pour une seconde durée de **quarante huit heures**, mesure prenant effet le:---

--- **Quinze juin deux mille cinq à Cinq heures**.---

--- L'intéressé n'a pas été présenté à ce magistrat dans le cadre de cette prolongation.---

--- Lui notifions que, sur décision de Monsieur Jean-François RICARD, Juge d'Instruction mandant, tenu constamment informé de nos investigations, cette mesure prend fin ce jour à l'heure figurant au bas du présent, heure à laquelle, il est laissé libre, à charge pour lui de déférer à toute convocation de justice.---

--- Lui rappelons que dans le cadre de cette mesure, qui s'est déroulée sans incident, il a été entendu :---

--- **Le 13 juin 2005**---

--- de 11 heures à 13 heures.---

--- de 15 heures 05 à 18 heures 15.---

Rappels Auditions

--- **Le 14 juin 2005**---

--- de 02 heures à 04 heures 30.---

--- de 09 heures 15 à 11 heures 50.---

--- de 14 heures 45 à 18 heures 00.---



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

65987
5096/3

---Suite du Procès-verbal de Notification de déroulement et fin de garde à vue, au nommé :---

---M'SAAD Ahmed---

Page 3

---de 22 heures à 02 heures 45 le 15 juin 2005.---

Le 15 juin 2005

---de 09 heures 45 à 12 heures.---

---de 14 heures 20 à 16 heures 35.---

---Il a été laissé au repos le reste du temps.---

---Il a été en mesure de s'alimenter aux heures habituelles des repas dans le respect de ses traditions religieuses.---

---Restituons à l'intéressé, l'intégralité de sa fouille, telle que décrite précédemment,---

---Après lecture faite par lui-même, le nommé **Ahmed M'SAAD**, persiste et signe avec nous, le présent, pour valoir notification et décharge, ce jour :-

---**Quinze juin deux mille cinq, à dix huit heures.**---

Ahmed M'SAAD

L'Officier de Police Judiciaire



*Repos
et
Alimentation*

Restitution de Fouille



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE
L'INTERIEURDIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/SAAD/14

AFFAIRE :○ Contre X... devenus TURK,
BAOUCHI et autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme,
financement d'une entreprise
terroriste.

○ Attentats de Casablanca du
16 mai 2003 »**OBJET:****TRANSPORT**

INTERPELLATION
de Youssef M'SAAD
au 9 boulevard Henri Dunant
à Goussainville (95)

PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le treize juin à cinq heures trente.

Nous, **Didier BYSTRY**
Brigadier de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;

--- Etant au service---

--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »---

--- Vu le Soit Transmis N°1459 en date du 3 mars 2005, délivré par M. Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction au T.G.I. de Paris relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de financement d'une entreprise terroriste,---

--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, -----

--- En compagnie du Capitaine de Police Ingrid GUILLOT et du Lieutenant de Police Jean Claude PEREZ du service,-----

--- Assisté du Brigadier Chef Bruno MALIVOIR, du Brigadier de Police Rabia SERRAOUI et du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ, d'une équipe du Groupe d'Appui Opérationnel, et du Capitaine de Police DESCAMPS Alain du spécialiste informatique.-----

--- Nous transportons au 9 boulevard Henri Dunant à Goussainville (95) domicile de Youssef M'SAAD.---

--- Où étant à six heures dix, constatons qu'il s'agit d'un immeuble de cinq étages, situé dans une cité comprenant un ensemble d'immeuble.---

--- Muni d'un passe magnétique pénétrons à l'intérieur du hall.---

--- Empruntons l'escalier menant aux étages.---

--- Arrivons au premier niveau composé d'un palier comportant deux portes d'appartement en vis à vis de part et d'autre de la montée d'escalier, sur la droite il s'agit de l'appartement N° 56 domicile du nommé M'SAAD Youssef.---

--- Nos cartes professionnelles exhibées, porteurs de nos brassards Police et de la pièce de justice, toquons à l'huis.---

-- Au bout de plusieurs appels, la porte nous est ouverte par un homme d'une vingtaine d'années, de forte corpulence, de grande taille, porteur d'une barbe naissante, signalement correspondant en tous points à celui de M'SAAD Youssef.---

--- Celui-ci nous remet une carte nationale d'identité nom de M'SAAD Youssef né le 30/03/82 à Gonesse (95), demeurant 9 boulevard Henri Dunant à Goussainville (95), N°030295203259 délivrée le 27/02/2003 par la Sous-Préfecture de Sarcelles (95).---

--- Dès lors interpellons, sans incident M'SAAD Youssef à son domicile du 9 Boulevard Henri Dunant à Goussainville, il est **SIX HEURES VINGT**.----

---Procédons à une palpation de sécurité sur sa personne, celui-ci n'est trouvé porteur d'aucun objet susceptible d'être dangereux pour lui-même ou pour autrui.----

---Exhibons nos cartes professionnelles et déclinons nos qualités.----

---Présentons et lui donnons connaissance de la Commission Rogatoire en notre possession.----

--- Simultanément, investissons le domicile et procédons à la sécurisation des lieux.---

--- Dans l'appartement, constatons la présence d'un jeune homme nous présentant une carte nationale d'identité au nom de **BENSAID Mohamed** né le 25/02/1981 à Oujda (Maroc) demeurant 5 rue Weil à Creil (60) délivrée le 15/02/2005 par la Préfecture du Val d'Oise sous le numéro N°050295301255 dont la validité court jusqu'au 14/02/2015, qui nous déclare être le beau-frère de **Youssef M'SAAD** et d'une jeune femme déclarant se nommée **BENSAID Nadira** née le 04/12/78/ à Ma Old Jaber (Maroc), épouse de M'SAAD Youssef.---

--- Procédons à la palpation de sécurité du nommé **BENSAID Mohamed** qui n' est trouvé porteur d'aucun objet susceptible d'être dangereux pour lui-même ou autrui.---

--- Faisons procéder à la palpation de **BENSAID Nadira** par un fonctionnaire du même sexe. ----

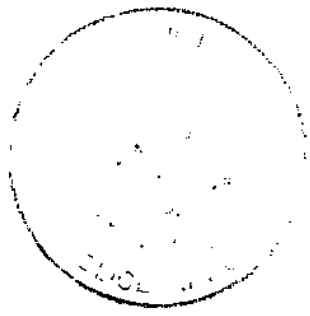
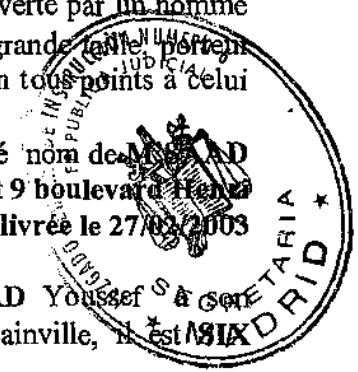
--- Sans désemparer, procédons à la sécurisation des lieux.-----

--- Informons immédiatement M'SAAD Youssef qu'il est placé sous le régime de la garde à vue à compter de ce jour treize juin deux mille cinq à **SIX heures VINGT minutes**, heure de leur interpellation.-----

--- Interrompons momentanément notre opération afin de procéder à la notification de leur garde à vue et des droits y afférents, par procès-verbaux distincts. Il est **SIX heures VINGT-CINQ**. ----

--- Reprenons notre opération, il est **SIX heures TRENTE CINQ**.-----

--- Munis du trousseau de clés et en compagnie de M'SAAD Youssef, nous rendons sur le parking de la résidence où est stationné le véhicule de marque OPEL modèle VECTRA de couleur noire, immatriculé 608DYK95.-----



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

--- En sa présence constante et effective, procédons à une minutieuse fouille de ce véhicule.----

--- il s'agit d'un véhicule de tourisme de cinq places en bon état général dont le kilométrage au compteur est de 137 590 km, de huile, de carburant indiquant que le réservoir contient un quart de sa capacité totale.----

--- Le véhicule est assuré auprès de la compagnie MACIE sous le numéro de contrat 9353784 en court de validité jusqu'au 31/03/06. Le contrôle technique N°2484495 et en court de validité.----

--- Ne découvrons aucun élément intéressant la présente enquête.----

--- Mettons fin à nos investigations et regagnons le domicile de l'intéressé en sa compagnie, il est **SIX heures CINQUANTE**.----

--- De retour à l'appartement, constatons qu'il se compose comme suit :-

--- Il s'agit d'un appartement de type F3 d'une superficie avoisinant les soixante dix mètres carrés (70m²), se composant comme suit :----

--- Une fois franchi le palier, pénétrons dans un hall desservant sur la droite une cuisine et un cellier, et où se trouve un placard de rangement.

--- Sur la gauche un salon.----

--- En face un couloir formant un « L » desservant sur la gauche une première chambre dite parentale,----

--- De face les toilettes jouxtant la salle de bain et sur la droite une deuxième chambre dite d'enfant,----

--- Dès lors, en présence constante et effective du nommé Youssef M'SAAD, procédons à une minutieuse perquisition des lieux.----

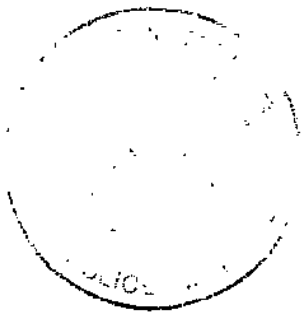
--- Le salon est meublé de deux canapés en cuir beige, d'une table basse, d'un téléviseur grand écran, et d'un meuble de type bahut en bois clair.--

--- Sur lequel constatons la présence d'un livre de cours d'électrotechnique partiellement froissé et déchiré, mais non poussiéreux, au titre de « L'électrotechnique ses mesures et essais » destiné aux élèves des classes du BEP électrotechnique, des BEP et des Bacs professionnels industriels, publié par la maison d'édition DELAGRAVE, supportant un cachet de la société GIBERT JEUNE place et quai Saint Michel 75005 Paris comportant cent vingt six pages (126).--

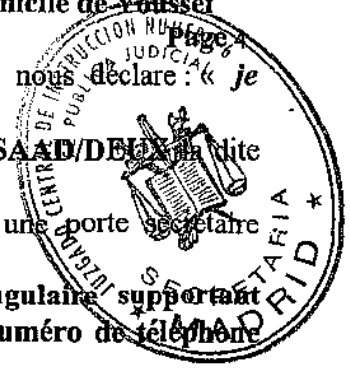
--- Interrogé sur la présence et l'origine de ce livre scolaire sur le dessus du buffet, Youssef M'SAAD nous déclare « je m'en expliquerais ultérieurement.----

--- Dès lors saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/M'SAAD/UN le présent livre.----

--- Dans l'une des niches du meuble, dissimulées derrière un bibelot de porcelaine découvrons une facture d'achat et son duplicata d'un téléphone mobile **NOMAD NOKIA** en date du 03/12/2004 au magasin Carrefour de Aulnay sous Bois sur laquelle est inscrit manuscritement la mention « 1 an garantie Bouygues IMEI : 354320002626129 » et sur laquelle est agrafé le ticket de caisse d'un montant de quarante neuf euro (49 euro).--



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the right and several smaller ones on the left.



--- Interrogé sur cette facture Youssef M'SAAD nous déclare : « je m'en expliquerais plus tard ».-----

--- Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/SAAD/DEUX la dite facture.-----

--- Sur la partie centrale du meuble se trouve une porte secrète renfermant différents documents découvrons :---

--- Un morceau de papier de forme rectangulaire supportant l'inscription manuscrite à l'encre bleu d'un numéro de téléphone « 00.32.479. 37. 28 .61. Belgique 1 2 3 »---

---Interpellé sur ce numéro de téléphone Youssef M'SAAD : « Il doit s'agir du numéro de téléphone de mon oncle de Belgique, je m'expliquerais avec plus de précisions ultérieurement ».-----

--- Saisissons et plaçons sous scellé N°49/2003/SAAD/TROIS, ce morceau de papier.---

--- Découvrons de même :---

---Un bordereau de remise de chèques N° 00449630 de la banque BNP PARIBAS adressé à monsieur Youssef M SAAD demeurant 9 rue Henri Dunant 95190 GOUSSAINVILLE d'un montant de deux mille huit cents euro (2800 euro) provenant du Crédit Lyonnais encaissable sur le compte N° 00000193058 agence 608.---

---Interrogé sur ce document Youssef M'SAAD nous déclare : « il s'agit le remboursement d'une dette de mon frère »---

--- Saisissons et plaçons sous scellé N°49/2003/SAAD/QUATRE la dite remise de chèque.---

--- Remarquons également la présence d'un bloc note format 148*210 à petit carreaux où est écrite à la main une suite de chiffre sur la première page.---

--- Interrogé à ce sujet Youssef M'SAAD nous déclare : « Je m'en expliquerais plus tard ».-----

---Dès lors saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/SAAD/CINQ le carnet précité.-----

--- Dans la porte de droite du bahut remarquons dissimulé dans une soupière en porcelaine découvrons :---

--- Un morceau de papier mesurant environ dix centimètres sur cinq, sur lequel deux lignes sont écrites en arabe suivi d'un numéro de téléphone écrit en chiffre hindous.-----

---Saisissons et plaçons sous scellé N°49/2003/SAAD/SIX, le dit morceau de papier.-----

--- Dans la niche de gauche du meuble du salon constatons la présence d'un téléphone mobile de marque Sony Ericsson modèle T68I de couleur bleu E-MEI 350373 45 266011 8, dépourvu de toute carte SIM.---

---Interpellé sur la présence de ce mobile Youssef M'SAAD nous déclare : « il s'agit du boîtier de mon ancien portable »---

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/SAAD/SEPT, le téléphone portable Sony Ericsson.-----

--- Dans le cellier de la cuisine, découvrons un sachet de plastique blanc, deux feuilles de papier l'une correspondant à un curriculum vitae



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



au nom de CHETTOU Mimoun demeurant 9 boulevard Henri Goussainville (95) supportant une photographie et l'autre recto-verso d'une carte d'identité française au nom de CHETTOU Mimoun né le 13/12/1957 à Tghasrout Taforalt (Maroc) délivrée le 05/07/2001 par la Sous Préfecture de Sarcelles (95), interrogé sur la présence de ces documents dans ce sachet plastique M'SAAD Youssef nous déclare « *Je m'expliquerais plus tard sur la présence de ces documents à mon domicile* », dès lors saisissons et plaçons sous scellé N°49/2003/SAAD/HUIT les dits documents.-----

--- Dans le placard de l'entrée dans lequel sont entreposés, des jouets d'enfants, de l'outillage et des vêtements, ----

--- Dans la poche intérieure d'une veste de cuir noir pour homme découvrons un papier mesurant de quinze centimètres sur dix, vert pâle supportant l'inscription manuscrite « **PROTZENKO Philippe 0619577024.** »-----

--- Dans cette même poche, remarquons la présence d'une carte de visite, plié en deux, au nom de Xavier DUMAS attaché de Préfecture auprès du Sous Préfet chargé des aéroports parisiens de Roissy et du Bourget.-----

--- Interpellé sur la présence et l'origine de ces deux documents dans la poche de sa veste Youssef M'SAAD nous déclare : « *je ne souhaite pas m'exprimer pour l'instant sur la présence de ces documents dans l'une de mes vestes* ».---

--- Dès lors saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/SAAD/ NEUF les documents.-----

--- Dans la salle de bains découvrons, dans la corbeille de linge sale un pantalon en jean gris pour homme où dans la poche avant gauche se trouve un petit morceau de papier plié et froissé sur lequel est inscrit à l'encre bleue turquoise une mention en arabe ainsi que le numéro de téléphone mobile 0610196780.-----

--- Interrogé sur ce morceau de papier Youssef M'SAAD nous déclare : « *Je souhaite m'en expliquer ultérieurement.* »-----

--- Saisissons et plaçons sous scellé N°49/2003/SAAD/DIX le morceau de papier manuscrit.-----

--- Poursuivant nos investigations dans la chambre parentale, meublée d'un lit pour deux personnes, d'une grande armoire, d'une commode et de part et d'autre du lit de chevets, découvrons dans l'un des chevets un téléphone mobile de marque Sony Ericsson modèle T200, E MEI 350403 45 238683 4.---

--- Interrogé sur le téléphone Youssef M'SAAD déclare : « *Il s'agit du téléphone portable prêté par l'une de mes sœurs.* »-----

--- Saisissons et plaçons sous scellé N°49/2003/SAAD/ONZE le téléphone portable précité.---

--- Dans le tiroir de la commode découvrons un téléphone portable de marque Sony Ericsson T610 EMEI 35198900 479142 1 muni d'une puce SFR 10040659300153 en état de fonctionnement, le dépliant



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

correspondant aux coordonnées de la puce, numéro d'appel 0619330107, et sa notice explicative.----

--- En la présence constante de l'intéressé faisons défiler le répertoire du téléphone dans lequel apparaît les éléments suivants

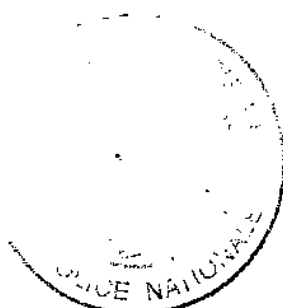
SMS reçu :

De : 10060 du 02/06/2005 à 16h43

Adecco, Valérie Récupération du Badge le 15/06 à la Zone Centrale Ouest Roissy BAT.57.40 nous rappeler des que vous l'avez au 0134298914.

Numéros téléphones dans le répertoire (Téléphone)

Abdelatif : 0682018485---
 Abib : 066928690---
 Adecco : 0134298914---
 AHLEM Ep : 0614293727---
 AHLEM M : 0148187116---
 BERKANE : 0021256614580---
 CREDIT : 950---
 MESSAGERIE : 33609001390---
 DATE (MARI) : 13102001 ---
 Docteur Bija : 0139940395---
 Fatima : 0134389225---
 Fatima : 0698411474 ---
 Fax Champion : 0139889219---
 H Sarcelles : 0139927000---
 : 0139927095---
 Ilham : 0344220996---
 Ismael : 0617964955---
 Jamila : 72875726---
 Jouwo : 0626196327---
 KHOTOUBA : 28042001---
 Liqueae Nadyo : 08072000---
 Mama : 0615656585---
 Maroc : 0021271977368---
 Mekki : 0679261884---
 Mir Ali : 0021256510025---
 MOHAMMED : 0676579463---
 Mounia : 0626846169---
 : 0134040821---
 M Jam : 0622784752---
 Nabil : 0620606916---
 NADIA : 0148211915---
 Pédiatre : 0139929941---
 Problème : 0668238497---
 Rachida : 0666156730---
 Radiologie : 0139902111---
 REGAYA : 0134458462---
 Said : 0034686217807---
 SFR : 0614001900---
 Zahra : 0139929715---



[Handwritten signatures and initials]

Numéros de téléphones dans la Carte SIM :

Assane : 0032495312283---
 Hopital : 0134532040---
 Mouad : 0626196327---
 Mounia : 0134040821---
 RDG : 0237882687---
 Service client : 0614001900---
 Youssef : 0668482036---

**Appels manqués :---**

- Privé (5) aujourd'hui 14 à 10h38.---
- 0614529086 le 11/06/2005.---

Appels reçus :

- 0614529086 le 11/06/2005.---
- Mama le 11/06/2005.---

Messages trouvés dans l'agenda :---

- Rdv, le 03/10/2004 de 17h - 17h30---
Appeler pierre (Paris)
- Rdv, le 07/11/2004 de 16h - 16h30 ---
Cahier electrotec (Maison oubli)

---Interrogé sur ce téléphone portable, Youssef M'SAAD déclare « Il s'agit du téléphone portable de ma femme Nadira je m'expliquerais plus tard sur les différents appels et numéros de téléphones apparaissant dans le répertoire ». ---

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/SAAD/ DOUZE le téléphone portable suscitée.---

--- Dans le même tiroir découvrons:---

--- Une carte de visite au nom de Radar Voyages 55 rue de Neuilly à Clichy (92) tel : 01 42 70 67 75 au verso de laquelle est écrit manuscritement le numéro de téléphone 0134198993,---

---Un coupon de métro usager sur lequel sont inscrits sur chacune des deux faces les numéro de téléphone 01 39 35 43 69, 06 67 58 52 22 :---

--- Un premier morceau de papier supporte l'inscription manuscrite Mme S Savournin assistante sociale 01.30.32.10.04 (06.71.48.41.83) Père.---

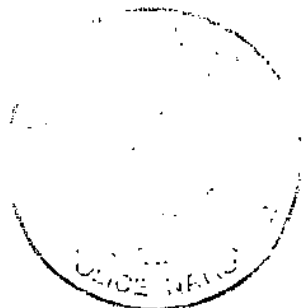
---Un second supporte la mention manuscrite Code confidentiel 2449 N : d'allocataire : 52 7128795w 01.30.73.68.00 [Go 0821019995

--- Sur un troisième morceau de papier est inscrit le numéro de téléphone 0139889205 AEB,---

--- Interrogé sur les différents documents Youssef M'SAAD déclare « Je m'en expliquerais plus tard ».---

---Dès lors saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/SAAD/TREIZE les différents morceaux de papiers.---

--- Constatons également la présence de quatre formulaires d'opération financière de La Poste :-----



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Suite du procès verbal du 13/06/2005 de transport interpellation et perquisition au domicile de Youssef M'SAAD

S 102



---Le premier concerne un retrait de deux cent cinquante euro et cinquante centimes (250,50 euro) en date du 27/11/04 du compte N°47 461 63 N au bureau de poste de Goussainville Olympiade

---Le deuxième concerne un retrait de deux cents euro (200 euro) en date du 07/02/2005 du compte 47 461 63 N au bureau de poste de Goussainville Grande Bornes.---

--- Le troisième concerne un dépôt d'argent d'une valeur de sept mille cinq cent vingt euro (7520 euro) en date du 28/12/04 sur le compte 47 461 63 N au bureau de poste Goussainville Grandes Bornes.---

--- Le quatrième est un coupon de remise d'un chèque d'un montant de mille cinq cents euro (1500euro) en date du 12/09/2003 dont l'émetteur du chèque est BELHADJ au crédit du compte 47 461 63 N de BENSAID Nadira.----

---Interrogé sur ces différents documents bancaires Youssef M'SAAD déclare « *Ce sont des papiers appartenant à ma femme* »----

---Saisissons et plaçons sous scellé N° 49/2003/SAAD/QUATORZE lesdits documents.---

--- L'ensemble de nos investigations terminé, quittons le 9 boulevard Henri Dunant à Goussainville (95), en compagnie de l'intéressé et de nos assistants.----

--- Après lecture faite personnellement, Monsieur M'SAAD Youssef persiste et signe le présent avec nous et nos assistants à SEPT HEURES QUARANTE CINQ, ainsi que les fiches de scellés constitués devant lui au cours de la perquisition.-----

---Dont acte.----

M'SAAD Youssef

L'Officier de Police Judiciaire

Les assistants



PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
 MINISTERE DE L'INTERIEUR
 DIRECTION GENERALE
 DE LA
 POLICE NATIONALE
 DIRECTION
 DE LA
 SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

L'an deux mille cinq
 le treize juin

Orpte / commissaire / judiciaire / Le Greffier / 103

à SIX --- heures VINGT ---

Nous, Bruno MALIVOIR
 Brigadier Chef de Police
 En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



PV N°49/2003/SAAD/IS

AFFAIRE :

Contre X ...
 devenus
TURK, BAOUCHI
 et autres.

- Assassinats,
- tentative d'assassinats,
- complicité d'assassinats,
- complicité
- de tentative d'assassinats
- Infraction à la législation
- sur les explosifs
- Toutes infractions en relation à
- titre principal ou connexe avec
- une entreprise terroriste,
- Association de malfaiteurs en
- vue de préparer
- des actes de terrorisme
- Financement d'une
- entreprise terroriste
- « Attentats de Casablanca du
- 16 mai 2003 »

---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ---
 ---Nous trouvant 09, boulevard Henri Dunant à Goussainville (95)---
 ---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : -----
 ---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----
 --- Vu le Soit Transmis n° 1459 en date du 3 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de:-----
 ---«Financement d'une entreprise terroriste »-----
 ---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
 ---Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale-----
 ---Vu les articles 63-1 à 63-4 du Code de Procédure Pénale-----

OBJET:

NOTIFICATION DE DEBUT
 DE GARDE A VUE
 et
 NOTIFICATION
 DE SES DROITS

---Vu l'interpellation du nommé:-----
 ---NOM : M'SAAD---
 ---Prénom : Youssef---
 ---Né(e) le : 30 mars 1982--- A : Gonesse (95)---
 ---Demeurant : 09, Boulevard Henri Dunant à Goussainville (95)-----

au nommé

- A qui nous notifions dans une langue qu'il comprend:-----
- en langue française.---
 - dans sa langue maternelle, en espèce :
 par le truchement de Mr / Mme :
 Expert traducteur Interprète en langue :
 auprès de la Cour d'Appel de :
 Traducteur interprète requis, ayant préalablement prêté serment par acte séparé.---



Handwritten signature

Handwritten signature



---Que dans le cadre de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, relative à une information ouverte des chefs,---

---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emilie RACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, tentative de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. » et,---

---Vu le Soit Transmis visé supra, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif, du chef de :---

---« Financement d'une entreprise terroriste »---

---Que pour les nécessités de l'enquête,---

---Et qu'en raison des indices recueillis à son encontre dans cette enquête, raison plausible de soupçonner qu'il a commis ou tenté de commettre comme auteur, coauteur, ou complice, l'infraction sus citée,---

---Il est placé en garde-à-vue, à compter de ce jour, à---

--- SIX --- heures VINGT ---

---heure de son interpellation---

---L' informons que cette mesure est prise pour une durée de vingt-quatre heures, mais que,---

---Sur autorisation du magistrat instructeur, cette mesure peut faire l'objet d'une première prolongation de vingt quatre heures.---

---Elle peut être suivie, dans les mêmes conditions de droit ;---

---soit de deux prolongations successives de vingt quatre heures,---

---soit d'une prolongation unique de quarante huit heures.---

---La durée totale de cette mesure de garde à vue ne pouvant excéder quatre vingt seize heures.---

---A l'issue de ce délai, l'intéressé sera soit remis en liberté, soit présenté à l'un des magistrats mandants (Art. 706-23 du C.P.P)---

---Lui donnons connaissance des droits prévus aux articles :---

---63-1, 63-2, 63-3 et 63-4 du Code de Procédure Pénale à savoir :---

---* Faire aviser sans délai, par téléphone, la personne avec laquelle il vit habituellement ou l'un de ses parents en ligne directe, l'un de ses frères et sœurs ou son employeur, de la mesure dont il fait l'objet, sous réserve de l'approbation du magistrat instructeur,---

---L' intéressé nous déclare :---

---Je désire faire aviser : Mon épouse, Nadoume BENSALID WADIRIA, présente dans l'appartement.---

---Je ne désire faire aviser personne---

NOTIFICATION DES DROITS



AA

65 998
5103/3

---* De solliciter un examen médical, dès à présent, et pendant toute la durée de sa garde à vue. Un examen médical étant pratiqué sur ordonnance du magistrat mandant, dans le cas où sa prolongerait au delà de quarante huit heures,---

---L'intéressé nous déclare :---

- Je désire me faire examiner par un médecin.---
- Je ne désire pas me faire examiner par un médecin.---



---* De s'entretenir confidentiellement avec un avocat de son choix ou a défaut commis d'office, pour une durée maximum de trente minutes, mesure ne pouvant intervenir dans le cadre de la présente enquête, qu'à l'issue d'un délai de soixante-douze heures de garde à vue---

---L'intéressé nous déclare :---

- Je désire m'entretenir avec mon avocat, si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures, en la personne de Maître :---

dont les coordonnées sont :---

- Je désire m'entretenir avec un avocat commis d'office, si la mesure de garde à vue dépasse soixante douze heures.---
- Je ne désire pas m'entretenir avec un avocat.---

---Après lecture faite:---

- Personnellement.---
- Par nous même---
- Par le truchement de l'interprète traducteur, Mr / Mme :

---L'intéressé persiste et signe le présent, ce jour, avec :---

- Nous---
- Nous et l'interprète---

---A SIX--- heures TRENTE CINQ,---

---pour valoir notification de sa mise en garde à vue.---

M'SAAD Youssef

L'Officier de Police Judiciaire

M

3



5 102 / 4
65999
Page 4

AVIS JUGE MANDANT

--De même suite,--
--Mentionnons que Monsieur : JEAN FRANÇOIS
--Magistrat instructeur a immédiatement été avisé téléphoniquement et sans délai par :



- Notre Chef de service: Mr RONCERO Jean Michel
Commissaire Divisionnaire de Police.
- Nous même.

--Ce jour,--
--A SIX--- heures TRENTE--- minutes---
--de l'interpellation et de la mesure de garde-à-vue prise à l'encontre de:--

--NOM : M'SAAD--
--PRENOM : Youssef--

--pour les chefs de :--
--« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs. Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. » et

--Vu le Soit Transmis visé supra, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif, du chef de :--

--« Financement d'une entreprise terroriste »--

--Dont mention.--

L'Officier de Police Judiciaire

--De même suite--
--Mentionnons aviser le gardé à vue, que le Magistrat mandant :--

- Mr,
- n'a pas souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille,-----
 - a souhaité que soit exercé son droit d'avis à famille,-----

MENTION
Relative
à l'avis de Famille



mention sans objet,
l'épouse de M'SAAD YOUSSEF Nadine BEUSAÏD NADIAA, présente dans l'appartement lors de l'interpellation de son époux, a été avisée du placement en garde à vue de ce dernier.--
--Dont mention.--

L'OPS

---Suite du PV de Notification de début de GARDE A VUE et Notification des DROITS au nommé:---

---M'SAAD Youssef---

5 123 / 15
66.000
Page 5

**MENTION
Relative à la demande
d'Examen Médical**

---De même suite---

---Vu la demande d'examen médical formulée par le gardé à---

---Mentionnons avoir pris attache téléphoniquement avec le service des Urgences Médico-Judiciaire de l'Hôpital Dieu à Paris (75), afin que le gardé à vue soit examiné par un praticien.---

---Dont mention---

L'Officier de Police Judiciaire



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIR

PV N°49/2003/SAAD/66

AFFAIRE :

Contre X...devenus
TURK, BAOUCHI
et autres

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité
de tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme,
Financement d'une entreprise
terroriste

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

FOUILLE A CORPS

du nommé

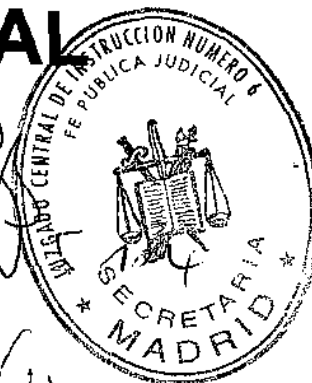
M'SAAD Youssef

né le 30 mars 1982
à Gonesse (95)



66.004
PROCES-VERBAL

Copies certifiées conformes
à l'original.
Le Greffier



L'an deux mille cinq
le treize juin
à neuf heures

Nous, Bruno MALIVOIR
Brigadier Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ; -----

---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----

---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----

---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----

---«Financement d'une entreprise terroriste ».-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----

---Assisté de Didier BISTREY, Brigadier de Police, du service-----

---Procédons, dans un local de Garde à vue, à l'abri de tous regards, à la fouille à corps du nommé :-----

---Youssef M'SAAD-----

---Né le 30 mars 1982 à Gonesse (95)-----

---Ce dernier est trouvé porteur des documents et objets suivants, que nous énumérons en sa présence constante et effective, comme suit :-----

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

---1- Un *passport français* numéro 03RC68093, établi au nom de :-----

---M'SAAD Youssef, né le 30.03.1982 à Gonesse (95) et supportant la photo de l'intéressé.-----

2M

66902
5 no 4 / 2

---L'adresse mentionnée est celle du 09, boulevard Henri Dunant 95190 à Goussainville (95).---

---Ledit passeport établi par la sous-préfecture de Sarcelles (95) délivré le 08.07.2003 et sa validité cours jusqu'au 07.07.2013.

---Relevons que la page « 09 », dudit passeport supporte cinq vignettes et deux timbres humides comportant des inscriptions en arabe traduites par un fonctionnaire arabisant du service, comme suit :---

---Le premier timbre humide de forme rectangulaire, supporte des inscriptions partiellement illisibles.---

---On peut toutefois en lire certaines, indiquant ce qui suit :---

---« 11 juillet 2003- Origine : Maghrébin ».

---Le second timbre humide supporte les inscriptions suivantes :---

---« République Arabe Syrienne- Direction de l'Immigration- 21 juillet 2003- Départ- Aéroport de Damas. »

---Relevons également qu'en dernière page de ce passeport, figure en annotation manuscrite, une série de chiffres, décrite comme suit :---

---296666503, et

---un trait rayant, les mots suivants :---

---« ...Etat français. Il est remis... »

---Notons que, les autres pages du passeport sont vierges de toutes autres vignettes ou tampons.---

---2- Une Carte Nationale d'Identité Française, au nom de :---

---M'SAAD Youssef, né le 30 mars 1982 à Gonesse (95), demeurant 09 boulevard Henri Dunant 95190 Goussainville (95) et supportant la photo de l'intéressé.---

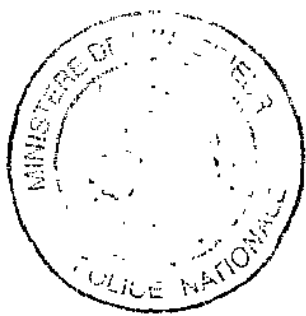
---Ledit document, N° 030295203259, a été délivré le 27 février 2003, par la sous préfecture de Sarcelles (95), sa validité cours jusqu'au 26 février 2013.---

---3- Un permis de conduire français, portant le numéro 010195200800, établi au nom de M'SAAD Youssef, né le 30/03/1982 à Gonesse (95), domicilié au 33, rue Georges Pitard bâtiment « L », 95190 Goussainville (95) et supportant la photo de l'intéressé.---

---Ledit document a été délivré par la sous-préfecture de Sarcelles (95), le 17/05/2002.---

---4- Une carte d'identité marocaine numéro PH830567, établi au nom de M'SAAD Youssef, né le 30.03.1982, domicilié au 33, rue Georges Pitard B1 95190 Goussainville (France).---

---Ladite carte, délivrée par le Ministère de l'Intérieur, direction de la sûreté du « Royaume du Maroc », est valable du 02.02.2003 au 31.01.2013.---



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

S 124/12
66003

OBJETS ET DOCUMENTS DIVERS

- Un porte-feuille en cuir de couleur marron comportant :
---1- Une *carte VISA* délivrée par la banque **BNP PARIBAS**, numéro **4974 0140 0543 4340**, établie au nom de **M'SAAD Youssef** et expirant au mois d'avril 2007.
---2- Une *carte VISA ELECTRON*, délivrée par **LA POSTE**, numéro **4970 9394 9487 9510**, établie au nom de **M'SAAD Youssef** et valable jusqu'au mois d'avril 2007.
---3- Une première *carte VITALE*, supportant le numéro **1 82 03 95 277 113 27**, établie au nom de **M'SAAD Youssef**.
---La carte a été émise le **20/02/2002**.
---4- Une seconde *carte VITALE*, supportant le numéro **1 39 01 99 382 435 74**, établie au nom de **M'SAAD Abderrakim**.
---La carte a été émise le **06/02/2004**.
---5- Une carte des allocations familiales dite « *Carte allocataire* », supportant le N° **7128795** et délivrée au nommé **M'SAAD Youssef**.
---Le centre référence est celui du Val d'Oise, sis **02 place de la Pergola** à **Cergy Pontoise (95)**.

---Précisons qu'aucune somme d'argent n' a été découverte, lors de cette fouille---

---Après lecture faite par lui-même, le nommé **Youssef M'SAAD**, persiste et signe avec nous le présent ce jour, à neuf heures vingt minutes---

Youssef M'SAAD

L'Officier de Police Judiciaire

L'Assistant

- De même suite,
---Visons et annexons au présent, les copies, des divers documents susvisés, l'ensemble comprenant **08** feuillets
---Dont Mention.

L'Officier de Police Judiciaire



7

UU 94376

CATEGORIES DE VEHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE EN CIRCULATION NATIONALE

CAT. DU AU MATRIKONUMBER

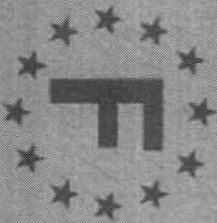
0000 0000000000

0000 0000000000

0000 0000000000

CHANGEMENT DE DOMICILE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PERMIS DE CONDUIRE

- Permiso de Conduccion
- Körkort
- Führerschein
- Aktua ohjonekset
- Driving licence
- Ajokortti
- Ceadunas Troimána
- Patente di guida
- Rijbewijs
- Carta de Conducção
- Körkort

Modèle des COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES



Vu et annexé
ca. 01/48/123/SRAB/16



504/t

66007

17



Vu et annexé
au PV n° 1203 / SRAB / 16

1 Nom: **M SAAD**

2 Prénoms: **YOUSSEF**

3 Date et lieu de naissance: **30/03/1982**
BOUCSE (095)

4 Domicile: **23 RUE GEORGES PITARD**
PARTEMENT L
95190 GOUSSAINVILLE

5 Délivré par: **LE SAIS-PREFET (95)**
A SAGELLES

6 Pour le Sais-greffier
Le chef de bureau
M. Saad
MINISTRE HANIMYAD

7 Signature du titulaire
M. Saad

8 N°: **17/05/2002**

9 N°: **95010195200800**



CATEGORIES DE VEHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE		DEPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS	MENTIONS	TAMBRE
A	A1 125cc 11 CV	*****				
	A 250cc 5.0 CV MAX	*****				
B	B1	*****				
	B 2000 cc 5 CV MAX	24/04/2002				
C	C	*****				
	D	*****				
E	B	*****				
	C	*****				
D	D	*****				
	D	*****				



504/8

5104/9

ROYAUME DU MAROC

NO. PH830567

FRENCHS YOUSSEF

NOM H SAAD

DATE DE NAISSANCE 30.03.1982

PROFESSION ETUDIANT

DOMICILE 33 RUE GEORGE PITARD BL 95190 GOUSSAINVILLE FRANCE 99041

VALABLE DU 01.02.2003 AU 31.01.2013

DIRECTEUR GENERAL DE LA SURETE NATIONALE

SIGNE : HAFID BENHACHEN



المملكة المغربية

30 درهما

المملكة المغربية

رقم PH830567

الاسم الفعلي يوسف

الاسم العائلي اصمعايد

تاريخ الاصدار 1982.03.30

المعدة طالب

العنوان قريتا 99041

يتم العمل بهذه البطاقة من تاريخ 2003.02.01 الى 2013.01.31

المدير العام للأمن الوطني

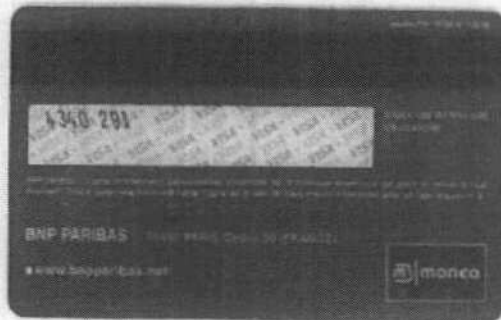
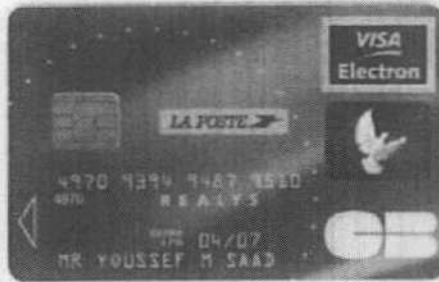
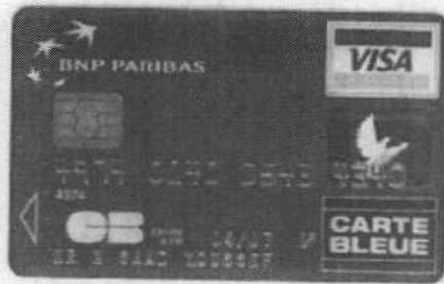
الامضاء: حفيظ بنهاشم

Vu et annexé au PV 49/Las3/SAAD/IL



6

5204 / 10

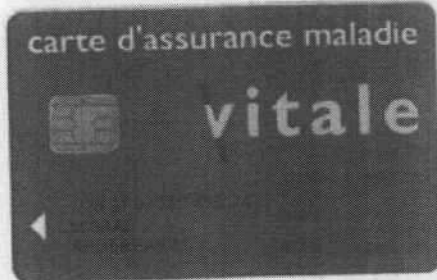


Vu et annexé au PV 49 / 1003 / SAAD / 16



7

5104/11



34702337 SCHLIPPERER 18/08/01

Cette carte est strictement personnelle. Toute personne trouvant cette carte est priée de bien vouloir la déposer dans une boîte aux lettres de La Poste dans un enveloppe et adressée à: Elle sera automatiquement détruite.


Centre des Cartes Vitale Particul
72027 LE MANS CEDEX 9

87775525 SCHLIPPERER 12/2001

Cette carte est strictement personnelle. Toute personne trouvant cette carte est priée de bien vouloir la déposer dans une boîte aux lettres de La Poste dans un enveloppe et adressée à: Elle sera automatiquement détruite.

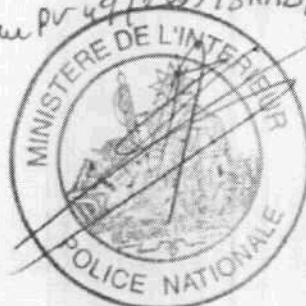
Centre des Cartes Vitale Particul
72027 LE MANS CEDEX 9

EN DIRECT AVEC VOTRE CAF AU : 06 20 25 95 10
8 800 25 95 10 DE 09H00 A 19H00
PRIXS INCLUS ESCRIS :
CAF DES VILLES D'ORSE
7 place de la Pargola
91043 CERGY PONTAISE CEDEX
SIR M'ISAAD YOUSSEF 13
N° d'allocation 7128796



1160

Vu et annexé au PV 49/2003/SAAD/16



8

REPUBLIQUE
FRANCAISE

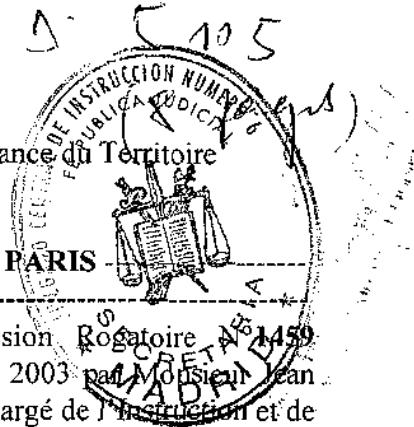
PROCES-VERBAL

MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'an deux mille cinq
Le treize juin à dix heures trente cinq

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



PV N° 49/2003/SAAD/17

---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS

AFFAIRE :

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N° 1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de
l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste,-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, -----

---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service-----

---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**,
née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui, après avoir pris connaissance de
la commission rogatoire dont nous sommes porteurs et que nous lui
exhibons, dépose comme suit : -----

---« Je tiens à vous dire que j'ai bien compris les raisons de mon
placement en garde à vue. Je suis disposée à répondre à toutes vos
questions. »-----

OBJET:

1ère audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue

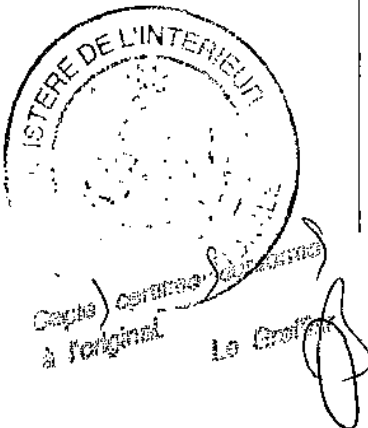
--- **SUR SON IDENTITE :** -----

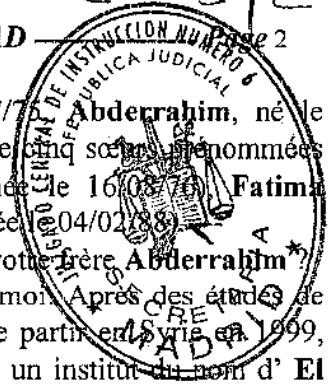
--- « Je me nomme **Youssef M'SAAD**, -----

--- Je suis né le 30/03/1982 à Gonesse (95), de Mohamed (né en 1939 à
Oujda, Maroc), et de BOULAKHSOUM Zohra, né le 10/04/1952 à Beni
Maida, Algérie). -----

--- Je suis de nationalité Française, mais aussi Marocaine de part mes
parents. Mon père a fait l'objet d'une naturalisation en 1992. ---

--- Je suis le septième d'une fratrie de dix enfants . ---





--- J'ai quatre frères : **Ahmed**, né le 13/07/77, **Abderrahim**, né le 24/11/80, **Mohamed**, né le 17/01/84, ainsi que cinq sœurs prénommées **Yamina**, née en octobre 1973, **Rachida** (née le 16/08/76), **Fatima** (14/08/77), **Djamila** (08/12/78), et **Mériem** (née le 04/02/88).

--- **Question** : Que pouvez vous nous dire sur votre frère **Abderrahim** ?

--- **Réponse** : Il est légèrement plus âgé que moi. Après des études de carrossier à Garge les Gonesse, il a décidé de partir en Syrie en 1999, pour y étudier la langue arabe à Damas, dans un institut du nom d' **El Fath**. Il avait été conseillé en cela quelques mois auparavant par un nommé **MOUHSINE Ahmed**, un ami de longue date de mon père, qui travaille pour une association financée par l'Arabie Saoudite, rattachée à la Mosquée à Mantes la Jolie. ---

--- Depuis 1999, **Abderrahim** vient nous voir une fois par an, généralement en été , et reste quelques semaines pour travailler en intérim afin de gagner un peu d'argent, avant de retourner en Syrie. ---

--- Durant ces période, il loge au domicile de mes parents, rue Georges Pitard. ---

--- Sa dernière visite remonte à deux ans, soit vers l'été 2002. ---

--- En effet, il n'a pas beaucoup d'argent pour voyager. Il m'est arrivé de lui envoyer de l'argent, environ 500 euros par an, par mandat **Western Union**. La dernière fois, c'était il y a moins d'un mois, je lui ai fait parvenir 80 euros. ---

--- Il lui reste un an pour terminer ses études, ensuite, il souhaite revenir en France pour enseigner l'Islam dans des associations. ---

--- **Abderrahim** est de grande taille (1m80 environ), de corpulence mince, il n'a jamais porté de barbe et porte une fine moustache. ---

--- Même s'il parle mieux l'arabe que nous du fait de ses études, **Abderrahim** n'est pas un « intégriste ». ---

--- **Abderrahim** est le frère avec lequel je m'entends le mieux. ---

--- **Question** : Que pouvez vous nous dire sur votre frère **Ahmed** ? ---

--- **Réponse** : Ahmed est quelqu'un sans histoire, il n'est pas pratiquant du tout. Il n'a jamais porté la barbe et est toujours plutôt bien rasé, avec un filet de barbe. C'est un sportif, il joue au foot. Il n'est jamais allé en Syrie. ---

--- Il travaille depuis plus de cinq ans à l'aéroport en tant qu'agent de piste. Son travail consiste à diriger les avions, les charger et les décharger. ---

--- **Question** : Que pouvez vous nous dire sur votre frère **Mohamed** ? ---

--- **Réponse** : Il a 21 ans. Il ne fume pas et ne boit pas. Il est pratiquant. A ma connaissance, il n'a jamais voyagé à l'étranger en dehors du Maroc. ---

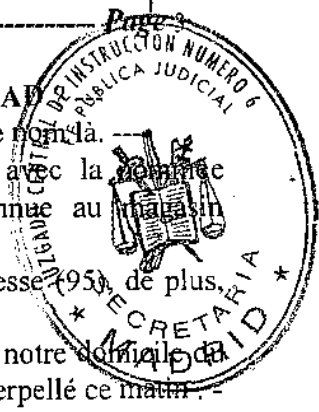
--- Je n'ai pas d'autre famille en région parisienne, mais je précise que les trois frères de mon père, prénommés **MSAAD Ali**, **MSAAD Benyounés**, et **MSAAD Benkahl** habitent à Londres. ---

--- De même, du côté de ma mère, j'ai un oncle nommé **BOULAKHSOUM Benchora**, qui est marocain, et qui habite à Liège. ---

--- Le reste de ma famille est au Maroc à **Oujda**. ---



(Three handwritten signatures)



--- **Question** : Connaissez vous un nommé **Moussa SAAD** ?
--- **Réponse** : Non, je ne connais pas de personne de ce nom là.
--- Je suis marié civilement depuis le 25/01/2003 avec la femme **Nadira BENSAD**, née le 04/12/78, que j'ai connue au **Musée** Champion de Goussainville. ---
--- De notre union est né **Mouad**, le 01/01/04 à Gonesse (95), de plus, Nadira attend notre second enfant depuis 5 mois. ---
--- Nous logeons tous les trois depuis le 28/12/2002 à notre domicile 9 Bd Henri Dunant à Goussainville (95), où j'ai été interpellé ce matin. ---

--- **SUR SA SITUATION ADMINISTRATIVE,** -----

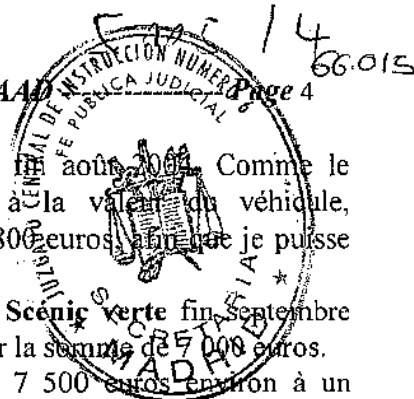
--- Je suis de nationalité Française de part ma naissance à Gonesse, mais suis également titulaire de la nationalité Marocaine, nationalité unique de mon père jusqu'à sa naturalisation en 1992. ---
--- Je suis titulaire de la Carte Nationale d'Identité n° 030295203259, délivrée le 27/02/2003 par la sous préfecture de Sarcelles (95), me domiciliant au 9 Bd Henri Dunant à Goussainville (95) ainsi que du Passeport Français n° 03R68093 délivré le 08/07/2004 par la Sous Préfecture de Sarcelles (95), document expirant en 2013. ---
--- Ce Passeport remplaçait un précédent passeport Français délivré le 25/6/98 par la sous Préfecture de Sarcelles (95). ---
--- Je n'ai pas eu d'autre passeport. ---
--- Je suis aussi titulaire du Permis de Conduire de Catégorie B, délivré le 17/5/2002 par la sous Préfecture de Sarcelles (95) sous les références 010195200800. ---
--- Je n'ai jamais eu de passeport marocain, en revanche, je suis titulaire d'une carte d'identité marocaine, n°PH830567 délivré le 01/02/2003, et valable jusqu'au 31/01/2013. ---
--- Avant 2003, je n'avais aucune pièce d'identité marocaine, j'ai fait établir ce document en 2003 pour pouvoir bénéficier d'une assurance vie que j'avais souscrite au Maroc pour moi et ma famille auprès de la banque populaire du Maroc nommé CHAABI. ---
--- A ma connaissance, mes frères et mon père n'ont pas de passeport marocain ---
--- Je n'ai pas d'autres pièces d'identité. ---
--- Je n'ai jamais perdu de pièces d'identité, ni signalé la perte d'un document officiel. ---

--- **SUR SES VEHICULES :** -----

--- Tout d'abord, je tiens à vous préciser que ma sœur Fatima m'a prêté la somme de 3 000 euros en mars 2004, afin que je puisse m'acheter une Peugeot 406 de couleur blanche, par l'intermédiaire du journal « J'annonce ». ---
--- J'ai payé ce véhicule d'occasion 3 900 euros. ---



(Handwritten signatures)



--- Avec ce véhicule, j'ai eu un accident le 10 août 2004. Comme le montant des réparations était supérieur à la valeur du véhicule, l'assurance m'a remboursé la somme de 3 800 euros, afin que je puisse acheter un nouveau véhicule. ---

--- J'ai donc acheté une **Renault Mégane Scénic verte** fin septembre dans une vente aux enchères à Beauvais pour la somme de 7 000 euros.

--- J'ai revendu ce véhicule début janvier 7 500 euros environ à un particulier que je ne connais pas et qui m'a contacté suite à la parution d'une annonce. ---

--- J'ai ensuite acheté une **Opel Vectra rouge** à Beauvais à la mi janvier 2005, pour la somme de 6 600 euros, véhicule que j'ai revendu 15 jours après en faisant une plus value de 500 euros. ---

--- Ensuite, j'ai acheté vers février 2005 à Beauvais, un véhicule **Ford Focus vert**, que j'ai revendu deux mois après, soit vers avril 2005 en perdant 600 euros. ---

--- Depuis le mois d'avril, j'ai acheté à Beauvais une **Opel Vectra de couleur noire**, que je compte revendre prochainement en faisant une value. ---

--- Grace à la revente de ces différents véhicules et aux plus values que j'essaye de faire à chaque fois, j'ai pu rembourser ma sœur de 2 000 euros. ---

--- Lorsque je n'ai pas de véhicule, j'emprunte la Peugeot 306 de ma sœur Djamila. ---

--- Je n'utilise pas d'autre véhicule. ---

--- **Question** : Vous arrive t il parfois de louer des véhicules ? ---

--- **Réponse** : Non, c'est trop cher. ---

--- **Question** : Pourtant, l'enquête a permis d'établir que vous êtes connu auprès de la société HERTZ comme client. ---

--- **Réponse** : Effectivement, au mois d'Août 2004, à la suite de l'accident que j'avais eu avec ma 406, mon assurance me permettait de bénéficier gratuitement d'une location d'un véhicule Polo auprès de la société HERTZ. J'ai donc loué ce véhicule auprès de l'agence Hertz de Roissy, pour une durée de 11 jours. ---

--- Par la suite, au mois de février 2005, à la suite d'un problème avec ma Ford Focus, j'ai également bénéficié pendant une semaine d'une location d'un véhicule de remplacement auprès de la société Europcar de Roissy, pendant une semaine. Il s'agissait d'une Clio. ---

--- Je ne suis pas titulaire du permis de chasse, je n'ai pas de port d'arme. ---

--- Je ne suis pas défavorablement connu des services de Police. ---

--- **SUR SES ETUDES** : ---

--- Après avoir été au collège et Lycée à Goussainville, j'ai décroché un BEP CAP électrotechnique en 2000 au Lycée Romain Roland de Goussainville. ---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

5 10 5 / 5
66 016
CENTRAL DE INSTRUCCION NUMER 10005
FE PUBLICA JUDICIAL
MADRID

--- Je n'ai jamais trouvé de travail dans ce domaine, car on ne reproche mon manque d'expérience. ---

--- A part le Français, je parle l'arabe, mais je ne lis pas l'arabe. ---

--- Je suis de confession musulmane depuis ma naissance, je suis pratiquant et effectue quotidiennement les cinq prières. ---

--- Je suis issu d'une famille pratiquante, non extrémiste. Je précise qu'aucune de mes sœurs ne porte le voile. ---

--- Je prie généralement à la maison. En fonction de mes horaires de travail, j'essaye de me rendre à la mosquée du foyer ADEF située à environ 300 mètres de mon domicile. ---

--- Je précise que je me suis aussi rendu quatre ou cinq fois à la mosquée située dans le 19ème arrondissement de Paris, vers la rue du Maroc, lorsque je vais rendre à ma sœur **Yamina** qui habite rue d'Aubervilliers. Je ne connais personne dans cet établissement. Je n'y suis pas allé depuis au moins six mois. ---

--- Je ne suis membre d'aucune association culturelle ou religieuse. ---

--- Je n'ai jamais donné des cours de religion, que ce soit à la maison ou au sein d'une association, mais j'ai été contacté à plusieurs reprises par un jeune mauritanien du quartier du nom de **DEMBA**, à qui j'avais promis de lui apprendre l'alphabet arabe, mais je n'ai donné suite par manque de temps. ---

--- Je ne me sens pas proche d'un mouvement de l'Islam, je n'ai pas le temps de m'occuper de cela. ---

--- Je ne m'intéresse pas à la situation politique du Maroc, la seule chose qui m'intéresse, c'est de regarder la météo pour voir s'il pleut à Oujda. ---

--- Je n'ai jamais fait parti d'un mouvement associatif, ni participé à un quelconque rassemblement, à part lors de la manifestation contre la présence de Jean Marie LE PEN au second tour de l'élection présidentielle en avril 2002. ---

--- **Question** : Etes vous bien certain de ne pas avoir pris part à un ou plusieurs rassemblements religieux ? ---

--- **Réponse** : En fait, je me suis rendu à deux reprises au salon du Bourget pendant le rassemblement annuel organisé par l'UOIF, pour y acheter des vêtements et des cassettes de récitation du Coran, que l'on peut trouver bon marché. ---

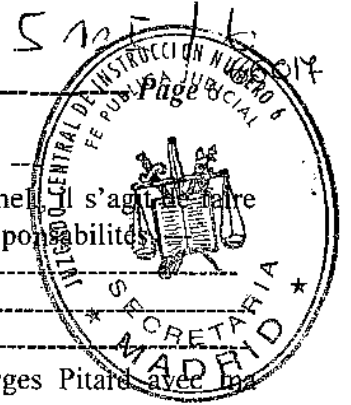
--- La première fois, c'était il a trois ans, soit en 2003. J'y suis allé avec mon épouse qui était enceinte. ---

--- Le seconde fois, je m'y suis rendu seul au printemps 2004. J'y ai également acheté des cassettes. A cette occasion, j'y ai rencontré le nommé **Hassan EL HASKI**, dont je vous parlerai ultérieurement plus en détail. ---

--- A chaque fois, je n'y reste qu'une heure maximum car le parking coûte cher. ---



[Handwritten signatures]



--- **Question** : Qu évoque pour vous le mot *Djihad* ? ---

--- **Réponse** : Pour moi, il s'agit d'un effort personnel pour le bien, de s'occuper de sa famille et assumer ses responsabilités.

--- **SUR SES DIFFERENTS DOMICILES :** ---

--- J'ai d'abord logé chez mes parents rue Georges Pitard avec ma famille, avant d'emménager le 28 décembre 2002, avec mon épouse au 9 Bd Henri Dunant à Goussainville (95). ---

--- Je n'ai pas eu d'autres domiciles. ---

--- **LES TELEPHONES ET MOYENS DE COMMUNICATION :** ---

--- J'ai été titulaire de la ligne de téléphone portable **0614868683** auprès de la compagnie SFR depuis décembre 2002 jusqu'à la fin de l'année 2004, date à laquelle j'ai perdu mon portable, et racheté une carte recharge NOMAD auprès de la société Bouygues Télécom, portant le numéro d'appel **0668482036**. ---

--- J'ai perdu mon portable et ma puce Bouygues Télécom il y a un mois environ, et j'ai effectué des démarches auprès de cette société pour pouvoir de nouveau téléphoner avec cet appareil. ---

--- Je n'ai pas de ligne fixe à mon domicile. ---

--- Depuis la perte de mon téléphone il y a un mois, j'utilise le téléphone SFR de mon épouse, dont le numéro d'appel est le **0626196327**, numéro qu'elle possède depuis janvier 2005. ---

--- Auparavant, mon épouse était titulaire du numéro SFR **0619330107**

--- Je n'ai jamais utilisé d'autres portables. ---

--- **Question** : Des recherches effectuées, il appert que le numéro de téléphone **0626196327** est attribué à **MSAAD Noudua**, dt 9 Bd Henri Dunant à Goussainville, comment expliquez vous cette erreur dans l'identité de votre épouse ? ---

--- **Réponse** : Il doit s'agir d'une erreur. De toute façon, il me semble qu'elle a bien donné sa pièce d'identité lors de l'ouverture du contrat. ---

--- **Question** : Vous est il arrivé de prêter votre portable ? ---

--- **Réponse** : Non, jamais. ---

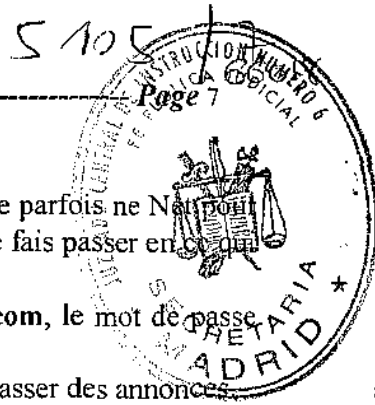
--- **Question** : Est ce que d'autres personne que votre épouse ont utilisé votre portable ? ---

--- **Réponse** : Non, je ne pense pas. ---

--- **Question** : Votre épouse est elle titulaire d'une autre ligne de téléphone portable ? ---

--- **Réponse** : Non, pas à ma connaissance. ---





--- Je n'ai pas d'ordinateur à la maison, mais j'utilise parfois ne Nat pour pouvoir par exemple, enregistrer les annonces que je fais passer en ce qui concerne la revente de mes véhicules. ---

--- Mon adresse mail est **youssef.saad@caramail.com**, le mot de passe est **ISLAMO**. ---

--- Je ne me sers de cette adresse uniquement pour passer des annonces. ---

--- **Question** : Pourquoi avoir choisi ce mot de passe ? ---

--- **Réponse** : Parce qu'il est facile à retenir. ---

--- **Question** : Avez vous d'autres adresse Internet ? ---

--- **Réponse** : J'utilise également l'adresse Internet **youssefzebda@hotmail.com**, dans ce cas, le mot de passe est le 888888 car il est facile à retenir. ---

--- Je me sers de cette adresse pour entrer en contact avec mes amis. ---

--- **Question** : Vous arrive t il de contacter l'étranger à partir de vos lignes de téléphone ? ---

--- **Réponse** : Non, à part mes grands parents au Maroc. ---

--- **Question** : Vous auriez pu appeler votre frère en Syrie par exemple ? ---

--- **Réponse** : Non, je ne l'ai jamais contacté. ---

SUR SES DIVERS EMPLOIS

--- Je n'ai travaillé qu'en intérim à partir de 2000. ---

--- J'ai tout d'abord travaillé dans la sécurité au sein de la société de sécurité AMPS pendant 7 mois, je percevais le smic, puis effectué plusieurs mission d'intérim chez VEDIOR BIS à Aulnay, PEUGEOT CITROEN à Aulnay, puis à l'aéroport Charles de Gaulle à partir de l'été 2003 pour le compte de la société ADIA en tant que nettoyeur d'avion, agent de piste, préparateur de plateau repas pour les avions pour le compte de la société SERVAIR, préparateur de palettes d'avions pour le compte de la société DHL. ---

--- Dernièrement, je travaille régulièrement depuis avril 2004 au Tri postal de Roissy. Je travaille de nuit en triant les colis et en chargeant et déchargeant les containers des avions. Je suis payé 1 100 euros par mois.

--- Je tiens à signaler que le 6 décembre dernier, j'ai pensé qu'il y avait un problème par rapport au renouvellement de mon badge

--- Je n'ai pas d'autres sources de revenus. ---

SUR SES COMPTES BANCAIRES

-- Je suis titulaire d'un compte BNP auprès de l'agence de Goussainville depuis des années, ainsi que d'un CCP depuis janvier 2005. ---





---A/S DE SES DEPLACEMENTS---

--- Je me suis rendu à plusieurs reprises au Maroc, presque tous les ans avec mes parents quand j'étais enfant pour rendre visite à ma famille, puis dernièrement en mai 2001. J'y suis allé avec ma mère et suis resté trois semaines à Oujda, dans la famille chez mes grands parents.

--- Je me suis également rendu directement en Syrie en juillet 2003 avec ma mère pour rendre visite à mon frère Abderrahim à Damas. ---

--- C'était la première fois où nous lui rendions visite. ---

--- Nous avons logé à l'hôtel à Damas pendant une semaine, puis nous avons été hébergés par **Hassan EL HASKI**, que je ne connaissais pas jusque là, et qui nous avait été présenté par Abderrahim. --

--- En effet, en Syrie, les personnes avaient l'habitude de se regrouper par nationalité. C'était un ami de mon frère. ---

--- **Hassan EL HASKI** nous a hébergé gracieusement cinq jours à son domicile avec ma mère. C'était dans une petite ville dont j'ai oublié le nom à 7 kilomètres de Damas. ---

--- Nous étions les seuls à être hébergés, il logeait là avec sa femme et ses enfants. ---

--- Question : Comment s'appelait son épouse et ses enfants ? ---

--- Réponse : Pour son épouse, je ne sais pas car nous étions dans des pièces séparées car c'est la coutume dans ce pays. Ses enfants s'appelaient **Chaima** pour la plus jeune (2 ans), **Loubaba** (7ans), et **Myriam** (11 ans). ---

--- Je précise que **Loubaba** était handicapée, elle avait un pied tordu suite à une mauvaise opération.. Hassan aurait aimé qu'elle vienne se faire soigner en France. ---

--- Il s'agit de l'unique voyage que j'ai fait en Syrie. ---

--- Je me suis également rendu trois fois en Belgique. La première fois, c'était aux environs de Bruxelles, dans une ville du nom de Tournai, dans un magasin du nom de TOFF avec mon oncle **Ouaddah BOULAKHSOUM** au printemps 2003, pour y acheter des meubles, une autre fois avec mon épouse à Liège pour visiter son oncle **BENSAID Boudjema**. Je suis aussi retourné avec ma mère et mes deux tantes pour rendre visite à mon oncle **Benchoura BOULAKSOUM** qui était malade à l'hôpital. C'était vers la fin 2003. ---

--- Je ne suis jamais allé rendre visite à mes oncles en Grande Bretagne, je ne suis jamais allé en Espagne. ---

--- A ce stade, mettons fin à notre audition afin de permettre au nommé **Youssef M'SAAD** de se restaurer et de se reposer. -----

---Après lecture faite personnellement, **Youssef M'SAAD** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à quatorze heures. --

Youssef M'SAAD **L'assistant** **L'Officier de Police Judiciaire**



PV N° 49/2003/SAAB/18

AFFAIRE :

C/...X
devenus
TURK, BAOUCHI
et autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme et
financement d'une
entreprise terroriste.

« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »

OBJET:

EXAMEN MEDICAL

du nommé

M'SAAD Youssef

né le 30 mars 1982

à

Gonesse (95)



Copie certifiée conforme à l'original. Le Greffier



PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le treize juin
à Dix heures Cinquante Cinq minutes---

Nous, Bruno MALIVOIR
Brigadier Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ---

---Nous trouvant au service, ---

---Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

---Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs :---

---« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme ».

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par M le Premier Vice Président chargé de l'Instruction Jean-Louis BRUGUIERE, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef de :---

---« financement d'une entreprise terroriste »,---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ---

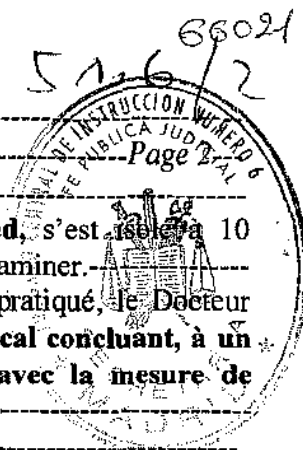
---Vu le souhait exprimé par le nommé M'SAAD Youssef, gardé à vue en nos locaux, d'être examinée par un médecin.---

---Avons requis Mr le Directeur des Urgences Médico-Judiciaire de l'Hôtel Dieu, à Paris 04ème, à l'effet de procéder à l'examen médical du sus nommé et nous préciser si l'état de santé de l'intéressé, est compatible avec la mesure de garde à vue dont il fait l'objet.---

---Constatons que s'est présenté au service, le Docteur HAMMACHE Hamed, de l'Unité Médico-Judiciaire de Paris de l'Hôpital de l'Hôtel Dieu, sis 01 place du Parvis de Notre Dame, 75004 Paris---

---A qui nous remettons la réquisition aux fins d'examen médical, concernant le nommé :---

---M'SAAD Youssef, né le 30 mars 1982 à Gonesse (95), gardé à vue en nos locaux.---



---Constatons que le Docteur **HAMMACHE Hamed**, s'est présenté à 10 heures 25 minutes, avec le gardé à vue, aux fins de l'examiner.---

---Constatons qu'à 10 heures 40 minutes, l'examen pratiqué, le Docteur **HAMMACHE Hamed**, nous remet un **rapport médical concluant, à un état de santé, de M'SAAD Youssef, compatible avec la mesure de Garde à Vue**---

---Précisons qu'au cours de l'examen, il a été délivré à l'intéressé deux comprimés de **DAFALGAN**, et que deux autres comprimés de **DAFALGAN**, nous sont remis et conservés si besoin, à la disposition de l'intéressé.---

---Précisons également qu'il nous est aussi remis un tube de **VENTOLINE (100)**, à disposition de l'intéressé, sur sa demande.---

---Réintégrons, sans incident, la gardé à vue dans le local de Garde de Garde à vue prévu à cet effet---

---Dont acte---

L'Officier de Police Judiciaire



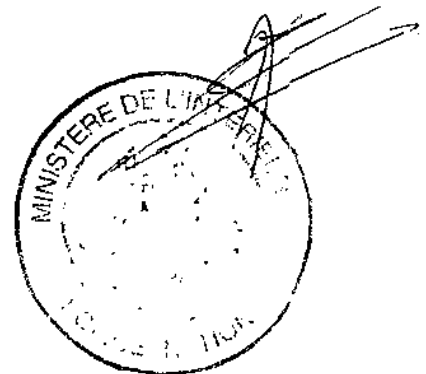
ANNEXES

---De même---

---Visons et annexons à la suite du présent la réquisition à Médecin, ainsi que le certificat remis à nous, par le Docteur **HAMMACHE Hamed**---

---Dont procès-verbal---

L'Officier de Police Judiciaire



REQUISITION A PERSONNE

Nous, **Bruno MALIVOIR**
Brigadier Chef de Police
 en fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire
Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS,

Affaire C/ X...

devenus
TURK,
BAOUCHI
 et
 autres

Nature de l'affaire :

Assassinats,
 tentative
 d'assassinats,
 complicité
 d'assassinats,
 complicité
 de tentative
 d'assassinats,
 Infraction à la
 législation
 sur les explosifs,
 Toutes infractions
 en relation à titre
 principal ou
 connexe avec une
 entreprise
 terroriste,
 Association de
 malfaiteurs
 en vue de préparer
 des actes de
 terrorisme,
 Financement
 d'une entreprise
 terroriste

« **Attentats de
 Casablanca du
 16 mai 2003** »

Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) suivie contre X...devenu TURK, BAOUCHI et autres des chefs :

« *d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), Tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme* » et,

Vu le réquisitoire supplétif délivré le 11 février 2005 par M. Jean-Louis BRUGUIERE du chef de :

« *Financement d'une entreprise terroriste* ».

Vu les articles 81 et 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Prions et au besoin requérons

Le Directeur du service des Urgences Médico-Judiciaires de l'hôpital Hôtel Dieu de PARIS à l'effet de procéder aux actes ci-après décrits :

Examiner le nommé M'SAAD Youssef, né le 30 mars 1982 à Gonesse (95), actuellement placé sous le régime de la garde à vue depuis ce jour, six heures vingt minutes et déterminer si l'état de santé de l'intéressé est compatible avec le maintien de cette mesure, dans nos locaux.

A l'issue de cet examen médical, bien vouloir nous délivrer un certificat médical, attestant de la compatibilité de l'état de santé du nommé M'SAAD Youssef, avec la mesure de garde à vue dont il fait l'objet.

Et afin qu'il n'en ignore et ait à s'y conformer, remettons au Médecin, un exemplaire de la présente réquisition judiciaire.

Fait à PARIS le 13 juin 2005

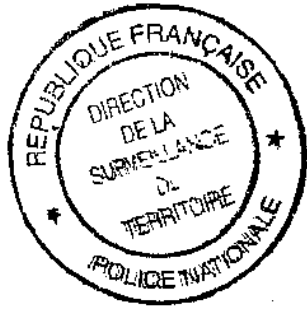
Annexe

au Procès-Verbal

N° 49/2003/SAAD/KC/N° téléphone : 01.56.77.74.22



L'Officier de Police Judiciaire



ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS



DOSSIER GAV n°: _____

5106/4

RAPPORT DESTINÉ EXCLUSIVEMENT A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE



HÔTEL DIEU DE PARIS
1, place du Parvis Notre-Dame
75181 PARIS Cedex 04
Tél. : 01 42 34 82 34

Je soussigné(e), Docteur HAMMACHE

Serment préalablement prêté d'apporter son concours à la justice et son honneur et conscience.

Certifie avoir examiné le 13/06/2005 à _____

à l'Hôtel-Dieu dans les locaux de la police

Service requérant : DST
Nom de l'OPJ : _____



Une personne déclarant se nommer :

Nom : M/SAAD
Prénom : YOUSSEF
Date de Naissance : 30/03/82

Ou étiquette Gilda

SERVICE DES URGENCES DE PROXIMITE
MEDECINE - CHIRURGIE
PSYCHIATRIE
MEDICO-JUDICIAIRES
Professeur Jean Louis POURRIAT
Chef de Service

URGENCES MEDICO-JUDICIAIRES
Responsable : Pr Lionel FOURNIER
Tél. : 01 42 34 82 84
lionel.fournier@htd.aphp.fr

Service expert près la cour d'appel de Paris

PRATICIENS HOSPITALIERS :

Dr Patrick CHARIOT
Tél. : 01 42 34 85 47
patrick.chariot@htd.aphp.fr

Dr Frank QUESTEL
Tél. : 01 42 34 85 46
frank.questel@htd.aphp.fr

Dr Ahmed HAMMACHE
Tél. : 01 42 34 82 29

PRATICIEN ATTACHÉ :

Dr :

Secrétariat :
Bernadette LEBLOND
Tél. : 01 42 34 82 29
Fax : 01 42 34 82 55
bernadette.leblond@htd.aphp.fr

Magalie RÉSON
Tél. : 01 42 34 82 85
secrétariat.umj@htd.aphp.fr

Cadre Supérieur Infirmier :
Lisette MOUROT
Tél. : 01 42 34 82 31
lisette.mourot@htd.aphp.fr

Bureau Médical :
Tél. : 01 42 34 85 47

Accueil consultation Victimes :
Tél. : 01 42 34 86 78
Fax : 01 42 34 86 81

Gardés à vue :
Tél. : 01 42 34 84 46
Fax : 01 42 34 86 77

Se plaignant de :

Examen clinique : Pratique Non pratique (motif : _____)

Poids : _____ Taille : _____ π : T.A. : 12/7

En fonction de l'examen clinique :

Pas de traitement
 Traitement remis à l'autorité : Traitement donné sur place oui non

Recommandations : - Ventoline 2 bouffées à la demande
- Dafalgol 100 2 gel sur pleu 2 h à 20h si besoin

De mon examen, je conclus que l'état de santé de la personne gardée à vue est :

Compatible Non compatible avec la garde à vue dans les locaux de police.
Hospitalisation à _____

- CBV Oui Non
- Recherche de toxiques
- Recherche de corps étrangers Résultat : positif négatif

Vu et annexé
L'Officier de police judiciaire



Signature : A. Hammache

PUN° 42/2003/SAAD/18

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SUEVILLANCE
DU TERRITOIRE

PROCES-VERBAL

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

L'an deux mille cinq
Le Treize juin

PV N° 49/2003/SAAD/19

AFFAIRE :

**Contre X...
devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

**Nous, Bruno MALIVOIR
Brigadier-Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire**



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS
---Etant au service,---
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :---
---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. Financement d'une entreprise terroriste »---
---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :---
---«Financement d'une entreprise terroriste ». ---
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale---
---Disons que les fonctionnaires de L'Identité Judiciaire de la Préfecture de Police de Paris, ont procédé ce jour, aux relevés dactyloscopiques, ainsi qu'aux prises de photos du nommé:---
---Youssef M'SAAD---
---né le 30 mars 1982 à Gonesse (95)---
---Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra---
---demeurant, 09 boulevard Henri Dunant à Goussainville (95)---
---Placé sous le régime de la garde-à-vue depuis le :---
---Treize juin deux mille cinq à Six heures Vingt minutes, heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée---
---Dont procès verbal---

L'Officier de Police Judiciaire

- Assassinateurs,
 - tentative d'assassinats,
 - complicité d'assassinats,
 - tentative d'assassinats,
 - Infraction à la législation sur les explosifs,
 - Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste,
 - Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.
 - Financement d'une entreprise terroriste
- « Attentats de Casablanca du 16 mai 2003 »

OBJET:

**Relevés Dactyloscopiques
et
Prises de Photos**

du nommé



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/SAAD/20

AFFAIRE :

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

OBJET:

2ème audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue



PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le treize juin à quinze heures dix

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



--- **Officier de police judiciaire en résidence à PARIS** ---

--- Nous trouvant au service, ---

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ---

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef de financement d'une entreprise terroriste, ---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ---

---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service ---

---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**, née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : ---

--- **Question** : Avez vous pu vous alimenter et prendre un repas chaud ? -

--- **Réponse** : J'ai eu la possibilité de m'alimenter au moyen d'un repas chaud conformément à mes obligations religieuses, mais j'ai refusé ce repas car je n'avais pas faim. ---

--- **Question** : Vous avez déclaré lors de votre précédente audition, avoir rencontré le nommé **Hassan EL HASKI** en Syrie, et avoir été hébergé à son domicile pendant quelques jours en compagnie de votre mère. Vous avez ajouté qu'il vous avait été présenté par votre frère **Abderrahim**, qui suit depuis quelques années un cursus universitaire à l'institut **EL FATH** de Damas. Pouvez vous revenir plus en détail sur vos relation avec le nommé **Hassan EL HASKI** ? ---

--- **Réponse** : Je vais m'expliquer sur mes relations avec cette personne .

--- Comme je vous l'ai dit ce matin, j'ai rencontré **Hassan EL HASKI** lorsque j'étais hébergé dans un hotel de Damas, cours du mois de juillet 2003 alors que j'étais en voyage dans la capitale Syrienne avec ma mère pour y voir mon frère Abderrahim. ---

(Handwritten signatures)

--- Un de ses amis, du nom d' **Hassan EL HASKI**, qui avait entendu dire que mon frère avait de la visite, est venu au pas de l'hôtel où nous logions avec ma mère depuis une semaine, pour nous proposer de nous héberger gracieusement à son domicile situé à quelques kilomètres de Damas dans un village dont je ne me souviens plus du nom. ---

--- Je ne l'avais jamais vu auparavant. ---

--- Je ne savais pas qu'il allait venir nous chercher pour nous proposer cet hébergement, et nous avons été surpris lorsqu'il nous a proposé un hébergement. ---

--- Abderrahim ne nous avait pas parlé de cette personne au moment où il est venu nous chercher. ---

--- Nous sommes partis chez lui en Taxi, avons posé nos bagages et avons pris nos quartiers. ---

--- Sa maison est un petit pavillon de trois pièces principales, Hassan logeait là avec son épouse et ses trois filles dont je vous ai parlé ce matin. ---

--- Ma mère dormait dans le salon avec sa femme et ses filles, je dormais avec lui dans la chambre. ---

--- Nous sommes restés cinq jours chez **Hassan EL HASKI**. ---

--- Mon frère **Abderrahim** venait nous chercher tous les matins vers 8 heures pour nous emmener visiter la ville et faire des courses, et nous ramenait le soir, généralement après le repas. ---

--- Hassan savait parler français mais nous discutons en dialecte marocain. ---

--- Au cours de nos discussions, Hassan m'avait dit qu'il connaissait la région parisienne, notamment Mantes la Jolie, la Belgique et la Hollande où il disait avoir de la famille. ---

--- Hassan m'a aussi parlé des voyages qu'il avait fait. Il m'a dit qu'il avait visité beaucoup de pays différents comme le Bengladesh, l'Algérie, la Turquie ou les Iles Canaries où il disait avoir une carte de résident. ---

--- Il me disait qu'il avait l'intention de venir en France pour s'y installer, et faire soigner sa fille Loubaba. ---

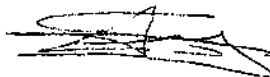
--- Il me disait qu'il avait beaucoup d'amis un peu partout. Il me disait que c'était du au fait qu'il était très hospitalier, et qu'il recevait beaucoup de monde à son domicile. ---

--- **Question** : Vous êtes tous deux marocains, et avez du évoquer la situation politique du Maroc ? ---

--- **Réponse** : Nous n'avons jamais parlé de cela. ---

--- **Question** : Cela semble étonnant, d'autant plus que nous étions à quelques mois après les attentats qui ont marqué le Royaume le 16 mai 2003 ? ---

--- **Réponse** : Non, de toute façon **Abderrahim** m'avait dit de me méfier de tout le monde en Syrie, même de **Hassan EL HASKI**. Je crois savoir que Abderrahim avait l'habitude d'être très discret avec tout le monde en Syrie, et qu'il n'avait jamais donné notre nom de famille à **Hassan**, qui ne me connaissait que sous le nom de **Youssef**.


--- Question : Comment s'était connu Hassan EL HASKI et Abderrahim votre frère ? ---

--- Réponse : Abderrahim avait connu Hassan depuis son arrivée en Syrie en 1999 car ce dernier s'occupait des étrangers d'origine marocaine étudiant en Syrie à l'institut EL FATH. Hassan s'occupait plus particulièrement de leur trouver un logement et de les aider en ce qui concerne les différentes formalités administratives à effectuer en tant qu'étranger dans ce pays. ---

--- Abderrahim et Hassan EL HASKI se connaissaient très bien depuis 1999, mais ils ne se voyaient pas tous les jours. Abderrahim, qui est d'un naturel solitaire, vivait encore plus seul en Syrie. Je sais que Hassan lui avait proposé de venir loger à côté de chez lui pour lui faire économiser un peu d'argent, mais il a refusé. ---

--- Question : Comment expliquez vous cette méfiance de Abderrahim, même vis à vis de personnes qu'il semble très bien connaître depuis des années, et qui l'ont parfois aidé ou proposé leur service comme Hassan EL HASKI ? ---

--- Réponse : Abderrahim m'avait dit qu'il connaissait beaucoup de cas concret de personne qui, en Syrie, avaient fait confiance à des gens, qui en avait abusé. Il préférerait rester tout seul dans son coin. J'ajoute qu'il n'y a pas de banque, et qu'il faut toujours avoir des espèces sur soi. D'où le risque accru de vols. ---

--- Question : Vous avez bien du parler de religion avec Hassan ? ---

--- Réponse : Rarement, Hassan était très discret sur tout ce qui était du domaine de la religion. Hassan m'avait dit qu'il n'aimait pas le Maroc. Ses enfants se disaient d'ailleurs plus syriens que marocains. Par contre, je sais qu'il surfait énormément sur Internet sur des sites parlant de religion. ---

--- Question : Pourquoi Hassan n'aimait il pas le Maroc ? ---

--- Réponse : Je pense qu'il devait penser que le régime dirigé par le Roi était mécréant, mais il ne s'est jamais permis de dire cela devant moi. ---

--- Question : Hassan vous a t il fait visiter la ville ? Avez vous partagé des repas avec Hassan et Abderrahim ? ---

--- Réponse : Jamais. La seule fois où Hassan est monté avec nous en voiture, c'était pour nous raccompagner à l'aéroport le jour du départ. ---

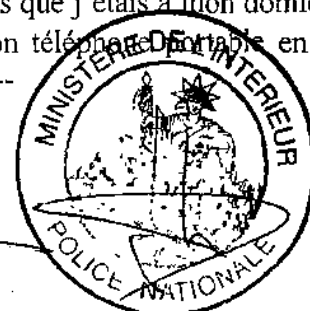
--- Question : Quand avez vous revu Hassan à la suite de ce voyage ? ---

--- Réponse : Quelques jours avant mon départ, Hassan EL HASKI qui se faisait également appeler « CHEIKH HASSAN » m'avait dit qu'il allait venir en France pour chercher du travail et tenter de faire soigner sa fille. Je lui ai laissé mes coordonnées. Lui ne m'a pas donné les siennes car il n'a pas de numéros de téléphone, mais il m'avait laissé le numéro de sa belle sœur qui habite non loin de son domicile. Je ne l'ai jamais appelé. Je ne connais pas le nom de cette personne, mais je sais que son mari s'appelle Samir. ---

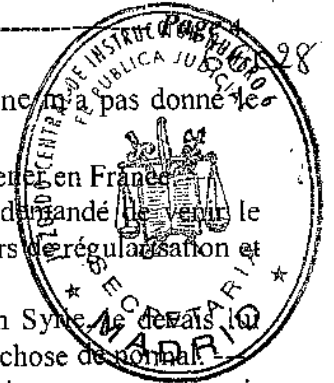
--- Vers novembre ou décembre 2003, alors que j'étais à mon domicile, Hassan EL HASKI m'a contacté sur mon téléphone portable en me disant qu'il était en Belgique, à Bruxelles. ---

[Signature]

[Signature]



510814



--- Il était chez un ami, un frère marocain dont il ne m'a pas donné le nom. ---
--- Il m'a demandé de venir le chercher et de le ramener en France. ---
--- Je lui ai proposé de lui payer le train, il m'a demandé de venir le chercher car sa situation administrative était en cours de régularisation et qu'il avait peur de se faire prendre. ---
--- Comme il nous avait gracieusement hébergé en Syrie, je devais lui rendre ce service, pour moi, il s'agissait de quelque chose de normal. ---
--- De plus, Il m'a dit qu'il était en Belgique depuis peu, et qu'il avait ramené des papiers à mon attention, concernant l'état de santé de sa fille. En effet, je lui avais promis que j'essaierai de monter un dossier en Préfecture pour essayer de la faire venir. ---
--- Il y avait une lettre d'un médecin décrivant l'état de santé de sa fille, et notamment décrivant l'état de son pied, la photocopie du passeport de sa fille, ainsi que des photos montrant ses pieds. ---
--- Je suis monté en Belgique fin 2003 au volant de mon véhicule Renault 25 marron accompagné de mon oncle **OUADDAH**. A Bruxelles, nous nous sommes donnés rendez vous à la Gare du Nord, où je l'ai retrouvé. ---
--- Il était accompagné d'un ami marocain du nom de **YOUNES**, vivant en Belgique. ---
--- Nous avons mangé tous les quatre. **OUADDAH** ne le connaissait pas, ils ont donc fait connaissance. ---
--- Après le repas, nous avons repris la route et sommes retourné en France. ---
--- **Question** : Pouvez vous être plus précis quant à la date de ce voyage en Belgique ? ---
--- **Réponse** : Pour moi, je le situe vers la fin du mois de novembre 2003. ---
--- **Réponse** : Vous avez oublié de mentionner ce matin que vous avez acheté ce véhicule Renault 25, qu'avez vous à nous dire à ce sujet ? ---
--- **Question** : J'ai acheté ce véhicule en 2003 et je l'ai revendu en 2004, un mois avant d'acheter la Peugeot 406 dont je vous ai parlé. ---
--- **Réponse** : Qu'avez vous fait de votre ami **Hassan EL HASKI** à votre retour ? ---
--- **Question** : **Hassan** connaissait des gens sur Mantes la Jolie, mais il ne semblait pas avoir de possibilité d'hébergement lors de son arrivée. Je lui ai donc proposé tout naturellement de venir à la maison accompagné de **YOUNES**, ce qu'ils ont fait pendant une quinzaine de jours à mon domicile de la rue Henri Dunant. ---
--- Nous partagions donc notre domicile avec mon épouse et mon fils. ---
--- Durant cette période, **Hassan** a tenté de trouver du travail au noir pour gagner un peu d'argent et en envoyer à sa famille. Il n'en a pas trouvé. ---
--- **Hassan** communiquait souvent sur Internet depuis un cyber café situé près de la Gare de Goussainville. ---
--- Je l'ai aidé à chercher du travail, mais comme il ne trouvait pas, il a décidé d'aller sur Mantes la Jolie pour en trouver.



510815

66029

---Un de ses amis de Mantes la Jolie est venu le chercher avec une moto blanche immatriculée en 75. ---

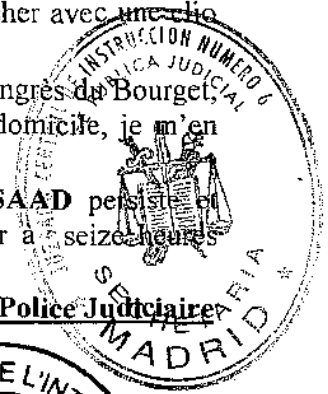
--- J'ai à nouveau rencontré Hassan en avril 2004 au congrès de Bourget, et l'ai hébergé par la suite pendant un mois à mon domicile, je m'en expliquerai ultérieurement. ---

---Après lecture faite personnellement, Youssef M'SAAD persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à seize heures quarante. ---

Youssef M'SAAD

L'assistant

L'Officier de Police Judiciaire



PV N° 49/2003/SHAB/21

AFFAIRE :

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

OBJET:

3ème audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue



PROCES-VERBAL

66080

L'an deux mille cinq
Le treize juin à vingt et une heures quarante

Nous, **Isabelle LEVASSEUR**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



--- **Officier de police judiciaire en résidence à PARIS** -----
--- Nous trouvant au service, -----
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----
--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----
---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de
l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de « *financement d'une entreprise terroriste* », -----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, -----
---Assisté du Gardien de la Paix Christophe CRAE du service-----
---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**,
née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : -----
--- **Question** : Avez vous pu vous alimenter et prendre un repas chaud ? -
--- **Réponse** : J'ai eu la possibilité de m'alimenter au moyen d'un repas
chaud conformément à mes obligations religieuses. Mais je n'ai pas
voulu manger.---
--- **Question** : Maintenez-vous vos précédentes déclarations ?--
--- **Réponse** : Oui.---
--- **Question** : Etes-vous en état de répondre à nos questions ?---
--- **Réponse** : Oui.---
--- **Question** : Nous vous présentons le cliché photographique numéro
159 de l'album photographique constitué dans le cadre de la présent
procédure. Connaissez-vous la personne photographiée ?
--- **Réponse** : Oui je reconnais l'individu, il s'agit d'**Hassan EL
HASKLI**.

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

[Handwritten signatures and initials]

5 109 / 2 66031

--- **Question** : Vous avez déclaré lors de votre précédente audition, que vers novembre ou décembre 2003, **Hassan EL HASKI** vous avez contacté sur votre téléphone portable, alors qu'il était chez un marocain en Belgique. Pouvez-vous nous préciser quelle ligne téléphonique vous aviez à ce moment là et le numéro d'appel de **Hassan EL HASKI** ? ---

--- **Réponse** : Il s'agissait de ma ligne SFR 0614868683. Je ne peux pas vous dire depuis quel numéro **Hassan** m'a appelé car, le numéro était masqué.---

--- **Question** : Pouvez-vous nous donner plus de détails sur la conversation que vous avez eu avec **Hassan EL HASKI**, qui vous demandait de venir le chercher de Belgique pour le ramener en France ? ---

--- **Réponse** : Il m'a dit qu'il était en Belgique depuis peu, et de venir le chercher. Comme je vous l'ai dit précédemment je lui ai proposé de lui payer le billet de train, mais il a refusé. Il préférerait que je vienne le chercher. Il avait l'air très inquiet à l'idée de devoir venir par ses propres moyens en France.---

---Il me disait que ses papiers n'étaient plus valables. Pour moi, c'est pour cela qu'il était inquiet.---

---Une fois à Bruxelles il m'a dit qu'il avait fait une demande pour obtenir des papiers pour l'Espagne.---

--- **Question** : N'étiez vous pas surpris de recevoir un coup de téléphone d'**Hassan EL HASKI** ? Vous aviez -t-il appelé précédemment ou contacté via internet, ou est-ce que c'était la première fois depuis votre retour de votre voyage en Syrie que vous aviez des nouvelles d'**Hassan**?---

--- **Réponse** : Je n'ai pas été surpris car, il m'avait dit qu'il devait venir en France pour faire soigner sa fille, et pour pouvoir travailler et pouvoir revenir en Syrie.---

---Il m'a confirmé qu'il venait en France pour ces deux raisons.---

---Précédemment, je n'avais pas eu de nouvelles d'**Hassan**, même via internet.---

--- **Question** : Pourquoi êtes-vous parti avec votre oncle en Belgique pour chercher **Hassan EL HASKI** ?---

--- **Réponse** : Pour le trajet uniquement.---

---**Hassan** était surpris de me voir avec mon oncle, mais n'a rien dit. ----

---Quand je suis arrivé à la gare, **Hassan** était tout seul, mais il m'a dit qu'un certain **YOUNES** était avec lui, et qu'il était dans le parking. Ce dernier est arrivé peu de temps après.---

---Je n'avais jamais vu ce **YOUNES** et mon oncle non plus.---

---Selon moi, **Hassan** avait un acendent sur **YOUNES**.---

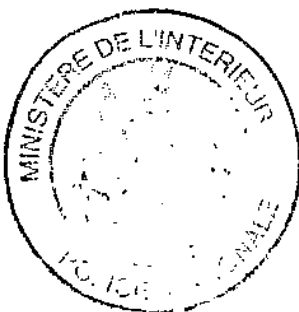
--- **Question** : Pouvez vous nous décrire **YOUNES** ?---

--- **Réponse** : Il s'agit d'un homme d'environ 25 ans, grand, fin, chatains, peau claire, les yeux marrons. Il parlait avec un accent flaman. Il avait un nez de boxeur. Il était du genre « beau gosse », bien rasé. Il était habillé de façon classique, jean, chemise, chaussures de ville.---

---Selon, moi, **YOUNES** est son vrai prénom, mais a aucun moment son nom de famille n'a été abordé.---

--- **Question** : Quels trajets avez-vous pris pour aller en Belgique ? ---

--- **Réponse** : J'ai pris l'autoroute A1 directement.---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

5109/1366032



---**Question** : Aviez-vous un numéro de téléphone pour joindre **Hassan EL HASKI** en Belgique, en cas de problème ou autre ? Ce numéro vous a été remis à quel moment ?----

---**Réponse** : Non, je n'avais aucun moyen de joindre **Hassan EL HASKI**. **YOUNES** n'avait pas de portable. J'ai même eu du mal à le trouver dans la gare. Mon oncle et moi avons mis une demi-heure pour le trouver.

---Quand il m'a appelé c'était en semaine, et je ne suis allé le rejoindre en Belgique que le samedi dans la matinée.----

---**Question** : Vous avez déclaré vous êtes retrouvés à la gare du Nord de Bruxelles, et être ensuite allés manger. Pouvez vous nous préciser les modalités de vos retrouvailles ? Avez-vous retrouvé d'autres personnes sur place ?----

---**Réponse** : On est allés dans un restaurant grecs. On a mangé chacun un sandwich. Personne ne nous a rejoint.----

---J'ai parlé avec **YOUNES**, il m'a dit qu'il travaillé à la chaine dans une usine de voiture, mais qu'actuellement il était en arrêt maladie.----

---**Question** : Quel trajet avez-vous pris pour revenir de Belgique ? -----

---**Réponse** : Nous avons pris l'autoroute.---

---**Question** : Dans quel état d'esprit se trouvait **Hassan EL HASKI** pendant ce voyage ?---

---**Réponse** : Il n'a pas parlé de tout le trajet. **Hassan** et **YOUNES** étaient à l'arrière du véhicule. **YOUNES** a dormi tout le trajet.---

---**Hassan** avait l'air très inquiet. Je n'ai pas voulu le déranger, je ne lui ai pas posé de question.-----

---Nous ne nous sommes pas arrêté de tout le trajet.----

---Ils n'avaient qu'un sac à dos chacun et un sac en plastique assez grand qui semblait contenir des chaussures, et des vêtements.----

---**Question** : Avez vous demandé pourquoi il était venu sans sa famille ?----

---**Réponse** : Non, car pour moi, il venait pour travailler, c'est tout.---

---**Question** : A votre arrivée en région parisienne, où êtes-vous allés en premier ?----

---**Réponse** : Nous sommes allés directement chez moi. Je ne lui ai pas dit de rester, mais il a compris de lui-même qu'il pouvait rester.---

---Il m'a donné les papiers de sa fille pour qu'elle puisse se faire soigner.

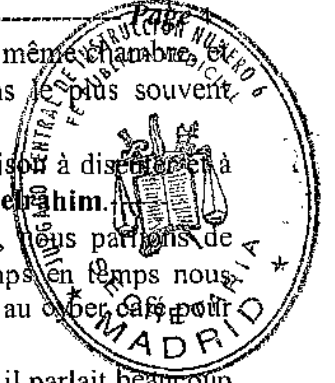
---Je l'ai questionné, car il avait l'air inquiet. Il m'a dit qu'il était juste fatigué. Il m'a dit qu'il était en Belgique depuis environ un mois. Il n'avait pas travaillé là-bas.----

---Maintenant que l'on en parle, je reviens sur ce que j'ai déclaré précédemment, ce n'est pas en novembre 2003, mais début octobre 2003 que je suis allé en Belgique pour le chercher. Je m'en rappelle, car une fois rentré en France avec **Hassan**, je lui ai dit que j'allais reprendre la travail.-----

--- **Question** : Vous déclarez avoir hébergé **Hassan EL HASKI** pendant une quinzaine de jours, pouvez-vous nous expliquer comment s'est déroulé ce séjour ?-----



[Handwritten signatures]



--- **Réponse** : Hassan et YOUNES dormaient dans la même chambre. Hassan avait le double des clefs. Mais, nous étions plus souvent ensemble.---

---Nous passions le plus clair de notre temps à la maison à discuter à regarder la télé. Nous parlions aussi de mon frère **Abdelrahim**.

---Nous ne parlions jamais de politique. Par contre, nous passions de religion et de théologie. Il était très discret. De temps en temps nous parlions, et tout d'un coup, il disait qu'il devait partir au cyber café pour aller sur internet.---

---YOUNES ne parlait pas beaucoup. Quand il parlait, il parlait beaucoup de sport. Il ne m'a jamais paru inquiet. Pour moi, il était en règle, donc il sortait sans problème dans la rue.---

---YOUNES n'avait pas l'air très pratiquant. Il ne m'a jamais demandé de le conduire à la mosquée.---

---Quand on regardait la télé, on regardait les infos, et la chaine Aljazira. On n'a jamais parlé de palestine.---

---Un jour, on a parlé des kamikazes qui se mettent des bombes pour commettre des attentats. Je lui ai dit que pour moi, c'était un grand péché, et que c'était du suicide. Lui n'a rien, et m'a écouté.---

---**Question** : Des personnes sont-elles venues rendre visite à Hassan EL HASKI pendant son séjour chez vous ou ce dernier est-il allé rendre visite à des connaissances? Si oui, lesquelles?---

---**Réponse** : Non, personne n'est venu le voir.---

---Quand nous sortions, c'était pour lui chercher du travail. Nous sommes allés à « Pizza Nostra » à Goussainville. Cette pizzeria était tenu par un dénommé « **Nordine MIROUCHE** ».

---Quand je lui dis que je devais reprendre le travail, c'est seulement à ce moment là qu'il a passé des coups de fils, et qu'ils sont venus le chercher.---

---**Question** : Qui est « ils »?---

---**Réponse** : Je ne sais pas. Je me suis trompé, il n'y avait qu'une personne. Il conduisait une clio blanche immatriculée 75. Il s'appelait **Mohamed**. Il était de taille moyen, environ 1m75. Il avait un bouc. Il était chatains clairs, cheveux courts, les yeux marrons, de forte corpulence. Il parlait sans accent. Il avait environ 28 ans. Il avait la peau un peu mate.---

---Je pense qu'il est marocain, car il a parlé en dialecte marocain. Je pense qu'il est de clichy sous bois, car quand je lui demandais s'il habitait dans le 75, il m'a répondu que non, et qu'il venait d'acheter la voiture à une « vieille ».---

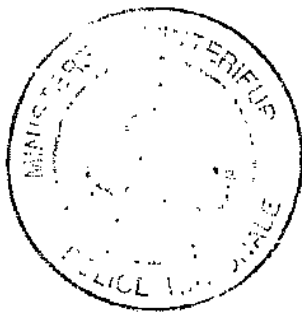
---Le véhicule ne semblait pas être volé, car il avait les clefs.---

---**Question** : Présentons à l'intéressé la cliché photographique numéro 106. Connaissez-vous cette personne?---

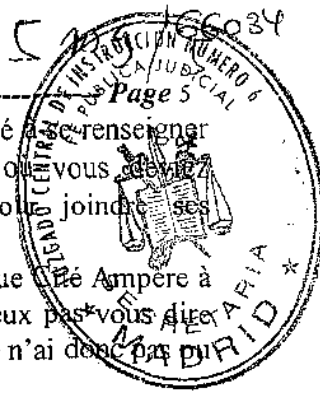
---**Réponse** : Non, je ne connais pas cette personne.---

---**Question** : Il s'agit de **CHAKOUR Mohamed**. Connaissez-vous cette personne?---

---**Réponse** : Je ne connais personne de ce nom là. Ces gens ne donnent jamais leur nom.---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



--- **Question** : Vous nous avez dit qu'il avait commencé à renseigner pour changer d'endroit où loger, dans la mesure où vous deviez reprendre le travail. Quel moyen a-t-il utilisé pour joindre ses connaissances ?---

--- **Réponse** : Il est allé dans une téléboutique qui se situe à Clé Ampère à Goussainville (95). Je suis allé avec lui, mais je ne peux pas vous dire qui il a appelé, car, il y a des cabines individuelles, et je n'ai donc pas pu entendre les conversations.----

---Il n'a jamais demandé à appeler avec mon téléphone portable.----

---Cependant, une fois arrivé en France, j'ai constaté qu'**Hassan** avait un téléphone portable. Il s'agissait d'une puce SFR. Je ne peux pas vous donner le numéro, car je ne l'ai jamais eu. Il recevait des appels sur cette ligne, et n'en passait pas. Pour moi, il ne devait pas pouvoir passer de coups de fils.-----

--- **Question** : C'est bizarre, car il n'avait pas de téléphone en Belgique, et tout d'un coup, il en a un, dont vous n'avez pas le numéro ?----

--- **Réponse** : Je vous assure, je n'avais jamais vu ce téléphone avant. Je ne lui ai jamais donné ce téléphone, et je n'ai vu personne le lui remettre.

---De même, je n'ai jamais eu son numéro.---

---Quand Hassan était au téléphone sur cette ligne, il sortait de la pièce. A chaque fois, il parlait en arabe.----

---Je n'ai jamais vu qui l'appelait, mais je pense qu'il s'agissait de ses amis de Mantes-La-Jolie.-----

--- **Question** : Hassan avait-il de l'argent sur lui, ou vous est-il arrivé de le lui en prêter ?---

--- **Réponse** : je ne lui en ai jamais prêté, car il en avait sur lui. J'ai vu qu'il avait quelques billets et de la monnaie.-----

---Il ne m'a jamais demandé de lui prêter de l'argent.-----

--- **Question** : Vous avez déclaré qu'**Hassan** connaissait des gens sur Mantes-La-Jolie. Pouvez vous nous parler de ces personnes ?

--- **Réponse** : Je ne les ai jamais vu.-----

---Je suis déjà allé à Mantes-La-Jolie deux fois pour voir quelqu'un de l'association par le biais de laquelle mon frère **Abdelrahim** est parti en Syrie, un certain **MOHSINE**, mais je n'ai jamais accompagné **Hassan** et **YOUNES** là-bas.-----

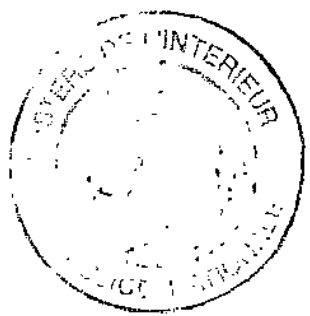
--- **Question** : Faisons lecture du passage où Ahmed déclare que Youssef lui a demandé de déposer, un samedi, **Hassan** et un ami d'**Hassan** à Mantes-La-Jolie.----

---Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ? A quelle période cela s'est-il passé ? Pourquoi ne l'avez-vous pas conduit vous même ?----

--- **Réponse** : A ce moment là, c'était après qu'**Hassan** soit allé à Mantes-la-Jolie. D'abord, la personne à la clio, **Mohamed**, est venu les chercher.---

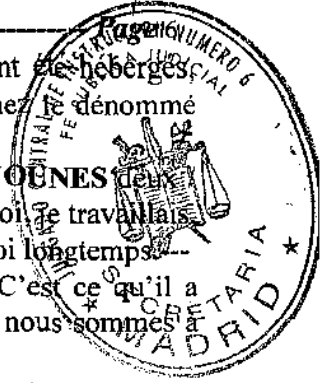
--- **Hassan** et **YOUNES** sont partis environ une semaine à Mantes-La-jolie. On est à ce moment là, à peut près la troisième semaine d'octobre.

---Ensuite Hassan est revenu seul, quelqu'un l'a déposé chez moi. Je ne peux pas vous dire qui, je ne l'ai pas vu, car **Hassan** m'a juste appelé en me disant, qu'il était au pied de l'immeuble. Deux jours après **Hassan**, **YOUNES** est revenu de la même manière, seul. IL a dit être allé à Mantes-La-Jolie, puis à Clichy-Sous-Bois.-----



5709/66035

Suite du Procès-verbal du 13/06/2005 relatif à la 3ème audition de Youssef M'SAAD



---Aucun des deux ne m'a dit précisément où ils avaient été hébergés mais j'ai cru comprendre qu'ils avaient été hébergés chez un nommé **Mohamed** de la clio blanche.---

---**Hassan** est resté chez moi à peu près cinq jours, et **YOUNES** trois jours. Mais ils m'ont dit qu'ils voulaient repartir. Moi je travaillais et ils voyaient bien qu'ils ne pouvaient pas rester chez moi longtemps.---

---J'ai donc demandé à **Ahmed** de les raccompagner. C'est ce qu'il a fait. Je ne sais pas où il les a déposés. A ce moment là, nous sommes début novembre 2003.---

--- **Question** : Vous avez déclaré qu'**Hassan** communiquait souvent sur internet dans un cyber café. Savez-vous avec qui il communiquait ?

--- **Réponse** : Je ne peux pas vous dire, car il s'exprimait en arabe littéraire, et je ne le comprends pas.---

---IL avait une adresse internet sur YAHOO, car comme je l'accompagnais, j'ai pu voir cela.---

---Pendant la période où il était chez moi, il est allé tous les jours sur internet pendant environ une heure, mais pas forcément à la même heure.---

---A priori, il répondait à ces messages, mais il ne tchatait pas en direct.-

---**Question** : Dans sa deuxième audition, votre frère **Ahmed** a déclaré qu'**Hassan EL HASKI** avait été hébergé chez vos parents pendant quelques jours, puis chez vous pendant trois semaines, et que de temps en temps, « il disparaissait plusieurs jours ». Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

---**Réponse** : Après les attentats de Madrid en mars 2004, autour du 15 mars 2004 plus précisément, **Hassan** m'a rappelé sur mon portable depuis la Belgique pour me demander à nouveau de venir le chercher. Mais cette fois-ci je lui ai dit que je ne pouvais pas. Je trouvais que cela faisait trop pour moi. Je ne voyais plus ma femme et mon fils. La première fois, qu'il était venu, je m'étais déjà disputé avec ma femme à cause de lui, donc je ne voulais pas que cela recommence.---

---Il a dit que ce n'était pas grave, car il y avait des gens de Belgique qui allaient venir en France. ---

---Ensuite, il y a eu une période sans appel de sa part. Puis il m'a rappelé après environ trois semaines, soit vers début/mi avril 2004, en me disant qu'il était au Bourget, au salon de l'UOIF, et m'a demandé de venir le chercher. ----

---IL m'a appelé depuis une ligne de téléphone Bouygues : 0668.....----

---Je suis allé le chercher le jour même. Cette fois-ci, il était tout seul.---

---Une fois sur place, je ne trouvais pas **Hassan**. J'ai donc rappelé le numéro bouygues, qui était en mémoire dans mon téléphone, pour savoir où il était.---

--- **Question** : Lui avez-vous demandé chez qui il avait été précédemment hébergé ?---

--- **Réponse** : Oui, il m'a dit qu'il avait été hébergé chez un Imam d'Evreux (SAP), et que c'était ce dernier qui l'avait amené au Bourget. Je n'ai pas vu cette personne.-----



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

5109 66086



--- **Question** : Le jour du salon du Bourget où vous avez rencontré Hassan EL HASKI, ce dernier était-il accompagné de quelqu'un, mais je n'ai jamais vu cette personne.---

--- **Réponse** : A priori, oui, car il utilisait le portable de quelqu'un, mais je n'ai jamais vu cette personne.---

--- **Question** : Présentons à l'intéressé, une photographie numérotée contenue dans l'album photographique continué dans la procédure. Connaissez-vous cette personne ?

--- **Réponse** : Non.---

--- **Question** : Nous vous informons qu'il s'agit de **Abdelkader HASSOUNE**. Connaissez-vous cette personne ?----

--- **Réponse** : Non.-----

--- **Question** : Lors de sa mesure de garde à vue, **Abdelkader HASSOUNE** a déclaré être présent au salon du bourget au même moment où **HASSAN** y était. Le portable d'**HASSOUNE** a été en relation avec votre portable à huit reprises. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?----

--- **Réponse** : Je ne sais pas. Ce que je peux vous dire, c'est qu'**Hassan** m'a appelé du Bourget avec un téléphone Bouygues pour me demander de venir le chercher, et nous nous sommes appelés à plusieurs reprises avant de nous retrouver dans le salon.-----

---Moi, j'étais tout seul ce jour là, et je cherchais à retrouver **Hassan**.-----

--- **Question** : Nous vous informons que ce jour-là le nommé **Abdelkader HASSOUNE** a déclaré lors de sa mesure de garde à vue, qu'il avait été contacté par **Hassan EL HASKI**, qui lui avait demandé de venir au salon, pour se rencontrer. Cette personne avait précisé que **Hassan** était joignable sur un numéro de portable, qui a été identifié comme étant le votre, et que pour contacter **Hassan**, il tombait sur une personne (cf PV 49/2003/AH26 du 03/03/2005, relatif à la neuvième audition de **HASSOUNE Abdelkader**). Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?--

--- **Réponse** : Tout cela est faux. Je ne connais pas **d'abdelkader HASSOUNE**.---

---Je n'ai jamais prêté mon portable, ou je n'ai jamais servi d'intermédiaire pour que **Hassan** soit joint.---

---Je maintiens que je ne connais pas de personne se prénommant **Abdelkader HASSOUNE**, et que je ne l'ai pas vu au salon du bourget.-

--- **Question** : Connaissez-vous un dénommé **Mohamed BENSaid** ?---

--- **Réponse** : Oui, il s'agit de mon beau-frère. Aujourd'hui, il habite à Sarcelles, mais depuis moins d'un mois; avant il habitait à Romainville.-

---Il travaille à AZ Distribution.-----

---Il a 24 ans.---

--- **Question** : Comment expliquez-vous que vous ne connaissiez pas **Abdelkader HASSOUNE**, mais que lors de la perquisition de son domicile, le numéro de téléphone **0676579463** suivi de la notation « **Nadia BEN SAIT** » ait été retrouvé chez lui, sachant qu'il lui avait été remis par un certain **Mohamed BENSaid**, votre beau-frère ?---

--- **Réponse** : **Abdelkader HASSOUNE** doit connaître la famille **BENSaid**, mais pas la famille **M'SAAD**.



[Handwritten signatures]

5109 / 66037

Suite du Procès-verbal du 13/06/2005 relatif à la 3ème audition de Youssef M'SAAD

---Question : Le numéro 0676579463 vous dit-il quelque chose ?

---Réponse : Non.---

---Question : Connaissez-vous une personne dénommée Nadia BEN SAIT ?---

---Réponse : Non. Ce n'est pas le numéro de ma femme. C'est peut-être le numéro de Mohamed.---

---Après lecture faite personnellement, Youssef M'SAAD persiste à signer avec nous et notre assistant le présent, le quatorze juin deux mille cinq à une heure quarante.---

Youssef M'SAAD L'assistant L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N°49/2003/SAAD/22

AFFAIRE :

Contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres

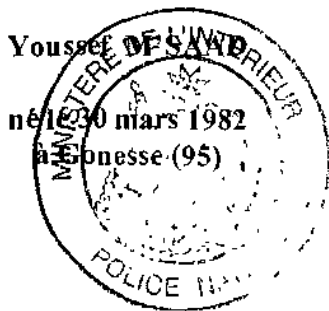
Assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, Financement d'une entreprise terroriste

« Attentats du 16 mai 2003 »

OBJET:

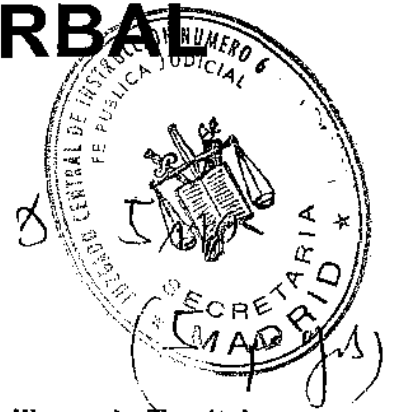
PROLONGATION DE GARDE A VUE POUR UNE DUREE DE 24H

au nommé



PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq le Quatorze juin à un heure cinquante



Nous, Isabelle LEVASSEUR
Lieutenant de police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ; -----

---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----
---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----
---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----
---«Financement d'une entreprise terroriste ».-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
---Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale-----
---Faisons comparaître devant nous le nommé :-----
---Youssef M'SAAD-----
---Né le 30 mars 1982 à Gonesse (95)-----
---Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra-----
---De nationalité française-----
---Demeurant, 09 rue Henri Dunant à Goussainville (95)-----
---Lui rappelons qu'il est placé en garde à vue depuis le :-----
---Treize Juin deux mille cinq à Six heures Vingt minutes, heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée.-----

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the document.

---Suite du procès verbal de Notification de prolongation de garde à vue de 24 Heures, au nommè
---Youssef M'SAAD---



---Lui notifions en langue française qu'il comprend, qu'après avis de l'officier mandant, Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et en raison des nécessités de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, cette mesure de garde-à-vue est prolongée d'un délai supplémentaire de :-----

---vingt quatre heures maximum,-----
---prenant effet à compter du :-----
---**Quatorze Juin deux mille cinq à Six Heures Vingt minutes.**-----

---Lui rappelons-----

---** qu'il a souhaité faire aviser son épouse, **Madame BENSÂÏD Nadira**, de son placement en garde à vue,-----

---Cette dernière présente aux cotés de son mari, lors l'interpellation de ce dernier, en leur domicile, sis 09 rue Henri Dunant à Goussainville (95), a immédiatement été avisée du placement en Garde à Vue de son époux.-----

---** qu'il a souhaité être examiné par un médecin,-----

---Rappelons que le nommé **Youssef M'SAAD**, a été examiné en nos locaux, le 13 juin 2005, de Dix heures vingt cinq à Dix heures quarante minutes, par le *Docteur HAMMACHE Hamed*, qui après examen, nous a remis un rapport médical concluant pour l'intéressé, à un état de santé compatible avec la mesure de Garde à Vue, dont il fait l'objet.-----

---** qu'il a souhaité s'entretenir avec un avocat commis d'office si sa garde à vue dépasse soixante douze heures-----

---** qu'il n'a pas été présenté ce jour, devant Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris.-----

---* L'informons que conformément aux articles 63-3 et 154 du Code de Procédure Pénale, il peut demander a être examiné par un médecin.-----

---**Youssef M'SAAD** nous déclare :-----

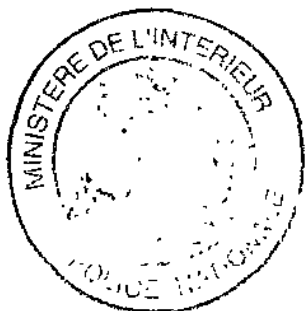
---« Je ne souhaite pas être examinée par un médecin »-----

---Lui rappelons également de son droit à bénéficier de tout autre examen médical à sa demande en cas de nécessité.-----

---Dont procès-verbal clos que signe avec nous, après lecture faite personnellement, le nommé **Youssef M'SAAD**, ce jour, quatorze Juin deux mil cinq à DEUX heure, pour valoir notification de prolongation de garde à vue de vingt-quatre heures.-----

Youssef M'SAAD

L'Officier de Police Judiciaire



---Suite du procès verbal de Notification de prolongation de garde a vue de 24 Heures, au nomme
---Youssef M'SAAD---



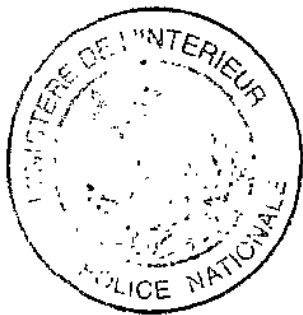
ANNEXES

---De même suite,---

---Visons et annexons au présent, la demande de Prolongation de garde a vue, ainsi que l'autorisation accordée par Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris.---

---Dont Mention.---

L'Officier de Police Judiciaire





Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE



6604
57A0/4

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE-A-VUE

NOUS : Bruno MALIVOIR
Brigadier Chef de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris

Rendons compte de ce que le nommé :

M'SAAD Youssef
Né le 30 mars 1982 à Gonesse (95)
De nationalité française
Demeurant, 09 Bd Henri Dunant à Goussainville (95)---

Gardé à vue, dans les locaux de la DST de PARIS (75) depuis,

Ce jour, 13 juin 2005 à Six Heures Vingt Minutes, heure de son interpellation.

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) suivie contre X...devenu TURK, BAOUCHI et autres des chefs :

« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), Tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme » et,

Vu le réquisitoire supplétif délivré le 11 février 2005 par M. Jean-Louis BRUGUIERE du chef de :

« Financement d'une entreprise terroriste ».

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice,

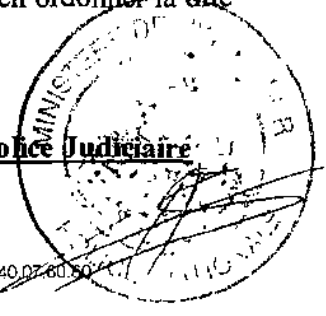
Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de **24 heures**, jusqu'au : **15 juin 2005 à Six Heures Vingt minutes.**

En conséquence, sollicitons de **Monsieur Jean-François RICARD**, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris (75) qu'il veuille bien ordonner la dite prolongation.

Fait à PARIS, le 13 Juin 2005

Vu et annexé au PV 49/L203 (SAAD)/22
L'Officier de police judiciaire

L'Officier de Police Judiciaire



TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

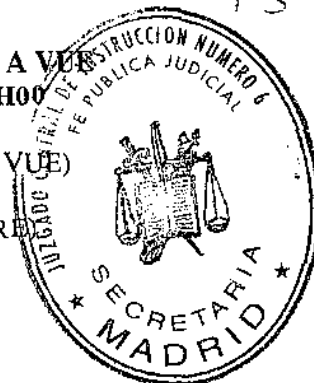
CABINET

de Jean-François RICARD
Premier juge d'instruction

5110 / 5 66042
PROLONGATION DE GARDE A VUE
POUR UNE DUREE DE 24H00

(APRES 24H00 DE GARDE A VUE)

(COMMISSION ROGATOIRE)



Réf. Gén. : 03.137.3901/6

Réf. Cab. : 1459

Nous, Jean-François RICARD, Premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris,

Vu la procédure d'information suivie contre : 1°) Bachir GHOUMID, 2°) Mustapha BAOUCHI, 3°) Fouad CHAROUALI, 4°) Rachid AIT-EL-HADJ, 5°) Redouane ABERBRI, 6°) Attila TURK, 7°) Hassan BOUTAGNI, 8°) X...

des chefs d'assassinats, tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, financement d'une entreprise terroriste,

Ensemble la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003 à la Direction de la Surveillance du Territoire

Attendu que le nommé : **Youssef M'SAAD**
né le 30 mars 1982 à Gonesse (95)
demeurant : 9 Bd Henri Dunant - 95 GOUSSAINVILLE

est gardé à la disposition de l'Officier de Police Judiciaire : Bruno MALIVOIR

depuis le 13 juin 2005 à 06 heures 20 minutes dans les locaux de la Direction de la Surveillance du Territoire

Attendu qu'il ne peut être conduit devant nous en raison de la multiplicité des investigations restant à effectuer,

Attendu qu'il importe, pour les besoins de l'exécution de la commission rogatoire susvisée, que cette garde à vue soit prolongée,

Vu l'article 154 du Code de Procédure Pénale,

Prolongeons d'un nouveau délai maximum de 24 heures la garde à vue du nommé Youssef M'SAAD à compter du 14 juin 2005 à 06 heures 20 minutes.

Vu et annexé au PV 49/2005 (SAAD)/22
L'Officier de police judiciaire

Fait à Paris, le 13 juin 2005
Le Premier Juge d'instruction



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ SAAD / 13

AFFAIRE :

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

OBJET :

4ème audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue



PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le quatorze juin à trois heure quarante cinq

Nous, **Isabelle LEVASSEUR**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS---

--- Nous trouvant au service, -----

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, -----

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef de « *financement d'une entreprise terroriste* »,-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, -----

---Assisté du Gardien de la Paix Christophe CRAE du service-----

---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**, née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : -----

--- **Question** : Avez vous pu vous alimenter ? -

--- **Réponse** : je ne souhaite toujours pas manger.---

--- **Question** : Maintenez-vous vos précédentes déclarations ?--

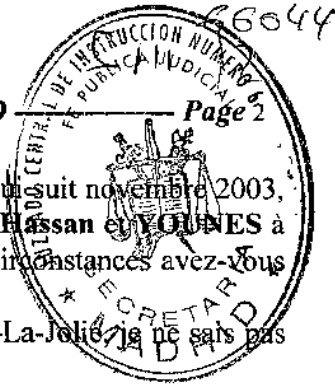
--- **Réponse** : Oui.----

--- **Question** : Etes-vous en état de répondre à nos questions ?---

--- **Réponse** : Oui.---

---**Question** : Vous nous avez déclaré dans votre troisième audition qu'un marocain dénommé **Mohamed** était venu chercher **Hassan** et **Younes** au cours de la troisième semaine d'octobre 2003 pour les conduire à Mantes-La-Jolie. Ensuite, ces derniers sont revenus quelques jours chez vous, et début novembre 2003, votre frère **Ahmed** les dépose à Mantes-La-Jolie. Savez-vous si votre frère était seul à ce moment là ? -

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page. One stamp reads 'Copie certifiée conforme à l'original' and another says 'Le Greffier'.



---**Réponse** : Oui, mon frère était tout seul.

---**Question** : Nous allons revenir sur la période qui suit novembre 2003, date à laquelle votre frère **Ahmed** a accompagné **Hassan** et **YOUNES** à Mantes-La-Jolie. Après cette date, dans quelles circonstances avez-vous revu **Hassan EL HASKI** ?-----

---**Réponse** : Quand **Hassan** est reparti à Mantes-La-Jolie, je ne sais pas où il était hébergé.-----

---Quand j'ai à nouveau eu des nouvelles d'**Hassan**, vers mi novembre 2003, c'était juste avant qu'il reparte en Belgique, accompagné de **YOUNES**. Il souhaitait que je l'amène en Belgique. C'est ce que j'ai fait. **YOUNES** est reparti avec lui,----

---Nous avons repris directement l'autoroute en direction de la Belgique.----

---A mon avis, il s'agissait d'un retour précipité, car **Hassan** semblait pressé de quitter la France. Il m'a dit que quelqu'un l'attendait à Bruxelles. Je ne peux pas vous dire de qui il s'agissait.-----

---Arrivé à Bruxelles, nous sommes allés dans le même restaurant grec qu'en octobre 2003. Là, **Hassan** m'a dit que ce n'était pas la peine d'attendre, car on allait venir les chercher.-----

---**Question** : Vous rappelez vous du nom du restaurant ?----

---**Réponse** : Je ne m'en rappelle pas. C'est un restaurant turc, juste à la sortie de la gare. Je pense qu'il s'agissait d'un restaurant pris au hasard.--

---**Question** : **Hassan** vous a-t-il laissé des coordonnées pour pouvoir le joindre ?----

---**Réponse** : Non, il m'a seulement dit que c'est lui qui me recontacterait.-----

---**Question** : Vous n'avez jamais pensé que le comportement d'**Hassan**, n'était pas celui de quelqu'un de serein ?----

---**Réponse** : Si, c'est ce à quoi j'ai pensé. Même mon père m'a même fait la réflexion.-----

---**Question** : Comment expliquez-vous qu'il reparte en Belgique alors qu'il n'était à priori toujours pas en situation régulière ?-----

---**Réponse** : Il m'a dit qu'il repartait en Belgique pour refaire une demande de papiers, et qu'il allait aussi aller en Espagne.--

---Il m'a également dit qu'il en avait marre, et qu'il voulait retourner en Syrie.--

---**Question** : Vous nous dites qu'il a émis le souhait de se rendre en Espagne. Où exactement ? Pour faire quoi ?---

---**Réponse** : C'était pour se rendre à Las Palmas aux Canaries, pour y rejoindre un ami.----

---**Question** : S'est-il rendu aux Canaries entre Novembre et mars 2004 ?

---**Réponse** : Non.----

---Par contre, je sais qu'il est retourné en Syrie début janvier 2004, puisqu'un jour il m'a appelé de l'aéroport d'Amsterdam pour me dire qu'il retrait en Syrie. ----

---Il m'a dit que c'était parce qu'il n'avait pas trouvé de travail, et qu'il en avait marre. Mais ce retour n'était à priori que provisoire.----



[Handwritten signatures]

5111 66045
13

---**Question** : Pourquoi était-il en Hollande avant de prendre l'avion pour la Syrie ?----

---**Réponse** : Il m'avait dit qu'il avait une tante maternelle en Hollande (SAP).----

---**Question** : Et pour le mois de décembre 2003, savez-vous où il se trouvait à ce moment là ?----

---**Réponse** : Non, je l'ignore. Il y a eu tout une période où je n'ai pas eu de ses nouvelles, et j'étais bien content, car à cause de lui je commençais à avoir des problèmes de couple.---

---Ma femme me reprochait qu'**Hassan** venait à la maison, et que je passait plus de temps avec lui, qu'avec elle.---

---**Question** : Vous ne vous déplaciez jamais avec votre femme, quand vous sortiez avec **Hassan** et **Younes** ?----

---**Réponse** : Non.-----

---**Question** : Savez-vous combien de temps il est resté en Syrie ?---

---**Réponse** : Peut être 3 mois.----

---**Question** : Qu'a-t-il fait en Syrie ?----

---**Réponse** : Il ne travaillait pas. Mais je ne sais ce qu'il faisait là-bas.----

---**Question** : Quand il est parti en Hollande, puis en Syrie, savez vous s'il était accompagné de **Younes** ?----

---**Réponse** : Non, il était seul, car quand il m'a joint depuis Amsterdam, je lui ai demandé des nouvelles de **Younes**, et c'est là qu'il m'a dit qu'il était resté à Amsterdam.----

---**Question** : **Younes** vous avait-il laissé des coordonnées pour pouvoir le joindre ?----

---**Réponse** : Non, il ne m'a rien laissé, ni numéro de portable, ni adresse mail. Pour moi, je ne voulais revoir ni l'un, ni l'autre car ils prenaient trop de mon temps.-----

---**Question** : Pourquoi n'avez vous pas dit à **Hassan** qu'il vous laisse tranquille, si vous ne souhaitiez pas le revoir ?----

---**Réponse** : Par respect.----

---**Question** : Est-ce qu'**Hassan** vous a rémunéré ou vous a remercié en payant le plein d'essence, ou le péage ?---

---**Réponse** : Non, à aucun moment. Moi, je n'attendais rien de lui dès le départ. Mais dans tous les cas, il ne m'a jamais rien proposé.-----

---Il est juste arrivé qu'il paie de temps en temps un sandwich un midi.---

---Pour moi, de toute façon, il ne pouvait rien me donner car il n'avait pas d'argent.-----

---**Question** : A-t-il fini par travailler au cours de son séjour en France ?-

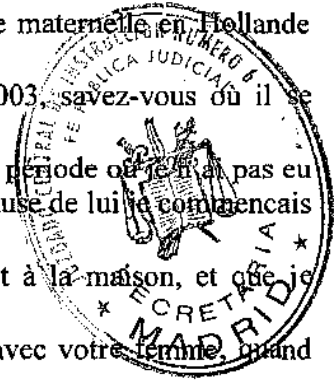
---**Réponse** : Non. Pour moi, ce n'était pas un bosseur. Cela se voyait à sa façon d'être.----

---**Question** : Vous supposer donc qu'il a vécu à votre crochet et au crochet des autres personnes qui ont pu l'héberger ?----

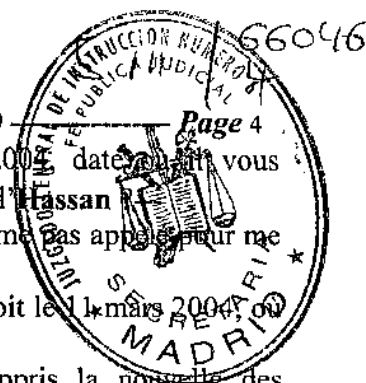
---**Réponse** : oui, c'est cela.-----

---**Question** : Hormis les billets que vous avez vu sur **Hassan**, avait-il une carte de crédit qui lui aurait permis de retirer de l'argent dans un distributeur automatique de billets ?----

---**Réponse** : A ma connaissance, non. Il avait toujours du liquide sur lui.-----



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



---Question : Entre janvier 2004 et mi mars 2004, date où il vous rappelle de Belgique, avez vous eu des nouvelles d'Hassan ?

---Réponse : Non, à aucun moment, il ne m'a même pas appelé pour me dire qu'il était bien arrivé en Syrie.---

---Question : A la date des attentats de Madrid, soit le 11 mars 2004, où étiez-vous, et avec qui ?---

---Réponse : Je me trouvais chez moi. J'ai appris la nouvelle des attentats via les médias. J'étais très choqué.---

---Question : Savez-vous où se trouvait à ce moment là Hassan ?---

---Réponse : Pour moi, il se trouvait en Belgique, puisque c'est de là qu'il m'appelle quelques jours après.---

---Question : Autour du 15 mars 2004, Hassan vous appelle pour que vous veniez le chercher en Belgique, ce que vous refusez ; A part votre refus, avez vous parlé des attentats de Madrid au téléphone ?---

---Réponse : Non.---

---Ce que je peux vous dire à propos d'Hassan, c'est que je l'ai trouvé beaucoup plus relaxe lors de cet appel que la première fois où il m'avait appelé de Belgique en octobre 2003.---

---Je dois dire que j'ai été surpris qu'il m'appelle pour me redemander de lui rendre service.---

---J'explique cet état d'esprit par le fait qu'il avait du trouvé de nouveaux amis sur place.---

---Question : Vous a t il parlé de ces fameuses personnes qui aller faire le voyage depuis la Belgique vers la France avec lui ?---

---Réponse : Non, il m'a juste dit que quand il viendrait en France, il ne serait pas seul. Mais je n'ai aucun détails de nombre ou autres à vous donner, car je l'ignore.---

---Aucune personne que je connais, n'est allé le chercher, ni un proche comme mon frère **Abmed**, ni un ami.---

---Question : Vous a t il dit qu'il allait s'arranger pour venir en France d'ici un jour, une semaine, ou deux ?---

---Réponse : Non, rien de tout cela. C'est seulement lorsqu'il m'a appelé depuis le salon du Bourget que je me suis rendu compte qu'il était en France. -----

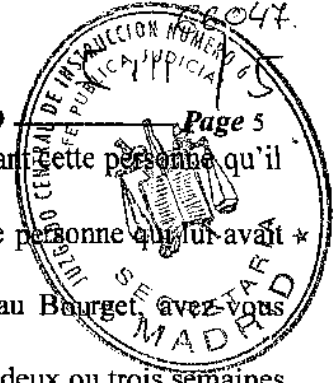
---Question : Lors de la conférence de l'UOIF au Bourget, vous êtes allés rejoindre **Hassan EL HASKI** pour aller le chercher. C'était aux alentours du 11 avril 2004. En dehors d'Hassan, avez-vous rencontré d'autres personnes sur place, soit des connaissances à vous, soit des connaissances de Hassan ?---

---Réponse : Une fois, sur place, j'ai essayé de trouver Hassan. Je l'ai appelé à plusieurs reprises. On a fini par se retrouver à l'extérieur du salon. Là, Hassan m'a dit qu'il avait laissé une connaissance dans le salon. Il avait l'air pressé de sortir du salon, et paniqué. Il est monté dans ma voiture et on est parti directement.---

---Question : Vous ne lui avez pas demandé, pourquoi un tel comportement ?---

---Réponse : Non, car il était tout le temps comme ça.-----





---**Question** : Est-il entré dans les détails concernant cette personne qu'il avait laissé dans le salon ?---

---**Réponse** : Non, il m'a juste dit que c'était cette personne qui lui avait prêté son portable.----

---**Question** : Suite à la conférence de l'UOIF au Bourget, avez-vous hébergé Hassan à votre domicile ?---

---**Réponse** : Oui, je l'ai hébergé pendant environ deux ou trois semaines après le salon du Bourget. Il avait juste un gros sac à dos de voyage. Je ne peux pas vous dire ce que ce sac contenait.-----

---Puis un jour, il a entendu que je me suis disputé avec ma femme à cause de lui, du coup, il est sorti. C'était vers fin avril début mai 2004, qu'il part chez mes parents.---

---Il est parti chez mes parents quelques jours, peut être une semaine.----

---**Question** : Quand il était chez vos parents vous lui avez rendu visite ?---

---**Réponse** : De temps en temps.----

---**Question** : A-t-il eu de la visite lorsqu'il se trouvait chez vous ou chez vos parents ?---

---**Réponse** : Non. Mais il était toujours en possession du téléphone portable, et de la puce SFR. Il continuait à recevoir des appels sur cette ligne, mais ne passait aucun coup de fil.----

---**Question** : De quoi avez vous parlé avec Hassan, pendant la période où vous l'avez à nouveau hébergé ?---

---**Réponse** : Je lui demandais ce qu'il avait fait pendant tout ce temps, j'ai pris des nouvelles de sa famille.-----

---Nous avons parlé des attentats de Madrid. Je lui ai dit que moi j'étais choqué, et lui ne voulait pas trop en parler.---

---**Question** : Comment êtes-vous arrivé à parler des attentats de Madrid ?---

---**Réponse** : Parce qu'un jour on parlait des travailleurs marocains en Espagne, et je disais que ça allait devenir dur pour eux. Lui ne disait rien. Je le sentais gêner à chaque fois que l'on en parlait.-----

---Lui voulait absolument retourner travailler en Espagne aux Iles Canaries, car il connaissait des personnes là bas.---

---Un jour, il m'a dit qu'il voulait retourner aux Iles Canaries, et à ce moment là, il m'a montré une carte de résident valable sur le territoire espagnol, ainsi que son passeport marocain.---

---**Question** : Quand avez-vous revu Hassan pour la dernière fois ?---

---**Réponse** : J'ai vu Hassan pour la dernière fois début mai 2004 quand il a pris son billet d'avion pour les Canaries. C'est moi qui l'a accompagné à l'aéroport pour son départ.---

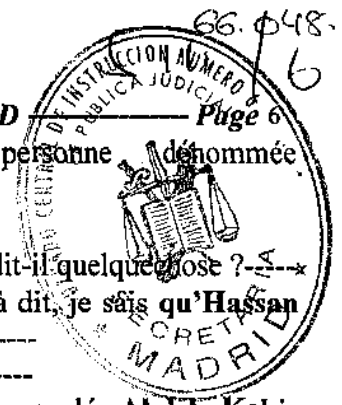
---**Question** : Vous a-t-il dit comme la fois précédente qu'il allait revenir en France ensuite ?---

---**Réponse** : Non.----

---**Question** : Hassan EL HASKI a-t-il à votre connaissance effectué des déplacements à l'étranger entre octobre 2003, date à laquelle vous êtes allé le chercher en Belgique, et mai 2004, autre qu'en Syrie, en Belgique et en Espagne ?---

---**Réponse** : non, je ne pense pas.-----





---**Question** : Connaissez vous une personne dénommée **KIALANZINGA Garcia** ?----

---**Réponse** : Non.----

---**Question** : le numéro SFR **0621997559** vous dit-il quelque chose ?----

---**Réponse** : Non, mais comme je vous l'ai déjà dit, je sais qu'**Hassan** utilisait une ligne SFR. C'est peut être sa ligne. ----

---Le téléphone d'**Hassan** était un nokia 3110.-----

---**Question** : Connaissez-vous une personne appelé **Abdel Kabir Muhammad Ben Barka** ?----

---**Réponse** : Oui, cette personne était la personne que je joignais pour pouvoir avoir mon frère **Abdelrahim** en Syrie, dans la mesure où mon frère n'avait pas le téléphone.-----

---Par exemple, quand j'envoyais de l'argent à mon frère via la western Union, j'appelais cette personne pour lui donner le numéro.-----

---**Question** : Avez-vous vu **Hassan** prêté son téléphone portable lorsqu'il était auprès de vous ?----

---**Réponse** : Non, je n'ai jamais vu **Hassan** prêté son téléphone.---

---**Question** : le bornage de votre téléphone et celui supposait être celui utilisé par **Hassan EL HASKI** montre que ce dernier était déjà en France début mars 2004, et que vous étiez déjà en relation à ce moment là, puisque vous activiez les mêmes bornes téléphoniques dans des temps très rapprochés. Qu'avez vous à dire à ce sujet ?-----

---**Réponse** : ... Je reviens sur ce que je vous ai déclaré précédemment. C'est début décembre 2003, qu'**Hassan** m'a appelé pour me dire qu'il était sur le départ pour la Syrie. Je me rappelle, car il voulait faire le ramadan avec sa famille.-----

---Il y est resté jusqu'au 15 février 2004 environ ; puis à cette date là, il m'a appelé de Belgique pour me dire de venir le chercher, ce que j'ai refusé. Je suis catégorique à ce sujet.-----

---Il est ensuite descendu en France fin février 2004, car il m'a appelé pour me dire qu'il était à Mantes-la-Jolie. J'ignore chez qui il se trouvait.---

---Début mars 2004, il est venu en bas de chez mes parents, et leur a demandé de m'appeler. A la suite ce de coup de fil, je suis allée le chercher. Je l'ai alors hébergé à mon domicile.-----

---**Question** : Nous sommes d'accord que nous sommes donc à ce moment là juste avant les attentats de Madrid ?----

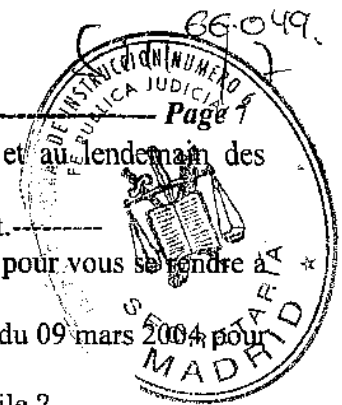
---**Réponse** : Oui. Il était bien en France avant les attentats de Madrid.----

---Mais par contre, il n'était pas encore chez moi au moment des attentats le 11 mars 2004. Il était toujours à Mantes-La-Jolie.-----

---**Question** : Comment expliquez-vous alors que le téléphone **0621997559** ayant été utilisé par **Hassan EL HASKI** ait pu activer des bornes le 04 et la 08 mars 2004 au 3 Place Descartes à Goussainville au même endroit que vous ?---

---**Réponse** : Je reconnais qu'à ces dates là, je me trouvais avec **Hassan EL HASKI** ; Or je suis catégorique, le jour des attentats, il se trouvait à Mantes-La-Jolie. Je le dis parce que ce jour là, j'étais tout seul à la maison.-----





---**Question** : Comment était **Hassan** à la veille et au lendemain des attentats de Madrid ?----

---**Réponse** : Toujours le même, c'est à dire méfiant.-----

---**Question** : A quelle date il quitte votre domicile pour vous se rendre à Mantes la Jolie avant les attentats ?---

---**Réponse** : Il est parti dans l'après midi du 08 ou du 09 mars 2004 pour Mantes la Jolie.-----

---**Question** : A quelle date revient-il à votre domicile ? ----

---**Réponse** : Il revient aux alentours du 14 mars 2004.-----

---**Question** : Est ce vous qui avez conduit **Hassan** à Mantes la Jolie au à Clichy sous Bois ?----

---**Réponse** : Oui, c'était un dimanche autour du 08 mars je crois, j'étais en voiture avec ma sœur **Rachida**, son mari et ses enfants. On voulait partir dans le 78 à une vente aux enchères de véhicules. Nous avons emmené avec nous **Hassan**, et l'avons déposé à Mantes-La-Jolie vers la gare RER.-----

---**Question** : Est ce que quelqu'un attendait **Hassan** là bas ?----

---**Réponse** : Non.-----

---**Question** : Vous êtes fixé un rendez vous de retour ?----

---**Réponse** : Non.-----

---**Question** : Vous êtes vous rendu à Clichy sous Bois avec **Hassan EL HASKI** ?----

---**Réponse** : Oui, je me suis rendu à Chichy sous bois avec **Hassan** ; c'était courant octobre 2003. J'y suis allée avec **Hassan** et **Younes**. Nous nous sommes rendus dans un restaurant grec, qui se trouve pas loin d'un centre commercial.-----

---**Question** : Pourquoi être allé là bas plus particulièrement ?----

---**Réponse** : Moi je ne connaissais personne là bas, mais **Hassan** connaissait le cuisinier **HAMZA**. C'est comme ça, que les gens l'appelaient.-----

---**Question** : Hormis le fameux **HAMZA** qui avait-il d'autres dans le restaurant ?----

---**Réponse** : Des clients.-----

---**Question** : Présentons à l'intéressé le cliché numéro 130 de l'album photographique constitué dans la présente procédure. Connaissez-vous cette personne ?----

---**Réponse** : Oui, il s'agit de la personne à clio blanche, le dénommé **Mohamed**. Je suis catégorique. Cette personne était également à clichy sous Bois lorsque nous y sommes allées.-----

---**Question** : Avez vous parlé avec cette personne ? si oui, de quoi ?----

---**Réponse** : Oui, de travail. Il m'a demandé si je travaillais toujours à Roissy. Il m'a demandé l'adresse de l'agence d'intérim. Je les lui ai donné ainsi que le nom d'une dame qui fait travailler sur la plate forme de Roissy.-----

---**Question** : Cette personne vous a t elle dit pourquoi elle voulait travailler sur Roissy ?----

---**Réponse** : Non.-----



---J'ai vu cette personne trois fois : la première fois c'était quand il est venu chercher **Hassan** et **Younes** en octobre 2003, la deuxième fois c'était quand **Hassan** était tout seul chez moi après le 14 mars 2004, et la troisième fois, c'était dans ce restaurant à Clichy sous Bois toujours après le 14 mars 2004.-----

---**Question** : Nous vous informons que la personne figurant sur l'album photographique sous le numéro 130 s'appelle **Fouad CHAROULI**. Et nous vous informons que cette personne a été interpellée le 05 avril 2004, et qu'il est l'un des membres importants du Groupe Islamique Combattant Marocain en France. Connaissez vous cette identité ?----

---**Réponse** : Non. Je connaissais cette personne uniquement sous l'identité de **Mohamed**.-----

---**Question** : Présentons à l'intéressé le cliché numéro 129 de l'album photographique constitué dans la présente procédure. Connaissez-vous cette personne ?-----

---**Réponse** : Oui, il s'agit de **HAMZA**, le cuisinier du restaurant grec.---

---**Question** : Nous vous informons que la personne figurant sur l'album photographique sous le numéro 129 s'appelle **Attila TURK**. Et nous vous informons que cette personne a également été interpellé le 05 avril 2004, et qu'il est aussi l'un des membres importants du Groupe Islamique Combattant Marocain en France. Connaissez vous cette identité ?-----

---**Réponse** : Non. Je connaissais cette personne uniquement sous l'identité de **HAMZA**.-----

---J'ai vu cette personne deux fois. La première en octobre 2003 avec **Younes** et **Hassan** et la seconde fois en mars 2004 avec **Hassan**.-----

---**Question** : Savez vous si **Hassan** a séjourné chez eux lorsqu'il s'est rendu à mantes la Jolie ?----

---**Réponse** : Je ne sais pas. La seule chose que je sais, c'est qu'il séjourné à côté du restaurant grec.-----

---**Question** : Avez vous rencontré le gérant de ce restaurant grec ?----

---**Réponse** : Oui.-----

---**Question** : Pouvez vous nous le décrire ?----

---**Réponse** : Il est de taille moyenne, très fin, avec un bouc, et un peu de barbe. Il a environ une trentaine d'années. Il a les cheveux frisés marrons clairs. Il parle bien français. Je n'ai pas trop parlé avec lui, car il s'occupait du magasin.-----

---Nous avons uniquement échangé avec lui les formules de politesse : bonjour, en revoir.-----

---Je sais qu'il s'agissait du gérant car, on me l'a présenté comme tel. On m'a dit qu'il venait juste de reprendre le magasin.-----

---**Question** : Pouvez vous nous décrire le restaurant ?

---**Réponse** : Il est assez grand. Il y a un comptoir pour les thés et cafés, et une partie pour les sandwiches grecs.-----

---Il y avait une autre personne travaillant là bas. Cette personne préparait les sandwiches. Il s'agit d'une jeune personne, d'environ 1m80, très fin. Il était à priori marocain, car il parlait avec un accent marocain.--





---**Question** : Présentons à l'intéressé le cliche numéro 116 de l'album photographique constitué dans la présente procédure. Connaissez-vous cette personne ?----

---**Réponse** : Non, je ne connais pas cette personne. Il ressemble un peu à la personne dont je vous ai parlé plus haut et qui faisait les sandwichs, mais je ne suis pas sûre.-----

---**Question** : Nous vous informons que la personne figurant sur l'album photographique sous le numéro 116 s'appelle Jamal OULHASEN. Connaissez-vous cette identité ?----

---**Réponse** : Non.----

---**Question** : Hassan EL HASKI s'intéressait-il également à votre profession de bagagiste ?----

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Le 19 mars 2004, la police fédérale belge a démantelé à Masseik une structure du Groupe Islamique Combattant Marocain implanté sur son territoire. A cette période vous étiez avec Hassan EL HASKI. Ce dernier a-t-il parlé de cela avec vous ?----

---**Réponse** : Non. J'ignorais l'existence de ce groupe.-----

---Après lecture faite personnellement, Youssef M'SAAD persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, le quatorze juin deux mille cinq à sept heure quinze.---

Youssef M'SAAD L'assistant L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SUEVILLANCE
DU TERRITOIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le quatorze juin

*Copie certifiée
à l'original*
Le Greffier



PV N° 49/2003/5440/24

Nous, Bruno MALIVOIR
Brigadier-Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

AFFAIRE :

Contre X...
devenus
TURK, BAOUCHI et autres

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »

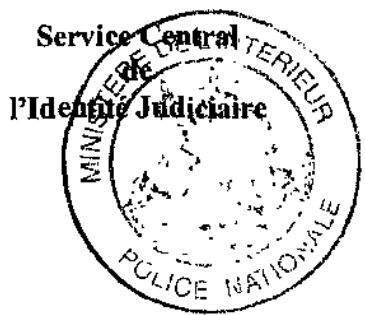
OBJET:

Prélèvement Biologique

sur la personne
du nommé

M'SAAD Youssef

Effectué par le



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----

---Etant au service,-----

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----

---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »-----

---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----

---«Financement d'une entreprise terroriste ».-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Vu les articles 706-54, 706-55 et 706-56 du Code de Procédure Pénale--

---Avons demandé l'assistance du-----

---Service Central de l'Identité Judiciaire sis, 11 rue des Saussaies Paris 75008-----

---Aux fins de procéder à un :-----

---Prélèvement Biologique,-----

---destiné à permettre l'analyse d'identification de l'empreinte génétique,--

---Sur la personne de-----

---Youssef M'SAAD-----

---né le 30 mars 1982-----

---à Gonesse (95)-----

---Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra-----

---demeurant, 09 boulevard Henri Dunant à Goussainville (95)-----

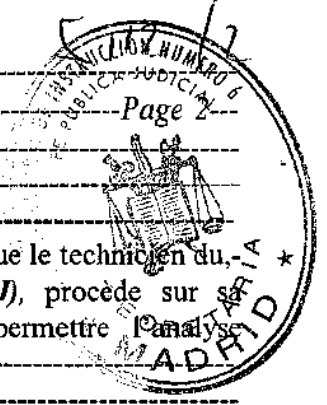
---Placé sous le régime de la garde-à-vue depuis le :-----

---Treize juin deux mille cinq à Six heures Vingt minutes, heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée-----

JA

---Suite du Procès-verbal de Prélèvement biologique sur la personne du nommé :---

---M'SAAD Youssef---



---Extrayons du local de garde à vue, le nommé :---

---Youssef M'SAAD---

---A notre demande ce dernier, déclare consentir, à ce que le technicien du,---

---Service Central de l'Identité Judiciaire (S.C.I.J), procède sur la personne au Prélèvement Biologique, destiné à permettre l'analyse d'identification de son empreinte génétique---

---Un Prélèvement unique est réalisé, il est référencé sous le N°---

---00 0163010 000---

---Saisissons et plaçons sous SCELLE N° 49/2003/SAAD/QUINZE---

---ledit prélèvement biologique---

---Le nommé Youssef M'SAAD, ainsi que le Technicien/ Agent préleveur, du S.C.I.J, FUNEL Gérard Gardien de la Paix, signent avec nous le dit scellé---

---Après lecture faite par lui même, le nommé M'SAAD Youssef, persiste et signe le présent avec nous---

---Dont procès verbal---

M'SAAD Youssef

L'Officier de Police Judiciaire

SAISIE SCELLE
N° 49/2003/SAAD/QUINZE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/SAAD/25

AFFAIRE :

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

OBJET:

5ème audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue



Copie certifiée conforme
A l'original.
Le Greffier

66.054
PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le quatorze juin à neuf heures

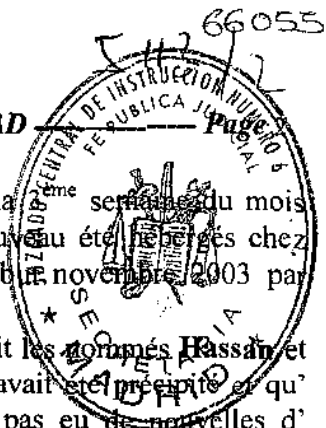
Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance des Territoires



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS---

--- Nous trouvant au service, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de
l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste,---
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ---
---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service---
---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**,
née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : ---
--- **Question** : Etes vous en état physique et psychologique d'être
entendu à nouveau ? ---
--- **Réponse** : J'ai eu la possibilité de m'alimenter au moyen d'un repas
chaud conformément à mes obligations religieuses, mais j'ai refusé ce
repas car je n'avais pas faim. ---
--- **Question** : Revenons sur vos relations avec le nommé **Hassan EL
HASKI**. Selon vous pour résumer vos propos par ordre chronologique,
vous serez allé chercher **Hassan**, (et un de ses amis **Younès**) à sa
demande en Belgique au début du mois d'octobre 2003 car il avait des
problèmes de papiers d'identités et souhaitait s'occuper de la santé de sa
fille handicapée, vous les avez ensuite hébergés à votre domicile pendant
15 jours, puis ils ont été conduits par le nommé **Fouad CHAROUALI**
dans une clio blanche sur Mantes la Jolie. ---



--- Une semaine après (soit aux alentours de la 2ème semaine du mois d'octobre 2003), **Hassan** et **Younès** ont à nouveau été hébergés chez vous quelques jours, avant d'être conduits début novembre 2003 par votre frère **Ahmed** sur Mantes la Jolie. ---

--- A la mi novembre 2003, vous avez reconduit les nommés **Hassan** et **Younès** en Belgique, précisant que ce départ avait été précipité et qu'**Hassan** n'était pas tranquille. Vous n'auriez pas eu de nouvelles d'**Hassan** jusqu'au début du mois de décembre 2003, date à laquelle **Hassan** vous aurait appelé d'Amsterdam pour vous informer qu'il partait en Syrie. Vous avez ensuite déclaré ne pas avoir eu de nouvelles d'**Hassan** jusqu'au 15 février 2004, date à laquelle il vous aurait appelé de Belgique pour vous demander de venir le récupérer, et de le ramener en France. Vous auriez refusé, mais finalement revu chez vos parents début mars 2004, avant de décider de l'héberger à nouveau à votre domicile. Vous l'auriez revu le 11 avril 2004 au Salon du Bourget, puis, à nouveau hébergé 2 ou 3 semaines après ce salon à votre domicile. A cette occasion, **Hassan** vous aurait indiqué qu'il avait été hébergé depuis son retour de Belgique, par un Imam d'Evreux. A la mi mai 2004, vous vous seriez vu pour la dernière fois lors du départ d' **Hassan** pour les Canaries. ---

--- Certains de ces éléments sont incohérents par rapport à nos investigations. Maintenez-vous vos déclaration et avez vous quelque chose à ajouter ou à modifier ? ---

--- **Réponse** : Je tiens simplement à rectifier une chose. Je me souviens maintenant que quelques jours après le salon du Bourget, soit vers la mi avril, je me suis rendu avec **Hassan** dans une agence de voyage de Goussainville dont je ne connais pas le nom. Elle se trouve dans le centre ville, face à la mairie. ---

--- **Hassan** a sorti son passeport marocain, et sa carte de résident espagnole, et a donné un acompte pour un billet Orly-Las Palmas.---

--- **Hassan** est parti pour les Canaries mi-avril 2004. Je suis formel car c'est moi qui l'ai conduit à l'aéroport, et c'était avant la reprise de mon travail le 29 avril 2004. ---

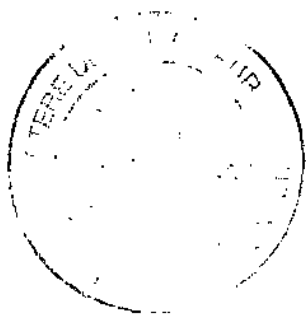
--- Il était très pressé de partir en Espagne. Je ne savais pas que ses amis de Mantes la Jolie avaient été interpellés. Je ne l'ai compris que lorsque j'ai vu à la télévision qu'il avait interpellé en décembre 2004. ---

--- **Question** : D'où venait l'argent qui a servi à l'achat des billets ? ---

--- **Réponse** : Personnellement, je ne lui ai jamais donné d'argent. Je voyais qu' **Hassan** allait presque tous les jours au restaurant grec de Clichy où il avait ses habitudes, et qu'il revenait parfois avec des liasses de billets de 100 euros, qu'il gardait toujours sur lui, dans sa veste en cuir. ---

--- J'ai remarqué à trois reprises qu' **Hassan** revenait avec ces liasses entre les mains. C'était après le 11 avril 2004. ---

--- Auparavant, je veux dire au mois de mars 2004, il fréquentait aussi régulièrement le restaurant grec de Clichy sous Bois (93), et revenait toujours avec de l'argent. ---





--- Il en profitait pour surfer sur Internet et passer de nombreux appels téléphoniques, dans un cyber café appartenant au même propriétaire, dont je ne connais pas le nom. ---

--- **Question** : Cela ne vous a t il pas étonné de le voir avec tous ces billets, sachant qu'il disait ne pas avoir d'argent ? ---

--- **Réponse** : Oui, cela m'a étonné. Il m'avait dit que les frères de Clichy sous Bois qu'il rencontrait lors de ses visites au restaurant grec s'étaient cotisés et lui avait fait ces dons d'argent. ---

--- **Hassan** m'avait expliqué qu'il n'avait pas besoin de leur demander de l'argent, car les frères de Clichy sous Bois le respectaient car c'était quelqu'un qui avait étudié en Syrie, et parce qu'il était dans le besoin. ---

--- **Hassan** m'avait dit qu'il était aimé des jeunes comme **HAMZA** (Attila **TURK**) ou **YOUNES** ou celui qui se faisait appeler **MOHAMED** (identifié à **Fouad CHAROUALI**) qui fréquentaient . ---

--- **Question** : Alors pourquoi ne l'ont ils pas hébergé, et pourquoi Hassan est il resté chez vous ? ---

--- **Réponse** : Je pense qu' **Hassan** devait se dire que je n'étais pas « grillé », et qu'il serait tranquille chez moi. ---

--- **Question** : Maintenez-vous ne pas être allé chercher **Hassan** en Belgique une seconde fois, alors qu'il vous l'a demandé le 15 février 2004 ? ---

--- **Réponse** : Je ne sais pas qui a fait venir **Hassan** fin février en France. --- **Hassan** m'avait dit que des frères de Belgique allaient le faire venir sur Mantes la Jolie. Il m'a fait comprendre qu'ils devaient venir en voiture. Il ne m'a rien dit d'autre. ---

--- Je tiens à préciser que, contrairement à ce que j'ai déclaré précédemment, **Hassan** était déjà sur Mantes la Jolie fin février 2004. ---

--- Selon moi, il a du arriver en France vers le 20 février car le 27 février 2004, mon beau-frère **Mohamed BENSaid** s'est marié à Sarcelles, et ce jour là, je me souviens que **Hassan** était chez moi à Goussainville. ---

--- Comme je vous l'ai dit, **Hassan** était venu chez mes parents sans nous prévenir, puis mes parents m'ont contacté et je suis venu le chercher. ---

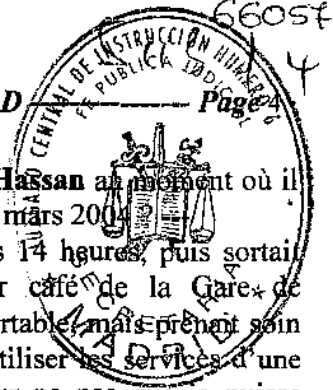
--- Je l'ai hébergé environ du 20 février jusqu'au 8 mars 2004. ---

--- **Question** : **Hassan** vous a t il reproché de ne pas être venu en Belgique ? Vous a t il expliqué comment s'était passé son retour ? ---

--- **Réponse** : Non, il ne m'a rien dit. Il m'a simplement indiqué qu'il était revenu avec des frères de Belgique pour descendre à Mantes la Jolie. Il m'a dit qu'il était resté quelques jours sur Mantes la Jolie mais est resté très évasif sur ses contacts dans cette ville. ---

Handwritten signature or initials.





--- **Question** : Quel a été l'emploi du temps de **Hassan** au moment où il était hébergé chez vous entre le 20 février et le 8 mars 2004 ?

--- **Réponse** : Il restait à la maison jusque vers 14 heures, puis sortait pour aller surfer sur Internet dans le cyber café de la Gare* de Goussainville. Il recevait des appels sur son portable, mais prenait soin de ne pas appeler de son appareil. Il préférait utiliser les services d'une télé boutique pour des raisons de coût, et pour ne pas que je puisse entendre la teneur des conversations. Je sais qu'il appelait souvent en Syrie. ---

--- **Hassan** est aussi allé manger au restaurant de Clichy sous bois au début du mois de mars. ---

--- **Question** : Pouvez vous être plus précis en ce qui concerne l'appareil téléphonique qu' **Hassan EL HASKI** utilisait en France au mois de mars 2004 ? ---

--- **Réponse** : Au début du mois de mars 2004, **Hassan** m'avait laissé le numéro de téléphone du restaurant grec à Clichy sous Bois où je m'étais déjà rendu en sa compagnie pour y voir un de ses ami du nom de **HAMZA (Attila TURK)**. ---

--- Je devais rejoindre **Hassan** dans ce restaurant. ---

--- En appelant, je suis tombé sur **HAMZA (Attila TURK)** qui m'a dit que **Hassan** faisait la sieste dans une sorte de grenier situé au dessus de la boutique. J'ai rappelé une heure après, et nous avons convenu que je vienne chercher **Hassan**. ---

--- En arrivant au restaurant, j'ai retrouvé **Hassan** qui discutait avec le vendeur de la télé boutique du nom de **BOX TELECOM** qui se trouve en face du restaurant. Grec, et qui est tenu par le même propriétaire. ---

--- **Hassan** discutait avec le vendeur qui est un homme 30 ans environ, de type magrébin, de très forte corpulence, pas trop grand, portant un bouc. ---

--- Quelque temps après, j'ai remarqué que **Hassan** avait un téléphone portable. ---

--- Il s'agissait d'un **NOKIA** et l'abonnement était chez **SFR**. ---

--- Je me souviens que **Hassan** m'avait donné son numéro de téléphone sur un morceau de papier. Je ne me souviens pas l'avoir appelé. ---

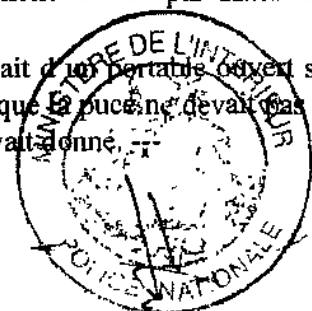
--- Il s'agit du téléphone portable dont se servait **Hassan** pour recevoir des appels. A ma connaissance, je ne l'ai jamais vu appeler depuis cet appareil. Il recevait et envoyait des textos. ---

--- Il a utilisé cet appareil de début mars jusqu'au mois d'avril. ---

--- **Question** : Pourtant, des recherches effectuées concernant ce numéro (Cf PV n°49/2003/GICM/75 du 31/12/2004), il appert que ce téléphone a effectivement été utilisé par **Hassan EL HASKI**, sous une fausse identité, et que le dernier contact remonte au 20 mars 2004, avez vous eu connaissance d'un autre numéro de téléphone utilisé par **Hassan** en France ? ---

--- **Réponse** : Je ne savais pas qu'il s'agissait d'un portable couvert sous une fausse identité, même si je me doutais que la puce ne devait pas être à son nom puisque c'était son ami qui lui avait donné. ---

SH





--- Je n'ai pas eu connaissance d'une autre puce utilisée par Hassan après le 20 mars. Lorsque je l'ai revu au Bourget, je sais qu'il avait un téléphone, mais ne m'a pas donné le numéro. ---

--- **Question** : Pouvez vous revenir sur vos relations avec Hassan EL HASKI après le 8 mars 2004 ? ---

--- **Réponse** : Hassan m'avait demandé de le déposer à la Gare RER de Mantes la Jolie (78) pour y voir des amis. Un de ses amis l'avait appelé et ils devaient se voir. Il ne m'avait pas dit combien de temps il comptait y rester, il avait laissé ses affaires chez moi. ---

--- Il est revenu vers le 14 mars 2004 à mon domicile. Il était inquiet. ---

--- **Question** : Pouvez vous préciser la raison de son inquiétude ? ---

--- **Réponse** : Je sais qu'il y avait eu quelques jours avant des attentats à Madrid. Hassan m'a dit qu'il n'avait pas pu trouver le sommeil depuis deux jours. Nous avons parlé ensemble. ---

--- Je lui ai dit que j'étais choqué du racisme que cela pouvait entraîner de la part des espagnols. Hassan m'écoutait mais ne parlait pas. Il semblait très fatigué. ---

--- **Question** : Pensez vous que l'attitude de Hassan est normale ? ---

--- **Réponse** : Cette attitude n'est pas normale. Je n'ai pas compris pourquoi il ne parlait pas de cela avec moi. Je pense parce que c'est parce qu'il connaissait ma position à ce sujet. ---

--- Je ne comprenais pas pourquoi il était anxieux à ce point. Je lui ai même proposé de prendre des médicaments mais il a refusé. ---

--- Je n'ai pas pensé une seule minute qu'il était recherché. Je mettais son inquiétude sur le compte du fait qu'il n'avait pas de travail. ---

--- **Question** : Vous avez déclaré précédemment avoir expliqué que pour vous, le fait de commettre un attentat suicide n'était pas permis aux yeux de l'Islam. Hassan EL HASKI partageait il votre point de vue ? ---

--- **Réponse** : La première fois que j'avais hébergé Hassan à mon domicile en octobre 2003, lorsque nous regardions la télévision sur AlJazira, et notamment les informations sur la guerre en Irak, nous avons eu à plusieurs reprises des débats sur le fait de savoir si le fait de commettre des attentats suicides était permis par l'Islam ou non. ---

--- Il disait que le fait de se suicider pour l'Islam était un acte de bravoure et devenir martyr, et qu'il gagnerai le Paradis. Lorsque je lui ai dit que je n'étais pas d'accord avec lui, il arrêtait le débat et changeait de sujet. ---

--- Lorsqu'il est revenu à chaque fois à mon domicile, j'ai toujours évité le sujet « politique » car je savais que nous n'avions pas les mêmes points de vue, et que cela créait une tension. ---

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



66059.
5113 / 6

--- **Question** : Est ce la raison pour laquelle votre épouse ne souhaitait plus le voir à votre domicile ? ---

--- **Réponse** : Non, mon épouse me reprochait simplement le fait de ne plus m'occuper de ma famille lorsqu' **Hassan** était là, car il me sollicitait toujours pour l'emmener à droite, à gauche : à Mantes la Jolie ou à Clichy sous Bois par exemple. ---

--- Mettons fin à l'audition afin de permettre au nommé **Youssef MSAAD** de se reposer et se restaurer. ---

---Après lecture faite personnellement, **Youssef M'SAAD** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à treize heures trente cinq. ---

Youssef M'SAAD L'assistant L'Officier de Police Judiciaire

Handwritten signature

Handwritten signature



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/SAAB/26

AFFAIRE :

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

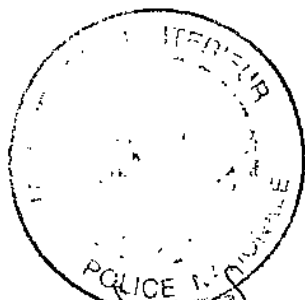
Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

OBJET:

6ème audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue



Copie certifiée
à l'original.
Le Greffier

PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le quatorze juin à quatorze heures cinquante

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS---

--- Nous trouvant au service, ---

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de
l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste, ---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ---
---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service---

---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**,
née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : ---

--- **Question** : Etes vous en état physique et psychologique d'être
entendu à nouveau ? ---

--- **Réponse** : J'ai pu m'alimenter conformément à mes obligations
religieuses, et suis en mesure d'être entendu à nouveau . ---

--- **Question** : Vous avez parlé lors de vos précédentes déclarations d'un
certain **YOUNES** que vous êtes allé chercher en Belgique avec **Hassan
EL HASKI** au début du mois d'octobre 2003. Vous avez par la suite
hébergé **YOUNES** à votre domicile un peu plus de 15 jours. Vous
l'avez ramené en Belgique à la mi novembre 2003, toujours en
compagnie de **Hassan EL HASKI**. Vous avez précisé que le nommé
YOUNES était un homme de 25 ans, grand, fin, châtain, à la peau claire,
les yeux marrons, qui parlait avec un accent flamand et qui avait un nez
de boxeur, du genre beau gosse, bien rasé, et habillé de façon classique
en jean et chaussure de ville. Que pouvez vous nous dire de plus sur cet
individu ? ---

34 [Signature]



--- De plus êtes vous certain que **YOUNES** était son vrai prénom. Vous nous rappelons que vous avez évoqué un certain **Mohamed**, qui était venu chercher **Hassan** à votre domicile pour le conduire sur Mantes la Jolie avec son véhicule clio blanche, individu qui se nomme en fait **Fouad CHAROUALI**, qui est membre de la cellule française de **OSAMA BIN LADEN** et qui est actuellement incarcéré dans le cadre de notre enquête.

--- **Réponse** : **Hassan** l'a toujours appelé **Younès** devant moi, je pense qu'il doit s'agir de son vrai prénom. Je n'en connais pas d'autre. ---

--- **Hassan** m'avait dit que **Younès** était la personne qui le logeait à Bruxelles, et que **Younès** avait l'intention de se rendre à Damas pour se marier avec une femme, car **Hassan** lui en avait proposé une qui habitait Damas. ---

--- **Younès** était plus modéré en religion que **Hassan**, mais ne disait jamais ce qu'il pensait, et n'était pas directif comme **Hassan** dans sa façon de faire passer sa vision de l'Islam. A ma connaissance, **Younès** ne s'est jamais rendu en Syrie. ---

--- Il m'a dit qu'il était en arrêt maladie et qu'il était venu en France pour passer des vacances. ---

--- **Question** : Ces déclarations sont incohérentes. Vous avez déclaré que **Younès** était restés tous le temps avec **Hassan**, même lorsque celui ci était logé par ses connaissances de Mantes la Jolie qui partageaient ses idées radicales.

--- **Réponse** : Peut être que **Younès** partageait les mêmes idées que **Hassan**, mais je ne m'en suis pas rendu compte puisqu'il ne parlait jamais politique. En tout cas, il ne me semblait sur la même longueur d'onde que **Hassan** en ce qui concerne la religion, car il était souriant, aimait plaisanter. ---

--- **Question** : Mais il a quand même été hébergé à Mantes la Jolie avec **Hassan**. Comment pouvez vous expliquer cela ? Qui connaissait-il sur Mantes la Jolie ? ---

--- **Réponse** : A ma connaissance **Younès** ne connaissais personne à Mantes la Jolie. Il m'avait dit que c'était la première fois qu'il venait en France. ---

--- **Question** : Avez vous revu **Younès** après l'avoir reconduit avec **Hassan** en Belgique ? ---

--- **Réponse** : Non, je ne l'ai pas revu. **Hassan** m'a simplement dit en mars 2004 qu'il allait bien. C'est tout. ---

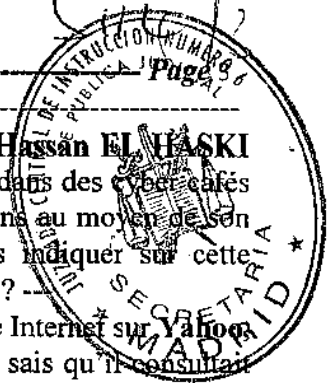
--- **Question** : Comment vivait ce nommé **Younès**, qui ne travaillait pas semble t il ? ---

--- **Réponse** : Effectivement, il ne travaillait pas, mais avait un peu d'argent de poche qu'il avait ramené de Belgique. ---

SH

[Signature]





--- **Question** : Vous avez indiqué que pendant que **Hassan EL HASKI** était hébergé à votre domicile, il se rendait souvent dans des cyber cafés pour se connecter à Internet, et contacter des relations au moyen de son adresse auprès de Yahoo. Que pouvez vous nous indiquer sur cette adresse Internet, ainsi que sur les contacts d'**Hassan** ? ---

--- **Réponse** : Je savais que **Hassan** avait une adresse Internet sur Yahoo, mais je n'ai pas prêté attention à ce qu'il faisait. Je sais qu'il consultait des sites religieux en arabe, qu'il consultait sa messagerie et qu'il envoyait et recevait des mails. Je ne sais pas à qui ils étaient destinés. Une fois, je lui avais demandé, il m'avait simplement répondu qu'ils s'agissait de ses « amis », sans plus de précision. ---

--- **Question** : Avez vous communiqué par Internet tous les deux ? ---

--- **Réponse** : Je n'ai jamais communiqué par Internet avec **Hassan**, je ne connaissais pas son adresse. ---

--- **Hassan** n'a jamais communiqué avec moi par Internet. A ma connaissance, il ne connaissait pas mon adresse chez Caramail. ---

--- **Question** : Pourtant, il appert de nos investigations que le nommé **Hassan EL HASKI** savait que vous étiez titulaire d'une adresse Internet auprès du fournisseur d'accès **Caramail**. Les recherches effectuées auprès de cet opérateur ont montré qu'il avait tenté de vous contacter le 21 avril 2004. Pourquoi nous avoir caché cette information jusqu'à présent ? ---

--- **Réponse** : Je vais vous expliquer ce qui s'est passé. ---

--- Au mois d'avril 2004, j'avais décidé de me créer une adresse Internet. Pour ce faire, je me suis rendu avec **Hassan** chez une de mes connaissances du nom de **Guenaël ANDRIEUX**, un converti breton qui se fait appeler **Abderrahmane**, qui habitait à l'époque Cité Ampère à Goussainville. ---

--- **Hassan** ne le connaissait pas, ils se sont donc rencontrés pour la première fois. ---

--- **Hassan** était là lorsque **Abderrahmane**, qui possède de bonnes connaissances en informatique, m'a créé cette adresse, et il a du mémoriser mon adresse, ce qui était facile puisque il s'agissait de mon nom et de mon prénom. ---

--- A ma connaissance, il ne m'a jamais envoyé de message. ---

--- **Question** : Il a bien tenté pourtant de vous joindre le 21 avril 2004 en vous envoyant depuis un cyber café de Goussainville le message suivant « **ATAKI ALAH** », qu'avez vous à dire ? ---

--- **Réponse** : Cela signifie que je dois craindre Dieu. Je pense qu'il a du tenter de m'envoyer cela lorsque je lui avais demandé de partir de mon domicile du fait des discordes que créait sa présence à notre domicile dans notre couple. -

--- C'est un message que certaines personne extrémistes emploient par exemple à l'attention de quelqu'un qui est vu avec une fille dans la rue. -

--- Je le prends comme une mise en garde. ---





--- **Question** : Abderrahmane a t il aidé Hassan EL HASKI durant son séjour en France ? ---

--- **Réponse** : Pas financièrement en tout cas. Je sais simplement qu'Abderrahmane, qui essayait de partir en Syrie pour y faire du commerce, avait demandé des renseignements à Hassan. Ils avaient parlé longuement et Hassan lui avait dit qu'il était le bienvenu. C'était le jour où nous nous sommes vus tous les trois pour ouvrir mon adresse Mail. Je pense qu'ils ont du se revoir par la suite à la Mosquée de Goussainville. ---

--- **Question** : Vous avez déclaré lors de votre précédente audition que Hassan avait choisi de venir dormir à votre domicile, parce que, d'après vous, vous n'étiez pas quelqu'un de « grillé » et qu'il serait tranquille chez vous. Cela signifie t il que ses autres connaissances sur Mantes la Jolie, ou Clichy sous Bois étaient plus « douteuses » ? ---

--- **Réponse** : Je pense qu'il redoutait les endroits comme Mantes la Jolie ou Clichy sous Bois parce qu'il y avait là bas plusieurs personnes qu'il connaissait et qui le connaissaient bien, qui avaient voyagé en Syrie, qui auraient pu dénoncer sa façon de penser et ses propos extrêmes. Il préférerait rester sur Goussainville où il ne connaissait que moi, et ma famille, et où il passait plus inaperçu. ---

--- **Question** : Pouvez vous préciser les relations entretenues entre Hassan EL HASKI et votre frère Ahmed ? ---

--- **Réponse** : Ils n'ont pas eu de grande relation entre eux. Je sais que Ahmed n'aimait pas ce que Hassan disait lorsqu'ils regardaient la télévision sur Al Jazira ensemble. Ahmed n'aimait pas la vision qu'avait Hassan de l'Islam. ---

--- Ahmed disait que Hassan avait des pensées extrêmes. ---

--- **Question** : Comment qualifieriez vous le courant de pensée de Hassan EL HASKI ? ---

--- **Réponse** : Pour moi, Hassan EL HASKI est un « salafiste djihadiste », c'est à dire une personne qui prône le djihad pour retourner un gouvernement pour rendre un état islamique. Hassan disait par exemple qu'il était nécessaire que des attentats suicides soit commis en Irak parce que la terre avait été attaquée par des infidèles. ---

--- Chaque fois qu'il regardait ce genre d'information, il disait que c'était cela le vrai Djihad. ---





--- **Question** : A t il parlé de la même chose en ce qui concerne le régime marocain ? ---

--- **Réponse** : Il n'a jamais parlé devant moi de la situation au Maroc. Il m'avait simplement dit qu'il était mieux en Syrie qu'au Maroc, qu'il était parti en voyage à Agadir au Maroc, mais qu'il n'avait pas aimé la vie sur place, que les gens n'étaient pas aussi polis et pratiquants qu'au Maroc. Il avait ajouté qu'il trouvait que les écoles étaient trop laïques au Maroc. Il trouvait qu'il était mieux de suivre un enseignement religieux en Syrie. Il regrettait par exemple que les filles ne soient plus obligées d'être voilées lors des études au Maroc. ---

--- **Hassan** m'avait fait comprendre à plusieurs reprises que pour lui, tous les états non islamistes étaient des états mécréants. ---

--- **Question** : Pourtant, vous vous êtes rencontrés pour la première fois, c'était quelques semaines après les attentats de Casablanca, à la suite desquels une vague d'interpellation sans précédent a été engagée à l'encontre de centaines de personnes en raison de leur engagement radical. **Hassan EL HASKI**, qui faisait parti de ceux là, et dont les propres frères sont personnellement impliqués dans les instances du **Groupe Islamique Combattant Marocain**, n'a réellement pas pu occulter ces informations, d'autant plus que vous avez signalé qu'il suivait régulièrement les actualités sur Internet ---

--- **Réponse** : A aucun moment nous n'avons parlé de ce qui se passait au Maroc avec **Hassan**, que ce soit en juillet 2003 en Syrie, ou bien par la suite lorsque je l'ai ramené en France, hébergé à mon domicile à plusieurs reprises, et ramené en Belgique. ---

--- Il m'a simplement parlé de la situation en Irak et des attentats suicide contre les Américains ou les anciens partisans de Saddam Hussein actuellement au pouvoir en Irak, en me disant que c'était bien fait puisque c'était des mécréants. ---

--- **Question** : Pourquoi alors, connaissant sa vision particulièrement rétrograde de l'islam que vous nous dites ne pas partager, prenez-vous la décision de l'héberger à nouveau à votre domicile à la suite de sa venue chez vos parents à la fin février 2004 ? ---

--- **Réponse** : Parce que pour moi, c'était de l'hospitalité. Je devais lui rendre ce service. Je ne pensais pas qu'il restera aussi longtemps. ---

--- Je lui rendais ce service par rapport à la dignité de mon frère, ainsi que du fait de sa position de **CHEIKH**, comme lui. Je ne pouvais pas refuser. Pour moi, c'était comme un professeur respecté, je ne pouvais pas le lui refuser. ---





--- **Question** : Nous vous donnons maintenant connaissance des déclarations de votre frère Ahmed sur **Hassan EL HASKI**, lors de sa 4^{ème} déposition : « Nous savions qu'il (Nb : **Hassan EL HASKI**) était venu pour se cacher de la Police et c'est pour cette raison qu'il ne dormait pas plus de trois jours au même endroit ». Qu'avez vous à dire à ce sujet ? ---

--- **Réponse** : **Abderrahim** m'avait dit dès le début que **Hassan** était connu des services de Police en Syrie car il avait des responsabilités dans l'accueil des marocains qui venaient y étudier dans ce pays. De plus il avait beaucoup voyagé. C'est une des raisons qui l'avait amené à me dire qu'il fallait être prudent ---

--- Ajoutons à cela qu'il avait des problèmes avec ses papiers. Enfin, ses discours « extrêmes », par exemple en ce qui concerne les attentats suicides, pouvaient avoir attiré l'attention des services comme le vôtre. ---

--- C'est pour cela qu'il m'a demandé à être hébergé. ---

--- Lorsque mon frère vous a déclaré qu'il ne dormait pas plus de trois jours au même endroit, il veut simplement dire que **Hassan** changeait souvent de domicile, il restait un peu chez moi, puis quelques jours à Mantes la Jolie comme entre le 8 et 14 mars, puis revenait chez moi. Ces changements successifs de domicile n'étaient généralement pas prévus à l'avance. **Hassan** nous disait simplement à la dernière minute qu'il fallait que je l'emmène à Mantes la Jolie. ---

--- Toutefois, je tiens à préciser que je ne pensais pas qu'il était recherché dans le cadre d'une affaire de terrorisme, je ne l'aurais pas accueilli à mon domicile comme je l'ai fait. ---

--- **Question** : Vous avez déclaré avoir vu **Hassan** pour la dernière fois à la fin du mois d'avril 2004 lorsque vous l'avez accompagné à l'aéroport lors de son retour vers Les Canaries. Quels contacts avez vous entretenus avec **Hassan EL HASKI** par la suite ? ---

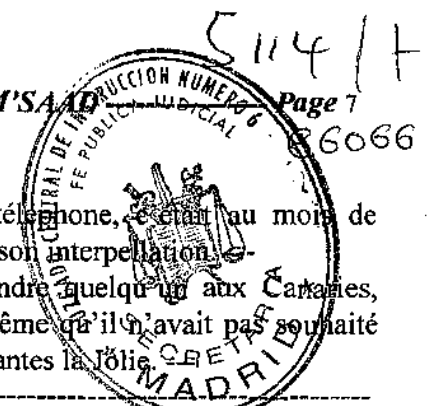
--- **Réponse** : Nos contacts n'ont été que téléphoniques, à raison d'une fois par mois environ. Je n'avais pas son numéro de téléphone aux Canaries. **Hassan** me contactait sur mon portable. ---

--- **Hassan** m'a contacté uniquement pour me demander des nouvelles, et savoir si j'allais bien. ---

--- Une fois, ce devait être aux alentours du mois de septembre, **Hassan** m'a contacté afin que j'envoie de l'argent à sa femme et à ses filles en Syrie par le système de **Western Union**. J'ai donc envoyé la somme de 100 euros à mon frère **Abderrahim**, qui l'a ensuite transmise à l'épouse d' **Hassan**. ---

--- Pour ce faire, j'ai contacté un nommé **BEN BARKA** un étudiant en Syrie qui connaît **Abderrahim** pour lui donner le numéro, afin qu'il puisse récupérer l'argent. ---





--- Le dernière fois que je l'ai eu au téléphone, c'était au mois de novembre 2004, quelques semaines avant son interpellation.

--- **Hassan** m'avait dit qu'il allait rejoindre quelqu'un aux Canaries, mais il ne m'a pas donné son nom, de même qu'il n'avait pas souhaité me donner les noms de ses relations de Mantes la Jolie.

--- **Question** : Vous avez déclaré que la venue de **Hassan** au sein de votre foyer, et le fait que vous l'avez hébergé à plusieurs reprises, a entraîné quelques tensions dans votre couple. Pour quelles raisons votre épouse vous reprochait elle vos fréquentations avec **Hassan** ? ---

--- **Réponse** : En fait, je savais depuis fin 2003, date à laquelle j'avais reçu **Hassan** à mon domicile, que **Hassan** organisait des réunion en Syrie avec des jeunes marocains de France. C'est lui-même qui me l'avait dit. Il m'a dit qu'ils parlaient religion et politique. **Hassan** m'avait dit qu'il avait l'habitude de recevoir de jeunes français d'origine marocaine à son domicile en Syrie, et que ces jeunes, dont la plupart étaient de Mantes la Jolie, lui rendaient l'hospitalité lorsqu'il venait en France. Il m'avait aussi précisé qu'il organisait ce type de réunion avec ces jeunes en France lors de ces venues. ---

--- J'avais remarqué que ces jeunes marocains l'appelaient « **CHEIKH** », ce qui montrait le respect qu'ils lui portaient. Par exemple : **YOUNES**, **HAMZA** et **Mohamed** (identifié à **Fouad CHAROUALI**) l'appelaient **CHEIKH**. ---

--- Lors de ces réunions, auxquelles participaient plusieurs jeunes partageant sa vision de l'Islam. **Hassan** me disait qu'il conseillait ces jeunes, pour tout ce qui touche à la religion, de respecter les principes à la lettre. Par exemple, lorsqu'il voyait quelqu'un se promener en short, il lui disait d'aller s'habiller car c'était mal de montrer son corps. ---

--- Il prônait la polygamie. ---

--- **Hassan** me disait que lorsque ces jeunes avaient des questions par rapport à la religion, comme par exemple pour savoir s'ils pouvaient épouser deux femmes, ils le contactaient. ---

--- Je pense que **Hassan** avait conscience que sa vision de l'Islam était marginale, et mal perçue, notamment au sein d'une société occidentale, et c'est pour cela qu'il était très discret sur ces activités et dans sa vie quotidienne, en prenant beaucoup de précaution, et en ne s'étendant pas sur ses contacts sur Mantes la Jolie. ---

--- **Question** : A votre connaissance, **Hassan** demandait il aux jeunes qu'il réunissait d'être prudent, comme lui était prudent ? ---

--- **Réponse** : Je pense qu'il leur demandait d'être discret, mais je ne sais pas exactement ce qui se disait lors de ses réunions. **Hassan** m'avait simplement dit qu'ils parlaient de politique. ---

--- **Question** : Peut on dire que les jeunes qui se réunissaient avec **Hassan EL HASKI** formaient un groupe . ---





--- **Réponse** : Je pense que oui car il me disait que ces réunions concernaient toujours les mêmes personnes. Il ne m'a jamais donné de nom, même si je me doute que les nommé **HAMZA (Aïta TURK)** et **Mohamed (Fouad CHAROUALI)**. ---

--- **Question** : Quels jeunes français d'origine marocaine ont été hébergés par **Hassan** en Syrie à votre connaissance ? ---

--- **Réponse** : Je ne les connais pas. **Hassan** m'avait dit que des jeunes de France et de Belgique avaient été hébergés à son domicile en Syrie, mais il ne m'a pas donné les noms. ---

--- **Question** : Quelle était la position de **Hassan** dans le groupe de jeune de Mantes la Jolie ? ---

--- **Réponse** : Je sais que les jeunes demandaient des conseils à **Hassan**, et qu'ils le respectaient du fait de son âge, et de ses connaissances religieuses et son ancienneté en Syrie. C'est pour cela qu'il se faisait appeler « **CHEIKH** », je n'en connais pas d'autres sur Mantes la Jolie, ni à Clichy sous Bois. ---

--- Je sais que **HAMZA** et **Mohamed** (identifié à **Fouad CHAROUALI**) avaient beaucoup de respect pour lui. ---

--- J'en veux pour preuve que lorsqu'il était à Clichy sous Bois, il était pris en charge par celui que vous appelez **Fouad CHAROUALI**, et surtout, qu'il ne payait jamais, ni ses repas, ni ses télécommunications. ---

--- Je sais que lors de ses voyages entre Mantes la Jolie et mon domicile, à une période que je situe à la fin du mois de mars 2004, **Hassan EL HASKI** avait dormi dans le restaurant grec de Clichy, dans une pièce située au-dessus du restaurant. ---

--- C'est lorsqu'il est revenu le 11 avril qu'il m'a dit qu'il dormait de temps à autre dans ce restaurant. **Hassan** m'avait fait comprendre qu'il connaissait bien la personne à qui les lieux appartenaient, et qu'il pouvait y dormir quand il le voulait. ---

--- Il y avait d'ailleurs déjà dormi fin 2003 avec **Younès** lorsque je suis venu les chercher en France. ---

--- Je pense qu'il devait craindre de se faire interpellé dans cet endroit, et qu'il préférerait dormir ailleurs pour être plus en sécurité. ---

--- Il m'a également dit qu'il avait été hébergé dix jours par un imam à Evreux juste avant le congrès du Bourget, et que c'était cette personne qui l'avait ramené au Congrès lors de notre rencontre. ---

--- A ce stade, mettons fin à notre audition afin de permettre au nommé **Youssef MSAAD** de se reposer et se restaurer. ---

---Après lecture faite personnellement, **Youssef M'SAAD** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à dix neuf heures vingt. ---

Youssef M'SAAD

L'assistant

L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/SAAD/27

AFFAIRE :

○ Contre X... devenus TURK,
BAOUCHI et autres...

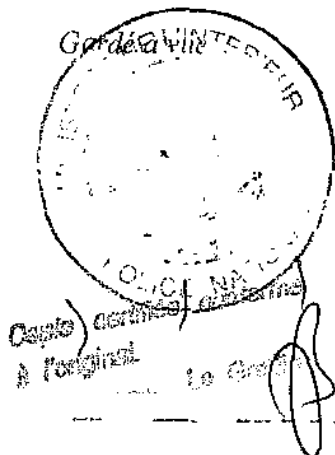
Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme,
financement d'une entreprise
terroriste.

○ « Attentats de Casablanca du
16 mai 2003 »

OBJET:

7ème audition de :

Youssef M'SAAD



PROCES-VERBAL



L'an deux mille cinq
Le quatorze juin à vingt trois heures

Nous, **Isabelle LEVASSEUR**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;-----

--- Etant au service-----

--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X... devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----

--- Vu le Soit Transmis N°1459 en date du 3 mars 2005, délivré par M. Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction au T.G.I. de Paris relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de financement d'une entreprise terroriste,---

--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, -----

---Assisté du Gardien de la Paix Christophe CRAE.-----
---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**, née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : -----

---**Question** : Avez vous pu vous alimenter et prendre un repas chaud ? -

---**Réponse** : J'ai eu la possibilité de m'alimenter au moyen d'un repas chaud conformément à mes obligations religieuses. Mais je n'ai pas beaucoup manger.---

---**Question** : Maintenez-vous vos précédentes déclarations ?--

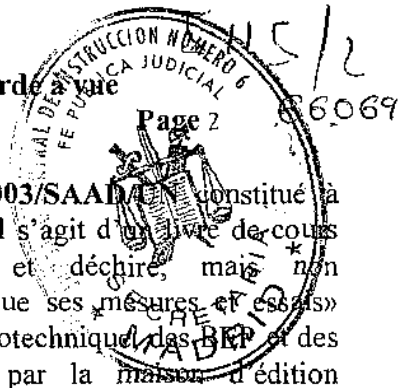
---**Réponse** : Oui.----

--- **Question** : Etes-vous en état de répondre à nos questions ?---

---**Réponse** : Oui.---

---**Question** : Je vous représente les objets et documents saisis lors de la perquisition effectuée, lundi treize juin 2005, à votre domicile. Consentez vous à vous expliquer sur leur origine et sur leur utilisation ?-

---**Réponse** : Oui, je consens à vous dire toute la vérité-----



--Nous vous présentons le scellé N°49/2003/SAAD/DEUX constitué à votre domicile dans la présente procédure. Il s'agit d'un livre de cours d'électrotechnique partiellement froissé et déchiré, mais non poussiéreux, au titre de « L'électrotechnique ses mesures et essais » destiné aux élèves des classes du BEP électrotechnique et des Bacs professionnels industriels, publié par la maison d'édition DELAGRAVE, supportant un cachet de la société GIBERT JEUNE place et quai Saint Michel 75005 Paris comportant cent vingt six pages (126). Ce livre vous dit-il quelque chose ?-----

--Réponse : Il s'agit du livre que j'avais lorsque j'étais en BEP et CAP électrotechnique.-----

--Nous vous présentons une facture d'achat et son duplicata d'un téléphone mobile NOMAD NOKIA en date du 03/12/2004 au magasin Carrefour de Aulnay sous Bois sur laquelle est inscrit manuscritement la mention « 1 an garantie Bouygues IMEI : 354320002626129 » et sur laquelle est agrafé le ticket de caisse d'un montant de quarante neuf euro (49 euro), et placé sous scellé N° 49/2003/SAAD/DEUX . Reconnaissez vous ces documents ?-----

--Réponse : il s'agit de la facture du portable Bouygues correspondant à un coffret. Ce portable dont le numéro est le 0668482036 est utilisé par moi.-----

--Nous vous présentons un morceau de papier de forme rectangulaire supportant l'inscription manuscrite à l'encre bleu d'un numéro de téléphone « 00.32.479. 37. 28 .61. Belgique 1 2 3 » et placé sous scellé N°49/2003/SAAD/TROIS. Ce numéro évoque t il quelque chose pour vous ?-----

--Réponse : Il s'agit du numéro de téléphone de mon oncle de Belgique. Il s'appelle BOULAKHSOUM Belchora et habite à Liège.-----

--Nous vous présentons un bordereau de remise de chèques N° 00449630 de la banque BNP PARIBAS adressé à monsieur Youssef M SAAD demeurant 9 rue Henri Dunant 95190 GOUSSAINVILLE d'un montant de deux mille huit cents euro (2800 euro) provenant du Crédit Lyonnais encaissable sur le compte N° 00000193058 agence 608 et placé sous scellé N°49/2003/SAAD/QUATRE. Ce document évoque t il quelque chose pour vous ?-----

--Réponse : il s'agit d'un chèque que mon frère Ahmed m'a fait pour me rembourser l'argent que je lui avait prêté pour qui achète sa voiture.--

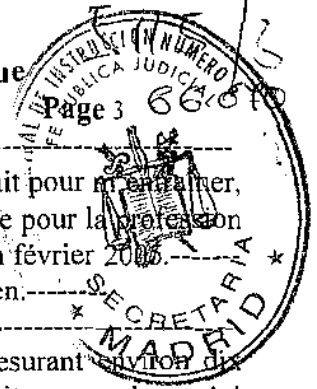
--Nous vous présentons un bloc note format 148*210 à petit carreaux où est écrite à la main une suite de chiffres sur la première page et placé sous scellé N° 49/2003/SAAD/CINQ. Reconnaissez vous ce bloc note, et qu'évoque t il pour vous ?-----



Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature



---Réponse : Il s'agit d'un espèce de calcul que j'ai fait pour m'entraîner, car j'avais des épreuves psychotechnique à Air France pour la profession d'agent de piste. J'ai présenté cet examen d'entrer en février 2005.
---J'ai eu les résultats, je n'ai pas été reçu à cet examen.

--- Nous vous présentons un morceau de papier mesurant dix centimètres sur cinq, sur lequel deux lignes sont écrites en arabe suivi d'un numéro de téléphone écrit en chiffre hindous et placé sous scellé N°49/2003/SAAD/SIX, reconnaissez vous ce morceau de papier ?----

---Réponse : Il s'agit de l'adresse de mon frère **Abdelrahim** en Syrie. Il est inscrit **Abdelrahim M'SAAD**, Porte Salam, numéro 5, chez Mohamed Ahmed « **DAM AN** » (phonétique). Tél :092694582. Il s'agit du propriétaire des lieux.

---Nous vous présentons un téléphone mobile de marque Sony Ericsson modèle T68I de couleur bleu **E-MEI 350373 45 266011 8**, dépourvu de toute carte SIM, placé sous scellé N° 49/2003/SAAD/SEPT. Reconnaissez vous ce le téléphone portable Sony Ericsson ?----

---Réponse : Il s'agit du téléphone de ma petite sœur **Myriam**. Elle m'a donné ce téléphone. J'utilisais ce téléphone avec la puce 0614868683.---

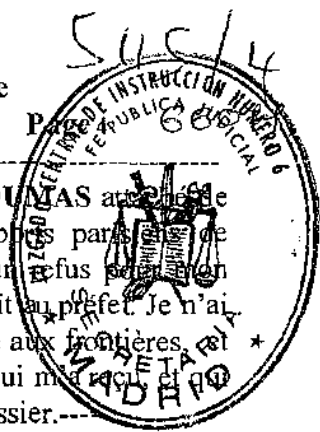
---Nous vous présentons deux feuilles de papier l'une correspondant à un curriculum vitae au nom de **CHETTOU Mimoun** demeurant 9 boulevard Henri Dunant à Goussainville (95) supportant une photographie et l'autre à une copie recto-verso d'une carte d'identité française au nom de **CHETTOU Mimoun** né le 13/12/1957 à Tghasrout Taforalt (Maroc) délivrée le 05/07/2001 par la Sous Préfecture de Sarcelles (95), et placés sous scellé N°49/2003/SAAD/HUIT. Reconnaissez vous les dits documents ?----

---Réponse : il s'agit de documents remis par mon voisin Monsieur **CHETTOU Mimoun**, demeurant 9 bd Henri Dunant à Goussainville (95). Ce dernier m'avait remis son CV ainsi que la copie de sa carte d'identité afin que je remette à un ami, **Youssef BENAÏSSA**, qui travaille à la société **BRINK'S** à l'aéroport de Roissy, pour que ce dernier puisse appuyer sa candidature.---

---Nous vous présentons un papier mesurant de quinze centimètres sur dix, vert pâle supportant l'inscription manuscrite « **PROTZENKO Philippe 0619577024** », ainsi qu'une carte de visite, plié en deux, au nom de **Xavier DUMAS** attaché de Préfecture auprès du Sous Préfet chargé des aéroports parisiens de Roissy et du Bourget et placé sous scellé N° 49/2003/SAAD/ NEUF. Reconnaissez vous ces documents ?--

---Réponse : Le papier vert correspond à un collègue de travail de la poste de Roissy : **PROTZENKO Philippe**, il est d'origine ukrainienne. C'était lui qui m'a formé lorsque j'ai travaillé à la Poste d'avril à février 2005.-----





--- Concernant la carte de visite au nom de **Xavier DUMAS** attachée de Préfecture auprès du Sous Préfet chargé des aéroports parisiens de Roissy et du Bourget : En décembre 2004, j'ai eu un refus pour mon badge d'accès pour l'aéroport de Roissy. J'ai donc écrit au préfet. Je n'ai pas eu de réponse. je me suis donc déplacé à la police aux frontières, et je suis parti au bureau de Monsieur Xavier DUMAS qui m'a dit que Monsieur le Préfet allait examiner mon dossier.---

---Nous vous présentons un petit morceau de papier plié et froissé sur lequel est inscrit à l'encre bleue turquoise une mention en arabe ainsi que le numéro de téléphone mobile **0610196780** et placé sous scellé N°**49/2003/SAAD/DIX**. Reconnaissez vous le morceau de papier ?----

---Réponse : Il s'agit du numéro d'**Abdel SAMAD**, C'est un vendeur qui travaille dans la société AUSTRALE situé à Beauvais, qui s'occupe des ventes aux enchères de véhicules.-----

--- Nous vous présentons un téléphone mobile de marque **Sony Ericsson** modèle **T200**, E MEI **350403 45 238683 4** et placé sous scellé N°**49/2003/SAAD/ONZE**. Reconnaissez ce téléphone portable ?----

---Réponse : Il s'agit de mon premier téléphone. c'est avec ce téléphone que j'ai eu la puce 0614868683. Ensuite, j'ai acheté un autre téléphone, et j'ai mis la puce dans mon nouveau téléphone.-----

--- Nous vous présentons un téléphone portable de marque Sony Ericsson T610 EMEI 35198900 479142 1 muni d'une puce SFR 10040659300153 en état de fonctionnement, le dépliant correspondant aux coordonnées de la puce, numéro d'appel 0619330107, et sa notice explicative et placé sous scellé N° **49/2003/SAAD/ DOUZE**. Reconnaissez vous ce téléphone portable ?----

--- Réponse : Il s'agit du téléphone de ma femme et moi. le numéro est le 0626196327. c'est une entrée libre. je l'ai acheté au mois de janvier ou février 2005. -----

---Concernant les numéros de téléphone présents dans votre répertoire :--

---**A/S Abdelatif : 0682018485**---

---C'est un professeur d'arabe qui travaille en Bretagne. **Abderrahmane** (la personne qui m'a créé mon adresse internet) m'a dit qu'**Abdelatif** partait en Syrie. J'ai rencontré **Abdelatif** à l'aéroport de Roissy. Je lui ai donné 80 euros à l'attention de mon frère **Abdelrahim**, ainsi que l'adresse de celui ci.-----

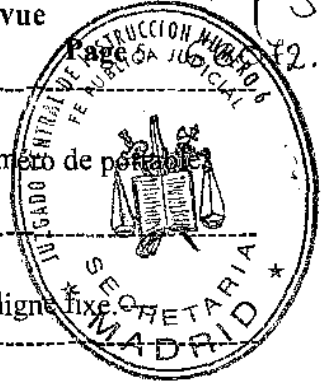
---**A/S Abib : 066928690**---

---Il s'agit de l'oncle de ma femme **Abib BENSALD**. Il s'agit d'un numéro de téléphone portable marocain.-----

---**A/S du Adecco : 0134298914**---

---C'est l'agence d'interim qui me fait travailler.-----





---A/S du AHLEM Ep : 0614293727---

---Il s'agit d'une copine de ma femme. c'est son numéro de portable
Ahlem HOUSFOUR qui habite à Montreuil.----

---A/S du AHLEM M : 0148187116---

---Il s'agit de la même amie de ma femme. c'est sa ligne fixe

---A/S BERKANE : 0021256614580---

---Il s'agit du téléphone au Maroc de la tante de ma femme dont je ne
connais pas le nom.----

---A/S du CREDIT : 950---

---Il s'agit d'un Service SFR.----

---A/S du MESSAGERIE : 33609001390---

---Il s'agit d'un Service SFR.----

---A/S du DATE (MARI) : 13102001 ---

---Il s'agit de notre date de fiançailles.----

---A/S du Docteur Bija : 0139940395---

---Il s'agit du médecin traitant à Sarcelles qui s'appelle BIAOUI.----

---A/S du Fatima : 0134389225---

---Il s'agit du téléphone fixe d'une collègue de ma femme qui travaille au
magasin Champion. je ne connais pas son nom de famille.----

---A/S du Fatima : 0698411474 ---

---Il s'agit de la même amie, ; c'est sa ligne portable.----

---A/S du Fax Champion : 0139889219---

---Il s'agit de la ligne du fax du magasin Champion. Nous l'avions car
une fois, en juillet 2003, ma femme leur a envoyé un arrêt maladie
depuis le Maroc.----

---A/S du H Sarcelles : 0139927000 et 0139927095-----

---Il s'agit de l'Hopital de Sarcelles. le premier numéro correspond au
standar, le second au service de gynécologie.----

---A/S du Ilham : 0344220996---

---Il s'agit de la femme de mon beau frère. Elle s'appelle Ilham
BENSAID.----

---A/S du Ismael : 0617964955---

---C'est un collègue de travail de la poste de Roissy. Je ne connais pas
son nom de famille.----

---A/S du Jamila : 72875726---



31

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



---il s'agit de **Jamila BENSaid**, la grande sœur de Nadira, qui habite au Maroc.----

---A/S du Jouwo : **0626196327**---

---il s'agit de notre numéro de téléphone portable.----

---A/S du **KHOTOUBA** : **28042001**---

---C'est la date de notre demande de fiançailles, le 28/04/2001.----

---A/S du **Liquae Nadyo** : **08072000**---

---C'est un magasin de soin, comme Yves Rocher, qui se situe à Sarcelles.----

---A/S du **Mama** : **0615656585**---

---C'est la mère de ma femme.---

---A/S du **Maroc** : **0021271977368**---

---C'est le téléphone fixe au Maroc de mes beau parents.----

---A/S du **Mekki** : **0679261884**---

---**BENSaid** Mekki, c'est mon beau père.---

---A/S du **Mir Ali** : **0021256510025**---

---c'est le téléphone de mes grands parents au Maroc.----

---A/S du **MOHAMMED** : **0676579463**---

---c'est mon beau frère. **Mohamed BENSaid**.----

---A/S du **Mounia** : **0626846169** et **0134040821**----

---C'est un copine à ma femme. Je ne connais pas son nom de famille.---

---A/S du **M Jam** : **0622784752**---

---C'est **M'SAAD JAmila**, c'est ma sœur.---

---A/S du **Nabil** : **0620606916**---

---C'est un ami à moi de Goussainville : **BENRAMDAME Nabil**.----

---A/S du **NADIA** : **0148211915**---

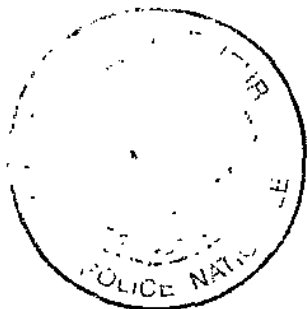
---C'est un amie de ma femme. Je ne connais pas le nom de famille.---

---A/S du **Pédiatre** : **0139929941**---

---Il s'agit du numéro du pédiatre : **Docteur BAMBAR** dans le centre ville de Goussainville.----

---A/S du **Problème** : **0668238497**---

---C'est ma sœur **Fatima**. Il est écrit « Problème », car je lui dois de l'argent.----



311



---A/S du Rachida : 0666156730---

---Rachida M'SAAD, c'est ma sœur.---

---A/S du Radiologie : 0139902111-----

---C'est la radiologie du docteur CAILLON à Goussala ville.---

---A/S du REGAYA : 0134458462---

---C'est une copine à ma femme. Je ne connais pas le nom de famille.---

---A/S du Said : 0034686217807---

---C'est l'oncle de ma femme : BENSaid Said.---

---A/S du SFR : 0614001900---

---C'est le service clientèle de SFR.----

---A/S du Zahra : 0139929715---

---C'est le téléphone de la maison, chez mes parents.----

---Concernant les numéros de téléphones dans la Carte SIM :----

---A/S du Assane : 0032495312283---

---Il s'agit du numéro d'Hassan EL HASKI à Bruxelles.---

En octobre 2003, il m'avait laissé un message vocal sur mon portable, en me demandant de le rappeler à ce numéro là.----

---Question : vous avez déclaré qu'Hassan était hébergé en Belgique chez Younes. Ce numéro est-il donc celui du domicile ou du portable de Younes ?----

---Réponse : peut-être. Je pense qu'il s'agit d'un numéro de téléphone fixe de la ville de Bruxelles.----

---Question : Avez vous joint Hassan sur ce numéro ? ----

---Réponse : Oui pour planifier le rendez vous, soit à deux reprises je crois.----

---A/S du Hopital : 0134532040---

---Il s'agit de l'hopital Robert Debré à Paris Porte des Lilas.----

---A/S du Mouad : 0626196327----

---C'est notre numéro de portable.----

---A/S de Mounia : 0134040821---

---C'est un copine à ma femme. Je ne connais pas son nom de famille.---

---A/S du RDG : 0237882687---

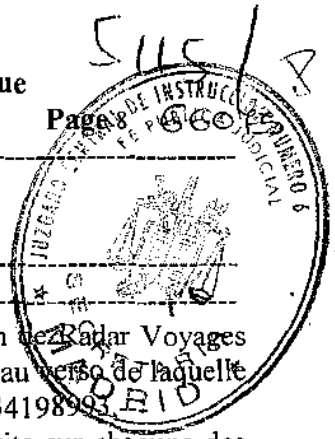
---Je crois que c'est notre ancienne mutuelle.----

---A/S du Service client : 0614001900---

---C'est le service clientèle de SFR.----



[Handwritten signatures and initials]



---A/S du Youssef : 0668482036---
---C'est mon numéro de portable.---

--- Nous vous présentons une carte de visite au nom de Radar Voyages 55 rue de Neuilly à Clichy (92) tel : 01 42 70 67 75 au verso de laquelle est écrit manuscritement le numéro de téléphone 0134198993

---Un coupon de métro usager sur lequel sont inscrits sur chacune des deux faces les numéro de téléphone 01 39 35 43 69, 06 67 58 52 22 :---

--- Un premier morceau de papier supporte l'inscription manuscrite Mme S Savournin assistante sociale 01.30.32.10.04 (06.71.48.41.83) Père.---

---Un second supporte la mention manuscrite Code confidentiel 2449 N : d'allocataire : 52 7128795w 01.30.73.68.00 [Go 0821019995

--- Sur un troisième morceau de papier est inscrit le numéro de téléphone 0139889205 AEB,---

--- Ces différents morceaux de papiers ont été plaçons sous scellé N° 49/2003/SAAD/TREIZE. Reconnaissez ces morceaux de papier ?-----

--Réponse : Oui, je les reconnais.---

---Concernant le coupon de métro usager, le numéro 0139354369 correspond à une femme qui vendait une smart. Concernant le numéro 0667585222, je ne me souviens pas.---

---Concernant le premier morceau de papier supporte l'inscription manuscrite Mme S Savournin assistante sociale, il s'agit de la personne qui s'occupe de mon beau père, car parfois il a des problèmes pour payer ses factures.---

---Concernant le second supporte la mention manuscrite Code confidentiel 2449 N : d'allocataire : 52 7128795w 01.30.73.68.00 [Go 0821019995, il s'agit des informations de mon dossier auprès de la CAF de Gonesse et de Pontoise.---

---Nous vous présentons quatre formulaires d'opération financière de La Poste :-----

---Le premier concerne un retrait de deux cent cinquante euro et cinquante centimes (250,50 euro) en date du 27/11/04 du compte N°47 461 63 N au bureau de poste de Goussainville Olympiade.---

---Le deuxième concerne un retrait de deux cents euro (200 euro) en date du 07/02/2005 du compte 47 461 63 N au bureau de poste de Goussainville Grande Bornes.---

--- Le troisième concerne un dépôt d'argent d'une valeur de sept mille cinq cent vingt euro (7520 euro) en date du 28/12/04 sur le compte 47 461 63 N au bureau de poste Goussainville Grandes Bornes.---

--- Le quatrième est un coupon de remise d'un chèque d'un montant de mille cinq cents euro (1500euro) en date du 12/09/2003 dont l'émetteur du chèque est BELHADJ au crédit du compte 47 461 63 N de BENS Aid Nadira.---

---Ces dits documents ont été placé sous scellé N° 49/2003/SAAD/QUATORZE. Reconnaissez vous ces documents ?----

--Réponse : Oui, je les reconnais.---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

5115/9



---Le premier retrait de 250.50 euros en date du 27/02/2004 a été effectué par ma femme pour faire des courses, le loyer...
---Le second retrait de 200.00 euros en date du 07/02/2005 a été effectué par ma femme pour payer les courses, le loyer...
---Le troisième document correspondant à un dépôt de 20.00 euros en date du 28/12/2004, il s'agit de l'argent que j'ai mis sur le compte de ma femme suite à la vente du véhicule SCENIC.----
---Le quatrième document correspondant à une remise de chèque d'un montant de 1500 euros correspond à l'argent que ma femme avait prêté à sa collègue REGAYA , et que celle-ci lui a rendu.----

---**Question** : Concernant votre puce 0614868683, me confirmez vous que cette puce vous a été volée ?-----

---**Réponse** : Non, en fait, j'ai détruit cette puce en décembre 2004, après avoir été informé par la commissaire de la police aux frontières de Roissy , que je fréquentais quelqu'un de très dangereux. J'ai tout de suite à Hassan EL HASKI. et j'ai donc décidé de détruire la puce en la cassant en deux pour ne plus qu'il m'appelle.-----

--- Après lecture faite personnellement, Monsieur M'SAAD Youssef persiste et signe le présent avec nous et nos assistants le quinze juin deux mille cinq à deux heures ainsi que les fiches de scellés constitués devant lui au cours de la perquisition.-----

---Dont acte.----

M'SAAD Youssef

L'Officier de Police Judiciaire

L'assistant



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/SAAD/18

AFFAIRE :

**Contre X
devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

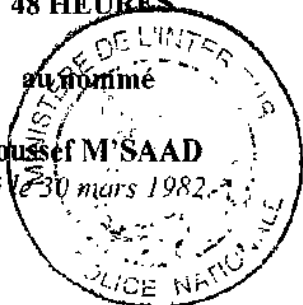
Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de
terrorisme,
Financement d'une entreprise
terroriste

« Attentats du 16 mai 2003
à Casablanca »

OBJET:

**NOTIFICATION
de
PROLONGATION
DE GARDE A VUE
de
48 HEURES**

du nommé
Youssef M'SAAD
Né le 30 mars 1982



PROCES-VERBAL

Capté (surveillance) communiqué à l'original



L'an deux mille cinq
le quinze juin
à trois heures vingt

**Nous, Isabelle LEVASSEUR
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire**

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----
---Etant au service.-----

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----

-----« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »-----

---Vu le soit transmis 1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, premier vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef de :-----

---« Financement d'une entreprise terroriste »-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----

---Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale,-----

---Faisons comparaître devant nous le nommé:-----

---**Youssef M'SAAD**-----

---Né le 30 mars 1982 à Gonesse (95)-----

---Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra-----

---De nationalité française-----

---demeurant, 09 boulevard Henri Dunant à Goussainville (95)-----

---Lui rappelons qu'il est placé en garde à vue depuis le :-----

---**Treize juin deux mille cinq à Six heures Vingt minutes**, heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée.-----

5116 / 66048

---Suite du Procès verbal de Notification de Prolongation de Garde à Vue, de 48 heures, au nommé :
---Youssef M'SAAD---



---Lui notifiions, en langue française qu'il comprend, que, sur décision de Monsieur Philippe COIRRE, Vice Président en charge de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et
---en raison des nécessités de l'exécution de la commission rogatoire visée supra, cette mesure de garde-à-vue est prolongée d'un délai supplémentaire de **quarante huit heures maximum**, prenant effet à compter du :
-----**Quinze juin deux mille cinq à Six heures Vingt minutes**-----

---Lui rappelons : -----
---** qu'il a souhaité faire aviser son épouse, **Madame BENSÄÏD Nadira**, de son placement en garde à vue, -----
---Cette dernière présente aux cotés de son mari, lors l'interpellation de ce dernier, en leur domicile, sis 09 rue Henri Dunant à Goussainville (95), a immédiatement été avisée du placement en Garde à Vue de son époux.-----
---** qu'il a souhaité être examiné par un médecin,-----
---Rappelons que le nommé **Youssef M'SAAD**, a été examiné en nos locaux, le 13 juin 2005, de Dix heures vingt cinq à Dix heures quarante minutes, par le **Docteur HAMMACHE Hamed**, qui après examen, nous a remis un rapport médical concluant pour l'intéressé, à un état de santé compatible avec la mesure de Garde à Vue, dont il fait l'objet.-----
---** qu'il a souhaité s'entretenir avec un avocat commis d'office si sa garde à vue dépasse soixante douze heures-----

•** qu'il a été présenté le :-----
Quatorze juin deux mil cinq à 20 heures 25 minutes,-----
---devant Monsieur Philippe COIRRE, Vice-Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et qu'à l'issue de cette présentation, il lui a été notifié par ce magistrat,-----
---pour les besoins de l'exécution de la présente commission rogatoire, une nouvelle prolongation de sa garde à vue pour une durée de **quarante huit heures**, mesure prenant effet le :-----
---**Quinze juin deux mille cinq à Six heures Vingt minutes**-----

---L'informons que conformément aux articles 63-3 et 154 du Code de Procédure Pénale,-----
---Il fera l'objet d'un examen médical effectué par un médecin désigné sur ordonnance de Monsieur Philippe COIRRE, Vice Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,-----
---Lui rappelons également de son droit à bénéficier de tout autre examen médical à sa demande en cas de nécessité.-----

---Dont procès-verbal clos, que signe avec nous le nommé **Youssef M'SAAD**, après lecture faite personnellement, le quinze juin deux mil cinq à **TROIS HEURES TRENTE MINUTES**, pour valoir notification de prolongation de garde à vue de **quarante-huit heures**.-----

Youssef M'SAAD

L'Officier de Police Judiciaire



5116 66079

---Suite du Procès verbal de Notification de Prolongation de Garde à Vue, de 48 heures, au nommé :-----

---Youssef M'SAAD-----Page 3---

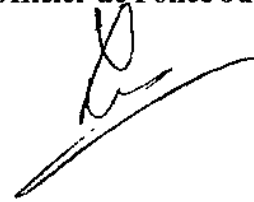
ANNEXES

---De même suite,-----

---Visons et annexons au présent la *demande de prolongation de garde à vue*, l'*autorisation accordée* par Monsieur Philippe COIFFE, Président en charge de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, ainsi qu'une copie de l'*ordonnance de désignation* d'un médecin délivrée par ce Magistrat.-----

---Dont annexe.-----

L'Officier de Police Judiciaire





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE À VUE



NOUS : Bruno MALIVOIR
Brigadier Chef de Police
Officier de Police Judiciaire en résidence à Paris

Rendons compte de ce que le nommé :

M'SAAD Youssef
Né le 30 mars 1982 à Gonesse (95)
Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra
De nationalité française
Demeurant, 09 Bd Henri Dunant à Goussainville (95)

Gardé à vue dans les locaux de la DST de PARIS (75) depuis,
Le 13 juin 2005, à Six Heures Vingt minutes, heure de son interpellation.

Dans l'intérêt d'une enquête diligentée sur commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) suivie contre X...devenu TURK, BAOUCHI et autres des chefs :

« d'Assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), Tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme » et,

Vu le réquisitoire supplétif délivré le 11 février 2005 par M. Jean-Louis BRUGUIERE du chef de :

« Financement d'une entreprise terroriste ».

Et en raison des nécessités de l'exécution de cette pièce de justice, et eu égard à la multiplicité des actes d'enquête restant à effectuer,

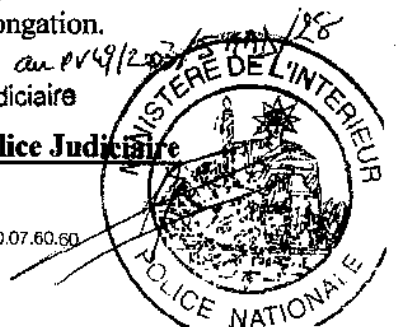
Il conviendrait de prolonger cette mesure de garde à vue, d'une durée de **48 heures**, jusqu'au : **Dix sept Juin deux mil cinq à Six heures Vingt minutes.**

En conséquence, sollicitons de Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris qu'il veuille bien ordonner la dite prolongation.

Fait à PARIS, le 14 juin 2005.

Vu et annexé au PV 49/2005/1577/196
L'Officier de police judiciaire

L'Officier de Police Judiciaire



5116/5
66087

**TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

**PROLONGATION DE GARDE A VUE
POUR UNE DUREE DE 48H00**

(APRES 48h00 DE GARDE A VUE)

(Commission rogatoire)

**CABINET de
Philippe COIRRE
Vice-président
chargé de l'instruction**



Nous, Philippe COIRRE, Vice-président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Parquet : 03.137.3901/6
Cabinet : 1459

Vu la procédure d'information suivie contre X devenu Bachir GHOUMID, Mustapha BAOUCHI, Attila TURK, Rédouane ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Fouad CHAROUALI, Hassan BOUTAGNI des chefs d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Vu les articles 72, 154, 706-16, 706-88 du code de procédure pénale,

Vu la Commission Rogatoire délivrée le 20 mai 2003 à la DST

Attendu que le nommé **Youssef M'SAAD** né le **30 mars 1982** à Gonesse (95) demeurant : 09 Bd Henri Dunant à Goussainville (95) Est gardé à la disposition de l'officier de police judiciaire : Bruno MALIVOIR depuis le **13 juin 2005** à **06h20** dans les locaux de la DST

Après que le susnommé nous a été présenté et que nous l'avons entendu en ses explications, dans les locaux de la DST :

" je n'ai pas d'observations. ça se passe très bien "

Attendu que la durée prévisible des investigations restant à réaliser à l'issue des premières 48h00 de garde à vue, notamment eu égard aux multiples auditions de l'intéressé auxquelles il convient encore de procéder, justifie la prolongation de la garde à vue du nommé **Youssef M'SAAD** pour une durée de 48 heures,

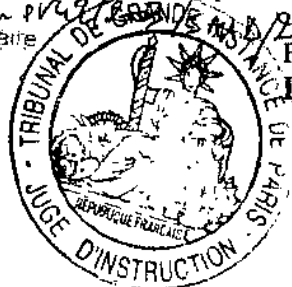
Attendu qu'il importe pour les besoins de l'exécution de notre commission rogatoire que cette garde à vue soit prolongée,

Vu l'article 706-88 du Code de Procédure Pénale.

Prolongeons d'un nouveau délai maximum de 48 heures la garde à vue du sus-nommé à compter du **15 juin 2005** à **06h20**.

Vu et entendu au PV du 14/06/05
L'Officier de police judiciaire

Fait à Paris le 14 juin 2005 à **Zohamas 25**
Le Vice-président chargé de l'instruction



P. Coirre

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Philippe COIRRE
Vice-président
chargé de l'instruction

ORDONNANCE DE DESIGNATION D'UN MEDECIN

(article 706-88 du Code de Procédure Pénale)

66082
5116/6

Parquet : 03.137.3901/6

Cabinet : 1459



Nous, Philippe COIRRE, Vice-président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris ;

Vu l'enquête diligentée par la DST
sur commission rogatoire délivrée le : 20 mai 2003
dans l'information ouverte contre X devenu Bachir GHOUMID, Mustapha BAOUCHI,
Attila TURK, Rédouane ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Fouad CHAROUALI,
Hassan BOUTAGNI

Des chefs d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

Vu les articles 72, 154, 706-16 et 706-88 du Code de Procédure Pénale ;

DESIGNONS l'un des docteurs des UMI

qui aura pour mission d'examiner le nommé **Youssef M'SAAD**

gardé à vue dans les locaux de la DST.

et de délivrer, après examen, un certificat médical motivé, pour être versé au dossier.



à Paris, le 14 juin 2005

Le Vice-président chargé de l'instruction

DESTINATAIRE
DST

P. Bine

Tarification de l'examen :

TAXE A LA SOMME DE : (en toute lettre) :

A Paris, le

Le Vice-président chargé de l'instruction

car PV 49/2003/SAAD
1102
18

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/SAAD/29

AFFAIRE :

○ Contre X... devenus TURK,
BAOUCHI et autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme,
financement d'une entreprise
terroriste.

○ « Attentats de Casablanca du
16 mai 2003 »

OBJET:

8ème audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

PROCES-VERBAL



L'an deux mille cinq
Le quinze juin à trois heures quarante

Nous, **Isabelle LEVASSEUR**
Lieutenant de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS ;-----

--- Etant au service-----
Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs : « d'assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. »-----

--- Vu le Soit Transmis N°1459 en date du 3 mars 2005, délivré par M. Jean Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'instruction au T.G.I. de Paris relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de financement d'une entreprise terroriste,---
--- Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale, -----
---Assisté du Gardien de la Paix Christophe CRAE.-----

--Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**, née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : -----

---Question : Etes vous en état physique et psychologique d'être entendu à nouveau ? ---

---Réponse : Oui.---

---Avant tout, je tiens à m'exprimer spontanément sur quelques points concernant **Hassan EL HASKI**.-----

---Un jour, au cours du mois d'octobre 2003, en regardant la chaine ALJazira à la télévision, **Hassan** a dit, hors la présence de **YOUNES**, qu'il souhaitait envoyer ce dernier en Irak, en tant que combattant, pour que ce dernier fasse partie de la résistance contre les américains.-----

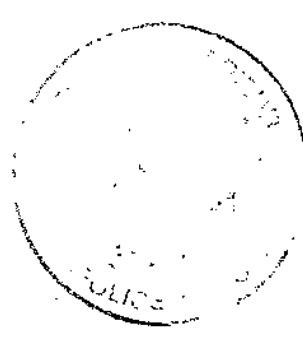
---De même, je me souviens qu'un jour, lorsque j'hébergeais **Hassan** en mars 2004, après les attentats de Madrid, **Hassan** était chez moi, et a reçu un appel de **Younes** sur son portable. Je n'ai pas entendu la conversation, mais la seule chose que j'ai entendu, c'est **Younes** qui disait à **Hassan** « je suis où tu étais ».-----

(Handwritten signatures and marks)

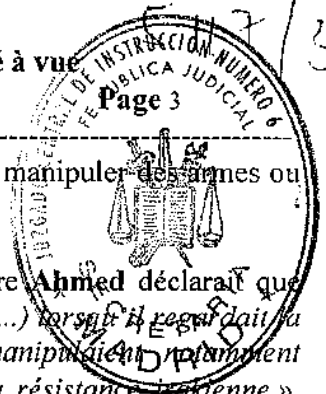
66084.
5117/1



- Question** : Younes était il au courant des projets de Hassan, et était il d'accord ?---
- Réponse** : Oui, il était au courant et il était d'accord. Il souhaitait être militaire.---
- Question** : Etait il question qu'il joue le kamikaze en Irak ?---
- Réponse** : Non, à priori, c'était plus pour être soldat.---
- Question** : Dans votre 6ème audition, vous déclarez qu'*Younes était plus modéré en religion que Hassan, mais il ne disait jamais ce qu'il pensait, et n'était pas directif comme Hassan dans sa façon de passer sa vision de l'islam* ». Maintenez vous ces déclarations, car elles peuvent paraître en contradiction avec quelqu'un qui veut partir pour combattre les forces armées américaines en Irak ?-----
- Réponse** : Pour moi, il donné l'air d'être modéré, mais ne l'était pas.--
- Question** : Hassan a t il dit comment il envisageait de s'y prendre pour envoyer Younes en Irak ?---
- Réponse** : Hassan disait qu'il avait un ami là bas, en Turquie qui servirait de passeur. Cette personne se trouve à la frontière entre la Turquie est la Syrie. Je ne connais pas l'identité de ce passeur.-----
- Hassan** communiquait via internet sur Yahoo, avec cette personne, c'est lui qui me l'a dit.---
- Question** : Est ce que Hasan avait déjà envoyé d'autres personnes en Irak, ou avait l'intention d'en envoyer d'autres ?----
- Réponse** : Non, Younes était un cas isolé.---
- Question** : Aucun jeune de Mantes la jolie n'était prévu ou devait partir en Irak ?----
- Réponse** : Non, aucun.---
- Question** : Alors pourquoi Younes plus particulièrement ?---
- Réponse** : Parce qu'il était volontaire.-----
- Question** : A votre connaissance, Younes était il déjà aller en Irak., ou dans des camps d'entraînement ?---
- Réponse** : Non.---
- Question** : Avez vous vu Hassan prêché parmi les jeunes pour chercher des volontaires pour partir en Irak ?
- Réponse** : Non, jamais.---
- Question** : Hassan vous a t il proposé à vous ou à votre frère Ahmed de partir en Irak ?----
- Réponse** : Non.---
- Question** : A votre avis, de quoi parlait Younes quand il a déclaré par téléphone à Hassan « *je suis où tu étais* » ?----
- Réponse** : Moi je pensais que peut être il était en syrie pour passer la frontière pour l'Irak.---
- Question** : Est ce que Younes se trouvait selon vous à ce moment là dans un camp d'entraînement ?-----
- Réponse** : Je ne pense pas.----
- Question** : Pourquoi ?---
- Réponse** : Parce qu'à mon avis il avait juste l'intention d'aller en Irak.-----



[Handwritten signatures and initials]



---**Question** : Avez vous vu **Younes** ou **Hassan** manipuler des armes ou des explosifs ?---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Dans sa 5ème audition, votre frère **Ahmed** déclarait que « il (**Hassan EL HASKI**) était dur en religion, (...) lorsqu'il regardait la télévision, il disait que les médias nous manipulaient notamment concernant la guerre en Irak. Il approuvait la résistance irakienne ». Qu'avez vous à dire à ce sujet ?---

---**Réponse** : C'est tout à fait vrai.---

---Lorsqu'il regardait la télé, il était content quand il y avait des américains morts. Il pensait que le fait d'être kamikaze était un acte de bravoure.---

---Moi, je lui disais à chaque fois que je trouvais cela fou.-----

---**Question** : Revenons sur le comportement d'**Hassan** à votre égard. celui ci aurait été méfiant vis à vis de vous, et ne vous aurait pas donné son numéro de portable, ou son numéro pour le joindre en Belgique.---

---Pourquoi une telle méfiance ?---

---**Réponse** : Je ne sais pas.---

---**Question** : Or dans la 7ème audition, vous identifiez un des numéros de téléphone figurant dans votre répertoire téléphonique comme étant celui qu'**Hassan** vous aurait donné pour que vous le retrouviez en Belgique en Octobre 2003. Etes vous bien sur de ne pas avoir eu le numéro de portable d'**Hassan** ?---

---**Réponse** : Effectivement, j'ai eu en ma possession le numéro de téléphone d'**Hassan**. Celui ci me l'avait écrit sur un papier. Je me souviens qu'il commençait par 062199...-----

---**Question** : S'agit il du 0621997559 ?---

---**Réponse** : Oui ça doit être celui là.---

---En fait, début 2004, je cherchais **Hassan**. Je l'ai retrouvé à Clichy sous bois, à la boutique de téléphonie. Il cherchait à acheter un téléphone. C'est ce qu'il a fait.---

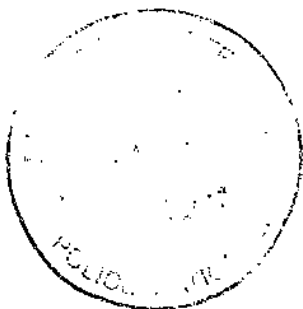
---**Question** : Comment s'est passé l'achat et la mise en service de la ligne ?---

---**Réponse** : Je n'ai pas entendu quelle identité a été donnée par **Hassan**. mais je pense qu'il devait s'agir d'une identité fictive. -----

---A priori, il n'a pas payé le téléphone. On lui a donné gratuitement. il a reçu un boîtier rouge et une puce SFR.-----

---**Question** : Revenons sur le numéro de téléphone 0032495312283 figurant sur votre répertoire téléphonique et identifié précédemment pour vous dans votre 7ème audition, comme étant celui d'**Hassan** à Bruxelles. Confirmez vous qu'il s'agit bien du numéro d'**Hassan** ?---

---**Réponse** : Oui, je pense qu'il peut s'agir du numéro de **Hassan EL HASKI** à Bruxelles. Or, je précise que ma femme a un oncle qui s'appelle également **Hassan** et qui habite à Liège.-----



[Handwritten signatures and initials]



---**Question** : La première fois qu'Hassan vous a appelé, il vous avait donc laissé un numéro où le joindre, contrairement à ce que vous nous aviez déclaré dans votre 3ème audition ?---

---**Réponse** : Oui, il n'avait pas réussi à me joindre directement ; il m'a donc laissé un message sur ma messagerie vocale, où il m'a donné le numéro où le joindre.-----

---**Question** : Pourquoi nous avoir caché au départ qu'Hassan vous avait donné un numéro de téléphone ?----

---**Réponse** : Parce que j'ai eu peur. Je sais qu'il connaît beaucoup de monde.----

---**Question** : Ces « gens » vous connaissent également ?

---**Réponse** : Oui, car il leur a dit qu'il était chez moi, et il leur avait donné mon numéro de portable. Mais on ne m'a jamais appelé pour lui parler.---

---**Question** : Hormis les lignes téléphoniques, y a t il d'autres points sur lesquels vous voulez revenir ?---

---**Réponse** : il m'est déjà arrivé de lui donner de l'argent, quand il n'avait plus rien, car à un moment il n'avait plus de vêtement. C'était aux alentours de mars avril 2004.----

---Avant cette date, quand il avait de l'argent, il l'envoyait en Syrie à sa femme, via la western Union.---

---Une autre fois, je me rappelle qu'il a envoyé la somme de 1000 euros qui lui avait été donné par un frère de Belgique, à destination d'un frère de Syrie. J'ignore les identités de ces personnes.----

---**Question** : S'agissant des sommes d'argent que vous lui avait donné, à combien cela s'élevaient-ils ?---

---**Réponse** : des petites sommes à chaque fois, aux alentours de 20 euros.----

---**Question** : S'agissant des sommes d'argent qu'il envoyait peut être à sa famille ou à des frères à l'étranger, d'où provenait cette argent ?----

---**Réponse** : cette argent provenait du restaurant de clichy sous Bois.----

---A chaque fois qu'il revenait de clichy sous bois, il avait des enveloppes sous sa veste en cuir.-----

---**Question** : Quand il est parti aux Canaries, était il en possession de beaucoup d'argent ?----

---**Réponse** : Oui.---

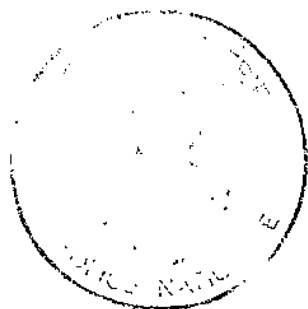
---**Question** : Pensez vous que cette argent pouvez servir à financer la Cause ?----

---**Réponse** : Je ne sais pas, il ne m'a jamais parlé de cela.---

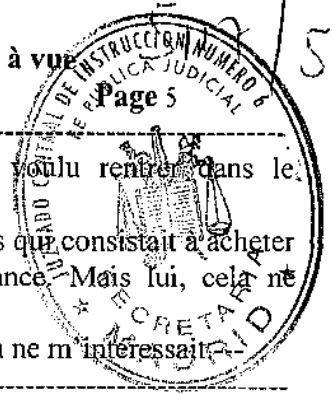
---Je précise qu'il n'a jamais sorti l'argent devant moi.----

---**Question** : Hassan semblait donc vraiment méfiant vis à vis de vous. Comment expliquez vous cela ?----

---**Réponse** : Pour moi, c'était peut être pour ne pas que je lui pose des questions. Je me demandais toujours pourquoi est ce qu'il ne me faisait pas confiance, et je me demandais sans cesse ce qu'il faisait dans mon dos.----



[Handwritten signatures and scribbles]



---Question : A aucun moment, vous n'avez voulu rentrer dans le « business » d'Hassan ?---

---Réponse : Moi, je lui avais parlé d'un business qui consistait à acheter des robes de syrie, et les revendre ici en France. Mais lui, cela ne l'intéressait pas. ----

---Mais pour ses business à lui, moi non plus cela ne m'intéressait.---

---Question : Dans sa 3ème audition, votre frère **Ahmed** déclare : « une fois je l'ai vu (**Hassan EL HASKI**) arriver au bas de l'immeuble à bord d'une voiture de marque citroen, modèle Xantia ou Xsara, de couleur grise, avec des plaques minéralogiques belges. il n'était pas le conducteur, mais seulement le passager. Youssef est descendu le chercher. Hassan est monté avec le conducteur dans notre domicile. J'ai aperçu le conducteur qui était un type algérien, grand, mince, blanc de peau avec des cheveux tirés en arrière ». Vous rappelez vous de cela ?--

---Réponse : Je suis catégorique, je n'ai jamais vu de voiture immatriculée en Belgique au pied de l'immeuble de mes parents.-----

---Je ne me rappelle pas de cela. Je n'ai pas vu la voiture. Pour moi, ce jour là il devait y avoir **Hassan, Younes et Mohamed**.-----

---Question : Vous maintenez ne pas être allé chercher **Hassan** en Belgique en février 2004 ?----

---Réponse : Oui, par contre, je tiens à préciser que lorsque j'ai vu **Hassan** en avril 2004, au salon de l'UOIF, à ma demande, celui-ci m'a dit qu'il était rentré en France depuis la Belgique en février 2004, en camionnette, et que ce jour là (jour du salon), il était également venu de Metz, avec l'imam d'Evreux en camionnette.---

---Question : Que pensez vous du **Groupe Islamique des Combattants Marocains (GICM)** et de ses membres ?---

---Réponse : je pense que ce sont des fanatiques qui n'ont pas de conscience et pour moi, malheureusement ce sont les plus faibles qui exécutent les ordres.----

---Question : Avez vous entendu parler de la vague d'arrestations à Mantes la Jolie des membres du GICM le 05/04/2004 ?---

---Réponse : C'est **Hassan** qui m'a parlé de cela quand je suis allé le chercher le 11 avril 2004 au Bourget. Il m'a dit que qu'**HAMZA** et **Mohamed** avaient été interpellés. Mais à aucun moment, il ne m'a parlé du GICM.----

---Question : Vous n'avez donc jamais entendu parler du Groupe Islamique des Combattants Marocains avant votre garde à vue ?----

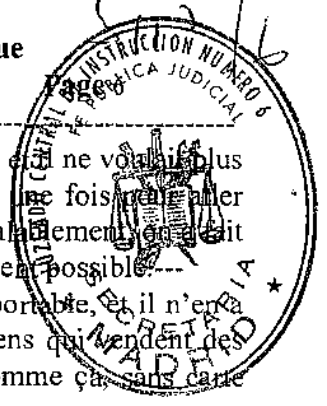
---Réponse : Non.----

---Question : Après la vague d'interpellations du 05/04/2004 à Mantes la Jolie, par notre service, comment était **Hassan** ?---

---Réponse : Il était pale, et s'est tourné vers moi, car à Mantes la Jolie, **Hamza (TURK Attila)** et **Mohamed (Fouad CHAROUALI)** s'étaient fait arrêtés.-----



[Handwritten signatures and initials]



---A partir du 11 avril 2004, il était chez mes parents, et il ne voulait plus sortir de chez mes parents. Il avait peur. Il est sorti une fois pour aller chercher un billet d'avion pour les Iles Canaries. Préalablement, il avait plusieurs agences, car il voulait partir le plus rapidement possible.---

---Pour moi, à ce moment là, il n'utilisait plus son portable, et il n'en a pas acheté un autre, parce qu'à Goussainville, les gens qui vendent des puces son « réglo », ils ne donnent pas les puces comme ça, sans carte d'identité.---

---il n'allait plus à Mantes la Jolie non plus, car je pense que cela était trop dangereux pour lui.-----

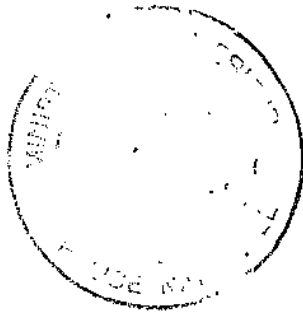
--- Après lecture faite personnellement, Monsieur M'SAAD Youssef persiste et signe le présent avec nous et nos assistants le quinze juin deux mille cinq à sept heures.-----

---Dont acte.-----

M'SAAD Youssef

L'Officier de Police Judiciaire

L' assistant



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003KAAD/30

AFFAIRE :

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

OBJET:

9ème audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue



Copie certifiée
à Paris le 10/05/05
Le Greffier

66089
PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le quinze juin à neuf heures trente

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS---

--- Nous trouvant au service, -----

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de
l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste,-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, -----
---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service-----

---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**,
née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : -----

--- **Question** : Etes vous en état physique et psychologique d'être
entendu à nouveau ? ---

--- **Réponse** : J'ai pu m'alimenter conformément à mes obligations
religieuses, et suis en mesure d'être entendu à nouveau . ---

--- **Question** : Vous avez déclaré lors de votre 7ème déposition lors de la
présentation du scellé 49/2003/SAAD/HUIT saisi à votre domicile lors
de la perquisition, que vous souhaitiez remettre le CV d'un certain
CHETTOU Mimoun à une de vos connaissances du nom de **Youssef
BENAISSA** qui travaille pour le compte de la société **BRINK'S** sur le
site de l'aéroport de Roissy. Connaissez vous d'autres personnes
travaillant pour le compte de cette société ? ---

--- **Réponse** : Je précise tout d'abord que j'ai déjà postulé il y a un an
environ pour un emploi dans cette société. C'était au mois de mars 2004.

5118/2

66090

--- J'avais passé un entretien dans leurs locaux à Saint Gratien. Je n'ai pas été retenu du fait d'un manque d'expérience dans les métiers de la sécurité. ---

--- Cet emploi consistait, sur le site de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, à contrôler les bagages et les billets des personnes qui prenaient l'avion. ---

--- **Question** : Il appert lors de l'étude de la facturation détaillée de votre téléphone portable 0614868683, que vous avez reçu un appel provenant de cette société le 10 mars 2004 à 12 heures 32. ---

--- **Réponse** : Il doit sûrement s'agir de l'appel que j'ai reçu pour me demander de me présenter à cet entretien d'embauche. ---

--- **Question** : connaissez-vous des personnes qui travaillent dans cette société ? ---

--- **Réponse** : A part Youssef BENAÏSSA, qui travaille sur le site de Roissy dont je vous ai parlé précédemment lors de la 7ème déposition, je ne connais pas d'employés particulièrement, mais lorsque je travaillais au tri postal il y a quelques mois, mon travail consistait à passer les colis au rayon X avant qu'ils ne partent dans les soutes des avions. Pour ce travail, j'étais toujours assisté de deux personnes de la Brink's. ---

--- A ce titre, j'avais sympathisé avec un haïtien qui se prénomme HANAS, et un certain Abelkarim, un algérien d'Aulnay sous Bois, mais nos relations n'étaient que professionnelles. Nous ne nous sommes jamais vu en dehors du travail. ---

--- Je connais aussi un nommé Aboubakar LAMRINI, qui travaille à la Brink's Roissy, Terminal 2, qui habite près de chez mes parents, et qui m'a donné l'adresse de la Brink's de Saint Gratien. C'est un ami d'enfance. Je sais qu'il est actuellement en train de passer un concours pour devenir Adjoint de Sécurité dans la Police Nationale. ---

--- **Question** : Vous avez déclaré lors de la précédente audition, que Hassan, qui souhaitait envoyer Younés combattre en Irak, avait un ami basé en Turquie, qui servait de passeur. Pouvez vous préciser vos propos ? ---

--- **Réponse** : Hassan m'avait raconté cela fin février 2004. ---

--- Il m'a dit que le passeur était un Turc. Je ne sais pas comment il l'avait rencontré. Je ne sais pas si Hassan connaissait d'autres personnes qui souhaitait aller combattre en Irak. Je n'ai rien à dire de plus à ce sujet. ---

--- **Question** : Si Hassan vous a fait cette confidence, c'est qu'il avait effectivement confiance en vous ? ---

--- **Réponse** : Sûrement, mais il ne m'en a pas dit plus. ---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large stylized signature on the left and several smaller ones on the right.



--- **Question** : Vous avez déclaré lors de vos précédentes auditions avoir donné à plusieurs reprises des petites sommes d'argent à **Hassan** lorsque vous l'avez hébergé à votre domicile « quand il n'avait pas rien d'autre un moment, il n'avait plus de vêtements », de plus, vous avez mentionné qu'il recevait régulièrement de l'argent provenant du restaurant grec de Clichy sous Bois qu'il fréquentait, précisant l'avoir vu à plusieurs reprises avec des liasses de billets de 100 euros lorsqu'il revenait de cet établissement où il avait ses entrées et où il était très respecté en tant que « **CHEIKH** ». D'après vous, d'où venaient ces sommes d'argent ? ---

--- **Réponse** : Je sais que c'était les frères de Mantes la Jolie (**Hamza** et **Mohamed**) et Clichy sous Bois (les frères du restaurant grec) qui lui remettaient cet argent lorsqu'ils se voyaient. ---

--- Je me rappelle l'avoir vu trois fois avec ces liasses de plusieurs billets vert de 100 euros : ---

--- => La première fois que j'ai vu **Hassan** avec une enveloppe d'argent c'était fin 2003 lorsqu'il est revenu de Mantes la Jolie, il avait environ cinq billets verts de 100 euros chacun. Lorsque je l'ai questionné sur la provenance de cet argent, **Hassan** m'a dit que c'était un frère Belgique qui le lui avait donné, sans précision. ---

--- => La seconde fois début mars 2004 lorsqu'il a récupéré son portable auprès du magasin de téléphonie de Clichy sous Bois, qui est situé juste en face du restaurant et qui appartient au même propriétaire, j'avais remarqué qu'il avait aussi récupéré une grande enveloppe de couleur marron, de format A5 (la moitié d'une feuille de papier classique), qui contenaient des billets de banque. ---

--- Je ne peux vous dire qui lui avait donné cette enveloppe, mais il m'avait parlé d'une collecte qu'avaient effectué ses amis qui travaillaient dans le commerce de Clichy sous Bois, en me précisant qu'il était très apprécié des gens travaillant dans cet établissement. ---

--- L'enveloppe était bien remplie, et avait une épaisseur de deux centimètres environ. Je sais qu'elle ne contenait uniquement des billets de 100 et 50 euros parce que pu voir ces billets. Ces billets semblaient neufs, mais étaient un peu roulé du fait qu' **Hassan** avait plié l'enveloppe pour la mettre dans la poche intérieure de sa veste. A deux reprises, quelques jours après avoir reçu cette enveloppe, **Hassan** m'avait demandé de l'accompagner à la Poste de Goussainville pour y effectuer des virements à destination de la Syrie. **Hassan** m'a montré à ces occasion cette enveloppe marron qu'il avait toujours sur lui. ---

--- Il a payé à chaque fois avec des billets de 100 et 50 euros qu'il prenait de cette enveloppe. Je me souviens qu'il a effectué deux virements par Western Union de 300 euros pour son épouse en Syrie, et 400 euros pour **Abdelkabar BEN BARKA**, l'étudiant de Damas que nous connaissions. ---

--- A l'issue de ces deux virements, je pense qu'il devait rester aux environ de 800 euros dans l'enveloppe. ---



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



-- => La troisième fois où j'ai eu l'occasion de voir **Hassan** avec une enveloppe, c'était après le 11 avril 2004 et notre rencontre au Bouzet, lorsque **Hassan** est retourné chez moi. J'ai remarqué qu'il n'avait plus de vêtements de rechange car il était « en galère ». ---

--- Je me suis donc rendu avec lui acheter des vêtements au Carrefour d'Aulnay sous Bois. Je lui avais acheté deux polos et une tondeuse à cheveux. Je ne sais pas où étaient ses autres vêtements. ---

--- Quelques jours plus tard, à l'occasion d'un autre envoi d'argent de **Hassan** à destination de la Syrie, à la Poste de Goussainville, quelques jours après le 11 avril 2004, j'avais remarqué que **Hassan** avait une autre enveloppe, de couleur blanche cette fois, de taille normale. ---

--- Cette enveloppe contenait aussi des billets de 100 euros et 50 euros. ---

--- **Hassan** a envoyé la somme de 1000 euros, qu'il a prélevé dans l'enveloppe. Je ne peux vous dire à qui était destiné cette somme. ---

--- **Question** : Des recherches effectuées concernant ce virement, il appert qu'il a été identifié le 14 avril 2004, pour un montant de 1 000 euros, à destination de son épouse en Syrie (Cf PV n°49/2003/GICM/77 du 24/02/2005), qu'avez vous à dire à ce sujet ? ---

--- **Réponse** : Il doit bien s'agir de la même opération puisque je ne me suis rendu que trois fois à la Poste de Goussainville avec **Hassan** pour y effectuer des virements. ---

--- A chaque fois, je me trouvais avec **Hassan** lorsqu'il faisait des virements. ---

--- **Question** : D'où venait cet argent qui se trouvait dans cette troisième enveloppe ? ---

--- **Réponse** : Cet argent provenait du commerce grec de Clichy sous Bois, mais il est possible qu'une partie de cet argent soit un reliquat de la seconde enveloppe. ---

--- **Hassan** ne m'avait pas fait part de la provenance de cette troisième enveloppe. ---

--- Avec cet argent, il a payé ses billets d'avion pour les Canaries. A l'issue de ces opérations, je pense qu'il devait rester 800 euros dans l'enveloppe environ. ---

--- **Question** : A quoi pensez vous en voyant tout l'argent qui a été donné à **Hassan** par ses « frères ». ---

--- **Réponse** : Je me dis qu'il a des amis qui prennent soin de lui. Je trouve cela normal. Comme **Hassan** est un **CHEIKH**, il est respecté et c'est normal que des gens lui rendent service. ---

--- **Question** : Jusqu'où peuvent aller ces services d'après vous ? ---

--- **Réponse** : Ces services s'arrêtent à la fourniture d'argent, de nourriture, de l'aide dans ses déplacement, ou au logement, rien de plus.



[Handwritten signatures]

5118/5
66093

--- Question : Si **Hassan** vous avait demandé de faire quelque chose d'illégal, l'auriez vous fait ?---

--- Réponse : Jamais. ---

--- Question : Nous vous présentons maintenant le cliché photographique anonyme portant le numéro 126, cliché figurant dans l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente enquête, reconnaissez vous cet individu ? ---

--- Réponse : Non, je ne l'ai jamais vu. ---

--- Question : Nous vous informons qu'il se nomme **Bachir GHOUMID**, alias **Abdallah**. Etes vous certain de ne jamais l'avoir vu ? ---

--- Réponse : Non, je ne l'ai jamais vu. ---

--- Question : Pourtant cette personne a travaillé en tant que serveur dans le restaurant grec de Clichy sous Bois, êtes vous sur de ne pas l'avoir vu lors de vos passages dans cet établissement ? ---

--- Réponse : Je suis certain. ---

--- Question : Nous vous présentons maintenant le cliché photographique anonyme portant le numéro 127, cliché figurant dans l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente enquête, reconnaissez-vous cet individu ? ---

--- Réponse : Non. ---

--- Question : Nous vous informons qu'il se nomme **Mustapha BAOUCHI**, alias **Youssef**. Etes vous certain de ne jamais l'avoir vu ? ---

--- Réponse : Je ne l'ai jamais vu. ---

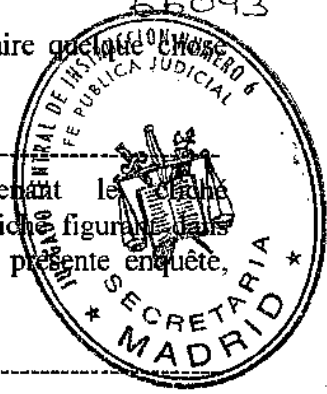
--- Question : Nous vous présentons maintenant le cliché photographique anonyme portant le numéro 130, cliché figurant dans l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente enquête, reconnaissez vous cet individu ? ---

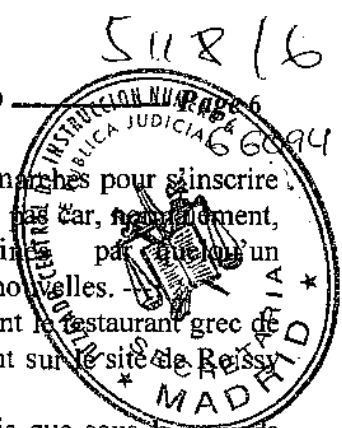
--- Réponse : Oui, il s'agit de l'individu que je connais sous le nom de **Mohamed**, qui est venu chercher **Hassan** à mon domicile. Je l'ai vu à deux reprises au restaurant grec de Clichy sous Bois où il semblait avoir ses habitudes lors de repas avec **Hassan EL HASKI**. Je précise qu'il ne payait pas car il était un bon ami du **CHEIKH Hassan**. ---

--- La première fois où je l'ai rencontré, c'était en 2003, la seconde fois, c'était début mars 2004. En 2003, lors de notre première entrevue, il m'avait demandé ce que je faisais dans la vie. Lorsque je lui ai dit que j'étais bagagiste à Roissy, il m'avait dit que ce travail l'aurait intéressé. A sa demande, je lui ai indiqué comment se rendre à la société ADIA de Roissy, Zone de Fret 2, et communiqué le nom de la personne qui s'occupait de moi, une prénommée Carine. ---



[Handwritten signatures and scribbles]





--- Je ne peux vous dire s'il avait entamé des démarches pour s'inscrire en Intérim et travailler à Roissy, mais je ne pense pas car, finalement, les nouveaux intérimaires doivent être parrainés par quelqu'un travaillant dans l'agence. Or, je n'ai jamais eu de nouvelles. ---

--- Je ne connais pas d'autres personnes fréquentant le restaurant grec de Clichy sous bois, qui ont essayé ou qui travaillent sur le site de Roissy Charles de Gaulle. ---

--- J'ai aussi vu cette personne que je ne connais que sous le nom de **Mohamed** lorsqu'il est venu récupérer **Hassan** et **Younès** en bas de chez moi avec sa Clio blanche. ---

--- Je ne l'ai jamais revu à d'autres occasions. ---

--- Je ne me suis jamais rendu dans le restaurant grec de Clichy sous Bois hors la présence de **Hassan**. ---

--- Je savais que **Hassan** et ce **Mohamed** étaient de très bons amis, comme des frères. **Mohamed** respectait beaucoup **Hassan** car il l'appelait **CHEIKH**, et lui rendait beaucoup de services. ---

--- Je sais qu'ils se connaissaient depuis longtemps. ---

--- Je ne savais pas que **Mohamed** avait étudié en Syrie. Nous n'en avons jamais parlé. ---

--- **Mohamed** m'avait dit qu'il connaissait les amis d' **Hassan** en Belgique, sans me préciser s'il s'était déjà rendu dans ce pays. ---

--- **Question** : Nous vous informons que cet individu se nomme **Fouad CHAROUALI**. Qu'avez vous à dire ? ---

--- **Réponse** : Je ne le connaissais uniquement sous le prénom **Mohamed**. ---

--- **Question** : Avez vous contacté téléphoniquement le nommé **Mohamed** ? ---

--- **Réponse** : Fin 2003, lorsque j'ai repris en charge **Hassan EL HASKI** et **YOUNES** après leur séjour d'une semaine à Mantes la Jolie, j'ai contacté téléphoniquement le nommé **Mohamed** (Nb **Fouad CHAROUALI**) sur son portable, afin qu'il m'indique le chemin pour me rendre au restaurant grec de Clichy sous Bois. C'est **Hassan** qui m'avait donné le numéro. Je ne l'ai jamais rappelé. Ce numéro était sur un bout de papier, j'ai dû le jeter bien avant qu'ils soient interpellés. ---

--- Je ne l'ai jamais connu sous le prénom de **Fouad**. ---

--- **Question** : Nous vous présentons maintenant le cliché photographique anonyme portant le numéro 119, cliché figurant dans l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente enquête, reconnaissez vous cet individu ? ---

--- **Réponse** : Non, je ne le connais pas. ---

--- **Question** : Nous vous informons qu'il se nomme **Rachid AIT EL HADJ**. Etes vous certain de ne jamais l'avoir vu ? ---

--- **Réponse** : Non, je ne le connais pas. ---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

511817



--- **Question** : Nous vous présentons maintenant le cliché photographique anonyme portant le numéro 118, cliché figurant dans l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente enquête, reconnaissez vous cet individu ? ---

--- **Réponse** : Je ne le connais pas. ---

--- **Question** : Nous vous informons qu'il se nomme **ABERBRI**, alias **Mourad**. Etes vous certain de ne jamais l'avoir vu ? -

--- **Réponse** : Non, je ne le connais pas. ---

--- **Question** : Nous vous présentons maintenant le cliché photographique anonyme portant le numéro 129, cliché figurant dans l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente enquête, reconnaissez vous cet individu ? ---

--- **Réponse** : Je le connais sous le nom de **HAMZA**. Comme je vous l'ai dit, il travaillait au restaurant grec. Nous en avons déjà parlé. Je ne peux vous dire si **HAMZA** connaissait les frères de Hassan. Je ne sais pas si **HAMZA** s'était déjà rendu en Belgique, mais je sais qu'il respectait beaucoup Hassan. ---

--- **Question** : Nous vous informons qu'il se nomme **Attila TURK**. -

--- **Réponse** : Je ne le connais que sous le nom de **HAMZA**. ---

--- Je ne l'ai jamais vu hormis les deux fois où je suis allé manger là bas avec Hassan. ---

--- **HAMZA** ne payait pas ses repas, à l'instar de **Mohamed** et de **Hassan**, puisqu'il était ami du **CHEIKH**. ---

--- Mettons fin à notre audition afin de permettre à **Youssef MSAAD** de se reposer et se restaurer. ---

---Après lecture faite personnellement, **Youssef M'SAAD** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à treize heures quarante cinq. ---

Youssef M'SAAD L'assistant L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/SAAD/31

AFFAIRE :

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

OBJET:

10ème audition de :

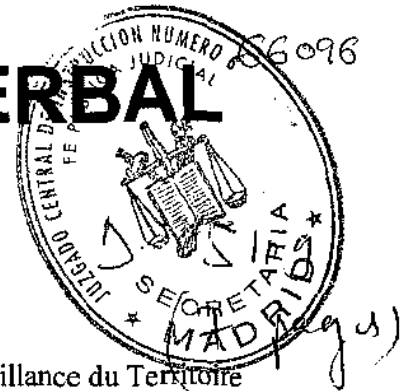
Youssef M'SAAD

Gardé à vue



Depuis certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

PROCES-VERBAL



L'an deux mille cinq
Le quinze juin à quinze heures quinze

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police

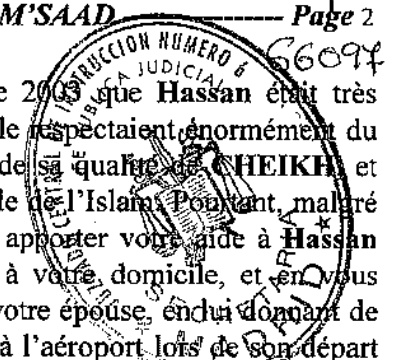
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS---

--- Nous trouvant au service, ---
--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---
--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---
---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de
l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste,---
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ---
---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service---
---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**,
née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : ---
--- **Question** : Etes vous en état physique et psychologique d'être
entendu à nouveau ? ---
--- **Réponse** : J'ai pu m'alimenter conformément à mes obligations
religieuses, et suis en mesure d'être entendu à nouveau. ---

--- **Question** : Lors de vos auditions précédentes, vous avez tout d'abord
déclaré ne pas avoir été au courant de la vague d'arrestation du mois
d'avril 2004 parmi la mouvance islamiste radicale marocaine située
dans les Yvelines et Aulnay sous Bois, dont vous aviez rencontré à
plusieurs reprises au moins deux des membres : **HAMZA (Attila
TURK)** et celui que vous connaissez sous le nom de **Mohamed**
(identifié à **Fouad CHAROUALI**). Vous avez finalement reconnu que
peu parès votre rencontre avec **Hassan EL HASKI** au salon du Bourget
le 11 avril 2004, ce dernier vous aurait dit que **HAMZA** et **MOHAMED**
avaient été interpellés, et que c'était la raison pour laquelle il se tournait
vers vous. ---

5119/2



--- Vous saviez depuis la fin de l'année 2003 que **Hassan** était très proche de **HAMZA** et **MOHAMED** qui le respectaient énormément du fait de sa connaissance de la religion et de sa qualité de **SHEIKH** et qu'ils partageaient la même vision radicale de l'Islam. Pourtant, malgré ces interpellations, vous avez continué à apporter votre aide à **Hassan EL HASKI** en l'hébergeant à nouveau à votre domicile, et en vous occupant de lui, malgré les reproches de votre épouse, en lui donnant de l'argent, en l'accompagnant même jusqu'à l'aéroport lors de son départ pour les Canaries. Comment expliquez vous avoir poursuivi l'aide apportée à **Hassan** après les interpellations d'avril 2004 ? ---

--- **Réponse** : J'ai effectivement su de la bouche de **Hassan** que ses amis de Mantes la Jolie avaient été interpellés dans le cadre d'une affaire de terrorisme. Il m'a dit cela quelques jours après le 11 avril 2004 alors qu'il était chez moi. **Hassan EL HASKI** m'avait dit que ses amis **HAMZA** et **Mohamed** (Nb Fouad **CHAROUALI**) avaient été interpellés car ils avaient l'intention d'aller en Irak pour se battre. ---

--- Il ne m'a rien dit en ce qui concerne les intentions de ses autres amis de Mantes la Jolie. ---

--- Je lui ai fait remarquer mon étonnement parce que je savais que **HAMZA** était père de famille, il n'a pas répondu. ---

--- Jamais **Hamza** et **Mohamed** n'ont parlé de l'Irak devant moi. ---

--- **Hassan** ne m'a pas dit que leur interpellation du 5 avril était due à une appartenance au **Groupe Islamiste Combattant Marocain**. D'ailleurs, je ne connaissais pas le nom de groupe jusqu'à ce que vous m'en parliez lors de ma garde à vue. ---

--- **Question** : Pourtant, vous avez bien du suivre les informations à la suite de l'arrestation de **Hassan EL HASKI** en Espagne le 17 décembre 2004, et à cette occasion vous devez sûrement avoir entendu parler de ce groupe ? ---

--- **Réponse** : Oui, c'est exact. Lorsque **Hassan** s'est fait interpellé, j'ai entendu dire qu'il était membre de cette organisation. Avant cela, je n'avais jamais entendu parler de cette organisation. **Hassan** ne m'en a jamais parlé. ---

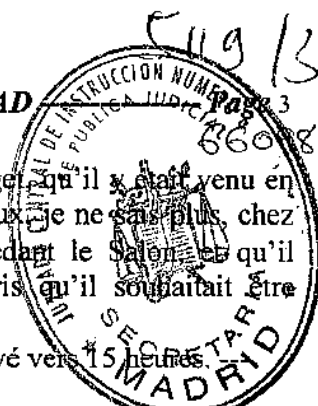
--- Mentionnons avoir suspendu la présente audition ce jour de seize heures à seize heures dix, afin que le nommé **Youssef MSAAD** puisse bénéficier d'un examen médical, à l'issue duquel le médecin précise que son état de santé est compatible avec la poursuite de sa garde à vue. ---

--- **Question** : Racontez-nous votre journée du 11 avril 2004 au Bourget, à l'occasion de laquelle vous avez rencontré le nommé **Hassan EL HASKI** quelques jours après les interpellations du 5 avril 2004 en région parisienne, qui l'ont privé de ses amis ? ---

--- **Réponse** : Le 11 avril 2004, je crois que c'était un week end, un numéro Bouygues m'a contacté soit sur la ligne de mes parents, soit sur celle de ma femme, en début d'après midi. Je me trouvais à mon domicile et je n'attendais pas son appel. ---



Three handwritten signatures are present at the bottom of the page.



--- Il m'a dit qu'il se trouvait au salon du Bourget qu'il y était venu en camionnette avec un Imam d'Evreux ou de Dreux. Je ne sais plus, chez qui il avait été hébergé durant les jours précédant le Salon, et qu'il voulait que je vienne le chercher. J'ai compris qu'il souhaitait être hébergé. ---

--- Je me suis donc rendu au salon et j'y suis arrivé vers 15 heures. ---

--- J'avais mon portable **0614868683**. ---

--- Je l'ai appelé plusieurs fois sur son portable Bouygues pour le retrouver. ---

--- **Hassan** m'a également appelé plusieurs fois sur mon portable **0614868683**. ---

--- Nous nous sommes donnés rendez-vous au niveau du portail d'entrée du salon et nous nous sommes retrouvés vers 17 heures. ---

--- Il était très anxieux comme je vous l'ai dit, et m'a dit qu'il n'avait pas dormi depuis plusieurs jours. ---

--- Il ne m'a pas dit à ce moment là que ses amis **HAMZA** et **MOHAMED** avaient été interpellés, mais me l'a dit plusieurs jours plus tard. ---

--- J'avais remarqué que **Hassan** n'avait pas d'affaires personnelles avec lui. ---

--- **Question** : Pourtant aucun appel n'a été passé depuis votre ligne pendant cette période. Comment expliquez-vous cela ? ---

--- **Réponse** : Je ne me souviens plus si je l'ai appelé. Si c'est le cas, j'ai du l'appeler depuis une cabine, je ne me souviens plus. ---

--- **Question** : Pourtant à la lecture des appels émis et reçus sur votre portable **0614868683** pour la journée du 11 avril 2004, nous remarquons que votre ligne téléphonique a été contactée à 8 reprises entre 15 heures 48 et 16 heures 58, par la ligne de téléphone portable n° **0664807768** attribuée à un certain **Abdelkader HASSOUNE**, Imam à Vandoeuvre les Nancy ? ---

--- **Réponse** : Cette personne du nom d' **HASSOUNE** dont vous me parlez est certainement la personne avec qui **Hassan** était au salon du Bourget, et qui a du lui prêter son portable afin qu'il me contacte. ---

--- Je ne connais pas le nommé **Abdelkader HASSOUNE** et ne l'ai pas reconnu sur la photographie n° 135 de votre album lorsque vous me l'avez présenté dans le cadre d'une audition précédente. ---

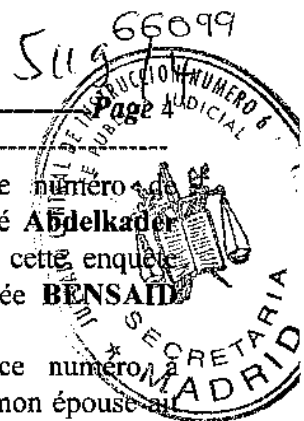
--- Lorsque **Hassan** est venu, il était seul. Son ami a du rester à l'écart. Je ne peux vous dire la raison. ---

--- **Question** : Pourtant, **Abdelkader HASSOUNE** connaît bien votre beau frère **Mohamed**, puisqu'il a aussi travaillé dans la société AZ Distribution à Gonesse. Ils se sont d'ailleurs vus à de nombreuses reprises, et plus particulièrement il y a quelques jours ? ---

--- **Réponse** : Je ne savais pas. Mon beau frère ne me l'a jamais présenté.



[Handwritten signatures and scribbles]



--- **Question** : Comment expliquez-vous alors que le numéro de téléphone **0676579463** découvert au domicile du nommé **Abdelkader HASSOUNE** lors d'une perquisition dans le cadre de cette enquête (Scellé HASS/GICM/ONZE), soit identifié à la nommée **BENSAID nadira**, qui est votre épouse ? ---

--- **Réponse** : **Mohamed BENSAID** a du donner ce numéro à **HASSOUNE**, mais je ne savais pas. Il est possible que mon épouse ait souscrit ce contrat et ait donné la puce à son frère. ---

--- **Question** : Interrogé sur les appels passés entre votre téléphone portable et celui de **Abdelkader HASSOUNE** durant l'après midi du 11 avril 2004, ce dernier a déclaré « lorsque **Hassan** m'a appelé pour la première fois le 11 avril, il m'a donné un numéro de portable afin que je puisse le joindre afin de pouvoir nous retrouver au Bourget. **Hassan** m'avait expliqué qu'il s'agissait du portable de la personne avec laquelle il s'était rendu au Bourget ». Il apparaît donc au vu de ces déclarations que **HASSOUNE** vous met directement en cause comme étant la personne qui se trouvait avec **Hassan** le 11 avril au Bourget. Comment expliquez-vous ces déclarations en totale contradiction avec les vôtres ? -

--- **Réponse** : Je ne m'explique pas ces déclarations en totale contradictions avec les miennes. Selon le nommé **HASSOUNE Abdelkader** que je ne connais pas, j'aurais prêté mon portable à **Hassan EL HASKI** dans l'après midi du 11 avril 2004, c'est totalement faux. Je ne me suis jamais débarrassé de mon téléphone portable en le confiant à **Hassan EL HASKI**. ---

--- Je ne vois pas pourquoi **HASSOUNE** déclare cela à mon sujet. Il ment. ---

--- Je vous confirme que les 8 appels que j'ai reçu sur ma ligne de téléphone **0614868683** dans l'après midi du 11 avril 2004 venaient tous d' **Hassan EL HASKI**, qui était certainement en compagnie de ce nommé **HASSOUNE Abdelkader**. ---

--- **Question** : Que pouvez vous nous dire sur la fratrie de **Hassan EL HASKI** ? ---

--- **Réponse** : **Hassan** ne m'a pas parlé de ses frères. Il m'a simplement dit que sa famille était au Maroc à Agadir, c'est tout. ---

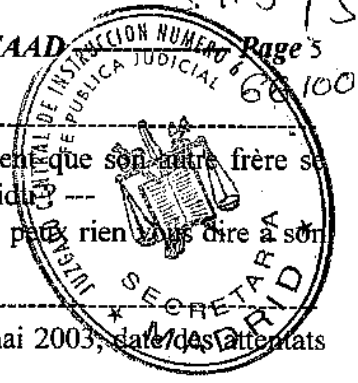
--- Je ne peux rien vous dire sur sa famille, il ne m'en a pas parlé. ---

--- **Question** : Nous vous informons qu'il a un frère prénommé **Lahoucine EL HASKI**, dont vous nous montrons la photographie n° 98, le connaissez vous ? ---

--- **Réponse** : Non, je ne connais pas de **Lahoucine EL HASKI**. Je ne connais pas l'individu présent sur ce cliché photographique. ---



[Handwritten signatures and initials]



--- **Question** : Nous vous informons également que son autre frère se prénomme Mehdi . Connaissez vous cet individu ? ---

--- **Réponse** : Non, je ne le connais pas et ne peux rien vous dire à son sujet. ---

--- **Question** : Où vous trouviez vous le 16 mai 2003, date des attentats de Casablanca ? ---

--- **Réponse** : Je ne sais pas, sûrement chez moi à Goussainville. J'ai appris la nouvelle aux informations et ai été très surpris. ---

--- **Question** : Même si vous ne le connaissiez pas à cette époque, où se trouvait Hassan EL HASKI le 16 mai 2003, date des attentats de Casablanca. ? ---

--- **Réponse** : Je ne sais pas, il ne m'en a pas parlé. ---

--- **Question** : Le mouvement HASM évoque t il quelque chose pour vous ? ---

--- **Réponse** : Absolument rien. ---

--- **Question** : Le mot Salafia Djihadia évoque t il quelque chose pour vous ? ---

--- **Réponse** : Il s'agit des salafiste qui prône le djihad. A part Hassan EL HASKI, et ses amis HAMZA et Mohamed (Nb Fouad CHAROUALI), je ne connais aucune autre personne qui soit adepte ce mouvement. ---

--- **Question** : connaissez-vous le mouvement Assirat Al Moustaquim ?

--- **Réponse** : Je n'ai jamais entendu parler de ce mouvement. ---

--- **Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 68 et issu de l'album réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez vous à nous dire à son sujet ? ---

--- **Réponse** : Je ne connais pas cette personne. ---

--- **Question** : Nous vous informons qu'il se nomme Mohamed EL GUERBOUZI, alias ABOU ISSA, et qu'il est le représentant du GICM en Europe. Ce nom évoque t il quelque chose pour vous ? ---

--- **Réponse** : Je n'ai jamais entendu parler de cet individu. ---

--- **Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 79 issu de l'album réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez vous à nous dire à son sujet ? ---

--- **Réponse** : Je ne connais pas cet individu. Je ne l'ai jamais vu. ---



[Handwritten signatures and initials]



--- **Question** : Nous vous informons qu'il se nomme **Tayeb BENTIZI**, alias **ABOU KHALED**. Ce nom évoque t il quelque chose pour vous ?

--- **Réponse** : Je n'ai jamais entendu parler de cet individu. ---

--- **Question** : Pourtant, cet individu était bien connu sur Mantes la Jolie ville où il exerçait en tant qu'Imam jusqu'à son expulsion le 27 février 1995 en raison de ses propos radicaux. Etes vous certain de ne pas en avoir entendu parler ? ---

--- **Réponse** : Je suis certain. ---

--- **Question** : Nous vous informons qu'il connaissait très bien les amis d' **Hassan EL HASKI** sur Mantes la Jolie, et en particulier le nommé **Fouad CHAROUALI**, que vous avez déclaré connaître sous le nom de Mohamed. ---

--- **Réponse** : Je ne savais pas. ---

--- **Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 139 issu de l'album réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez vous à nous dire à son sujet ? ---

--- **Réponse** : Je n'ai jamais vu cette personne. ---

--- **Question** : Nous vous informons qu'il se nomme **Younès CHEKOURI** et qu'il s'agit de l'un des fondateurs du **Groupe Islamique Combattant Marocain**. Ce nom évoque t il quelque chose pour vous ? ---

--- **Réponse** : Je n'ai jamais entendu parler de lui. ---

--- **Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 80 issu de l'album réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez vous à nous dire à son sujet ? ---

--- **Réponse** : Je ne connais pas cette personne. ---

--- **Question** : Nous vous informons qu'il se nomme **Nourredine NAFIA**, alias **ABOU MOUAD** et qu'il s'agit d'un haut cadre du GICM. Ce nom évoque t il quelque chose pour vous ? ---

--- **Réponse** : Je n'ai jamais entendu parler de lui. ---

--- **Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 75 issu de l'album réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez vous à nous dire à son sujet ? ---

--- **Réponse** : Je ne connais pas cette personne. ---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



--- **Question** : Nous vous informons qu'il s'agit du nom de Mohamed ALLOUANE, alias Jawid, membre du Comité théologique et du comité des médias. Ce nom évoque t il quelque chose pour vous ?

--- **Réponse** : Je n'ai jamais entendu parler de lui.

--- **Question** : Le nom de Jamal ZOUGHAM évoque t il, quelque chose pour vous ? ---

--- **Réponse** : Je ne connais pas ce nom là. Vous me dites qu'il s'agit de l'un des poseurs de bombes des attentats de Madrid, je ne le savais pas. Je n'ai jamais entendu parler de lui. -----

--- Mettons fin à notre audition afin de permettre à Youssef MSAAD de se reposer et se restaurer. ---

---Après lecture faite personnellement, Youssef M'SAAD persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à dix huit heures dix. ---

Youssef M'SAAD L'assistant L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SUIVEILLANCE
DU TERRITOIRE

PROCES-VERBAL



L'an deux mille cinq
Le quinze juin

PV N° 49/2003/SANDIS L

Nous, Bruno MALIVOIR
Brigadier-Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

AFFAIRE :

Contre X...
devenus
TURK, BAOUCHI et autres

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

**« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »**

OBJET:

EXAMEN MEDICAL
Ordonné par
le Juge

du nommé

M'SAAD Youssef



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----
---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai
2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président
chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier
Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à
l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK,
BAOUCHI et autres, des chefs :-----
---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les
explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme »-----
---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de
l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention
d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----
---«Financement d'une entreprise terroriste ».-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
---Vu les articles 72, 154, 706-16 et 706-88 du Code de Procédure Pénale---
---Vu l'ordonnance de désignation d'un médecin délivrée le 14 juin 2005,
par Monsieur Philippe COIRRE, Vice Président en charge de l'Instruction
au Tribunal de Grande Instance de PARIS-----
---Constatons que ce présente au service, le Docteur DIAY de l'Unité
Médico-Judiciaire de Paris de l'Hôpital de l'Hôtel Dieu, sis 01 place du
Parvis de Notre Dame à Paris 4ème.-----
---A qui nous remettons l'Ordonnance de désignation de Médecin,
concernant le nommé :-----
---**Youssef M'SAAD**-----
---né le 30 mars 1982 à Gonesse (95)-----
---Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra-----
---demeurant, 09 boulevard Henri Dunant à Goussainville (95)-----
---Placé sous le régime de la garde-à-vue depuis le :-----
---Treize juin deux mille cinq à Six heures Vingt minutes, heure de son
interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée-----

Copie certifiée conforme
à l'original.
Le Greffier

66-104.
516/2

---Suite du Procès-verbal d'Examen médical ordonné par le Juge, concernant le nommé :-----

---M'SAAD Youssef-----Page 2---

---Présentons, l'intéressé au Docteur DIAY-----

---Constatons que le Docteur DIAY, s'isole à Seize heures, avec le gardé à vue aux fins de l'examiner.-----

---Constatons qu'à Seize heures Dix minutes, l'examen pratiqué le Docteur DIAY, nous remet un rapport médical concluant, pour le nommé

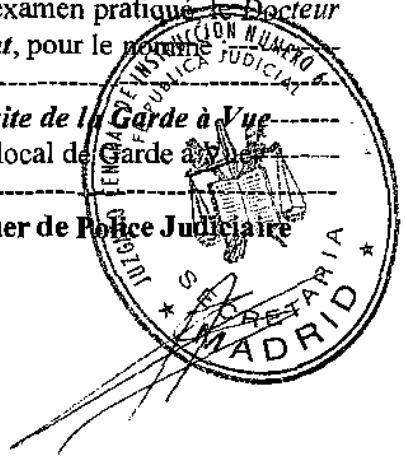
---M'SAAD Youssef,-----

---à un état de santé compatible avec la poursuite de la Garde à Vue-----

---Réintégrons sans incident, l'intéressé dans le local de Garde à Vue-----

---Dont procès verbal-----

L'Officier de Police Judiciaire



ANNEXES

---De même suite---

---Visons et annexons au présent la copie de l'Ordonnance de désignation de Médecin, ainsi que le Rapport médical-----

---Dont procès-verbal-----

L'Officier de Police Judiciaire

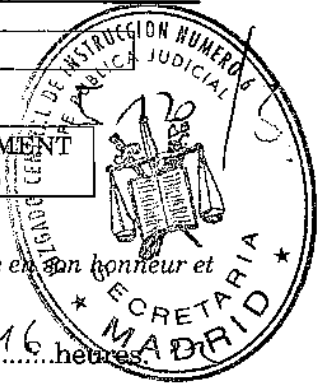


ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS



DOSSIER GAV n° :

RAPPORT DESTINÉ EXCLUSIVEMENT À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE



HÔTEL DIEU DE PARIS

1, place du Parvis Notre-Dame
75181 PARIS Cedex 04
Tél. : 01 42 34 82 34

Je soussigné(e), Docteur *J.P. Bouy*
Serment préalablement prêté d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.

Certifie avoir examiné le *15-06-05* à *16* heures.

à l'Hôtel-Dieu dans les locaux de la police

Service requérant :
Nom de l'OPJ : *115*

Une personne déclarant se nommer :

Nom : *de Laros*
Prénom : *Yannick*
Date de Naissance : *20-10-1982*

Ou étiquette Gilda

SERVICE DES URGENCES DE PROXIMITÉ
MÉDECINE - CHIRURGIE
PSYCHIATRIE
MÉDICO-JUDICIAIRES
Professeur Jean Louis POURRIAT
Chef de Service

URGENCES MÉDICO-JUDICIAIRES
Responsable : Pr Lionel FOURNIER
Tél. : 01 42 34 82 84
lionel.fournier@htd.aphp.fr

Service expert près la cour d'appel de Paris

PRATICIENS HOSPITALIERS :

Dr Patrick CHARLOT
Tél. : 01 42 34 85 47
patrick.charlot@htd.aphp.fr

Dr Frank QUESTEL
Tél. : 01 42 34 85 46
frank.questel@htd.aphp.fr

Ahmed HAMMACHE
Tél. : 01 42 34 82 29

PRATICIEN ATTACHÉ :

Dr : *J.P. Bouy*

Secrétariat :
Bernadette LEBLOND
Tél. : 01 42 34 82 29
Fax : 01 42 34 82 55
bernadette.leblond@htd.aphp.fr

Magalie RÉSON
Tél. : 01 42 34 82 85
secretariat.umj@htd.aphp.fr

Cadre Supérieur Infirmier :
Lisette MOUROT
Tél. : 01 42 34 82 31
lisette.mourot@htd.aphp.fr

Bureau Médical :
Tél. : 01 42 34 85 47

Accueil consultation Victimes :
Tél. : 01 42 34 86 78
Fax : 01 42 34 86 81

Gardés à vue :
Tél. : 01 42 34 84 46
Fax : 01 42 34 86 77

Se plaignant de :

Is de douleur

Examen clinique : Praticué Non praticué (motif :

Poids : *185 kg* Taille : *180* π : *78* T.A. : *130/90*

En fonction de l'examen clinique :

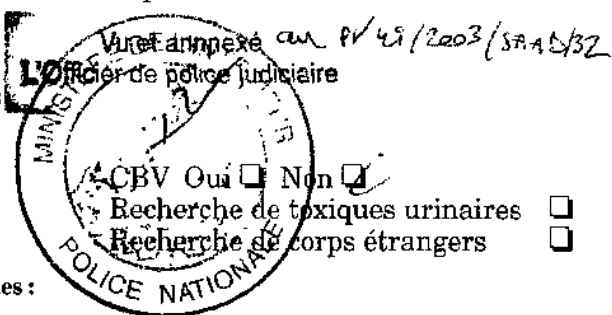
Pas de traitement
 Traitement remis à l'autorité : *Verbein à 50mg 2 fois par jour à renouveler* Traitement donné sur place oui non

Recommandations :

*Je gene recommander ne se de je au médecin autorité
à se despatcher l'opération aux lieux par juse en charge*

De mon examen, je conclus que l'état de santé de la personne gardée à vue est :

Compatible
Non compatible avec la garde à vue dans les locaux de police.
Hospitalisation à



Vu et approuvé au PV 45/2003 (S.A.S./32)
Officier de police judiciaire

Signature : *[Signature]*

CBV Oui Non
Recherche de toxiques urinaires
Recherche de corps étrangers

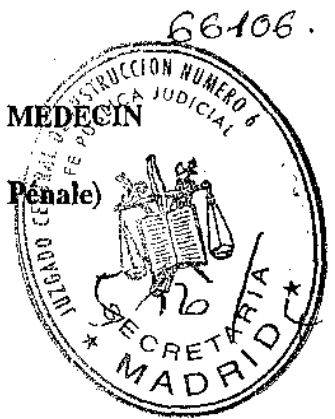
Résultat : positif négatif

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de Philippe COIRRE
Vice-président
chargé de l'instruction

ORDONNANCE DE DESIGNATION D'UN MEDECIN

(article 706-88 du Code de Procédure Pénale)



Parquet : 03.137.3901/6
Cabinet : 1459

Nous, Philippe COIRRE, Vice-président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris ;

Vu l'enquête diligentée par la DST
sur commission rogatoire délivrée le : 20 mai 2003
dans l'information ouverte contre X devenu Bachir GHOUMID, Mustapha BAOUCHI,
Attila TURK, Rédouane ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Fouad CHAROUALI,
Hassan BOUTAGNI

Des chefs d'assassinats, tentative d'assassinat, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinat, infractions à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme,

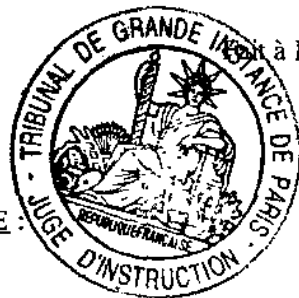
Vu les articles 72, 154, 706-16 et 706-88 du Code de Procédure Pénale ;

DESIGNONS l'un des docteurs des UMI

qui aura pour mission d'examiner le nommé **Youssef M'SAAD**

gardé à vue dans les locaux de la DST.

et de délivrer, après examen, un certificat médical motivé, pour être versé au dossier.



à Paris, le 14 juin 2005

Le Vice-président chargé de l'instruction

DESTINATAIRE
DST

J. Bric

Tarification de l'examen :

TAXE A LA SOMME DE : (en toute lettre) :

A Paris, le

Le Vice-président chargé de l'instruction



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/SAAD/33

AFFAIRE:

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

OBJET:

11ème audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue



66107.
PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le quinze juin à vingt trois heures dix

Nous, **Isabelle LEVASSEUR**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---**Officier de police judiciaire en résidence à PARIS**---

--- Nous trouvant au service, ---

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ---

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef de financement d'une entreprise terroriste, ---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ---

---Assisté du Gardien de la Paix Christophe CRAE du service---

---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**, née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : ---

--- **Question** : Etes vous en état physique et psychologique d'être entendu à nouveau ? ---

--- **Réponse** : Oui, j'ai pu m'alimenter conformément à mes obligations religieuses, et suis en mesure d'être entendu à nouveau. ---

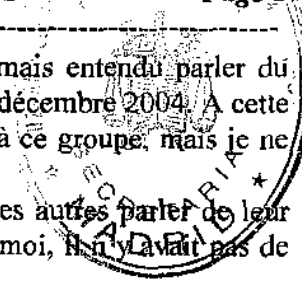
--- **Question** : Dans votre 10ème audition, vous reconnaissez que lors de l'interpellation d'**Hassan EL HASKI** en décembre 2004, vous avez entendu qu'il appartenait au **Groupe Islamique Combattant Marocain (GICM)**. Vous aviez donc entendu parler du **GICM** avant votre interpellation par notre service, contrairement à ce que vous déclariez précédemment.---

---Dès lors, êtes vous bien sur de ne jamais avoir entendu parler du **GICM**, bien avant l'interpellation de **Hassan**, même sous une autre appellation ?---

30

206

66108
SMA/2



---**Réponse** : ---Je vous répète que je n'avais jamais entendu parler du terme **GICM** avant l'interpellation d'**Hassan** en décembre 2004. A cette époque, j'ai entendu parler de son appartenance à ce groupe, mais je ne savais pas à quoi cela se rattachait.---

---Je n'ai de même jamais entendu **Hassan** ou les autres parler de leur groupe, en employant un terme particulier. Pour moi, il n'y avait pas de nom à leur organisation.----

---**Question** : Selon vos déclarations **Hassan** se faisait appeler le « **CHEIKH** », et était très respecté de la part de ses frères de Mantes la Jolie et de Clichy sous Bois. Pouvez vous nous dire s'il y allait une hiérarchie entre **Hassan** et les autres personnes comme **HAMZA**, **Younes** et **Mohamed** ?----

---**Réponse** : Non, il n'y avait pas de hiérarchie entre eux. **Hassan** jouait le rôle de « **Parrain** ». Quand il parlait tout le monde se taisait et l'écoutait. Personne ne le contredisait, sauf moi.---

---Je le contredisais, quand on regardait AlJazira et que je lui disais que je n'étais pas d'accord face aux attentats. Il ne me disait rien, mais je voyais bien que cela ne lui plaisait pas, car il devenait tout rouge.----

---Pour **Hassan**, toutes les personnes de l'occident sont des mécréants.---

---**Question** : Jamais il n'a essayé de vous faire changer d'avis, car sa façon de penser et la votre était en totale contradiction ?----

---**Réponse** : Non, jamais, car il savait que j'étais père de famille et que jamais je ne ferais cela.---

---**Question** : Que vous feriez quoi ?---

---**Réponse** : Le suivre, et avoir des discours extrêmes et cautionner des kamikazes.----

---**Question** : Vous a t il un jour demandé de jouer le kamikaze ou de commettre un acte délictuel ?----

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Comment expliquez vous qu'**Hassan** soit resté avec vous, alors que vous n'aviez pas du tout la même façon de concevoir l'islam ?---

---**Réponse** : Lui, vient chez moi, il est nourri, logé, il se sent bien, donc il reste, et il dit rien.----

---**Question** : Votre foi et vos convictions ont elles évolué ou changé après avoir connu **Hassan** ?----

---**Réponse** : Non, je ne suis pas devenu plus pratiquant pour autant. J'écoute de la musique, alors que pour ces gens là, c'est interdit ; j'ai des amies féminines, alors que cela est également interdit ; avec ma femme nous louons des DVDs, quand on invite du monde, elle est dans le salon avec nous... Ma femme n'est pas voilée. Elle m'est juste un bandana sur les cheveux.----

---**Question** : Comment faisiez vous quand **Hassan** était là, alors ?----

---**Réponse** : Je mangeais avec lui, on regardait la télé ensemble. Il m'est arrivé de le laisser regarder la télé, et j'allais manger avec ma femme.----

---Je n'étais pas toujours à la mosquée, je ne mettais pas pour autant la robe, et je n'ai pas laissé pour autant pousser ma barbe.----

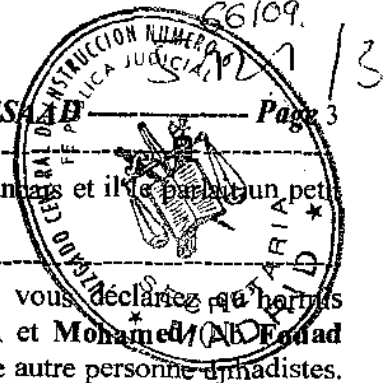
---De temps en temps je regardais les chaînes de télévisions françaises, et **Hassan** étaient là.---

---**Question** : **Hassan** comprenait il le français ?----

Signature: *gt*

Signature: *[Signature]*





---Réponse : Oui, il comprenait un peu le français et il le parlait un petit peu.---

--- Question : Dans votre 10^{ème} audition vous déclarez qu'habités Hassan EL HASKI, et ses amis HAMZA et Mohamed (Abou Ezzed CHAROUALI), vous ne connaissiez aucune autre personne djihadistes. Maintenez-vous ces déclarations ? ---

--- Réponse : Oui ---

--- Question : Contrairement à ce que vous déclariez précédemment, vous saviez donc avant d'apprendre leurs interpellations respectives, qu'ils s'agissaient d'extrémistes et de djihadistes, alors pourquoi être resté en leur présence si vous n'aviez pas la même façon de penser ?---

--- Réponse : Parce que pour moi, il ne s'agissait que de paroles. -----

--- Mais Hamza et Mohamed ne m'ont jamais fait comprendre qu'ils avaient les mêmes pensées qu'Hassan. C'est seulement ce dernier qui m'avait dit qu'Hamza et Mohamed partageaient sa façon de penser.---

--- Hassan m'a dit face aux attentats de Madrid qu'il était fier de ce qui s'était passé.---

--- S'agissant des attentats de Casablanca, il n'a jamais rien dit à propos de cela. Il ne m'a jamais parlé du Maroc.---

--- Question : Savez vous où était Hassan au moment des attentats de Casablanca le 16 mai 2003 ?---

--- Réponse : Je ne connaissais pas Hassan à cette date là, et par la suite il n'a jamais abordé les attentats de Casablanca avec moi, donc je ne peux pas vous dire où il se trouvait à ce moment là.---

--- Par contre, ce que je sais c'est qu'Hassan m'avait dit lorsque je l'ai rencontré en Syrie qu'il était allé en Hollande, en Espagne, et en Belgique, et en France.---

--- Question : Qu'avez vous pensé en apprenant les attentats de Casablanca le 16 mai 2003 ?---

--- Réponse : J'ai été choqué, mais je ne me suis pas intéressé à cette affaire.---

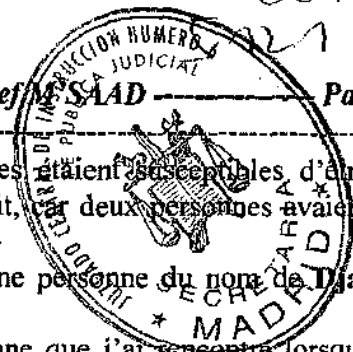
--- Question : Dans votre 7^{ème} audition, vous nous avez précisé avoir détruit votre puce dont le numéro de téléphone était le 0614868683, au moment où la police aux frontières de Roissy vous avez dit que vous aviez été en relation avec « quelqu'un de dangereux », personne que vous aviez identifiée comme étant Hassan EL HASKI. ---

--- Vous nous avez également précisé que cela s'était passé avant que vous n'appreniez l'arrestation de Hassan en décembre 2004, date à laquelle vous déclarez avoir seulement pris connaissance qu'Hassan était un terroriste, et ce compte tenu des informations véhiculées par les médias. ---

--- Alors expliquez nous comment vous avez pu faire le rapprochement avec « l'individu dangereux » que vous aviez, selon les services de police, fréquenté, et Hassan EL HASKI, puisque soit disant avant la date de son interpellation vous ignoriez qu'il était un terroriste ?----



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



66710
27/4

---**Réponse** : Pour moi, deux personnes étaient susceptibles d'être la personne dangereuse dont on me parlait, car deux personnes avaient ce profil et m'appelaient sur cette ligne.---

---Il y avait **Hassan EL HASKI** et une personne du nom de **Djamel BOUHASFI**.---

---**Djamel BOUHASFI** est une personne que j'ai rencontrée lorsque je travaillais chez Peugeot citroen en 2002. Il souhaitait faire des études en Syrie à l'institut **EL FATH** à Damas. Je lui ai donc donné les coordonnées de mon frère **Abdelrahim** pour qu'il puisse avoir une connaissance sur place, qui l'aide à se loger et à s'inscrire à l'institut.---

---Il est donc parti en Syrie en septembre ou octobre 2002, mais est revenu au bout de deux semaines, car il n'a pas pu s'inscrire, car l'année d'étude était déjà commencée.---

---J'ai pu, lors du déclenchement de la guerre en Irak, constaté qu'il avait une façon très extrémiste de penser, et que sa vision de l'Islam avait changé. Pour moi, c'était devenu un djihadiste. Par exemple, face aux kamikazes, il disait comme **Hassan** que c'était un acte de bravoure, et trouvait la résistance contre les américains en Irak justifiée.---

---Je précise qu'en Syrie, il a rencontré **Hassan EL HASKI**.---

---En effet à son retour, **Djamel BOUHASFI** m'avait dit qu'il avait rencontré en Syrie un « **CHEIKH** », un ami de mon frère **Abdelrahim**. -

---Plus tard, lors de mon voyage en Syrie, j'ai identifié cette personne comme étant **Hassan EL HASKI**.---

---De plus, je me suis rendu compte qu'**Hassan** et **Djamel** se connaissaient quand, en octobre 2003, lors de son premier voyage chez moi, **Hassan** m'a demandé comment **Djamel** allait.---

---Je sais que **Djamel** avait fait un an de prison, parce qu'il avait tapé une femme avec une ceinture. C'est ce qu'il m'a dit, parce qu'une fois pendant un an, je n'ai pas entendu parler de lui, et du jour au lendemain (été 2004) il a repris contact avec moi, en me disant qu'il était allé en prison pour avoir tapé la copine de son frère avec une ceinture.---

---Je précise qu'il avait un bracelet électronique au pied.---

---**Question** : Pouvez vous nous décrire **Djamel BOUHASFI** ?---

---**Réponse** : Il mesure environ 1m75, fin, peau claire, cheveux bruns, cheveux lisses et courts, il ne porte pas de barbe, mais un petit bouc, yeux marrons, il parle sans accent. C'est un algérien de la région de « Marniya » (phonétique). Il a 25 ans. La fois où je l'ai vu courant de l'été 2004, il habitait dans un foyer de détention sur Argenteuil, dans lequel il devait tous les jours rentrer avant 20 heures. Le week end il rentrait à Bondy chez ses parents.---

---**Question** : Pouvez vous nous en dire plus sur vos relations avec **Djamel BOUHASFI**, origine de vos fréquentations, où il se trouve aujourd'hui.... ?---

---**Réponse** : C'est une personne que j'ai rencontré chez peugeot citroen en 2002. Il travaillait à la chaîne. Nous avons sympathisé. Nous parlions de religion. Il m'avait fait part de son envie d'aller apprendre dans une école. Je lui ai donc proposé de faire un tour là bas, parce que j'avais mon frère. Il a accepté.---



[Handwritten signatures and initials]



---A ce moment là, il avait une vision modérée de l'islam. Il faisait ses prières, mais je ne peux pas vous dire s'il allait régulièrement à la mosquée.---

---Nous nous fréquentions à l'extérieur du travail. Nous mangions ensemble. J'habitais à l'époque chez mes parents.---

---Lorsqu'il est revenu de Syrie, il a repris son poste chez PSA. Je n'ai pas noté de changement de comportement à ce moment là. Il semblait très content de son séjour en Syrie.---

---Je précise qu'en Syrie il a logé chez mon frère.---

---Lors du déclenchement de la guerre en Irak, lorsque j'ai vu sa façon extrême de penser, je lui ai fait la morale, en lui disant qu'il fallait qu'il réfléchisse car, ce n'est pas dans les fondements de l'islam de se faire sauter et de tuer des gens.---

---Je précise qu'il me disait avant de partir en Syrie qu'il fréquentait beaucoup la mosquée de Saint Denis.---

---**Question** : Vous nous avez dit que **Djamel** et **Hassan** s'était rencontré en Syrie, et qu'à son arrivée en France, **Hassan** avait demandé des nouvelles de **Djamel**. Qu'avez vous répondu à **Hassan** ? avez vous mis les deux hommes en relation ?---

---**Réponse** : En fait **Hassan** a insisté pour voir **Djamel**, du coup, j'ai essayé d'appeler chez les parents de **Djamel**, et là son père m'a dit qu'il était en prison depuis peu. Ensuite, il est sorti de prison en été 2004.---

---Quand **Hassan** a appris que **Djamel** était en prison, il a eu l'air triste, et m'a demandé pourquoi. Je lui ai dit que le père de **Djamel** m'avait dit que c'était à cause d'une bagarre, et là, il a eu l'air étonné.---

---**Question** : Etes vous toujours en relation avec **Djamel BOUHASFI** ?---

---**Réponse** : Non, nous ne sommes plus en contact depuis l'automne 2004.---

---En fait, quand on s'est revu en été 2004, il m'a dit qu'il était dans la galère, et qu'il voulait que je lui prête de l'argent. C'est ce que j'ai fait, je lui ai prêté 300 euros. Ensuite, on s'est revu vers octobre 2004, car je l'ai rappelé pour lui dire que je voulais qu'il me rembourse. On s'est donné rendez-vous à la sortie de mon travail, il m'a remboursé et depuis je n'ai plus de nouvelles.---

---A ce moment là, il m'a dit qu'il voulait faire plusieurs voyages en Algérie, et il avait pour projet de monter un garage avec son frère en Algérie. Je sais que son frère vendait des voitures. ---

---Je précise que **Djamel** ne me semblait pas clair. Je n'aimais pas son comportement et sa façon de parler, façon « banlieue ».---

---**Question** : Avez vous les coordonnées téléphoniques de cette personne ?---

---**Réponse** : Non, je ne les ai plus, mais je sais que c'était un SFR.---

---**Question** : Savez vous si **Djamel**, qui a connu **Hassan** en Syrie, a été en relation avec les frères de Mantes la jolie et de Clichy sous Bois ?---

---**Réponse** : Non, car il ne m'a jamais dit qu'il connaissait des gens à mantes la Jolie et à Clichy sous Bois.---



6642.
5701/6
REGISTRATION NUMERO
POLICE NATIONALE
SFR 0614868083
MADRID AOR

---Question : Revenons à la destruction de votre puce SFR 0614868083, et que vous nous aviez déclaré perdu, vous l'avez fait pour ne plus être contacté par une des deux personnes citées plus haut. De plus, à ce moment là, on vous avait fait comprendre que vous n'avez pas l'autorisation pour le renouvellement de votre ~~Madrid AOR~~ est en décembre 2004---

---Ensuite, quelques temps après, vous apprenez par les médias, l'arrestation d'Hassan par les médias.----

---N'avez vous pas craint par vous dès courant décembre 2004 ?---

---Réponse : Je précise que la police aux frontières de Roissy m'a dit textuellement : « vous fréquentez des personnes infréquentables, voire des terroristes ». On m'a même dit que cette information là venait de la DST.----

---Effectivement, au lendemain de l'arrestation d'Hassan, je vous attendais chez moi. J'étais persuadé que vous viendriez m'arrêter. Puis, les jours sont passés, et je suis allé voir le préfet qui a fait une enquête approfondie sur moi, et au final, en février 2005, j'ai fini par avoir l'autorisation pour retravailler à l'aéroport de Roissy. Donc dès lors, je ne me suis plus inquiété.----

---Question : Cependant, entre décembre 2004 et février 2005, cela vous laisse au moins un mois pour préparer votre défense, vous et votre famille. Qu'avez vous à dire à propos de cela ?---

---Réponse : Non, je ne l'ai pas fait.---

---Question : Vous maintenez que vous ignoriez qu'Hassan était un terroriste, avant de l'apprendre dans les médias ?---

---Réponse : Oui, je maintiens mes déclarations.----

---Mes parents sont venus très tôt chez moi un jour en me disant qu'il avait très peur parce qu'il avait vu qu'Hassan était un terroriste et qu'il avait été arrêté.----

---Ils avaient peur pour moi. A cela, je leur ai dit qu'il n'avait rien à craindre, car c'était moi qui l'avait hébergé.---

---Question : Vous nous avez déclaré dans un premier temps qu'Hassan EL HASKI ne parlait pas de politique et très peu de religion avec vous. Puis vous êtes revenu sur vos propos, et avez déclaré qu'Hassan et vous avez eu des conversations sur la religion uniquement. A cette occasion, vous vous étiez rendu compte de sa position et de sa vision très radicale de l'islam. ---

--- De même, vous avez déclaré qu'en Syrie, Hassan était chargé d'accueillir des jeunes marocains de France, et organiser avec eux des réunions où l'on parlait politique et religion.----

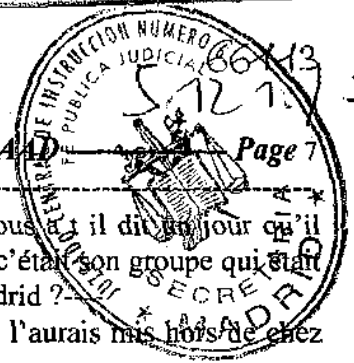
---Vous avez enfin déclaré qu'Hassan était pour la résistance en Irak, et qu'il était très virulent, et très intéressé par la guerre en Irak.----

---Compte tenu de l'ensemble de vos déclarations, il est difficile de croire qu'Hassan ne vous ai pas parlé plus que cela de sa position face aux attentats de Casablanca, et des attentats de Madrid. Etes vous certain de n'avoir rien d'autres à nous dire à ce sujet ?---

---Réponse : Je suis catégorique, il n'a pas parlé de Casablanca, et concernant Madrid, il est juste content de ce qui s'était passé.----



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



---**Question** : L'avez vous entendu dire, ou vous est il dit au jour qu'il savait ce qui allait se passer à Madrid, ou que c'était son groupe qui était à l'origine des attentats du 11 mars 2004 à Madrid ?---

---**Réponse** : Non, jamais, et s'il l'avait dit, je l'aurais mis hors de chez moi.---

---**Question** : Vous nous avez déclaré dans votre 8^{ème} audition, qu'**Hassan** avait donné votre numéro de portable à des personnes afin qu'il puisse être joint. Expliquez vous la dessus ?---

---**Réponse** : Je sais qu'il avait donné mon numéro de téléphone et sûrement mon nom à ses amis de Mantes la Jolie chez qui il allait là bas, certainement pour leur dire où il dormait.---

---Mettons fin à l'audition.---

---Après lecture faite personnellement, **Youssef M'SAAD** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce seize à deux heures quarante. ---

Youssef M'SAAD

L'assistant

L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SUEVILLANCE
DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/SAAD/34

AFFAIRE :

Contre X...
devenus
TURK, BAOUCHI et autres

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

**« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »**

OBJET:

Réception de rapport
d'Examen Technique
de
l'Identité Judiciaire

« Résultat Négatif »

concernant le nommé

M'SAAD Youssef



Copie certifiée conforme
à l'original.
Le Greffier

PROCES-VERBAL



L'an deux mille cinq
Le quinze juin

Nous, Bruno MALIVOIR
Brigadier-Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----

---Etant au service,-----

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----

---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »-----

---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----

---«Financement d'une entreprise terroriste »-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Recevons, le rapport d'identification émanant de la Section Technique de Recherches et d'Investigations de l'Identité Judiciaire de Paris.-----

---Rappelons que ce rapport concerne les recherches effectuées au sein du Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED), suite aux saisies décadactylaires, sur le nommé :-----

---Youssef M'SAAD-----

---né le 30 mars 1982-----

---à Gonesse (95)-----

---Des recherches effectuées près ledit fichier, il appert que l'intéressé est : -

---INCONNU de la base des données du FAED.-----

---Dont Procès verbal-----

L'Officier de Police Judiciaire

---De même suite---

---Visons et annexons au présent le rapport de la Section Technique de Recherches et d'Investigations de l'Identité Judiciaire de Paris, l'ensemble comprenant 02 feuillets.-----

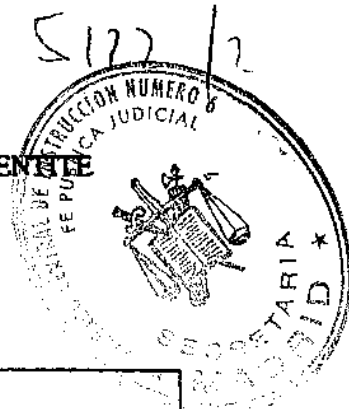
---Dont mention---

L'Officier de Police Judiciaire

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION REGIONALE DE POLICE JUDICIAIRE

SECTION TECHNIQUE DE RECHERCHES ET D'INVESTIGATIONS DE L'IDENTITE JUDICIAIRE
3,quai de l'horloge 75001 PARIS



EXPEDITEUR :

F.A.E.D.P.P.
Téléphone : 01.53.73.36.38
01.53.73.48.40
01.44.07.00.20
Fax : 01.44.41.10.04
Nom :

Ph. DUBOIS

DESTINATAIRE :

D.S.T.

A l'attention de :

TEXTE :

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour,
Veuillez trouver ci-joint deux rapports de
consultation dactyloscopique concernant les nommés :

- M' SAAD Joussef, né le 30/03/1982
- M' SAAD Ahmed, né le 13/07/1975



Annexé PV 49 (2003) SAAB /
L'Officier de police judiciaire

XL

(A)

Paris le

66116

13

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

PREFECTURE DE POLICE
DE PARIS

DIRECTION REGIONALE
DE LA POLICE JUDICIAIRE

SECTIONS TECHNIQUES
DE RECHERCHES
ET D'INVESTIGATIONS
DE L'IDENTITE JUDICIAIRE

3 Quai de l'horloge PARIS 1er

PARIS, le 15 juin 2005



Votre référence :

Réf F.A.E.D. N° C0032458 / 11:56

Affaire traitée par : DUBOIS Philippe

OBJET : Consultation dactyloscopique.

J'ai l'honneur de vous informer du résultat négatif de la consultation du fichier automatisé des empreintes digitales (F.A.E.D.), effectuée à partir du document dactyloscopique établi sous l'identité de :

M'SAAD YOUSSEF
de sexe masculin
né le 30/03/1982 à ? (?)

Cette identité et ces empreintes digitales ne figurent pas, à ce jour, dans la base de données du fichier automatisé des empreintes digitales.

NB : Les documents dactyloscopiques, transmis par fax, ne peuvent être insérés dans le fonds documentaire. En outre, il convient de préciser que leur qualité relative, inhérente à ce mode de transmission, n'offre pas les mêmes garanties de résultats que les recherches effectuées avec les originaux.

La saisie partielle des éléments de l'état civil ne permet pas une détection exhaustive des homonymes.

FIN DU RAPPORT



PV 49/2003/SAAB/34

C0032458 / 1

1 / 1

②

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SUIVEILLANCE
DU TERRITOIRE

PROCES-VERBAL



L'an deux mille cinq
Le quinze juin

PV N° 49/2003/SAAB/35

Nous, Bruno MALIVOIR
Brigadier-Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

AFFAIRE :

Contre X...
devenus
TURK, BAOUCHI et autres

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »

OBJET:

Annexe Réquisition
Laboratoire de Police
Scientifique d'Ecully

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----
---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai
2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président
chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier
Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à
l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK,
BAOUCHI et autres, des chefs :-----
---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC,
Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats,
complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les
explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme »-----
---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de
l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention
d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----
---«Financement d'une entreprise terroriste » .-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
---Vu les articles 706-54, 706-55 et 706-56 du Code de Procédure Pénale,---
--- Vu notre procès verbal N°49/2003/SAAB/35 en date du 14 juin 2005,
relatif au prélèvement biologique effectué sur le nommé Youssef
M'SAAD,-----
--- Annexons à la présente procédure, la réquisition rédigée en date du 15
juin 2005, adressée au Laboratoire de Police Scientifique d'Ecully aux fins
de comparaisons (sans enregistrement) du relevé biologique.-----
--- Dont procès verbal.-----

L'Officier de Police Judiciaire





Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

REQUISITION FNAEG
(formulaire personne identifiée)

- aux fins d'analyse génétique de matériel biologique
- aux fins de transmission au FNAEG



CADRE JURIDIQUE

CONDAMNE , article 706-54 alinéa 1 du code de procédure pénale aux fins de rapprochement et d'enregistrement
Condamnation en date du :
Parquet compétent :

SUSPECT : indices graves ou concordants , article 706-54 alinéa 2 du code de procédure pénale, aux fins de rapprochement et d'enregistrement
<input checked="" type="checkbox"/> SUSPECT : raisons plausibles , article 706-54 alinéa 3 du code de procédure pénale, aux fins de rapprochement
TGI compétent : PARIS

Article(s) du code pénal (Infraction(s)) : **Assassinat constitutif d'un acte de terrorisme et complicité, association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste.**

REQUERANT

Nom : MALIVOIR	Prénom : Bruno
Grade et qualité : Brigadier Chef - OPJ	
N° procédure : 49/2003	Service ou unité : DST (UEJ) 0140579887

ETAT CIVIL DE LA PERSONNE CONCERNEE

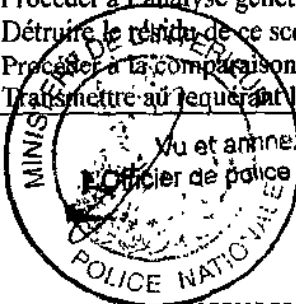
Nom de naissance : M'SAAD	Prénoms : Youssef
Date naissance : 30 mars 1982	
Lieu de naissance : Gonesse	Département : 95 Pays : France
Filiation : Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra	

PRELEVEMENT

N° scellés : 49/2003/SAAD/QUINZE	00 0163010 000
----------------------------------	----------------

EXPERT OU PERSONNE HABILITEE

NOM : PALEOLOGUE	Prénom : Anne
Mission	
<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'analyse génétique du prélèvement biologique placé sous scellés ; - Détruire le résidu de ce scellé et l'ADN extrait non utilisés ; - Procéder à la comparaison (sans enregistrement) de l'empreinte génétique ; - Transmettre au requérant les résultats de cette comparaison. 	



Vu et annexé au PV 49/2003/SAAD/35
A PARIS....., le ...15/06/2005.....

Sceau et signature du requérant

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SUIVEILLANCE
DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/SAAD/37

AFFAIRE :

Contre X...

devenus

TURK, BAOUCHI et autres

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,

Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »

OBJET:

Entretien avocat

du nommé

M'SAAD Youssef

Né le
30 mars 1982
à Gonesse

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le seize juin

Nous, **Dorian BAUDUIN**

Brigadier Chef de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----

---Etant au service,-----

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----

---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »-----

---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----

---«Financement d'une entreprise terroriste »-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants, 154 et 706.23, 63-01 et 63-04 du Code de Procédure Pénale-----

---Vu la demande d'assistance d'un avocat commis d'office formulée dès la notification de ses droits par le nommé :-----

---**Youssef M'SAAD**-----

---Né le **30 mars 1982 à Gonesse (95)**-----

---Fils de Mohammed et de BOULAKHSOUM Zohra-----

---demeurant, 09 boulevard Henri Dunant à Goussainville (95).-----

---Gardé à vue dans les locaux prévus à cet effet depuis le 13 juin 2005 à six heures vingt minutes, heure de son interpellation, dans le cadre de la Commission Rogatoire susvisée-----

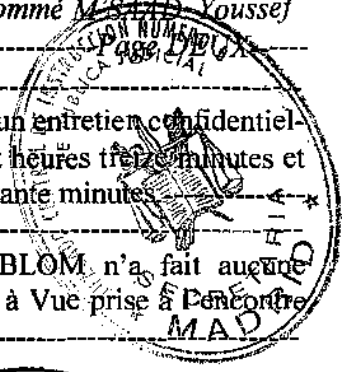
---Constatons que se présente Maître Thérèse BLOM, avocat au barreau de Paris,-----

---Après vérification faite de sa carte professionnelle N°005768 en cours de validité, Maître BLOM, ayant bien voulu se soumettre aux mesures de sécurité nécessaires, l'informons que le nommé **Youssef M'SAAD** est retenu pour association de malfaiteur en vue de préparer des actes de terrorisme.-----



66/20
5125/2

---Suite du Procès-verbal d'entretien avocat du nommé M'SAAD Youssef



---Le mettons en présence de l'intéressé en vue d'un entretien confidentiel.

---Cet entretien a débuté le seize juin 2005 à sept heures treize minutes et c'est terminé le seize juin 2005 à sept heures quarante minutes.

---A l'issue de cet entretien, Maître Thérèse BLOM n'a fait aucune observation écrite sur le déroulement de la garde à Vue prise à l'encontre du nommé Youssef M'SAAD.

---Dont procès verbal

Le Officier de Police Judiciaire



RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/SAAD/38

AFFAIRE :

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

OBJET:

13ème audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue



Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

66121.
PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le seize juin à neuf heures quarante

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance des Territoires



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS---

--- Nous trouvant au service, -----

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, -----

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, -----

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de
l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste,-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, -----

---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service-----

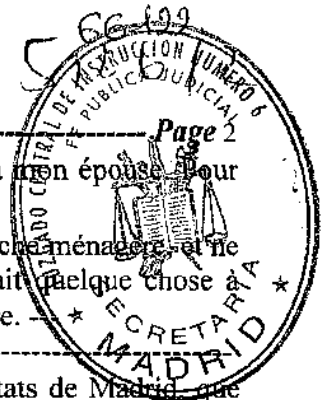
---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**,
née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : -----

--- **Question** : Etes vous en état physique et psychologique d'être
entendu à nouveau ? ---

--- **Réponse** : J'ai pu m'alimenter conformément à mes obligations
religieuses, et suis en mesure d'être entendu à nouveau. ---

--- **Question** : Pouvez vous préciser l'attitude de **Hassan** lorsqu'il était
hébergé chez vous, notamment vis à vis de votre épouse, et des femmes
en général ? ---

--- **Réponse** : Nous n'avons jamais abordé le sujet lors de nos
discussions, il disait simplement qu'il prônait la polygamie. Il prônait
une vision stricte de l' Islam qui demande à ce que les hommes et les
femmes soient séparés, il ne regardait pas les femmes, sauf en cas de
nécessité comme par exemple lorsqu'il a acheté ses billets d'avion. ---



--- A mon domicile, il n'a jamais adressé la parole à mon épouse. Pour lui c'est pêché. ---

--- **Hassan** se faisait servir, ne s'occupait d'aucune tâche ménagère, et ne parlait pas à ma femme. Par exemple, lorsqu'il avait quelque chose à demander à mon épouse, il me demandait de le lui dire. ---

--- **Question** : Vous avez signalé à propos des attentats de Madrid que **Hassan EL HASKI**, que vous avez hébergé quelques jours après les attentats à votre domicile, était « fier de ce qui s'était passé », pouvez vous détailler votre propos ? ---

--- **Réponse** : Il m'a dit que c'était une bonne action, que ces gens là avaient fait acte de bravoure et qu'ils allaient aller au Paradis. ---

--- **Question** : A votre connaissance, **Hassan** vous a t il dit qu'il connaissait des gens en Espagne ? ---

--- **Réponse** : Il m'a simplement dit qu'il connaissait des gens aux Iles Canaries, et que ces gens là l'attendaient. ---

--- Il ne m'a jamais dit qu'il connaissait des gens mêlés de près ou de loin au attentats du 11 mars 2004 à Madrid. ---

--- Autant il discutait facilement de sa vision du djihad avec moi lorsque nous regardions les informations sur l'Irak sur Aljazira, autant il se montrait beaucoup plus réservé en ce qui concerne la réalité de ses relations sur Mantes la Jolie ou en Espagne. ---

--- **Question** : Pourquoi prenait-il tant de précaution d'après vous, puisque vous étiez très proches ? ---

--- **Réponse** : Parce qu'il ne souhaitait pas me mélanger à ces gens là car il devait penser que s'il leur arrivait un problème avec les services de Police, il pourrait se retourner vers moi puisque, comme je l'ai expliqué, je n'étais pas « grillé ». ---

--- **Question** : Comment pouvez vous expliquer qu'il se montrait fier de voir que des attentats avaient été commis à Madrid, et en même temps, vous dites qu'il ne vous a rien dit en ce qui concerne les attentats de Casablanca du 16 mai 2003, et de la situation au Maroc en général alors que vous vous êtes vu une semaine lorsqu'il vous a hébergé à son domicile proche de Damas, quelques mois après ces attentats. Expliquez-vous ? ---

--- **Réponse** : C'était la première fois où je le voyais, nous n'avons pas trop discuté. Mon frère **Abderrahim** m'avait demandé de me méfier de tout le monde en général en Syrie, et d' **Hassan** en particulier. Il m'avait dit que certaines personnes en Syrie se faisaient voler passeports et argent par des gens se disant bon musulmans. ---

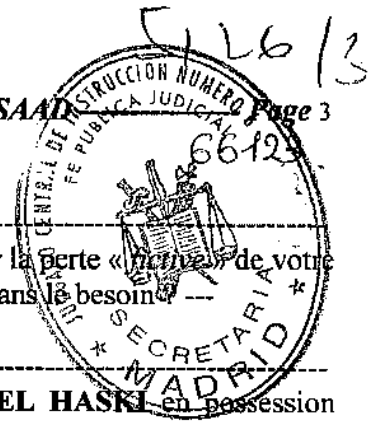
--- Je pense aujourd'hui que ces passeports volés étaient sûrement destinés à des frères qui souhaitaient voyager, mais **Abderrahim** ne m'en a jamais parlé directement, il m'a simplement parlé des vols. ---



A handwritten signature in black ink.

A handwritten signature in black ink.

A handwritten signature in black ink.



--- **Question** : Vous a t on proposé de signaler la perte « *perda* » de votre passeport, afin d'en faire bénéficier un frère dans le besoin ? ---

--- **Réponse** : Non, jamais. ---

--- **Question** : Avez vous déjà vu **Hassan EL HASKI** en possession d'autres passeports que le sien ? ---

--- **Réponse** : Non, jamais. ---

--- **Question** : Que savez vous des connaissances de **Hassan** au Maroc ?

--- **Réponse** : Il m'a simplement dit qu'il avait de la famille à Agadir, mais ne m'a jamais parlé de quoi que se soit d'autre. ---

--- **Question** : Pourquoi **Hassan** a t il décidé de partir précipitamment aux Canaries, sachant qu'il n'avait pas d'argent, au lieu d'aller retrouver son épouse et ses enfants en Syrie ? ---

--- **Réponse** : Il m'a dit qu'il devait faire renouveler ses papiers aux Canaries. Peut être qu'il avait des amis sur place qui pouvaient lui prêter de l'argent. Il ne me l'a pas dit directement mais je sais qu'il était attendu par quelqu'un, dont il ne m'a jamais rien dit. ---

--- **Question** : Cela semble étonnant. Le connaissant bien, il aurait pu vous en dire plus. ---

--- **Réponse** : Il ne m'a jamais rien dit sur les gens qu'il connaissait aux Canaries. ---

--- **Question** : Toute cette discrétion vous a t elle semblée normale ? ---

--- **Réponse** : Non, je ne trouvais pas cela normal. Je ne voulais pas rentrer dans ses affaires parce que je le respectais en tant que **CHEIKH**, d'autre part, j'étais pressé qu'il parte car la situation devenait très tendue avec mon épouse. ---

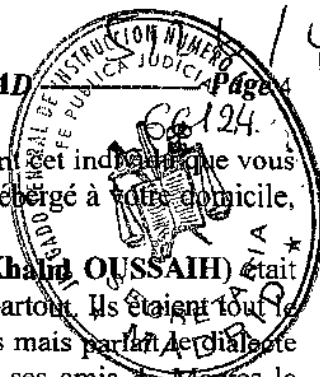
--- **Question** : Vous a t il donné des consignes de sécurité avant de partir ? ---

--- **Réponse** : Aucune. ---

--- **Question** : Vous avez pendant tout le premier temps de votre garde à vue, éludé le rôle du nommé **Younès** auprès de **Hassan EL HASKI**. Pourtant, cette personne, que vous avez formellement identifié sur cliché photographique comme étant le nommé **Khalid OUSSAÏH**, est membre de la cellule Belge du **Groupe Islamique Combattant Marocain**. Il ne s'agit donc visiblement pas d'un homme qui travaillait dans une usine automobile et qui venait prendre des vacances en France comme vous l'avez mentionné initialement, mais plutôt d'un opérationnel, dont la visite en région parisienne auprès des amis d' **Hassan** de Mantes la Jolie, ne relevait pas d'intentions touristiques. ---



[Handwritten signatures and initials]



--- Que pouvez vous nous dire de plus concernant cet individu que vous êtes allés chercher en Belgique, que vous avez hébergé à votre domicile, puis reconduit en Belgique ? ---

--- **Réponse** : Je tiens à ajouter que **Younès (Khalid OUSSAÏH)** était l'ombre de **Hassan**, c'est à dire qu'il le suivait partout. Ils étaient tout le temps ensemble. **Younès** comprenait le Français mais parlait un dialecte marocain avec **Hassan**, qui lui a présenté tous ses amis de Mantes la Jolie et de Clichy sous Bois ---

--- **Question** : Quelle était sa position vis à vis d'**Hassan** ? ---

--- **Réponse** : Il était sous la tutelle d' **Hassan**, qui faisait office de guide.

--- **Question** : **Younès (OUSSAÏH Khalid)** connaissait il du monde au restaurant grec de Clichy sous Bois ? ---

--- **Réponse** : Pas avant sa venue avec **Hassan**. Ensuite, je sais que **Hassan** lui a présenté **HAMZA (Attila TURK)**, **Mohamed (Fouad CHAROUALI)**, et le patron du restaurant grec que je ne connais pas, mais qui a les deux commerces (restaurant grec et Box télécom). ---

--- **Question** : Le patron de ces deux commerces de Clichy sous Bois faisait il parti du groupe constitué d' **Hassan** et de ses amis de Mantes la Jolie ? ---

--- **Réponse** : Je ne sais pas. Il était toujours très occupé et peu disponible. ---

--- **Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché n°116 issu de notre album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure, reconnaissez vous cet individu ? ---

--- **Réponse** : Non, je ne le connais pas. ---

--- **Question** : Nous vous informons qu'il se nomme **Djamel OULAHSSEN**, êtes vous certain de ne pas connaître cette personne ? ---

--- **Réponse** : Je suis certain. Pour moi, le patron du restaurant grec , qui selon **HAMZA** avait pris la direction de l'établissement depuis septembre 2003 était un homme de type magrébin, plutôt algérien, âgé d'au moins 35 ans, de taille moyenne, de corpulence très fine, les cheveux châtain très clairs, presque blonds, porteur d'une barbe peu fournie de trois à quatre centimètres de long, clair de peau, les yeux verts, habillé en tenue de travail avec une blouse blanche---

--- A ma connaissance, c'est lui qui gérait les deux commerces. **HAMZA** m'avait dit que ces commerces lui rapportaient beaucoup d'argent et que rien qu'avec le thé et le café, il gagnait au moins 300 euros par jour. ---



->



--- Ce gérant connaissait très bien **Hassan** et ses amis notamment les nommés **HAMZA** et **MOHAMED**. ---

--- **HAMZA** travaillait dans cet établissement depuis un an au moins et je sais que **Mohamed** y venait souvent manger. ---

--- Je ne peux vous dire si le patron de ces deux commerces était au courant des sommes d'argent versées à **Hassan**, ce que je sais, c'est que l'argent que j'ai vu en possession de **Hassan** dans des enveloppes venaient des frères travaillant dans ces commerce. J'ajoute que **HAMZA** s'occupait plus particulièrement de la caisse. Je n'en sais pas plus. ---

--- **Question** : Lorsque vous êtes revenus dans ce restaurant grec avec **Hassan** au début du mois de mars 2004, avez vous reparlé de **Younès (OUSSAÏH Khalid)** ? ---

--- **Réponse** : Non. ---

--- **Question** : Quelles nouvelles avez vous eues de **YOUNES**, (que vous connaissez sûrement bien puisque vous êtes allés le chercher en Belgique en octobre 2003, puis hébergé plus de deux semaines en compagnie de **Hassan** à la fin 2003, et enfin reconduit en Belgique) depuis votre dernière rencontre ? ---

--- **Réponse** : Comme je vous l'ai dit, début mars 2004, **Younès** a appelé **Hassan** sur son portable. Il lui a dit « *Je suis où tu étais* ». J'ai pu entendre ces mots parce que je me trouvais juste à côté du combiné et que **YOUNES** parlait fort. ---

--- J'en ai déduit qu'il se trouvait en Syrie. **Hassan** a l'air très content. --

--- Ils n'ont pas parlé longtemps au téléphone. ---

--- **Question** : Comment **YOUNES** a t il eu les nouvelles coordonnées d' **Hassan** ? ---

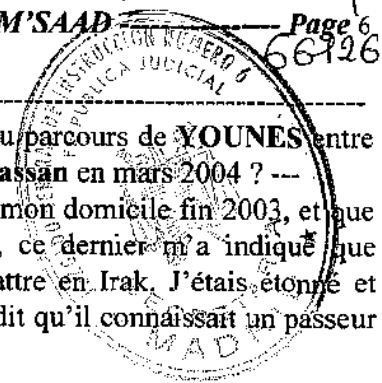
--- **Réponse** : Je ne sais pas. Sûrement par Internet. Je n'ai jamais eu pour ma part les coordonnées de **Younès**, que ce soit en Belgique, ou ailleurs. ---

--- **Question** : Vos explications concernant cet appel reçu par **Hassan** de la part de **YOUNES** sont peu crédible. Pourquoi **YOUNES** aurait il appelé **Hassan** depuis la Syrie ? ---

--- **Réponse** : Je vous assure. Une fois que **Hassan** a eu connaissance de la présence en Syrie de **YOUNES**, il lui a demandé de prendre soin de lui, et à racroché. ---



5126/6



--- **Question** : Avez vous été au courant du parcours de **YOUNES** entre votre dernière entrevue et cet appel vers **Hassan** en mars 2004 ? ---

--- **Réponse** : Lorsque je les ai hébergés à mon domicile fin 2003, et que nous regardions Al Jazira avec **Hassan**, ce dernier m'a indiqué que **Younès** était volontaire pour partir se battre en Irak. J'étais étonné et avais du mal à le croire. **Hassan** m'avait dit qu'il connaissait un passeur en Turquie. ---

--- **Question** : A votre connaissance, à la mi novembre 2003, lorsque vous ramenez **Younès** et **Hassan EL HASKI** en Belgique avec votre véhicule, en précisant que **Hassan** était pressé de rentrer parce que quelqu'un l'attendait à Bruxelles, le nommé **Younès** avait-il l'intention de se rendre rapidement en Turquie ? ---

--- **Réponse** : Il ne m'en a pas parlé. **Hassan** m'avait simplement dit qu'il connaissait un passeur en Turquie, c'est tout. ---

--- **Question** : En avez vous parlé directement avec **Younès** ? ---

--- **Réponse** : Non. Au moment où **Hassan** m'en a parlé, **Younès** était à l'écart. En fait, je n'ai pas vraiment cru **Hassan** lorsqu'il m'a annoncé que **Younès** souhaitait partir se battre en Irak. ---

--- **Question** : C'est difficilement croyable, d'autant plus qu'à la suite de cet épisode, vous avez continué à héberger **Younès**, et vous l'avez même reconduit en Belgique avec **Hassan** sans vous poser de questions. ---

--- **Réponse** : C'est pourtant la vérité. Durant tout le trajet, nous n'avons parlé de cela. Nous avons passé le trajet à écouter des cassettes de récitation du Coran. ---

--- **Question** : Vous avez déclaré ne pas connaître de nommé **IBA Rachid**. Pourtant, nous vous informons que cet individu, membre du groupe de Masseik, s'est rendu en Turquie en décembre 2003 avec votre ami **Younès** qui se nomme en réalité **OUSSAIIH Khalid**. Ces deux individus ont signalé la perte de leur passeport auprès de l'ambassade marocaine à Ankara le 28/12/2003. Or l'enquête a permis d'établir de deux individus ont profité de ces passeports pour pénétrer en Europe sous de fausses identités. Ces deux individus ont ensuite bénéficié de l'appui logistique de membres du Groupe Islamique Combattant Marocain, tant en France qu'en Belgique. L'un de ces individus a été identifié au nommé **Lahoucine EL HASKI**, le frère de votre ami **Hassan**. Qu'avez vous à dire à ce sujet ? ---

--- **Réponse** : Je n'ai rien à dire, je ne savais pas. ---

--- Mettons fin à notre audition afin de permettre à **Youssef MSAAD** de se reposer et se restaurer. ---

---Après lecture faite personnellement, **Youssef M'SAAD** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à treize heures quarante. ---

Youssef M'SAAD

L'assistant

L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SUIVEILLANCE
DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/S AAD 135

AFFAIRE :

**Contre X...
devenus
TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste

**« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »**

OBJET:

**Renseignements relatifs
au nommé OUSSAIH Khalid
né le 10/09/1973 à Maaseik
(Belgique), lié au groupe de
Maasseik.**



Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

PROCES-VERBAL



L'an deux mille cinq
Le seize juin

**Nous, Didier BYSTRY
Brigadier de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire**

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----
---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----
---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »-----
---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----
---«Financement d'une entreprise terroriste »-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
---Vu les déclarations de Youssef M'SAAD au cours de sa douzième déposition selon lesquelles, il a reconnu lors de la présentation du cliché photographique portant le numéro 173 l'individu se faisant prénommer Younes.---
---« Je dirais qu'il ressemble beaucoup à Younes qui accompagnait Hassan lorsque je suis allé le chercher en Belgique en octobre 2003, la personne figurant sur la photo numéro 173 qui ressemble fortement à Younes, je ne l'ai connu qu'avec le prénom de Younes »-----
--- De nos recherches, il apparaît que l'individu représenté sur le cliché photographique supportant le numéro 173 s'identifie comme suit :-----

(2 p)



--- **OUSSAIH Khalid** ---
--- né le 10/09/1973 à Maaseik (Belgique),---
--- de nationalité belge et marocaine,---
---demeurant Sionstraat 5/2 -3680 Maaseik.---

--- De nos bases de données, il appert que **OUSSAIH Khalid** est connu pour être lié au Groupe Maaseik représentant du **Mouvement Islamique Combattants Marocains (GICM)** en Belgique démantelé en mars 2004.---

--- Du Procès verbal N°49/2003/GICMAG/9 du 22/03/2004 il apparaît que :---

--- Le 28 décembre 2003, **OUSSAIH Khalid** accompagné du nommé **IBA Rachid** individu connu de notre documentation pour faire également partie du groupe de Masseik, signalaient la perte de leurs passeports auprès de l'ambassade marocaine à Ankara en Turquie.---

---Le 25 décembre 2003, deux autres individus étaient signalés comme entrant dans l'espace Schengen par la Grèce munis des passeports des susnommés.---

---Par la suite, nos informations nous permettaient d'apprendre que le titre de voyage de **OUSSAIH Khalid** avait été en fait utilisé par **Karim AOUTAH**, actuellement activement recherché et celui de **IBA Rachid** avait été utilisé par **Lahoucine EL HASKI**.---

--- Le 20 janvier 2004, **OUSSAIH Khalid** et **IBA Rachid** se rendaient à l'ambassade de Belgique en Turquie pour se procurer de nouveaux documents d'identité afin de quitter la Turquie---

---De même, grâce à la coopération inter-police, il nous était permis d'apprendre qu'**OUSSAIH Khalid** avait été arrêté en Irak, semble-t-il en juin 2004, où il avait été détenu pendant huit mois avant d'être expulsé vers la Syrie.---

---A ce jour, **OUSSAIH Khalid** n'est pas précisément localisé.---

---Outre tous ces éléments, il convient de rappeler que **Fouad CHAROUALI** au cours de sa garde à vue plus précisément dans sa douzième déposition (cf. 49/2003/FC/26 du 07/04/2004) qui à la question posée sur un voyage effectué en Belgique fin 2003 avec **Bachir GOUHMI**, **Attila TURK** et **Mustapha BAOUCHI**, avait déclaré s'être rendu en voiture à Masseik chez un **Abdallah OUABOUR** pour choisir un nouveau chef à la tête du GICM, réunion au cours de laquelle assistaient outre les individus précités, un dénommé **Younes** sans autre précision, sauf qu'il était jeune.---

---Par ailleurs, de la coopération avec nos homologues belges, il nous a été permis d'apprendre que lors de la perquisition effectuée le 09 août 2004 au domicile du nommé **IBRAHIM Hyberra** (dont on rappellera qu'il a hébergé le dénommé **Abderrahim AKOUDAD**), le GSM de ce dernier a été saisi.---

---Or l'expertise de ce téléphone mobile a permis de relever un SMS dans lequel il est demandé à **Hyberra** de prendre contact avec un individu prénommé **Mustapha** (non formellement identifié à ce jour), et cela de la part de **Younes** qui se trouve en Syrie et qui veut le joindre.---

---Dont acte.---

L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE MAROCAINE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALEDIRECTION DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/SAAD/36

AFFAIRE :**Contre X...
devenus
TURK, BAOUCHI et autres**Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.
Financement d'une
entreprise terroriste**« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »****OBJET:****Renseignements relatifs
au nommé OUSSAÏH Khalid
né le 10/09/1973 à Maaseik
(Belgique), lié au groupe de
Maasseik.****PROCES-VERBAL**L'an deux mille cinq
Le seize juin**Nous, Didier BYSTRY
Brigadier de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire**

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----

---Etant au service,-----

---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----

---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »-----

---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----

---«Financement d'une entreprise terroriste »-----

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Vu les déclarations de Youssef M'SAAD au cours de sa douzième déposition (cf PV 49/2003/SAAD/36) selon lesquelles, lors de la présentation du cliché photographique portant le numéro 173, il a reconnu formellement l'individu se faisant prénommer Younes.---

--- Je suis catégorique, il s'agit de Younes, la personne qui accompagnait Hassan en octobre 2003. »---

--- De nos recherches, il apparaît que l'individu représenté sur le cliché photographique supportant le numéro 173 s'identifie comme suit :-----



---Suite du Procès-verbal de renseignements concernant le nommé **OUSSAIH Khalid**---

--- **OUSSAIH Khalid** ---
--- né le 10/09/1973 à Maaseik (Belgique),---
--- de nationalité belge et marocaine,---
---demeurant Sionstraat 5/2 -3680 Maaseik.---

--- De nos bases de données, il appert que **OUSSAIH Khalid** est connu pour être lié au Groupe Maaseik représentant du Groupe Islamique Combattants Marocains (GICM) en Belgique démantelé en mars 2004.
--- Du Procès verbal N°49/2003/GICMAG/9 du 22/03/2004 il apparaît que :---

--- Le 28 décembre 2003, **OUSSAIH Khalid** accompagné du nommé **IBA Rachid** individu connu de notre documentation pour faire également partie du groupe de Masseik, signalaient la perte de leurs passeports auprès de l'ambassade marocaine à Ankara en Turquie.---

---Le 25 décembre 2003, deux autres individus étaient signalés comme entrant dans l'espace Schengen par la Grèce munis des passeports des susnommés .---

---Par la suite, nos informations nous permettaient d'apprendre que le titre de voyage de **OUSSAIH Khalid** avait été en fait utilisé par **Karim AOUTAH**, actuellement activement recherché et celui de **IBA Rachid** avait été utilisé par **Lahoucine EL HASKI**.---

--- Le 20 janvier 2004, **OUSSAIH Khalid** et **IBA Rachid** se rendaient à l'ambassade de Belgique en Turquie pour se procurer de nouveaux documents d'identité afin de quitter la Turquie---

---De même, grâce à la coopération inter-police, il nous était permis d'apprendre qu'**OUSSAIH Khalid** avait été arrêté en Irak, semble-t-il en juin 2004, où il avait été détenu pendant huit mois avant d'être expulsé vers la Syrie---

---A ce jour, **OUSSAIH Khalid** n'est pas précisément localisé---

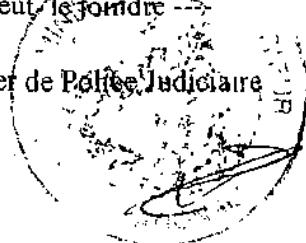
---Outre tous ces éléments, il convient de rappeler que **Fouad CHAROUALI** au cours de sa garde à vue plus précisément dans sa douzième déposition (cf. 49/2003/FC/26 du 07/04/2004) qui à la question posée sur un voyage effectué en Belgique fin 2003 avec **Bachir GOUHMI**, **Attila TURK** et **Mustapha BAOUCHI**, avait déclaré s'être rendu en voiture à Masseik chez un **Abdallah OUABOUR** pour choisir un nouveau chef à la tête du GICM, réunion au cours de laquelle assistaient outre les individus précités, un dénommé **Younes** sans autre précision, sauf qu'il était jeune.---

---Par ailleurs, de la coopération avec nos homologues belges, il nous a été permis d'apprendre que lors de la perquisition effectuée le 09 août 2004 au domicile du nommé **IBRAHIM Hyberra** (dont on rappellera qu'il a hébergé le dénommé **Abderrahim AKOUDAD**), le GSM de ce dernier a été saisi.---

---Or l'expertise de ce téléphone mobile a permis de relever un SMS dans lequel il est demandé à **Hyberra** de prendre contact avec un individu prénommé **Mustapha** (non formellement identifié à ce jour) et cela de la part de **Younes** qui se trouve en Syrie et qui veut le joindre.---

---Dont acte.---

L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/ SAAD/4

AFFAIRE :

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

OBJET:

14ème audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue



Cepto certifiée
à l'original. Le Greffier.

66131
PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le seize juin à quinze heures trente

Nous, **Jean-Claude PEREZ**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



--- **Officier de police judiciaire en résidence à PARIS** ---

--- Nous trouvant au service, ---

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459 (Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, ---

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef de financement d'une entreprise terroriste, ---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ---

---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service---

---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé Youssef M'SAAD, née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : ---

--- **Question** : Etes vous en état physique et psychologique d'être entendu à nouveau ? ---

--- **Réponse** : J'ai pu m'alimenter conformément à mes obligations religieuses, et suis en mesure d'être entendu à nouveau. ---

--- **Question** : Lors de vos précédentes déclarations, vous avez parlé d'un nommé Djamel BOUHAFSI, un de vos amis que vous avez connu en 2002 lorsque vous travailliez à l'usine Peugeot Citroën. Selon vous, Djamel vous aurait fait part à l'époque de son intention de se rendre en Syrie pour y suivre des études à l'Institut EL FATH. Vous lui auriez communiqué les coordonnées de votre frère Abderrahim qui se trouvait sur place et suivait des cours dans cet Institut. Djamel s'est donc rendu en Syrie en septembre ou octobre 2002, mais ne serait finalement resté que deux semaines sur place, n'ayant pu s'inscrire pour suivre la scolarité. ---



--- Il aurait sympathisé avec **Hassan EL HASNI**. ---
--- Vous auriez constaté par la suite, lors du déclenchement du conflit en Irak, que **Djamel** était devenu un djihadiste. ---
--- Vous avez fourni une description physique du nommé **Djamel** en mentionnant qu'il était d'origine Algérienne, mesurant 1m75, peau claire, cheveux bruns, yeux marrons, qu'il ne portait pas la barbe. Vous avez ajouté qu'il avait été incarcéré suite à une affaire de violences volontaires sur une femme, et qu'à la suite de son incarcération, il logeait dans un foyer pour détenus situé à Argenteuil. ---

--- Vous lui auriez donné 300 euros à l'été 2004, somme qu'il vous aurait remboursé en octobre 2004, moment de votre contact. ---

--- Avez vous autre chose à ajouter concernant ce nommé **Djamel** ? ---

--- Réponse : Je tiens à ajouter que j'ai remarqué un changement dans le comportement de **Djamel** à partir du déclenchement de la guerre en Irak, soit vers le début de l'année 2003. Il posait beaucoup plus de questions, par exemple en me demandant ce que je pensais des attentats suicides en Irak, me précisant qu'il trouvait ça bien. **Djamel** disait, au mois d'avril 2003, qu'il était prêt à partir se battre en Irak, et qu'il voulait trouver un moyen pour partir en Irak. Il ne m'a pas demandé si je connaissais des gens qui pourraient lui permettre de partir en Irak. Je ne l'ai pas mis en contact avec mon frère puisqu'il le connaissait déjà depuis 2002, date à laquelle je lui avais donné les coordonnées d' **Abderrahim** à Damas. Il ne m'a pas dit qu'il souhaitait de faire sauter, mais il voulait seulement se battre. ---

--- Question : Pouvez vous être plus précis en ce qui concerne vos relations depuis votre rencontre ? ---

--- Réponse : Avant avril 2003, je le voyais régulièrement au travail à Peugeot ou en dehors du travail. Il nous arrivait parfois de manger ensemble. Il était venu plusieurs fois à la maison pour boire un thé. Je ne suis jamais allé chez lui car il habite chez ses parents. ---

--- A partir du mois d'avril 2003, je ne l'ai plus vu jusqu'à l'été 2004, date à laquelle il est sortait de prison pour son histoire de violences sur une femme. ---

--- **Djamel** m'a dit qu'il s'était rendu en Algérie pour se marier et qu'il avait perdu ses papiers là bas. ---

--- Question : Vous a t il dit qu'il était allé en Syrie ? ---

--- Réponse : Non, il m'a juste indiqué qu'il s'était marié en Algérie et qu'il avait perdu ses papiers là bas. ---

--- Question : Votre frère **Abderrahim** qui se trouvait en Syrie, et qui connaissait **Djamel** depuis 2002, vous a t il indiqué si **Djamel** était venu lui rendre visite à Damas au cours de l'année 2003 ? ---

--- Réponse : Non, il ne m'a rien dit. ---



5729 86133



--- Question : A votre connaissance, votre frère **Abderrahim** a-t-il perdu ses pièces d'identité en Syrie ces dernières années ? ---

--- Réponse : Pas à ma connaissance. ---

--- Question : Nous vous présentons à présent un cliché photographique anonyme représentant un homme, cliché qui sera annexé au présent procès-verbal. Reconnaissez-vous cet individu ? ---

--- Réponse : Oui, il s'agit bien de **Djamel BOUHAFSI** dont je vous ai parlé. ---

--- Question : A votre connaissance, **Djamel** s'est-il rendu dans un autre pays que l'Algérie ou la Syrie ? ---

--- Réponse : Non. ---

--- Question : **Djamel BOUHAFSI** a fait parti de la première vague de volontaires qui désiraient se battre en Irak. Il a été interpellé par les services de sécurité Syriens avant d'être reconduit en Algérie le 18 avril 2003. Etiez vous au courant ? ---

--- Réponse : Non, je ne savais pas. ---

--- Question : Pouvez vous préciser la nationalité de **Younès**, identifié à **OUSSAÏH Khalid**, que vous avez évoqué au cours de vos auditions dans le cadre de la garde à vue ? ---

--- Réponse : **Younès** est un marocain, comme moi et comme **Hassan**. ---

--- Question : Vous avez déclaré ne jamais avoir eu les coordonnées de **Younès** en Belgique, le confirmez-vous ? ---

--- Réponse : Oui, je le confirme. ---

--- Question : Avez vous autre chose à ajouter. ---

--- Réponse : Non, je regrette aujourd'hui mes relations avec **Hassan EL HASKI** et certains de ses amis. ---

---Après lecture faite personnellement, **Youssef M'SAAD** persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à dix sept heures. ---

Youssef M'SAAD L'assistant L'Officier de Police Judiciaire

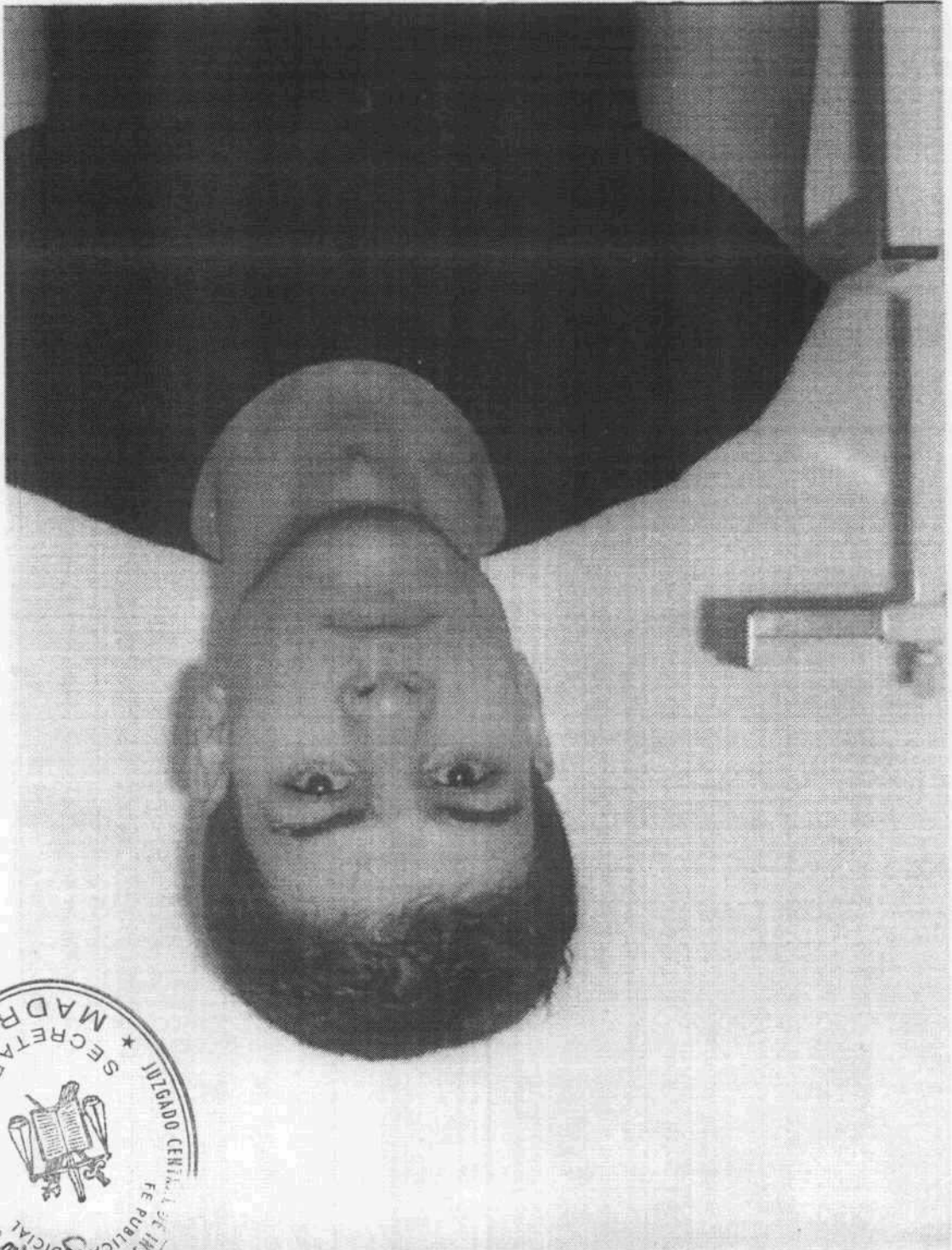


--- Annexons au présent le cliché photographique du nommé **BOUHAFSI Djamel** présenté à **Youssef MSAAD** ---

L'Officier de Police Judiciaire



PA 49/2003/SAAD/40



66134
4

REPUBLIQUE FRANCAISE
 MINISTERE DE L'INTERIEUR
 DIRECTION GENERALE
 DE LA
 POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SUIVEILLANCE
 DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/SA/4

AFFAIRE :

**Contre X...
 devenus
 TURK, BAOUCHI et autres**

Assassinats,
 tentative d'assassinats,
 complicité d'assassinats,
 complicité de
 tentative d'assassinats,
 Infraction à la législation
 sur les explosifs,
 Toutes infractions en relation à
 titre principal ou connexe avec
 une entreprise terroriste,
 Association de malfaiteurs
 en vue de préparer
 des actes de terrorisme.
 Financement d'une
 entreprise terroriste

« Attentats de Casablanca
 du 16 mai 2003 »

OBJET:

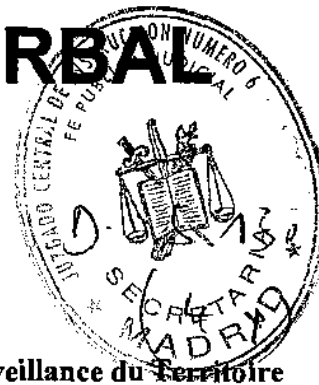
Renseignements relatifs au
 nommé
Djamel BOUHAFSI
 relation de
Hassan EL HASKI



PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
 Le seize juin

Nous, Ingrid GUILLOT
Capitaine de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----
 ---Etant au service,-----
 ---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai 2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK, BAOUCHI et autres, des chefs :-----
 ---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs, Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »-----
 ---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----
 ---«Financement d'une entreprise terroriste ».-----
 ---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,-----
 ---Vu la dixième déposition du nommé **Youssef M'SAAD** au cours de laquelle Youssef M'SAAD, actuellement placé sous le régime de la garde à vue, déclare avoir été en relation avec une personne répondant au nom de **Djamel BOUHAFSI**, qui, lui même aurait été en contact avec **Hassan EL HASKI**.-----
 ---Recollons comme suit les propos tenus par le gardé à vue :-----
 ---Suite à sa convocation par les services de police de la plate-forme aéroportuaire de Roissy au cours de laquelle il lui aurait été signifié qu'il faisait l'objet d'une enquête en raison de ses fréquentations, Youssef aurait détruit sa puce de téléphone pour effacer les traces de ses contacts avec deux individus qu'il qualifie lui-même de dangereux : **Hassan EL HASKI** et **Djamel BOUHAFSI**.-----
 --- Il a connu cette personne sur son lieu de travail en 2002. **Djamel BOUHAFSI** lui a alors exprimé de son souhait de se rendre en Syrie dans le but d'étudier à l'institut EI FATH.-----
 ---**Youssef** lui avait alors fourni les coordonnées de son frère, **Abderrahmin**, qui étudiait dans cet institut.-----

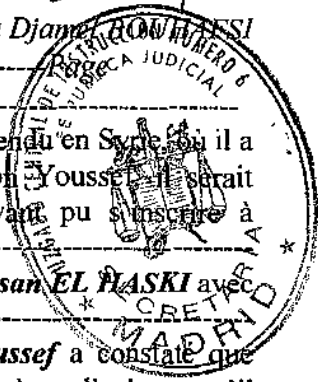
Capite) certifié) authentique
 A l'original.

Le Capitaine

12

66136
5730/2

---Suite du Procès-verbal de renseignements relatifs à **Djamel BOUHAFSI**



---En septembre ou octobre 2002, **Djamel** s'est donc rendu en Syrie où il a été hébergé chez **Abderrahim M'SAAD**, mais, selon **Youssef**, il serait revenu en France au bout de deux semaines n'ayant pu s'inscrire à l'institut, l'année scolaire ayant déjà commencé.

---Sur place il a cependant fait la connaissance de **Hassan EL HASKI** avec qui il a sympathisé.

---Lors du déclenchement de la guerre en Irak, **Youssef** a constaté que **Djamel** avait désormais une conception de l'islam très radicale et qu'il était devenu un djihadiste et considérait le fait d'être kamikaze comme un acte de bravoure.

---**Djamel** mesure environ 1m75, peau claire, cheveux bruns, yeux marrons, il ne porterait pas la barbe, il serait d'origine algérienne et logerait dans un foyer de détention à Argenteuil.

---Lors du premier séjour en France de **Hassan EL HASKI**, à la fin 2003, ce dernier aurait demandé des nouvelles à **Youssef** de son ami **Djamel** et a insisté pour le revoir mais l'intéressé était à l'époque incarcéré.

---**Youssef** n'a plus eu de contact avec **Djamel** depuis l'automne 2004.

---Dès lors,

---Vu l'ensemble des informations communiquées au cours des déclarations de **Youssef M'SAAD**,

---Vu les éléments collectés dans nos différentes bases de données, disons qu'il nous est possible d'identifier **Djamel BOUHAFSI** à :

---**BOUHAFSI DJAMIL**,

---Alias **Jamil Bouhafis Ben Mohammed**,

---Alias **BOUHAFSI Djamel**,

---Né le 9 décembre 1977 à Versailles,

---De **Mohamed** et **Fatiha SAMOUDI**,

---De nationalité française.

---Concernant sa situation administrative, les recherches effectuées, à ce jour, ont seulement permis de relever que l'intéressé était titulaire du permis de conduire N°971193100297 délivré sous forme de duplicata le 9 juin 2005, confirmant par la même la présence en France de l'intéressé.

---Précisons également que sur cette pièce d'identité, figure l'adresse du 4 allée des renonculles 93140 Bondy

---Cependant, de la consultation du service minitel 3615 QUIDONC aucun individu pouvant s'identifier à **BOUHAFSI** ressort à cette adresse.

---De la consultation du fichier informatisé « *Système de Traitement des Infractions Constatées* » il ressort que l'intéressé est connu pour de nombreux délits de droit commun.

---De la consultation du fichier URSAF, il ressort que **BOUHAFSI Djamil** aurait travaillé pour le compte de la société s'intérim « *CRIT INTERIM* », sis 27 boulevard Voltaire à Asnières sur Seine (92), sous le dossier N°G8HZR en date du 16 septembre 2002.

12



---Suite du Procès-verbal de renseignements relatifs à Djamel BOUHAFSI

Page

---Concernant ses véhicules, l'intéressé a été propriétaire d'un véhicule de marque Citroën immatriculé 2157 XS 93 qu'il a acquis le 30 septembre 2002 avant de le céder le 26 février 2003 à **DJERIOU Boubekar** (inconnu de notre documentation). L'adresse qui figurait sur la carte grise, était le 65 rue de Strasbourg 93031 Epinay sur Seine.

---Remarquons que la vente de ce véhicule, s'est effectuée peu de temps avant son départ pour l'Irak (cf infra), il semble fort probable que l'argent recueilli avec la vente de ce véhicule, ait servi au financement de son voyage.

---Concernant ses domiciles, **BOUHAFSI Djamil** a demeuré successivement aux adresses suivantes :

---31 rue de l'Orangerie à Versailles (78),

---93 rue Romain ROLAND à Saint Denis (93) (de 1998 à 2001),

---4 allée des renoncules à BONDY (93) (de 2001 à ce jour).

---**BOUHAFSI DJAMIL** est connu de notre documentation pour être apparu au cours de la commission rogatoire n°1475 et n° 04.247.3902/4 délivrée le 22 septembre 2004, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, et relative à l'enquête portant sur une filière d'acheminement de volontaires vers l'Irak.

---En effet,

---Un rapport de notre direction en date du 27 juillet 2004, référencé PN/ST/N°6657, a fait état de la présence à la frontière de la Syrie et de l'Irak, de 250 moudjahidin originaires de Maghreb, dont cinq de nationalité françaises, notamment le nommé **BOUHAFSI DJAMIL**.

---L'intéressé a fait parti de la première vague de volontaires, et a été interpellé par les autorités syriennes avant d'être expulsé de leur territoire.

---A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de déterminer les dates exactes de la présence sur le territoire irakien de **BOUHAFSI DJAMIL**, cependant son expulsion et son retour en France s'est effectué en juillet 2004.

---De même qu'il ne nous a pas été précisément indiqué s'il avait été interpellé alors qu'il quittait le territoire irakien, ou si au contraire il tentait de s'y infiltrer.

---Dont acte.

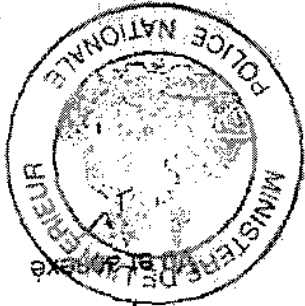
Le Capitaine de Police

---De même suite, visons et annexons à la suite du présent la photographie du nommé **BOUHAFSI DJAMIL**, qui sera annexé ultérieurement à l'album photographique constitué dans le cadre de la présente procédure.

---Dont procès verbal.

Le Capitaine de Police





15/10/2001/SAAR 2/61



66138

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE

PV N° 49/2003/SAAD/42

AFFAIRE :

**Contre X...
devenus**

TURK, BAOUCHI et autres

Assassinats,
tentative d'assassinats,
complicité d'assassinats,
complicité de
tentative d'assassinats,
Infraction à la législation
sur les explosifs,

Toutes infractions en relation à
titre principal ou connexe avec
une entreprise terroriste,
Association de malfaiteurs
en vue de préparer
des actes de terrorisme.

Financement d'une
entreprise terroriste

« Attentats de Casablanca
du 16 mai 2003 »

OBJET:

Notification
de
déroulement
et de
Fin de garde à vue

du nommé

M'SAAD Youssef

Né le
30 mars 1982
à Gonesse

PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
le seize juin
à dix huit heures trente cinq minutes

Nous, **Dorian BAUDUIN**
Brigadier-Chef de Police
En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire

Officier de police judiciaire en résidence à PARIS-----
---Etant au service,-----
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 20 mai
2003, par Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice président
chargé de l'Instruction et de Monsieur Jean-François RICARD, Premier
Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, et relative à
l'information N° 1459 et 03.137.3901/6 suivie contre X...devenus TURK,
BAOUCHI et autres, des chefs :-----
---« d'Assassinats, (Victimes Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
CAZAURAN) tentative d'assassinats, complicité d'assassinats, complicité
de tentative d'assassinats, Infraction à la législation sur les explosifs,
Toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une
entreprise terroriste, Association de malfaiteurs en vue de préparer des
actes de terrorisme »-----
---Vu le Soit transmis n°1459 en date du 03 mars 2005, délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice-président chargé de
l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à l'obtention
d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005, du chef de :-----
---«Financement d'une entreprise terroriste ».-----
---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale-----
---Vu les articles 154 et 706-88 du Code de Procédure Pénale-----
---Faisons comparaître devant nous le nommé:-----
---**Youssef M'SAAD**-----
---né le 30 mars 1982 à Gonesse (95)-----
---demeurant, 09 boulevard Henri Dunant à Goussainville (95)-----
---Placé sous le régime de la garde-à-vue depuis le :-----
---**Treize juin deux mille cinq** à compter de :-----
---**Six heures Vingt minutes**, heure de son interpellation, dans le cadre de
la Commission Rogatoire susvisée,-----
---Lui rappelons en langue française qu'il comprend,-----
---Que dans le cadre de cette mesure, dont il faisait l'objet et bien que
régulièrement informé des droits y afférents,-----
---**Youssef M'SAAD**-----



(3 pages)



Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

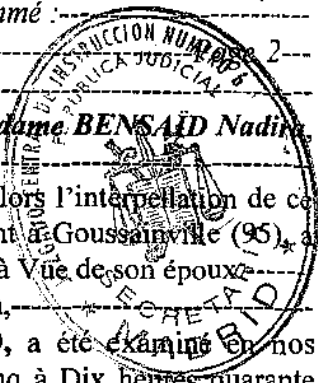
Youssef

Dorian

581/2 66140

---Suite du Procès-verbal de Notification de déroulement et fin de garde à vue, au nommé :---

---M'SAAD Youssef---



Rappels des Droits

---** qu'il a souhaité faire aviser son épouse, **Madame BENSAD Nadine**, de son placement en garde à vue, ---

---Cette dernière présente aux cotés de son mari, lors l'interpellation de ce dernier, en leur domicile, sis 09 rue Henri Dunant à Goussainville (95), a immédiatement été avisée du placement en Garde à Vue de son épouse---

---** qu'il a souhaité être examiné par un médecin,---

---Rappelons que le nommé **Youssef M'SAAD**, a été examiné en nos locaux, le 13 juin 2005, de Dix heures vingt cinq à Dix heures quarante minutes, par le **Docteur HAMMACHE Hamed**, qui après examen, nous a remis un rapport médical concluant pour l'intéressé, à un état de santé compatible avec la mesure de Garde à Vue, dont il fait l'objet.---

--- il a fait l'objet d'un examen médical d'office, sur ordonnance du Juge mandant, dans le cadre de la prolongation de garde à vue de 48 heures, examen qui a eu lieu le :---

---Le 15 juin 2005 de seize heures à seize heures dix minutes, par le Docteur DIAY, qui après examen médical concluant pour l'intéressé, à un état de santé compatible avec la mesure de Garde à Vue, dont il fait l'objet.---

---** qu'il a souhaité s'entretenir avec un avocat commis d'office si sa garde à vue dépasse soixante douze heures---

---Il s'est entretenu---

---Le seize juin deux mille cinq de---

---sept heures treize minutes à sept heures quarante en nos locaux,---

---avec **Maître Therèse BLUM**, avocat commis d'office, qui à l'issue de l'entretien n'a fait aucune observation écrite sur le déroulement de la mesure de Grade à Vue prise à l'encontre de Youssef M'SAAD---

Entretien avocat

---Sur autorisation de Monsieur le juge mandant, Monsieur Jean-François RICARD, Premier Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, cette mesure de garde à vue a été prolongée pour une première durée de **vingt-quatre heures**, mesure prenant effet le:---

---**Quatorze juin deux mille cinq à Six heures Vingt minutes**---

---L'intéressé n'a pas été présenté à ce magistrat dans le cadre de cette prolongation,---

---Sur autorisation et après sa présentation devant Monsieur Philippe COIRRE, Vice Président en charge de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, cette mesure de garde à vue a été prolongée d'une nouvelle durée de **quarante-huit heures**, mesure prenant effet le :---

---**Quinze juin deux mille cinq à Six heures Vingt minutes**.---

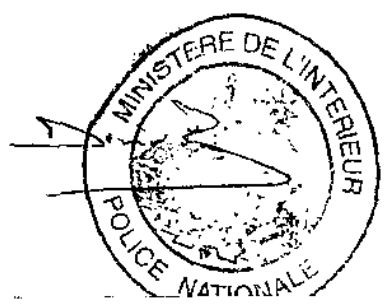
Rappels Prolongations

---Lui notifiions que, sur décision de Monsieur BRUGUIERE, Juge d'Instruction mandant, tenu constamment informé de nos investigations, cette mesure prend fin ce jour à l'heure figurant au bas du présent, heure à laquelle,---

---**il est laissé libre, charge à lui de déférer à toute convocation de justice.**---

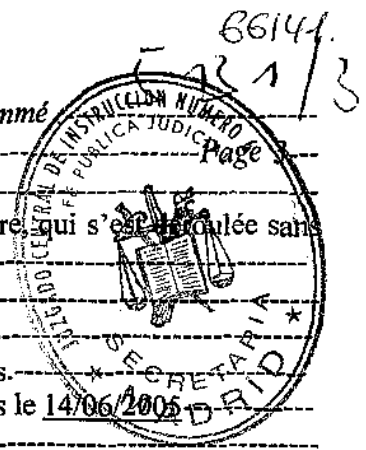
Décision Magistrat

Handwritten signature



---Suite du Procès-verbal de Notification de déroulement et fin de garde à vue, au nommé

---M'SAAD Youssef---



Rappels dépositions

---Lui rappelons que dans le cadre de cette mesure, qui s'est déroulée sans incident, il a été entendu :

---**Le 13 juin 2005**---

---de 10 heures à 14 heures.---

---de 15 heures 10 minutes à 16 heures 40 minutes.---

---de 21 heures 40 minutes à 01 heures 40 minutes le 14/06/2005---

---**Le 14 juin 2005**---

---de 03 heures 45 minutes à 07 heures 15 minutes---

---de 09 heures à 13 heures 35 minutes.---

---de 14 heures 50 minutes à 19 heures 20 minutes---

---de 23 heures à 02 heures le 15/06/2005---

---**Le 15 juin 2005**---

---de 03 heures 40 minutes à 07 heures---

---de 09 heures 30 minutes à 13 heures 45 minutes---

---de 15 heures 15 minutes à 18 heures 10 minutes---

---de 23 heures 10 minutes à 02 heures 40 minutes le 16/06/2005---

---**Le 16 juin 2005**---

---de 04 heures 30 minutes à 07 heures---

---de 09 heures 40 minutes à 13 heures 40 minutes---

---de 15 heures 30 minutes à 17 heures.---

Rappel Perquisition

--- Il a assisté à la perquisition conduite à son domicile :-----

--- **Le treize juin deux mille cinq de six heures trente cinq minutes à sept heures quarante cinq minutes.**-----

Rappel Prélèvements Biologiques

--- **Il a fait l'objet d'une signalisation, et d'un prélèvement biologique effectué par le service de l'identité judiciaire de Paris, le quatorze juin deux mille cinq.**-----

Repas

--- Il a été laissé au repos le reste du temps. -----

---Il a été en mesure de s'alimenter aux heures habituelles des repas dans le respect de ses traditions religieuses.-----

Restitution de la fouille

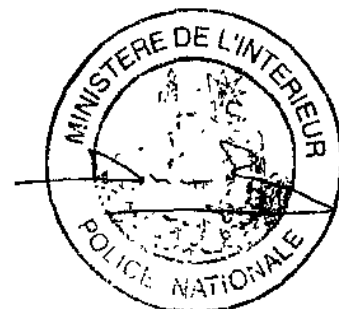
---Restituons à l'intéressé, l'intégralité de sa fouille, telle que décrite précédemment, -----

---Après lecture faite par lui-même, le nommé **Youssef M'SAAD**, persiste et signe avec nous, le présent, pour valoir notification et décharge, ce jour :-

--- Seize juin deux mille cinq, à dix huit heures quarante cinq minutes-----

Youssef M'SAAD

L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE
FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

PV N° 49/2003/SAAD/36

AFFAIRE :

C/...X
devenus TURK, BAOUCHI et
autres...

Assassinats, tentative
d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de
tentative d'assassinats,
infraction à la législation sur les
explosifs, toutes infractions en
relation à titre principal ou
connexe avec une entreprise
terroriste, association de
malfaiteurs en vue de préparer
des actes de terrorisme
et financement d'une entreprise
terroriste

OBJET:

12ème audition de :

Youssef M'SAAD

Gardé à vue



après vérification
à l'original
Le Greffier

66142
PROCES-VERBAL

L'an deux mille cinq
Le seize juin à quatre heures trente

Nous, **Isabelle LEVASSEUR**
Lieutenant de Police

En fonction à la Direction de la Surveillance du Territoire



---Officier de police judiciaire en résidence à PARIS---

--- Nous trouvant au service, ---

--- Poursuivant l'exécution de la Commission Rogatoire N°1459
(Parquet n° 03.137.3901/6) délivrée le 20 mai 2003 par Monsieur Jean
Louis BRUGUIERE, Premier vice-Président chargé de l'Instruction et de
Monsieur Jean François RICARD, Premier Juge d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, ---

--- Vu l'information suivie contre ...X devenus TURK, BAOUCHI et
autres... des chefs d'assassinats (victimes : Joseph MAUREL, Emile
NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentative d'assassinats, complicité
d'assassinats, complicité de tentative d'assassinats, infraction à la
législation sur les explosifs, toutes infractions en relation à titre principal
ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en
vue de préparer des actes de terrorisme, ---

---Vu le soit transmis N° 1459 en date du 03 mars 2005 délivré par
Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier Vice Président chargé de
l'Instruction, près le Tribunal de Grande Instance de Paris, relatif à
l'obtention d'un réquisitoire supplétif en date du 11 février 2005 du chef
de financement d'une entreprise terroriste, ---

---Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure Pénale, ---

---Assisté du Gardien de la Paix Stéphane LECOQ du service---

---Extrayons des locaux de garde à vue le nommé **Youssef M'SAAD**,
née le 30/03/1982 à Gonesse (95), qui dépose comme suit : ---

--- **Question** : Etes vous en état physique et psychologique d'être
entendu à nouveau ? ---

--- **Réponse** : Oui. ---

---**Question** : Vous nous avez dit ne pas connaître les amis d'**Hassan EL
HASKI** se trouvant à Mantes la Jolie et à Clichy sous Bois, ainsi que les
personne proches de celui-ci, hormis **YOUNES, HAMZA (TURK
Attila)** et **Mohamed (CHAROUALI Fouad)**. ---

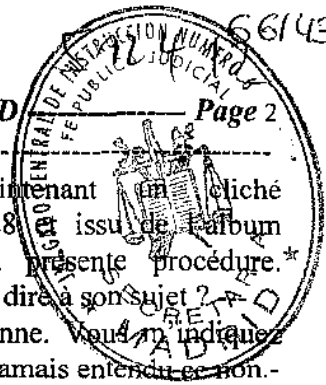
---N'essayez-vous pas de cacher certaines de ses connaissances, ou
n'essayez-vous pas de minimiser votre rôle d'aide et d'assistance à la
cellule du G.I.C.M et à **Hassan EL HASKI** le principal responsable ? --

---**Réponse** : Non. ---

[Signature]

[Signature]

[Signature]



---Question : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 28 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. *
Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ?

---Réponse : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **BENYAICH Abdelaziz**. Je n'ai jamais entendu ce non.

---Question : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 76 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

---Réponse : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **HALLOUANE Mohamed**. Je n'ai jamais entendu ce non.---

---Question : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 140 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

---Réponse : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **MOKHFI Haki**. Je n'ai jamais entendu ce non.---

---Question : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 141 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

---Réponse : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **EL CHEGUER Hassan**. Je n'ai jamais entendu ce non.---

---Question : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 163 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

---Réponse : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **BOUTAGNI Hassan**. Je n'ai jamais entendu ce non.---

---Question : Vous avez déclaré lors de vos précédentes auditions, qu'**Hassan EL HASKI** avait une adresse Internet Yahoo pour pouvoir communiquer avec des personnes à l'étranger, et notamment avec une personne se trouvant en Turquie.---

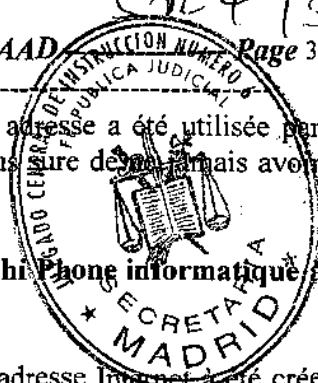
--- Hormis l'adresse sur Yahoo, savez vous si **Hassan** a une autre adresse internet ?---

---Réponse : Non, je ne crois pas.---

---Question : Connaissez-vous l'adresse Internet « **babanal2002WAHD11** » ?---

---Réponse : Non.---





---**Question** : Nous vous informons que cette adresse a été utilisée par Hassan avant qu'il parte en Turquie. Etes vous sûr de ne jamais avoir vu cette adresse ?---

---**Réponse** : Oui, je suis sûr.---

---**Question** : Connaissez vous la société Medhi Phone informatique à Mantes la Jolie ?---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Nous vous informons que cette adresse Internet a été créée le dimanche 4 avril 2004 dans la société Medhi Phone informatique à Mantes la Jolie. Nous vous informons également que cette adresse a reçu un message suite à un mail non parvenu, daté du 21/04/2004 et initialement destiné à l'adresse youssefsaad@caramail.com. Ce message était « ATAKIALAH ». Qu'avez-vous à nous dire à ce sujet ?---

---**Réponse** : Non, cela ne me dit rien. Je n'ai jamais reçu ce message.---

---Cela signifie « Crains Dieu ». Comme je vous l'ai déjà dit, pour moi, autour du 21/04/04, Hassan avait du quitter mon domicile suite à une dispute que j'ai eu à cause de lui avec ma femme, et à la suite de laquelle je lui avais dit de ne plus revenir à la maison. Je pense qu'il a voulu m'envoyer ce message pour me rappeler à l'ordre.---

---**Question** : Quand vous hébergiez Hassan, saviez vous qu'il était recherché par des services de police européens ?---

---**Réponse** : Non, je l'ignorais.---

---**Question** : Le comportement que vous avez décrit à savoir méfiant et stressé d'Hassan, dormant quelques jours d'un côté puis quelques jours de l'autre, que vous saviez djihadiste et salafiste, et qui recevait des liasses de billets de la part de ses frères de Mantes la Jolie et de Clichy sous bois, tout ceci ne vous pas donné des doutes ?---

---**Réponse** : Non. Je suis sûrement très naïf.---

---**Question** : Vous aviez indiqué lors d'une précédente audition, qu'Hassan était revenu en France en février 2004 en camionnette quand il avait quitté précipitamment la Belgique avec d'autres frères. ---

---Hassan était allé tout de suite chez vous pour que vous le logiez et que vous ne saviez pas avec qui il était à ce moment là, ni qui était allé le chercher.---

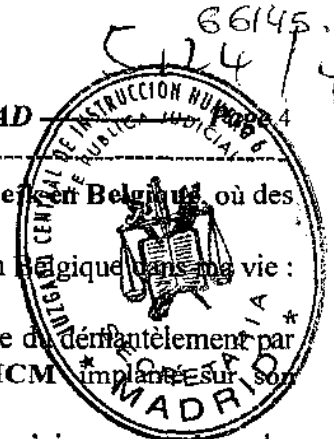
---Cela paraît surprenant qu'Hassan vienne en France avec d'autres personnes ce jour là, et ne vous demande l'hospitalité que pour lui. Expliquez-vous sur cette période ? ---

---**Réponse** : Quand il est arrivé chez moi, il était tout seul. Je pense que les autres avaient été déposés à Mantes La Jolie.---

---Je ne peux pas vous dire pourquoi il n'est pas resté avec les autres, et qu'il est venu chez moi.---



[Handwritten signatures and initials]



---**Question** : Connaissez-vous la région de **Masseu** en Belgique, où des personnes y habitent ? ---

---**Réponse** : Non. Je ne suis allé que trois fois en Belgique dans ma vie : à Liège, à Tournai, et à Bruxelles.---

---**Question** : Où étiez vous le 19 mars 2004, date du démantèlement par la police fédérale belge d'une structure du **GICM** implantée sur son territoire ?---

---**Réponse** : J'étais en France à mon domicile. Je n'ai pas entendu parler de ces interpellations.---

---**Question** : Hormis **Younes**, qui d'autres avez vous rencontré en Belgique en relation avec **Hassan** ?---

---**Réponse** : Personne.---

---**Question** : **Hassan** vous a t il parlé de falsification de documents administratifs ?---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Vous a t il également parlé d'infiltration ou d'exfiltration de membres opérationnels liés au **GICM** ?---

---**Réponse** : Non.---

---**Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 171 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. ---

---Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

---**Réponse** : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **EL HASKI Lahoucine**, alias **JABER**, le frère d'**Hassan**. Je n'ai jamais entendu parler de lui, pas même par **Hassan**.---

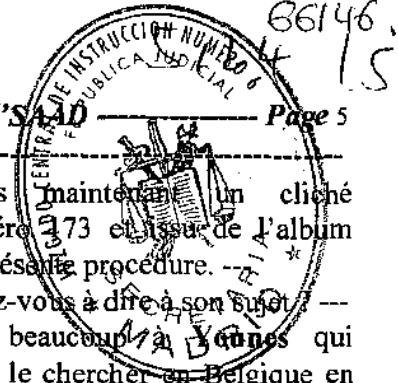
---**Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 170 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

---**Réponse** : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **OUABOUR Abdallah**. Je n'ai jamais entendu ce non.---

---**Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 178 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

---**Réponse** : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **BOULOUDO Khalid**, alias **SALMANE**. Je n'ai jamais entendu ce non.---





---**Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 173 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. ---

---Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

---**Réponse** : Je dirais qu'il ressemble beaucoup à **Younés** qui accompagnait **Hassan** lorsque je suis allée le chercher en Belgique en octobre 2003. ---

---**Question** : Nous vous informons qu'il s'agit de **OUSSAÏH Kalid**, appartenant à la cellule belge du **GICM**. Connaissez vous cette identité ?-----

---**Réponse** : Je ne connais pas cette identité. La personne figurant sur la photo numéro 173 qui ressemble fortement à **Younés**, je ne l'ai connu qu'avec le prénom **Younés**.-----

---**Question** : Pourquoi ne pouvez vous pas être catégorique ?---

---**Réponse** : Il semble plus jeune sur la photo que lorsque je l'ai vu. Mais il lui ressemble fortement.---

---**Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 182 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

---**Réponse** : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **EL HAKIMI Abdelkader**, et qu'il s'agissait du chef du **GICM** en Belgique. Je n'ai jamais entendu ce non.---

---**Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 183 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

---**Réponse** : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **IBA Rachid**. Je n'ai jamais entendu ce non.---

---**Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 185 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

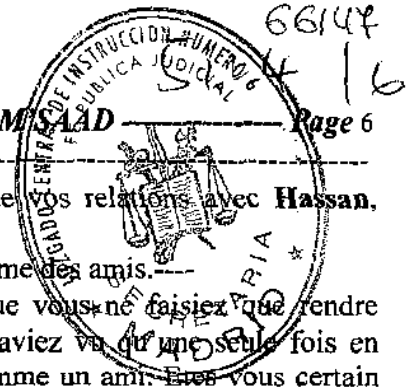
---**Réponse** : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **MOUMID Abdelnacer**. Je n'ai jamais entendu ce non.---

---**Question** : Nous vous présentons maintenant un cliché photographique anonyme, portant le numéro 186 et issu de l'album photographique réalisé dans le cadre de la présente procédure. Reconnaissez-vous cet individu et qu'avez-vous à dire à son sujet ? ---

---**Réponse** : Non, je n'ai jamais vu cette personne. Vous m'indiquez qu'il se nomme **LOUNANI Mostapha**. Je n'ai jamais entendu ce non.---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



---**Question** : Quelles étaient la nature de vos relations avec Hassan, amicales, simples relations ?---

---**Réponse** : Nous nous considérons comme des amis.---

---**Question** : Il est difficile de croire que vous ne faisiez que rendre service à Hassan, personne que vous n'aviez vu qu'une seule fois en Syrie, et que vous ne considériez pas comme un ami. Êtes-vous certain de n'avoir rien à ajouter à ce sujet.---

---**Réponse** : Pour moi, c'était un ami jusqu'à ce qu'il reste chez moi pendant la période d'octobre à fin novembre 2003. A partir de là, je le considérais plus comme un fardeau.---

---**Question** : Vous avez déclaré à plusieurs reprises ne jamais avoir reçu d'argent de la part d'Hassan EL HASKI, que ce soit pour vous dédommager des services rendus (essence pour les voyages en voiture depuis la Belgique, péage, nourriture, les vêtements achetés, une tondeuse), ou pour vous rémunérer pour une raison quelconque.---

---Or, vous déclarez également qu'Hassan recevait de liasses de billets de ces frères de Mantes la Jolie et de Clichy sous Bois.---

---Il est dès lors difficile de croire que vous n'avez jamais reçu d'argent de la part d'Hassan, compte tenu que ce dernier avait selon vos dires, assez régulièrement de l'argent liquide sur lui. Maintenez-vous vos déclarations ?---

---**Réponse** : il disait toujours que ce n'était pas son argent, et qu'il devait faire l'intermédiaire entre des frères. ---

---Je ne peux pas vous dire si cela servait à financer la Cause.---

---Je persiste à dire qu'Hassan ne m'a jamais donné de l'argent.---

---**Question** : L'étude de votre compte bancaire à l'agence BNP PARIBAS de Goussainville fait apparaître des mouvements de compte que nous souhaiterions que vous nous expliquiez.---

---Le 02 mars 2003, vous effectuez un retrait pour un montant de 150 euros.---

---Le bornage de votre téléphone portable 0614868683 et de celui présumé d'Hassan EL HASKI 0621997559 fait apparaître que vous étiez déjà avec ce dernier. C'est la borne 43184 située rue d'Aulnay, RN 370 La Croix Saint Benoit à Gonesse (95) qui a été activée. Ce qui laisse supposer que vous étiez déjà ensemble à cette date là. Cette somme a-t-elle été donnée à Hassan EL HASKI.---

---**Réponse** : Je reconnais qu'à la date du 02 mars 2004, je me trouvais déjà en compagnie d'Hassan.---

---Je reconnais que je suis allé au centre commercial carrefour avec lui.--

---Par contre, cet argent n'a pas été donné à Hassan, elle a servi à faire des courses.---

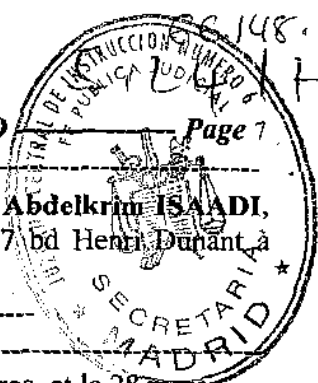
---**Question** : Le 23/03/2004 vous effectuez un retrait pour un montant de 1000 euros, et le 26/03/2004, vous effectuez un retrait pour un montant de 1210 euros, soit 2210 euros en 3 jours. Expliquez-vous ?---



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



---**Réponse** : j'ai prêté les 1000 euros à un voisin, **Abdelkrim SAADI**, car il n'avait payé trois mois de loyer. Il habite 7 bd Henri Dunant à Goussainville.---

---Les 1210 euros ont servi à payer la peugeot 406.---

---**Question** : Le 24 mars 2004, vous retirez 300 euros, et le 28 mars 2004, vous effectuez à nouveau un retrait de 1050 euros. Expliquez vous ?---

---**Réponse** : Il s'agit toujours de l'argent que je retire pour payer le véhicule.---

---Pour retirer plus de 1500 euros, il fallait prévenir plus de 48 heures à l'avance, du coup, j'ai retiré en plusieurs fois.---

---Le véhicule a coûté 3900 euros.---

---**Question** : Au total, sur le mois de mars 2004, vous avez retiré 3560 euros. Expliquez vous ?---

---**Réponse** : C'est bien ça, cela correspond à l'achat de mon véhicule peugeot 406.---

---J'avais déjà donné un acompte de 400 euros.---

---**Question** : Dans le même temps, le 19/03/2004, vous avez déposez 3000 euros en espèce. Expliquez vous ?---

---**Réponse** : Ma sœur Fatima m'avait prêté cet argent pour m'aider à acheter la voiture.---

---**Question** : Le 13/11/2004 vous allez effectuer 11 dépôts successifs dans la même journée, pour un total de 5900 euros, qui se décomposent comme suit :---

---15h12 et 44 sec : 1 billet de 50 euros---

---15h13 et 18 sec : 1 billet de 50 euros---

---15h13 et 54 sec : 1 billet de 50 euros---

---15h14 et 29 sec : 1 billet de 50 euros---

---15h15 et 46 sec : 11 billets totalisant 550 euros.---

---15h16 et 25 sec : 16 billets totalisant 800 euros.---

---15h17 et 10 sec : 24 billets totalisant 1200 euros.---

---15h17 et 52 sec : 23 billets totalisant 1150 euros.---

---15h18 et 49 sec : 35 billets totalisant 1750 euros.---

---15h19 et 42 sec : 22 billets totalisant 240 euros.---

---15h20 et 20 sec : 1 billet de 10 euros.---

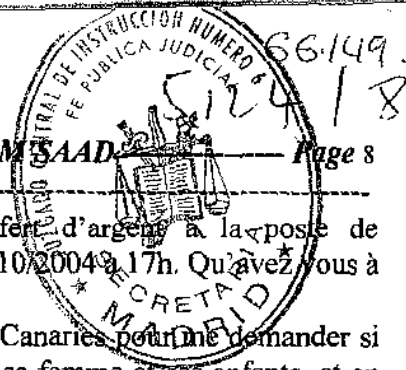
---Qu'avez vous à dire sur ces dépôts d'argent ?---

---**Réponse** : il s'agit de l'argent de la vente d'un véhicule renault mégane.---

---A la banque de Goussainville, on ne peut plus déposer de l'argent liquide au guichet. Il faut aller au distributeur, et passer les billets par petits paquets.---



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



---**Question** : Vous avez fait un transfert d'argent à la poste de Goussainville via la western Union, le 28/10/2004 à 17h. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?---

---**Réponse** : Hassan m'a appelé des Iles Canaries pour me demander si je pouvais envoyer de l'argent en Syrie à sa femme et ses enfants, et en me disant qu'il allait me rembourser. Il ne m'a jamais remboursé.---

---Quand j'ai prêté l'argent, j'ai pensé à sa femme et à ses enfants, mais pas à lui.---

---**Question** : Pourquoi les transactions concernant l'achat de vos véhicules se sont toujours fait en liquide ?---

---**Réponse** : Parce que je l'ai toujours fait comme ça.---

---**Question** : Vous nous avez parlé d'une personne appelé Djamel BOUHASFI, mesurant environ 1m75, fin, peau claire, cheveux bruns, cheveux lisses et courts, ne portant pas de barbe, mais un petit bouc, yeux marrons, il parle sans accent. C'est un algérien de la région de « Marniya » (phonétique). Il a 25 ans, et comme ayant des idées radicales sur l'islam. ---

---Une recherche dans nos bases de données a permis de trouver un individu du nom de BOUHAFSI Jamil ou Djamil, défavorablement connu de nos fichiers, et dont le parcours semble correspondre avec l'individu que vous nous avez décrit. Cette identité vous dit elle quelque chose ?---

---**Réponse** : Lui, tout le monde l'appelait Djamel, mais je pense que ça doit être lui.---

---**Question** : Si l'on résume, vous étiez en relation avec cinq personnes défavorablement connus des services de police, et connus pour être des terroristes : à savoir Attila TURK, Fouad CHAROULI, Hassan EL HASKI, OUSSAIIH Kalid et Djamel BOUHAFSI. Et pourtant, vous déclarez ne pas avoir eu connaissance de leur qualité de terroriste. Expliquez vous là dessus ?---

---**Réponse** : Moi ce que je savais d'eux, c'est qu'ils avaient des pensées extrémistes, qu'ils suivaient une mouvance islamistes djihadistes, et qui parlaient beaucoup, mais qui ne faisaient rien.---

---**Question** : Quel est pour vous la différence entre un djihadiste et un terroriste ?---

---**Réponse** : Un terroriste, c'est celui qui fait, et qui commet des actes, et un djihadiste, c'est celui qui dit, qui pense.---

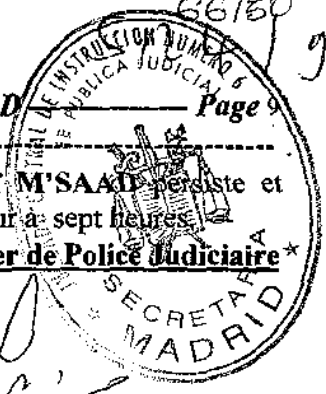
---Le gardé à vue Youssef M'SAAD nous demande de revoir le cliché photographique numéro 173 correspondant à OUSSAIIH Kalid, car il déclare être quasiment sûr qu'il s'agit de Younes, et souhaite s'en assurer.---

---Après quelques secondes de réflexion, Youssef M'SAAD nous déclare :---

---« Je suis catégorique, il s'agit de Younes, la personne qui accompagnait Hassan en octobre 2003. »---



(Handwritten signatures)



---Après lecture faite personnellement, Youssef M'SAAD persiste et signe avec nous et notre assistant le présent, ce jour à sept heures.

Youssef M'SAAD L'assistant L'Officier de Police Judiciaire*

CA *[Signature]* *[Signature]*





AUDIENCIA NACIONAL

SECRETARIA DE GOBIERNO

N. 1124/05



Ilmo. Sr.:

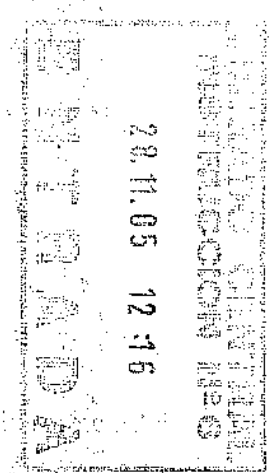
Adjunto remito a V.I. traducción efectuada por la intérprete del idioma Francés, D^a FRANCISCA ALFONSO MARTÍN, conforme se interesaba en su oficio de fecha 26-10-05, cuya copia se acompaña. Sumario 20/04.

Madrid a 28 de noviembre de 2005.

EL SECRETARIO DE GOBIERNO

Fdo. Guillermo Fernández Vivanco.

Handwritten signature of Guillermo Fernández Vivanco



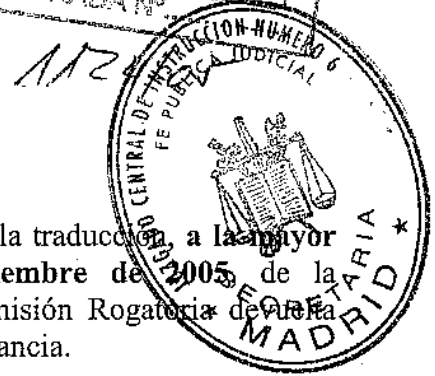
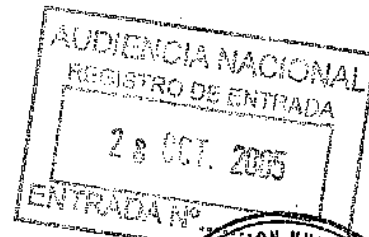
ILTMO. SR. MAGISTRADO-JUEZ DEL JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NUM. 6.-



ADMINISTRACIÓN
DE JUSTICIA

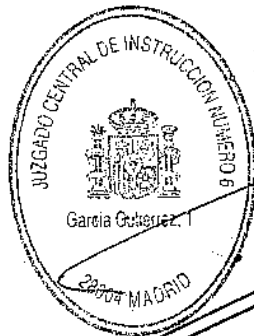
**JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NÚMERO SEIS
MADRID**

PROCEDIMIENTO: SUMARIO 20/2004



Que por intérprete de francés se proceda a la traducción a la mayor urgencia posible y siempre antes del 28 de noviembre de 2005 de la documentación que se acompaña correspondiente a Comisión Rogatoria de Francia cumplimentada por la Autoridad Judicial competente de Francia.

En Madrid, a 26 de octubre de 2005.



EL MAGISTRADO-JUEZ

Fdo.: Félix Degayón Rojo

**SECRETARÍA DE GOBIERNO DE LA AUDIENCIA NACIONAL
DEPARTAMENTO DE INTÉRPRETES**



ATESTADO D.S.T. PARIS

**INSTRUCCIÓN SEGUIDA EN LOS DESPACHOS
DE LOS SEÑORES BRUGUIERE Y RICARD**

Nº: 1459

Nº: 03.137.3901/6

CONTRA X... AHORA TURK Y BAOUCHI

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO Nº 49/2003/ASAAD/16

ASUNTO: C/...X ahora en TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.



OBJETO:

Detención del llamado M'SAAD Ahmed, nacido el 13/07/1975 en Goussainville (95), con domicilio en la calle Georges Pitard, Edif.1, apartamento 33, en Goussainville (95).

ATRESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las cuatro horas y cuarenta y cinco minutos.

Yo, **Patrick BERGOT**, teniente de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en la calle Georges Pitard en Goussainville (95), Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria nº 1459 (Fiscalía nº 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra ...X ahora TURK, BAOUCHI y otros... por los delitos de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado nº 1459, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de la requisitoria supletoria de fecha 11 de febrero de 2005, por "financiación de una empresa terrorista".

Conforme a las instrucciones del Capitán de Policía Ingrid Guillot, Asistido por los cabos de primera WIBRATTE Sylvain y Alain ALLARD del servicio, Estando en el lugar, establecemos un dispositivo de vigilancia a nivel del domicilio del **llamado M'SAAD Ahmed**, calle Georges Pitard en Goussainville (95) con vistas a su detención.

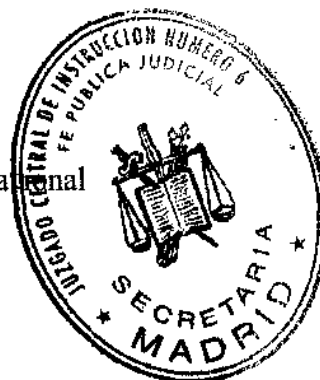
Especificamos que el conjunto de las viviendas se compone de varios edificios de cuatro o cinco plantas cada uno.

1

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DE JUSTICIA
Dirección de Asuntos Criminales
Y de Gracia
Subdirección de Justicia Penal Especializada
División de Cooperación y Asistencia Penal Internacional

13, Plaza Vendôme
75042 Paris Cédex 01
Tel. 33 (0)1.44.86.14.22
Fax.33 (0)1.44.86.14.11

Referencias a recordar:
NºS-2005001756
Sus ref.: Nº 1692/05



París, 23 de septiembre 2005

EL MINISTRO DE JUSTICIA
AL
MINISTRO DE JUSTICIA
DEL REINO DE ESPAÑA
Madrid

El 19 de agosto 2005, me transmitió Usted una comisión rogatoria expedida el 1 de agosto 2005, dirigida por las autoridades españolas a las autoridades competentes en Francia, en el asunto penal relativo a los señores Youssef y Ahmed M'SAAD (expediente relativo a los atentados de Madrid, el 11 de marzo 2004).

Tengo el honor de remitirle, de vuelta, ese mandamiento judicial acompañado de los atestados relativos a su ejecución.

El Jefe de la División
De Cooperación y Asistencia Penal Internacional

Françoise TRAVAILLOT

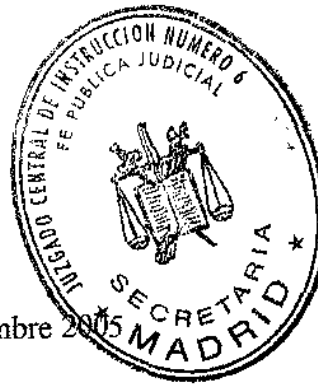
2

TRIBUNAL DE GRAN INSTANCIA DE PARIS

DESPACHO DEL DECANO DE LOS
JUECES DE INSTRUCCIÓN

Referencia Decanato: 196/2005

Referencia Fiscalía: 506 CR 2005



París, 12 de septiembre 2005

COMUNIQUESE

AL

Fiscal de la República de París
Fiscalía SECCION A2.

Tengo el honor de remitirle, una vez ejecutada, la comisión rogatoria internacional de referencia, con el inventario.

No se ha realizado ningún precinto.

El presente inventario corresponde a un envío, una vez cumplido el objetivo.

Fabienne POUS
Decano de los Jueces de Instrucción,

3
TRIBUNAL DE GRAN INSTANCIA
DE PARIS

DESPACHO DE Fabienne POUS,
Decana de los Jueces de Instrucción

INVENTARIO



Referencia Decanato: 196/2005

Referencia Fiscalía: 506 CR 2005

Comisión rogatoria internacional
Procedente de las autoridades judiciales de

MADRID (España)

Contra: BELHADJ Mohamed, AFALAH Mohamed, RABEI OSMAN EL SAYED y
otros miembros del G.I.C.M.

Referente a los atentados cometidos los días 11 de marzo y 3 de abril 2004 en MADRID
(asesinatos terroristas, destrozos terroristas, preparación de artefactos explosivos...)

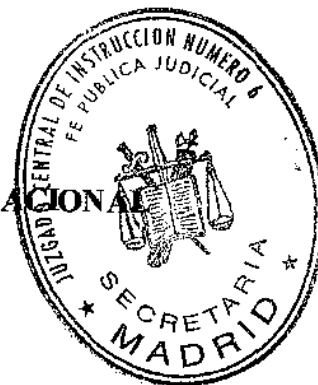
4

Nº REF.	FECHA	TIPO DE DOCUMENTOS
D1	01/08/2005	Comisión rogatoria internacional de MADRID (España) (un ejemplar remitido por la División Nacional Anti-Terrorista a través de una nota del 25 de agosto 2005, con la referencia PN/DCPJ/DNAT/BIZ/Nº 2069 y el original Remitido el 2 de septiembre 2005 por la Sección A2 de la Fiscalía del Tribunal de Gran Instancia de París).
D2	26/08/2005	SUBDELEGACION expedida al SR. BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción ante el Tribunal de Gran Instancia de París.
D3	01/09/2005	COMUNIQUESE (original) del despacho BRUGUIERE al Decano de los Jueces de Instrucción de París devolviéndole la C.R.I., una vez ejecutada.
D4		ANOTACION del DESPACHO BRUGUIERE, que contiene Los atestados (copia legalizada) realizados por la D.S.T. PARIS (Dirección de Vigilancia del Territorio) en el marco de La instrucción en curso en los despachos de los jueces de Instrucción, BRUGUIERE y RICARD, con la referencia Despacho 1459 y Fiscalía 03.137.3901/6 contra X... Convertidos en BAOUCHI y TURK, por asesinatos, tentativa De asesinato, asociación de malhechores con vistas a la Preparación de actos de terrorismo...
D4	06/09/2005	EL PRESENTE INVENTARIO



5

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL



DIRECCION CENTRAL DE LA POLICIA JUDICIAL
 Subdirección de Asuntos Criminales
 PN/DCPJ/DNAT/BIZ/Nº 2069

NOTA DE ENVIO

AL

Decano de los jueces de instrucción del
 Tribunal de Gran Instancia de París

París, 25 de agosto 2005

Designación de los documentos	Cantidad	Observaciones
Copia de una solicitud de cooperación y asistencia internacional en materia procesal, expedida el 1 de agosto 2005 por Juan DEL OLMO GALVEZ, Magistrado-Juez ante el Juzgado Central de Instrucción nº 6 de la Audiencia Nacional de MADRID (España) así como su traducción al idioma francés, remitida a través de INTERPOL y relativa a la serie de atentados con explosivos cometida el 11 de marzo 2004 en MADRID (España).	1	Se especifica que la Dirección de Vigilancia del Territorio está encargada de las investigaciones relativas a los atentados que se cometieron el 11 de marzo 2004 en MADRID (España) por delegación del señor Jean-Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción ante el Tribunal de Gran Instancia de PARIS, de fecha 7 de mayo 2005.

P/o El inspector general
 Jefe de la División Nacional
 Anti-Terrorista
 El comisario principal

P. FRIZON

6

TRIBUNAL DE APELACION DE PARIS**TRIBUNAL DE GRAN INSTANCIA DE PARIS****Despacho del Decano de los Jueces de Instrucción**
(tel. 01 44 32 65 34 Fax. 01 44 32 79 61)**SUBDELEGACION
DE COMISION ROGATORIA
INTERNACIONAL**Ref. Decanato: **196/2005**

Ref. Fiscalía: /

YO, Emilie PETEL, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de Paris, sustituyendo a Fabienne POUS, Decana de los Jueces de Instrucción de este tribunal.

Teniendo en cuenta la comisión rogatoria internacional de fecha 1 de agosto 2005

Procedente de las Autoridades Judiciales de **MADRID (España)**

SUBDELEGAMOS AL SR. BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado de la Instrucción ante el Tribunal de Gran Instancia de París

Para su ejecución a la mayor brevedad.

* Restricción a la misión: ninguna

* Observaciones varias: ninguna

Hecho en París, el 26 de agosto 2005

P/el Decano de los Jueces de Instrucción,

Nota: Le ruego me remita, de vuelta, la presente delegación así como los documentos de la ejecución, encargándose mi despacho de reenviarlos al magistrado mandante.

7

**TRIBUNAL DE GRAN INSTANCIA DE PARIS
DESPACHO****De Jean-Louis BRUGUIERE
1er Vice-Presidente encargado
de la Instrucción****Nº Decanato: 196/2005****COMUNIQUESE**

Al

Decano de los Jueces de Instrucción

Adjunto encontrará, de vuelta, los documentos de ejecución de la Comisión Notaría Internacional expedida por las autoridades judiciales españolas el 1 de agosto 2005 subdelegada el 26 de agosto 2005.

Hecho en mi despacho, el 1 de septiembre 2005**El Primer Vice-Presidente encargado de la Instrucción**

9 bis

Señalamos que nos encontramos frente a la única salida del edificio L, de la calle Georges Pitard en Goussainville, a nivel del parking.

Observamos que a las cuatro y cincuenta y cinco minutos, un individuo que corresponde en todo a la descripción del llamado **M'SAAD Ahmed**, sale del domicilio mencionado más arriba.

Procedemos a la comprobación con la fotografía que llevamos para confirmar la identidad del interesado.

A continuación, teniendo en cuenta los hechos,
Portadores de nuestros brazaletes de policía,



10

Continuación del atestado del 13/06/2005 – Detención de M^o SAAD Ahmed – hoja 2

Nos desplazamos a la altura del individuo y nos identificamos mediante nuestras tarjetas profesionales.

Después de enseñar la comisión rogatoria de la que la que somos portadores, le pedimos a esta persona que se identifique.

El individuo declara llamarse Ahmed M^o SAAD y justifica su identidad mediante un permiso de conducir nº 931195200252 cuya fecha de expedición es el 30/04/2004, duplicado, y que lleva una fotografía suya.

Entonces,

Procedemos a la detención del interesado sin incidentes, en el acceso al parking de la calle Georges Pitard en Goussainville (95).

Son las cinco horas.

Especificamos que la medida de su detención preventiva le será notificada posteriormente mediante atestado separado, en las dependencias de la comisaría de Goussainville (95).

Y ara que conste, firman conmigo, los asistentes y el interesado.

Son las cinco horas y veinticinco minutos.

El interesado

(firma)

Los asistentes

(firma)

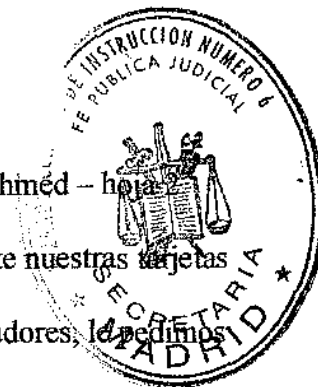
El Oficial de la Policía Judicial
(Firma)

Asimismo,

Adjuntamos al presente la copia de la fotografía del llamado M^o SAAD Ahmed.

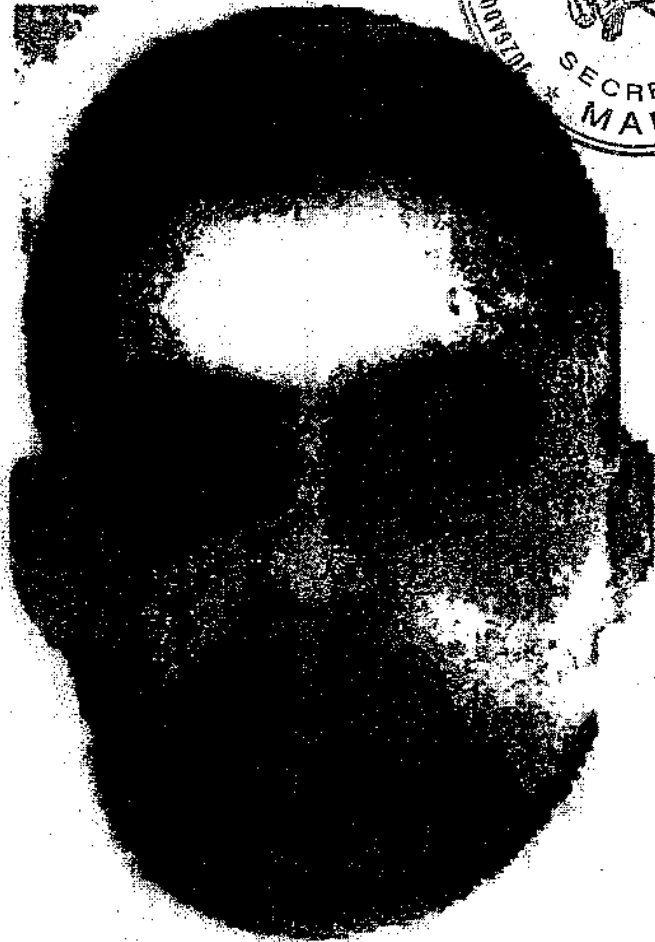
Y para que conste.

El Oficial de la Policía Judicial
(Firma)



66184 11

574/3



190



PV 69/2003/ASABD/16

12

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/17

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.



“Atentados del 16 de mayo 2003”.

OBJETO:

NOTIFICACION DEL COMIENZO DE LA DETENCION PREVENTIVA y NOTIFICACION DE LOS DERECHOS QUE LE CORRESPONDEN al llamado llamado M^o SAAD Ahmed, nacido el 13/07/1975 en Goussainville (95).

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las cinco horas y treinta minutos.

Yo, **Eric WAGNER**, cabo de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría de seguridad de Goussainville (95), Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de “financiación de una empresa terrorista”.

Considerando los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Considerando los artículos 154 y 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Considerando los artículos 63-1 a 63-4 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Considerando la detención del/de la llamado(a):

APELLIDO: M^o SAAD

Nombre: Ahmed

Nacido el: 13/07/1975

EN: Goussainville

Domicilio: Calle Georges Pitard en Goussainville (95)

12 bis

Al que notificamos en un idioma que el/ella entiende:

-X- en francés

--- en su lengua materna, a través del sr/sra.:

--- Perito traductor interprete en el idioma

ante el Tribunal de Apelación de

--- Traductor interprete requerido, habiendo prestado juramento anteriormente
mediante acta separada.



13

Continuación del atestado de comienzo de detención y notificación de los derechos
 llamado M'SAAD Ahmed página 2 de 6



Que en el marco de la ejecución de la comisión rogatoria mencionada más arriba
 relativa a la instrucción abierta por los delitos,
 "de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice
 CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en
 tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas
 infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación
 de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo."

Que por necesidades de la investigación,

Y que debido a los indicios recogidos en su contra en esta investigación, hay razones
 plausibles para sospechar que ha cometido o intentado cometer como autor, coautor, o
 cómplice, la infracción mencionada más arriba,

Este último es objeto de una detención preventiva, a partir del día de hoy, a las cinco
 horas y treinta minutos, hora de su detención.

Le informamos que esta medida se toma por una duración de veinticuatro horas, pero
 que,

Con la autorización del magistrado instructor, esta medida puede ser objeto de una
 primera prórroga de veinticuatro horas.

Le pueden seguir, en las mismas condiciones de derecho;

- de dos prórrogas sucesivas de veinticuatro horas,
- o de una sola prórroga de cuarenta y ocho horas.

No pudiendo exceder la duración total de esta medida de detención preventiva, noventa
 y seis horas.

Al final de este plazo, el interesado será puesto en libertad o será presentado a uno de
 los magistrados mandantes (Art. 706-23 del C.P.P.).

Le comunicamos los derechos previstos en los artículos:

63-1, 63-2, 63-3 y 63-4 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, a saber:

* **Avisar sin demora**, por teléfono, a la persona que habitualmente reside con ella o a
 uno de sus familiares en línea directa, a uno de sus hermanos o hermanas o a su
 empleador, de la medida de la que es objeto, a reserva de la aprobación del magistrado
 instructor.

El interesado declara: No deseo avisar a nadie.

14

Continuación del atestado de comienzo de detención y notificación de los derechos al
llamado M'SAAD Ahmed

página 3 de 5



***Solicitar un examen médico**, a partir de este momento, y durante toda la duración de su detención preventiva. Se realiza un examen médico de derecho, por orden del magistrado mandante, en el caso en que la detención preventiva tuviera una segunda prórroga de 48 horas.

El interesado declara: Deseo someterme a un examen médico.

***reunirse, de forma confidencial, con un abogado** de su elección, o sino nombrado de oficio, durante treinta minutos como máximo, medida que solo podrá tomarse en el marco de la presente investigación a partir de un plazo de setenta y dos horas de detención preventiva.

El interesado declara: Deseo reunirme con mi abogado, el sr. Desabres cuyo nº de teléfono es el 01 40 26 33 88, si la medida de detención preventiva supera las setenta y dos horas.

Después de haber procedido personalmente, a la lectura, el interesado se ratifica y firma el presente, hoy día, a las cinco horas y cuarenta minutos.

Y para que conste,

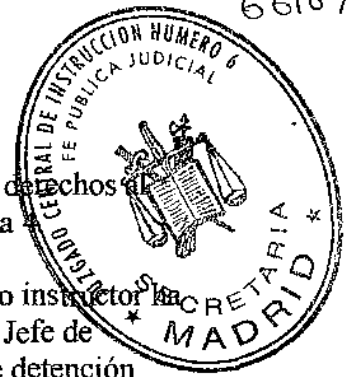
El interesado(a)
(firma)

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)

15

Continuación del atestado de comienzo de detención y notificación de los derechos al
llamado M'SAAD Ahmed

página



Asimismo, mencionamos que el señor Jean-François RICARD, magistrado instructor ha sido informado de forma inmediata por teléfono y sin demora por nuestro Jefe de Servicio, hoy a las seis y cinco minutos, de la detención y de la medida de detención preventiva tomada contra:

APELLIDO: M'SAAD

NOMBRE: Ahmed

Por los delitos de:

“de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.”

Y para que así conste.

El Oficial de Policía Judicial
(firma)

Asimismo,

Señalamos que se ha avisado al detenido(a), que el señor magistrado mandante:

- No ha deseado que ejerciera su derecho de avisar a la familia,
- Ha deseado que ejerciera su derecho de avisar a la familia,
- Mención sin finalidad.(X)

Y para que así conste.

El Oficial de Policía Judicial
(Firma)

16

Continuación del atestado de comienzo de detención y notificación de los derechos al
llamado M'SAAD Ahmed

página 4



Asimismo,

Teniendo en cuenta la petición de someterse a un examen médico, formulada por el detenido, informamos que nos hemos puesto en contacto telefónico con el servicio de Urgencias Medico-Judiciales del Hospital Dieu de París (75), con el fin de que el detenido(a) sea examinado(a) por un facultativo.

Y para que así conste.

El Oficial de Policía Judicial
(firma)

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/18

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo, financiación de empresa terrorista



OBJETO:

Traslado y registro en el domicilio del llamado M'SAAD Ahmed, nacido el 13/07/1975 en Goussainville (95), residente en la calle Georges Pitard, Edif. 1, apartamento 33 en Goussainville (95).

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las cinco horas y cincuenta y cinco minutos.

Yo, Nouredine DJABA, guardia del orden público,
 en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría de seguridad de Goussainville (95), Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria n° 1459 (Fiscalía n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,

Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de “financiación de una empresa terrorista”.

Asistido por los tenientes de policía MABRUT Julián, ROMAIN Ludivine y por el cabo WAGNER Eric, del servicio,

Asistido por los efectivos del Grupo de Apoyo Operativo, del servicio,

17 bis

Encontrándome en el lugar, a las seis horas y quince minutos, Cogemos al llamado M^o SAAD Ahmed detenido anteriormente y en situación de detención preventiva, y nos trasladamos a su domicilio con el fin de efectuar un registro sito en la calle Georges Pitard, Edif. L, en Goussainville (95), domicilio del llamado M^o SAAD Ahmed y domicilio de sus padres.

Especificamos que el conjunto de las viviendas de la calle Georges Pitard en Goussainville (95) está compuesto por varios bloques de inmuebles de cuatro a cinco plantas.

Acompañado por los efectivos del Grupo de Apoyo Operativo, Entramos en el edificio 1 de la calle Georges Pitard acompañado por el llamado M^o SAAD Ahmed, en detención preventiva.



Continuación del atestado del 13/06/2005 –traslado y registro del domicilio del llamado **M'SAAD Ahmed**



página 2

Después de subir las tres plantas por las escaleras de dicho edificio, llamamos a la puerta del domicilio del interesado en el cual viven sus padres, y nos identificamos haciendo referencia a nuestra condición y misión.

Observamos que nos abre la puerta la señora **M'SAAD**.

Portadores de uniforme y placa correspondientes al cuerpo de policía, le enseñamos nuestras tarjetas profesionales, así como la comisión rogatoria ya mencionada.

Le explicamos las razones de nuestra presencia y entramos en el domicilio con la presencia constante y efectiva del llamado **M'SAAD Ahmed**.

Son las seis horas y veinticinco minutos.

Observamos que la vivienda está ocupada por el señor **M'SAAD Mohamed**, nacido el 01/01/1939 en Angad (Marruecos), padre del interesado, la señora **BOULAKSOUM Zohra** de casada **M'SAAD** nacida el 10/04/1952 en Beni Maïda (Argelia), y sus respectivos hijos: **M'SAAD Djamila**, nacida el 08/12/1978 en Gonesse (95), **M'SAAD Fatima** nacida el 14/08/1977 en Gonesse (95), **M'SAAD Meriem** nacida el 04/02/1988 en Gonesse (95), **M'SAAD Allal** nacido el 30/03/1992 en Gonesse (95) y **M'SAAD Mohamed** nacido el 17/01/1984 en Gonesse (95).

Entramos en el apartamento tipo F5 en el que reina un gran desorden y un estado de limpieza dudoso, que describimos de la siguiente forma:

El hall de entrada está frente a la cocina.

De la izquierda hacia la derecha se encuentra un cuchitril de dos metros cuadrados que sirve de fresquera, de lavadero y de farmacia.

Sigue el cuarto de estar, lugar principal donde hacen vida, de veinte metros cuadrados aproximadamente.

Al salir del cuarto de estar, se encuentra un pasillo que comunica las demás estancias; del lado izquierdo, la **habitación número uno**, que mide aproximadamente siete metros cuadrados, atribuida a la señora **M'SAAD** madre y que comparte con **Myrian M'SAAD**.

En frente de esta habitación, del lado derecho del pasillo, se encuentra un armario empotrado, con una anchura de tres metros aproximadamente y dos metros cincuenta centímetros de alto, y que contiene ropa así como utensilios de cocina.

Muy cerca del pasillo, en el prolongamiento de la pared de la derecha y antes de comunicar con las demás estancias, se encuentra un baño sin ventana, de un metro cuadrado aproximadamente.

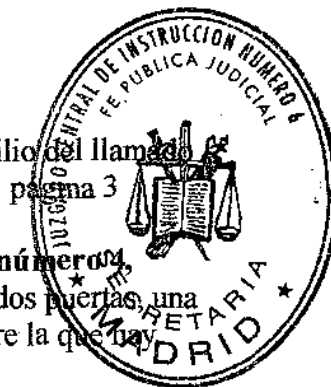
Siguiendo siempre del lado derecho, se encuentra la **habitación número 2** de diez metros cuadrados aproximadamente, en la que duermen **Djamila y Fatima M'SAAD**, amueblada con dos camas individuales y una cuna, así como con un armario empotrado situado detrás de la puerta.

A continuación sigue la **habitación número tres**, en la que viven los niños, **Ahmed, Allal y Mohamed M'SAAD**, de ocho metros cuadrados aproximadamente, compuesta de izquierda a derecha de un armario empotrado situado detrás de la puerta, una cama individual, una litera y una ventana cerca de la cual hay un mueble con una televisión y un lector de DVD.

Al salir de esta habitación y a la derecha, se puede acceder inmediatamente a un cuarto con un lavabo.

19

Continuación del atestado del 13/06/2005 –traslado y registro del domicilio del llamado **M'SAAD Ahmed**



Siempre a la derecha de este cuarto de baño, se encuentra la **habitación número 04**, perteneciente al **señor M'SAAD padre**, compuesta por un armario con dos puertas, una silla, una cama individual y una mesa de trabajo pegada a la pared y sobre la que hay una ventana.

Especificamos que frente a la puerta, se encuentra un armario empotrado.

Por fin, al final del pasillo, se encuentra un cuarto de baño compuesto de izquierda a derecha, por una estantería metálica blanca sobre la cual aparecen varios objetos y utensilios de baño, una ventana encima de la bañera, y a cuyo lado hay un lavabo y una máquina para lavar la ropa.

Señalamos que la **habitación número uno** y la sala de estar tienen salida a un balcón amueblado únicamente con una fresquera.

Procedemos a un registro minucioso del apartamento siempre con la presencia constante y efectiva del llamado **M'SAAD Ahmed**.

Observamos que la cocina compuesta por una mesa y dos bancos, una cocina, un lavabo y un frigorífico, no contiene ningún elemento interesante para la presente investigación. Seguimos con el registro minucioso del apartamento, en el cuchitril, donde no encontramos ningún elemento interesante para la presente investigación.

Especificamos que en el cuarto de baño, en el cuarto de aseo y en el armario no se encuentra ningún elemento que pudiera resultar interesante para la presente investigación.

Seguimos nuestras investigaciones en el apartamento, con la **sala de estar**, compuesta por un salón marroquí, donde podemos ver al fondo a la izquierda, una cadena hi fi, colocada sobre una peana, seguido por dos grandes ventanales que dan a la puerta de entrada.

En la pared de la derecha, hay una puerta que da acceso al balcón, así como un mueble aparador que sirve igualmente para guardar documentos.

Muy cerca de dicho mueble, se encuentra un mueble con una televisión.

En el centro de la habitación, hay dos mesas hexagonales tipo "marroquí" armadas sobre unas ruedecillas.

Nuestras búsquedas nos han permitido encontrar el pasaporte de **Ahmed M'SAAD**, que se encontraba en un bolso de mano negro perteneciente a la madre de este último y situado en el mueble aparador.

Interrogado sobre este documento, **M'SAAD Ahmed** declara: "Este pasaporte me pertenece, ya les daré más detalles posteriormente."

Incautamos y precintamos con el número **49/2003/AM/UNO** el pasaporte nº 001b95076 perteneciente al llamado **M'SAAD Ahmed**, encontrado en el bolso de mano negro de la madre, situado en el aparador de la sala de estar, del domicilio de **M'SAAD Ahmed**.

Encontramos igualmente unos documentos relativos a una tal **EL HASKI Loubaba**, nacida el 09/02/1977 en Tal, Siria, los cuales según las declaraciones del llamado **M'SAAD Ahmed** corresponden a los trámites de adopción que había empezado la llamada **M'SAAD Zohra** antes de resignarse.

Especificamos que estos documentos se encuentran dentro del mueble aparador.

20

Continuación del atestado del 13/06/2005 –traslado y registro del domicilio del llamado **M'SAAD Ahmed**



Incautamos y precintamos con el número **49/2003/AM/DOS**, tres hojas de una fotocopia de un pasaporte de **EL HASKI Loubaba** del reino de Marruecos. Descubrimos también en el aparador, la fotografía de una niña pequeña de aproximadamente ocho años.

Preguntado sobre este objeto, **M'SAAD Ahmed** declara: "Daré las explicaciones posteriormente."

Incautamos y precintamos con el número **49/2003/AM/TRES**, la fotografía de la llamada **EL HASKI Loubaba**, encontrada en el mueble aparador de la sala de estar. Asimismo, incautamos y precintamos con el número **49/2003/AM/CUATRO**, seis hojas encontradas en el aparador de la sala de estar del domicilio de **M'SAAD**, un examen médico neurológico de la llamada **EL HASKI Loubaba** efectuado en una clínica de Añadir en Marruecos.

La continuación de nuestras investigaciones en este mismo lugar nos lleva al hallazgo de una fotografía del llamado **M'SAAD Ahmed** delante de la mezquita Hassan II de Casablanca (Marruecos) con un individuo que queda por identificar.

Preguntado sobre esta fotografía, **M'SAAD Ahmed** declara: "Daré las explicaciones posteriormente".

Incautamos y precintamos con el n° **49/2003/AM/CINCO**, dicha fotografía.

A continuación, descubrimos en el mismo lugar, la fotocopia de una solicitud de línea ante el operador SFR, a nombre de **M'SAAD Ahmed** para la línea **0626413243**.

Preguntado sobre esta fotocopia, **M'SAAD Ahmed** declara: "Ya lo explicaré posteriormente".

Incautamos y precintamos con el número **49/2003/AM/SEIS**, la fotocopia de solicitud de línea ante el operador SFR, a nombre de **M'SAAD Ahmed** para la línea **0626413243**.

Encontramos igualmente una factura de alquiler Hertz correspondiente a un vehículo Ford Fiesta alquilado el 27/01/2005 por el llamado **M'SAAD Ahmed**.

Preguntado sobre esta factura, **M'SAAD Ahmed** declara: "Ya lo explicaré posteriormente."

Incautamos y precintamos con el número **49/2003/AM/SIETE**, una factura de alquiler Hertz correspondiente a un vehículo Ford Fiesta alquilado el 27/01/2005 por el llamado **M'SAAD Ahmed**.

Seguimos con muestras indagaciones en este lugar, lo que nos lleva al hallazgo de un expediente de alquiler de un vehículo de categoría B alquilado el 22/08/04 por el llamado **M'SAAD Ahmed**.

Interrogado sobre este expediente, **M'SAAD Ahmed** declara: "Ya lo explicaré posteriormente".

Incautamos y precintamos con el número **49/2003/AM/OCHO**, un expediente de alquiler de un vehículo de categoría B alquilado el 22/08/04 por el

Seguimos con el registro minucioso del apartamento siempre con la presencia constante y efectiva del llamado **M'SAAD Ahmed**.

Encontrándonos en la habitación número uno, descubrimos un teléfono móvil de la marca Nokia y de color azul.

21

Continuación del atestado del 13/06/2005 –traslado y registro del domicilio del llamado M'SAAD Ahmed



Interrogado, el interesado declara: “Se trata del teléfono móvil de mi hermana **Djamila** pero anteriormente, este teléfono me perteneció”.

Incautamos y precintamos con el nº **49/2003/AM/NUEVE** el teléfono móvil de la marca Nokia y de color azul que el llamado **M'SAAD Ahmed** declara haber poseído antes de haberselo dado a su hermana **Djamila**.

Encontramos en el borde del armario, situado frente a la cama de la habitación, que contiene numerosos libros sobre el Corán, pero que no interesan a nuestra investigación, un una orden de pago de Western Union para el llamado **M'SAAD Abdelahim** en Damas, Siria, por la cantidad de trescientos sesenta euros, del remitente **BOULAKSOUM** de casada **M'SAAD Zohra**.

Interrogado sobre esta orden de pago, **M'SAAD Ahmed** declara: “Ya lo explicaré posteriormente”.

Incautamos y precintamos con el número **49/2003/AM/DIEZ** la orden de pago de Western Union para el llamado **M'SAAD Abdelahim** en Damas, Siria, por la cantidad de trescientos sesenta euros del remitente **BOULAKSOUM** de casada **M'SAAD Zohra**.

Seguimos con el registro minucioso del apartamento y entramos, siempre acompañados por el llamado **M'SAAD Ahmed** en la habitación número tres.

Observamos que esta habitación, donde reina el desorden, no nos permite encontrar ningún elemento interesante para nuestra investigación.

No obstante, encontramos colocado sobre el mueble de la televisión, un teléfono móvil, de la marca Samsung, modelo SGH-E800, cuyo número IMEI es el 354159002047120, el número IMSI : X80030203975159, y el número de batería: KA2X718IS/-2.

Interrogado sobre este objeto, **M'SAAD Ahmed** declara: “Este teléfono móvil me pertenece, el número de llamada es el **0620893174**”.

En su presencia, enumeramos el repertorio telefónico de la siguiente manera:

Aboudaram : 0140750909

Abogado: 0134450220

Banby: 0618700388

Beaugosse: 0620893174

Bilal: 009971503652106

Cara Jinovic : 0149339378

Desabres: 0140263388

Emade: 0618951556

Enouissi Nadia: 0668158330

Fanouni Mustaph: 0685879714

Esposa Youssef: 0626196327

Host Af: 0892707717

Houda: 0021262674933

Jafar: 0613425660

Jérôme: 0615220598

Karima: 0622819029

Linda: 0621816138

22

Continuación del atestado del 13/06/2005 –traslado y registro del domicilio del llamado M'SAAD Ahmed



Vivienda Af: 0149899002
 Marcus: 0625308227
 Mutualidad: 0891700380
 Oposición: 0821809090
 Puk: 02610102
 Quic'est: 0612824121
 Rabiha: 0632625036
 Sala: 0616306497
 Samad boda: 0624374458
 Samir: 0668717011
 Sin ninguno: 0826107109
 Sarah: 0021268682673
 Soudan: 0142163102
 Stoyanovtich: 0145267054
 Tgi cergy: 0134204040
 Yamina: 0631187820
 Zah.M: 0624644068
 Zara: 0621627977

Los últimos números que se marcaron son los siguientes:

Karima mencionado más arriba,

Y después el 0619266327,

El 0619632763,

Karima.

Especificamos que no aparece ningún mensaje SMS en el buzón de voz, ni en el de enviar.

Incautamos y precintamos con el número 49/2003/AM/ONCE dicho teléfono móvil de la marca Samsung y de tipo "SHG-E800", del cual reconoce ser dueño el llamado **M'SAAD Ahmed**.

Dado que la continuación de nuestras investigaciones en este lugar no nos permite el hallazgo de ningún elemento interesante para la presente investigación, nos disponemos a abandonar el lugar.

Regresamos al salón-sala de estar donde encontramos cerca de la puerta de entrada una bolsa de color negro de la marca "RYKA", que contiene una video-cámara de la marca "GOLDSTAR" así como cuatro cintas de video 8.

Interrogado sobre esta bolsa que contiene la video-cámara, **M'SAAD Ahmed** declara: "Ya lo explicaré posteriormente".

Incautamos y precintamos con el número 49/2003/AM/DOCE, la bolsa que contiene la video-cámara de la marca "Goldstar", así como las cuatro cintas de grabación de la marca "Sony".

Dado que la continuación de nuestras investigaciones en este lugar no nos permite el hallazgo de ningún elemento interesante para la presente investigación, abandonamos el lugar después de hacerle entrega a los padres **M'SAAD** de unas citaciones con el fin de ser interrogados. Son las siete horas y quince minutos.

23

Continuación del atestado del 13/06/2005 –traslado y registro del domicilio del llamado M'SAAD Ahmed



Nos trasladamos a la comisaría de Goussainville (95) donde el vehículo de la marca **Citroën** de tipo **Saxo** de color blanco, con la matrícula **394 DWG 95**, que marca 124200 kilómetros, ha sido trasladado en el momento de la detención del interesado.

Encontrándonos en este lugar **a las siete horas y treinta y cinco minutos**,

Con la presencia constante y efectiva del llamado **M'SAAD Ahmed**, procedemos al registro minucioso del vehículo.

Especificamos que se trata de un coche de tipo comercial, de dos plazas.

Subrayamos que está totalmente vacío y que por consiguiente no nos aporta ningún elemento interesante para la presente investigación.

Damos por terminado el registro del vehículo de la marca Citroën tipo Saxo, siendo **las siete horas cuarenta y cinco minutos**.

Nos trasladamos, siempre acompañados por el detenido, al aeropuerto de Roissy Charles deGaulle en Roissy, Francia (95), con el fin de registrar el casillero, en el lugar de trabajo del llamado **M'SAAD Ahmed**. Son **las siete horas y cincuenta minutos**.

Llegamos al lugar **a las ocho horas cuarenta y cinco minutos**,

Tomamos los pasillos de acceso a la Terminal **2 F**, con el fin de acceder al casillero del lugar de trabajo del interesado que se encuentra al borde de las pistas del aeropuerto.

Entramos en el espacio de trabajo del interesado; nos dirigimos hacia el casillero **número 102** sobre el cual figura su nombre.

Provistos de las llaves, abrimos dicho casillero con la presencia constante y efectiva del llamado **M'SAAD Ahmed**. Son **las ocho horas y cincuenta minutos**.

Observamos que el casillero no contiene ningún elemento que pudiera interesar a la presente investigación.

Entonces, una vez terminadas nuestras investigaciones, abandonamos el lugar con el detenido, **M'SAAD Ahmed**.

Después de proceder él mismo a la lectura, el interesado se ratifica y firma el presente así como las fichas de los precintos constituidos, conmigo y con nuestros asistentes, a las nueve horas.

Y para que así conste.

M'SAAD Ahmed
(firma)

El Oficial de Policía Judicial
(firma)

Los Asistentes
(firmas)

24

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/19

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.



“Atentados de Casablanca del 16 de mayo de 2003”.

OBJETO:

Se procede al cacheo del llamado M'SAAD Ahmed.

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las diez horas y veinticinco minutos.

Yo, **Nouredine DJABA**, guardia del orden público,
 en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de: “asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Referimos que al proceder al cacheo al que fue sometido el llamado **M'SAAD Ahmed** por un funcionario del mismo sexo, este último llevaba:

- Un permiso de conducir a nombre de **M'SAAD Ahmed**, nacido el 13/07/1975 en Gonesse (95), expedido el 30/07/2004 por la Subprefectura de Sarcelles (95) con el n° 931195200252 y su fotografía.

24 bis

- Una tarjeta de invitación de la sociedad "AIR France, Olympiade y vela de la Isla de la Réunion" expedida el 17 de junio 2005".
- Un certificado de matriculación relativo al vehículo Citroën Saxo nº 394 DWG 95 perteneciente a **M'SAAD Ahmed**, residente en la calle Georges Pitard en Goussainville (95), expedido el 26/01/2005 por la Prefectura de Val d'Oise (95).
- Una insignia de la sociedad "AIR France" a nombre de **M'SAAD Ahmed**, matrícula 33959191 "versión 2", referencia R 4.0103, que caduca a finales de 04/2006 y que lleva su fotografía.



Continuación del atestado de cacheo realizado al llamado M'SAAD AHMED - hore



- Una insignia "ADP" (Aeropuerto de París) que lleva las siguientes inscripciones: AFPK Ouest a nombre de **M'SAAD Ahmed**, 01/01/03 al 31/12/03 nº 11459.
 - Un porta-insignias de color blanco con cinco insignias que se describen de la siguiente manera:
 - Una insignia "ADP" (Aeropuerto de París) con las inscripciones siguientes: CDG/AF – CDG2 KD TD, **M'SAAD Ahmed**, 01/01/05 al 31/12/05 nº 54582.
 - Una insignia "ADP" (Aeropuerto de París) con las inscripciones siguientes: PW **M'SAAD Ahmed**, 11/03/03 al 31/12/03 nº 44417.
 - una insignia "ADP" (Aeropuerto de París) con las inscripciones siguientes: CDG/AF – CDG2 KD TD, PW **M'SAAD Ahmed**, 01/01/04 al 31/12/04 nº 46783.
 - Una insignia de pista: "CDG/ORLY" de color rojo a nombre de **M'SAAD Ahmed**, con su fotografía y las anotaciones siguientes: 01/03/06 **Air France 11210048578 ABF** en el anverso.
- En el reverso, aparecen las anotaciones siguientes: "ROISSY Nº 17112003, **M'SAAD Ahmed** AFR Terrain CDG, ADP (Aeropuerto de París) válidez: 11/2006.
- Un manojó de llaves compuesto por dos llaves, una de la marca "**Bricard**" de color plata, así como una llave de la marca "**TWI-RHOMB**", así como dos insignias magnéticas, una de color verde de la marca "NORALSY", y la otra de color naranja y de la marca "INMOTEC".
 - Un llavero con luz de color gris, con la inscripción: "**SCIC Habitat Ile de France**", con una insignia magnética gris de la marca "INMOTEC".
- Y para que así conste, el interesado firma conmigo el presente.

M'SAAD Ahmed
(Firma)

El Oficial de la Policía Judicial
(Firma)

26

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/20

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.



“Atentados del 16 de mayo de 2003”.

OBJETO:

Se adjunta certificado médico del facultativo de UMJ de París y de la requisitoria judicial del llamado M'SAAD Ahmed, nacido el 13/07/1975 en Goussainville (95) residente en el edificio L, apartamento 33, calle Georges Pitard en Goussainville (95).

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco.

**Yo, Eric WAGNER, cabo de policía,
 en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,**

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Adjuntamos al presente la requisitoria judicial y el certificado médico del doctor HAMMACHE de UMJ de París, especificando que el estado del llamado M'SAAD Ahmed es compatible con una medida de detención preventiva.

Y para que así conste.

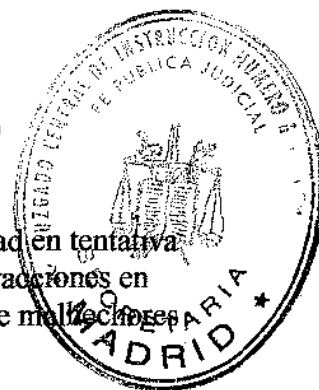
El Oficial de la Policía Judicial
 (Firma)

27

DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO

Asunto C/X**Naturaleza del asunto:**

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

**REQUERIMIENTO**

Yo, **Eric WAGNER**, cabo de Policía,
 en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,
 Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Actuando en ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la instrucción nº 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de: "asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo".

Teniendo en cuenta la providencia de traslado nº 1459, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista.

Ruego y si es necesario requiero

Al servicio de Urgencias Medico-Judiciales del Hotel Dieu de París, para que proceda, de forma urgente, a los siguientes actos:

- Proceder al examen médico del llamado M'SAAD Ahmed, nacido el 13/07/1975 en Goussainville (95), actualmente en situación de detención preventiva con el fin de determinar si su estado de salud es compatible con la medida de la que es objeto, y hacernos llegar un certificado médico, así como cualquier prescripción que resultase útil.

Remitimos asimismo al señor director de U.M.J. un ejemplar del presente requerimiento.

PARIS, 13 de junio 2005

El Oficial de la Policía Judicial
 (firma)

Ministerio del Interior
 Fax del servicio: 01.56.77.75.58
 Nº teléfono: 01.56.77.75.03

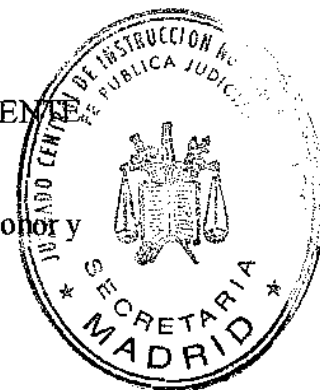
ASISTENCIA HOSPITALES PUBLICOS DE PARIS

Expediente GAV n°:
INFORME PARA LA AUTORIDAD JUDICIAL EXCLUSIVAMENTE

Yo, Doctor HAMMACHE

(después de haber prestado juramento de colaborar con la justicia en su honor y conciencia)

Certifico haber reconocido el 13/06/2005 a las 10 h10,
 en las dependencias de la policía,
 Servicio requirente: DST (Dirección de Vigilancia del Territorio)
 Nombre del Oficial Policía Judicial: Eric Wagner



A una persona que declara llamarse:

Apellido: M'SAAD

Nombre : Ahmed

Fecha nacimiento: 13/07/75

Se queja de : claustrofobia
 asmático

Reconocimiento clínico: realizado

Peso:

Estatura:

π :68/

T.A.: 13/8

En función del reconocimiento clínico:

*Sin tratamiento:

*Tratamiento entregado a la autoridad:

*Tratamiento realizado en el lugar mismo:

Recomendaciones: Lexomil $\frac{1}{2}$ en el lugar mismo

$\frac{1}{2}$ 13 - 19

Ventolin 2 ... ilegible...

Según el reconocimiento médico, concluyo que el estado de salud de la persona en situación de detención preventiva es:

*Compatible : Si

*No compatible con la detención preventiva en las dependencias de la policía

*Hospitalización en

Traslado a UMJ (Urgencias Medico-Judiciales) hacia las 20h para una reevaluación psicótica.

Firma:

*CBV : No

*Búsqueda tóxicos urinarios:

*Búsqueda de cuerpos extraños:

Resultado: positivo
 negativo

29

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO Nº 49/2003/ASAAD/21

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.



OBJETO:

1er interrogatorio de : **Ahmed M'SAAD**, nacido el **13/07/1975**, en detención preventiva.

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las once horas.

Yo, **ROMAIN Ludivine**,
 Teniente de policía,
 en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria nº 1459 (Fiscalía nº 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,

Teniendo en cuenta seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de: "asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo".

Teniendo en cuenta la providencia de traslado nº 1459, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Acompañado del teniente de policía MABRUT Julien del servicio,

Sacamos de las dependencias de detención preventiva al llamado **Ahmed M'SAAD**, nacido el 13/07/1975 en Gonesse (95), quien, después de tener conocimiento de la comisión rogatoria de la que somos portadores y que le enseñamos, declara lo siguiente:

29 bis

SOBRE SU IDENTIDAD:

Me llamo **Ahmed M'SAAD**,

Nací el 13/07/1975 en Gonesse (95),

De **Mohamed M'SAAD**, nacido el 01/01/1939 en Oujda (Marruecos),

de **BOULAKHSOUM Zohra**, nacida el 10/04/1952 en Beni Meida (Argelia).

No tengo apodo,

Soy de nacionalidad francesa,

Tengo igualmente la nacionalidad marroquí,

Tengo cuatro hermanos y cinco hermanas, cuyos nombres son:

Youssef, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95), residente en el nº 9, Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95). Está casado con Nadira BENSALD desde el año 2003.

Nos vemos con frecuencia.

Abderrahim, nacido el 24/11/1980 en Gonesse (95)

Mohamed, nacido el 17/01/1984 en Gonesse (95)

Allal, nacido el 30/03/1992 en Gonesse (95),



30

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 1er interrogatorio de Ahmed M'SAAD

Hoja 2

Myriem, nacida el 04/02/1988 en Gonesse (95)
Djamila, nacida en 1978 en Gonesse (95)
Fatima, nacida en 1977 en Gonesse (95)
Rachida, nacida en 1976 en Gonesse (95)
Yamina, nacida el 10/10/1973 en Senlis (60).

Mi madre, mi padre y mis hermanos y hermanas (excepto **Youssef**) residen en la calle Georges Pitard en Goussainville (95) Edificio L, apartamento 33, 3ª planta.
 Estoy soltero.
 No tengo hijos.



SOBRE SU SITUACION ADMINISTRATIVA

Soy titular del permiso de conducir de categoría B, documento nº 931195200252, expedido el 30/04/2004 por la Subprefectura de Montmorency (95), de un documento nacional de identidad francés con la referencia Nº 1129 y AX39677, expedido el 09/12/1993 por la Subprefectura de Montmorency (95), así como de un pasaporte francés número 002B95076.

También dispongo de un pasaporte marroquí del que no recuerdo el número.
 No tengo más documentos de identidad.

Pregunta: ¿Alguna vez ha tenido que declarar la pérdida o el robo de alguno de sus documentos de identidad?

Respuesta: Perdí mi permiso de conducir en el año 2003, declaré su pérdida en la comisaría de Goussainville.

SOBRE SUS ANTECEDENTES JUDICIALES

Soy conocido por los servicios de policía y de justicia por unas infracciones de derecho común, cometidas. Así, en enero de 2004, estuve en detención preventiva en el marco de un proceso de robo de vehículos. También estaban en detención preventiva **ALTAF Fida y Stéphane DANGLLOT**.

ALTAF Fida es uno de mis amigos.
 No hubo consecuencias judiciales.

SOBRE SUS DOMICILIOS DISTINTOS

Resido en la calle Georges Pitard en Goussainville (95), Edificio L, apartamento 33, 3era planta, domicilio de mis padres, desde el principio.

LOS TELEFONOS Y LOS MEDIOS DE COMUNICACIÓN

Soy titular de un teléfono móvil **0619421808** (SFR) transformado recientemente por el **0620893174** (SFR), el repertorio que figura en él, es el mío.

Dispongo del **0668238497** (Bouygues Telecom).

Quiero indicarles que la línea **0668238497** Bouygues Telecom la utiliza mi hermana **Fatima**.

Pregunta: ¿Ha utilizado alguna vez el teléfono móvil de otras personas?

31

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 1er interrogatorio de Ahmed
M'SAAD Hoja



Respuesta: No. En cambio, a veces he dejado mi teléfono porque dispongo de un paquete Millenium.

Pregunta: ¿No dispone usted también del número 0689201351 (Orange)?

Respuesta: No conozco ese número. Esa línea telefónica no me pertenece.

El número de nuestra línea fija es el 0139929715, línea que sigue estando en servicio hoy día. No utilizo la línea fija de mis padres para llamar, me sirvo exclusivamente de mi teléfono móvil.

No tengo abono Internet de tipo ADSL Alta Velocidad, nunca he recurrido a este procedimiento para comunicarme con mis amigos.

No tengo dirección electrónica; no obstante, a veces voy a un locutorio de Goussainville para consultar páginas de encuentros y de deporte.

SOBRE SUS VEHICULOS

Tenía un vehículo Fiat Ritmo azul, matrícula 126 BKC 95 en 1994 que se encuentra en el desguace. Actualmente, soy propietario de un vehículo Saxo de color blanco, matrícula 394 DWG desde el 26/01/2005. Mi tío, BOULAKHSOUM Ouaddah compró un Renault Laguna azul, matrícula 195 DWS 95 en mayo de 2005 con el fin de ir a Marruecos, el próximo verano. Le compré ese vehículo hace poco. Soy el usuario principal de estos vehículos, matriculados a mi nombre.

SOBRE SUS ESTUDIOS Y TRABAJOS

Realicé mis estudios en Goussainville (95) hasta el segundo año de BEP en contabilidad. No aprobé el examen.

No tengo diploma.

Entiendo, leo y escribo con soltura el francés.

Hablo el árabe, pero no lo escribo.

No hablo ningún otro idioma extranjero.

Actualmente, y desde el año 2001, trabajo en el aeropuerto Charles de Gaulle como mozo de equipajes. Dispongo, pues, de una tarjeta de acceso a las pistas del aeropuerto. Anteriormente, trabajé en una pastelería de Romainville durante dos años y medio y realicé funciones de interinidad.

SOBRE SU ESTADO DE SALUD

Soy asmático y sufro de claustrofobia desde hace unos diez años. Por este motivo, he consultado a médicos especialistas, pero sin éxito. Seguía un tratamiento fuerte pero lo dejé porque ya no lo soportaba. Por lo demás, tomo el medicamento lyxensia todos los días, es un medicamento que me calma.

32

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 1er interrogatorio de Ahmed M'SAAD

Hoja 4



Así, no cojo el avión ni tampoco el tren. Tampoco puedo estar en un ascensor. A veces tengo crisis de ansiedad, incluso en el trabajo; en esos casos me encierro y grito. Le tengo mucho miedo a la muerte.

También tengo problemas con las rodillas desde que sufrí un accidente de coche.

SOBRE LOS RECURSOS Y LAS CARGAS

Cobro un sueldo mensual de mil quinientos euros.

En lo que me atañe, no recibo ninguna ayuda social.

Tengo una cuenta bancaria personal y un plan de ahorro-vivienda. También tenía una cuenta de ahorro-vivienda que cancelé este año.

Especifico que pedí un préstamo bancario de tres mil euros en diciembre de 2003, para la compra de un coche.

Fuera de lo que acabo de declarar, no tengo más ingresos, ni recursos.

SOBRE SUS CONVICCIONES RELIGIOSAS

Vengo de una familia musulmana. Soy musulmán pero no soy muy practicante.

No consigo sujetarme a las cinco oraciones diarias pero sí hago el ramadán.

Voy muy poco a la mezquita de Goussainville.

No me siento cercano a ningún movimiento particular del Islam; nunca he estado ligado a ningún grupo. Además, nunca me lo han propuesto. Respeto a todos mis hermanos musulmanes, cualquiera que sea su obediencia.

Pregunta: ¿Qué significa para usted la palabra Djihad?

Respuesta: Tiene dos sentidos, o es un esfuerzo personal sobre sí mismo, o es la "Guerra Santa". Personalmente, sólo me quedo con la primera definición.

No me atañe la situación de los musulmanes en el mundo, porque tengo demasiados problemas personales, sobre todo a causa de mi salud.

SOBRE SU VIDA ASOCIATIVA

No soy miembro de ninguna asociación, que sea caritativa, litúrgica o cultural.

Mi padre es, en cuanto a él, presidente de una asociación litúrgica "Asociación Islámica de Goussainville". El objeto de esta asociación es, sobre todo, la enseñanza del árabe.

Hubo un tiempo en que formé parte del partido comunista, fue cuando estaba **Michel TOUMAZET**. Hacía mucho por los jóvenes; me propuso entrar como policía municipal pero ya tenía otro trabajo.

33

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 1er interrogatorio de Ahmed
M'SAAD

Hojas

En realidad, el día que **TOUMAZET** se presentó, todos los miembros de la familia le votamos; pero no se puede decir que estemos implicados políticamente.



A/S DE SUS VIAJES

He ido en varias ocasiones a **Marruecos**, casi todos los años ya que mis padres tienen una casa en Oujda.

En el año 2003, no fui.

Lo hago en coche ya que tengo miedo de coger el avión. Mi última estancia en **Oujda** fue a **finales de 2004**. Fui solo y allí me junté con mi madre que había hecho el viaje en avión.

En septiembre de 2001, viajé en avión a Marruecos. Estuve un día en Casablanca y después me fui a Marrakech.

Iba acompañado por un amigo, **Jérôme DECUBER** (fonética).

Nos alojamos en Meknes, a continuación fuimos a Rabat y regresamos a Francia. Este viaje duró diez días.

Pregunta: ¿Se junto con otras personas en las diferentes ciudades de su periplo?

Respuesta: En Marrakech, estuve con mi tío paterno **Mustapha M'SAAD**, recientemente instalado en Oujda.

En **1993**, fui a **Bélgica** en el marco de un viaje escolar.

Me fui a **Inglaterra** poco tiempo después de ir a Bélgica. No recuerdo la fecha de esta estancia. Fui con mi hermana **Rachida** y nos quedamos en casa de uno de mis cinco tíos que residen en Londres.

En el año **2002**, fui a **Alemania** con mi padre ya que él vivió allí. Quería informarse sobre su jubilación.

Quiero especificar que durante estos desplazamientos, utilizo de forma indiferente, mi pasaporte francés o mi pasaporte marroquí.

Pregunta: ¿Qué sabe usted de los atentados de Casablanca que ocurrieron el 16 de mayo de 2003?

Respuesta: Me enteré de ello en Francia por la televisión. No sé quién o qué grupo los ha reivindicado. Sé que las víctimas eran marroquíes.

Pregunta: ¿Qué puede decirnos sobre su hermano Abderrahim?

Respuesta: Estudia derecho y árabe en Siria, en Damasco. No lo he visto desde hace tres años aproximadamente. Le envié dinero para que regresara a Francia.

Pregunta: ¿Porqué se fue a Siria para estudiar derecho y árabe? Según usted, le aconsejaron ese destino?

Respuesta: La decisión de ir a ese país la tomo él; nadie ejerció influencia sobre él.

Pregunta: ¿Conoce a otras personas que también se fueron a estudiar a ese país?



Respuesta: No, fuera de mi familia, no conozco a nadie.

Pregunta: ¿Han estado, los miembros de su familia en Siria, ya?

Respuesta: Mi hermano Youssef estuvo allí hace tres años con mi madre y mi hermana Djamila. Se trataba de un viaje turístico. También visitaron a mi hermano Abderahim. Quiero especificar que mi madre pensó en adoptar un niño durante ese viaje a Siria.

Pregunta: Viene de una familia numerosa de once hijos y sin embargo, su madre quiso adoptar un niño. ¿Por qué razones, deseaba esta adopción?

Respuesta: Pienso que quería llevar a ese niño a Francia para que lo pudiesen curar.

Pregunta: ¿Conoce usted la identidad de este niño?

Respuesta: No. Le especifico que mi madre ya había querido adoptar el hijo de uno de sus hermanos en Marruecos, que era disminuido mental. Quería traerlo a Francia para curarlo, pero no pudo ser. Por lo que se refiere al niño que quería traerse e Siria, no sé porqué tampoco pudo ser.

Pregunta: ¿Tiene algo que añadir?

Respuesta: No.

He sido informado de la delegación judicial de la que son portadores y que me han enseñado. Acepto responder a todas las preguntas que me hagan y decir todo lo que sé.

Damos por concluido nuestro interrogatorio con el fin de que el llamado **Ahmed M'SAAD** pueda comer y descansar.

Después de proceder personalmente a la lectura, Ahmed M'SAAD se ratifica y firma el presente conmigo y nuestro asistente, hoy, a las trece horas.

Ahmed M'SAAD
(firma)

El Asistente
(firma)

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)

35

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/22

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.
"Atentados de Casablanca del 16 de mayo de 2003".

OBJETO:

Tomas dactiloscópicas y tomas de fotos del llamado M'SAAD Ahmed.

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco.

Yo, **Bruno MALIVOIR,**

Cabo-primer de policía,

en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003

por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora

TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

"Asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo".

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Señalamos que los funcionarios de la **Identidad Judicial de la Prefectura de Policía de París**, han procedido hoy día a las tomas dactiloscópicas, así como a las tomas de fotos del llamado:

M'SAAD Ahmed

Nacido el 13 de julio de 1975 en Gonesse (95)

Hijo de Mohamed y de BOULAKHSOUM Zohra.

Residente en la calle Georges Pitard, edificio I, apartamento 33 en Goussainville (95)

En situación de detención preventiva desde el:

Trece de junio de dos mil cinco, a las cinco horas cero minutos, hora de su detención.

Y para que así conste.

El Oficial de la Policía Judicial



36

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/23

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista



OBJETO:

2º interrogatorio de Ahmed M'SAAD, nacido el 13/07/1975 que se encuentra en detención preventiva.

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las quince horas y cinco minutos.

Yo, **MABRUT Julien,**

Teniente de policía,

en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria n° 1459 (Fiscalía n°

03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de Paris,

Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de Paris, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista.

Asistido por el teniente de policía ROMAIN Ludivine, del servicio,

Trasladamos de las dependencias al llamado Ahmed M'SAAD y procedemos a interrogarle de nuevo de la siguiente forma:

36 bis

Pregunta: ¿Mantiene sus declaraciones anteriores?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Está en estado de contestar a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí. He podido descansar y he comido.

Pregunta: ¿Acepta responder a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí.



SOBRE SU TELEFONIA

Pregunta: Usted es titular de varias líneas telefónicas. ¿Realiza llamadas al extranjero?

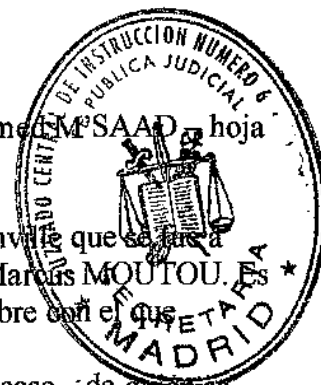
Si es así, hacia qué país van dirigidas estas llamadas y a quién llama?

Respuesta: Nunca llamo al extranjero.

Quiero especificar que en realidad, siempre he tenido el mismo chip, pero cambié de teléfono con mi hermana Fatima, le di mi Nokia y cogí su Samsung. Pero nunca utilicé su chip.

37

Continuación del atestado del 13/06/2005, 2º interrogatorio de Ahmed M^o SAAD, hoja 2 de 7



En realidad, si. Recuerdo efectivamente que un chaval de Goussainville que se fue a vivir a Dubai, se puso en contacto conmigo desde esa ciudad. Es Marcus MOUTOU. Es un antillano convertido que se hace llamar "Bilal", es con ese nombre con el que aparece en la memoria de mi teléfono móvil.

Pregunta: Asimismo, ha recibido llamadas del extranjero? En ese caso, ¿de quién se trataba?

Respuesta: En el chip 0619421808, he debido recibir llamadas de mi primo Nawel M^o SAAD de Marruecos; también he enviado mensajes a una amiga que vive en Oujda.

Pregunta: Hemos procedido al estudio de la línea telefónica de su domicilio. Nos ha llamado la atención, de forma particular, por numerosas llamadas que procedían del extranjero. Números finlandeses, rusos, británicos, españoles y belgas aparecen en ese listado telefónico. En su opinión, ¿de quién se puede tratar?

Respuesta: No lo sé, son mis padres y mis hermanas los que utilizan esta línea. Yo la utilizo rara vez. Nunca he llamado al extranjero desde esa línea.

Pregunta: ¿Como explica la presencia de esos contactos en el extranjero?

Respuesta: Excepto Inglaterra donde viven los hermanos de mi padre, no sé a qué corresponden estos números. También tengo familia en Liège, Anvers y Bruselas. Verdaderamente, no los conozco.

Pregunta: ¿Conoce a más personas en esos países?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Ha estado ya en alguno de esos países, a saber: en Finlandia, en Rusia, en Gran Bretaña, en España, en Bélgica?

Respuesta: Como ya le he dicho, he estado cuatro o cinco veces en Bélgica. La primera vez fue con motivo de un viaje escolar, y después fue para ver a la familia. Solamente conozco las tres ciudades mencionadas más arriba.

Pregunta: Hemos observado, durante el estudio de la factura detallada de su línea 0619421808, que se puso en contacto con la sociedad Hertz, sociedad de alquiler de vehículos. ¿Nos puede decir cual era el objeto de estas llamadas y por qué motivos quería alquilar un coche?

Respuesta: A veces he alquilado coches para mi hermana y para mi hermano Youssef. En realidad, fui yo quién reservo los vehículos porque tenía una reducción, al trabajar para Air France. Alquilé un Picasso verde para Youssef. Su 406 se había averiado. Casi no se sirvió de él, sé que después Fatima y Djamila se sirvieron de él.

Pregunta: ¿Para qué le sirvió este vehículo a Youssef y a sus dos hermanas.

Respuesta: No sé para qué le sirvió a Youssef este vehículo. Lo debió de tener dos o tres días, después mis hermanas lo tuvieron unos diez-quince días. Recuerdo que Youssef quería que su nombre figurara en la factura para el seguro, para estar cubierto por el seguro, sino solamente estarían cubiertos el 70% de los gastos.



Pregunta: ¿Tenía una idea de lo que quería hacer Youssef con este coche? ¿Algo en particular?

Respuesta: No, mi hermano tenía el suyo averiado, le alquilé un coche, nada más. Me parece que por aquel entonces yo estaba en Marruecos, porque recuerdo haber llamado a mi familia para decirles que devolviesen el coche Picasso a tiempo. He alquilado coches de Hertz en varias ocasiones, he guardado todas las facturas.

Pregunta: ¿Porqué no utilizó su vehículo personal o los de sus hermanas?

Respuesta: Cuando no tenía coche es cuando los alquilaba, solamente, o cuando estaban averiados.

Pregunta: Parece que usted ha realizado al menos cinco viajes con un vehículo de alquiler: en agosto de 2004, en noviembre de 2004 y en enero de 2005 en tres ocasiones. ¿A dónde se dirigió y por qué motivos?

Respuesta: La mayoría de las veces eran mis hermanas las que se servían de ellos. Recuerdo que fueron a una boda, pero en mi opinión no fueron lejos.

Pregunta: ¿Y Youssef?

Respuesta: Igual, solamente se servía de ellos para ir al trabajo o a las compras.

Pregunta: ¿No obstante, hemos podido observar que durante esas utilizaciones, los vehículos indican una media de doscientos kilómetros al día aproximadamente. ¿No le parece que es una distancia larga?

Respuesta: También recuerdo que mi hermano iba a menudo a BEAUVAIS a comprar vehículos para revenderlos, hacía un poco de negocio.

Pregunta: ¿A finales de 2005, también alquiló un coche a Hertz?

Respuesta: Sí, fui a una subasta a BEAAUVAIS con Youssef y con mi padre.

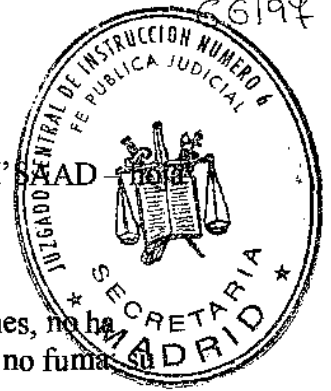
Pregunta: Del 10 al 16 de enero de 2005, realizó más de mil doscientos kilómetros con otro vehículo.

Respuesta: No recuerdo eso. A lo mejor fueron mis hermanas, Youssef, o yo, ya no sé.

Pregunta: El estudio de sus cuentas bancarias muestra que también recurrió a esta sociedad en noviembre de 2004 y en 2002, ¿Dónde fue y por qué motivos?

Respuesta: En noviembre 2004, alquilé un coche por unos días ya que en esa época no tenía. En 2002, creo que alquilé un vehículo para ir a Lyon a ver a unas amigas.

Pregunta: Nos hemos informado de que su hermano Youssef también se encuentra en detención preventiva en el marco de este asunto. ¿Cuál la postura de éste en lo que se refiere a la religión?



Respuesta: Es claramente más practicante que yo, hace las cinco oraciones, no ha hecho el hadj, no sé si realmente entiende de eso, en todo caso no bebe y no fuma, mujer lleva el velo pero no siempre.

Pregunta: ¿Está vinculado a una corriente particular del Islam?

Respuesta: No, no existe esta cultura de "corriente" en nuestra familia. Practicamos un mínimo, nada más.

Pregunta: ¿Alguna vez ha hablado de religión con su hermano?

Respuesta: No. De vez en cuando, me reprocha porque no rezo siempre, nada más.

Pregunta: ¿Ha realizado su hermano estudios de religión? ¿En Francia o en el extranjero?

Respuesta: No. Ha seguido solamente unos cursos de árabe en la asociación que dirige mi padre.

Pregunta: ¿Acude a alguna mezquita?

Respuesta: Sí, la de GOUSSAINVILLE, pero en general, reza en su casa o, puede ir a la mezquita situada cerca la casa de sus suegros, en Sarcelles.

Pregunta: ¿Qué sabe de sus amigos? ¿A quien de ellos conoce?

Respuesta: Mi hermano funciona solo, no tiene amigos.

Pregunta: ¿Cuáles son los medios de comunicación de su hermano Youssef?

Respuesta: Tiene el suyo y el de su mujer. En realidad, yo solo puedo localizarlo en el de su mujer Nadira, desde hace tres o cuatro meses, creo que en realidad, ha perdido su móvil. No conozco su número de memoria pero lo tengo en el listado. El de mi hermano lo borré, ya que ya no es localizable.

Pregunta: ¿Tiene su hermano una dirección de correo electrónico?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Sabe en qué país ha permanecido o transitado su hermano?

Respuesta: Siria y Marruecos, nada más.

Pregunta: ¿Tratándose de Bélgica, ¿conoce usted la ciudad de MASSEIK?

Respuesta: No, de ningún modo.

Pregunta: ¿Tratándose de Siria, nos puede decir cuales son las personas que conoce su hermano en ese país?

Respuesta: Sí, un tal Hassan EL HASKI. En realidad, Youssef lo conoció en Siria, pero el primero en conocerlo fue mi otro hermano Abderrahim. Se conocieron en "El Fath". Pienso que Hassan y Youssef simpatizaron, y como era la vez que mi madre se encontraba con Youssef en Siria, para ver a Abderrahim, en 2003, fue en esta ocasión cuando Hassan EL HASKI le preguntó a mi madre si podía adoptar a su hija Loubaba. Creo que fue porque no tenían medios para quedarse con ella. Mi madre y Youssef se alojaron en casa de Hassan EL HASKI.



Pregunta: ¿Puede contarnos como conoció al tal **Hassan EL HASKI**?

Respuesta: En realidad, ocurrió así: Fue el año pasado, pero no recuerdo la fecha ni el mes. Un día fui a mi casa, ví unos zapatos desconocidos en el suelo, y me dije “Mira, hay invitados”. En el salón, se encontraban efectivamente mi padre, **Youssef** y un hombre que no había visto nunca. Tenía la piel oscura, unos cuarenta años, la frente despoblada, 1m75 aproximadamente, llevaba un pantalón vaquero azul y un chaleco beige. Hablaba en marroquí con mi padre. **Youssef** me dijo: “Es **Hassan EL HASKI**, un tío que **Abderrahim** conoció en **Siria**”. Me di cuenta de que se alojaría en casa. En esos casos, desaparezo porque no me gusta que haya extranjeros en mi casa. Sé que durmió dos o tres veces en nuestra casa, también durmió en casa de **Youssef**, pero a veces desaparecía varios días, se debía de hospedar en otro sitio.

Pregunta: ¿Cómo describiría a **Hassan**?

Respuesta: **Hassan** era una persona tranquila. Hablamos de **Abderrahim**, me dijo que estaba progresando. Pero me daba la sensación de que le daba lo mismo y cuando le molestaba algo se marchaba a otro sitio. A mí no me gustaba realmente, no me daban ganas de simpatizar con él.

Pregunta: ¿Cómo se comportaba **Hassan** en lo que respecta a la religión?

Respuesta: Era practicante. Iba a rezar a la mezquita de Goussainville con **Youssef**.

Pregunta: ¿Durante cuánto tiempo se codeo con él?

Respuesta: Estaría por aquí tres semanas. La última vez que lo ví nos dijo a mí, a mis padres y a **Youssef** que se marchaba a España, a las Islas Canarias para trabajar. Nunca dijo en qué trabajaba.

Pregunta: ¿Llevaba **Hassan** dinero encima?

Respuesta: No, mi hermano le debía de echar una mano, yo creo.

Pregunta: ¿Tenía **Hassan** un teléfono móvil?

Respuesta: No, nunca lo ví con un móvil.

Pregunta: ¿Cómo viajó **Hassan** a España?

Respuesta: En avión. Lo llevó mi hermano. Sé que utilizaba un pasaporte marroquí con su foto. En efecto, lo dejaba tirado por ahí a menudo y una vez tuve la curiosidad de mirarlo. Creo que si hubiese habido otro nombre en el pasaporte, me hubiese llamado la atención.

Pregunta: ¿Qué otro favor le hizo a **Hassan EL HASKI**?

Respuesta: Un sábado, lo dejé en **Mantes la Jolie**. Fue **Youssef** el que me lo pidió, a mí no me apetecía porque **Hassan** se había traído a un amigo con él. No conocía a este amigo, nunca lo había visto pero llegaron juntos delante de mi casa y creo que era de **Mantes la Jolie** también. No hablamos durante el trayecto, **Hassan** estaba del lado del copiloto y el otro chico estaba detrás. Los dejé delante de la mezquita de **Mantes** y me fui.



No he vuelto a ver nunca al amigo de Hassan. Era alto delgado, un argelino, con perilla, era más bien lacónico.

Pregunta: ¿Cómo reaccionaron sus padres?

Respuesta: Según la religión, debemos albergar a alguien durante tres días, si nos lo pide, es la regla que mi padre quiso respetar, pero no le agradaba realmente el hecho de tener a un extranjero bajo su techo. No me lo dijo, pero notaba que a mi padre no le gustaba Hassan.

Pregunta: ¿Cómo era Hassan en lo que respecta a la religión?

Respuesta: Hassan me había dicho de él mismo: "Si quieres hacerme preguntas sobre la religión, lo puedes hacer, estoy capacitado para responder a cualquier pregunta sobre ese tema". No lo hice, me daba lo mismo. El no insistió.

Pregunta: ¿Una vez que se **marchó Hassan**, como reaccionaron todos?

Respuesta: Fue un alivio; por ejemplo, mis hermanas no podían entrar en el salón cuando **Hassan** estaba allí. Además, no recibimos a nadie, fue excepcional. **Hassan** no pago nunca nada, ni en nuestra casa, ni en casa de Youssef. Pienso que cuando Youssef traía a Youssef a nuestra casa, era porque quería estar tranquilo y dedicarse a sus cosas.

Pregunta: ¿Cuándo volvió a oír hablar de **Hassan EL HASKI** desde de su marcha?

Respuesta: Fueron mis padres los que me dijeron que había sido detenido.

Mi padre me dijo "Me parece haber visto a **Hassan EL HASKI** en la televisión, ha sido detenido por los atentados de Madrid". Vimos la televisión por la noche y efectivamente lo reconocí. Pero quiero especificar que fue mucho antes de los atentados de Madrid, porque recuerdo que hablamos de ello con Youssef y que dijimos que no podía estar implicado en esos atentados ya que estaba en nuestra casa mucho antes.

Pregunta: ¿Ha hablado con Youssef y con sus padres de esta detención y de las consecuencias que pueda tener para vosotros?

Respuesta: Estábamos seguros de la inocencia de **Hassan EL HASKI** pero esperábamos, mis padres y yo, a que viniesen ustedes un día, a buscarnos a mi y a mi hermano.

Pregunta: ¿Sus hermanas estaban al corriente de todo esto?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Sabía usted como había vuelto a traer a Hassan a su casa?

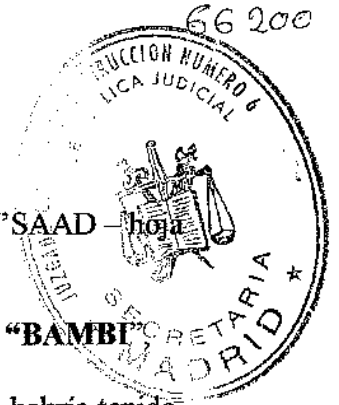
Respuesta: No. No se lo pregunté. Un día, ví a **Hassan** en el salón de la casa de mis padres con Youssef, como le he dicho, nada más.

Pregunta: Le presentamos el cliché número 94 del álbum fotográfico constituido en el marco del presente procedimiento.

¿Conoce a esta persona?

Respuesta: Sí, lo reconozco. Se trata de **Hassan EL HASKI**.

Pregunta: Hemos estudiado las llamadas que han sido emitidas por su teléfono móvil personal y se desprende que el 27/07/2004 y el 28/07/2004 usted se dirigió a Mantes la Jolie y a Epone. ¿Qué puede decir?



Respuesta: Sí, es posible. Fui por allí para ver a unas chicas, “AMEL” y “BAMBI”, una marroquí y una africana.

Pregunta: ¿Recuerda una aleada de detenciones por nuestro servicio que habría tenido lugar en Mantes la Jolie durante el mes de abril 2004?

Respuesta: No.

Pregunta: Volvamos a los atentados ocurridos en Casablanca el 16 de mayo 2003, origen de la presente comisión rogatoria por la cual en sido puestos en detención preventiva. ¿Qué sabe de estos atentados?

Respuesta: Son algunos chicos de las chabolas que fueron manipulados y que hicieron de kamikazes en hoteles y restaurantes. Como marroquí, estaba “muy hastiado”. Es un país que está bien controlado, es la primera vez que ocurría esto en Marruecos. Es cierto que no había trabajo, los había que no tenían nada que perder.

Pregunta: ¿Y tratándose de los atentados de Madrid?

Respuesta: Los autores eran marroquíes también. A lo mejor a causa de la guerra de Irak. También se dijo que era AL Zarqawi el que había financiado este atentado.

Pregunta: ¿Significa algo para usted el nombre de Mohamed EL GUERBOUZI?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Significa algo para usted el nombre de Tayeb BENTIZI?

Respuesta: No.

Pregunta: Y el Grupo Islamico Combatiente Marroquí llamado G.I.C.M. ¿Significa algo para usted?

Respuesta: No.

Pregunta: El término “HASM” significa algo para usted?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿No obstante, desde los atentados de Casablanca, la situación ha cambiado en Marruecos, se -hablará de los grupos extremistas, como el G.I.C.M. exHASM?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Tiene algo más que añadir en este momento de su detención?

Respuesta: No. H dicho toda la verdad y no he ocultado nada. Sospechaba que había sido detenido solo porque mi hermano debía haber tenido malas compañías, nada más.

Después de proceder a la lectura personalmente, Ahmed M'SAAD se ratifica y firma el presente conmigo y con nuestro asistente, hoy a las dieciocho horas quince minutos.

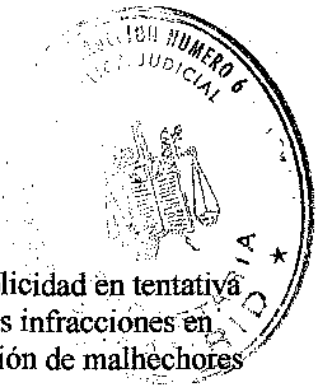
M'SAAD Ahmed

El asistente
(firma)

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)

43

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/24



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

“Atentados del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

Examen psiquiátrico del llamado Ahmed M'SAAD.

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las diecinueve horas y quince minutos.

Yo, **Eric FASAN**,

Teniente de policía,

en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de: “asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Teniendo en cuenta lo que antecede y sobre todo el examen del doctor **HAMMACHE**, médico de permanencia del Hotel Dieu, efectuado en el día de hoy a favor de **Ahmed M'SAAD**, en el marco de la detención preventiva,

Visto que este facultativo determinaba la necesidad de proceder a una reevaluación psiquiátrica,

Asistido por el guardia del orden público Yves BECUE, del servicio,

Nos hacemos cargo de **M'SAAD Ahmed** y lo trasladamos al servicio de la Unidad Medico-Judicial del Hotel Dieu de París.

Observamos que después de una espera de cinco horas y treinta minutos, el médico psiquiatra de permanencia, doctor GROSSO, procede al examen de **M'SAAD Ahmed**.

43 bis

El informe redactado al término de este examen no revela ninguna incompatibilidad con el estado de salud de **Ahmed M'SAAD** con su permanencia en detención preventiva en las dependencias de la policía.

Y para que así conste, firmamos con nuestros asistente, el catorce de junio de dos mil cinco, a la una y treinta minutos.



El Asistente
(firma)

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)

Asimismo,
Adjunto al presente el requerimiento así como el informe redactado por el doctor GROSSO, médico psiquiatra de permanencia en el Hôtel Dieu.
Y para que así conste.

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)

DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO



Asunto C/X

Naturaleza del asunto:

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

REQUERIMIENTO

Yo, **Eric WAGNER**, cabo de Policía,
en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,
Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Actuando en virtud de las disposiciones de los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Actuando en ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la instrucción nº 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de: "asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo".

Teniendo en cuenta la providencia de traslado nº 1459, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista.

Ruego y si es necesario requiero

Al servicio de Urgencias Medico-Judiciales del Hotel Dieu de París, para que proceda, de forma urgente, a los siguientes actos:

- Proceder a un examen psiquiátrico del llamado M^r SAAD Ahmed, nacido el 13/07/1975 en Goussainville (95), actualmente en situación de detención preventiva con el fin de determinar si su estado de salud es compatible con la medida de la que es objeto, y remitirnos, a este efecto, un certificado médico, así como cualquier prescripción que resultase útil.

Remitimos asimismo al señor director de U.M.J. un ejemplar del presente requerimiento.

PARIS, 13 de junio 2005

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)

Ministerio del Interior

Fax del servicio: 01.56.77.75.58

Nº teléfono: 01.56.77.75.03

ASISTENCIA HOSPITALES PUBLICOS DE PARIS**HOTEL-DIEU****EXAMEN DE COMPORTAMIENTO****Personas en situación de detención preventiva****INFORME PARA LA AUTORIDAD JUDICIAL EXCLUSIVAMENTE****Yo, Doctor GROSSO**

Psiquiatra en el Hotel-Dieu,

Certifico haber examinado el 14/06/2005,

A petición de la Dirección de Vigilancia del Territorio,

A SAAD Ahmed, nacido el 13/07/1975 (NIP:2205049311).

En el examen, encontramos los elementos siguientes:

Antecedentes psiquiátricos: Si

En caso positivo, especificar: Persona controlada por trastornos relacionados con la fobia.

Estado de agitación con oposición: No

Confusión mental: No
(Desorientación temporal-espacial, trastorno de la vigilancia).

Conversaciones incoherentes: No

Mudez: No

Estado de excitación psico-motriz: No

Exaltación del humor: No

Humor disfórico: No

Estado depresivo: No

46

Ideas suicidas: No

Embriaguez patológica: No

Intoxicación medicamentosa voluntaria: No

El examen demuestra:

Persona que presenta episodios de angustia importantes y por lo tanto, sería deseable evitar los ascensores u otras situaciones de encierro extremas. No es necesario hospitalizarle.

Después de este examen, concluimos:

Estado compatible, desde un punto de vista psiquiátrico, con la situación de detención preventiva en las dependencias de la Policía, con el siguiente tratamiento:

1 Lexomil en caso de ansiedad o de agitación.

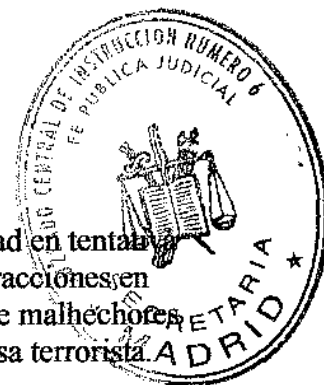
Luxanxia 40 mg

Dafalgan 500 mg x2



47

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/25



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativas de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.

OBJETO:

3º interrogatorio de Ahmed M'SAAD que se encuentra en detención preventiva.

ATESTADO

El catorce de junio de dos mil cinco, a las dos horas.

Yo, **FASAN Eric**,
 Teniente de policía,
 en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria n° 1459 (Fiscalía n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,
 Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista.

Asistido por el guardia de orden público BECUE Yves, del servicio,
 Traslamos de las dependencias de detención al llamado Ahmed M'SAAD y procedemos a interrogarle de nuevo de la siguiente forma:

47 bis

Pregunta: ¿Mantiene sus declaraciones anteriores?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Está en estado de contestar a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí. He podido descansar un poco y he comido.

Pregunta: ¿Acepta responder a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí.

Pregunta: Vamos a volver sobre su telefonía. Indíqueme claramente los números de teléfono que usted utilizaba personalmente y los que dejaba a disposición de los miembros de su familia.

Respuesta: Yo utilizaba personalmente el 0619421808 desde hace un año más o menos. Recientemente, desde hace un mes aproximadamente, le pedí al operador SFR, que me cambiase el número sin cambiar de chip ni de abono. Entonces, recuperé el nuevo número 0620893174.





Pregunta: ¿Por qué razones cambió de número?

Respuesta: Desde hace poco, recibía llamadas de personas que no conocía. Temiendo una broma de amigos, no quise esperar y cambié rápidamente de número.

Pregunta: ¿Le ha dejado este chip a un miembro de su familia o a un tercero?

Respuesta: Pienso que he podido favorecer con mi abono a un miembro de mi familia. Creo habérselo dejado a Fatima y a Youssef. De todos modos, solamente dejaba el chip el tiempo necesario para realizar una llamada, sin más. El resto del tiempo, yo era el único poseedor y usuario.

Pregunta: Referente a la línea 0668238497, ¿puede confirmar sus primeras declaraciones, a saber que Fatima utiliza esta línea?

Respuesta: Sí. La utiliza exclusivamente. Ya no la utilizo desde hace tiempo. Se trata de una "mobicarte" del operador BOUYGUES TELECOM.

Pregunta: ¿Sobre el número 0689201351, ¿puede confirmar el hecho de que usted no conozca esta línea?

Respuesta: No recuerdo. Hace mucho tiempo, tenía un abono de Orange. No recuerdo ni el número ni la fecha de adquisición de la tarjeta. Se trataba de un abono. No puedo ser más claro a este respecto. Me dice que el abono fue contratado a mi nombre. Creo que este número le fue atribuido a una "mobicarte".

Pregunta: Volvamos sobre sus desplazamientos al extranjero. ¿Cuáles son los países a los que se desplazó?

Respuesta: La mayoría de las veces fui a Marruecos. Lo dije anteriormente. La mayoría de las veces en la región de Oujda donde residen mis abuelos. Me desplazé, hace unos diez años, con Rachida a Inglaterra, para visitar durante 15 días a mi tío BENYOUNES M'SAAD. Solamente fui una vez. Fui con mi padre a Alemania en 2001, para acompañarle durante sus gestiones administrativas para la obtención de la jubilación. Nos alojamos en casa de unos amigos alemanes. Fui en cuatro ocasiones, y a cada vez en compañía de mi padre y para las mismas gestiones.

Pregunta: ¿Qué trayecto seguían?

Respuesta: Utilizaba mi vehículo personal, un Peugeot 405 para dirigirnos primero a Liège (Bélgica), y visitar a uno de mis tíos, antes de pasar la frontera alemana hacia Aachen, situado a 50 kilómetros de Liège.

También estuvimos en otra ocasión con mi padre y uno de mis tíos con el fin de asistir a la boda de un tío de mi padre que residía en Anvers (Bélgica); debió de ser en el año 1999 o 2000.

Pregunta: ¿Se ha desplazado a algún otro país?

Respuesta: No. Estoy limitado por mi inaptitud a viajar en avión.

Pregunta: Ahora nos va a hablar de sus desplazamientos a la localidad de Ile de France.

49

Continuación del atestado del 14/06/2005 - 3er interrogatorio de Ahmed M^{SAAD}
hoja 3 de 6



Respuesta: De vez en cuando voy al departamento de Seine Saint Denis -93- para visitar a mi hermana FATIMA que reside en Blanc Mesnil.

Pregunta: ¿Conoce usted a otras personas de esta ciudad de Blanc Mesnil?

Respuesta: No, no conozco a nadie.

Pregunta: Hemos encontrado, al examinar una de sus facturas detalladas, un contacto con la sociedad BOX TELECOM, situada igualmente en Blanc Mesnil -93-. ¿Qué puede decirnos sobre este contacto?

Respuesta: Debía de ser mi hermana que llamaba de este teléfono público. En realidad, está situado a unos metros de su domicilio. De vez en cuando, llama desde allí. Fui una vez para buscarla pero nunca he llamado desde este sitio.

Pregunta: ¿Tiene usted más amistades en Seine Saint Denis?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Ha estado en el departamento de Yvelines y, si así fuese, cuando?

Respuesta: Tengo algunas amigas. Hace algunos años, tenía una amiga en Limay. En Mantes la Jolie, tengo una amiga con la que estuve saliendo, se trata de Amel. Excepto estas dos personas, no tengo más amistades.

Pregunta: ¿Ha oído hablar de una serie de detenciones en Mantes la Jolie y sus alrededores, en abril de 2004?

Respuesta: No, no recuerdo nada.

Pregunta: ¿Cuál es la fecha de su última estancia en Bélgica?

Respuesta: Hace 5 o 6 años.

Pregunta: El estudio de la factura detallada de su móvil, el 0619421808, destaca que en el mes de octubre de 2004, efectuó varios trayectos en dirección a Bélgica. ¿Qué piensa sobre esto?

Respuesta: En octubre de 2004, efectivamente, me desplazé con ALTAF Fida al norte, a proximidad de Lille-59-. Fuimos con su vehículo Lancia (marrón). Salimos al atardecer, dormimos en casa de su tío. Al día siguiente por la mañana, fuimos a la tienda de su tío que estaba de obras ya que pensaba abrirla con él. Regresamos al atardecer.

Pregunta: El estudio de esta factura detallada demuestra una historia totalmente diferente. El 23 de octubre de 2004, se marcharon hacia las 14h00 de Goussainville -95- para llegar hacia las 18h00 a Lille -59-. Regresaron esa misma noche hacia las 00h30 a Goussainville. ¿Qué piensa de esta contradicción?

Respuesta: Ya no me acuerdo muy bien. Es posible que me desplazase hasta allí una segunda vez. Debió de ser en septiembre 2004 con la misma persona ALTAF Fida, para ir a ver unas chicas que habíamos conocido en París.

Pregunta: También se dirigió al departamento de la Somme el 04/10/2004. ¿Qué puede decirnos sobre este trayecto?

50

Continuación del atestado del 14/06/2005 - 3er interrogatorio de Ahmed M SAAD
hoja 4 de 6



Respuesta: Efectivamente, me dirigí a Amiens en octubre de 2004 para visitar a una amiga **BOUCHRA** (nombre desconocido). Hice el ida y vuelta en el mismo día.

Pregunta: ¿En que ocasión, se dirigió a la región de Mantes la Jolie en 2004?

Respuesta: Fué durante el verano. Fuí para ver a una ex amiguita que se llama **SIHAM** (nombre desconocido). Vive en Limay.

Pregunta: El estudio de la factura detallada ha demostrado que no se quedó en Limay esa noche. ¿A dónde fue?

Respuesta: Nos fuimos de **Limay** para ir a Porcheville, al lado de Mantes la Jolie. Nos quedamos un rato en el coche. Regresé durante la noche a Goussainville.

Pregunta: También estuvo en Lyon en septiembre de 2004. ¿Puede explicarnos por qué motivos y con quién?

Respuesta: Efectivamente, fui en compañía de **ZAHAF Mohamed**, un amigo de Villeparisis que es también un compañero de trabajo. Nos trasladamos a Lyon consue vehículo Peugeot 206. Conducía yo porque él no tenía permiso de conducir. Nos quedamos dos días cerca de Lyon (Villeurbanne), en casa de uno de sus primos.

Pregunta: Nos demuestra que los kilometrajes no le asustan. ¿Es cierto?

Respuesta: Sí. Estoy acostumbrado. Acompañé en varias ocasiones a mis padres a Marruecos. Los kilometrajes, en efecto, no me asustan.

Pregunta: ¿Los kilometrajes tampoco asustan a Youssef?

Respuesta: Youssef no es como yo en lo referente a la conducción de un coche.

Pregunta: ¿Sin embargo, ya ha alquilado vehículos para su hermano y este último ha recorrido numerosos kilómetros. ¿Qué piensa sobre esto?

Respuesta: Alquilaba vehículos para mi hermano porque tenía descuentos importantes. Me pedía un vehículo para tal o tal periodo y se lo reservaba. Ibamos a recogerlo juntos y yo lo devolvía al terminar el alquiler. Pagaba con mi tarjeta de crédito pero Youssef me reembolsaba inmediatamente después.

Pregunta: Aunque no conociese los motivos exactos de los alquileres, se ha tenido que dar cuenta que se efectuaban muchos kilómetros. ¿No le hacía ninguna pregunta al respecto?

Respuesta: No.

Pregunta: Vamos a tratar ahora la estancia de Hassan EL HASKI en Francia. ¿Cuántas veces se hospedó en su domicilio?

Respuesta: Varias veces, cuatro o cinco veces. No recuerdo las fechas.

Continuación del atestado del 14/06/2005 - 3er interrogatorio de Ahmed SAAD
hoja 5 de 6



Pregunta: ¿Estuvo presente Hassan en abril 2004 en el congreso de L'U.O.I.F. en Bourget -95-¿

Respuesta: Sí. Recuerdo que en esa fecha, se hospedaba en nuestra casa. Se quedaba en casa de mis padres unos días y después se iba a casa de mi hermano Youssef y salía para ir a casa de conocidos. Entonces, estábamos sin noticias de él.

Pregunta: Cuando daba noticias ¿Qué medios utilizaba?

Respuesta: Llamaba al móvil de Youssef. Yo nunca le dejé mi número.

Pregunta: ¿Cuáles eran los medios de comunicación de Hassan?

Respuesta: Sé que no tenía móvil. Nunca lo vi manejar un móvil delante de mí.

Pregunta: ¿Cómo se desplazaba?

Respuesta: Cuando estaba en nuestra casa, era Youssef el que le servía de conductor.

Pregunta: Durante el congreso de l'U.O.I.F., ¿le sirvió Youssef de "chófer"?

Respuesta: Puede ser.

Pregunta: ¿Tenía Hassan otros "conductores"?

Respuesta: Una vez, lo vi llegar hasta aquí en un coche marca Citroën, modelo Xantia o Xsara, de color gris, con matrículas belgas. No era el conductor sino el pasajero. Youssef bajó a recogerlo. Hassan subió con el conductor a nuestro domicilio. Yo salía del inmueble en ese momento. Vi al conductor, era tipo argelino, grande, delgado, piel blanca con el pelo estirado hacia atrás.

Pregunta: ¿Se trata de la misma persona que dejó con Hassan delante de la mezquita de Mantes?

Respuesta: Sí. Esto ocurría unos días después, en el mes de noviembre de 2003.

Youssef me pidió, sin darme explicación alguna sobre el motivo, que dejase a Hassan y a su amigo en Mantes la Jolie.

Pregunta: Ha especificado que estos dos hombres, unos días antes se desplazaban en vehículos. ¿Por qué no utilizaron sus coches?

Respuesta: No lo sé. Youssef insistió verdaderamente para que yo efectuase este traslado. Me serví del vehículo de mi hermano, un Peugeot 406. Hassan se sentó a mi lado, adelante, y su amigo en la parte de atrás. Durante el trayecto, no les dirigí la palabra. En cambio, entre ellos, intercambiaron algunas frases únicamente en árabe. Yo me encontraba demasiado nervioso por haber tenido que hacer de conductor, para escuchar la conversación. Sé que estaban normales, relajados. Una vez llegados a Mantes, les pregunté en qué sitio debía dejarlos. Hassan me contestó que buscara la mezquita. Le pregunté a un transeúnte por el camino. A seguir. Una vez delante de la gran mezquita, se bajaron dándome las gracias, sin más.

Pregunta: En su opinión, ¿tenía Hassan alguna cita delante de la mezquita?

Respuesta: Estoy seguro de que tenía una cita.

Continuación del atestado del 14/06/2005 - 3er interrogatorio de Ahmed M'SAAD -
hoja 6 de 6



Pregunta: ¿Cuáles eran las costumbres de Hassan cuando se alojaba en su casa? de noche?

Respuesta: Nunca salía por la noche, solo durante el día. Se paseaba únicamente por los alrededores y alrededor de la mezquita. Por la noche, dormía en el sofá, situado en la sala de estar. Nunca compenso a mis padres por el hecho de haber comido en mi casa. Además, nunca lo ví con dinero o con una tarjeta de crédito en las manos.

Pregunta: ¿En alguna ocasión le ha pedido algún favor?

Respuesta: Nunca.

Pregunta: ¿Le había pedido a Youssef algún favor?

Respuesta: No, nunca.

Pregunta: ¿Considera usted que el hecho de albergar a alguien pueda ser asimilado con un favor?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Por qué razones aceptaron tus padres alojar a un desconocido?

Respuesta: Solamente por ayudar a un musulmán que no tenía techo. Creo que pensaban igualmente en mi hermano, que se encontraba todavía en Siria.

Pregunta: ¿Por qué motivos aceptaron sus padres alojar un segundo individuo que no conocían?

Respuesta: Aceptaron porque era un amigo de Hassan.

Pregunta: ¿Le hablaba Hassan de su familia? De sus amigos que se quedaron en Bélgica?

Respuesta: No, nunca hablaba de su familia.

Pregunta: ¿Tiene algo que añadir o retirar sobre sus declaraciones?

Respuesta: No, deseo descansar.

Después de haber procedido personalmente a la lectura, Ahmed M'SAAD se ratifica y firma el presente conmigo y nuestro asistente, hoy día, a las cuatro horas y treinta minutos.

M'SAAD Ahmed
(firma)

El asistente
(firma)

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)

53

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/26



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

“Atentados del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

Prorroga por una duración de 24 horas de la medida de detención preventiva para el llamado Ahmed M'SAAD.

ATESTADO

El catorce de junio de dos mil cinco, a las cuatro horas y cuarenta minutos.

Yo, **FASAN Eric**,
 Teniente de policía,
 en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Teniendo en cuenta los artículos 154 y 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,
 Comparece ante nosotros el llamado:

Ahmed M'SAAD,

Nacido el 13/07/1975 en Goussainville (95)

Hijo de

De nacionalidad francesa

Residente en el apartamento 33, calle Georges Pitard edificio L, en Goussainville (95)

53 bis



Que se encuentra en situación de detención preventiva en los locales previstos para este efecto, desde el trece de junio de dos mil cinco a las cinco horas, hora de su detención.

Le notificamos en el idioma francés que entiende, que después de avisar al juez mandante, y debido a las necesidades de la ejecución de la comisión rogatoria de referencia, esta medida de detención preventiva queda prorrogada por un plazo suplementario de veinticuatro horas como máximo, cuyo efecto empieza a partir del catorce de junio de dos mil cinco a las cinco horas,

Le recordamos:

- * Que por decisión del señor RICARD, juez mandante, no se ha realizado el aviso a la familia que había solicitado,
- * Que ha deseado ser visitado por un médico,
- * Que ha deseado reunirse con un abogado,

54

Continuación del atestado del 14/06/2005 - Notificación de la prórroga de la detención preventiva al llamado Ahmed M'SAAD - hoja 2



* Que no ha sido presentado hoy día, ante el Primer Juez de Instrucción, del Tribunal de Gran Instancia de Paris, señor Jean-François RICARD.

* Le informamos que conforme a los artículos 63-4 y 154 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, puede solicitar ser visto por un médico.

Ahmed M'SAAD declara:

“No deseo ser visto por un médico”.

Y para que así conste, **Ahmed M'SAAD** firma conmigo, hoy día, a las cuatro y cincuenta minutos.

Ahmed M'SAAD
(firma)

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)

Asimismo,

Damos el visto bueno y adjuntamos al presente, la solicitud de prórroga de la detención preventiva, así como la decisión escrita de **Jean-François RICARD**, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de Paris.

Y para que así conste.

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)

55

MINISTERIO DEL INTERIOR
DE LA SEGURIDAD INTERIOR Y DE LAS LIBERTADES LOCALES

MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO



SOLICITUD DE PRORROGA DE LA DETENCION PREVENTIVA

YO: Dorian BAUDUIN

Cabo primera de policía

Oficial de la Policía Judicial con destino en París

Informo que el llamado:

M'SAAD Ahmed

Nacido el 13 de julio de 1975 en Gonesse (95)

Hijo de Mohamed y de BOULAKSOUM Zohra

De nacionalidad francesa

Residente en la calle Georges Pitard, edificio L, apartamento 33 en Goussainville (95) –

En detención preventiva en las dependencias de la DST de PARIS (75) desde,

El 13 de junio 2005 a las 05 horas 00, hora de su detención.

En beneficio de una investigación diligenciada por comisión rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción nº 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“Asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo” y,

Teniendo en cuenta el requerimiento complementario expedido el 11 de febrero de 2005 por Jean-Louis BRUGUIERE por:

“financiación de empresa terrorista”.

Y debido a las necesidades de ejecución de esta pieza de justicia,

Convendría prorrogar esta medida de detención preventiva, por una duración de **24 horas**, hasta el: 15 de junio de 2005 a las 05 horas 00.

En consecuencia, solicitamos al señor Jean-François Ricard, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, que tenga a bien ordenar dicha prórroga.

París, 13 de junio 2005

El Oficial de la Policía Judicial

56

TRIBUNAL DE GRAN INSTANCIA DE PARIS
Despacho de Jean-François RICARD
Primer Juez de Instrucción

Ref. Gen. : 03.137.3901/6

Ref. Desp. 1459



PRORROGA DE LA DETENCIÓN PREVENTIVA
POR UN ADURACION DE 24H00

(DESPUES DE 24H00 DE DETENCIÓN PREVENTIVA)

(COMISION ROGATORIA)

Yo, Jean-François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,

Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra: 1º) Bachir GHOU MID, 2º) Mustapha BAOUCHI, 3º) Fouad CHAROUALI, 4º) Rachid AIT-EL-HADJ, 5º) Redouane ABERBRI, 6º) Attila TURK, 7º) Hassan BOUTAGNI, 8º) X...

Por los delitos de asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo, financiación de empresa terrorista,

Junto con la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 a la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Visto que el llamado: **Ahmed M'SAAD**

Nacido el 13 de julio de 1975 en Gonesse (95)

Residente en la calle Georges Pitard, edificio 1, apartamento 33 – 95 Goussainville,

Se encuentra detenido a disposición del Oficial de la Policía Judicial: Dorian BAUDUIN, desde el 13 de junio 2005 a las 05 horas 00 minutos en las dependencias de la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Visto que no puede ser conducido ante nosotros debido a la multiplicidad de las investigaciones pendientes,

En vista de que resulta importante, para las necesidades de la ejecución de la comisión rogatoria mencionada, que la medida de detención preventiva sea prorrogada,

Teniendo en cuenta el artículo 154 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,
 Prorrogamos por un nuevo plazo máximo de **24 horas** la detención del llamado Youssef M'SAAD, a partir del 14 de junio de 2005 a las 05 horas 00 minutos.

París, 13 de junio de 2005

El Primer Juez de Instrucción

57

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/27



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.

OBJETO:

4º interrogatorio de Ahmed M'SAAD, nacido el 13/07/1975, que se encuentra en detención preventiva.

ATESTADO

El catorce de junio de dos mil cinco, a las nueve horas quince minutos.

Yo, **ROMAIN Ludivine,**

Teniente de policía,

en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria n° 1459 (Fiscalía n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,

Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista.

Asistido por el teniente de policía MABRUT Julien, del servicio,

Trasladamos de las dependencias de detención al llamado Ahmed M'SAAD y procedemos a interrogarle de nuevo de la siguiente forma:

57 bis

Pregunta: ¿Mantiene sus declaraciones anteriores?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Está en estado de contestar a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí. He podido descansar.

Pregunta: ¿Acepta responder a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Puede decirnos con precisión, cuantas veces Hassan EL HASKI se alojó en su domicilio?

Respuesta: Se alojó en nuestra casa en dos ocasiones y varios días de cada vez.

Pregunta: ¿Nos puede decir con precisión, en que periodo se encontraba Hassan en su casa?



58

Continuación del atestado del 14/06/2005 – 4º interrogatorio de Ahmed M'S
hoja 2 de 8



Respuesta: Se hospedó en nuestra casa en octubre/noviembre 2003 durante los tres días, alternando entre nuestro domicilio y el de mi hermano. Esa vez, se quedó aproximadamente quince días en Goussainville, y en marzo 2004.

Pregunta: ¿Se quedaba primero en casa de sus padres y después en la de su hermano al revés?

Respuesta: Primero durmió en casa de mis padres durante dos tres días y después en casa de mi hermano y luego volvió a nuestra casa.

Pregunta: ¿No cree usted que este comportamiento de Hassan EL HASKI, alternando entre el domicilio de sus padres y el de su hermano demuestra una voluntad por su parte de escapar de la policía?

Respuesta: Sabíamos que había venido para esconderse de la policía y es por ese motivo por el que no dormía más de tres días en el mismo lugar.

Pregunta: Volvamos sobre el favor que le hizo a Hassan EL HASKI, a saber llevarlo a él y a un amigo de sus amigos a la mezquita de Mantes la Jolie. Ha declarado usted que que estaba convencido de que tenían una cita, ¿Cómo podía usted estar tan seguro?

Respuesta: Sé que iba a Mantes la Jolie para alojarse en casa de otra persona. Estoy convencido de que iba a esconderse a otra casa.

Pregunta: ¿Tenían que estar a un hora fija en la mezquita?

Respuesta: En realidad, los dejé enfrente de la mezquita. No ví que se reunieran con una persona en particular.

Pregunta: ¿Se iba a alojar en casa de una persona en Mantes la Jolie? ¿Llevaba su equipaje con él?

Respuesta: Sí, seguro. Son obstatante, no estoy en medida de decirle de quien se trataba. No llevaba bolso.

Pregunta: ¿Con quien debía juntarse?

Respuesta: No lo sé.

Pregunta: ¿De qué hablaban?

Respuesta: Hablaban de religión.

Pregunta: ¿Después de eso, volvió alguna vez a su domicilio a dormir?

Respuesta: Volvió al comienzo del año 2004 y fue durante esa estancia en nuestro domicilio, que no duró mucho tiempo, cuando nos dijo que tenía intención de marcharse a España para trabajar.

También iba y venía entre nuestro domicilio y el de mi hermano.

Pregunta: ¿Cómo se enteró del regreso de Hassan?

Un día, regresé a mi casa después de terminar mi jornada laboral y lo ví en el salón; pero nadie me había avisado de su llegada.

Pregunta: La primera vez, ¿Cómo presentó su hermano Youssef a sus padres la llegada de Hassan EL HASKI?

Respuesta: Mi madre lo conocía, ya que ella se había alojado en su casa en Siria.

59

Continuación del atestado del 14/06/2005 – 4º interrogatorio de Ahmed
hoja 3 de 8



Pregunta: ¿Qué relación tiene su madre con la familia EL KASKI?

Respuesta: No son amigos pero mi madre tenía lástima de su hija minusválida y por eso quería adoptarla. Además, alguna vez recibió mi madre unas llamadas de la mujer de Hassan EL HASKI sobre la adopción.

Pregunta: ¿Ha llamado ya por teléfono Hassan EL HASKI a su domicilio?

Respuesta: No, ya que no le habla a las mujeres.

Pregunta: ¿Qué piensa usted de este comportamiento?

Respuesta: Era "duro" en religión, no hablaba en presencia de mujeres. Cuan veía la televisión, decía que los medios de comunicación nos manipulaban, sobre todo referente a la guerra de Irak. Aprobaba la resistencia iraquí. Le chocaban algunas imágenes. Hacía discursos sobre la religión bastantes extremos. Tenía una forma de interpretar el Corán bastante estricta. A veces cogía unos libros en nuestra casa, y leía unos pasajes del Corán explicándolos detenidamente.

Pregunta: ¿Cual era su actitud hacia él?

Respuesta: Me incomodaba. Yo no lo apreciaba.

Pregunta: ¿Se lo llegó a comentar a sus padres o a su hermano Youssef?

Respuesta: Solamente les preguntaba cuando se marchaba.

Pregunta: ¿Cuándo Hassan se quedaba en casa de Youssef, ¿su mujer Nadira, lo apreciaba?

Respuesta: No le gustaba, era un tema de disputa entre ellos; llegó a oídos de mis padres.

Pregunta: ¿Cómo puede explicar el hecho de que nadie lo echase a la calle si la mayoría de ustedes estaban en contra de su llegada y que no lo apreciaban?

Respuesta: Eso no se hace entre musulmanes y sobre todo para con Abdelrahim.

Pregunta: ¿Qué relación hay entre su hermano Abdelrahim y Hassan EL HASKI?

Respuesta: Se conocieron en El Fath en Siria. Pienso que el hecho de que mi hermano tuviera familia en Francia, debía interesarle.

Pregunta: ¿Le ha preguntado a Hassan sobre la situación de su hermano en Siria y sobre la relación que existe entre ellos?

Respuesta: Le pregunté por él, por su salud, por sus clases. Me dijo que había aprendido más de treinta capítulos de memoria del Corán. Mi hermano quiere ser "un sabio" en teología. Tiene en perspectiva instalarse de manera definitiva, en Marruecos.

Pregunta: ¿Le dijo Hassan qué es lo que venía hacer a Francia?

Respuesta: No.

Pregunta: Ha dicho que sabía que Hassan EL HASKI se encontraba en casa de sus padres durante el desarrollo del salón de L'UOIF de Bourget, ¿Cómo puede usted estar tan seguro?

60

Continuación del atestado del 14/06/2005 – 4º interrogatorio de Ahmed SAADI
hoja 4 de 8



Respuesta: Me lo dijo mi hermano. En efecto, cuando la renovación de su inscripción en France, le habíamos dicho que tuviese cuidado con sus compañías. Mi hermano pensó enseguida en **Hassan**. Me dijo haber pensado que había sido visto en compañía de éste en el salón del Bourget, ya sea en el salón o solamente en el coche, ya no estoy seguro.

Pregunta: ¿Sabe si **Hassan** estuvo allí y como fué?

Respuesta: Mi hermano me ha dicho que sí fué. No sé quien lo llevó.

Pregunta: ¿Estuvieron sus padres o su hermano Youssef en el salón de Bourget?

Respuesta: Mis padres no fueron. Mi hermano si fue puesto que vió **Hassan**. No obstante, no sé si llegó a entrar.

Hassan vino a comer a casa algún tiempo después del salón de Bourget.

Pregunta: ¿Fue Youssef a comer con él?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿De qué hablaban ese día?

Respuesta: No me quedé con ellos, por lo tanto no estoy en medida de contarles el contenido de su conversación.

Pregunta: ¿Hablaron de las personas con las que se encontraron durante ese evento?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Qué significa el nombre de **HASSOUNE Abdelkader** para usted?

Respuesta: No, no conozco a esta persona.

Pregunta: Le enseñamos la fotografía número 135 constituida en el marco del presente proceso. ¿Ha visto alguna vez a este individuo?

Respuesta: No. Me acabo de enterar de que se trata de **HASSOUNE Abdelkader**, nunca lo he visto.

Pregunta: ¿Han albergado sus padres a otros individuos en su domicilio?

Respuesta: Han albergado al individuo que llevé a Mantes la Jolie con **Hassan**.

Pregunta: Su hermano ha declarado que se trataba de un tal **Younes**. ¿Este nombre significa algo para usted?

Respuesta: No, no recuerdo este nombre.

Pregunta: ¿Qué sabe de este individuo?

Respuesta: Era un argelino, se lo había preguntado y me lo había dicho. Estaba “a fondo” en la religión como **Hassan**. Me habló de Siria. Además, **Hassan** y él hablaban de esto juntos. Me dijo “¿eres el hermano de Abdelrahim?, te pareces a él”.

Pregunta: ¿Estuvo su madre con este individuo en Siria?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿De qué hablaban?

Respuesta: **Younes** le hacía preguntas a **Hassan** sobre la religión ya que este último dominaba más el tema.

61

Continuación del atestado del 14/06/2005 – 4º interrogatorio de Ahmed M^o SAAD
hoja 5 de 8



Pregunta: ¿Parece ser **Younes** más “sospechoso” que **Hassan**?

Respuesta: Actuaba como si tuviese algo que reprocharse. Parecía inquieto, preocupado y pensativo.

Incluso **Younes** le había dicho a **Hassan** que no intentara localizarle.

Pregunta: ¿**Younes** también venía de Bélgica?

Respuesta: Sí. Incluso lo ví una vez en un coche belga.

Pregunta: Su hermano ha declarado que **Hassan EL HASKI** le había pedido que le diese alojamiento hacía la quincena del mes de marzo 2004 y que se había negado. Porqué, en su opinión, se negó a hacerle ese favor sabiendo que eso ya le había ocurrido anteriormente?

Respuesta: Creo que se negó debido al comportamiento general de **Hassan** hacía su mujer.

Pregunta: ¿No tendría, más bien, su hermano de los problemas que podría causarle **Hassan** estando de nuevo alojado en su domicilio?

Respuesta: No, no me pareció que mi hermano estuviese particularmente preocupado en ese periodo.

Pregunta: ¿Cuál ha sido la reacción de su hermano a raíz del anuncio de la detención de **Hassan EL HASKI**?

Respuesta: Le chocó.

Pregunta: Ha declarado usted que TODOS sabían que **Hassan** era buscado por la policía, sin embargo, a su hermano le “choca” su detención, ¿porqué?

Respuesta: Nos figurábamos que un día sería detenido, pero no conocíamos las razones por las que lo buscaban. Nunca pensamos que fuera por terrorismo.

Pregunta: ¿Pensó usted que sería interrogado por la policía por haberlo alojado en su casa?

Respuesta: Nos figuramos que seríamos interrogados. No nos hemos puesto de acuerdo para saber qué responder a sus preguntas.

Pregunta: ¿El nombre de **Fouad CHAROUALI**, significa algo para usted?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos la fotografía número 130 constituida en el marco del presente proceso. ¿Ha visto con anterioridad a este individuo?

Respuesta: No. Me acabo de enterar que se trata de **Fouad CHAROUALI**. Nunca lo he visto.

Pregunta: El nombre de **Mustapha BAOUCHI**, significa algo para usted?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos la fotografía número 127 constituida en el marco del presente proceso. Ha visto con anterioridad a este individuo?

Respuesta: No. Me acabo de enterar de que se trata de **Mustapha BAOUCHI**. Nunca lo he visto anteriormente.

62

Continuación del atestado del 14/06/2005 – 4º interrogatorio de Ahmed M^o SAAD
hoja 6 de 8



Pregunta: el nombre de **Attila TURK**, significa algo para usted?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos la fotografía número 129 constituida en el marco del presente proceso. Ha visto a este individuo con anterioridad?

Respuesta: No. Me entero ahora de que se trata de **Attila TURK**. Nunca lo he visto.

Pregunta: El nombre de **Bachir GHOUMID**, significa algo para usted?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos la fotografía número 126 constituida en el marco del presente proceso. Ha visto a este individuo con anterioridad?

Respuesta: No. Me entero ahora de que se trata de **Bachir GHOUMID**. Nunca lo he visto.

Pregunta: El nombre de **ABERBRI Rédouane**, significa algo para usted?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos la fotografía número 133 constituida en el marco del presente proceso. Ha visto a este individuo con anterioridad?

Respuesta: No. Me entero ahora por ustedes de que se trata de **ABERBRI Rédouane**. Nunca lo he visto.

Pregunta: Le informamos que estas cinco personas han sido detenidas y encarceladas en el marco de esta investigación y que cuatro de ellos don de Mantes la Jolie.

Respuesta: No lo sabía.

Pregunta: El nombre de **Lahoucine EL HASKI**, significa algo para usted?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos la fotografía número 171 constituida en el marco del presente proceso. Ha visto a este individuo con anterioridad?

Respuesta: No. Me entero ahora por ustedes de que se trata de **Lahoucine EL HASKI**, el hermano de Hassan. Nunca lo he visto.

Pregunta: El nombre de **BOULOUDO Khalib** significa algo para usted?

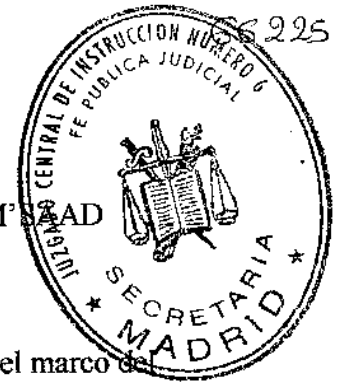
Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos la fotografía número 177 a 179, constituida en el marco del presente proceso. Ha visto a este individuo con anterioridad?

Respuesta: No. Me entero ahora por ustedes de que se trata de **BOULOUDO Khalid**. Nunca lo he visto.

Pregunta: El nombre de **HAKIMI Abdelkader** significa algo para usted?

Respuesta: No.



Pregunta: Le enseñamos la fotografía número 180 a 182, constituida en el marco de presente proceso. Ha visto a este individuo con anterioridad?

Respuesta: No. Me entero ahora por ustedes de que se trata de **HAKIMI Abdelkader**. Nunca lo he visto.

Pregunta: Le informamos que estos tres individuos formaban parte de la célula belga del G.I.C.M. y que han sido detenidos y encarcelados.

Respuesta: No lo sabía.

Pregunta: Su hermano Youssef ha declarado que Hassan EL HASKI se negó a regresar de Bélgica en tren a pesar de que su hermano le había propuesto pagarle el billete. En su opinión, ¿porqué Hassan EL HASKI quería regresar por sus propios medios?

Respuesta: No lo sé. Seguramente para evitar ser controlado.

Pregunta: Cuando Hassan se quedaba en su domicilio, ¿tenía equipaje?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Y Younes?

Respuesta: Sí, tenía un bolso.

Pregunta: Ha demostrado usted ser curioso por naturaleza, mirando el pasaporte de Hassan. ¿No estuvo tentado de mirar en el equipaje de Younes?

Respuesta: Respecto al hecho de mirar en el pasaporte de Hassan EL HASKI, tengo de decir que quise comprobar que no había cogido mi pasaporte. En cambio, no quise mirar en el bolso de Younes.

Pregunta: ¿De qué nacionalidad era el pasaporte de Hassan EL HASKI, el que miró?

Respuesta: Se trataba de un pasaporte marroquí.

Pregunta: Usted no tiene un pasaporte marroquí. Entonces, porqué haber comprobado que no se trataba del suyo?

Respuesta: Me he expresado mal. Pensaba que podía tratarse del pasaporte de uno de los miembros de mi familia.

Pregunta: ¿Porqué podría haber hecho eso?

Respuesta: Para servirse de él o dárselo a alguien después de haberlo falsificado.

Pregunta: ¿Le ha pedido Hassan a usted o a otro miembro de su familia un favor como ese?

Respuesta: No. No lo hubiesemos hecho nunca.

Pregunta: En su opinión, ¿porqué vino Hassan a Francia sin su familia?

Respuesta: No lo sé, a lo mejor no le quedaba otro remedio.

Pregunta: ¿Alguna vez mencionó la posibilidad de regresar a Siria?

Respuesta: No. Solamente habló de su deseo de ir a España, nada más.

64

Continuación del atestado del 14/06/2005 – 4º interrogatorio de Ahmed M'SAAD
hoja 8 de 8



Pregunta: ¿hablaba de su familia, se reuniría con él en España?

Respuesta: No. En realidad, pasaba ampliamente de su familia, se veía. Nunca dijo que echaba de menos a su mujer y a su hija, por ejemplo.

Pregunta: ¿Tiene algo que añadir?

Respuesta: No.

Después de haber procedido personalmente a la lectura, **Ahmed M'SAAD** se ratifica y firma el presente conmigo y nuestro asistente, hoy a las once horas cincuenta minutos.

M'SAAD Ahmed
(firma)

El Asistente
(firma)

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)

65

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/28



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.

OBJETO:

5° interrogatorio de Ahmed M'SAAD, nacido el 13/07/1975, que se encuentra en detención preventiva.

ATESTADO

El catorce de junio de dos mil cinco, a las catorce horas cuarenta y cinco minutos.

Yo, **MABRUT Julien,**

Teniente de policía,

en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria n° 1459 (Fiscalía n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,

Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista.

Asistido por el teniente de policía ROMAIN Ludivine, del servicio,

Traladamos de las dependencias de detención al llamado **Ahmed M'SAAD** y

procedemos a interrogarle de nuevo de la siguiente forma:

65 bis

Pregunta: ¿Mantiene sus declaraciones anteriores?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Está en estado de contestar a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí. He podido descansar y he comido.

Pregunta: ¿Acepta responder a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí, y eso desde el principio..

Pregunta: Volvamos sobre su anterior declaración; usted ha declarado sobre la estancia de **Hassan EL HASKI** en su casa y la de sus padres: "Sabíamos que había venido para esconderse de la policía y por ese motivo es por lo que no dormía más de tres días en el mismo sitio." ¿Puede ser un poco mas claro?

Respuesta: En realidad, nos dimos cuenta de que era simplemente un clandestino, nada más. Por eso se permitía el salir a la calle y se hacía ver. Pero si lo hubiésemos sabido desde el primer día, mi padre lo habría echado a la calle. Pero, una vez que estaba instalado en nuestra casa, era demasiado tarde.



66

Continuación del atestado del 14/06/2005; 5º interrogatorio de Ahmed M. AAD
hoja 2 de 6



Pregunta: ¿Puede especificar el horario exacto de Hassan EL HASKI durante su estancia en su casa?

Respuesta: Yo no estaba ahí siempre. Trabajo por la mañana, empiezo a las cinco horas y media, y cuando vuelvo son las dos de la tarde. En general, Hassan no se encontraba en casa, no regresaba hasta las 17-18 horas y comía con nosotros, delante de la televisión.

Pregunta: ¿Lo ha visto rezar en su casa?

Respuesta: No. En general, iba a rezar a la mezquita, solo, o con Younes cuando estaba aquí.

Pregunta: ¿Qué hacía durante el día, entonces?

Respuesta: Hassan, en mi casa, solamente lo he visto comer, dormir, ver la televisión y leer nuestros libros religiosos comentándolos, al mismo tiempo, nada más.

Pregunta: ¿Cómo llegó a marcharse su hermano Abderrahim a Siria para estudiar?

Respuesta: Un día, Abderrahim nos dijo, así, de buenas a primeras, me voy a Siria para estudiar el árabe". Eso no le gustó mucho a mi padre, ya que no le gustan las separaciones. Dentro de la familia, los había a favor y en contra. Yo personalmente no veía claro lo que iba a hacer allí. El llamaba a casa al hijo, porque no podíamos localizarle en "Al Fath". Llamaba rara vez.

Pregunta: ¿Conoce usted a MOUHSSINE Ahmed?

Respuesta: No.

Pregunta: Sin embargo, sí figura en la factura detallada. Su número es el 0139872393 y reside en Villiers le Bel -95-

Respuesta: Ah, sí, es un amigo de mi padre que le permitió hacer el hadj. MOUHSSINE es Presidente de una asociación "Le Bolim" (Centro Oficial de la Liguie Islámica Mundial). Como le dije, le dejo mi teléfono móvil a toda la familia porque tengo un paquete millenium, por lo tanto fue mi padre el que llamó a MOUHSSINE con mi móvil. Yo no lo conozco bien.

Pregunta: ¿Su hermano Youssef nos dijo que fue precisamente MOUHSSINE el que envió a Abderrahim a Siria. ¿Qué piensa usted?

Respuesta: Sí, es posible. A través de su asociación, MOUHSSINE tiene contactos por todo los sitios; ya envió a mi padre a Arabia Saudí de forma gratis, así que puede que se ocupara del viaje de Abderrahim a Siria.

Pregunta: Youssef ya estuvo en Mantes la Jolie, en la asociación de MOUHSSINE. ¿Y usted?

Respuesta: No. Y mi padre tampoco ha estado allí.

Pregunta: ¿Conoce al llamado Mohamed BEN BARKA?

Respuesta: No.

Pregunta: Es a su casa donde su hermano Youssef se dirige para tener noticias de Abderrahim.

Respuesta: No lo sabía. Me alegro de saberlo.

67

Continuación del atestado del 14/06/2005; 5º interrogatorio de Ahmed M. SAAD
hoja 3 de 6



Pregunta: ¿Conoce usted la tienda "BOX TELECOM" en Blanc Mesnil -78-

Respuesta: No.

Pregunta: No obstante, unos números procedentes de esta sociedad aparecen en el estudio de su factura detallada, se trata de los números 0621617269 y 0621617349

Respuesta: Ah, sí, debe de ser mi hermana **Fatima** que reside en Blanc Mesnil. Vive al lado de este centro de telefonía y como no tiene línea fija acude a llamar por teléfono desde allí. A veces, hasta acudo allí y le pregunta al gerente si ha visto a **Fatima**.

Pregunta: ¿Conoce al gerente al gerente?

Respuesta: Sé que es árabe, pero desconozco su nombre. Debe medir 1m80, piel oscura con un poco de barba.

Pregunta: Un número sin identificar aparece en su facturación detallada, es el 0622784752. ¿Conoce este número?

Respuesta: Sí, es el número de mi hermana **Djamila**.

Pregunta: Durante el registro llevado a cabo en su domicilio ayer, hemos enumerado en presencia suya el listado de la memoria de su teléfono móvil Samsung y del tipo "sliding" incautado y precintado con el número 49/2003/AM/ONCE. Usted ha declarado "Este teléfono móvil me pertenece, el número de llamada es el 0620893174".

Respuesta: Sí, eso es.

Pregunta: Vamos a retomar este listado y nos va a decir a quién corresponden estos números: "Aboudaram: 0140750909".

Respuesta: Se trata de un cirujano que se encarga de mi nariz que está rota. Trabaja en los Campos Elíseos.

Pregunta: "abogado: 0134450220".

Respuesta: Es el despacho PORCHER en GONESSE, realice unos trámites para obtener dinero por adelantado para operarme.

Pregunta: "Bandy: 0618700388".

Respuesta: Se trata de la hija africana de la que le hablé ayer y que reside en Mantes la Jolie -78-. Voy a visitarla de vez en cuando, vive en una urbanización cerca de Ameil, la chica que ella me presentó. Pero esto no tiene nada que ver con Val Fourré donde dejé a **Hassan EL HASKI** y a Younes.

Pregunta: "Beaugosse: 0620893174".

Respuesta: Soy yo, es mi otro número de teléfono móvil. En realidad, en realidad me gastaron una broma en el teléfono y preferí cambiar de número de teléfono. Además, ya no quería que el llamado Fida ATAF siguiera llamándome porque tiene malas compañías.

Es una persona que ya me ha creado problemas en Blanc Mesnil en relación con un robo de vehículo, no quería que volviese a ocurrir.

Pregunta: "Bilal: 009971503652106".

Respuesta: Se trata de **MOUTU Marcus** que reside en Dubái. Lo conocí en el colegio en Goussainville. Lleva una tintorería en ese país. Bilal es su nombre de convertido.

Continuación del atestado del 14/06/2005; 5º interrogatorio de Ahmed M'SAAD -
hoja 4 de 6



Pregunta: "Cara Jinovic:0149339378":

Respuesta: Se trata de la responsable de Macif.

Pregunta: "Desabres: 0140263388":

Respuesta: Se trata de ciabogado.

Pregunta: "Emade: 0618951556":

Respuesta: Se trata de un vecino que trabaja en la sociedad FEDEC en Roissy.

Pregunta: "Enouissi Nadia:0668158330":

Respuesta: Es una amiga que trabaja en Roissy.

Pregunta: "mujer Youssef: 0626196327":

Respuesta: Se trata de la mujer de mi hermano Youssef, Nadira BENSaid.

Pregunta: "Fanouni Mustaph:0685879714":

Respuesta: Es una persona que me ayudó con los trámites después del accidente de tráfico.

Pregunta: "Host Af: 0892 70 7717":

Respuesta: Es un centro de reservas de hoteles.

Pregunta: "Houda : 0021262674933":

Respuesta: Es una chica que conocí en Marruecos.

Pregunta: "Jafar: 0613425660":

Respuesta: Fui invitado a un bautizo con Marcus en casa de esta persona con la que no tengo trato.

Pregunta: "Jérôme: 0615220598":

Respuesta: Es un amigo, Jérôme DECUBER con el que fui a Marruecos en 2001. Trabaja en las pistas de Roissy.

Pregunta: "Karima : 0622819029":

Respuesta: Es una amiga de Villeparisis.

Pregunta: "Linda: 0621816138":

Respuesta: Es una amiga de mi hermana.

Pregunta: "Vivienda Af: 0149899002":

Respuesta: He presentado un expediente de vivienda para un apartamento.

Pregunta: "Marcus: 0625308227":

Respuesta: Se trata de Marcus MOUTU.

Pregunta: "Quien es: 0612824121":

Respuesta: Es una chica de la que no recuerdo el nombre.

Pregunta: "Rabiha: 0632625036":

Respuesta: Es una vecina de Fatima, mi hermana. Trabaja en el centro comercial Parinor.

Pregunta: "Sala: 0616306497":

Respuesta: Es un amigo que lleva un "Chicken Run", un restaurante rápido.

Pregunta: "Samad mariage: 0624374458":

Respuesta: Es un chico que lleva salas de recepción.

Pregunta: "Samir : 0668717011":

Respuesta: Es una persona que lleva una sociedad y que me dió su número de teléfono para hacer fotocopias gratuitas.

Pregunta: "Sans aucun: 0826107109":

Respuesta: Se trata del número de teléfono de la emisión de Julián Courbet "Sin ninguna duda".

69

Continuación del atestado del 14/06/2005; 5º interrogatorio de Ahmed M. HAD -
hoja 5 de 6



Pregunta: "Sarah 0021268682673":

Respuesta: Es una chica que conocí a través de una página web de encuentros en Internet.

Pregunta: "Soudan: 0142163102":

Respuesta: Es un profesor del Hospital de la Salle Pétrière.

Pregunta: "Stoyanovich: 0145267054":

Respuesta: Es mi abogado.

Pregunta: "Yamina: 0631187820":

Respuesta: Es la hermana de Saliha, mi amiguita actual.

Pregunta: "Zah.M:0624644068":

Respuesta: Es un compañero de trabajo que se llama ZAHAF Mohammed.

Pregunta: "Zara : 0621627977":

Respuesta: Es una chica que hecha el ojo a mi hermano pequeño Mohamed.

Pregunta: Vallamos ahora a sus cuentas bancarias. Dispone de más de treinta y cuatro mil euros en su PEL. ¿De donde viene este dinero?

Respuesta: Es un giro permanente que realizo desde hace unos diez años. En efecto, me gustaría comprar un apartamento.

Pregunta: Hemos observado que saca cantidades importantes de dinero de su cuenta corriente, de varias centenas, incluso miles de euros. ¿Para qué le sirven estas cantidades de dinero?

Respuesta: Son cantidades que le debo a mi madre. Le pido dinero a menudo. Muchas veces estoy en descubierto y mi madre me da dinero para que no tenga deudas.

Pregunta: Referente a un pago de SAFARTOUR por un importe de 397,95 euros para Marruecos de fecha 13/08/2004. ¿Qué puede decir?

Respuesta: Le regalé este viaje a mi hermana Rachida y a sus dos hijos.

Pregunta: ¿Y sobre los pagos a la SCIC?

Respuesta: Era para reservar un apartamento en otro edificio de la urbanización, iba a vivir allí con una amiga, Linda, pero nos enfadamos. Finalmente, no fui a vivir allí.

Pregunta: ¿Le dio dinero en metálico a Hassan EL HASKI mientras estuvo en su casa?

Respuesta: Nunca jamás.

Pregunta: ¿Y le ha dejado dinero a su hermano Youssef?

Respuesta: No. El trabaja, se gana la vida.

Pregunta: ¿De donde vienen sus deudas, las cantidades importantes que le devuelve a su madre?

Respuesta: Son deudas del juego. Es en París, en Opera, la sociedad ACIC. El juego es para mí una verdadera droga. En realidad, no se lo he dicho a ustedes porque no quiero que mis padres lo sepan. A mi madre le digo que le he dejado este dinero a unos amigos para que me lo deje. Youssef lo sabe. El juego me pierde. Es por eso por lo que hay operaciones importantes en efectivo en mi cuenta. Daré más explicaciones sobre este tema posteriormente.

70

Continuación del atestado del 14/06/2005; 5º interrogatorio de Ahmed M'SAAD
hoja 6 de 6

Pregunta: Volvamos sobre **Hassan EL HASKI**. ¿Llegó a buscar trabajo en Goussainville?

Respuesta: Sí. Me preguntó si en Francia se podía encontrar trabajo fácilmente, le dije que sí, nada más. Pero eran artimañas, no realizó realmente ningún trámite. Solamente hubiese podido trabajar clandestinamente.

Pregunta: ¿Le llegó a preguntar a usted información sobre su trabajo en Roissy?

Respuesta: No, nada.

Pregunta: En su casa y en la de sus padres, ¿Estuvo viendo **Hassan** cintas sobre el Djiha, cintas de propaganda con escenas de combates, etc.?

Respuesta: No. Si hubiese hecho eso, lo habríamos echado a la calle, y mi padre el primero.

Pregunta: ¿Iba **Hassan** a los cibercafés para llamar por teléfono?

Respuesta: Nunca lo vi hacerlo.

Pregunta: ¿Esta usted seguro de que **Hassan** no tenía teléfono móvil?

Respuesta: En todo caso, nunca lo ví con un teléfono móvil.

Pregunta: ¿Podría haber utilizado **Hassan** la línea fija de su domicilio o el móvil de una de sus hermanas?

Respuesta: En todo caso, no hubiera podido hacerlo porque nunca lo dejábamos solo, nunca se deja solo en casa a un extranjero.

Pregunta: Sabía usted, como lo sabía su hermano, que **Hassan** era buscado en Siria?

Respuesta: No. De todas formas, no se hubiese atrevido a decírmelo, sino hubiese denunciado a **Hassan**. Una persona que es buscada por la policía y que viene a esconderse a mi casa, lo denuncié de forma inmediata.

No tengo nada más que añadir por el momento. Deseo descansar.

Después de haber procedido personalmente a la lectura, el señor Ahmed M'SAAD se ratifica y firma el presente conmigo y mi asistente, hoy a las dieciocho horas.

Ahmed M'SAAD
(firma)

El Asistente
(firma)

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)



71

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA EL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/29



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.

“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

Toma biológica sobre la persona del llamado M'SAAD Ahmed, efectuada por el Servicio Central de la Identidad Judicial.

ATESTADO

El catorce de junio de dos mil cinco

Yo, Dorian BAUDUIN,
Cabo primera de policía,
en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:
 “asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de:
 “financiación de una empresa terrorista”.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la ley de Enjuiciamiento Criminal,

Teniendo en cuenta los artículos 706-54. 706-55 y 706-56 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

71 bis

He solicitado la cooperación del
Servicio Central de Identidad Judicial sito en el nº 11 de la calle Saussaies de Paris -
75008,

Con el fin de proceder a una:

Toma biológica,

Destinada a permitir el análisis de identificación de la huella genética,

Sobre la persona de

Ahmed M'SAAD,

Nacido el 13 de julio de 1975

En Gonesse (95)

Hijo de Mohamed y de BOULAKHSOUM Zohra,

Residente en la calle Georges Pitard edificio L, apartamento 33 en Goussainville (95)

En situación de detención preventiva desde el :

Trece de junio de dos mil cinco a las cinco horas, hora de su detención, en el marco de
la Comisión Rogatoria mencionada más arriba.



72

Continuación del atestado de toma biológica sobre la persona del llamado: M'SAAD
Ahmed

hoja 2



Trasladamos del lugar del interrogatorio al llamado:

Ahmed M'SAAD.

A petición nuestra, este último declara aceptar, por lo que el técnico del **Servicio Central de Identidad Judicial (S.C.I.J.)**, procede sobre su persona a la *toma biológica*, destinada a permitir el análisis de identificación de su huella genética.

Se realiza una toma única, que lleva la referencia N° **00 0335213 000**

Incautamos y precintamos con el n° **49/2003/AM/TRECE**

Dicha toma biológica.

El llamado **Ahmed M'SAAD**, así como el técnico del **S.C.I.J.** y **FUNEL Gérard**, guardia del orden público, firman conmigo dicho precinto.

Después de haber procedido personalmente a la lectura, el llamado **M'SAAD Ahmed**, se ratifica y firma conmigo el presente.

Y para que así conste.

M'SAAD Ahmed
(firma)

El Oficial de policía judicial
(firma)

73

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/30



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.

OBJETO:

6° interrogatorio de **Ahmed M'SAAD**, presentación de los precintos.

ATESTADO

El catorce de junio de dos mil cinco, a las veintidós horas.

Yo, **FASAN Eric**,
Teniente de policía,
 en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria n° 1459 (Fiscalía n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,
 Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista.

Asistido por el guardia del orden público BECUE Yves, del servicio,
 Trasladamos de las dependencias de detención al llamado **Ahmed M'SAAD** y procedemos a interrogarle de nuevo de la siguiente forma:

73 bis

Pregunta: ¿Mantiene sus declaraciones anteriores?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Está en estado de contestar a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí. He podido descansar un poco y he comido.

Pregunta: ¿Acepta responder a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí.



Pregunta: Le vamos a enseñar los objetos y documentos incautados y precintados durante el registro llevado a cabo en el domicilio de sus padres, calle Georges Pitard en Goussainville, el 13 de junio de 2005. Para cada precinto, nos explicará su origen, su destino o su utilización efectiva. ¿Está preparado?

Respuesta: Sí.

Continuación del atestado relativo al 6º interrogatorio de Ahmed M'SAAD
Hoja 2 de 5



El precinto número 49/2003/AM/UNO que representa el pasaporte nº 001095076 perteneciente a **M'SAAD Ahmed**, encontrado en el bolso de mano negro perteneciente a su madre, situado en el aparador de la sala de estar del domicilio **M'SAAD Ahmed**.

Respuesta: Efectivamente, se trata de mi pasaporte francés que me fue expedido en julio de 2000. Anteriormente, me parece que tenía un pasaporte francés así como un pasaporte marroquí que había caducado y que no he renovado. También tenía un documento nacional de identidad marroquí que también ha caducado. En general, es mi madre la que guardaba mis documentos administrativos.

Pregunta: ¿Para qué utilizaba el pasaporte marroquí si también tenía un pasaporte francés?

Respuesta: Utilizaba principalmente mi pasaporte francés para ir a Marruecos, sobre todo para efectuar el trayecto de vuelta ya que los trámites en la aduana eran más rápidos a la vuelta.

Pregunta: ¿La elaboración de un pasaporte marroquí no estaba más orientado hacia la perspectiva de desplazarse, por ejemplo, a un país árabe como Siria?

Respuesta: No, tenía la doble nacionalidad y mi primer pasaporte fue marroquí.

Pregunta: Me parece que su primer pasaporte marroquí fue expedido no obstante, en 1994, cuando todavía tenía 18 años. ¿Cual era por consiguiente, la verdadera justificación de su voluntad de poseer dos pasaportes al mismo tiempo?

Respuesta: Realicé los trámites para la obtención del pasaporte marroquí debido a la presión de mis padres.

Pregunta: ¿En qué ocasión utilizó este pasaporte marroquí?

Respuesta: Solamente para trasladarme a Marruecos.

Pregunta: ¿Sabe usted que algunos países no imponen visados para la entrada y la estancia en sus tierras a las personas que tienen pasaportes árabes?

Respuesta: Sé que algunos países lo hacen pero no puedo mencionarlos.

El precinto número 49/2003/AM/DOS representado por tres hojas de una fotocopia de un pasaporte a nombre de **EL HASKI Loubata** del reino de Marruecos nº L328036.

Respuesta: Reconozco estas fotocopias. Representan la copia de un pasaporte marroquí a nombre de **EL HASKI Loubaba**. Se trata de la hija de Hassan que está enferma. Fueron entregadas a mi madre con el fin de que efectuase los trámites de adopción. Fue Hassan el que se la entregó a mi madre. Yo no estaba presente en ese momento. No sé si esta entrega se realizó en Francia o en Siria. El trámite de adopción estaba exclusivamente orientado a la voluntad de curar un niño en suelo francés.

Pregunta: ¿No le parece ilógico que su madre acepte adoptar un niño, procedente de un país y de una familia desconocida, sin compensación?

75

Continuación del atestado relativo al 6º interrogatorio de Ahmed M'SAAD.
Hoja 3 de 5



Respuesta: No me parece ilógico. Era la decisión de mi madre y pienso que mi opinión no hubiese influido en ella.

Pregunta: En resumen, podemos decir que Hassan, que no lo conocía a usted, ^{acepte} entregarle a su hija para que pudiese aprovechar la asistencia médica en Francia. ¿Es usted consciente de que eso representa un favor muy grande y una confianza absoluta hacia su familia? Además, Hassan conocía a numerosas personas en Europa que podrían haberse encargado de esta "misión"; entonces, ¿porqué ustedes? ¿Porqué haber elegido la familia M'SAAD?

Respuesta: No lo sé. Nunca he oído hablar de compensación económica u otra.

Pregunta: ¿En algún momento, ¿ha visto el pasaporte auténtico de la hija de Hassan?

Respuesta: Nunca lo he visto como nunca he visto a la señorita en cuestión.

Pregunta: ¿Cuándo vio estas fotocopias?

Respuesta: Las ví en las manos de mi madre que se las enseñaba a unos miembros de la familia.

El precinto nº 49/2003/AM/TRES, la fotografía de la llamada **EL HASKI Loubaba**, encontrada en el aparador de la sala de estar.

Respuesta: Nunca he visto esta foto. Por deducción, pienso que se trata de la hija de Hassan ya que se parece mucho a él. No sé por qué razón, esta fotografía se encontraba en el aparador. Pienso que es Hassan el que se la dio.

Pregunta: ¿Ha recibido correspondencia procedente de Siria y sobre todo de Hassan?

Respuesta: No nunca.

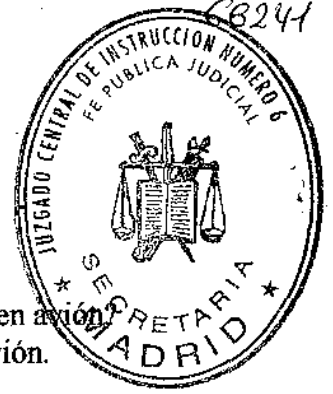
El precinto número 49/2003/AM/CUATRO que representa seis hojas encontradas así como un examen médico neurológico de la llamada **EL HASKI Loubaba**, compuesto por seis hojas, encontrado en el aparador de la sala de estar.

Respuesta: Nunca he visto esos documentos. Aparentemente, se trata de exámenes médicos relativos a la hija de Hassan **EL HASKI**. Pienso que estos documentos atañen a la solicitud de adopción por mi madre.

El precinto número 49/2003/AM/CINCO, que representa una fotografía de Ahmed M'SAAD y de otra persona delante de la mezquita Hassan II de Casablanca (Marruecos).

Respuesta: Se trata de mí y de Jérôme DECUBER, un amigo que reside en Goussainville y que trabaja actualmente en Air France. Este cliché es de septiembre de 2001, fecha en la cual emprendimos un viaje a Marruecos, fundamentalmente para visitar Meknes y Marrakech. En el transcurso de esta estancia, nos alojamos en casa de una familia cuyas hijas trabajaban con el padre de Jérôme. No he vuelto a la ciudad de Casablanca desde esa fecha.

Jérôme se aprovechó de mis descuentos con Air France para el viaje en avión, al igual que yo.



Pregunta: ¿Podemos deducir que en esas fechas, todavía efectuaba viajes en avión?

Respuesta: Sí, efectivamente. Después de esa fecha, no volví a tomar el avión.

El precinto número 49/2003/AM/SEIS, representa una fotocopia de solicitud de línea ante el operador SFR, a nombre de M'SAAD Ahmed para la línea 0626413243.

Respuesta: Se trata de una solicitud que efectué en diciembre de 2003 para la línea 0626413243. Se trataba de una solicitud de línea por mi cuenta. Se trataba de un abono. Conservé esta línea hasta la salida del nuevo abono "millenium" en 2004.

El precinto número 49/2003/AM/SIETE representa una factura de alquiler Hertz correspondiente a un vehículo Ford Fiesta alquilado el 27/01/2005 a nombre del llamado M'SAAD Ahmed.

Respuesta: En esa fecha, no tenía otro vehículo. Alquilé este coche durante tres o cuatro días. Recuerdo haber ido con mi padre y Youssef a una subasta a Beauvais.

Pregunta: Realizó 533 kilómetros durante esos tres días. ¿Puede darme los detalles exactos de los trayectos realizados con este vehículo?

Respuesta: Alquilé este vehículo personalmente pero Youssef me pagó la mitad. No hice nada especial durante esos tres días.

Pregunta: ¿Utilizó Youssef este coche?

Respuesta: No creo.

El precinto número 49/2003/AM/OCHO representa un expediente de alquiler correspondiente a un vehículo de categoría B alquilado el 22/08/04, a nombre de Ahmed M'SAAD.

Respuesta: Se trata de una factura de alquiler procedente de la agencia Hertz de Roissy. Yo había alquilado el 11/08/2004 un vehículo de la marca Citroën Picasso, por diez días. En realidad, fueron Djamila y Fatima, mis dos hermanas, las que se aprovecharon del coche. Fatima se encontraba en proceso de separación y no teniendo vehículo, lo utilizó para sus gestiones personales.

Pregunta: ¿Quién pagó el importe de este alquiler, sabiendo que sobrepasa los 300 euros?

Respuesta: Pagué el importe con mi tarjeta de crédito. Creo que Djamila me reembolsó la cantidad de 200 euros.

Pregunta: ¿Alquiló un vehículo par Hassan?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Alquiló un vehículo para Youssef sabiendo que iba a transportar en él a Hassan EL HASKI?

Respuesta: No.

El precinto número 49/2003/AM/NUEVE representa un teléfono móvil de la marca Nokia, de color azul.

77

Continuación del atestado relativo al 6º interrogatorio de Ahmed M'SAAD
Hoja 5 de 5



Respuesta: Es un móvil que compré en el Carrefour de Aulnay Sous Bois, hace un año aproximadamente. Lo compré con un chip Bouygues. Lo guardé y después desbloqué el móvil para poder utilizarlo con mi chip SFR en el interior. Actualmente, mi hermana Fatima utiliza este chip Bouygues.

Pregunta: ¿Le dejó este chip a otra persona?

Respuesta: No. Lo guardé hasta que se lo de a Fatima.

Pregunta: ¿Cómo puede explicar el hecho de que la agenda del teléfono esté vacía?

Respuesta: Ella utiliza este teléfono solamente para estar localizable. No utiliza otros teléfonos.

El precinto número 49/2003/AM/DIEZ representa el giro de Western Union para el llamado M'SAAD Abdelahim en Damasco, Siria, por la cantidad de trescientos sesenta euros, del remitente BOULAKSOUM de casada M'SAAD Zohra.

Respuesta: Se trata de un giro que mi madre envió a mi hermano, para sus gastos menudos. No creo que esté trabajando.

Pregunta: ¿Le enviaba su madre dinero de forma regular a su hermano?

Respuesta: Le enviaba dinero de vez en cuando. Por mi parte, nunca le envié.

El precinto número 49/2033/AM/DOCE se compone de una bolsa de color negro de la marca Ryka que contiene una cámara de video de la marca GOLDSTAR así como cuatro cintas de video 8mm.

Respuesta: Esta cámara pertenece a Djémila. Nunca me he servido de ella. Sé que Djémila grabó la ciudad de Damasco en Siria. Ya no recuerdo si fue sola o con mi madre.

Pregunta: Nos ha explicado que su madre había ido con Youssef a Damasco con el fin de visitar a Abderrahim. ¿Cuántas veces ha ido su madre a Damasco?

Respuesta: Sé que ha estado dos veces. La segunda vez, fue sola para visitar otra vez a Abderrahim. Esto debió de ser unos meses después de la primera estancia efectuada con Youssef. No recuerdo la fecha.

Pregunta: ¿Ha visto las cintas?

Respuesta: Solamente he visto una, la que contiene la grabación hecha en Damasco por mi hermana.

Pregunta: ¿Se puede ver en él a Hassan EL HASKI?

Respuesta: No.

Después de proceder personalmente a la lectura, Ahmed M'SAAD se ratifica y firma el presente conmigo y mi asistente, el quince de junio de dos mil cinco a las dos horas cuarenta y cinco minutos.

Ahmed M'SAAD

El Oficial de la Policía Judicial

El Asistente

78

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA EL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/31



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.

“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

Notificación de la prórroga de la detención preventiva de 48 horas más, al llamado M'SAAD Ahmed.

ATESTADO

El quince de junio de dos mil cinco, a las tres horas.

Yo, Eric FASAN,
Teniente de policía,
en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:
 “asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de:
 “financiación de una empresa terrorista”.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la ley de Enjuiciamiento Criminal,

Teniendo en cuenta los artículos 154 y 706-56 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

78 bis

Comparece ante nosotros el llamado:

Ahmed M'SAAD,

Nacido el 13 de julio de 1975 en Goussainville (95)

Hijo de Mohamed y de BOULAKHSOUM Zohra,

De nacionalidad francesa,

Residente en la calle Georges Pitard en Goussainville (95)



Le recordamos que se encuentra en detención preventiva desde el:

Trece de junio de dos mil cinco a las cinco horas, hora de su detención, en el marco de la Comisión Rogatoria mencionada más arriba.

79

Continuación del atestado de notificación de la prórroga de la detención preventiva de 48 horas, al llamado Ahmed M'SAAD -



Le notificamos, en francés, idioma que él entiende, que, por decisión de Philippe COIRRE, Vicepresidente encargado de la instrucción ante el Tribunal de Gran Instancia de París, y por motivos de las necesidades de la ejecución de la comisión rogatoria mencionada más arriba, esta medida de detención preventiva queda prorrogada por un plazo suplementario de cuarenta y ocho horas máximo, a partir del **quince de junio de dos mil cinco a las cinco horas.**

Le recordamos:

- * que no ha deseado que se avisase a un miembro de su familia, de su situación de detención preventiva,
- * que ha deseado ser examinado por un médico,
- * que ha deseado reunirse con un abogado nombrado de oficio si su detención sobrepasa las setenta y dos horas,
- * que ha sido presentado el

catorce de junio de dos mil cinco a las 20 horas 32 minutos,

ante Philippe COIRRE, Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, y que al término de esta presentación, le ha sido notificado por este magistrado, para las necesidades de la ejecución de la presente comisión rogatoria, una nueva prórroga de su detención de cuarenta y ocho horas, a partir del: **quince de junio de dos mil cinco a las cinco.**

Le informamos que, conforme a los artículos 63-3 y 154 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Será objeto de un exámen médico efectuado por un médico designado por orden del señor Philippe COIRRE, Vice-Presidente encargado de la Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,

Le recordamos igualmente su derecho a someterse a cualquier examen médico que solicitara, en caso de necesidad.

Después e haber procedido a la lectura personalmente, Ahmed M'SAAD se ratifica y firma conmigo el presente atestado, hoy a las tres y diez minutos.

Y para que así conste.

Ahmed M'SAAD

El Oficial de la Policía Judicial

Asimismo,

Damos el visto bueno y adjuntamos al presente la solicitud de prórroga de la detención preventiva, la autorización concedida por el señor Philippe COIRRE, Vice-Presidente encargado de la Instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, así como una copia de la orden de nombramiento de un médico, expedida por este magistrado.

Y para que conste.

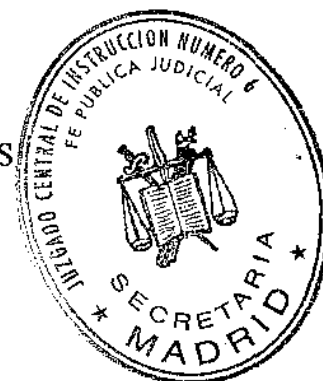
El Oficial de la Policía Judicial

80

MINISTERIO DEL INTERIOR
DE LA SEGURIDAD INTERIOR Y DE LAS LIBERTADES LOCALES

MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL

DIRECCION DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO



SOLICITUD DE PRORROGA DE LA DETENCION PREVENTIVA

YO: Bruno MALIVOIR

Cabo primera de policía

Oficial de la Policía Judicial con destino en París

Informo que el llamado:

M'SAAD Ahmed

Nacido el 13 de julio de 1975 en Gonesse (95)

Hijo de Mohamed y de BOULAKSOUM Zohra

De nacionalidad francesa

Residente en la calle Georges Pitard, edificio 1, apartamento 33 en Goussainville (95) –

En detención preventiva en las dependencias de la DST de PARIS (75) desde,

El 13 de junio 2005 a las 05 horas 00 minutos, hora de su detención.

En beneficio de una investigación diligenciada por comisión rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción nº 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“Asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo” y,

Teniendo en cuenta el requerimiento complementario expedido el 11 de febrero de 2005 por Jean-Louis BRUGUIERE por:

“financiación de empresa terrorista”.

Y debido a las necesidades de ejecución de esta pieza de justicia,

Convendría prorrogar esta medida de detención preventiva, por una duración de **24 horas**, hasta el: diecisiete de junio de dos mil cinco a las cinco horas cero minutos.

En consecuencia, solicitamos al señor Jean-François Ricard, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, que tenga a bien ordenar dicha prórroga.

París, 14 de junio 2005

El Oficial de la Policía Judicial

81

TRIBUNAL DE GRAN INSTANCIA DE PARIS**Despacho de Philippe COIRRE****Vice-Presidente****Encargado de la instrucción****Ref. Fiscalía : 03.137.3901/6****Ref. Desp. 1459**

**PRORROGA DE LA DETENCION PREVENTIVA
POR UNA DURACION DE 48H00
(DESPUES DE 48H00 DE DETENCION PREVENTIVA)
(Comisión rogatoria)**

Yo, Philippe COIRRE, Vice-Presidente encargado de la Instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París,

Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X ahora Bachir GHOUMID, Mustapha BAOUCHI, Attila TURK, Redouane ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Fouad CHAROUALI, Hassan BOUTAGNI por los delitos de asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo,

Teniendo en cuenta los artículos 72, 154, 706-16, 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Teniendo en cuenta la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 a la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Visto que el llamado: **Ahmed M'SAAD**

Nacido el **13 de julio de 1975 en Gonesse (95)**

Residente en la calle Georges Pitard, edificio I, apartamento 33 – 95 Goussainville,

Se encuentra detenido a disposición del Oficial de la Policía Judicial: Bruno

MALIVOIR, desde el **13 de junio 2005 a las 05h00** en las dependencias de la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Después de que la persona mencionada nos haya sido presentada y después de haber oído sus explicaciones en las dependencias de la Dirección de Vigilancia de Territorio:
- sin observación por parte del interesado -

En vista de que la duración previsible de las investigaciones que quedan por realizar al término de las primeras 48h00 de detención, sobre todo en atención a los numerosos interrogatorios del interesado a los cuales hay que proceder, justifica la prórroga de la detención del llamado **Ahmed M'SAAD** de 48 horas,

En vista de que resulta importante, para las necesidades de la ejecución de la comisión rogatoria mencionada, que la medida de detención preventiva sea prorrogada,

Teniendo en cuenta el artículo 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Prorrogamos por un nuevo plazo máximo de **24 horas** la detención del llamado Youssef M'SAAD, a partir del **14 de junio de 2005 a las 05h00**.

París, 14 de junio de 2005 a las 20h32
El Primer Juez de Instrucción

82

TRIBUNAL DE GRAN INSTANCIA DE PARIS**Despacho de Philippe COIRRE****Vice-Presidente****Encargado de la instrucción****Ref. Fiscalía : 03.137.3901/6****Ref. Desp. 1459****ORDEN DE NOMBRAMIENTO DE MEDICO****(artículo 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal)**

Yo, Philippe COIRRE, Vice-Presidente encargado de la Instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París,

Teniendo en cuenta la instrucción diligenciada por la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Por comisión rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003,

En la instrucción seguida contra X ahora Bachir GHOUMID, Mustapha BAOUCHI, Attila TURK, Redouane ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Fouad CHAROUALI, Hassan BOUTAGNI

por los delitos de asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo,

Teniendo en cuenta los artículos 72, 154, 706-16, 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal;

NOMBRO a uno de los doctores de UMJ

Para que reconozca al llamado **Ahmed M'SAAD**

Detenido en los locales de la Dirección de Vigilancia del Territorio.

Y remita, después del examen, un certificado médico detallado, para adjuntarlo al expediente.

París, 14 de junio 2005
El Vice-Presidente encargado de la instrucción

DESTINATARIO:

Dirección de Vigilancia del Territorio

Fijación de tarifa del reconocimiento:

CANTIDAD : (en letra):

París a
El Vice-Presidente

83

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/32



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.

OBJETO:

7° interrogatorio de **Ahmed M'SAAD**.

ATESTADO

El quince de junio de dos mil cinco, a las cuatro horas.

Yo, **FASAN Eric**,
Teniente de policía,
en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria n° 1459 (Fiscalía n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,
 Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista,

Asistido por el guardia del orden público BECUE Yves, del servicio,
 Trasladamos de las dependencias de detención al llamado **Ahmed M'SAAD** y procedemos a interrogarle de nuevo de la siguiente forma:

83 bis

Pregunta: ¿Mantiene sus declaraciones anteriores?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Está en estado de contestar a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí. He podido descansar un poco.

Pregunta: ¿Acepta responder a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí.

Pregunta: Vamos a volver sobre las fechas exactas en las cuales Hassan EL HASKI se hospedó en su casa. Detalle con exactitud estos periodos.

Respuesta: La primera vez que vino a nuestra casa, debido de ser al final del año 2003. Se quedó 15 días aproximadamente, fraccionados en varios periodos.

La segunda vez, vino a finales de febrero/ principio de marzo del año 2004. Sé que se encontraba también en nuestra casa en abril de 2004, durante el congreso de Bourget.



84

Continuación del atestado relativo al 7º interrogatorio de Ahmed M'SAAD
hoja 2 de 4



Pregunta: ¿Cuál era el comportamiento de Hassan durante esos periodos que pasaba en su domicilio?

Respuesta: Estaba sereno. Salía pero solamente durante el día. Se vestía como en Europa. Nunca salía de noche.

Pregunta: ¿Solía ver los programas de televisión con su familia?

Respuesta: Sí. Veía la televisión con nosotros. Como teníamos televisión por satélite, miraba los canales de deporte así como "al jazira". Cuando el canal mencionaba la situación en Irak, decía que la mayoría de las cifras que daban sobre la muerte de americanos eran falsas, dando a pensar que había muchas más.

Pregunta: ¿Cómo lo sabía él?

Respuesta: No losé.

Pregunta: Usted veía, en el domicilio de sus padres, el canal "al jazira" reconocido por difundir imágenes duras que podrían servir de propaganda a favor de la jihad. ¿Era usted, antes de la llegada de Hassan, fieles espectadores o era Hassan el que insistía para ver este canal?

Respuesta: Solíamos ver este canal muy rara vez. Efectivamente, Hassan la veía todos los días. Parecía deleitarse con las imágenes que representaban los atentados en directo contra los americanos. En estas imágenes, se veía al kamikaze cargar su vehículo con explosivos y lanzarse contra los vehículos americanos. Hassan estaba satisfecho con estas imágenes.

Pregunta: ¿Cuál era la actitud de Youssef a la vista de esas imágenes?

Respuesta: Youssef no parecía estar alegre viendo los atentados. Más bien al contrario. En realidad, Youssef parecía estar como sometido a Hassan, como si le debiese algo. Estaba condicionado por Hassan.

Pregunta: Hábleme de Younes, que también compartió su apartamento.

Respuesta: Younes llegó a nuestro domicilio hacía finales del mes de febrero de 2004, en compañía de Hassan. Llegaron con un tercer individuo que conducía un vehículo con matrícula belga. No se lo puedo describir porque a penas lo ví. Yo llegaba del trabajo y ví este vehículo estacionado delante del domicilio de mis padres. Al lado del vehículo con matrícula belga, se encontraban los tres hombres. Los saludé. Hassan preguntó donde se encontraba Youssef. En mi opinión, no quería subirse sin que Youssef estuviese presente. No puedo explicar este comportamiento extraño. Mi hermano Youssef llegó poco después. Yo no lo llamé. Sin duda, tenía cita con Hassan.

Younes casi nunca hablaba, estaba preocupado y parecía reflexionar sin cesar. No lo he vuelto a ver desde que lo dejé con Hassan en Mantes la Jolie.

Pregunta: Cuando Hassan llegó a su casa con Younes, ¿llevaba equipaje?

Respuesta: Hassan no tenía pero Younes tenía un bolso de deporte.

85

Continuación del atestado relativo al 7º interrogatorio de Ahmed M'SAAD
hoja 3 de 4



Pregunta: Ya que Hassan no dejó sus cosas en su casa, podemos deducir que se encontraba ya en Francia. ¿Esta de acuerdo?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Cómo consideraba a a Younes, como un ejecutante o como una persona que impone su punto de vista?

Respuesta: Era más bien introvertido y parecía ser un buen ejecutante. En todo caso, no dejaba a Hassan. Hassan nunca se extendió sobre la personalidad de Younes y sobre el motivo de su presencia en Francia.

Pregunta: Nos ha explicado no haber visto nunca a Hassan manejando un móvil.

¿Mantiene esta versión?

Respuesta: Sí, no lo he visto nunca con un móvil en las manos.

Pregunta: Su hermano Youssef dice haberlo visto servirse de un móvil en numerosas ocasiones en el interior del domicilio de sus padres, pero efectivamente nunca en el exterior. ¿Qué piensa sobre esto?

Respuesta: Mantengo lo que he dicho. Nunca lo he visto servirse de un móvil.

Pregunta: ¿Recibía Hassan llamadas desde su línea fija, o desde la del móvil de Youssef?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Ha visto usted un móvil "rodando" en casa de sus padres que no pertenecía a ninguno de ustedes?

Respuesta: No, nunca.

Pregunta: ¿Ha visto a Hassan manejar o tener dinero?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Conoce usted o está en relación con personas que viven en España?

Respuesta: No, no tengo ni familia ni amigos en España.

Pregunta: ¿El estudio de la factura detallada de su línea móvil (0619421808) ha demostrado que un número español, el 34950271542 le llamó el 25/07/2004. ¿Qué puede decirnos sobre esta llamada?

Respuesta: Se trata de **MOUTOU Marcus**, un amigo de Goussainville, que reside en Dubaï actualmente. Vuelve de vez en cuando a Francia y pregunta por mí. Esa vez, preguntó por mí.

Pregunta: ¿Es su hermano Youssef titular de un correo electrónico?

Respuesta: No, nunca lo he visto con un ordenador. No es un apasionado de la informática y no veo para qué le hubiese servido un correo electrónico.

Pregunta: Su hermano declaró haberse trasladado en abril 2004, con Hassan, a casa de un amigo Guenaël ANDRIEUX, un convertido del nombre de Abderrahmane, el cual siendo un apasionado de la informática abrió una dirección de correo electrónico. ¿Para qué le podía servir esta dirección?

86

Continuación del atestado relativo al 7º interrogatorio de Ahmed M'SAAD -
hoja 4 de 4



Respuesta: No lo sé, estoy sorprendido, porque Youssef no era un apasionado de la informática.

Pregunta: Durante las conversaciones, ¿mencionó Hassan algunos países en los cuales se aplica la "charia" o debía aplicarse?

Respuesta: No, nunca mencionó ningún país. Sé que estaba esperando para irse a las Islas Canarias para trabajar. No sé en que sector, nunca lo mencionó delante de mí.

Pregunta: Durante el mes de abril 2004, se llevaron a cabo varias detenciones en el sector de Mantes la Jolie. ¿Ha oído hablar de ello?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Le pareció que Hassan estuviese más nervioso que de costumbre?

Respuesta: No, no presté atención a un cambio cualquiera de comportamiento.

Pregunta: Si consultamos el extracto de su Cuenta de Ahorro Vivienda, observamos que el 22/01/2005, ha sido depositada una cantidad de 3200 euros en esa cuenta. Explíquese.

Respuesta: Esta cantidad estaba destinada para la compra de un vehículo. Esta cantidad me la dejaron mi madre y Djemila.

Pregunta: Creía que su madre tenía poco dinero, teniendo en cuenta las cargas familiares.

Respuesta: Efectivamente, tiene poco dinero ahorrado.

Pregunta: En el extracto de su cuenta corriente, observamos que una cantidad de 4200 euros fue retirada el 19/02/2005. Explíquese.

Respuesta: Esta cantidad corresponde a una deuda que tenía que devolver a mi madre y a mi hermana Djemila.

Pregunta: Si estudiamos las cuentas de su madre, deberíamos encontrar todas estas cantidades abonadas en su cuenta, ¿no es así?

Respuesta: No, porque le daba el dinero en metálico y ella lo empleaba para cancelar las deudas que tenía con Aïcha y su tío Ouaddah.

Pregunta: Usted ha explicado que es un jugador asiduo en el juego. ¿Qué cantidad destinaba cada mes para el juego?

Respuesta: Aproximadamente 300 euros cada mes.

Pregunta: ¿Desea mantener sus declaraciones?

Respuesta: Sí. Deseo también descansar.

Después de haber procedido personalmente a la lectura, Ahmed M'SAAD se ratifica y firma el presente atestado conmigo y mi asistente, el quince de junio de dos mil cinco a las siete horas.

AHMED M'SAAD

EL OFICIAL DE LA POLICIA JUDICIAL

EL ASISTENTE

87

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/33



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.

OBJETO:

8° interrogatorio de **Ahmed M'SAAD**, nacido el 13/07/1975. En situación de detención preventiva.

ATESTADO

El quince de junio de dos mil cinco, a las cuatro horas.

Yo, **ROMAIN Ludivine**,
Teniente de policía,
 en funciones en la **Dirección de Vigilancia del Territorio**,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria n° 1459 (Fiscalía n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,
 Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista,

Asistido por el teniente de policía, MABRUT Julien, del servicio,
 Trasladamos de las dependencias de detención al llamado **Ahmed M'SAAD** y procedemos a interrogarle de nuevo de la siguiente forma:

87 bis

Pregunta: ¿Mantiene sus declaraciones anteriores?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Está en estado de contestar a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí. He podido descansar un poco y he comido.

Pregunta: ¿Acepta responder a nuestras preguntas?

Respuesta: Sí, desde el principio.

Pregunta: ¿Por qué razones aceptó usted recibir a **Hassan EL HASKI** en su domicilio?

Respuesta: Mis padres aceptaron porque lo pidió **Youssef**. Para ellos es una cosa normal hospedar a una persona que no tiene un lugar donde dormir, y más aún cuando la familia **EL HASKI** había recibido a mi madre unos diez días en su domicilio de Damasco en **Siria**.

Pregunta: En su séptimo interrogatorio, usted declaró que "*Youssef parecía sometido a Hassan como si le debiese algo*". ¿Qué quería decir con eso?



88

Continuación del atestado del 15/06/2005, 8º interrogatorio de Ahmed M^o SAAD
Hoja 2 de 5



Respuesta: Youssef estaba a la escucha de Hassan. Le Cuando éste le pedía algo, se lo hacía. Cuando dije eso en mi séptima declaración, quería decir que actuaba como una persona que le debe algo a otra, pero no pienso que tuviese “una deuda” con él.

Pregunta: ¿Cree usted que Youssef estaba influenciado o en admiración ante Hassan EL HASKI?

Respuesta: Youssef no admiraba a Hassan pero estaba a su disposición. En lo que se refiere a la religión, no estaba influenciado de forma particular por Hassan. No obstante, escuchaba hablar del Corán y de su interpretación, como si fuese un sabio.

Pregunta: En su opinión, los favores que le hizo su hermano a Hassan EL HASKI, a saber llevarlo de Bélgica a Francia, alojarlo en su domicilio cuando sabía que lo buscaba la policía, se pueden justificar solamente por su corazón generoso?

Respuesta: Sí, y también porque lo respetaba como “jeque” espiritual.

Pregunta: ¿Sabía usted que su hermano Youssef le había entregado también dinero a Hassan EL HASKI?

Respuesta: No lo sabía, me acabo de enterar ahora.

Pregunta: ¿Ha tenido su hermano Youssef que devolverle todos estos favores a Hassan EL HASKI o todo esto le ha parecido normal?

Respuesta: No, Hassan no lo ha amenazado, ni obligado a nada.

Quiero especificar que cuando Hassan venía a nuestro domicilio, decía que solamente se quedaría algunos días pero, en realidad, siempre se quedaba más tiempo del previsto. Esa es la razón por la que habíamos aceptado hospedarlo con el fin de “sacarlo de apuros” y después ya no podíamos decirle que se fuera.

Pregunta: En ese caso, ¿porqué no haberle negado la hospitalidad la segunda vez?

Respuesta: No dominaba yo la situación. Si hubiese podido hablar, no lo hubiese hospedado, pero mis padres son demasiado buenos.

Pregunta: ¿Cree usted que su hermano apreciaba a Hassan EL HASKI, a quien califica de “jeque”, hasta el punto de no negarle nada?

Respuesta: No, Youssef habría sido totalmente capaz de negarle un favor.

Pregunta: Que usted sepa, ¿le ha negado Youssef algún favor Youssef a Hassan?

Respuesta: No.

Pregunta: Que usted sepa, ¿han discutido alguna vez Youssef y Hassan?

Respuesta: No.

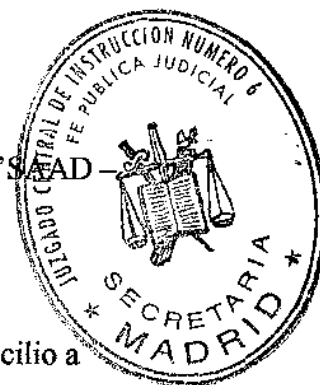
Pregunta: ¿Ha discutido usted alguna vez con su hermano Youssef a propósito de Hassan EL HASKI?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Le ha contado a su hermano Youssef la antipatía que siente hacia Hassan EL HASKI?

89

Continuación del atestado del 15/06/2005, 8º interrogatorio de Ahmed M'SAAD -
 Hoja 3 de 5



Respuesta: No.

Pregunta: ¿Tiene su hermano **Youssef** la costumbre de alojar en su domicilio a personas desconocidas?

Respuesta: No.

Pregunta: **Younes** y **Hassan EL HASKI** serían por lo tanto, las dos únicas personas que su hermano **Youssef** habría hospedado?

Respuesta: Sí. Además, no recibe en su casa a nadie que no sea de la familia.

Pregunta: ¿Su hermano no recibe nunca a ningún amigo?

Respuesta: No, no tiene.

Pregunta: ¿Sabía porqué **Hassan EL HASKI** quería trasladarse a las Islas Canarias?

Respuesta: Como ya le he dicho anteriormente, lo único que sé es que quería ir allí para trabajar.

Pregunta: ¿Porqué eligió de forma especial, ese destino?

Respuesta: No lo sé.

Pregunta: ¿Tiene allí familia o amigos?

Respuesta: No estoy en medida de decirlo. No me dijo nada referente a esto.

Pregunta: ¿Porqué no regresó a Siria?

Respuesta: No lo sé.

Pregunta: ¿Cómo se aclimataba **Hassan EL HASKI** al estilo de vida occidental, puesto que venía de Siria?

Respuesta: Le costaba desenvolverse solo.

Pregunta: ¿Hubiese sido capaz de utilizar los transportes públicos para desplazarse hasta Mantes la Jolie?

Respuesta: Sí, lo creo pero habría que haberle explicado como tenía que hacer. Por lo tanto, resultaba más simple para él que le acompañaran.

Pregunta: ¿Estaban los documentos de **Hassan EL HASKI** a su nombre?

Respuesta: Sí. Además, quiero añadir que no entiendo porqué éste último se paseaba con sus propios documentos si lo estaba buscando la policía. Además, cuando lo llevé a Mantes la Jolie, me pareció que estaba tranquilo.

Pregunta: ¿Qué sabe usted de la vida de **Hassan EL HASKI**?

Respuesta: No sé nada de su vida, solamente que venía de Siria y que su familia se quedó allí.

También se que es marroquí. Además, solo hablaba un dialecto marroquí. Nunca lo he oído hablar francés.

Sobre su familia, solo sé que tiene una hija minusválida.

Pregunta: ¿Sabía usted que había estudiado en el Instituto EL FATH de Damasco?

Respuesta: No, me estoy enterando ahora.

Pregunta: ¿Cuáles son las últimas noticias que ha recibido de su hermano **Abderahim**, que se encuentra actualmente en Siria?

90

Continuación del atestado del 15/06/2005, 8º interrogatorio de Ahmed M...
Hoja 4 de 5



Respuesta: Llama por teléfono muy rara vez. A veces, no tenemos noticias de él durante un mes o dos. La última vez que hablé con él, fue hace una semana más o menos. Llamó a casa.

Me preguntó por mi estado de salud y yo por el suyo.

No me contó lo que hacía durante el día y yo no le pregunté.

Pregunta: ¿Cuántos años hace que su hermano se encuentra en Siria?

Respuesta: Está estudiando allí desde hace al menos cuatro o cinco años.

Pregunta: ¿Tiene **Abderahim** intención de volver próximamente?

Respuesta: Tenía que haber vuelto a finales de mayo pero cuando mi madre regresó de Marruecos, nos anunció que no sería el caso.

Pregunta: ¿Porqué no volvió a finales de mayo?

Respuesta: No lo sé.

Pregunta: ¿Qué sabe usted de la formación que su hermano está siguiendo en el instituto "El Fath"?

Respuesta: Estudia religión. Lee y aprende el Corán. Mis padres le envían giros para que coma.

Comparte habitación con dos o tres personas. Sé que tenía intención de solicitar una beca pero no sé si recibe alguna.

Pregunta: Volvamos sobre la adopción de la hija de **EL HASKI**, deseada por su madre. ¿Nos puede explicar las razones por las cuales esta adopción no se llevo a cabo?

Respuesta: No lo sé.

Creo que no pudo hacerse.

Pregunta: ¿Cuántos viajes realizó su madre a Siria?

Respuesta: Fue dos veces. La primera vez, lo hizo con mi hermano **Youssef** y la segunda vez ella sola.

Pregunta: ¿Sabe usted si durante su segunda estancia en Siria, su madre estuvo con **Hassan EL HASKI**?

Respuesta: Creo que fue allí las dos veces pero no estoy seguro. Iba para visitar a mi hermano **Abderahim**.

Pregunta: ¿Ha visto alguna vez a **Hassan EL HASKI** con un móvil de color rojo?

Respuesta: No, nunca lo he visto al teléfono ni en mi casa, ni abajo de mi casa.

Pregunta: ¿Ha visto alguna vez a **Hassan EL HASKI** enviar o entregar dinero a alguien o recibir dinero?

Respuesta: No, nunca.

Pregunta: ¿Se acuerda usted de haberle entregado un cheque de 2800 euros a su hermano **Youssef** y si así fuese, por qué razones?

Respuesta: Creo que fue con el fin de reembolsar una deuda relativa a la compra de mi vehículo Citroën Saxo.

Pregunta: ¿Conoce usted a alguna persona que trabaje en la Brink's de Roissy?

Respuesta: No.

91

Continuación del atestado del 15/06/2005, 8º interrogatorio de Ahmed M'SAAD
Hoja 5 de 5



Pregunta: ¿Sabe si Hassan EL HASKI tenía intención de enviar a Younes, el individuo que se alojó en su casa, a Irak con el fin de luchar contra los americanos?

Respuesta: No sé nada referente a esto. No obstante, es cierto que Younes obedecía a Hassan y pienso que si Hassan le hubiese aconsejado que fuera, lo habría hecho.

Como le he dicho anteriormente, Hassan comentaba la actualidad y cuando hablaba de Irak y de los combates que tenían lugar, desmentía lo que decían los periodistas. Nunca habló de la ejecución de rehenes.

Pregunta: ¿Sabe cual es la postura de Hassan EL HASKI sobre los atentados suicidas?

Respuesta: Nunca habló de eso en mi presencia.

Pregunta: ¿Y cual es la opinión de su hermano respecto de eso?

Respuesta: Está en contra.

Pregunta: ¿Tiene algo más que añadir?

Respuesta: No, no tengo nada que añadir o suprimir de mis declaraciones.

Después de proceder personalmente a la lectura, el señor Ahmed M'SAAD se ratifica y firma el presente atestado conmigo y mi asistente hoy, a las doce horas.

Ahmed M'SAAD

El Asistente

El Oficial de la Policía Judicial

92

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA EL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/34



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.

“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

EXAMEN MEDICO ordenado por el juez, del llamado M'SAAD Ahmed, nacido el 13 de julio de 1975 en Gonesse.

ATESTADO

El quince de junio de dos mil cinco

Yo, Dorian BAUDUIN,
Cabo primera de policía,
en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:
 “asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de:
 “financiación de una empresa terrorista”.

92 bis

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Teniendo en cuenta los artículos 72, 154, 706-16 y 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Teniendo en cuenta la orden de nombramiento de un médico, expedida el 14 de junio de 2005, por Philippe COIRRE, Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Primera Instancia de París,

Observo que se persona en el servicio, el doctor DIAY de la Unidad Médico-Judicial de París del Hospital de l'Hôtel Dieu, sito en el nº 1 de Place du Parvis de Notre Dame, distrito París-4.

Al que hacemos entrega de la Orden de nombramiento de Médico, referente al llamado: **Ahmed M'SAAD,**

Nacido el 13 de julio de 1975

En Gonesse (95)

Hijo de Mohamed y de BOULAKHSOUM Zohra,

Residente en la calle Georges Pitard edificio 1, apartamento 33 en Goussainville (95)

En situación de detención preventiva desde el:

Trece de junio de dos mil cinco a las cinco horas cero minutos, hora de su detención, en el marco de la Comisión Rogatoria mencionada más arriba.



93

Continuación del atestado de reconocimiento médico ordenado por el juez, referente al llamado: M'SAAD Ahmed

Observo que el doctor DIAY, se aparta a las 15 horas 54 minutos, con el detenido con el fin de reconocerlo.

Observo que a las 15 horas 59 minutos, un vez que se ha llevado a cabo el reconocimiento, el doctor DIAY nos hace entrega de un *informe médico concluyente*, para el llamado:

M'SAAD Ahmed,

Su estado de salud es compatible con la continuación de la detención.

Señalo que se nos entrega una "receta" en la que se especifican las horas a las que debe utilizar el *Ventoline*.

Devolvemos sin incidentes al interesado a las dependencias de detención.

Y para que así conste.

El Oficial de la Policía Judicial

Damos el visto bueno y adjuntamos al presente atestado la copia de la Orden de nombramiento de Médico, así como el Informe médico, componiéndose el conjunto de dos hojas.

Y para que así conste.

El Oficial de la Policía Judicial



94

TRIBUNAL DE GRAN INSTANCIA DE PARIS
Despacho de Philippe COIRRE
Vice-Presidente
Encargado de la instrucción

Ref. Fiscalía : 03.137.3901/6

Ref. Desp. 1459

ORDEN DE NOMBRAMIENTO DE MEDICO**(artículo 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal)**

Yo, Philippe COIRRE, Vice-Presidente encargado de la Instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París,

Teniendo en cuenta la instrucción diligenciada por la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Por comisión rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003,

En la instrucción seguida contra X ahora Bachir GHOUIM, Mustapha BAOUCHI, Attila TURK, Redouane ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Fouad CHAROUALI, Hassan BOUTAGNI

por los delitos de asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo,

Teniendo en cuenta los artículos 72, 154, 706-16, 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal;

NOMBRO a uno de los doctores de UMJ

Para que reconozca al llamado **Ahmed M'SAAD**

Detenido en los locales de la Dirección de Vigilancia del Territorio.

Y remita, después del examen, un certificado médico detallado, para adjuntarlo al expediente.

París, 14 de junio 2005
 El Vice-Presidente encargado de la instrucción

DESTINATARIO:

Dirección de Vigilancia del Territorio

Fijación de tarifa del reconocimiento:

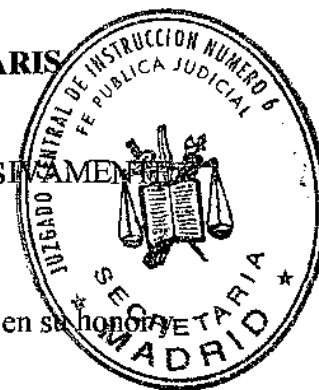
CANTIDAD : (en letra):

París a
 El Vice-Presidente

95

ASISTENCIA HOSPITALES PUBLICOS DE PARIS

Expediente GAV n°:
 INFORME PARA LA AUTORIDAD JUDICIAL EXCLUSIVAMENTE



Yo, Doctorilegible...

(después de haber prestado juramento de colaborar con la justicia en su honra y conciencia)

Certifico haber reconocido el 11/06/2005 a las 15 h54,
 en las dependencias de la policía,
 Servicio requirente: DST (Dirección de Vigilancia del Territorio)
 Nombre del Oficial Policía Judicial:

A una persona que declara llamarse:

Apellido: M^o SAAD

Nombre : Ahmed

Fecha nacimiento: 13/07/75

Se queja de : ... ilegible...

Reconocimiento clínico: realizado

Peso: 83 kg

Estatura: 168

π : ... ilegible...

T.A.: 120/70

En función del reconocimiento clínico:

*Sin tratamiento:

*Tratamiento entregado a la autoridad: Sí - ... ilegible...

*Tratamiento realizado en el lugar mismo: Sí

Recomendaciones: ... ilegible...

Según el reconocimiento médico, concluyo que el estado de salud de la persona en situación de detención preventiva es:

*Compatible : Si

*No compatible con la detención preventiva en las dependencias de la policía

*Hospitalización en

Firma:

*CBV : No

*Búsqueda tóxicos urinarios:

*Búsqueda de cuerpos extraños:

Resultado: positivo
 negativo

96

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA EL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/35



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.

“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

Recepción del informe del EXAMEN TECNICO de la Identidad Judicial: **“Resultado negativo”** relativo al llamado **M’SAAD Ahmed**, nacido el 13 de julio de 1975 en Gonesse (95).

ATESTADO

El quince de junio de dos mil cinco

Yo, Dorian BAUDUIN,
Cabo primera de policía,
en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de: “financiación de una empresa terrorista”.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

96 bis

Recibimos el informe de identificación procedente de la Sección Técnica de Búsquedas e Investigaciones de la Identidad Judicial de París.

Recordamos que este informe se refiere a las investigaciones efectuadas en el marco del Fichero Automático de las Huellas Dactilares (FAED), después de las tomas decadactilares llevadas a cabo sobre el llamado,

M'SAAD Ahmed

Nacido el 13 de julio de 1975

En Gonesse (95)



De las indagaciones efectuadas ante dicho fichero, se desprende que el interesado es DESCONOCIDO en las bases de datos de FAED.

Y para que así conste.

El Oficial de la Policía Judicial

Asimismo,

Damos el visto bueno y adjuntamos al presente atestado el informe de la Sección Técnica de Búsquedas e Investigaciones de la Identidad Judicial de París, compuesto por 2 hojas.

Y para que así conste.

El Oficial de la Policía Judicial

97

MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION REGIONAL DE LA POLICIA JUDICIAL
SECCION TECNICA DE BUSQUEDAS E INVESTIGACIONES DE LA
IDENTIDAD JUDICIAL
3, Quai de l'Horloge 75001 Paris



REMITENTE: F.A.E.D.P.P.
Tel. 01.53.73.36.38
01.53.73.48.40
01.44.07.00.20
Fax: 01.44.41.10.04
Nombre: Ph. DUBOIS

DESTINATARIO: Dirección de Vigilancia del Territorio

TEXTO: Como continuación a nuestra conversación telefónica del día de hoy, adjunto encontrará dos informes de consulta dactiloscópica relativos a los llamados:

- M^r SAAD Youssef, nacido el 30/03/1982
- M^r SAAD Ahmed, nacido el 13/07/1975

París, a

(firma)

98

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR, DE LA SEGURIDAD INTERIOR
Y DE LAS LIBERTADES LOCALES

Dirección General de la Policía Nacional

Prefectura de la Policía de París

Dirección Regional de la Policía Judicial

Secciones Técnicas de Búsquedas y de
 Investigaciones de la Identidad Judicial

3 Quai de l'Horloge Paris 1er.

Su referencia:

Ref. F.A.E.D. Nº C0032457 / 11:56

Asunto llevado por : DUBOIS Philippe

OBJETO: Consulta dactiloscópica

Tengo el honor de informarle del resultado negativo de la consulta del fichero automático de las huellas digitales (F.A.E.D.), efectuada a partir del documento dactiloscópico establecido con la identidad de :

M'SAAD AHMED

Sexo masculino

Nacido el 13/07/1975 en ? (Val d'Oise)

Esta identidad y sus huellas digitales no aparecen, al día de hoy, en la base de datos del fichero automático de las huellas digitales.

NB: Los documentos dactiloscópicos, enviados por fax, no pueden ser insertados en el expediente. Además, conviene especificar que su calidad relativa, inherente a esta forma de envío, no ofrece las mismas garantías de resultados que las indagaciones efectuadas con los originales.

París, 15 de junio 2000



99

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA EL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/36



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista

“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

Anexo del requerimiento dirigido al Laboratorio de la Policía Científica de Ecully.

ATESTADO

El quince de junio de dos mil cinco

Yo, Dorian BAUDUIN,
Cabo primera de policía,
en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:
 “asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de:
 “financiación de una empresa terrorista”.

99 bis

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Teniendo en cuenta los artículos 706-54, 706-55 y 706-56 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Teniendo en cuenta nuestro atestado nº 49/2003/ de fecha 14 de junio 2005, relativo a la toma biológica efectuada sobre el llamado Ahmed M'SAAD,

Adjuntamos al presente procedimiento, el requerimiento redactado el 15 de junio de 2005, dirigido al Laboratorio de la Policía Científica de Ecully con el fin de proceder a unas comparaciones (sin registro) de la toma biológica.

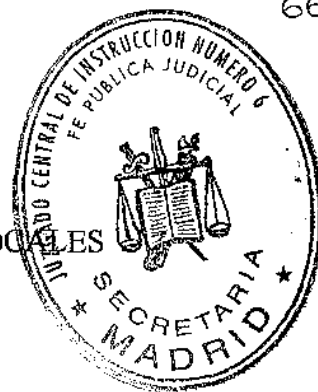
Y para que así conste.



El Oficial de la Policía Judicial

100

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR,
 DE LA SEGURIDAD INTERIOR Y DE LAS LIBERTADES LOCALES



REQUERIMIENTO FNAEG
 (formulario persona identificada)

- * Para análisis genético de material biológico
- * Para ser remitido al FNAEG

CUADRO JURIDICO

1/ **CONDENADO**, artículo 706-54 párrafo 1 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, par cotejo o registro

Fecha condena:

Fiscalía competente:

2/ **SOSPECHOSO: indicios graves o concordantes**, artículo 706-54 párrafo 2 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, para cotejo o registro

3/ **SOSPECHOSO: razones plausibles**, artículo 706-54 párrafo 3 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, para cotejo: **SI**

TGI competente: PARIS

Artículos del Código Penal (infracción(es): asesinato constituyente de un acto de terrorismo y complicidad, asociación de malhechores en relación con una banda terrorista.

DEMANDANTE

Apellido: BAUDUIN

Nombre: Dorian

Grado y condición: Cabo primero-OPJ

Nº procedimiento: 49/2003

Servicio o unidad: DST (UEJ) 0140579887

ESTADO CIVIL DEL INTERESADO

Apellido de nacimiento: M'SAAD

Nombre: AHMED

Fecha nacimiento: 13 de julio 1975

Lugar de nacimiento: Gonesse

Departamento: 95

País: Francia

Hijo de: Mohammed y de BOULAKHSOUM Zohra

MUESTRA

Nº precintos: 49/2003/AM/TRECE

00 0335213 000

PERITO O PERSONA CAPACITADA

APELLIDO: PALEOLOGUE

Nombre: Anne

Cometido

- proceder al análisis genético de la muestra biológica precintada;
- destruir el residuo de este precinto y el ADN extraído no utilizado;
- proceder a la comparación (sin registro) de la huella genética;
- remitir al demandante los resultados de esta comparación

París, 15/06/2005

Sello y firma del demandante

101

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL

ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/37

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.

OBJETO:

9° interrogatorio de **Ahmed M'SAAD**, nacido el 13/07/1975, en situación de detención preventiva.

**ATESTADO**

El quince de junio de dos mil cinco, a las catorce horas y veinte minutos.

Yo, MABRUT Julien,

Teniente de policía,
 en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria N° 1459 (Fiscalía n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,

Considerando la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de "asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo".

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de: "financiación de una empresa terrorista".

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Asstido por el Teniente de Policía ROMAIN Ludivine, del servicio,
 Trasladamos del local de detención al llamado **Ahmed M'SAAD**, nacido el 13/07/1975 en Gonesse (95), quien después darse por enterado de la comisión rogatoria de la que somos portadores y que le presentamos, declara lo siguiente:

101 bis

Pregunta: ¿Se encuentra en estado de continuar?

Respuesta: Estoy bien. Acabo de ver al médico, me ha dado unas pastillas para el dolor de cabeza, pero pudo continuar con nuestra conversación.

Pregunta: ¿Dónde se encontraba usted cuando ocurrieron los atentados de Casablanca, objeto de nuestra comisión rogatoria, que tuvieron lugar el 16 de mayo de 2003?

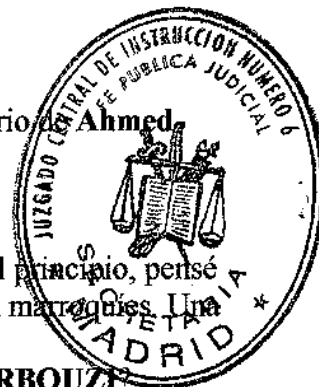
Respuesta: No recuerdo exactamente el día, pero sé que estaba en el trabajo en Koissy. Me enteré por un compañero. Al principio, no me lo quería creer, que unos marroquíes llevaran a cabo un atentado en su propio país. No veía el porqué, y todavía sigo sin verlo. Después, en la televisión decían que era para desestabilizar el régimen, pero Marruecos es un país tranquilo de todos modos.

Pregunta: ¿Dónde se encontraba usted cuando ocurrieron los atentados de Madrid, que tuvieron lugar el 11 de marzo de 2004?



102

Continuación del atestado del 15/06/2005, relativo al 9º interrogatorio de **Ahmed M'SAAD**, hoja 2 de 3



Respuesta: Me enteré viendo la televisión. Como todo el mundo, al principio, pensé que habían sido los vascos. Y después supimos que los autores eran marroquíes. Una vez más, me dolió porqué fue como en Casablanca.

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar de **Mohamed EL GUERBOUZI**?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos el cliché número 68, sacada del álbum fotográfico del servicio, y que representa a este individuo.

Respuesta: Esta cara no significa nada para mí. Nunca he visto a esta persona.

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez de **Nourredine NAFIA**?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos el cliché número 80, sacado del álbum fotográfico del servicio, que representa a este individuo.

Respuesta: : Esta cara no significa nada para mí. Nunca he visto a esta persona.

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez de **Younés CHEKOURI**?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos los clichés número 139 y 146, sacados del álbum fotográfico del servicio, que representan a este individuo.

Respuesta: Esta cara no significa nada para mí. Nunca he visto a esta persona.

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez del **GICM**?

Respuesta: No. Nunca he oído hablar de eso.

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez de **Tayeb BENTIZI**?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos el cliché número 79, sacados del álbum fotográfico del servicio, que representa a este individuo.

Respuesta: Esta cara no significa nada para mí. Nunca he visto a esta persona.

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez de **Boutagni Hassan**?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos el cliché número 85, sacado del álbum fotográfico del servicio, que representan a este individuo.

Respuesta: Esta cara no significa nada para mí. Nunca he visto a esta persona

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez de **Abdelaziz BENYAICH**?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez de **David COURTAILLER**?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos el cliché número 72, sacado del álbum fotográfico del servicio, que representan a este individuo.

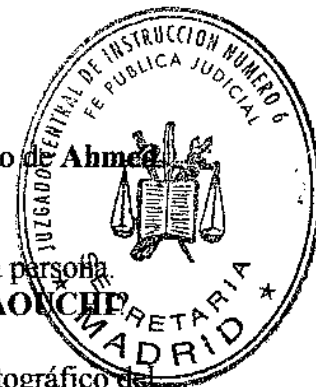
Respuesta: Esta cara no significa nada para mí. Nunca he visto a esta persona

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez de **Fred GUSTAVE**?

Respuesta: No.

103

Continuación del atestado del 15/06/2005, relativo al 9º interrogatorio de **Ahmed M'SAAD**, hoja 3 de 3



Respuesta: Esta cara no significa nada para mí. Nunca he visto a esta persona.

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez de **Hassan BAONCHE**?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos el cliché número 128, sacado del álbum fotográfico del servicio, que representa a este individuo.

Respuesta: Esta cara no significa nada para mí. Nunca he visto a esta persona.

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez de **Antoine PREIRA** alias **Bilal**?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos el cliché número 153, sacado del álbum fotográfico del servicio, que representa a este individuo.

Respuesta: Esta cara no significa nada para mí. Nunca he visto a esta persona.

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez de **Karim AOUTAH**?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos los clichés número 96 y 117 y 148, sacados del álbum fotográfico del servicio, que representan a este individuo.

Respuesta: Esta cara no significa nada para mí. Nunca he visto a esta persona.

Pregunta: ¿Conoce usted o ha oído hablar alguna vez de **Richard ROBERT**?

Respuesta: No.

Pregunta: Le enseñamos el cliché número 27, sacado del álbum fotográfico del servicio, que representa a este individuo.

Respuesta: Esta cara no significa nada para mí. Nunca he visto a esta persona.

Pregunta: ¿Conoce usted la "Salafia Djihadia"?

Respuesta: No.

Pregunta: En su opinión, ¿Quién se adjudicó los atentados de Casablanca?

Respuesta: No lo sé.

Pregunta: ¿Y los atentados de Madrid?

Respuesta: Sé que fueron reivindicados pero no sé por quien. Francamente, es algo que no me interesa, quien haya sido el que haya echo esto o donde. Estoy fuera de todo esto.

Pregunta: ¿Conoce la organización terrorista "Abou Hafs Al Masri"?

Respuesta: No. No tengo nada que ver con estas historias.

Pregunta: ¿Tiene algo que añadir o retirar de sus declaraciones?

Respuesta: No. He dicho todo lo que sabía sobre este asunto y sobre **Hassan EL HASKI**.

En este momento, damos por concluido nuestro interrogatorio con el fin de que el llamado **Amed M'SAAD** pueda alimentarse y descansar.

Después de procede personalmente a la lectura, **Ahmed M'SAAD** se ratifica y firma el presente conmigo y el asistente, hoy a las dieciséis horas treinta y cinco minutos.

Ahmed M'SAAD

El Asistente

El Oficial de la Policía Judicial

104

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA EL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/38



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista

"Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003"

OBJETO:

Notificación de desarrollo y de terminación de la detención preventiva, del llamado M'SAAD Ahmed, nacido el 13 de julio de 1975 en Gonesse.

ATESTADO

El quince de junio de dos mil cinco, a las diecisiete horas y cincuenta minutos

Yo, Nourdine DJABA,
Agente del orden público,
en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

"asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo".

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de:
 "financiación de una empresa terrorista".

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Teniendo en cuenta los artículos 154 y 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

104 bis

Comparece ante nosotros el llamado:

Ahmed M'SAAD,

Nacido el 13 de julio de 1975

En Gonesse (95)

Residente en la calle Georges Pitard edificio I en Goussainville (95)

En situación de detención preventiva desde el:

Trece de junio de dos mil cinco a las cinco horas, hora de su detención, en el marco de la Comisión Rogatoria mencionada más arriba.



Le recordamos en francés, idioma que entiende,

Que en el marco de esta medida, del que era objeto, y a pesar de haber sido informado regularmente, de los derechos correspondientes:

Que no ha deseado avisar de su situación de detenido a ningún miembro de su familia,

105

Continuación del atestado de notificación de desarrollo y de terminación de
detención, al llamado M'SAAD, hoja 2



Sus padres, presentes con él durante el registro, en su domicilio, sito en la calle Goussainville (95), fueron inmediatamente avisados del detención de su hijo.

Que deseó ser reconocido por un médico,

Recordamos que el llamado **Ahmed M'SAAD**, fue reconocido por un médico en nuestras dependencias, el 13 de junio de 2005, desde las **diez horas y diez minutos** hasta las **diez horas y veinte minutos**, por el doctor HAMMACHE Hamed, el cual después del reconocimiento, nos entregó un informe médico para el interesado, que certificaba que el estado de salud del interesado era compatible con la medida de detención preventiva, de la que era objeto.

Que ha sido objeto de una toma biológica, con su consentimiento, efectuada por el Servicio Central de la Identidad Judicial el **catorce de junio de dos mil cinco**,

Que ha sido objeto de un reconocimiento médico de oficio, por orden del juez mandante, en el marco de la prórroga de 48 horas de la detención, reconocimiento que tuvo lugar el:

Quince de junio de dos mil cinco desde las **quince horas cincuenta y cuatro minutos** hasta las **quince horas y cincuenta y nueve minutos**.

Que ha deseado reunirse con su abogado, el letrado DESABRE, si su detención sobrepasaba de setenta y dos horas.

Por autorización del juez mandante, el señor Jean-François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, esta medida de detención ha sido prorrogada por un primer periodo de **veinticuatro horas**, medida que surte efecto el: **Catorce de junio de dos mil cinco a las cinco horas**.

Por autorización del juez mandante, el señor Jean-François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, esta medida de detención preventiva ha sido prorrogada por otro periodo de **cuarenta y ocho horas**, medida que surte efecto el:

Quince de junio de dos mil cinco a las cinco horas.

El interesado no ha comparecido ante este magistrado dentro de esta prórroga.

Le notificamos que, por decisión del señor Jean-François RICARD, Juez de Instrucción mandante, informado constantemente de nuestras investigaciones, esta medida concluye hoy a la hora que aparece al término de este atestado, hora a la que, es puesto en libertad, a condición de que acuda a cualquier convocatoria por parte de la justicia.

Le recordamos que en el marco de esta medida, que se ha desarrollado sin incidentes, ha sido interrogado:

El 13 de junio 2005

Desde las 11 horas hasta las 13 horas.

Desde las 15 horas 05 hasta las 18 horas 15.

El 14 de junio 2005

Desde las 02 horas hasta las 04 horas 30

Desde las 09 horas 15 hasta las 11 horas 50

Desde las 14 horas 45 hasta las 18 horas 00.

106

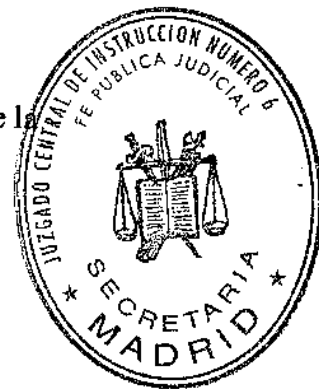
Continuación del atestado de notificación de desarrollo y de terminación de la
detención, al llamado M'SAAD, hoja 3

Desde las 22 horas hasta las 02horas y 45, el 15 de junio 2005.

El 15 de junio 2005

Desde las 09 horas 45 hasta las 12 horas

Desde las 14 horas 20 hasta las 16 horas 35



El resto del tiempo, estuvo descansando.

Pudo alimentarse a las horas habituales de las comidas en el respeto de sus tradiciones religiosas.

Procedemos a restituir al interesado la totalidad de las cosas que llevaba en el momento del cacheo, descritas anteriormente.

Después de proceder personalmente a la lectura, el llamado **Ahmed M'SAAD** se ratifica y firma el presente conmigo, hoy :

Quince de junio de dos mil cinco, a las dieciocho horas.

Ahmed M'SAAD

El Oficial de la Policía Judicial

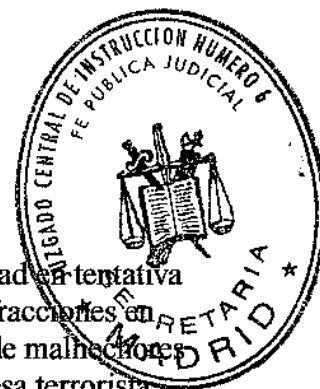
107

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL

ATESTADO N° 49/2003/SAAD/14

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.



“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

TRASLADO – DETENCION de Youssef M'SAAD en el n° 9, Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95).

ATESTADO

El trece de junio de dos mil cinco, a las cinco horas treinta minutos.

Yo, Didier BYSTRY,
Cabo de Policía,
en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de “asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de: “financiación de una empresa terrorista”.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

107 bis

En compañía del capitán de Policía Ingrid GUILLOT y del teniente de Policía Claude PEREZ, del servicio,
Asistido por el cabo-primero Bruno MALIVOIR, el cabo de policía Rabia SERRAOUR y el agente de orden público Stéphane LECOQ, por un equipo del Grupo de Apoyo Operativo, y el capitán de Policía DESCAMPS Alain, del especialista informático.
Nos trasladamos al nº 9 del Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95), domicilio de Youssef M^o SAAD.

Encontrándonos allí a las seis horas y diez, observamos que se trata de un inmueble de cinco plantas, situado en una urbanización compuesta por un conjunto de edificios.

Provistos de un pase magnético, entramos en el interior del hall.

Cogemos la escalera que lleva a las plantas.

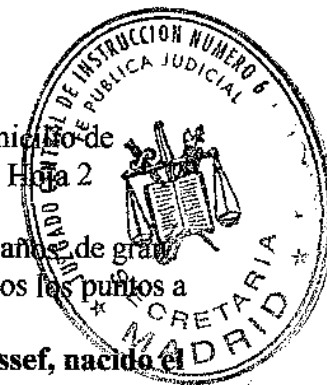
Llegamos al primer nivel compuesto por un descansillo en el que podemos ver dos puertas de apartamentos en frente una de la otra por ambas partes de la subida de la escalera, a la derecha se trata del apartamento nº 5, domicilio del llamado M^o SAAD Youssef.

Con nuestras tarjetas profesionales a la vista, llevando nuestros brazaletes de policía así como el documento judicial, llamamos a la puerta.



108

Continuación del atestado del 13/06/2005 de traslado y registro en el domicilio de Youssef M'SAAD.



Hoja 2

Al cabo de varias llamadas, nos abre la puerta un hombre de unos veinte años de gran corpulencia, alto, con barba reciente, descripción que corresponde en todos los puntos a la de M'SAAD Youssef.

Este nos entrega un documento de identidad a nombre de M'SAAD Youssef, nacido el **30/03/82 en Gonesse (95), residente en el nº 9, Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95), nº 030295203259, expedido el 27/02/2003 por la Sub-Prefectura de Sarcelles (95).**

Entonces, procedemos a la detención, sin incidentes, de M'SAAD Youssef en su domicilio del nº 9, Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95). Son las **SEIS HORAS Y VEINTE.**

Procedemos a un cacheo de seguridad sobre su persona. Este no lleva ningún objeto que pudiera resultar peligroso para él o para los demás.

Nos identificamos haciendo referencia a nuestra condición y misión,

Informamos y le presentamos la Comisión Rogatoria de la que somos portadores,

De forma simultánea, rodeamos el domicilio y procedemos a garantizar la seguridad del lugar.

En el apartamento, observamos la presencia de un hombre joven que nos presenta un documento nacional de identidad a nombre de **BENSAID Mohamed**, nacido el 25/02/1981 en Oujda (Marruecos), residente en el nº 5 de la calle Weil en Creil (60), expedido el 15/02/2005 por la Prefectura de Val d'Oise con el nº 050295301255, válido hasta el 14/02/2015, que declara ser el cuñado de Youssef M'SAAD, y de una mujer joven que declara llamarse **BANSAID Nadira**, nacida el 04/12/78 en Ma Old Jaber (Marruecos), esposa de M'SAAD Youssef.

Procedemos a un cacheo del llamado **BENSAID Mohamed** al que no se le encuentra ningún objeto que podría resultar peligroso para él o para los demás.

Se procede al cacheo de **BENSAID Nadira** por un funcionario del mismo sexo.

Sin interrupción, procedemos a asegurar la seguridad del lugar.

Le comunicamos inmediatamente a M'SAAD Youssef que se encuentra en situación preventiva a partir de este día, trece de junio de dos mil cinco a las **SEIS horas VEINTE** minutos, hora de su detención.

Interrumpimos momentáneamente nuestra operación con el fin de proceder a la notificación de estas detenciones preventivas y de los derechos correspondientes, mediante atestados distintos. Son las **SEIS horas VEINTICINCO.**

Retomamos nuestra operación, son las **SEIS horas TREINTA Y CINCO.**

Provistos del manejo de llaves y en compañía de M'SAAD Youssef, nos trasladamos al parking del edificio, donde está estacionado el vehículo de la marca OPEL modelo VECTRA de color negro, con la matrícula 608DYK95.

109

Continuación del atestado del 13/06/2005 de traslado y registro en el domicilio de Youssef M'SAAD.

Con la presencia constante y efectiva del interesado, procedemos al registro minucioso de este vehículo.

Se trata de un vehículo de turismo de cinco plazas, en buen estado general, cuyo contador marca 137 590 km, y el indicador de carburante indica que el depósito de gasolina contiene un cuarto de su capacidad total.

El vehículo está asegurado en la compañía MACIF con el número de contrato 9353784, válido hasta el 31/03/06. El control técnico nº 2484495 es válido.

No hallamos ningún elemento interesante para la presente investigación.

Damos por concluidas nuestras investigaciones y regresamos al domicilio del interesado en compañía suya, son las **SEIS** horas **CINCUENTA**.

De vuelta al apartamento, observamos que este se compone de la siguiente manera:

Se trata de un apartamento tipo F3

Una vez que atravesamos el descansillo, entramos en un hall que comunica a la derecha una cocina y una bodega, donde se encuentra un armario.

A la izquierda, está el salón.

En frente, un pasillo en forma de "L" que comunica a la izquierda con un dormitorio, llamado de los padres.

En frente, el servicio que linda con el cuarto de baño, y a la derecha otro dormitorio, llamado de niños.

Inmediatamente, con la presencia constante y efectiva del llamado Youssef M'SAAD, procedemos a un registro minucioso del lugar.

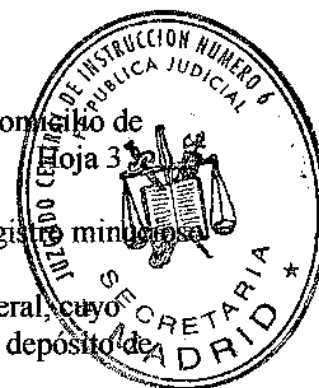
El salón está amueblado con dos sofás de cuero beige, una mesa baja, una televisión de pantalla grande, y un mueble tipo baúl de madera clara.

Encima de este mueble, observamos la presencia de un libro de clase de electrotécnica parcialmente arrugado y roto, pero sin polvo, titulado "la electrónica, sus medidas y pruebas" destinado a los alumnos de las clases del BEP de electrónica, BEP y BAC profesionales industriales, publicado por la editorial DELAGRAVE, y que lleva un sello de la sociedad GIBERT JEUNE, Place et Quai Saint Michel 75005, compuesto por ciento veintiséis páginas (126).

Interrogado sobre la presencia y el origen de este libro escolar encima del mueble, Youssef M'SAAD declara "ya daré las explicación posteriormente".

Incautamos y precintamos con el nº 49/2003/M'SAAD/UNO el presente libro.

En una de las estanterías del mueble, escondidas detrás de un adorno de porcelana, encontramos una factura de compra y su duplicado correspondiente a un teléfono móvil **NOMAD NOKIA** de fecha 03/12/2004 en la tienda Carrefour de Aulnay Sous Bois, en la cual aparece escrito a mano la anotación "1 año de garantía Bouygues IMEI: 354320002626129" y en la cual está grapado el ticket de caja por un importe de cuarenta y nueve euros (49 euros).



Continuación del atestado del 13/06/2005 de traslado y registro en el domicilio de Youssef M'SAAD.



Interrogado sobre esta factura, Youssef M'SAAD declara: "Daré las explicaciones posteriormente".

Incautamos y precintamos con el nº 49/2003/SAAD/DOS dicha factura.

En la parte central del mueble, se encuentra una puerta, en cuyo interior hay varios documentos. Hallamos:

- **Un trozo de papel rectangular con la inscripción hecha a mano con tinta azul de un número de teléfono "00.32.479.37.28.61. Bélgica 1 2 3".**

Interrogado sobre este número de teléfono, Youssef M'SAAD declara: "*debe tratarse del número de teléfono de mi tío en Bélgica, ya daré más explicaciones posteriormente*".

Incautamos y precintamos con el nº 49/2003/SAAD/TRES, este trozo de papel.

También encontramos:

- **Una nota de entrega de cheques nº 00449630 del banco BNP PARIBAS, dirigida al señor Youssef M'SAAD, residente en el nº 9, calle Henri Dunant 95190 Goussainville, por un importe de dos mil ochocientos euros (2800 euros) procedente del Crédit Lyonnais cobrable en la cuenta nº 00000193058 agencia 68.**

Interrogado sobre este documento Youssef M'SAAD declara: "**se trata del reembolso de una deuda de mi hermano**".

Incautamos y precintamos con el nº 49/2003/SAAD/CUATRO dicha entrega de cheque.

Observamos igualmente la presencia de un bloc para notas tamaño 148*210, de cuadritos donde está escrito a mano una serie de cifras en la primera hoja.

Interrogado sobre este tema, Youssef M'SAAD declara: "Ya lo explicaré más tarde".

Incautamos y precintamos con el nº 49/2003/SAAD/CINCO el mencionado bloc.

En la puerta de la derecha del baúl, encontramos, escondido en una sopera de porcelana, lo siguiente:

Un trozo de papel de diez centímetros por cinco aproximadamente, en el cual dos líneas están escritas en árabe seguidas de un número de teléfono escrito en números hindúes.

Incautamos y precintamos con el número 49/2003/SAAD/SEIS dicho trozo de papel.

En la estantería izquierda del mueble del salón, observamos la presencia de **un teléfono móvil de la marca Sony Ericsson modelo T68I de color azul E-MEI 350373 45 266011 8, sin tarjeta SIM.**

Interrogado sobre este móvil, Youssef M'SAAD declara: "**Se trata de la caja de mi antiguo móvil**".

Incautamos y precintamos con el nº 49/2003/SAAD/SIETE, el teléfono móvil Sony Ericsson.

En la bodega de la cocina, descubrimos un saquito de plástico blanco, dos hojas de papel una que corresponde a un currículum vitae a nombre de CHETTOU Mimoum,

111

Continuación del atestado del 13/06/2005 de traslado y registro en el domicilio de Youssef M'SAAD.



Residente en el n° 9, Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95) con una fotografía, y la otra a una copia por los dos lados de un documento nacional de identidad francés a nombre de **CHETTOU Mimoum**, nacido el 13/12/1957 en Tghasrout Taforalt (Marruecos), expedido el 05/07/2001 por la Subprefectura de Sarcelles (95).

Interrogado sobre la presencia de estos documentos en este saquito de plástico M'SAAD Youssef declara: **"ya explicaré la presencia de estos documentos en mi domicilio más tarde"**.

Incautamos y precintamos con el n° 49/2003/SAAD/OCHO dichos documentos.

En el armario de la entrada, se encuentran depositados juguetes, herramientas y ropa. En el bolsillo interior de una chaqueta de cuero negro de hombre, descubrimos un papel de quince centímetros por diez, verde pálido con la inscripción a mano **"PROTZENKO Philippe 0619577024"**.

En este mismo bolsillo, observamos la presencia de una tarjeta de visita, doblada por la mitad, a nombre de **Xavier DUMAS**, agregado de Prefectura ante el Subprefecto encargado de los aeropuertos parisinos de Roissy y de Bourget.

Interrogado sobre la presencia y el origen de estos dos documentos en el bolsillo de su chaqueta, **Youssef M'SAAD** declara: **"No deseo hablar por el momento sobre la presencia de estos documentos en una de mis chaquetas"**.

Incautamos y precintamos con el n° 49/2003/SAAD/NUEVE los documentos.

En el cuarto de baño, descubrimos en un cesto de ropa sucia, un pantalón vaquero gris de hombre en cuyo bolsillo delantero izquierdo hay un trozo pequeño de papel doblado y arrugado sobre el cual se puede leer una anotación en árabe, hecha con tinta de color azul turquesa, así como el número de teléfono móvil **0610196780**.

Interrogado sobre este trozo de papel **Youssef M'SAAD** declara: **"Deseo dar las explicaciones posteriormente"**.

Incautamos y precintamos con el n° 49/2003/SAAD/DIEZ el trozo de papel manuscrito.

Siguiendo con nuestras investigaciones en el dormitorio "de padres", amueblada con una cama para dos personas, un armario grande, una cómoda y mesitas de noche de cada lado de la cama, descubrimos en una de las mesitas de noche un teléfono móvil de la marca **Sony Ericsson modelo T200, E MEI 350403 45 238683 4**.

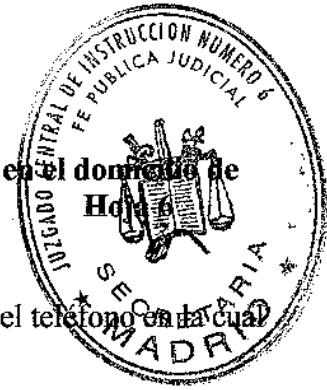
Interrogado sobre este teléfono, **Youssef M'SAAD** declara: **"Se trata del teléfono móvil que me dejó una de mis hermanas"**.

Incautamos y precintamos con el n° 49/2003/SAAD/ONCE el teléfono móvil mencionado.

En el cajón de la cómoda, hallamos un teléfono móvil de la marca **Sony Ericsson T610 EMEI 35198900 479142 1** provisto de un chip **SFR 10040659300153** en estado de funcionamiento, el folleto correspondiente a los datos del chip, número de

112

Continuación del atestado del 13/06/2005 de traslado y registro en el domicilio de Youssef M'SAAD.



Llamada 0619330107, y su folleto explicativo.

Con la presencia constante del interesado, enumeramos la agenda del teléfono en la cual aparecen los elementos siguientes:

SMS recibido:

De: 10060 del 02/06/2005 a las 16h43

Adecco. Valérie recuperar insignia el 15/06 en la Zona Central Ouest Roissy Edi. 57.40

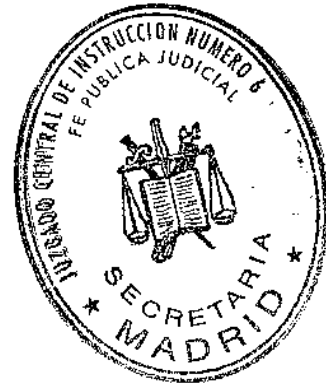
Llamarnos en cuanto lo tenga al 0134298914.

NUMEROS DE TELEFONO DE LA AGENDA (teléfono):

Abdelatif	: 0682018485
Abib	: 066928690
Adecco	: 0134298914
AHLEM Ep	: 0614293727
AHLEM M	: 0148187116
BERKANE	: 0021256614580
CREDIT	: 950
MENSAJERÍA	: 33609001390
FECHA (MARI)	: 13102001
Doctor Bija	: 0139940395
Fatima	: 0134389225
Fatima	: 0698411474
Fax Campion	: 0139889219
H Sarcelles	: 0139927000
	: 0139927095
Ilham	: 0344220996
Ismael	: 0617964955
Jamila	: 72875726
Jouwo	: 0626196327
KHOTOUBA	: 28042001
Liquae Nadyo	: 08072000
Mama	: 0615656585
Marruecos	: 0021271977368
Mekki	: 0679261884
Mir Ali	: 0021256510025
MOHAMMED	: 0676579463
Mounia	: 0626846169
	: 0134040821
M Jam	: 0622784752
Nabil	: 0620606916
NADIA	: 0148211915

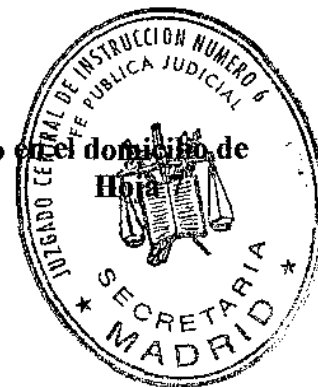
112 bis

Pediatra : 0139929941
Problema : 0668238497
Rachida : 0666156730
Radiología : 0139902111
REGAYA : 0134458462
Said : 0034686217807
SFR : 0614001900
Zahra : 0139929715



113

Continuación del atestado del 13/06/2005 de traslado y registro en el domicilio de **Youssef M'SAAD**.



NUMEROS DE TELEFONO EN LA TARJETA SIM:

Assane : 0032495312283
 Hospital : 0134532040
 Mouad : 0626196327
 Mounia : 0134040821
 RDG : 0237882687
 Servicio cliente : 0614001900
 Youssef : 0668482036

LLAMADAS FALLIDAS:

- Privada (5) hoy 14 a las 10h38
- 0614529086 el 11/06/2005

LLAMADAS RECIBIDAS:

- 0614529086 el 11/06/2005
- Mama el 11/06/2005

MENSAGES ENCONTRADOS EN LA AGENDA:

- Rdv, el 03/10/2004 de 17h – 17h30
 Llamar a Pierre (París)
- Rdv, el 07/11/2004 de 16h – 16h30
 Cuaderno electrotec (Casa olvido)

Interrogado sobre este teléfono móvil, **Youssef M'SAAD** declara "Se trata del teléfono móvil de mi mujer **Nadira**. Daré las explicaciones sobre las distintas llamadas y números de teléfono que aparecen en la agenda más tarde".

Incautamos y precintamos con el nº49/2003/SAAD/DOCE el teléfono móvil mencionado.

En el mismo cajón, encontramos:

- Una tarjeta de visita a nombre de Radar Voyages, 55 calle de Neuilly en Clichy (92) tel: 01 42 70 67 75, en el dorso de la cual aparece escrito a mano el número de teléfono 0134198993,
- Un cupón de usuario del metro en el que aparecen en cada una de las dos caras los números de teléfono 01 39 35 43 69, 06 67 58 52 22.
- Un primer trozo de papel con la inscripción hecha a mano Sra. S Savournin asistenta social 01.30.32.10.04 (06.71.48.41.83) padre.
- Un segundo trozo de papel con la anotación escrita a mano Código Confidencial 2449 N: de beneficiario: 52 7128795w 01.30.73.68.00 [Go 0821019995
- En un tercer trozo de papel aparece el número de teléfono 0139889205 AEB.

Interrogado sobre los diferentes documentos **Youssef M'SAAD** declara "ya daré las explicaciones más tarde".

Incautamos y precintamos con el nº 49/2003/SAAD/TRECE los distintos trozos de papel.

Observamos igualmente la presencia de cuatro formularios para operación financiera de La Poste (Correos):

114

Continuación del atestado del 13/06/2005 de traslado y registro en el domicilio de Youssef M'SAAD.



El primero atañe a una retirada de doscientos cincuenta euros con cincuenta céntimos (250,50 euros) de fecha 27/11/04 de la cuenta nº 47 461 63 N en la oficina de correos de Goussainville Olympiade.

El segundo atañe a una retirada de doscientos euros (200 euros) de fecha 07/02/2005 de la cuenta nº 47 461 63 N de la oficina de Correos de Goussainville Grande Bornes.

El tercero atañe a un depósito por un valor de siete mil quinientos veinte euros (7520 euros) de fecha 28/12/04 en la cuenta 47 461 63 N de la oficina de Correos Goussainville Grandes Bornes.

El cuarto es un cupón de entrega de un cheque por un importe de mil quinientos euros (1500 euros) de fecha 12/09/2003 cuyo emisor del cheque es BELHADJ a la cuenta 47 461 63 N de BENS Aid Nadira.

Interrogado sobre estos diferentes documentos bancarios, Youssef M'SAAD declara **"Son papeles que pertenecen a mi mujer"**.

Incautamos y precintamos con el nº 49/2003/SAAD/CATORCE dichos documentos.

Habiendo terminado la totalidad de nuestras investigaciones, abandonamos el nº 9 del Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95), en compañía del interesado y de nuestros asistentes.

Después de haber procedido personalmente a la lectura, el señor M'SAAD Youssef se ratifica y firma el presente conmigo y los asistentes a las **SIETE HORAS**

CUARENTA Y CINCO, así como las fichas de los precintos constituidos en su presencia en el transcurso del registro.

Y para que así conste.

M'SAAD Youssef

El Oficial de la Policía Judicial

Los Asistentes

115

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/15



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros.
 Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de una empresa terrorista.
“Atentados del 16 de mayo 2003”.

OBJETO:

NOTIFICACION DEL COMIENZO DE LA DETENCION PREVENTIVA y NOTIFICACION DE LOS DERECHOS QUE LE CORRESPONDEN al llamado llamado M'SAAD Youssef, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95).

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las seis horas y veinticinco minutos.

Yo, **Bruno MALIVOIR,**

Cabo-primero de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en el n° 9, Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95),
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de “financiación de una empresa terrorista”.

Considerando los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, Considerando los artículos 154 y 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, Considerando los artículos 63-1 a 63-4 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Considerando la detención del/de la llamado(a):

APELLIDO: M'SAAD

Nombre: Youssef

Nacido el: 30/03/1982

EN: Gonesse (95)

Domicilio: 9, Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95)

115 bis

Al que notificamos en un idioma que el/ella entiende:

-X- en francés

--- en su lengua materna, a través del sr/sra.:

--- Perito traductor interprete en el idioma

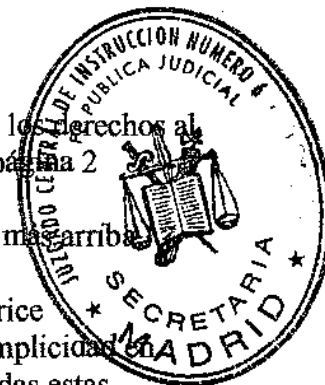
ante el Tribunal de Apelación de

--- Traductor interprete requerido, habiendo prestado juramento anteriormente
mediante acta separada:



116

Continuación del atestado de comienzo de detención y notificación de los derechos al llamado M'SAAD Youssef página 2



Que en el marco de la ejecución de la comisión rogatoria mencionada más arriba relativa a la instrucción abierta por los delitos, "de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo." y, Teniendo en cuenta la providencia de traslado mencionado más arriba, relativo a la obtención de una requisitoria complementaria, por el delito de: "financiación de una empresa terrorista".

Que por necesidades de la investigación,

Y que debido a los indicios recogidos en su contra en esta investigación, hay razones plausibles para sospechar que ha cometido o intentado cometer como autor, coautor, o cómplice, la infracción mencionada más arriba,

Este último queda en detención preventiva, a partir del día de hoy, a las seis horas y veinte minutos, **hora de su detención.**

Le informamos que esta medida se toma por una duración de veinticuatro horas, pero que,

Por autorización del magistrado instructor, esta medida puede ser objeto de una primera prórroga de **veinticuatro horas.**

Le pueden seguir, en las mismas condiciones de derecho;

- o dos prórrogas sucesivas de **veinticuatro horas,**
- o una sola prórroga de **cuarenta y ocho horas.**

No pudiendo exceder la duración total de esta medida de detención preventiva, **noventa y seis horas.**

Al final de este plazo, el interesado será puesto en libertad o será presentado ante uno de los magistrados mandantes (Art. 706-23 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal).

Le comunicamos los derechos previstos en los artículos:

63-1, 63-2, 63-3 y 63-4 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, a saber:

* **Avisar sin demora,** por teléfono, a la persona con la que reside habitualmente o a uno de sus familiares en línea directa, a uno de sus hermanos o hermanas o a su empleador, de la medida de la que es objeto, a reserva de la aprobación del magistrado instructor.

El interesado declara:

"Deseo avisar a mi esposa, BENSAD Nadira, presente en el apartamento.

117

Continuación del atestado de comienzo de detención y notificación de los derechos de la persona llamada M^o SAAD Youssef



***Solicitar un examen médico**, a partir de este momento, y durante toda la duración de su detención preventiva. Se realiza un examen médico de derecho, por orden del magistrado mandante, en el caso en que la detención preventiva tuviera una segunda prórroga de 48 horas.

El interesado declara: Deseo someterme a un examen médico.

***reunirse, de forma confidencial, con un abogado** de su elección, o sino nombrado de oficio, durante treinta minutos como máximo, medida que solo podrá tomarse en el marco de la presente investigación a partir de un plazo de setenta y dos horas de detención preventiva.

El interesado declara: Deseo reunirme con mi abogado, señor _____, nº teléfono _____, si la medida de detención preventiva supera las setenta y dos horas.

Después de haber procedido personalmente, a la lectura, el interesado se ratifica y firma el presente conmigo, hoy día, a las seis horas y treinta y cinco minutos.

Y para que conste.

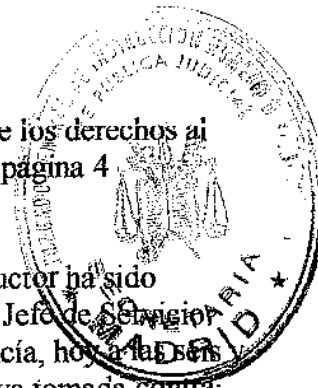
M^o SAAD Youssef
(firma)

El Oficial de la Policía Judicial
(firma)

118

Continuación del atestado de comienzo de detención y notificación de los derechos al llamado M'SAAD Youssef

página 4



Asimismo,

mencionamos que el señor Jean-François RICARD, magistrado instructor ha sido informado de forma inmediata por teléfono y sin demora por nuestro Jefe de Servicio señor RONCERO Jean Michel, Comisario Jefe de División de la policía, hoy a las Diez treinta minutos, de la detención y de la medida de detención preventiva tomada contra:

APELLIDO: M'SAAD

NOMBRE: Youssef

Por los delitos de:

“de asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo.” Y

Teniendo en cuenta la providencia de traslado mencionada más arriba, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria, por el delito de:

“Financiación de una empresa terrorista”.

Y para que así conste.

El Oficial de Policía Judicial
(firma)

Asimismo,

Señalamos que se ha avisado al detenido(a), de que el señor magistrado mandante:

- No ha deseado que ejerciera su derecho de avisar a la familia,
- Ha deseado que ejerciera su derecho de avisar a la familia,
- Mención sin finalidad. (X)

La esposa de M'SAAD Youssef, señora BENSaid Nadira, presente en el apartamento en el momento de la detención de su esposo, ha sido avisada de la medida de detención preventiva tomada contra su marido

Y para que así conste.

El Oficial de Policía Judicial
(Firma)

119

Continuación del atestado de comienzo de detención y notificación de los derechos al
llamado M'SAAD Youssef página 5



Asimismo,

Teniendo en cuenta la petición de someterse a un examen médico, formulada por el
detenido,
informamos que nos hemos puesto en contacto telefónico con el servicio de Urgencias
Medico-Judiciales del Hospital Dieu de París (75), con el fin de que el detenido(a) sea
examinado(a) por un facultativo.
Y para que así conste.

El Oficial de Policía Judicial
(firma)

120

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/16



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de una empresa terrorista.

“Atentados del 16 de mayo 2003”.

OBJETO:

CACHEO del llamado M'SAAD Youssef, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95).

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las nueve horas.

Yo, **Bruno MALIVOIR,**

Cabo-primerero de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome de servicio,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de “financiación de una empresa terrorista”.

Considerando los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, Asistido por Didier BISTREY, Cabo de policía, del servicio,

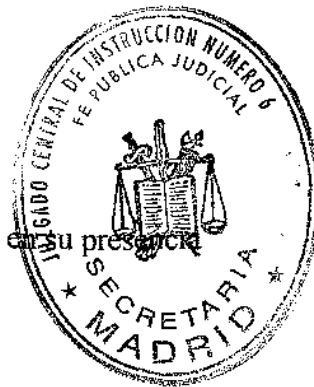
Procedemos, en una dependencia de detención preventiva, al cacheo del llamado:

Youssef M'SAAD

Nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95)

120 bis

Este último lleva encima los documentos y objetos que enumeramos en su presencia constante y efectiva, de la siguiente manera:



DOCUMENTOS ADMINISTRATIVOS

1- Un **pasaporte francés** número **03RC68093**, a nombre de:
M'SAAD Youssef, nacido el 30.03.1982 en Gonesse (95) y que lleva la fotografía del interesado.

121

Continuación del atestado de cacheo del llamado: Youssef M'SAAD

La dirección mencionada es la del nº 9, Boulevard Henri Dunant 95190 Goussainville (95).

Dicho pasaporte realizado por la Subprefectura de Sarcelles (95) fue expedido el 08.07.2003 y es válido hasta el 07/07/2013.

Señalamos que en la hoja "09" de dicho pasaporte, figuran cinco estampillas y dos timbres húmedos con inscripciones en árabe, traducidas por un funcionario árabe del servicio, como sigue:

El primer timbre húmedo de forma rectangular, lleva unas inscripciones parcialmente ilegibles.

No obstante, se pueden leer algunas, que indican lo siguiente:

"11 de julio 2003-Origen: Magrebi".

El segundo timbre húmedo lleva las inscripciones siguientes:

"República Arabe Siria-Dirección de inmigración- 21 de julio de 2003- Salida Aeropuerto de Damasco".

Revelamos igualmente que en la última hoja de este pasaporte, figuran anotados a mano una serie de números, descritos de esta forma:

296666503, y

Una raya que tacha las siguientes palabras:

"... Estado francés. Se entrega..."

Observamos que las otras hojas del pasaporte no llevan ninguna estampilla ni sellos.

2- Un documento nacional de identidad francés, a nombre de:

M'SAAD Youssef, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95), residente en el nº 9, Boulevard Henri Dunant 95190 Goussainville (95) y que lleva la fotografía del interesado.

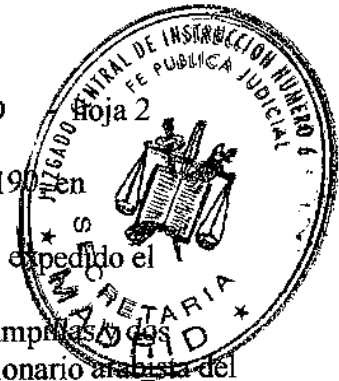
Dicho documento, nº **030295203259**, fue expedido el 27 de febrero de 2003, por la Subprefectura de Sarcelles (95). Es válido hasta el 26 de febrero de 2013.

3- Un permiso de conducir francés, con el nº 010195200800, establecido a nombre de **M'SAAD Youssef**, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95), residente en el nº 33, calle Georges Pitard edificio "L", 95190 Goussainville (95) y que lleva la fotografía del interesado.

Dicho documento fue expedido por la Subprefectura de Sarcelles (95), el 17/05/2002.

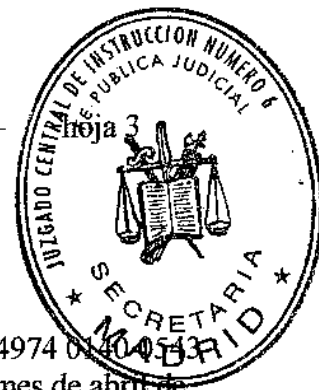
4- Un documento de identidad marroquí número PH830567, establecido a nombre de **M'SAAD Youssef**, nacido el 30.03.1982, residente en el nº 33, calle Georges Pitard B1 95190 Goussainville (Francia).

Dicho documento de identidad, expedido por el Ministerio del Interior, dirección de seguridad del "Reino de Marruecos", es válido del 02.02.2003 al 31.01.2013.



122

Continuación del atestado de cacheo del llamado: Youssef M'SAAD –



OBJETOS Y DOCUMENTOS VARIOS

Una cartera de cuero color marrón que contiene:

1.- Una **tarjeta VISA** emitida por el banco **BNP PARIBAS**, número 4974 01404534340, establecida a nombre de **M'SAAD Youssef** y que caduca en el mes de abril de 2007.

2.- Una **tarjeta VISA ELECTRON**, emitida por **LA POSTE** (Correos), número 4970 9394 9487 9510, a nombre de **M'SAAD Youssef**.
La tarjeta fue emitida el 20/02/2002.

3.- Una **tarjeta VITALE**, con el número 1 82 03 95 277 113 27, a nombre de **M'SAAD Youssef**.
La tarjeta fue emitida el 20/02/2002.

4.- Otra **tarjeta VITALE**, número 1 39 01 99 382 435 74, a nombre de **M'SAAD Abderrakim**.
La tarjeta fue emitida el 06/02/2004.

5.- Una tarjeta del subsidio familiar llamada "**tarjeta de beneficiario de subsidio**", que lleva el 712 8795 y emitida a nombre de **M'SAAD Youssef**.
El centro referencia es el de Val d'Oise, sito en el nº 2, Place de la Pergola en Cergy Pontoise (95).

Señalamos que no se ha encontrado ninguna cantidad de dinero durante este cacheo.

Después de proceder personalmente a la lectura, el llamado **Youssef M'SAAD** se ratifica y firma el presente conmigo, hoy a las nueve horas y veinte minutos.

Youssef M'SAAD

El Oficial de la Policía Judicial

El Asistente

Asimismo,

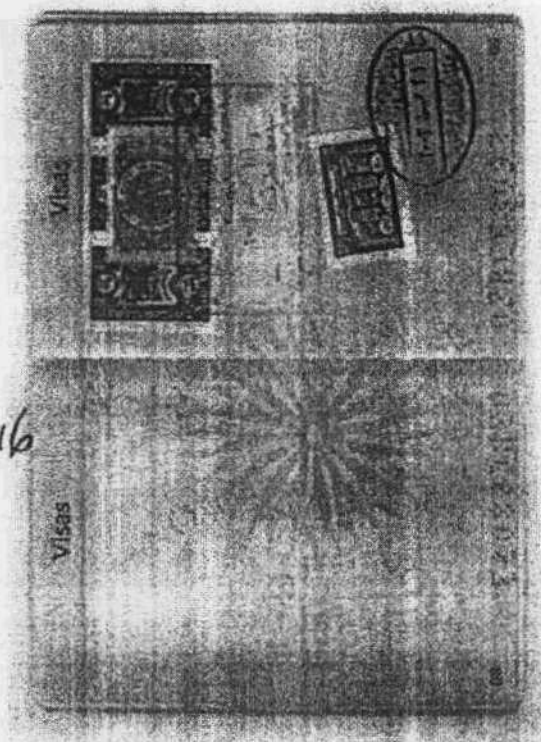
Damos el visto bueno y adjuntamos al presente, las copias de los distintos documentos mencionados, en total 8 hojas.

De lo cual doy fe.

El oficial de la Policía Judicial

66301.124

5104/5



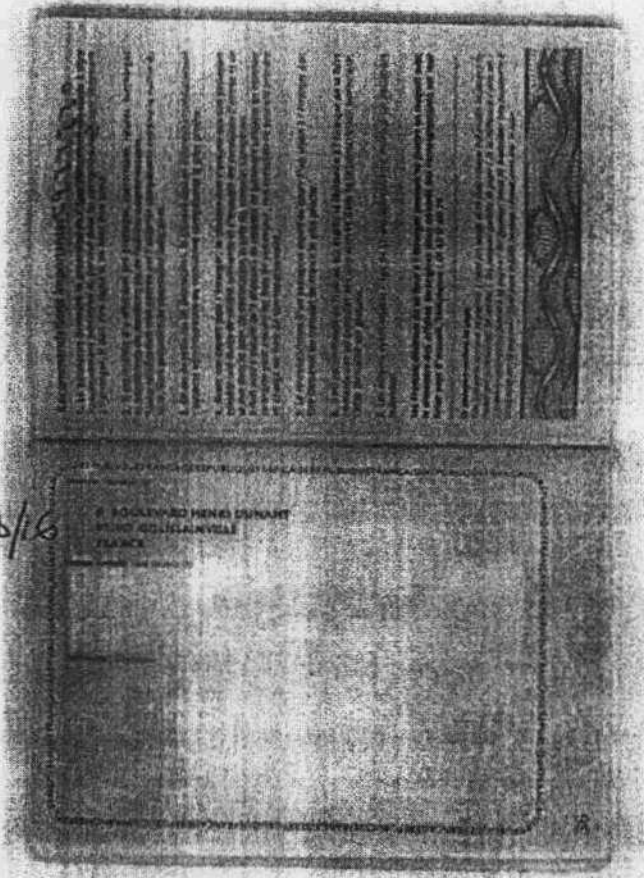
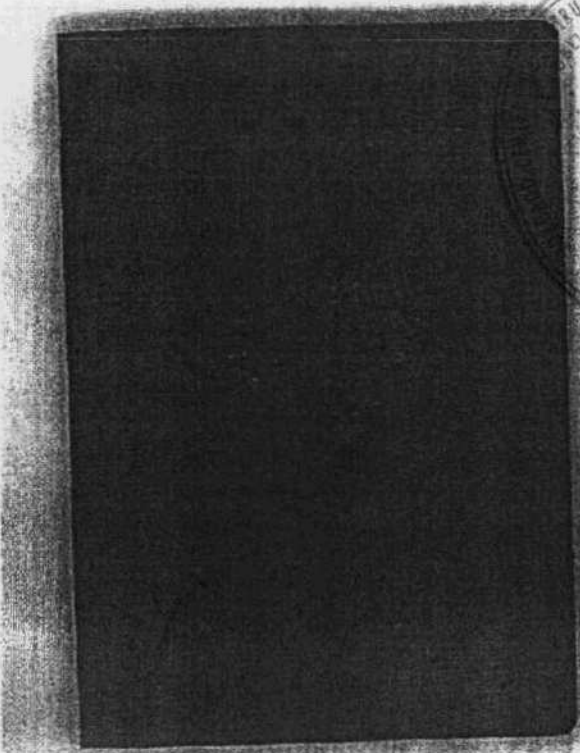
Vu et annexé au PV 49/2003/SAB/16



(2)

66300

5104 / 123
4



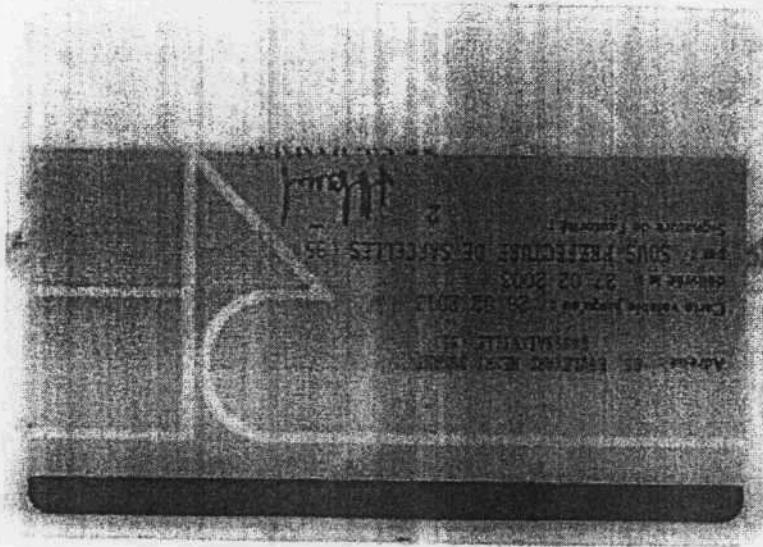
Vu et annexé au PV 49 / 1007 / SAAB / 16



3



Vu et annexé au PV 49/1003/SAH/16



504/6

125

66302

5704/7

REPUBLIQUE FRANCAISE



PERMIS DE CONDUIRE

Permis de Condiçãoión
Kortkort
Führerschein
Apar svezskas
Právop Upraves
Ajokortti
Credința Titloman
Tijdsbepaling
Ailvevur
Carta de Condiçãoión
Kortkort

Modèle des
COMMUNAUTES EUROPEENNES

REPUBLICA ITALIANA - MINISTERO DELL'INTERIORE
REPUBLICA ITALIANA - MINISTERO DELL'INTERIORE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

U U 9 4 3 7 6



Vu et annexé
ce 1249/123/SAAD/16



④

17



Vu et annexé
au PV n° 1203 / SRAB / 16

Nom: H. SAAD
 Prénoms: TOLEBEI
 Adresse: 30/02/1952
 Sexe: M (M)
 Nationalité: ALGERIENNE
 Profession: ASPIRANT
 Date de naissance: 30/02/1952
 Lieu de naissance: ALGER
 Lieu de résidence: ALGER
 Date de délivrance: 30/02/1952
 Lieu de délivrance: ALGER
 Validité: 30/02/1952



ALPHABETIQUE	NUMERIQUE	ALPHABETIQUE	NUMERIQUE	ALPHABETIQUE	NUMERIQUE	ALPHABETIQUE	NUMERIQUE	ALPHABETIQUE	NUMERIQUE
A	020	A	020	A	020	A	020	A	020
B	020	B	020	B	020	B	020	B	020
C	020	C	020	C	020	C	020	C	020
D	020	D	020	D	020	D	020	D	020
E	020	E	020	E	020	E	020	E	020
F	020	F	020	F	020	F	020	F	020
G	020	G	020	G	020	G	020	G	020
H	020	H	020	H	020	H	020	H	020
I	020	I	020	I	020	I	020	I	020
J	020	J	020	J	020	J	020	J	020
K	020	K	020	K	020	K	020	K	020
L	020	L	020	L	020	L	020	L	020
M	020	M	020	M	020	M	020	M	020
N	020	N	020	N	020	N	020	N	020
O	020	O	020	O	020	O	020	O	020
P	020	P	020	P	020	P	020	P	020
Q	020	Q	020	Q	020	Q	020	Q	020
R	020	R	020	R	020	R	020	R	020
S	020	S	020	S	020	S	020	S	020
T	020	T	020	T	020	T	020	T	020
U	020	U	020	U	020	U	020	U	020
V	020	V	020	V	020	V	020	V	020
W	020	W	020	W	020	W	020	W	020
X	020	X	020	X	020	X	020	X	020
Y	020	Y	020	Y	020	Y	020	Y	020
Z	020	Z	020	Z	020	Z	020	Z	020



66804
127
Nov 18

66305

128

No 4/9

ROYAUME DU MAROC

PH830567

FRENCHS

YOUSSEF

H SAAD

30.03.1982

ETUDIANT

33 RUE GEORGE PITARD BL 95190 GOUSSAINVILLE FRANCE 99041

01.02.2003 au 31.01.2013

DIRECTOR GENERAL DE LA SURETE NATIONALE

SIGNE: HAFID BENHACHEN



المملكة المغربية

PH830567

YOUSSEF

30.03.1982

طالب

99041

2003.02.01 إلى 2013.01.31

الوزير العام للأمن الوطني

الاسماء: حفيد بن حاش

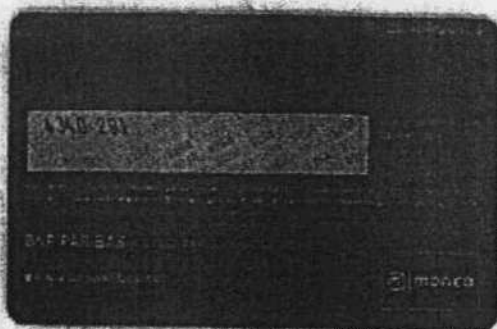
Vu et annexé au Pr 49/Les3/SAAD/IL



6

66306

129

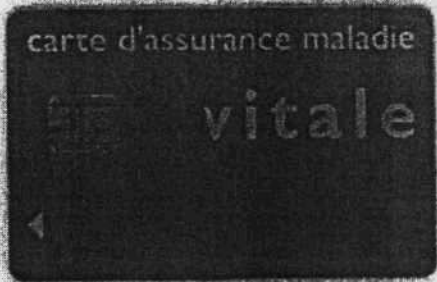


Vu et annexé
au PV 49/1603/SAAD/16



7

5204 / 11



NUMERO: 00000000000000000000

Carte pour les démarches personnelles. Toute personne titulaire d'une carte de passe de son régime de sécurité sociale doit être en possession de la Carte Vitale pour bénéficier de ses prestations sociales.

Centre des Cartes Vitales Personnelles
TOUT LE MONDE C'EST BIEN

NUMERO: 00000000000000000000

Carte pour les démarches personnelles. Toute personne titulaire d'une carte de passe de son régime de sécurité sociale doit être en possession de la Carte Vitale pour bénéficier de ses prestations sociales.

Centre des Cartes Vitales Personnelles
TOUT LE MONDE C'EST BIEN

EN DIRECT AVEC VOTRE CAF AU : 06 20 20 80 20
A 800 20 20 30 DE 8H30 A 18H30

POUR NOUS Ecrire :
CAF DE VAL D'AISE
2 place de la Poste
92000 NANTERRE CEDEX

06 20 20 80 20
10 place de la Poste 92000 NANTERRE CEDEX

Vu et annexé au PV 49/10223/SAAD/16



8

131

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL

ATESTADO Nº 49/2003/ASAAD/17

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de una empresa terrorista.



“Atentados del 16 de mayo 2003”.

OBJETO:

1er interrogatorio de **Youssef M'SAAD**, en detención preventiva.

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las diez horas treinta y cinco minutos.

Yo, **Jean-Claude PEREZ**,

Teniente de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome de servicio,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria nº 1459 (Fiscalía nº 03.137.3901) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,

Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado nº 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de “financiación de una empresa terrorista”.

Considerando los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, Asistido por el agente del orden público Stéphane LECOQ del servicio,

131 bis

Trasladamos de las dependencias de la detención preventiva al llamado **Youssef M'SAAD**, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95), quien, después de haber sido informado de la comisión rogatoria de la que somos portadores, declara lo siguiente: "Quiero decir que he entendido las razones de mi detención preventiva. Estoy dispuesto a contestar a todas las preguntas".



SOBRE SU IDENTIDAD:

"Me llamo **Youssef M'SAAD**,

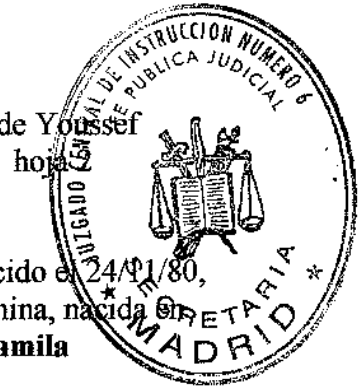
Nací el 30/03/1982 en Gonesse (95), de Mohamed (nacido en 1939 en Oujda, Marruecos), y de BOULAKHSOUM Zohra, nacida el 10/04/1952 en Beni Maida, Argelia).

Soy de nacionalidad francesa, pero también marroquí por mis padres. Mi padre fue naturalizado en 1992.

Soy el séptimo de diez hijos.

132

Continuación del atestado del 13/06/2005 relativo al 1er interrogatorio de Youssef M'SAAD -



Tengo cuatro hermanos: **Ahmed**, nacido el 13/07/75; **Abderrahim**, nacido el 24/01/80, **Mohamed**, nacido el 17/01/84, así como cinco hermanas llamadas Yamina, nacida el 10 de octubre de 1973; **Rachida** (nacida el 16/08/76), **Fatima** (14/08/77), **Djamila** (08/12/78), y **Meriem** (nacida el 04/02/88).

Pregunta: ¿Qué puede decirnos sobre su hermano **Abderrahim**?

Respuesta: Es un poco más mayor que yo. Después de realizar estudios de carrocería en Garge les Gonesse, decidió marcharse a Siria en 1999, para estudiar el árabe en Damasco, en un instituto que lleva el nombre de **El Fath**. Había sido aconsejado en ese sentido hacía unos meses, por un tal **MOUHSINE Ahmed**, un amigo de mucho tiempo de mi padre, que trabaja para una asociación financiada por Arabia Saudí, que depende de la Mezquita en Mantes la Jolie.

Desde 1999, **Abderrahim** viene a vernos una vez al año, generalmente en verano, y se queda algunas semanas para trabajar de interino con el fin de ganar un poco de dinero, antes de regresar a Siria.

Durante ese periodo, se aloja en el domicilio de mis padres, en la calle Georges Pitard. Su última visita tuvo lugar hace dos años, hacía el verano del 2002.

En efecto, no tiene mucho dinero para viajar. A veces le he enviado dinero, aproximadamente 500 euros por año, mediante giro **Western Union**. La última vez, fue hace menos de un año, le envié 80 euros.

Le queda un año para terminar sus estudios, después, quiere volver a Francia para enseñar el Islam en las asociaciones.

Abderrahim es alto (1m80 aproximadamente), de corpulencia delgada, nunca ha llevado barba y lleva un bigote fino.

A pesar de que habla el árabe mejor que nosotros debido a sus estudios, **Abderrahim** no es un "integrista".

Abderrahim es el hermano con el que mejor me llevo.

Pregunta: ¿Qué nos puede decir de su hermano **Ahmed**?

Respuesta: Ahmed es una persona que nunca ha tenido problemas. No es practicante. Nunca ha llevado barba y siempre va afeitado, con un poquito de barba. Es deportista. Juega al fútbol. Nunca ha ido a Siria.

Trabaja desde hace más de cinco años en el aeropuerto como agente de pista. Su trabajo consiste en dirigir los aviones, cargarlos y descargarlos.

Pregunta: ¿Qué puede decirnos de su hermano **Mohamed**?

Respuesta: Tiene 21 años. No fuma y no bebe. Es practicante. Que yo sepa, nunca ha viajado al extranjero, aparte de Marruecos.

No tengo más familia en la región parisina, pero quiero señalar que los tres hermanos de mi padre, llamados **M'SAAD Ali**, **M'SAAD Benyounes**, y **M'SAAD Benkahl** viven en Londres.

Igualmente, por parte de mi madre, tengo un tío llamado **BOULAKHSOUM**

Benchora, que es marroquí y que reside en Liège.

El resto de mi familia está en Marruecos, en **Oujda**.

133

Continuación del atestado del 13/06/2005 relativo al 1er interrogatorio de Youssef M'SAAD

Hoja 3

Pregunta: ¿Conoce usted a un tal Moussa SAAD?

Respuesta: No, no conozco a nadie con ese nombre.

Estoy casado civilmente desde el 25/01/2003 con **Nadira BENSALD**, nacida el 04/12/78, que conocí en la tienda Champion de Goussainville.

De nuestra unión, nació **Mouad** el 01/01/04 en Gonesse (95), además, Nadira espera el que será nuestro segundo hijo desde hace 5 meses.

Vivimos los tres desde el 28/12/2002 en nuestro domicilio del nº 9, Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95), donde he sido detenido esta mañana.



SOBRE SU SITUACION ADMINISTRATIVA

Soy de nacionalidad francesa por mi nacimiento en Gonesse, pero también tengo la nacionalidad marroquí, nacionalidad única de mi padre hasta su naturalización en 1992.

Soy titular del documento nacional de identidad nº 030295203259, expedido el 27/02/2003 por la Subprefectura de Sarcelles (95), siendo mi domicilio en nº 9, Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95) así como del pasaporte francés nº 03R68093 expedido el 08/07/2004 por la Subprefectura de Sarcelles (95), documento que caduca en el 2013.

Este pasaporte sustituyó un pasaporte anterior francés expedido el 25/6/98 por la Subprefectura de Sarcelles (95).

No he tenido otros pasaportes.

También soy titular del permiso de conducir de categoría B, expedido el 17/5/2002 por la Subprefectura de Sarcelles (95) con las referencias 010195200800.

Nunca he tenido pasaporte marroquí. En cambio, soy titular de un documento de identidad marroquí, nº PH830567 expedido el 01/02/2003, y válido hasta el 31/01/2013.

Antes de 2003, no tenía ningún documento de identidad marroquí. Solicité este documento en el 2003, para poder disfrutar de un seguro de vida que habíamos suscrito en Marruecos para mí y mi familia ante el banco popular de Marruecos, llamado CHAABI.

Que yo sepa, mis hermanos y mi padre no tienen pasaporte marroquí.

No tengo más documentos de identidad.

Nunca he perdido documentos de identidad, ni denunciado la pérdida de un documento oficial.

SOBRE SUS VEHICULOS

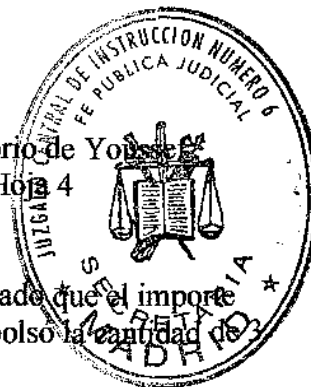
En primer lugar, quiero especificar que mi hermana Fatima me dejó la cantidad de 3 000 euros en marzo de 2004, para que me pudiese comprar un **Peugeot 406 e color blanco**, a través del periódico "l'annonce".

Pagué por este vehículo de ocasión 3 900 euros.

134

Continuación del atestado del 13/06/2005 relativo al 1er interrogatorio de Youssef M'SAAD.

Hoja 4



Con este vehículo, tuve un accidente a finales de agosto de 2004. Dado que el importe de las reparaciones superaba el valor del coche, el seguro me reembolsó la cantidad de 800 euros, con el fin de que me pudiese comprar otro vehículo.

Entonces, me compré un **Renault Mégane Scénic verde** a finales de septiembre en una subasta de Beauvais por la cantidad de 7 000 euros.

Revendí este vehículo a comienzos del mes de enero por 7 500 euros aproximadamente a un particular que no conozco y que se puso en contacto conmigo a través del anuncio que publiqué.

Después me compré un **Opel Vectra rojo** en Beauvais, a mediados de enero del 2005, por 6 600 euros, vehículo que revendí 15 días después, obteniendo una plusvalía de 500 euros.

A continuación, compré hacia el mes de febrero de 2005 en Beauvais, un vehículo Ford Focus verde, que revendí dos meses después, hacia el mes de abril de 2005, perdiendo 600 euros.

Desde el mes de abril, compré en Beauvais un **Opel Vectra de color negro**, que tengo intención de revender próximamente obteniendo una plusvalía.

Gracias a la reventa de estos distintos coches y a las plusvalías que intento obtener de cada vez, pude devolverle a mi hermana 2 000 euros.

Cuando no tengo vehículo, cojo el Peugeot 306 de mi hermana Djamila.

No utilizo ningún otro vehículo.

Pregunta: ¿Ha alquilado algún vehículo alguna vez?

Respuesta: No, resulta demasiado caro.

Pregunta: Sin embargo, la investigación ha permitido establecer que lo conocen como cliente en la sociedad Hertz.

Respuesta: Efectivamente, en el mes de agosto de 2004, después del accidente que sufrí con la 406, mi seguro me permitía disfrutar gratuitamente del alquiler de un vehículo Polo de la sociedad Hertz. Por consiguiente, alquilé este vehículo en la sociedad Hertz de Roissy, durante 11 días.

Más tarde, en el mes de febrero de 2005, a raíz de un problema con mi Ford Focus, también disfruté durante una semana del alquiler de un vehículo de sustitución de la sociedad Europcar de Roissy, durante una semana. Se trataba de un Clio.

No soy titular del permiso de caza. No tengo el de tenencia de armas.

No figuro en los ficheros de la policía.

SOBRE SUS ESTUDIOS

Después de pasar por el colegio y el instituto en Goussainville, obtuve un BEP CAP en electrónica en el año 2000 en el Instituto Romain Roland de Goussainville.

135

Continuación del atestado del 13/06/2005 relativo al 1er interrogatorio de Yousser M'SAAD

hoja



Nunca encontré trabajo en ese sector, ya que me reprochaban mi falta de experiencia. Aparte del francés, hablo el árabe, pero no sé escribirlo ni leerlo. Soy musulmán desde mi nacimiento, soy practicante y hago las cinco oraciones diarias. Vengo de una familia practicante, no extremista. Quiero especificar que ninguna de mis hermanas lleva el velo.

También rezo en casa. En función de mis horarios de trabajo, intento ir a la mezquita del hogar ADEF, situada aproximadamente a 300 metros de mi domicilio.

Quiero especificar que también estuve cuatro o cinco veces en la mezquita situada en el distrito 19 de París, hacía la calle Maroc, cuando voy a visitar a mi hermana Yamina que vive en la calle de Aubervilliers. No conozco a nadie en ese establecimiento. No he vuelto desde al menos seis meses.

No soy miembro de ninguna asociación cultural o religiosa.

Nunca he dado clases de religión, ya sea en casa o dentro de una asociación, pero si se puso en contacto conmigo, en varias ocasiones, un joven mauritano del barrio, llamado **DEMBA**, al que le había prometido enseñarle el alfabeto árabe, pero no pude hacerlo por falta de tiempo.

No estoy ligado a ningún movimiento del Islam, no tengo tiempo de ocuparme de eso.

No me intereso por la situación política de Marruecos, lo único que me interesa es ver el parte meteorológico para ver si llueve en Oujda.

Nunca he formado parte de un movimiento asociativo, ni he participado en ninguna reunión, a no ser durante la manifestación contra la presencia de Jean Marie LE PEN en la segunda vuelta de las elecciones presidenciales de abril 2002.

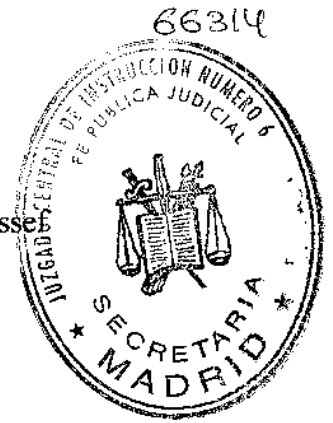
Pregunta: ¿Está usted seguro de no haber tomado parte en una o varias reuniones religiosas?

Respuesta: En realidad, fui en dos ocasiones al salón del Bourget durante la reunión anual organizada por el UOIF, con el fin de comprar ropa y casetes de recitación del Corán, que se pueden encontrar a buen precio.

La primera vez, fue hace tres años, o sea en el 2003. Fui con mi esposa, que se encontraba embarazada.

La segunda vez, fui solo en la primavera del 2004. También compré casetes. En esta ocasión, me encontré con el llamado **Hassan EL HASKI**, del que ya le hablaré posteriormente, con más detalle.

Cada vez que voy, solo me quedo una hora como máximo ya que el parking cuesta caro.



Pregunta: ¿Qué significa para usted la palabra *Djihad*?

Respuesta: Para mí, se trata de un esfuerzo personal, se trata de hacer el bien, de ocuparse de su familia y asumir sus responsabilidades.

SOBRE SUS DIFERENTES DOMICILIOS

Primero estuve alojado en casa de mis padres en la calle Georges Pitard con mi familia, antes de instalarme, el 28 de diciembre de 2002, con mi esposa en el nº 9, Boulevard Henri Dunant en Goussainville (95).

No he tenido otros domicilios.

LOS TELEFONOS Y MEDIOS DE COMUNICACIÓN

He sido titular de la línea de teléfono móvil **0614868683** de la compañía SFR desde diciembre de 2002 hasta finales del año 2004, fecha en la que perdí mi móvil, y volví a comprar una tarjeta de recarga NOMAD de la sociedad BOUYGUES Télécom, que lleva el número de llamada **0668482036**.

Perdí mi móvil y mi chip Bouygues Télécom hace un mes aproximadamente, y realicé unos trámites ante esta sociedad para poder llamar de nuevo con este aparato.

No tengo línea fija en mi domicilio.

Desde la pérdida de mi teléfono hace un mes, utilizo el teléfono SFR de mi esposa, cuyo número de llamada es el **0626196327**, número que tiene desde enero de 2005.

Con anterioridad, mi esposa era titular del número SFR 0619330107. Nunca he utilizado otros móviles.

Pregunta: De las indagaciones efectuadas, se desprende que el número de teléfono **0626196327** corresponde a **M'SAAD Noudua**, residente en el nº 9, Boulevard Henri Dunant en Goussainville. ¿Cómo explica usted este error en la identidad de su esposa?

Respuesta: Debe tratarse de un error. De todos modos, me parece que sí presentó su documento de identidad en el momento de hacer el contrato.

Pregunta: ¿Alguna vez le ha dejado su móvil a alguien?

Respuesta: No, nunca.

Pregunta: ¿Alguien más que no sea su esposa, ha utilizado su móvil?

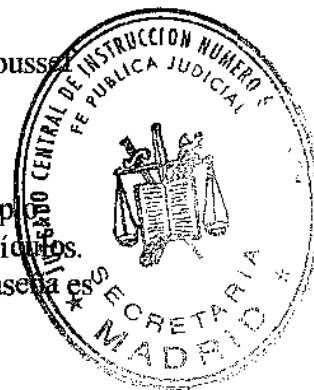
Respuesta: No, no creo.

Pregunta: ¿Es su esposa titular de otra línea de teléfono móvil?

Respuesta: Que yo sepa, no.

137

Continuación del atestado del 13/06/2005 relativo al 1er interrogatorio de Youssef M'SAAD
hoja 7



No tengo ordenador en casa, pero utilizo a veces ne Net para poder por ejemplo registrar los anuncios que quiero poner en relación con la reventa de mis vehículos. Mi dirección de correo electrónico es Youssef.saad@caramail.com, la contraseña es ISLAMO.

Solamente me sirvo de esta dirección para poner anuncios.

Pregunta: ¿Por qué eligió esa contraseña?

Respuesta: Porque es fácil para recordar.

Pregunta: ¿Tiene otras direcciones en Internet?

Respuesta: Utilizo también la dirección de Internet youssefzebda@hotmail.com, en este caso la contraseña es 888888 porque no cuesta recordarlo.

Me sirvo de esta dirección para entrar en contacto con mis amigos.

Pregunta: ¿Se ha puesto alguna vez en contacto con el extranjero a partir de sus líneas de teléfono?

Respuesta: No, aparte de mis abuelos en Marruecos.

Pregunta: ¿Podría haber llamado a su hermano en Siria, por ejemplo?

Respuesta: No, nunca me he puesto en contacto con él.

SOBRE SUS DIVERSOS EMPLEOS

Solamente he trabajado de interino a partir del 2000.

Trabajé, en primer lugar, en la seguridad dentro de la sociedad de seguridad AMPS durante 7 meses. Me pagaban el SMIC. Después realicé varias misiones como interino para VEDIOR BIS en Aulnay, PEUGEOT CITROEN en Aulnay, más tarde en el aeropuerto Charles de Gaulle a partir del verano del 2003 por cuenta de la sociedad ADIA, como limpiador de aviones, agente de pista, preparador de bandejas de comida para los aviones por cuenta de la sociedad SERV AIR, preparador de paletas de aviones por cuenta de la sociedad DHL.

Últimamente, trabajo de forma regular desde el mes de abril de 2004 en el centro de clasificación postal de Roissy. Trabajo de noche clasificando los paquetes y cargando y descargando los contenedores de los aviones. Me pagan 1 100 euros al mes.

Quiero especificar que el 6 de diciembre pasado, pensé que había un problema con relación a la renovación de mi insignia.

No tengo ninguna otra fuente de ingresos.

SOBRE SU CUENTA BANCARIA

Soy titular de una cuenta BNP en la agencia de Goussainville desde hace años, así como de una CCP (cuenta corriente postal) desde enero de 2005.

138

Continuación del atestado del 13/06/2005 relativo al 1er interrogatorio de Youssef M'SAAD
hoja 8



SOBRE SUS DESPLAZAMIENTOS

Me he trasladado en varias ocasiones a Marruecos, casi todos los años, con mis padres cuando era niño para visitar a mi familia, y últimamente en mayo de 2001. Fui con mi madre y me quedé tres semanas en Oujda, en casa de mis abuelos.

También fui directamente a Siria, en julio de 2003, con mi madre para visitar a mi hermano Abderrahim en Damasco.

Era la primera vez que lo visitábamos.

Nos alojamos en un hotel de Damasco durante una semana, después fuimos hospedados por **Hassan EL HASKI**, al que yo no conocía hasta entonces, y que nos había sido presentado por Abderrahim.

En efecto, en Siria, las personas tenían la costumbre de reagruparse por nacionalidades. Era un amigo de mi hermano.

Hasasn EL HASKI nos alojó durante cinco días en su domicilio, con mi madre. Era una ciudad pequeña de la que no recuerdo el nombre, a siete kilómetros de Damasco. Eramos los únicos alojados allí. Vivía con su mujer y sus hijos.

Pregunta: ¿Cómo se llamaban su esposa y sus hijos?

Respuesta: Por lo que se refiere a su esposa, no lo sé ya que estábamos en salas separadas, es costumbre en ese país. Sus hijos se llamaban **Chaima**, la más pequeña (2 años), **Loubaba** (7 años), y **Myriam** (11 años).

Quiero especificar que **Loubaba** era minusválida. Tenía un pie torcido a raíz de una operación que no salió bien. A Hassan le hubiese gustado que viniese a Francia a curarse.

Se trata del único viaje que he hecho a Siria.

También he estado en Bélgica en tres ocasiones. La primera vez, fue en los alrededores de Bruselas, en una ciudad llamada Tournai, en una tienda cuyo nombre era TOFF con mi tío **Ouaddah BOULAKHSOUM** en la primavera del 2003, para comprar muebles; otra vez, con mi esposa en Liège para visitar a su tío **BENSAID Boudjema**. Volví con mi madre y mis dos tías para visitar a mi tío **Benchoura BOULAKSOUM** que se encontraba enfermo en el hospital. Fue hacia finales del año 2003.

Nunca he ido a visitar a mis tíos en Gran Bretaña, nunca he estado en España.

En este momento, damos por concluido nuestro interrogatorio para que el llamado **Youssef M'SAAD** pueda comer y descansar.

Después de proceder personalmente a la lectura, **Youssef M'SAAD** se ratifica y firma el presente conmigo y nuestro asistente, hoy, a las catorce horas.

Youssef M'SAAD

El Asistente

El Oficial de la Policía Judicial

139

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA EL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/ASAAD/18



ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo y financiación de empresa terrorista.

“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

RECONOCIMIENTO MEDICO del llamado M'SAAD Youssef, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95).

ATESTADO

El trece de junio de dos mil cinco, a las diez horas cincuenta y cinco minutos.

Yo, Bruno MALIVOIR,
Cabo primera de policía,
en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,
 Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria n° 1459 (Fiscalía n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,
 Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de:
 “financiación de una empresa terrorista”.

139 bis

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Teniendo en cuenta el deseo expresado por el llamado **M'SAAD Youssef**, en detención preventiva en nuestras dependencias, de ser reconocido por un médico.

Hemos requerido al señor director de las urgencias medico-judiciales del Hotel Dieu, en el distrito 4 de París, para que proceda al reconocimiento médico del arriba mencionado y nos especifique si el estado de salud del interesado es compatible con la medida de detención preventiva de la que es objeto.

Observamos que se persona en el servicio, el **doctor HAMMACHE Hamed**, de la Unidad Médico-Judicial de París del Hospital de l'Hôtel Dieu, sito en el nº 1, Place du Parvis de Notre Dame, 75004 París,

Al que hacemos entrega de la Orden para proceder a un reconocimiento médico, referente al llamado:

M'SAAD Youssef, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95), en detención preventiva en nuestras dependencias.



140

Continuación del atestado de reconocimiento médico del llamado M'SAAD Youssef
hoja 2



Observamos que el doctor **HAMMACHE Hamed**, se aparta a las 10 horas 25 minutos con el detenido con el fin de reconocerlo.

Observamos que a las 10 horas 40 minutos, una vez que se ha llevado a cabo el reconocimiento, el doctor **HAMMACHE Hamed** nos hace entrega de un **informe médico que concluye que el estado de salud de M'SAAD Youssef es compatible con la medida de detención preventiva.**

Especificamos que durante el reconocimiento, se le ha entregado al interesado dos comprimidos de DAFALGAN, y que se nos hace entrega de otros dos comprimidos de DAFALGAN para tenerls a disposición del interesado.

Señalamos igualmente que se nos hace entrega de un tubo de VENTOLINE (100), para tenerlo a disposición del interesado, a petición suya.

Volvemos a llevar, sin incidentes, al detenido a las dependencias previstas para la detención preventiva.

Y para que así conste.

El Oficial de la Policía Judicial

Asimismo,

Damos el visto bueno y adjuntamos al presente atestado, la Orden de nombramiento de Médico, así como el certificado que nos ha sido entregado por el **Doctor HAMMACHE Hamed**.

Y para que así conste.

El Oficial de la Policía Judicial

DIRECCION DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO**Asunto C/X ahora TURK, BAOUCHI y otros****Naturaleza del asunto:**

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de una empresa terrorista.

**REQUERIMIENTO**

Yo, **Bruno MALIVOIR**, cabo-primerero de Policía, en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Actuando en virtud y para la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la instrucción nº 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de: "asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo", y

Teniendo en cuenta la requisitoria complementaria del 11 de febrero de 2005 expedida por Jean-Louis BRUGUIERE por el delito de: "Financiación de empresa terrorista"..

Teniendo en cuenta los artículos 81 y 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

Ruego y si es necesario requiero

Al director del Servicio de Urgencias Medico-Judiciales del Hotel Dieu de París, para que proceda a los siguientes actos:

- Reconocer al llamado **M'SAAD Youssef**, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95), actualmente en situación de detención preventiva, desde hoy, a las seis horas veinte minutos, y determinar si el estado de salud del interesado es compatible con el mantenimiento de esta medida, en nuestras dependencias.

Al término de este reconocimiento médico, le ruego nos entregue un certificado médico, certificando la compatibilidad del estado de salud del llamado **M'SAAD Youssef**, con la medida de detención preventiva de la que es objeto.

Entregamos al médico un ejemplar del presente requerimiento judicial.
PARIS, 13 de junio 2005

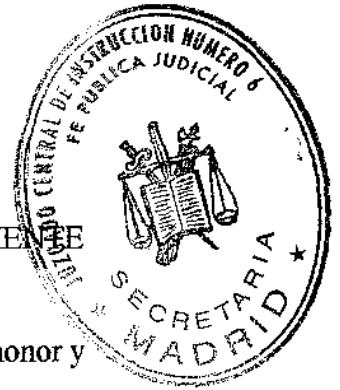
El Oficial de la Policía Judicial

Fax de nuestro servicio: 01.56.77.75.58
Nº teléfono: 01.56.77.74.22

142

ASISTENCIA HOSPITALES PUBLICOS DE PARIS

Expediente GAV nº:
 INFORME PARA LA AUTORIDAD JUDICIAL EXCLUSIVAMENTE

**Yo, Doctor HAMMACHE**

(después de haber prestado juramento de colaborar con la justicia en su honor y conciencia)

Certifico haber reconocido el 13/06/2005 a las 10 h 30,
 en las dependencias de la policía,
 Servicio requirente: DST (Dirección de Vigilancia del Territorio)
 Nombre del Oficial Policía Judicial:

A una persona que declara llamarse:

Apellido: M^r SAAD
 Nombre : Youssef
 Fecha nacimiento: 30/03/82

Se queja de :**Reconocimiento clínico:** realizado

Peso: Estatura: π : T.A.: 12/7

En función del reconocimiento clínico:

*Sin tratamiento:

*Tratamiento entregado a la autoridad: Sí

*Tratamiento realizado en el lugar mismo: Sí

Recomendaciones: Ventoline ... ilegible...
 Defalcan ... ilegible...

Según el reconocimiento médico, concluyo que el estado de salud de la persona en situación de detención preventiva es:

*Compatible : Si

*No compatible:

con la detención preventiva en las dependencias de la policía.

*Hospitalización en

Firma:

*CBV : No

*Búsqueda tóxicos urinarios:

*Búsqueda de cuerpos extraños:

Resultado: positivo
 negativo

143

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/SAAD/19

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo. Financiación de empresa terrorista.
"Atentados de Casablanca del 16 de mayo de 2003".

OBJETO:

Tomas dactiloscópicas y tomas de fotografías del llamado M'SAAD Youssef.

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco.

Yo, **Bruno MALIVOIR,**

Cabo-primerero de policía,

en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome en las dependencias de la comisaría,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París, y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

"Asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo".

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de financiación de una empresa terrorista.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal,

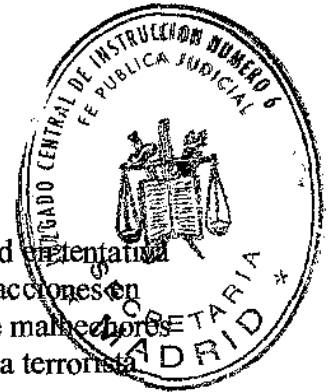
Señalamos que los funcionarios de la **Identidad Judicial de la Prefectura de Policía de París**, han procedido hoy día a las *tomas dactiloscópicas*, así como a las *tomas de fotografías* del llamado:

Youssef M'SAAD, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95), hijo de Mohamed y de BOULAKHSOUM Zohra, residente en el Boulevard Henri Dumant en Goussainville (95), en situación de detención preventiva desde el:

Trece de junio de dos mil cinco, a las seis horas veinte minutos, hora de su detención, en el marco de la Comisión Rogatoria mencionada más arriba.

Y para que así conste.

El Oficial de la Policía Judicial



144

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL

ATESTADO N° 49/2003/SAAD/20

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo y financiación de una empresa terrorista.



OBJETO:

2º interrogatorio de **Youssef M'SAAD**, en detención preventiva.

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las quince horas y diez minutos.

Yo, **Jean-Claude PEREZ**,

Teniente de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome de servicio,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria n° 1459 (Fiscalía n° 03.137.3901) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,

Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado n° 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de “financiación de una empresa terrorista”.

Considerando los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, Asistido por el agente del orden público Stéphane LECOQ, del servicio,

144 bis

Trasladamos de las dependencias de la detención preventiva al llamado **Youssef M'SAAD**, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95), quien declara lo siguiente



Pregunta: ¿Ha podido comer y tomar una comida caliente?

Respuesta: He tenido la posibilidad de alimentarme con una comida caliente de acuerdo con mis obligaciones religiosas, pero he rechazado esa comida porque no tenía hambre.

Pregunta: Usted ha declarado en su anterior interrogatorio, que conoció al llamado **Hassan EL HASKI** en Siria, y que se hospedó en su domicilio durante algunos días en compañía de su madre. Ha añadido que se lo había presentado su hermano **Abderrahim**, que se encuentra desde hace unos años siguiendo un curso universitario en el Instituto **EL FATH** de Damasco. ¿Nos puede dar más detalles sobre su relación con el llamado **Hassan EL HASKI**?

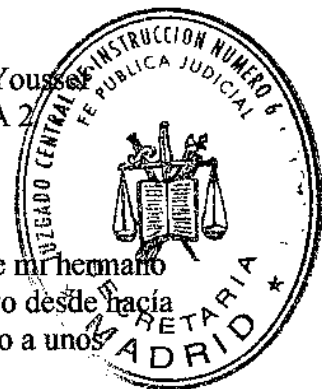
Respuesta: Voy a dar explicaciones sobre mis relaciones con esta persona.

Como le he dicho esta mañana, conocí a **Hassan EL HASKI** cuando estaba alojado en un hotel de Damasco, durante el mes de julio de 2003, estando de viaje en la capital Siria con mi madre paraver a mi hermano **Abderrahim**.

145

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 2º interrogatorio de Youssef M'SAAD

HOJA 2



Uno de sus amigos, llamado **Hassan EL HASKI**, que había oído decir que mi hermano tenía visita, se acercó hasta el hotel en el que nos alojábamos mi madre y yo desde hacía una semana, para proponernos alojamiento gratuito en su domicilio, situado a unos kilómetros de Damasco, en una ciudad de la que no recuerdo el nombre.

Nunca lo había visto antes.

No sabía que iba a venir a buscarnos para proponernos este alojamiento, y nos quedamos sorprendidos cuando nos lo ofreció.

Abderrahim no nos había hablado de esta persona en el momento en que vino a buscarnos.

Nos fuimos a su casa en taxi, dejamos el equipaje y nos fuimos.

Su casa se compone detrás habitaciones principales, **Hassan** vivía aquí con su esposa y sus tres hijas de las que hablé esta mañana.

Mi madre dormía en el salón con su mujer y sus hijas, yo dormía con él en el dormitorio.

Nos quedamos cinco días en casa de **Hassan EL HASKI**.

Mi hermano **Abderrahim** venía a recogernos todas las mañanas hacia las 8 para llevarnos a visitar la ciudad y hacer compras, y nos volvía a traer por la noche, generalmente después de la cena.

Hassan sabía hablar francés pero hablábamos en dialecto marroquí.

Durante nuestras conversaciones, **Hassan** me había dicho que conocía la región de París, sobre todo Mantes la Jolie, Bélgica y Holanda donde decía que tenía familia.

Hassan también me habló de los viajes que había realizado. Me dijo que había visitado muchos países diferentes como Bangladesh, Argelia, Turquía o las Islas Canarias donde decía que tenía una tarjeta de residente.

Me decía que tenía intención de venir a Francia para instalarse y curar a su hija **Loubaba**.

Me decía que tenía muchos amigos en todas partes. Me decía que eso se debía al hecho de que era muy hospitalario y que recibía a mucha gente en su domicilio.

Pregunta: ¿Los dos son marroquíes y debieron de tratar la situación política de Marruecos?

Respuesta: No hablamos nunca de eso.

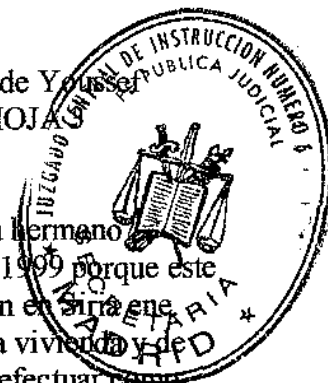
Pregunta: Eso resulta extraño, más aun cuando estábamos a unos meses solo de los atentados que marcaron el Reino el 16 de mayo de 2003?

Respuesta: No, de todos modos, **Abderrahim** me había dicho que desconfiara de toda la gente en Siria, incluso de **Hassan EL HASKI**. Creo que **Abderrahim** tenía por costumbre ser muy discreto con todo el mundo en Siria, y que nunca le había dado nuestro apellido a **Hassan**, el cual solamente me conocía con el nombre de **Youssef**.

146

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 2º interrogatorio de Yousef M'SAAD

HOJ



Pregunta: ¿Cómo se conocieron Hassan EL HASKI y Abderrahim, su hermano?
Respuesta: **Abderrahim** conoció a Hassan desde su llegada a Siria en 1999 porque este último se ocupaba de los extranjeros de origen marroquí que estudiaban en Siria en el Instituto EL FATH. Hassan se ocupaba sobre todo de encontrarles una vivienda y de ayudarles en lo referente a los trámites administrativos que tenían que efectuar como extranjero en ese país.

Abderrahim y **Hassan EL HASKI** se conocían muy bien desde 1999, pero no se veían todos los días. **Abderrahim** que es de carácter más bien solitario, vivía todavía más solo en Siria. Sé que **Hassan** le propuso que fuese a vivir a su casa para que pudiese ahorrar un poco de dinero, pero dijo que no.

Pregunta: ¿Cómo puede explicarse esta desconfianza de **Abderrahim**, incluso hacía personas que parece conocer muy bien desde hace años, y que a veces le han ayudado o le han ofrecido ayuda como **Hassan EL HASKI**?

Respuesta: **Abderrahim** me había dicho que conocía muchos casos concretos de personas que, en Siria, habían confiado en gente, que luego había abusado de ellas. Refería quedarse solo. Añado que no hay bancos, y que hay que llevar siempre dinero encima. De ahí el riesgo acrecentado de robos.

Pregunta: ¿Sí que hablarían de religión con **Hassan**?

Respuesta: Rara vez. **Hassan** era muy discreto sobre todo lo que atañía a la religión. **Hassan** me había dicho que no le gustaba Marruecos. Sus hijos decían además, que eran más sirios que marroquíes. Sin embargo, sé que navegaba mucho en Internet en páginas que hablaban de religión.

Pregunta: ¿Porqué no le gustaba Marruecos a **Hassan**?

Respuesta: Creo que debía pensar que el régimen dirigido por el Rey era descreído pero nunca dijo eso delante de mí.

Pregunta: ¿Le llevo **Hassan** a visitar la ciudad? ¿Ha compartido comidas con **Hassan** y **Abderrahim**?

Respuesta: Nunca. La única vez que **Hassan** se subió con nosotros en el coche, fue a acompañarnos al aeropuerto el día de la partida.

Pregunta: ¿Cuándo jha vuelto a ver a **Hassan** después de este viaje?

Respuesta: Unos días antes de mi partida, **Hassan EL HASKI** que se hacía llamar también "JEQUE HASSAN" me había dicho que iba a venir a Francia para buscar trabajo e intentar curar a su hija. Le dejé mis datos. El no me dio los suyos, ya que no tiene número de teléfono, pero me había dejado el número de su cuñada que vive cerca de su domicilio. Nunca la llamé. No conozco el nombre de esta persona, pero sé que su marido se llama Samir.

Hacia el mes de noviembre o de diciembre de 2003, cuando me encontraba en mi domicilio, **Hassan EL HASKI** me llamó al móvil diciendome que se encontraba en Bélgica, en Bruselas.

147

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 2º interrogatorio de Youssef M'SAAD

HOJA 4



Estaba en casa de un amigo, un hermano marroquí del que no me dio el nombre. Me pidió que fuese a buscarle y lo trajese a Francia. Le propuse pagarle el tren, me pidió que fuese a buscarle ya que su situación administrativa estaba en proceso de regularización y que temía que lo pillaran.

Dado que nos había alojado de forma gratuita en Siria, le debía un favor, para mí, se trataba de algo normal.

Además, me dijo que estaba en Bélgica desde hacía poco, y que había traído documentos para mí, sobre el estado de salud de su hija. En efecto, yo le había prometido que intentaría presentar un expediente en la Prefectura para tratar de traer a su hija.

Había una carta de un médico que describía el estado de salud de su hija, y sobre todo describía el estado de su pie, la fotocopia del pasaporte de su hija, así como unas fotografías en las que se podían ver sus pies.

Me trasladé a Bélgica a finales del 2003, conduciendo mi vehículo Renault 25 marrón, con mi tío OUADDAH. En Bruselas, nos dimos cita en la Estación del Norte, donde nos encontramos.

Estaba acompañado por un amigo marroquí, de nombre YOUNES, que residía en Bélgica. Comimos los cuatro. OUADDAH no los conocía, por lo tanto se conocieron allí.

Después de la comida, cogimos el coche y regresamos a Francia.

Pregunta: ¿Puede ser más claro en cuanto a la fecha de este viaje a Bélgica?

Respuesta: Lo situo a finales del mes de noviembre de 2003.

Respuesta: Se olvidó de mencionar esta mañana que compró este vehículo Renault 25.

¿Qué tiene que decirnos a este respecto?

Pregunta: Compré este vehículo en el 2003 y lo revendí en el 2004, un mes antes de comprar el Peugeot 406 del que le hablé.

Respuesta: ¿Qué hizo con su amigo Hassan EL HASKI a su regreso?

Pregunta: Hassan conocía a gente en Mantes la Jolie pero parecía que no tenía posibilidad de alojamiento a su llegada. Entonces, le propuse que viniese a casa con YOUNES, y estuvieron unos quince días en mi domicilio de la calle Henri Dunant.

Compartíamos por lo tanto, nuestro domicilio con mi esposa y mi hijo.

Durante ese periodo, Hassan intentó encontrar trabajo clandestino para ganar un poco de dinero y poder enviar a su familia, pero no encontró.

Hassan se metía a menudo en Internet desde un cibercafé situado cerca de la estación de Goussainville.

Lo ayudé a buscar trabajo, pero como no encontraba, decidió irse a Mantes la Jolie para buscar allí.

148

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 2º interrogatorio de Youssef M'SAAD

HOJA



Uno de sus amigos de Mantes la Jolie vino a buscarlo con un Clio blanco, matrícula del 75.

Volví a ver a Hassan en abril de 2004 en el Congreso de Bourget, y más tarde, se hospedó en mi domicilio durante un mes. Ya lo explicaré posteriormente.

Después de haber procedido personalmente a la lectura, **Youssef M'SAAD** se ratifica y firma el presente conmigo y nuestro asistente, hoy, a las dieciséis horas cuarenta minutos.

Youssef M'SAAD

El Asistente

El Oficial de la Policía Judicial

149

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL

ATESTADO Nº 49/2003/SAAD/21

ASUNTO: C/...X ahora TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo y financiación de una empresa terrorista.



OBJETO:

3er interrogatorio de Youssef M'SAAD, en detención preventiva.

ATESTADO

Trece de junio de dos mil cinco, a las veintiuna horas y cuarenta minutos.

Yo, **Isabelle LEVASSEUR,**

Teniente de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

Encontrándome de servicio,

Siguiendo con la ejecución de la Comisión Rogatoria nº 1459 (Fiscalía nº 03.137.3901) expedida el 20 de mayo de 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, Primer-Vice-Presidente encargado de la Instrucción y Jean François RICARD, Primer Juez de Instrucción del Tribunal de Gran Instancia de París,

Teniendo en cuenta la instrucción seguida contra X... ahora TURK, BAOUCHI y otros, por los delitos de:

“asesinatos (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativa de asesinatos, complicidad en asesinatos, complicidad en tentativa de asesinatos, infracción a la legislación sobre explosivos, todas estas infracciones en relación a título principal o conexo con una banda terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos de terrorismo”.

Teniendo en cuenta la providencia de traslado nº 1459 de fecha 03 de marzo de 2005, expedida por el señor Jean-Louis Bruguiere, Primer Vice-Presidente encargado de la instrucción en el Tribunal de Gran Instancia de París, relativa a la obtención de una requisitoria complementaria de fecha 11 de febrero de 2005, por el delito de “financiación de una empresa terrorista”.

Considerando los artículos 81, 151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, Asistido por el agente del orden público Christophe CRAE, del servicio,

149 bis

Trasladamos de las dependencias de la detención preventiva al llamado **Loussaf**
M'SAAD, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95), quien declara lo siguiente:



Pregunta: ¿Ha podido comer y tomar una comida caliente?

Respuesta: He tenido la posibilidad de alimentarme con una comida caliente de acuerdo con mis obligaciones religiosas, pero no he querido comer.

Pregunta: ¿Mantiene sus declaraciones anteriores?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Está en estado de responder a nuestras preguntas?

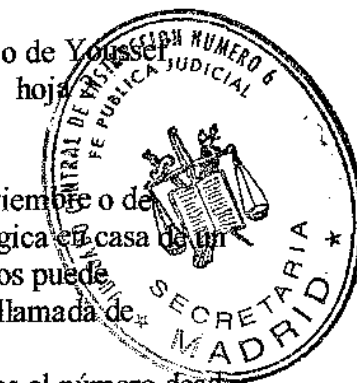
Respuesta: Sí.

Pregunta: Le presentamos la fotografía número 159 del álbum realizado en el marco del presente procedimiento. ¿Conoce la persona que sale en la fotografía?

Respuesta: Sí, reconozco al individuo. Se trata de Hassan EL HASKI.

150

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 3er interrogatorio de Younes M'SAAD



Pregunta: En su anterior interrogatorio, declaró que en el mes de noviembre o de diciembre de 2003, cuando **Hassan EL HASKI** se encontraba en Bélgica en la casa de un amigo marroquí, se puso en contacto con usted a través del móvil. ¿Nos puede especificar que línea telefónica tenía en ese momento y el número de llamada de **Hassan EL HASKI**?

Respuesta. Se trataba de mi línea SFR 0614868683. No puedo decirles el número desde el que me llamó **Hassan** ya que el número estaba oculto.

Pregunta: ¿Puede darnos mas detalles sobre la conversación que tuvo con **Hassan EL HASKI**, el cual le pedía que lo fuese a buscar a Bélgica para traerlo a Francia?

Respuesta: Me dijo que llevaba poco tiempo en Bélgica, y qu efuera a por él. Como le he dicho anteriormente, le propuse pagarle el billete de tren, pero no quiso. Refería que fuese a por él. La idea de tener que venir por sus propios medios a Francia parecía preocuparle.

Me decía que sus documentos ya no eran válidos. En mi opinión, eso era lo que le preocupaba.

Una vez que llegados a Bruselas, me dijo que había presentado una solicitud para obtener documentos para España.

Pregunta: ¿No le sorprendió recibir una llamada de teléfono de **Hassan EL HASKI**? ¿Le había llamado ya anteriormente o se había puesto en contacto vía Internet? O ¿Era la primera vez que tenía noticias de Hassan desde que regresó usted de su viaje a Siria?

Respuesta: No me sorprendió ya que me había dicho que tenía que venir a Francia para curar a su hija, poder trabajar y poder regresar a Siria.

Me confirmó que venía a Francia por estas doz razones.

Anteriormente, no había tenido noticias de **Hassan**, ni a través de Internet.

Pregunta: ¿Porque fue usted con su tío a Bélgica para recoger a **Hassan EL HASKI**?

Respuesta: Por el trayecto solamente.

Hassan se sorprendió de verme con mi tío pero no dijo nada.

Cuando llegué a la estación, Hassan estaba solo, pero me dijo que un tal **YOUNES** estaba con él, y que se encontraba en el parking. Este último llegó poco tiempo después. Nunca había visto a Younes, ni mi tío tampoco.

En mi opinión, Hassan tenía influencia sobre Younes.

Pregunta: ¿Nos puede describir a **YOUNES**?

Respuesta: Se trata de un hombre de aproximadamente 25 años, alto, delgado, pelo castaño, piel clara, ojos marrones. Hablaba con acento flamenco. Tenía una nariz de boxeador. Era del tipo "buen chaval", bien afeitado. Vestía de forma clásica, un vaquero, camisa, zapatos.

En mi opinión, **YOUNES** es su verdadero nombre, pero en ningún momento se habló de su apellido.

Pregunta: ¿Qué trayectos siguió para ir a Bélgica?

Respuesta: Cogí la autopista A1 directamente.

151

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 3er interrogatorio de Youssef M'SAAD

hoja



Pregunta: ¿Tenía usted un número de teléfono para contactar con **Hassan EL HASKI** en Bélgica, en caso de tener algún problema u otra cosa? ¿En qué momento le entregaron ese número de teléfono?

Respuesta: No, no tenía ningún medio para contactar con **Hassan. YOUNES** tampoco tenía móvil. Incluso me costó encontrarlo en la estación. Mi tío y yo tardamos media hora en encontrarlo.

Cuando me llamó, fue entre semana, y no fui a recogerlo a Bélgica hasta el sábado por la mañana.

Pregunta: ¿Usted ha declarado que se juntaron en la estación del norte y que se fueron a comer. ¿Puede especificarnos las formas de su encuentro? ¿Se encontró usted con otras personas en el lugar?

Respuesta: Fuimos a un restaurante griego. Nos tomamos un bocadillo cada uno. No se reunió nadie con nosotros.

Hablé con **YOUNES**, me dijo que trabajaba en cadena en una fábrica de coches, pero que actualmente se encontraba de baja por enfermedad.

Pregunta: ¿Cuál fue el trayecto que cogió para regresar de Bélgica?

Respuesta: Cojimos la autopista.

Pregunta: ¿En qué estado de ánimo se encontraba **Hassan EL HASKI** durante el viaje?

Respuesta: No habló en todo el trayecto. **Hassan y YOUNES** iban en la parte trasera del vehículo. **YOUNES** se pasó todo el trayecto durmiendo. **Hassan** parecía estar muy preocupado. No quise molestarlo, no le hice ninguna pregunta.

No nos paramos durante todo el trayecto.

Solamente tenían una mochila cada uno y una bolsa de plástico bastante grande que parecía contener zapatos, y ropa.

Pregunta: ¿Preguntó usted porque había venido sin su familia?

Respuesta: No, porque para mí, venía para trabajar, nada más.

Pregunta: Cuando llegaron a la región parisina, ¿Dónde se dirigieron en primer lugar?

Respuesta: Fuimos directamente a mi casa. No le dije que se quedara, pero él mismo entendió que se podía quedar.

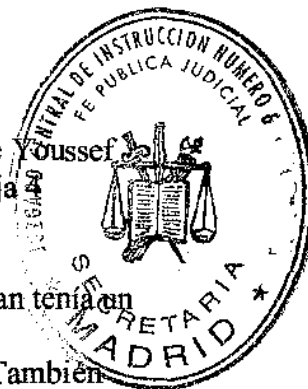
Me entregó los papeles de su hija para que pudiera curarse. Le hice unas preguntas porque parecía estar preocupado. Me contestó que se encontraba simplemente cansado. Me dijo que llevaba aproximadamente un mes en Bélgica. No había trabajado allí.

Ahora que estamos hablando de ello, quiero volver sobre lo que declaré anteriormente, no fue en noviembre de 2003, sino a principio de octubre de 2003 cuando fui a Bélgica para recogerle. Me acuerdo, ya que una vez que estabamos en Francia con **Hassan**, le dije que iba a retomar mi trabajo.

Pregunta: Usted ha declarado haber hospedado a **Hassan EL HASKI** durante unos quince días. ¿Puede explicarnos como se desarrollo esa estancia?

152

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 3er interrogatorio de Youssef M'SAAD hoja 04/140



Respuesta: Hassan y YOUNES dormían en la misma habitación, y Hassan tenía un juego de llaves. Pero, casi siempre estábamos juntos. Pasábamos la mayor parte del tiempo en casa charlando y viendo la tele. También hablábamos de mi hermano **Abdelrahim**.

Nunca hablábamos de política. Sin embargo, hablábamos de religión y de teología. Era muy discreto. De vez en cuando, hablábamos, y de repente, decía que tenía que ir al **café** para meterse en Internet.

YOUNES no hablaba mucho. Cuando hablaba, hablaba mucho de deporte. Nunca tuve la sensación de que estuviese preocupado. En mi opinión, estaba en regla, por lo tanto, salía sin problemas a la calle.

YOUNES no parecía ser muy practicante. Nunca me pidió que lo llevase a la mezquita. Cuando mirábamos la televisión, veíamos las noticias, y el canal Aljazeera. Nunca hablamos de Palestina.

Un día hablamos de los kamikazes que se meten bombas para cometer atentados. Le dije que para mí se trataba de un pecado muy grande, y que eran suicidios. El no dijo nada, y me escuchó.

Pregunta: ¿Vinieron personas a visitar a **Hassan EL HASKI** durante su estancia en su casa o fue éste último a visitar a algún conocido? En ese caso, ¿quienes?

Respuesta. No, no vino nadie a verle.

Cuando salíamos, era para buscarle trabajo. Fuimos a "Pizza Nostra" en Goussainville. Esta pizzería la llevaba un tal "**Nordine MIROUCHE**".

Cuando le digo que tengo que retomar mi trabajo, entonces es cuando empezó a realizar llamadas de teléfono y que vinieron a recogerle.

Pregunta: ¿A quién se refiere cuando dice "vinieron"?

Respuesta: No sé. Me he equivocado, solamente había una persona. Conducía un Clio blanco matrícula del 75. Se llamaba Mohamed. Su estatura era mediana, aproximadamente 1m75. Tenía un aperilla. Llevaba el pelo corto, de color castaño claro, tenía los ojos marrones, de corpulencia fuerte. Hablaba sin acento. Tenía más o menos 28 años. Tenía la piel de color un poco oscura.

Creo que es marroquí ya que hablaba en dialecto marroquí. Creo que es de Cliché sous Bois, porque cuando le preguntaba si vivía en el departamento 75, me contestó que no, y que acababa de comprar el che a una "vieja".

El vehículo no parecía haber sido robado, ya que tenía las llaves.

Pregunta: Le presentamos al interesado la fotografía número 106. ¿Conoce esta persona?

Respuesta: No, no conozco a esta persona.

Pregunta: Se trata de **CHAKOUR Mohamed**. ¿Conoce esta persona?

Respuesta: No conozco a nadie con ese nombre. Esta gente nunca dan sus nombres.

153

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 3er interrogatorio de Youssef M'SAAD
hoja 5



Pregunta: Nos ha dicho que había empezado a informarse para cambiar de alojamiento, en la medida en que usted tenía que volver al trabajo. ¿Qué medios utilizó él para ponerse en contacto con sus conocidos?

Respuesta: Fue a una Teletienda situada en Cité Ampère en Goussainville (departamento 95). Fui con él, pero no puedo decirle a quién llamó, porque son cabinas individuales y por lo tanto no pude oír las conversaciones.

Nunca me preguntó si podía llamar con mi teléfono móvil.

No obstante, cuando llegé a Francia, observé que Hassan tenía un teléfono móvil. Se trataba de un chip SFR. No le puedo dar el número, porque nunca supe cuál era. Recibía llamadas en esa línea pero no hacía ninguna. En mi opinión, no debía de poder hacer llamadas.

Pregunta: Resulta curioso, ya que no tenía teléfono en Bélgica, y de golpe, tiene uno, del que no usted no tiene el número?

Respuesta: Se lo aseguro, nunca había visto este teléfono antes. Nunca le he dado este teléfono, y no he visto a nadie que se lo diese.

Del mismo modo, nunca he tenido su número.

Cuando Hassan hablaba por teléfono por esta línea, se salía de la sala. Siempre hablaba en árabe.

Nunca ví quien lo llamaba, pero creo que se trataba de sus amigos de Mantes La Jolie.

Pregunta: ¿Llevaba Hassan dinero o le ha tenido que dejar dinero alguna vez?

Respuesta: Nunca le he dejado dinero, porque llevaba él. Ví que tenía algunos billetes y suelto.

Nunca me pidió que le dejase dinero.

Pregunta: Usted ha declarado que Hassan conocía a personas de Mantes la Jolie.

¿Puede hablarnos de estas personas?

Respuesta: Nunca las he visto.

Ya he ido a Mantes la Jolie dos veces para ver a alguien de la asociación a través de la cual mi hermano Abdelrahim se fue a Siria, un tal MOHSINE, pero nunca acompañé a Hassan y a YOUNES allí.

Pregunta: Procedemos a la lectura del pasaje en el que Ahmed declara que Youssef le pidió que dejase, un sábado a Hassan y a un amigo de Hassan en Mantes la Jolie.

¿Qué puede decirnos sobre esto? ¿Cuándo ocurrió eso? ¿Porqué no lo llevó usted mismo?

Respuesta: Ocurrió después de que Hassan fuese a Mantes la Jolie. Primero, la persona del clío, Mohamed vino a recogerles.

Hassan y Younes se fueron una semana más o menos a Mantes La Jolie. En ese momento, estaríamos en la tercera semana de octubre.

Después, Hassan volvió solo, alguien lo dejó en mi casa. No puedo decirles quien fue porque no lo ví, ya que Hassan me llamó diciéndome que se encontraba al pie del edificio. Dos días después de la llegada de Hassan, regresó YOUNES de la misma manera, solo. Dijo que había ido a Mantes la Jolie, y a continuación a Cliché-Sous-Bois.

[REDACTED]

154

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 3er interrogatorio de Youssef M'SAAD hoja 6



Ninguno de los dos me dijo exactamente donde ese habían hospedado, pero creí entender que se habían alojado en casa del llamado Mohamed, el del pelo blanco. **Hassan** se quedó en mi casa cerca de 5 días, y **YOUNES** dos/tres días. Pero me dijeron que querían marchar otra vez. Yo trabajaba, y se daban cuenta que no se podían quedar en mi casa mucho tiempo. Entonces, le pedí a **Ahmed** que los acompañara. Eso fue lo que hizo. No sé donde lo dejó. En ese momento, estaríamos a comienzos del mes de noviembre de 2003.

Pregunta: Ha declarado que **Hassan** se metía a menudo en Internet desde un ciber café. ¿Sabe con quién se comunicaba?

Respuesta: No le puede decir, ya que se expresaba en árabe literario, y yo no lo entiendo.

Tenía una dirección en Internet, en YAHOO, como yo lo acompañaba, lo pude ver. Mientras estuvo en mi casa, se conectaba todos los días en Internet durante una hora, pero no necesariamente a la misma hora.

A priori, contestaba a sus mensajes, pero no chateaba en directo.

Pregunta: ¿En su segunda declaración, su hermano **Ahmed** declaró que **Hassan EL HASKI** se había hospedado en casa de sus padres durante algunos días, y después en su casa durante tres semanas, y que de vez en cuando, "desaparecía durante algunos días". ¿Qué puede decirnos a este respecto?

Respuesta: Después de los atentados de Madrid, en marzo de 2004, alrededor del 15 de marzo 2004 más exactamente, **Hassan** me volvió a llamar a mi móvil desde Bélgica para pedirme de nuevo que fuese a recogerle. Pero esta vez, le dije que no podía. Ya era demasiado para mí. Ya no veía a mi mujer ni a mi hijo. La primera vez que vino, ya me había enfadado con mi mujer por culpa de él, y por lo tanto no quería que volviese a ocurrir.

Dijo que no pasaba nada, ya que gente de Bélgica iba a venir a Francia.

Después, pasó un tiempo sin llamadas por su parte. Y luego al cabo de tres semanas aproximadamente, hacía principios o mediados del mes de abril de 2004, me volvió a llamar, diciéndome que se encontraba en le Bourget, en el salón UOIF, y me pidió que fuese a por él. Me llamó desde una línea de teléfono Bouygues: 0668....

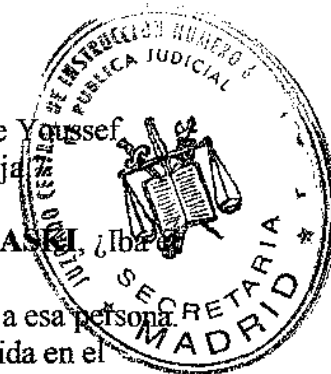
Fui a recogerle ese mismo día. Esta vez, él estaba solo. Una vez allí, no encontraba a **Hassan**. Entonces, llamé el número Bouygues, que tenía registrado en mi teléfono, para saber donde estaba.

Pregunta: ¿Le preguntó en casa de quién se había alojado anteriormente?

Respuesta: Sí, me dijo que se había alojado en casa de un Imán de Evreux (SAP), y que éste último fue el que lo llevó al Bourget. No ví a esta persona.

155

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 3er interrogatorio de Youssef M'SAAD hoja



Pregunta: El día del salón del Bourget donde se junto con **Hassan EL HASKI**, ¿iba acompañado?

Respuesta: A priori, sí, ya que utilizaba el móvil de alguien, pero no vi a esa persona.

Pregunta. Le enseñamos al interesado una fotografía número 135 contenida en el álbum fotográfico constituido en el presente proceso. ¿Conoce a esta persona?

Respuesta: No.

Pregunta: Le informamos que se trata de **Abdelkader HASSOUNE**. ¿Conoce esta persona?

Respuesta: No.

Pregunta. Durante su detención preventiva, **Abdelkader HASSOUNE** declaró haber estado presente en el salón del Bourget al mismo tiempo que **Hassan**. El móvil de **HASSOUNE** a estado en contacto con su móvil ocho veces. ¿Qué tiene que decir sobre esto?

Respuesta: No sé. Lo que puedo decir es que **Hassan** me llamó del Bourget con un teléfono Bouygues para pedirme que fuese a recogerle, y nos llamamos en varias ocasiones antes de encontrarnos en el salón.

Yo estaba solo ese día, y quería buscar a **Hassan**.

Pregunta: Le informamos que ese día, el llamado **Abdelkader HASSOUNE** declaró mientras se encontraba detenido preventivamente, que se había puest en contacto con él **Hassan EL HASKI**, quién le había pedido que fuese al salón, para encontrarse. Esta persona especificó que se podía localizar a **Hassan** a un número de móvil, que ha sido identificado como el suyo, y que para ponerse en contacto con **Hassan**, contestaba una persona (ver ATESTADO 49/2003/AH26 del 03/03/2005, relativo a la 9ª declaración de **HASSOUNE Abdelkader**). ¿Qué puede decir sobre esto?

Respuesta. Todo esto es falso. No conozco a **Abdelkader HASSOUNE**.

Nunca he dejado mi móvil, ni he servido de intermediario para que alguien entre en contacto con **Hassan**.

Mantengo que no conozco a nadie que se llame **Abdelkader HASSOUNE**, y que no lo he visto en el salón del Bourget.

Pregunta: ¿Conoce a un tal llamado **Mohamed BENSaid**?

Respuesta: Sí, se trata de mi cuñado. Hoy, vive en Sarcelles, pero desde hace menos de un mes; antes vivía en Romainville.

Trabaja en AZ Distribution.

Tiene 24 años.

Pregunta. ¿Cómo explica que no conocía a **Abdelkader HASSOUNE**, pero que durante el registro llevado a cabo en el domicilio de éste, el número de teléfono 0676579463 seguido de la anotación "Nadia BEN SAIT" fue encontrado allí, sabiendo que le había sido entregado por un tal **Mohamed BENSaid**, su cuñado?

Respuesta: **Abdelkader HASSOUNE** debe conocer a la familia **BENSaid**, pero no a la familia **M'SAAD**.

156

Continuación del atestado del 13/06/2005, relativo al 3er interrogatorio de Youssef M'SAAD



Pregunta: El número 0676579463 significa algo para usted?

Respuesta: No.

¿Conoce a una persona llamada **Nadia BEN SAIT**?

Respuesta: No. No s el número de mi mujer. Puede que sea el número de Mohamed.

Después de proceder personalmente a la lectura, **Youssef M'SAAD** se ratifica y firma el presente conmigo y el asistente, el catorce de junio de dos mil cinco a la una y cuarenta minutos.

Youssef M'SAAD

El Asistente

El Oficial de la Policía Judicial

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/SAAD/22

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros.

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionada al título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas. "Atentados del 16 de mayo 2003"

OBJETO:

Prolongación de la detención preventiva a una duración de 24 horas al llamado Youssef M' Saad nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95).



ATESTADO

Catorce de junio del año dos mil cinco a la una cincuenta.

Yo Isabelle LEVASSEUR teniente de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 , por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción y de Jean -François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 llevada a cabo contra XLlamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:

"asesinatos, (Víctimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas."

Teniendo en cuenta lo transmitido en el n° 1459 a fecha de 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : " financiamiento de un acto terrorista".

Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal. Haciendo comparecer delante nuestro el llamado **Youssef M'SAAD** nacido el 30 de marzo 1982 en Gonesse (95), hijo de Mohammed y de BOULAKHSOUM Zohra de nacionalidad francesa, viviendo en la calle Herni Dunant n° 9 en Goussainville (95). Le recordamos que está en detención preventiva desde el **trece de junio dos mil cinco a las seis horas y veinte minutos**, hora de su detención, en el marco de la Comisión Rogatoria aludida.

Continuación del atestado de notificación de prolongación de la detención preventiva a 24 horas al llamado Youssef M'SAAD.



Le notificamos en lengua francesa que entiende, que tras un aviso al Juez mandante, Jean- François RICARD, primer Juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, y en virtud de las necesidades de ejecución de la comisión rogatoria aludida, esta medida de detención preventiva es prolongada a un plazo suplementario de **veinticuatro horas máximo**, entrando en vigor el **catorce de junio del dos mil cinco a las seis horas y veinte minutos**.

Le recordamos **que ha pedido que avisen a su esposa, **Madame BESAÏD Nadire**, de su detención preventiva, ésta última presente al lado de su esposo durante la detención de éste último, en su domicilio, de la calle Henri Dunant nº 9 en Goussainville (95) ha sido inmediatamente avisada de la detención preventiva de su esposo.

** que ha pedido ser examinado por un médico.

Recordemos que el llamado **Youssef M'SAAD**, ha sido examinado en nuestros locales, el 13 de junio del 2005, desde las diez horas y veinticinco minutos hasta las diez horas y cuarenta minutos, por el Doctor HAMMACHE Hamed, que tras el examen, nos ha remitido un informe médico en el que se concluye en que el interesado goza de un estado de salud compatible con la medida de detención preventiva de la que es objeto.

** que ha pedido entrevistarse con un abogado de oficio si su detención preventiva sobrepasa las setenta y dos horas.

**que no fue presentado ese día a Jean -François RICARD , primer Juez de instrucción del Juzgado del Tribunal de Primera Instancia de París.

* Le informamos que conforme a los artículos 63-3 y 154 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, puede pedir ser examinado por un médico..

Youssef M'SAAD nos declara: “ no quiero ser examinado por un médico”

Le recordamos igualmente de su derecho a recibir cualquier examen médico que pida en caso de necesidad.

Atestado cerrado que firma con nosotros, tras hecha una lectura personal, el llamado **Youssef M'SAAD**, este día, el catorce de junio del dos mil cinco a las dos horas, para hacer valer la notificación de la prolongación de la detención preventiva a veinticuatro horas.

Youssef M'SAAD

El oficial de la Policía Judicial.

Continuación del atestado de notificación de la prolongación de la detención preventiva a veinticuatro horas al llamado, Youssef M'SAAD.



ANEXOS

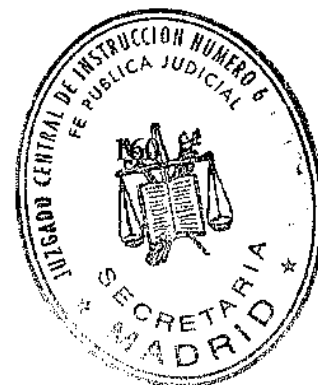
Asimismo sigue,

Enfoquemos y anexionemos en este momento, la demanda de Prolongación de la detención preventiva, así como la autorización acordada por Jean -François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de Paris.

Que así conste en acta

El oficial de la Policía Judicial.

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR,
 DE LA SEGURIDAD INTERNA Y DE LAS LIBERTADES LOCALES
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO



DEMANDA DE PROLONGACION DEL LA DETENCION PREVENTIVA

Yo Bruno MALIVOIR, Cabo Primera de Policía. Oficial de la Policía Judicial con destino en París.

Damos parte de que el llamado: **M'SAAD Youssef**, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95), de nacionalidad francesa, viviendo en la calle Henri Dunant nº 9 en Goussainville (95).

Detención preventiva en los locales de la DST (Dirección de Vigilancia del Territorio) de Paris (75) desde, **este día, 13 de junio de 2005 a las seis horas y veinte minutos, hora se su detención.**

En el interés de la investigación realizada bajo comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003, por Jean. Louis BRUGIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción y de Jean- François RICARD, primer Juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de Paris, y relativa a la instrucción nº 1459 (oficina de policía nº 03.137.3901/6) llevada a cabo contra X llamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:

“asesinatos, tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas.”

Y teniendo en cuenta la requisitoria supletoria expedida el 11 de febrero del 2005 por Jean-Michel BRUGUIERE del jefe de : “ financiación de actos terroristas”, y en virtud de las necesidades de ejecución de este documento de justicia, convendría prolongar las medidas de detención preventiva, de una duración de **24 horas**, hasta el : **15 de junio 2005 a las seis horas y veinte minutos.**

Por consiguiente, solicitamos de **Jean- François RICARD**, primer Juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de Paris (75) que ordene, si le es posible, la dicha prolongación

Hecho en PARIS, el 13 de Junio del 2005-11-07
 (visto y anexionado al atestado 49/2003/SAAD/22
 El oficial de la Policía Judicial.

TRIBUNAL DE PRIMERA INSTANCIA DE PARIS**DESPACHO de Jean-François RICARD****Primer Juez de Instrucción****Ref. gen: 03.137.3901/6****PROLONGACION DE LA DETENCION PREVENTIVA A UNA DURACION DE 24 HORAS (TRAS 24 HORAS DE DETENCION PREVENTIVA) (COMISION ROGATORIA)**

Yo, Jean-François RICARD, primer Juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París,

Teniendo en cuenta el procedimiento de instrucción llevado a cabo contra: 1º) **Bachir GHOUMID**, 2º) **Mustapha BAOUCHI**, 3º) **Fouad CHAROUALI**, 4º) **Rachid AIT-EL-HADJ**, 5º) **Redouane ABERBRI**, 6º) **Attila TURK**, 7º) **Hassan BOUTAGNI**, 8º) X...

Jefes de asesinato, tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas.”

Junto a la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 a la dirección de Vigilancia del Territorio

Dado que el llamado: **Youssef M'SAAD**, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95) viviendo en la calle Henri Dunant nº9- GOUSSAINVILLE 95 se encuentra a disposición del Oficial de Policía Judicial: Bruno MALIVOIR desde el 13 de junio del 2005 a las seis horas y veinte minutos en los locales de la Dirección de la Vigilancia del Territorio.

Dado que no puede ser llevado ante nosotros a causa de la múltiples investigaciones que quedan por realizarse,

Dado que es importante, por las necesidades de ejecución de la comisión rogatoria aludida anteriormente, que esta detención preventiva sea prolongada,

Teniendo en cuenta el artículo 154 de la ley de enjuiciamiento criminal,

Prolongamos la detención preventiva de **Youssef M'SAAD** a un plazo máximo de **24 horas** a partir del 14 de junio 2005 a las seis horas y veinte minutos.

Hecho en París, el 13 de junio del 2005-11-07

Primer Juez de Instrucción.

Visto y anexionado al atestado nº 49/2003/SAAD/22

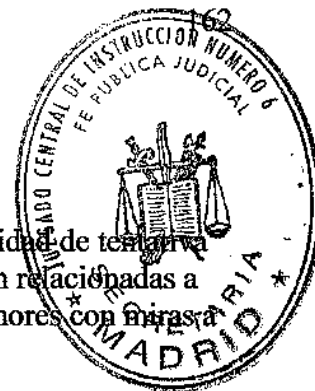
El oficial de la policía judicial.

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/23

ASUNTO: Contra X llamados TURK, BAOUCHI y otros
 Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionadas a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas.

OBJETO:

4° Interrogatorio a **Youssef M'SAAD**
 Detención preventiva.



ATESTADO

Catorce de junio del 2005 a las tres horas cuarenta cinco minutos.

Yo Isabelle LEVASSEUR, Teniente de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París, Encontrándonos de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria n° 1459 (oficina de policía n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de mayo del 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia y por Jean- François RICARD , primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París.

Teniendo en cuenta la instrucción llevada a cabo contra X , llamados TURK, BAOUCHI y otros..jefes de asesinatos, (Víctimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas.

Teniendo en cuenta lo transmitido en el n° 1459 fechado el 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : " financiamiento de un acto terrorista".

Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal. Asistido del Policía de Seguridad Christophe CRAE del servicio Sacamos de los locales de detención preventiva al llamado **Youssef M'SAAD**, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95) que declara lo siguiente

Pregunta: ¿ Ha podido usted comer?

Respuesta: Sigo sin querer comer.

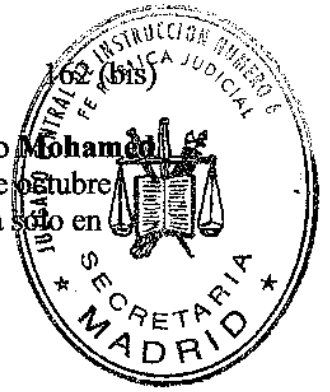
Pregunta: ¿Mantiene usted las declaraciones precedentes?

Respuesta: Si

Pregunta: ¿Está usted en condiciones de responder a nuestras preguntas?

Respuesta: Si.

Pregunta: Usted declaró en el tercer interrogatorio que un marroquí llamado Mohamed ^{762 (bis)} había venido a buscar a Hassan y Younes a lo largo de la tercera semana de octubre del 2003 para llevarlos a Mantes -la -Jolie. ¿Sabe usted si su hermano estaba solo en aquel momento?



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 4º interrogatorio a Youssef M'SAAD.



Respuesta: Si, mi hermano estaba solo.

Pregunta: Vamos a volver al periodo siguiente a noviembre 2003, fecha en la cual su hermano **Ahmed** ha acompañado a **Hassan** y **Younes** a Mantes-la-Jolie. Después de esta fecha, ¿En que circunstancias volvió a ver a **Hassan EL HASKI**?

Respuesta: Cuando **Hassan** volvió a Mantes-la Jolie, no se dónde estaba alojado. Volví a saber de **Hassan** hacia mediados de noviembre 2003, justo antes de que volviese a Bélgica, acompañado de **Younes**. Quería que le llevase a Bélgica. Y es lo que he hecho. **Younes** se fue con él. Cogimos directamente la autopista en dirección a Bélgica. Creo que se trataba de una vuelta precipitada porque **Hassan** parecía tener prisa por irse de Francia. Me dijo que alguien le esperaba en Bruselas. No puedo decirles de quien se trataba. Llegado a Bruselas, fuimos al mismo restaurante griego que en octubre 2003.

Allí, **Hassan** me dijo que no merecía la pena esperar porque iban a venir a buscarles.

Pregunta: ¿Se acuerda del nombre del restaurante?

Respuesta: No me acuerdo. Era un restaurante turco, a la salida de la estación de tren. Creo que era un restaurante elegido al azar.

Pregunta: ¿Le ha dejado **Hassan** una dirección para poder dar con él?

Respuesta: No, sólo me dijo que sería él, él que se pondría en contacto conmigo.

Pregunta: ¿Nunca ha pensado usted que el comportamiento de **Hassan** no era el de una persona serena?

Respuesta: Si, es lo que pensé. Hasta mi padre me hizo el mismo comentario.

Pregunta: ¿Como explica que se vuelva a Bélgica cuando seguía en principio en situación irregular?

Pregunta: Me dijo que se iba a Bélgica para volver a hacer una petición de papeles, y que también iba a ir a España. También me dijo que estaba harto y que quería volverse a Siria.

Pregunta: Nos dice que dijo querer ir a España, ¿Dónde exactamente?. ¿Para hacer qué?

Respuesta: Para ir a la Palmas de Gran Canaria para reunirse con un amigo.

Pregunta: ¿Fue **Hassan** a las Canarias entre noviembre y marzo del 2004?

Respuesta: No. Sin embargo, se que volvió a Siria a principios de Enero del 2004 porque un día me llamó desde el aeropuerto de Amsterdam para decirme que se volvía a Siria. Me dijo que era porque no había encontrado trabajo, y que estaba harto. Pero esta vuelta era en principio provisional.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo a la 4º interrogatorio de Younes M'SAAD.

Pregunta: ¿Por qué estaba en Holanda antes de coger el avión a Siria?

Respuesta: Me había dicho que tenía una tía materna en Holanda.

Pregunta: Y en el mes de diciembre 2003 ¿Sabe dónde se encontraba en ese momento?

Respuesta: No, lo ignoro. Hubo toda una etapa donde dejé de saber de él lo cual me alegraba porque por su culpa empezaba a tener problemas de pareja. Mi mujer me reprochaba que Hassan venía a casa y pasaba mas tiempo con él que con ella.

Pregunta: ¿No iba nunca con su mujer cuando salía con Hassan y Younes?

Respuesta: No

Pregunta: ¿Sabe cuánto tiempo se quedó en Siria?

Respuesta: Quizás tres meses.

Pregunta: ¿Qué hizo en Siria?

Respuesta: No trabajaba. Pero no se lo que hacía allí.

Pregunta: ¿Cuando se fue a Holanda y después a Siria, sabe si Younes le acompañaba?

Respuesta: No, estaba solo porque cuando se reunió conmigo desde Amsterdam le pregunté por Younes, y ahí fue cuando me dijo que se había quedado en Amsterdam.

Pregunta: ¿Le había dejado Younes una dirección para que se reuniesen?

Respuesta: No, no me dejó nada, ni número de móvil, ni dirección de e mail. Por mi, no quería ver ni a uno ni a otro porque me cogían demasiado tiempo.

Pregunta: ¿Por qué no le dijo a Hassan que le dejase tranquilo, si no le quería volver a ver?

Respuesta: Por respeto.

Pregunta: ¿Le dio un dinero o le agradeció pagando el lleno de gasolina o el peaje?

Respuesta: No, en ningún momento. No esperaba nada de él desde la salida. Pero de todas formas no me lo hubiese propuesto nunca. Sólo de vez en cuando pagó algún bocadillo para la comida. A mi me parece que de todas formas no podía darme nada porque no tenía dinero.

Pregunta: ¿Terminó trabajando durante su estancia en Francia?

Respuesta: No. Para mi que no era un currante. Eso se veía en su forma de ser.

Pregunta: ¿Supone usted entonces que ha vivido a sus expensas y a expensas de otros que hayan podido albergarle?

Respuesta: Si, eso es.

Pregunta: Además de los billetes que le vio encima, ¿ tenía una tarjeta de crédito que le hubiese permitido sacar dinero de un cajero automático de billetes?

Respuesta: Que yo sepa, no. Siempre llevaba dinero líquido encima.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 4º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

Pregunta: Entre enero e 2004 y la mitad de mayo de marzo del 2004, fecha en la cual te llama desde Bélgica. ¿Tuvo alguna noticia de **Hassan**?

Respuesta: No, en ningún momento me llamó para decirme que había llegado bien a Siria.

Pregunta: Durante los atentados de Madrid, es decir el 11 de marzo del 2004, ¿Dónde estaba y con quién?

Respuesta: Estaba en mi casa. Me enteré de la noticia de los atentados por los medios. Estaba muy impresionado.

Pregunta: ¿Sabe dónde se encontraba **Hassan** en ese momento?

Respuesta: Creo que se encontraba en Bélgica porque es desde allí de donde me llamó unos días después.

Pregunta: Hacia el 15 de marzo del 2004, **Hassan** le llama para que fuese usted a buscarlo a Bélgica a lo que se niega; A parte de negarse, hablaron ustedes de los atentados de Madrid al teléfono?

Respuesta: No. Lo único que puedo decir de **Hassan** es que le encontré mucho mas relajado durante esa llamada que la primera vez que me llamó de Bélgica en octubre del 2003. Tengo que decir que me quedé sorprendido que me llamase para volverme a pedir un favor. Digo esto por el hecho que ya habría tenido que encontrar nuevos amigos allí.

Pregunta: ¿Le habló de las personas que iban a hacer el viaje desde Bélgica hasta Francia con él

Respuesta: No, sólo me dijo que cuando vendría a Francia no estaría solo. Pero no tengo ningún detalle ni nombre para darle porque no lo se. Ninguno de los que conozco fue a buscarle, ni nadie cercano como mi hermano **Ahmed**, ni un amigo.

Pregunta: ¿ Le dijo que se las arreglaría para ir a Francia al día siguiente, o en las siguientes semana?

Respuesta: No nada de eso. Sólo cuando me llamó desde la exposición de Bourget me di cuenta que estaba en Francia.

Pregunta: Durante la conferencia de UOIF en Bourget fue a reunirse con **Hassan EL HASKI** para ir a buscarle. Era alrededor del 11 de abril del 2004. A parte de **Hassan**, ¿Se encontró otras personas en el sitio, sea conocidos suyos, sea conocidos de **Hassan**?

Respuesta: Una vez en el sitio, intenté encontrar a **Hassan**. Le llamé varias veces. Al final nos encontramos fuera de la exposición. Allí, **Hassan** me dijo que un conocido suyo estaba dentro. Parecía tener prisa por salir de la exposición y estar agobiado. Nos subimos al coche y nos fuimos directamente.

Pregunta: ¿No le preguntó porque estaba así?

Respuesta: No porque era siempre así.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 4º interrogatorio a Epusse M'SAAD.

Pregunta: ¿Entró en algún detalle sobre la persona que había dejado en la exposición?

Respuesta: No, sólo me dijo que era una persona que le había prestado su móvil.

Pregunta: Después de la conferencia de UOIF en Bourget ¿Estuvo Hassan viviendo en el domicilio de usted?

Respuesta: Sí, se quedó durante aproximadamente unas dos o tres semanas después de la exposición de Bourget. Solo tenía una mochila grande de viaje. No le puedo decir lo que llevaba dentro. Y un día oyó que discutía con mi mujer por su culpa, y así de repente se fue. Fue hacia finales de abril, principios de mayo 2004, cuando se fue a casa de mis padres. Se fue a casa de mis padres unos días, quizás una semana.

Pregunta: ¿Fue a visitarle cuando estaba en casa de sus padres?

Respuesta: De vez en cuando.

Pregunta: ¿Recibió alguna visita mientras estaba en su casa o en la de sus padres?

Respuesta: No. Pero siempre llevaba el móvil y la tarjeta SFR. Seguía recibiendo llamadas a ese número, pero él nunca llamaba.

Pregunta: ¿De qué hablaron Hassan y usted durante el tiempo que estuvo alojado en su casa?

Respuesta: Le preguntaba por lo que había hecho durante todo ese tiempo, le preguntaba por su familia. Hablamos sobre los atentados de Madrid. Le dije que me habían impresionado y él no quiso hablar mucho sobre el tema.

Pregunta: ¿Cómo llegaron al tema de los atentados de Madrid?

Respuesta: Porque un día hablábamos de los trabajadores marroquíes de España y yo dije que iba a ser duro para ellos. El no decía nada. Notaba que estaba incómodo cada vez que se hablaba del tema. El quería por encima de todo volver a trabajar a España, a las Canarias porque conocía gente allí. Un día, me dijo que quería volver a las Islas Canarias y en ese momento me enseñó una tarjeta de residente válida en territorio español y su pasaporte marroquí.

Pregunta: ¿Cuándo vio a Hassan por última vez?

Respuesta: Vi a Hassan por última vez a principios de mayo 2004 cuando cogió su billete de avión para las Canarias. Fui yo quién le acompañó al aeropuerto el día de su vuelta.

Pregunta: ¿Le dijo como la vez precedente que iba a volver a Francia después?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Sabe usted si Hassan EL HASKI se desplazó al extranjero entre octubre del 2003, fecha en la que usted fue a buscarle a Bélgica, y mayo 2004 a otro lugar que no fuese Siria, Bélgica o España?

Respuesta: No, creo que no.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 4º interrogatorio de Youssef M'SAAD.

Pregunta: ¿Conoce usted una persona llamada KIALANZINGA Garcia?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Le dice algo en número SFR 0621997559?

Respuesta: No pero como ya le he dicho antes, se que Hassan utilizaba un número de teléfono SFR. Igual es el suyo. El teléfono de Hassan era un nokia 3110.

Pregunta: ¿ Conoce usted una persona llamada Abdel Kabir Muhammad Ben Barka?

Respuesta: Si, esa persona era la que yo contactaba para poder hablar con mi hermano Abdelrahim en Siria, ya que mi hermano no tenía teléfono. Por ejemplo, cuando enviaba dinero a mi hermano vía Western Union, llamaba a esa persona para darle el número.

Pregunta: ¿Ha visto que Hassan prestase su teléfono móvil cuando estaba con usted?

Respuesta: No, nunca he visto que Hassan prestase su teléfono móvil.

Pregunta: El registro de su teléfono y el que se supone que utilizaba Hassan EL HASKI demuestra que éste último ya estaba en Francia a principios de marzo 2004 y que ya se habían puesto en contacto en ese momento puesto que activaban los mismos teléfonos en tiempos muy cercanos. ¿Que tiene que decir a eso?

Respuesta: Vuelvo sobre lo que ya he declarado anteriormente. Es a principios de diciembre 2003 cuando Hassan me llamó para decirme que estaba a punto de irse a Siria. Me acuerdo porque quería hacer el ramadán con su familia. Se quedó hasta el 15 de febrero más o menos y esa fecha me llamó desde Bélgica para decirme que le fuese a buscar a Bélgica, a lo que me negué. Soy rotundo respecto a ese tema. Después bajo a Francia a finales de febrero 2004 porque me llamó para decirme que estaba en Mantes-la Jolie. No se en casa de quien estaba. A principios de marzo, vino a casa de mis padres y les pidió que me llamasen. Después de la llamada fui a buscarle. Y le alojé en mi casa.

Pregunta: ¿Estamos de acuerdo entonces que nos encontramos en el momento justo antes de los atentados de Madrid?

Respuesta: Si. Estaba en Francia antes de los atentados de Madrid. Pero sin embargo no estaba todavía en mi casa cuando los atentados del 11 de marzo. Estaba todavía en Mantes-la -Jolie.

Pregunta: Como explica entonces que el teléfono 0621997559 habiendo sido utilizado por Hassan EL HASKI haya podido activarlo el 4 y el 8 de marzo 2004 en el nº 3 de la plaza Descartes en Goussinville, en el mismo sitio que usted?

Respuesta: Reconozco que esas fechas estaba con Hassan EL HASKI. Pero soy categórico en cuanto a que el día de los atentados él estaba en Mantes-la -Jolie. Lo digo porque ese día estaba solo en casa.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 4º interrogatorio de Younesef M'SAAD

Pregunta: ¿Cómo estaba **Hassan** el día antes y el día después de los atentados de Madrid?

Respuesta: Siempre el mismo, desconfiado.

Pregunta: ¿ En qué fecha se va de su casa para ir a Mantes-la- Jolie antes de los atentados?

Respuesta: Vuelve al rededor del 14 de marzo.

Pregunta: ¿Llevó a **Hassan** a Mantes-la-Jolie ou a Clichy sous Bois?

Respuesta: Si, era un domingo al rededor del 8 de marzo creo, estaba en el coche con mi hermana **Rachida**, su marido y sus hijos. Queríamos ir al barrio 78 a una subasta de coches. Llevamos a **Hassan** y le dejamos en Mantes-la-Jolie cerca de la estación RER (cercanías).

Pregunta: ¿Alguien esperaba a **Hassan** allí?

Respuesta: No

Pregunta: ¿Quedaron para volver?

Respuesta: No

Pregunta: ¿Fue usted a Clichy sous bois con **Hassan EL HASKI**?

Respuesta: Si. He ido a Clichy sous Bois con **Hassan**; fue durante octubre 2003. Fui con **Hassan** y **Younes**. Fuimos a un restaurante griego que está cerca del centro comercial.

Pregunta: ¿Por qué fuisteis a ese sitio en concreto?

Respuesta: Yo no conocía a nadie allí pero **Hassan** conocía al cocinero **HAMZA**. Así le llamaba la gente.

Pregunta: A parte del famoso **HAMZA** había otra gente en el restaurante?

Respuesta: Clientes:

Pregunta: Presentemos al interesados el cliché número 130 del álbum fotográfico constituido en el presente procedimiento. ¿conoce a esta persona?

Respuesta: Si , se trata de una persona que tiene un clio blanco, el llamado **Mohamed**. Estoy seguro. Esta persona estaba también en Clichy sous Bois cuando fuimos allí.

Pregunta: ¿Habló usted con esta persona? Si es así ¿de qué?

Respuesta: Si, de trabajo. Me preguntó si trabajaba aún en Roissy. Me pidió la dirección de la agencia de trabajo temporal. Se la di y también el nombre de una señora que da trabajo en la plataforma de Roissy.

Pregunta: ¿ Le dijo esa persona porque quería trabajar en Roissy?

Repuesta: No



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 4º interrogatorio de Younes M'SAAD.

He visto a esa persona tres veces: la primera vez fue cuando vino a buscar a Hassan y a Younes en octubre del 2003, la segunda vez fue cuando Hassan estaba en mi casa sólo después del 14 de marzo, y la tercera vez, fue en el restaurante de Clichy sous Bois después del 14 de marzo.

Pregunta: Le informamos que la persona que figura en el álbum fotográfico bajo el número 130 se llama Fouad CHAROULI. Y le informamos que esta persona fue detenida el 5 de abril 2004, y que es uno de los miembros importantes del Grupo Islámico Combatiente Marroquí en Francia. ¿Conocía su identidad?

Respuesta: No. Conocía a esa persona sólo bajo la identidad de Mohamed.

Pregunta: Presentemos al interesado el cliché número 129 del álbum fotográfico constituido en el presente procedimiento. ¿Conoce usted a esa persona?

Respuesta: Si, es HAMZA el cocinero del restaurante griego.

Pregunta: Le informamos que la persona que figura en el álbum fotográfico en el número 129 se llama Attila TURK. Y le informamos que esta persona ha sido a su vez detenida el 5 de abril del 2004, y que es también uno de los miembros importantes del Grupo Islámico Combatiente Marroquí en Francia. ¿Conocía usted esa identidad?

Respuesta: No. Yo conocía a esa persona únicamente bajo la identidad de HAMZA. He visto a esa persona dos veces. La primera en octubre del 2003 con Younes y Hassan y la segunda vez en marzo del 2004 con Hassan.

Pregunta: ¿Sabe usted si Hassan se alojaba en su casa cuando iba a Mantes-la Jolie.

Respuesta: No lo se. La única cosa que se es que se alojaba cerca del restaurante griego.

Pregunta: ¿Vio al gerente del restaurante griego?

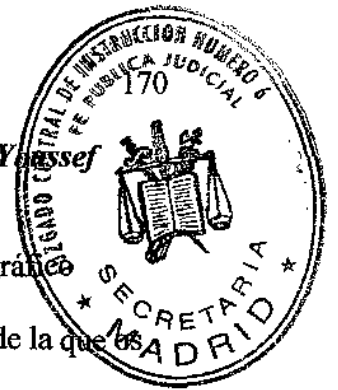
Respuesta: Si

Pregunta: ¿Nos lo puede describir?

Respuesta: Es de altura media, muy delgado, con una perilla y algo de barba. De unos treinta años. Tiene el pelo rizado y castaño claro. Habla bien francés. No hablé mucho con él porque se estaba ocupando del restaurante. Sólo intercambiamos con él fórmulas de cortesía: Buenos días, adiós. Se que se trataba del gerente porque me lo presentaron como tal. Me dijeron que acababa de coger el puesto.

Pregunta: ¿Nos puede describir el restaurante?

Respuesta: Es bastante grande. Hay una barra para los tés y los cafés y una parte para los sandwiches griegos. Había otra persona que trabajaba allí. Esta persona preparaba los sandwiches. Era de un metro 80 mas o menos y delgado. A primera vista parecía marroquí porque hablaba con acento marroquí.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 4º interrogatorio de Youssef M'SAAD.

Pregunta: Presentamos al interesado el cliché número 116 del álbum fotográfico constituido en la presentación del procedimiento. ¿Conoce a esta persona?

Respuesta: No, no conozco a esa persona. Se parece un poco a la persona de la que he hablado mas arriba y que hacía los sandwiches, pero no estoy seguro.

Pregunta: Le informamos que la persona que figura en el álbum fotográfico número 116 se llama **Jamal OULHASSEN**. ¿Conoce su identidad?

Respuesta: No

Pregunta: **Hassan EL HASKI** se interesaba también por su profesión de mozo de equipajes?

Respuesta: No

Pregunta: El 19 de marzo del 2004, la policía federal belga desmanteló en Masseur una estructura del Grupo Islámico Combatiente Marroquí implantada en su territorio. En esa etapa estaba usted con **Hassan EL HASKI**. ¿Habló éste último de eso con usted?

Respuesta: No. Ignoraba la existencia de ese grupo.

Tras la lectura hecha personalmente a **Youssef M'SAAD** persiste y firma con nosotros y nuestro asistente la presente, el catorce de junio del dos mil cinco a las siete y cuarto.

Youssef M'SAAD

El asistente

El oficial de Policía Judicial

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/24



ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros.
 Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionada a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas. "Atentados de Casablanca del 16 de mayo de 2003"
OBJETO: Toma de muestra biológica a la persona llamada M'SAAD Youssef efectuada por el Servicio Central de Identidad Jurídica.

ATESTADO

Catorce de junio del año dos mil cinco.

Yo Bruno MALIOVIR Cabo Primera de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 , por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción y de Jean -François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativa a la instrucción nº 1459 y 03.137.3901/6 llevada a cabo contra Xllamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:
 "asesinatos, (Víctimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas."
 Teniendo en cuenta lo trasmitido en el nº 1459 a fecha de 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : " financiamiento de un acto terrorista".
 Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal. Teniendo en cuenta los artículos 706-54, 706-55 y 706-56 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal.
 Hemos pedido la ayuda del Servicio Central de Identidad Jurídica localizado en la calle Saussaies nº 11, París 75008.

A fin de proceder a una toma de muestra biológica destinado a permitir el análisis de identificación de la huella genética de **Youssef M'SAAD** nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95). Hijo de Mohammed y de Bouakhsoum Zohra, viviendo en la calle Henri Dunant nº 9 en Goussainville (95). Bajo detención preventiva desde el día de junio del dos mil cinco a las seis horas y veinte minutos, hora de su detención, en el marco de la Comisión Rogatoria aludida anteriormente.





Continuación del atestado de toma de muestra biológica al llamado Youssef M'SAAD.

Sacamos del local de detención preventiva al llamado **Youssef M'SAAD**. Este último declara consentir a nuestra petición que el técnico del Servicio Central de Identidad Jurídica (S.C.I.J) proceda en su persona a la toma de muestras biológicas, destinadas a permitir el análisis de identificación de su huella genética.

Una única toma de muestras es realizada cuya referencia es el n° 00016301000.

Cogemos y ponemos con el precinto n° 49/2003/SAAD/QUINZE la dicha toma de muestras biológicas.

El llamado **Youssef M'SAAD** así como el Técnico del S.C.I.J, FUNEL Gérard, policía de seguridad, firman con nosotros el dicho precinto.

Tras la lectura realizada por él mismo, el llamado **M'SAAD Youssef**, persiste y firma la presente con nosotros.

Para que así conste en el atestado.

M'SAAD Youssef

El oficial de Policía Jurídica.

amigos **Younes**) a su petición a Bélgica a principios del mes de octubre 2003 porque tenía problemas con sus papeles de identidad y quería ocuparse de la salud de su hija discapacitada, les alojó usted después en su domicilio durante 15 días, y fueron llevados por el llamado **Fouad CHAROUALI** en un clio blanco a Mantes La Jolie.



REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/25

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros.

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionada a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas. "Atentados de Casablanca del 16 de mayo de 2003"

OBJETO: 5° interrogatorio a Youssef M'SAAD.

Detención preventiva.



ATESTADO

Catorce de junio del año dos mil cinco a las nueve horas.

Yo Jean-Claude PEREZ Teniente de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 , por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción y de Jean -François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 llevada a cabo contra Xllamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:

"asesinatos (Víctimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas."

Teniendo en cuenta lo transmitido en el n° 1459 a fecha de 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : " financiamiento de un acto terrorista".

Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal. Asistido por el policía de seguridad Stéphane LECOQ del servicio.

Sacamos de los locales de detención preventiva al llamado **Youssef M'SAAD**. Nacido el 30/3/1982 en Gonesse (95) que declara lo siguiente:

Pregunta: ¿ Está usted en estado físico y psicológico de ser escuchado de nuevo?

Respuesta: He tenido la posibilidad de alimentarme con una comida caliente conforme a mis obligaciones religiosas pero la he rechazado porque no tenía hambre.

Pregunta: Volvamos a su relación con el llamado **Hassan EL HASKI**. Según usted para resumir palabras por orden cronológico habría ido a buscar a **Hassan** (y uno de sus



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 5º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

Una semana después (es decir hacia la tercera semana del mes de octubre), **Hassan** y **Younes** fueron de nuevo alojados en su casa algunos días antes de ser llevados a principio de noviembre del 2003 por su hermano **Ahmed** a Mantes -la Jolie. A mediados de noviembre 2003, usted volvió a llevar a los llamados **Hassan** y **Younes** a Bélgica, precisando que este viaje había sido precipitado porque **Hassan** no estaba tranquilo. No habría tenido noticias de **Hassan** hasta principios del mes de diciembre 2003, fecha en la que **Hassan** le habría llamado desde Amsterdam para informarle que se iba a Siria. Ha declarado usted que después no volvió a tener noticias de **Hassan** hasta el 15 de febrero del 2004, fecha en la que **Hassan** le habría llamado desde Bélgica para pedirle que vaya a buscarle y le traiga a Francia. Usted se habría negado pero le habría visto finalmente en casa de sus padres a principios de marzo 2004, habría decidido alojarle de nuevo en su casa. Le habría visto otra vez el 11 de Abril en la Exposición de Bourget y de nuevo alojado en su casa unas dos o tres semanas después de esa exposición. En esa ocasión, **Hassan** le habría indicado que había sido alojado desde su vuelta de Bélgica por un imán de Evreux. Hacia mediados de mayo 2004, se habrían visto por última vez en el momento de la partida de **Hassan** hacia las islas Canarias.

Algunos de estos elementos son incoherentes según nuestras investigaciones. ¿Mantiene usted su declaración o quisiera añadir o modificar algo?

Respuesta: Sólo quiero rectificar una cosa. Ahora me acuerdo que unos días después de la Exposición de Bourget, es decir hacia mediados de abril, fui con **Hassan** a una agencia de viaje de Goussainville cuyo nombre no conocía. Está en el centro, en frente del ayuntamiento. **Hassan** sacó su pasaporte marroquí y su tarjeta de residente española y dio un anticipo para un billete Orly- Las Palmas. **Hassan** se fue a las Canarias hacia mediados de abril 2004. Estoy seguro porque fui yo quien le llevó al aeropuerto, y era antes de mi vuelta al trabajo el 29 de abril 2004. Tenía mucha prisa por irse a España. Yo no sabía que sus amigos de Mantes-la-Jolie habían sido detenidos. Lo comprendí cuando vi en la televisión que había sido detenido en diciembre del 2004.

Pregunta: ¿De dónde procedía el dinero que sirvió para la compra de billetes?

Respuesta: Yo, personalmente nunca le he dado dinero. Yo veía que **Hassan** iba casi todos los días al restaurante griego de Clichy donde tenía costumbre, y a veces volvía con fajos de billetes de 100 euros, que siempre guardaba encima, en su chaqueta de cuero. Me di cuenta tres veces que **Hassan** volvía con fajos en la mano. Era después del 11 de abril.

Antes, quiero decir en el mes de marzo del 2004, también frecuentaba a menudo el restaurante griego de Clichy sous Bois (93) y volvía siempre con dinero.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 5º interrogatorio de Younes M'SAAD.

Aprovechaba para navegar por Internet y hacer muchas llamadas, en un cibercafé que pertenecía al mismo propietario del que no conozco el nombre.

Pregunta: ¿No le extrañó verle con todos esos billetes sabiendo que decía no tener dinero?

Respuesta: Si eso me sorprendió. Me dijo que los hermanos de Clichy sous Bois con los que se veía durante sus visitas al restaurante griego habían reunido su dinero para darle una parte. **Hassan** me había explicado que no necesitaba pedirles dinero porque los hermanos de Clichy sous Bois le respetaban porque era había hecho sus estudios en Siria y porque estaba necesitado.

Hassan me había dicho que los jóvenes que frecuentaba como **HAMZA (Attila TURK)** o **Younes** o el que se hacía pasar por **Mohamed** (identificado como **Fouad CHAROUALI**) le querían.

Pregunta: ¿Entonces por que no lo alojaban ? ¿Y por qué **Hassan** se alojaba en su casa?

Respuesta: Creo que **Hassan** pensaba que no me habían "fichado" y que estaría tranquilo en mi casa.

Pregunta: ¿Mantiene el no haber ido a buscar a **Hassan** a Bélgica una segunda vez a pesar de que se lo pidió el 15 de febrero del 2004?

Respuesta: No se quién trajo a **Hassan** a finales de febrero a Francia. **Hassan** me había dicho que unos hermanos de Bélgica iban a llevarle a Mantes-la-Jolie. Me dio a entender que iban a venir en coche. No me dijo nada mas. Quiero precisar que contrariamente a lo que declaré antes **Hassan** ya estaba en Mantes-la Jolie a finales de febrero del 2004. Yo creo que debió llegar a Francia hacia el 20 de febrero porque el 27 de febrero del 2004 mi cuñado **Mohamed BEN SAID** se casó en Sarcelles y me acuerdo que ese día **Hassan** estaba en mi casa en Goussainville. Como le dije **Hassan** fue a casa de mis padres sin avisar y luego mis padres me llamaron y fui a buscarle. Le acogí hacia el 20 de febrero hasta el 8 de marzo del 2004.

Pregunta: ¿Le reprochó **Hassan** el que no fuese a Bélgica? ¿Le explicó cómo fue la vuelta?

Respuesta: No, no me dijo nada. Solo me contó que volvió con unos hermanos de Bélgica para bajar a Mantes-la-Jolie. Me dijo que se había quedado unos días en Mantes-la-Jolie pero fue muy evasivo en cuanto a sus contactos en esa ciudad.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 5º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

Pregunta: ¿Qué horario tenía **Hassan** cuando vivía su casa entre el 20 de febrero y el 8 de marzo del 2004?

Respuesta: Se quedaba en casa hasta las 14 horas y luego salía para ir a navegar por Internet en el cibercafé de la estación de Goussainville. Recibía llamadas a su móvil pero cuidaba mucho el no llamar desde su móvil. Prefería utilizar los servicios de un locutorio por el precio y para que no oyese el contenido de sus conversaciones. Se que llamaba a menudo a Siria.

A principios de marzo **Hassan** fue también a comer al restaurante de Clichy sous Bois

Pregunta: ¿Puede ser usted mas preciso en lo referente al móvil que **Hassan EL HASQUI** utilizaba en Francia durante el mes de marzo 2004.?

Repuesta: Al principio de marzo del 2004, **Hassan** me dejó el número de teléfono del restaurante griego de Clichy sous Bois donde ya había ido con él para ver uno de sus amigos llamado **HAMZA (Attila TURK)**. Tenía que reunirme con **Hassan** en ese restaurante. Cuando llamé respondió **HAMZA (Attila TURK)** que me dijo que **Hassan** estaba durmiendo la siesta en una especie de desván encima de la tienda. Llamé una hora después y quedamos en que iba a buscar a **Hassan**. Al llegar al restaurante encontré a **Hassan** hablando con el vendedor del locutorio llamado BOX TELECOM que está en frente del restaurante griego y que lo lleva el mismo propietario. **Hassan** hablaba con el vendedor que es un hombre de unos treinta años, de rasgos magrebís, muy corpulento, no muy grande y con perilla. Un rato después me di cuenta que **Hassan** tenía un móvil. Era un **NOKIA** y la tarjeta era de SFR. Me acuerdo que **Hassan** me había dado su número de teléfono en un trozo de papel. No recuerdo haberle llamado. Era el móvil que utilizaba **Hassan** para recibir las llamadas. Que yo sepa nunca le he visto llamar desde ese teléfono. Recibía y enviaba mensajes.

Utilizaba ese teléfono desde principios de marzo hasta el mes de abril

Pregunta: Sin embargo las investigaciones llevadas a cabo sobre ese teléfono (ver Atestado nº49/2003/GICM/75 del 31/12/2004) aparece que ese teléfono fue efectivamente utilizado por **Hassan EL HASKI** bajo una falsa identidad, y que el último contacto se remonta al 20 de marzo del 2004 ¿Sabe usted de otro número de teléfono que haya sido utilizado por **Hassan** en Francia?

Respuesta: No sabía que se trataba de un móvil contratado bajo una identidad falsa aunque imaginaba que la tarjeta no debía estar a su nombre puesto que era su amigo quien se la había dado.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 5º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

No he sabido de otra tarjeta utilizada por **Hassan** después del 20 de marzo. Cuando le volví a ver en el Bourget se que tenía un teléfono pero no me había dado el número.

Pregunta: ¿Puede usted volver a su relación con **Hassan EL HASKI** después del 8 de marzo del 2004.

Respuesta: **Hassan** me había pedido que le llevase a la estación de RER (cercanías) de Mantes-la -Jolie (78) para ir a ver a unos amigos. Uno de sus amigos le había llamado y tenían que verse. No me había dicho cuanto tiempo pensaba quedarse, había dejado sus cosas en mi casa.

Volvió hacia el 14 de marzo del 2004 a mi casa. Estaba nervioso.

Pregunta: ¿Puede usted precisar la razón de su nerviosismo?

Respuesta: Se que había habido unos días antes atentado en Madrid. **Hassan** me dijo que no había conseguido dormir desde hace dos días. Hablamos. Le dije que estaba impresionado por el racismo que ello podía dar lugar por parte de los españoles. **Hassan** me escuchaba pero no hablaba. Parecía muy cansado.

Pregunta: ¿Piensa usted que la actitud de **Hassan** es normal?

Respuesta: Esa actitud no es normal. No entendí porque no hablaba de eso conmigo.

Creo que era porque sabía mi opinión sobre este tema.

No entendía porque estaba tan agobiado. Hasta le propuse que se tomara medicinas pero se negó. No pensé ni un sólo momento que estaban buscándole. Pensaba que su agobio estaba causado por el hecho de no tener trabajo.

Pregunta: Ha declarado usted anteriormente que para usted el hecho de cometer un atentado suicida no está permitido a los ojos del Islam. ¿**Hassan EL HASKI** compartía la misma opinión?

Respuesta: La primera vez que **Hassan** se quedó en mi casa en octubre del 2003 cuando veíamos la televisión de Al Jazira y sobretodo las noticias sobre la guerra de Irak tuvimos varias veces debates sobre el hecho de saber si el cometer atentados suicidas estaba permitido por el Islam o no. El decía que el hecho de suicidarse por el Islam era un acto de valentía, de convertirse en mártir y de ganarse el paraíso. Cuando le dije que no estaba de acuerdo con él, dejaba el debate y cambiaba de tema.

Cada vez que volvía a mi casa evitaba el tema "político" porque sabía que no teníamos los mismos puntos de vista y que esto creaba cierta tensión.

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO Nº 49/2003/SAAD/26

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros.

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionada a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas. "Atentados de Casablanca del 16 de mayo de 2003"

OBJETO: 6º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

Detención preventiva.



ATESTADO

Catorce de junio del año dos mil cinco a la catorce cincuenta..

Yo Jean-Claude PEREZ Teniente de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 , por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción y de Jean -François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativa a la instrucción nº 1459 y 03.137.3901/6 llevada a cabo contra Xllamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:

"asesinatos, (Víctimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas."

Teniendo en cuenta lo transmitido en el nº 1459 a fecha de 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : " financiamiento de un acto terrorista".

Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal. Asistido por el policía de seguridad Stéphane LECOQ del servicio.

Sacamos de los locales de detención preventiva al llamado **Youssef M'SAAD**. Nacido el 30/3/1982 en Gonesse (95) que declara lo siguiente:

Pregunta: ¿ Está usted en estado físico y psicológico de ser escuchado de nuevo?

Respuesta: He podido comer según mis obligaciones religiosas y estoy preparado para ser escuchado de nuevo.

Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 5º interrogatorio a Youssef M'SAAD.



Pregunta: ¿Es la razón por la que su mujer no quería volverlo a ver por su casa?

Respuesta: No, mi mujer me reprochaba simplemente el hecho de no estar yo con mi familia cuando **Hassan** estaba allí porque me pedía siempre que le llevase a todos lados a Mantes-la-Jolie o a Clichy sous Bois por ejemplo.

Pongamos fin a este interrogatorio con el fin de dejar al llamado **Youssef M'SAAD** descansar y restaurarse.

Tras la lectura hecha personalmente a **Youssef M'SAAD** persiste y firma con nosotros y nuestro asistente la presente, este día a la trece horas y treinta y cinco minutos.

Youssef M'SAAD

El asistente

El oficial de Policía Judicial.



Pregunta: Usted habló en declaraciones anteriores de un tal **Younes** que fue a buscar a Bélgica con **Hassan EL HASQUI** a principios de octubre del 2003. Después alojó a **Younes** en su casa durante algo mas de quince días. Le volvió a llevar a Bélgica a mediados de noviembre 2003 siempre acompañado de **Hassan EL HASQUI**. Ha puntualizado que el llamado **Younes** era un hombre de 25 años, alto, delgado, castaño de piel clara y ojos marrones que hablaba con acento flamenco y que tenía una nariz de boxeador, un tipo guapetón, bien afeitado y vestido de forma clásica con vaqueros y zapatos de ciudad. ¿Qué más puede decirnos sobre este individuo?



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 6º interrogatorio a Younes M'SAAD.

Además, ¿está usted seguro que su verdadero nombre era **YOUNES**? Le recordamos que ha evocado un tal **Mohamed**, que vino a buscar a **Hassan** a su casa para llevarlo a Mantes la Jolie con su coche, un clio blanco, este hombre se llama en realidad **Fouad Charouali** y es miembro de la célula francesa del GICM, y se encuentra actualmente encarcelado en el marco de nuestra investigación.

Respuesta: **Hassan** siempre le llamó **Younes** delante mío, supongo que es su verdadero nombre. No le conozco ningún otro.

Hassan me dijo que **Younes** era el que le alojaba en Bruselas y que **Younes** tenía la intención de ir a Damasco para casarse con una mujer ya que **Hassan** le había propuesto una que vivía en Damasco. **Younes** era mas moderado que **Hassan** en cuestión de religión, pero no decía nunca lo que pensaba y no era tan directivo en su forma de transmitir su visión del Islam. Que yo sepa, **Younes** nunca fue a Siria. Me dijo que estaba de baja por enfermedad y que había venido a Francia de vacaciones.

Pregunta: Estas declaraciones son incoherentes. Usted declaró que **Younes** se había quedado todo el rato con **Hassan**, incluso cuando este último estuvo en Mantes la Jolie en casa de sus conocidos que compartían sus mismas ideas radicales

Respuesta: Quizás **Younes** compartía las mismas ideas que **Hassan** pero no me di cuenta porque nunca hablaba de política. De todas formas no me parecía en la misma onda que **Hassan** en lo que respecta a la religión, porque era sonriente y le gustaba bromear.

Pregunta: Pero, aún así fue alojado con **Hassan** en Mantes la Jolie. ¿Cómo puede usted explicar eso? ¿A quién conocía en Mantes la Jolie?

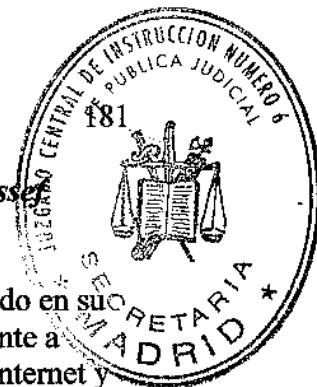
Respuesta: Que yo sepa **Younes** no conocía a nadie en Mantes la Jolie. Me había dicho que era la primera vez que venía a Francia.

Pregunta: ¿A vuelto a ver a **Younes** después de llevarle con **Hassan** a Bélgica?

Respuesta: No, no le he vuelto a ver. **Hassan** me dijo simplemente en marzo del 2004 que estaba bien. Eso es todo.

Pregunta: ¿Como vivía el llamado **Younes** sin trabajo?

Respuesta: Efectivamente, no trabajaba pero tenía un poco de dinero ahorrado que había traído de Bélgica.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 6º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

Pregunta: Nos ha contado usted que cuando **Hassan EL HASKI** estaba alojado en su casa iba a menudo a un cibercafé para conectarse a Internet y contactar con gente a través de su correo de Yahoo. ¿Qué puede indicarnos sobre esta dirección de Internet y sobre los contactos de **Hassan**?

Respuesta: Se que **Hassan** tenía una dirección de Internet en Yahoo pero no presté mucha atención a lo que hacía. Se que consultaba páginas religiosas en árabe, que consultaba su correo y enviaba y recibía e mails. No se a quien estaba destinados. Un día le pregunté y me dijo simplemente que se trataba de "amigos", sin precisar más.

Pregunta: ¿Se han comunicado por Internet entre ustedes dos?

Respuesta: Nunca hemos comunicado por Internet, no sabía su dirección. Que yo sepa el no sabía mi dirección de Caramail.

Pregunta: Sin embargo, aparece en nuestras investigaciones que el llamado **Hassan EL HASQUI** sabía que usted era titular de una dirección de e mail del proveedor Caramail. Las búsquedas efectuadas en este operador muestran que había intentado contactarle el 21 de abril del 2004. ¿Por qué nos ha escondido esta información hasta ahora?

Respuesta: Le voy a explicar lo que ha pasado. En el mes de abril del 2004, decidí abrirme una dirección de correo en Internet. Para eso fui con **Hassan** a casa de un conocido mío llamado **Guenaël ANDRIEUX**, un bretón convertido que se hacía llamar **Abderrahmane**, que por aquel entonces vivía en el barrio de Ampère en Goussainville. **Hassan** no le conocía, se vieron por primera vez. **Hassan** estaba allí cuando **Abderrahmane**, que tiene conocimientos informáticos, me creó esa dirección de e mail, y **Hassan** debió memorizar mi dirección, lo cual es bien fácil puesto que era mi apellido y mi nombre. Que yo sepa nunca me envió un mensaje.

Pregunta: Sin embargo él si que intentó contactarle el 21 de abril del 2004 enviándole desde un ciber café de Goussainville el mensaje siguiente "ATAKI ALAH" ¿Que puede decirnos al respecto?

Respuesta: Eso significa que tengo que temer a Dios. Supongo que debió enviarme eso cuando le pedí que se fuese de mi casa por la discordia que su presencia creaba en nuestra casa y en mi matrimonio. Es un mensaje que ciertas personas extremistas emplean por ejemplo para alguien que ven con una chica en la calle. Lo tomo como un advertencia.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 6º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

Pregunta: Abderrahamane ayudó a Hassan EL HASQUI durante su estancia en Francia?

Respuesta: No financieramente en todo caso. Sólo se que Abderrahamane que intentaba irse a Siria para comerciar, había pedido información a Hassan. Habían hablado largo y tendido y Hassan le dijo que era el bienvenido. Fue el día que nos vimos los tres para abrir mi dirección de e mail. Supongo que se verían después en la Mezquita de Goussainville.

Pregunta: Usted declaró en el interrogatorio anterior que Hassan había elegido dormir en vuestra casa porque según usted, usted no estaba "fichado" y estaría tranquilo en su casa. ¿Eso significa que sus otros conocidos de Mantes la Jolie o de Clichy sous Bois eran más "dudosos"?

Respuesta: Creo que tenía los sitios como Mantes la Jolie y Clichy sous bois porque allí había gente que conocía y que le conocían bien, que habían viajado a Siria y que habrían podido denunciar su forma de pensar y sus propósitos extremistas. Prefería quedarse en Goussainville donde sólo me conocía a mi y a mi familia y pasaba mas desapercibido.

Pregunta: ¿Puede usted precisar la relación que tenía Hassan ELHASQUI con su hermano Ahmed?

Respuesta: No tuvieron mucha relación entre ellos. Se que a Ahmed no le gustaba lo que decía Hassan cuando veían la tele de Al Jazira juntos. A Ahmed no le gustaba la visión que tenía Hassan del Islam. Ahmed decía que Hassan tenía ideas extremistas.

Pregunta: ¿Cómo calificaría la corriente de pensamiento de Hassan EL HASQUI?

Respuesta: Desde mi punto de vista Hassan EL HASQUI, era un "salafista djihadista" es decir una persona que proclama el djihad para volcar el gobierno y convertirlo en un estado islámico. Hassan decía por ejemplo que era necesario que se cometiesen atentados suicidas en Irak porque la tierra había sido atacado por los infieles. Cada vez que miraba este tipo de noticia decía que era eso el verdadero Djihad.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 6º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

Pregunta: ¿Habló de lo mismo en cuanto al régimen marroquí?

Respuesta: Nunca habló delante mío de la situación en Marruecos. Sólo me dijo que estaba mejor en Siria que en Marruecos, que se había ido de viaje a Agadir en Marruecos, pero que no le había gustado la vida allí, que la gente no era tan educada y practicante como en Siria (texto original pone Marruecos). Añadió que encontraba que las escuelas eran demasiado laicas en Marruecos. Echaba de menos que las chicas ya no fuesen obligadas a llevar el velo durante sus estudios en Marruecos. **Hassan** me dio a entender varias veces que para él todos los estados no islamistas eran estados no creyentes.

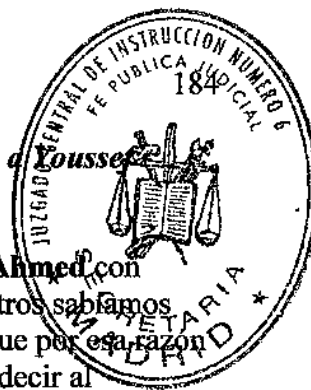
Pregunta: Sin embargo cuando os visteis la primera vez fue unas semanas después del atentado de Casablanca, después del cual hubo unas ciertas detenciones sin precedente de algunas personas por su implicación radical. **Hassan EL HASKI** que formaba parte de estos y cuyos propios hermanos estaban personalmente implicados en el Grupo Islámico Combatiente Marroquí, no pudo realmente ocultar estas informaciones, sobretodo que usted indicó que seguía regularmente las noticias por Internet.

Respuesta: En ningún momento hablamos de lo que tenía **Hassan** con Marruecos, ni en Julio 2003 en Siria, ni después cuando le traje a Francia, y estuvo en mi casa varias veces ni cuando le llevé a Bélgica. Sólo me habló de la situación de Irak y de los atentados suicidas contra los Americanos o los antiguos partidarios de Saddam Hussein actualmente en el poder en Irak, decía que se lo merecían por ser unos infieles..

Pregunta: ¿Por qué entonces, sabiendo su visión particularmente retrógrada del Islam que usted dice no compartir, toma la decisión de acogerle en su casa después de haber ido él a casa de sus padres a finales de febrero 2004?

Respuesta: Porque para mí se trataba de hospitalidad. Tenía que hacer el favor. No pensé que se quedaría tanto tiempo. Le devolvía el favor por la dignidad de mi hermano., y por el hecho su posición de **CHEIKH**, como él. No podía negarme. Para mí era como un profesor respetado, no podía decirle que no.

Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 6º interrogatorio a Youssef M'SAAD.



Pregunta: Le vamos a dar a conocer las declaraciones de su hermano **Ahmed** con respecto a **Hassan EL HASQUI** durante su cuarta declaración: "Nosotros sabíamos que **Hassan EL HASKI** había venido para esconderse de la policía y que por esa razón no dormía mas de tres días seguidos en el mismo sitio" ¿Que tiene que decir al respecto?

Respuesta: **Abderrahim** me dijo desde el principio que **Hassan** era conocido por la Policía en Siria porque tenía responsabilidades en la acogida de los marroquíes que iban a estudiar a ese país. Además había viajado mucho. Es una de las razones por las que me dijo que había que ser prudente. Hay que añadir que tenía problemas con sus papeles. En fin, sus discursos "extremos", por ejemplo en relación a los atentados suicidas, podían haber llamado la atención de servicios como el de usted. Es por eso que me pidió que le acogiese en mi casa. Cuando mi hermano declaró que no dormía mas de tres días en el mismo sitio sólo quiere decir que **Hassan** cambiaba a menudo de casa, se quedaba un poco en mi casa, y luego otros pocos días en Mantes la Jolie como entre el 8 y 14 de marzo y volvía a mi casa. Estos cambios seguidos de casa no estaban generalmente programados. **Hassan** decía simplemente en el último momento que le tenía que llevar a Mantes la Jolie. De todas formas quiero precisar que no pensé que le estuviesen buscando por un asunto de terrorismo, nunca le habría acogido en mi casa como hice.

Pregunta: Usted ha declarado haber visto por última vez a **Hassan** a finales del mes de abril cuando le acompañó al aeropuerto al irse a la Canarias. ¿Que contactos ha tenido con **Hassan ELHASKI** después?

Respuesta: Nuestros contactos no han sido mas que telefónicos una vez al mes mas o menos. No tenía su número de teléfono de Canarias. **Hassan** me llamaba al móvil. **Hassan** me contactaba sólo para preguntarme que tal y saber si estaba bien. Una vez, debía ser al rededor de septiembre, **Hassan** me contactó para que enviase dinero a su mujer y sus hijas en Siria por el sistema de Western Union, Le envié entonces 100 euros a su hermano **Abderrahim**, que se lo dio a la mujer de **Hassan**. Para ello contacté un tal **BEN BARKA** un estudiante en Siria que conoce a **Abderrahim** para darle el número para que pudiese coger el dinero.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 6º declaración a Youssef M'SAAD.

La última vez que hablé con el por teléfono, fue en noviembre del 2004 algunas semanas antes de su detención. **Hassan** me dijo que se iba a reunir con alguien en las Canarias pero no me dijo su nombre, al igual que no me quiso decir los nombres de sus conocidos en Mantes la Jolie.

Pregunta: Usted declaró que la llegada de **Hassan** a vuestro hogar y el hecho de haberle tenido viviendo en casa varias veces dio lugar a ciertas tensiones en su matrimonio. ¿Por qué razón su esposa le reprochaba que frecuentase a **Hassan**?

Respuesta: En efecto, sabía desde finales del 2003, fecha en la que recibí a **Hassan** en mi casa, que **Hassan** organizaba reuniones en Siria con jóvenes marroquíes de Francia. El mismo me lo dijo. Me dijo que hablaban de religión y política. **Hassan** me dijo que tenía costumbre de recibir jóvenes franceses de origen marroquí en su casa de Siria y que estos jóvenes cuya mayoría era de Mantes la Jolie le devolvían la hospitalidad cuando venía a Francia. Precisó también que organizaba este tipo de reuniones con estos jóvenes en Francia cuando venía.

Me di cuenta que estos jóvenes marroquíes le llamaban "**CHEIKH**" lo que demuestra el respeto que le tenían. Por ejemplo: **YOUNES, HAMZA** y **Mohamed** (identificado como **Fouad CHAROUALI**) le llamaban **CHEIKH**.

Durante estas reuniones en las que participaban varios jóvenes compartían su visión del Islam. **Hassan** me decía que aconsejaba a estos jóvenes en lo respectivo a la religión, y el respetar los principios a raja tabla. Por ejemplo cuando veía a alguien pasearse en pantalones cortos le decía que se vistiese que enseñar el cuerpo no estaba bien visto. Proclamaba la poligamia. **Hassan** me decía que cuando estos jóvenes tenían preguntas en relacionadas con la religión, como por ejemplo saber si podían casarse con dos mujeres, les contactaba. Creo que **Hassan** era consciente que su visión del Islam era marginal y mal vista, sobretodo entre la sociedad occidental, y es por eso que era muy discreto con estas actividades y en su vida cotidiana., tomando muchas precauciones, y no hablaba mucho sobre sus contactos en Mantes la Jolie.

Pregunta: Que usted sepa, ¿**Hassan** le pedía a los jóvenes que reunía que fuesen prudentes como lo era él?

Respuesta: Supongo que les pedía que fuesen discretos pero no se exactamente lo que se decían durante estas reuniones. **Hassan** sólo me dijo que hablaban de política.

Pregunta: ¿Se puede decir que los jóvenes que se reunían con **Hassan EL HASKI** formaban un grupo?



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 6º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

Respuesta: Creo que si porque me decía que estas reuniones atañían siempre la misma gente. Nunca me dio nombre aunque supongo que **HAMZA** (Attila TURK) y **Mohamed** (Fouad CHAROUALI)...

Pregunta: Que usted sepa ¿Que jóvenes franceses de origen marroquí han sido alojados por **Hassan** en Siria?

Respuesta: No los conozco. **Hassan** me dijo que algunos jóvenes de Francia y Bélgica habían sido alojados en su casa de Siria pero no me dio nombres.

Pregunta: ¿Cuál era la posición de **Hassan** en el grupo de jóvenes de Mantes la Jolie?

Respuesta: Se que los jóvenes pedían consejos a **Hassan** y que le respetaban por su edad y sus conocimientos religiosos y su antigüedad en Siria. Era por eso que se hacía llamar "CHIKH", no conozco otros en Mantes la Jolie, ni en Clichy sous bois. Se que **HAMZA** y **Mohamed** (identificado como **Fouad CHAROUALI**) sentían mucho respeto por él.

Como prueba de ello cuando estaban en Clichy sous Bois, se encargaba de él el que llaman ustedes Fouad CHAROUALI y sobretodo, no pagaba jamás, ni las comidas, ni las telecomunicaciones. Se que en sus viajes entre Mantes la Jolie y mi casa en una época que sitúo a finales del mes de marzo 2004 **Hassan EL HASKI** había dormido en el restaurante griego de Clichy sous Bois, en un cuarto situado encima del restaurante. Fue cuando volvió el 11 de abril cuando me dijo que dormía de vez en cuando en el restaurante. **Hassan** me dio a entender que conocía bien al dueño del sitio y que podía dormir allí cuando quisiese.

De hecho, había dormido ya allí a finales del 2003 con **Younes** cuando fui a buscarles a Francia. Supongo que temía que le detuviesen en ese sitio y prefería dormir en otro lugar para estar mas seguro. Me dijo también que un imán de Evreux le había acogido durante 10 días justo antes de la exposición de Bourget y que era esa persona la que le había llevado al Congreso cuando nos encontramos.

Pongamos fin ahora al interrogatorio para permitir al llamado **Youssef M'SAAD** que descanse y se restaure.

Tras la lectura hecha personalmente, **Youssef M'SAAD** persiste y firma con nosotros y nuestro asistente la presente, este día a las diecisiete horas y veinte minutos.

Youssef M'SAAD

El asistente

El Oficial de Policía Judicial

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/27

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros.

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionada a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas. "Atentados del 16 de mayo 2003"

OBJETO: 7° Interrogatorio de Youssef M'SAAD

Detención preventiva.



ATESTADO

Catorce de junio del año dos mil cinco a las veintitrés horas.

Yo Isabelle LEVASSEUR teniente de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 , por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción y de Jean -François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 llevada a cabo contra Xllamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:

"asesinatos, (Víctimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas."

Teniendo en cuenta lo transmitido en el n° 1459 a fecha de 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : " financiamiento de un acto terrorista".

Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal. Asistido por el Policía de seguridad Cristophe CRAE.

Sacamos de los locales de detención preventiva el llamado **Youssef M'SAAD**, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95) que declara lo siguiente.

Pregunta: ¿Ha podido usted comer caliente?

Respuesta: He tenido la posibilidad de comer según mis obligaciones religiosas. Pero no he comido mucho.

Pregunta: ¿Mantiene las declaraciones anteriores?

Respuesta: Si

Pregunta: ¿Está usted en condiciones de responder a nuestras preguntas?

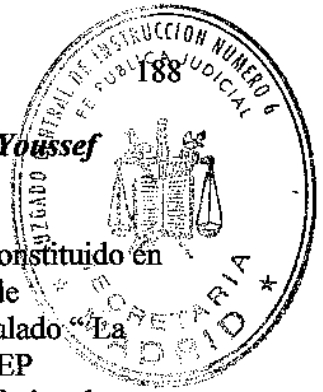


Respuesta: Si.

Pregunta: Le presento los objetos y los documentos incautados durante el registro hecho en su domicilio en lunes trece de junio del 2005. ¿Consiente usted a explicarnos su origen y su utilización?

Respuesta: Si, consiento decir toda la verdad.

Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 7º interrogatorio a Youssef M'SAAD.



Pregunta: Le presentamos el precinto judicial N° 49/2003/SAAD/UNO constituido en su domicilio en el presente enjuiciamiento. Se trata de un libro de clases de electrotécnica parcialmente arrugado y arrancado, pero no polvoriento, titulado "La electrotécnica sus medidas e intentos" destinado a alumnos de clases de BEP (Formación Profesional) de electrotécnica, de BEP y de la Formación Profesional Industrial publicado por la editorial DELAGRAVE, llevando un matasellos de la sociedad GIBERT JEUNE de la plaza y calle Saint Michel 75005 París, de 126 páginas. ¿Le dice algo ese libro?

Respuesta: Se trata de un libro que tenía cuando estaba en BEP (corresponde a un FP) y CAP de electrotécnica.

Pregunta: Le presentamos una factura de compra y su copia de un teléfono móvil NOMAD NOKIA a fecha del 3 /12/2004 en el Carrefour de Aulnay sous Bois en la que está escrito a mano la siguiente mención: "un año de garantía Bouygues IMEI: 354320002626129" y en el que está grapado el ticket de caja con el precio de cuarenta y nueve euros y colocado bajo el precinto n° 49/2003/SAAD/ DOS. ¿Reconoce estos documentos?

Respuesta: Se trata de la factura del móvil Bouygues y de todo el pack . Este móvil cuyo número es el 0668482036 es el que yo utilizo.

Pregunta: Le presentamos un trozo de papel de forma rectangular que tiene la inscripción hecha a mano y en tinta azul de un número de teléfono "00.32.479.37.28.61" Bélgica 123" sellada con el n° 49/2003/SAAD/TRES. ¿Le dice algo este número?

Respuesta: Se trata del número de teléfono de mi tío de Bélgica. Se llama BOULAKHSOUM Belchora y vive en Lieja.

Pregunta: Le presentamos una factura de una entrega de un cheque n° 00449630 del Banco BNP PARIBAS al nombre de Youssef M SAAD de la calle Henri Dunant n° 9 95190 GOUSSAINVILLE de 2800 euros proveniente del Crédit Lyonnais que se puede cobrar en la cuenta n° 00000193058 de la agencia 608 y con el precinto n° 49/2003/SAAD/CUATRO. ¿Le dice algo este documento?

Respuesta: Se trata de un cheque que me hizo de mi hermano Ahmed para devolverme el dinero que le había prestado para que comprase su coche.

Pregunta: Le presentamos un bloc de notas de formato 148*210 de cuadritos donde está escrito a mano después de una cifras en la primera página y con el precinto n° 49/2003/SAAD/CINCO. ¿Reconoce el bloc de notas? ¿Qué significa para usted?

Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 7º interrogatorio a Youssef M'SAAD.



Respuesta: Se trata de una especie de cálculo que hice para entrenarme porque tenía pruebas psicotécnicas para entrar en Air France como agente de pistas. Me presenté a este examen de entrada en febrero del 2005. Ya me han dado las notas y no lo pasé.

Pregunta: Le presentamos un trozo de papel que mide unos 10 centímetros por cinco en la que dos líneas están escritas en árabe después de un número de teléfono escrito en cifras hindús que lleva el precinto nº 49/2003/SAAD/SEIS ¿reconoce este trozo de papel?

Respuesta: Se trata de la dirección de mi hermano Adelrahim en Siria. Pone Abdelrahim M'SAAD, Puerta de Salam nº 5, Casa de Mohamed Ahmed "DAM AN" (fonética). Tel :092694582. Se trata del propietario del sitio.

Pregunta: Le presentamos un teléfono móvil de marca Sony Ericsson del modelo T681 de color azul E-MEI 350373 45 266011 8, sin tarjeta SIM, y con el precinto nº 49/2003/SAAD/SIETE. ¿Reconoce usted el teléfono móvil?

Respuesta: Se trata del teléfono de mi hermana pequeña Myriam. Me dio este teléfono. Lo utilicé con la tarjeta de este nº 0614868683

Pregunta: Le presentamos dos hojas de papel. Una corresponde a un curriculum vitae del nombre de CHETTOU Mimoum de la calle Henri Dunant nº9 en Goussainville (95) llevando una fotografía. La otra hoja tiene una copia de las dos caras del carnet de identidad francés de CHETTOU Mimoum nacido el 13/12/1957 en Tghasrout Taforalit (Marruecos) expedido el 5/7/2001 en la Subprefectura de Sarcelles (95) y con el precinto nº 49/2003/SAAD/OCHO. ¿Reconoce usted estos documentos?

Respuesta: Se trata de documentos que me dio mi vecino CHETTOU Mimoum que vive en el nº 9 de la calle Henri Dunant en Goussainville (95). Este último me había dado su CV y una copia de su carnet de identidad para que se lo diese a mi amigo Youssef BENAISA que trabaja para la empresa BRINK'S en el aeropuerto de Roissy. Para que este último apoyase su candidatura.

Pregunta: Le presentamos un papel que mide quince cm por 10 cm, de color verde clarito donde escrito a mano pone "PROTZENKO" Philippe 0619577024" y una tarjeta de visita al nombre de Xavier DUMAS agregado de la Prefectura del Subprefecto encargado de los aeropuertos parisinos de Roissy y de Bourget con el precinto nº 49/2003/SAAD/NUEVE. ¿Reconoce estos documentos?

Respuesta: El papel verde corresponde a un compañero de trabajo de correos de Roissy: PRETZENKO, Philippe, que es de origen ucraniano. Fue él, el que me formó cuando trabajé en Correos desde abril hasta febrero 2005.

Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 7º interrogatorio a M'SAAD.



En cuanto a la tarjeta de visita con el nombre de Xavier DUMAS agregado de la Prefectura del Subprefecto encargado de los aeropuertos parisinos de Roissy y Bourget: En diciembre 2004, mi pase magnético de acceso al aeropuerto de Roissy fue rechazado. Escribí entonces al Prefecto. No me respondió. Fui entonces hasta la policía de la aduana y fui al despacho de Xavier DUMAS que me recibió y me dijo que el Prefecto iba a examinar mi informe.

Pregunta: Le presentamos un trocito de papel doblado y arrugado en el que está escrito en tinta azul turquesa algo en árabe así como un nº de móvil 0610196780 con el precinto nº 49/2003/SAAD/DIEZ. ¿Reconoce este trozo de papel?

Respuesta: Se trata del número de Abdel SAMAD. Es un vendedor que trabaja en la empresa AUSTRALE, en Beauvais y que se ocupa de la venta en subastas de coches.

Pregunta: Le presentamos un móvil de la marca Sony Ericsson modelo T200 E MEI 350403 45 238683 4 con el precinto nº 49/2003/SAAD/ ONCE. ¿Reconoce este móvil?

Respuesta: Se trata de mi primer móvil. Con este teléfono me dieron el número 06148683. Luego compré otro móvil y puse la tarjeta en mi nuevo móvil.

Pregunta: Le presentamos un teléfono móvil de la marca Sony Ericsson T610 EMEI 35198900 479142 1 con la tarjeta de SFR 10040659300153 y en funcionamiento, corresponde a la tarjeta del número de móvil 0619330107 y está con el precinto de nº 49/2003 /SAAD/DOCE. ¿Reconoce este teléfono móvil?

Respuesta: Es el teléfono de mi mujer y mío. El número 0626196327 Es de acceso libre. Lo compré en el mes de enero o febrero.

Pregunta: En cuanto a los números que están en su agenda:

A/S Abdelatif 0682018485

---Es un profesor de árabe que trabaja en Bretaña. Abderrahmane (la persona que me abrió una dirección de e mail) me dijo que Abdelatif se iba a Siria. Vi a Abdelatif en el aeropuerto de Roissy. Le di 80 euros para mi hermano Abderahim, y la dirección de este último.

A/S Abib:066928690

---Se trata del tío de mi mujer Abib BENS Aid. Es un número de móvil marroquí.

A/S de Adecco:0134298914

---Es la agencia de trabajo temporal que me da trabajo.

Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 7º interrogatorio a Youssef M'SAAD.



A/S AHLEM Ep: 0614293727

---Se trata de una amiga de mi mujer. Es su número de móvil. Ahlem HOUSPOUR que vive en Montreuil.

A/S AHLEM M:0148187116

--Es el número fijo de la misma amiga de mi mujer.

A/S BERKANE: 0021256614580

--Se trata del teléfono marroquí de la tía de mi mujer de la que no me se el nombre.

A/S CRÉDIT: 950

--Se trata del Servicio de SFR.

A/S MESSAGERIE: 33609001390

--Se trata del Servicio SFR

A/S DATE (MARI):13102001

--Se trata de nuestra fecha de boda.

A/S Docteur Bija: 0139940395

---Se trata del médico que atiende en Sarcelles. Se llama BIJAOUTI

A/S Fatima:0134389225

--Se trata del teléfono fijo de una compañera de mi mujer que trabaja en Champion. No conozco su apellido.

A/S Fatima:0698411474

--Se trata de la misma amiga. Es su móvil.

A/S Fax Champion:0139889219

--Se trata de una línea de fax del supermercado Champion. Lo teníamos porque una vez, en julio del 2003, mi mujer les envió una baja por enfermedad desde Marruecos.

A/S H Sarcelles:0139927000 y 013992795

--Se trata del hospital de Sarcelles. El primer número corresponde al general el segundo al servicio de ginecología.

A/S Ilham:0344220996

--Se trata de la mujer de mi cuñado . Se llama Ilham BENSAID.

A/S Ismael:0617964955

--Es un compañero de trabajo de correos de Roissy. No conozco su apellido.

A/S Jamila 72875726



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 7º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

--Se trata de Jamila BENSaid, la hermana mayor de Nadira que vive en Marruecos.

A/S Jouwo:0626196327

--Se trata de nuestro número de teléfono móvil.

A/S KHOTOUBA: 28042001

--Se trata de nuestra fecha de petición de boda el 28/04/2001.

A/S Liqueae Nadyo:08072000

--Es una tienda de cuidados como la de Yves Rocher que se encuentra en Sarcelles.

A/S Mama: 0615656585

--Es la madre de mi mujer.

A/S Maroc:0021271977368

--Es el teléfono mío de Marruecos de mis suegros.

A/S Mekki:0679261884

--Bensaid Mekik, es mi suegro.

A/S Mir Ali:0021256510025

--Es el teléfono de mis abuelos en Marruecos.

A/s MOHAMMED: 0676579463

--Es mi cuñado. Mohammed Bensaid.

A/S Mounia: 0626846169 y 0134040821

--Es una amiga de mi hermana. No conozco su apellido.

A/S M Jam: 0622784752

--Es M'SAAD Jamila, mi hermana.

A/S Nabil: 0620606916.

--Es un amigo mío de Goussainville: BENRAMDAME Nabil.

A/S NADIA: 0148211915

--Es una amiga de mi mujer. No conozco su apellido.

A/S Pédiatre: 013992941.

--Es el número del pediatra: Doctor BAMBAR en el centro de Goussainville.

A/S Problème: 0668238497.

--Es mi hermana Fatima. Pone Problema porque le debo dinero.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 7º interrogatorio de Younes M'SAAD.

A/S Rachida: 0666156730
--Rachida M'SAAD es mi hermana.

A/S Radiologie: 0139902111
--El la radiología del doctor CAILLON en Goussainville.

A/S Regaya: 0134458462.
--Es una amiga de mi mujer: No conozco su apellido.

A/S Said: 0034686217807
--Es el tío de mi mujer: Bensaid Said.

A/S SFR. 0614001900
--Es el servicio de atención al cliente de SFR.

A/S Zahra: 0139929715
--Es el teléfono de casa de mis padres.

En cuanto a los números de teléfono de la tarjeta SIM.

A/S Assane: 0032495312283
--Se trata del número de **Hassan EL HASQUI** en Bruselas. En octubre del 2003 me había dejado una mensaje oral en mi móvil pidiendo que le llamase a ese número.

Pregunta: Usted declaró que **Hassan** estaba alojado en Bélgica en casa de **Younes**. Este número es entonces el de la casa o del móvil de **Younes**.

Respuesta: Quizás. Creo que se trata de un número de teléfono fijo de la ciudad de Bruselas.

Pregunta: ¿Llamó usted a **Hassan** a este número?

Respuesta: Si , para planificar la cita. Creo que dos veces.

A/S Hopital: 0134532040
--Se trata del hospital Robert Bebré en Paris , Puerta de las Lilas.

A/S Mouad: 0626196327
--Es nuestro número de móvil.

A/S Mounia.0134040821
--Es una amiga de mi mujer. No se su apellido.

A/S RDG: 0237882687
--Creo que es nuestra antigua mútua.

A/S Service client:0614001900
--Es el servicio de atención al cliente de SFR.

Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 7º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

A/S Youssef.0668482036

--Es mi número de móvil.

Pregunta: Le presentamos una tarjeta de visita con el nombre de Radar Voyages (Radar viajes) Calle Neuilly nº 55 en Clichy (92) tel: 0134198993.

Un billete de metro en el que hay escrito en cada cara un número de teléfono:0139354369 y 0667585222.

Un primer trozo de papel tiene escrito a mano Señorita S Savournin, asistente social 0130321004 (0671484183) Padre.

Un segundo trozo lleva escrito a mano un Código confidencial:2449 N : de subsidiario:52 7128795 W 0130736800 (Go 0821019995)

En un tercer trozo de papel está escrito el número de teléfono 0139889205 AEB.

Estos trozos de papel han sido precintados con el número 43/2003/SAAD/TRECE

¿Reconoce usted estos trozos de papel?

Respuesta: Sí, los reconozco.

En cuanto al billete de metro. El número 0139354369 corresponde al de una mujer que vendía un smart. En cuanto al nº0667585222. No me acuerdo.

En cuanto al primer papel que lleva el nombre de S Savournin asistente social, se trata de una mujer que se ocupa de mi suegro, porque a veces tiene problemas para pagar sus facturas.

En cuanto el segundo que lleva el código confidencial 2449N : de subsidiario :52 7128795W 0130736800 (go 0821019995) se trata de información sobre mi informe de la CAF (Caja de subsidios familiares) de Gonesse y de Pontoise.

Pregunta: Le presentamos cuatro formularios de operaciones financieras de Correos.

El primero se trata de un recibo de haber sacado doscientos cincuenta con cincuenta céntimos (250,50) el 27/11/2004 de la cuenta nº 47 46163 N en la oficina de correos de Goussainville Olympiade.

El segundo se trata de un recibo de haber sacado doscientos euros (200) el 7/2/2005 de la cuenta: 4746163N en la oficina de Correos de Goussainville Grande Bornes.

El tercero se trata de un depósito de dinero, siete mil quinientos veinte euros, 7520, el 28/12/2004 en la cuenta 4746163N en la oficina de Correos de Goussainville Grandes Bornes.

El cuarto se trata de un cupón de entrega de un cheque por el valor de mil quinientos euros,1500, el 12/09/2003 cuyo emisor es BELHADI en el crédito de la cuenta de BENSaid Nadira nº4746163N. Estos documentos están precintados con el nº 49/2003/SAAD/ CATORCE. ¿Reconoce estos documentos?

Respuesta: Si, los reconozco.



Continuación del atestado del 14/06/2005 relativo al 7º interrogatorio a Youssef M'SAAD.

Los 250.50 euros sacados el 27/11/2004 fueron sacados por mi mujer para pagar las compras, el alquiler...

Los otros 200 euros sacados el 7 /2 del 2005 también fueron sacados por mi mujer para pagar las compras, el alquiler...

El tercer documento corresponde a un depósito de 7520 euros el 28/12/2004. Se trata de un dinero que puse en la cuenta de mi mujer tras la venta del coche SCENIC

El cuarto documento corresponde a una entrega de cheque de 1500 euros que corresponde al dinero que mi mujer había prestado a su compañera REGAYA y que esta última se lo devolvió.

Pregunta: En cuanto a la tarjeta de su nº0614868683. ¿ Me confirma usted que le fue robada?

Respuesta: No, el caso es que destruí esta tarjeta en diciembre 2004 después de haber sido informado por la comisaría de la policía fronteriza de Roissy que frecuentaba alguien muy peligroso. En seguida pensé en **Hassan EL HASKI** y decidí entonces romper la tarjeta para que no me llamase mas.

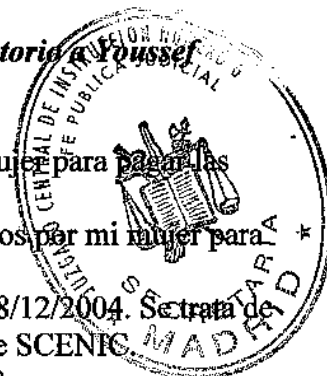
Tras la lectura hecha personalmente, **Youssef M'SAAD** persiste y firma la presente con nosotros y nuestros asistentes el quince de junio del dos mil cinco así como los documentos precintados constituidos delante suyo durante el registro.

Para que así conste

M'SAAD

El asistente

El oficial de Policía Judicial



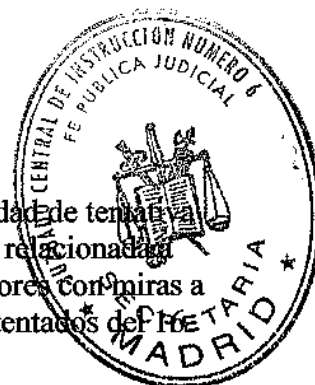
REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/28

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros.

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionada a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas. "Atentados del 16 de mayo 2003"

OBJETO:

Prolongación de la detención preventiva a 48 horas al llamado Youssef M' Saad nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95).



ATESTADO

El quince de junio a las tres horas y veinte minutos del año 2005.

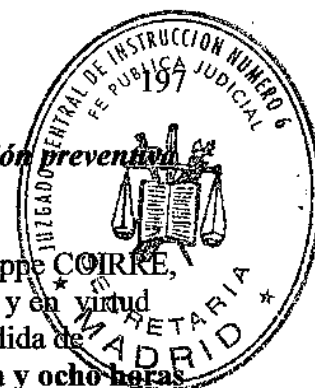
Yo Isabelle LEVASSEUR teniente de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 , por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción y de Jean -François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 llevada a cabo contra Xllamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:

“ asesinatos, (Víctimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas.”

Teniendo en cuenta lo transmitido en el n° 1459 a fecha de 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : “ financiamiento de un acto terrorista”.

Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal. Teniendo en cuenta los artículo 154 y 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, Hagamos comparecer delante nuestro al llamado **Youssef M'SAAD** nacido el 30/3/1982 en Gonesse (95). Hijo de Mohammed y de BOULAKHSOUM Zohra . De nacionalidad francesa. Viviendo en la calle Henri Bunant en Goussainville (95). Le recordamos que se encuentra en detención preventiva desde el trece de junio dos mil cinco a las seis y veinte minutos, hora de su detención en el marco de la Comisión Rogatoria aludida.

Continuación del atestado de notificación de prolongación de la detención preventiva a 48 horas al llamado Youssef M'SAAD.



Le notificamos en lengua francesa que entiende que por decisión del Philippe COIRRE, vice-presidente de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, y en virtud de las necesidades de ejecución de la comisión rogatoria aludida, esta medida de detención preventiva es prolongada a un plazo suplementario **de cuarenta y ocho horas máximo**, entrando en vigor el **quince de junio del dos mil cinco a las seis horas y veinte minutos**.

Le recordamos

****** que ha querido avisar a su mujer, BENS AIS Nadira de su detención preventiva. Esta última se encontraba al lado de su marido durante la detención de este último en su casa, calle Henri Dunant nº 9 (95), y ha sido inmediatamente avisada de la detención preventiva de su marido.

****** que quiere ser examinado por un médico.

Recordemos que el llamado Youssef M'SAAD ha sido examinado en nuestros locales el 13 de junio del 2005 desde las diez horas y veinticinco minutos hasta las diez y cuarenta minutos por el Doctor HAMMACHE Hamed, que tras el examen, nos ha remitido un informe médico en el que concluye que el interesado se encuentra en un estado de salud compatible con las medidas de detención preventiva de la que es objeto.

****** que ha querido entrevistarse con un abogado de oficio si su detención preventiva superaba las setenta y dos horas.

****** que fue presentado el **atorce de junio del dos mil cinco a las 20 horas y 25 minutos** a Philippe Coirre, Vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y que tras esta presentación, le ha sido notificado por este magistrado en virtud de las necesidades de ejecución de la presente comisión rogatoria, una nueva prolongación de la detención preventiva a una duración **de cuarenta y ocho horas**, medida que entra en vigor el **Quince de junio del dos mil cinco a las seis horas y veinte minutos**.

Le informamos que conforme a los artículos 63-3 y 154 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal, será objeto de un examen médico efectuado por un médico designado por disposición de Philippe COIRRE, vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París.

Le recordamos igualmente su derecho a beneficiarse de cualquier examen médico demandado en caso de necesidad.

Atestado cerrado que firma con nosotros el llamado **Youssef M'SAAD**, tras la lectura hecha personalmente, el quince de junio del dos mil cinco a las tres horas y treinta minutos para hacer valer la notificación de la prolongación de la detención preventiva a **cuarenta y ocho horas**.

Youssef M'SAAD

El oficial de Policía Judicial.



Continuación del atestado de notificación de prolongación de la detención preventiva a 48 horas al llamado Youssef M'SAAD.

ANEXO

Asimismo continua,
Refrendemos y anexionemos al presente la demanda de prolongación de detención preventiva, la autorización acordada por Philippe COIRRE, vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado del Primera Instancia de París así como una copia de la disposición de la designación de un médico expedida por este magistrado.
Doy fe

El Oficial de Policía Judicial.

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR,
DE LA SEGURIDAD INTERNA Y DE LAS LIBERTADES LOCAL
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL D ELA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO



DEMANDA DE PROLONGACION DEL LA DETENCION PREVENTIVA

Yo Bruno MALIVOIR, Cabo Primera de Policía. Oficial de la Policía Judicial con destino en París.

Damos parte de que el llamado: **M'SAAD Youssef**, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95), de nacionalidad francesa, viviendo en la calle Henri Dunant nº 9 en Goussainville (95).

Detención preventiva en los locales de la DST (Dirección de Vigilancia del Territorio) de París (75) desde, **este día, 13 de junio de 2005 a las seis horas y veinte minutos, hora se su detención.**

En el interés de la investigación realizada bajo comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003, por Jean. Louis BRUGIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción y de Jean- François RICARD, primer Juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, y relativa a la instrucción nº 1459 (oficina de policía nº 03.137.3901/6) llevada a cabo contra X llamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:

“asesinatos, tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas.”

Y teniendo en cuenta la requisitoria supletoria expedida el 11 de febrero del 2005 por Jean-Michel BRUGUIERE del jefe de : “ financiación de actos terroristas”, y en virtud de las necesidades de ejecución de este documento de justicia, convendría prolongar las medidas de detención preventiva, de una duración de **48 horas**, hasta el : **17 de junio 2005 a las seis horas y veinte minutos.**

Por consiguiente, solicitamos de **Jean- François RICARD**, primer Juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París (75) que ordene, si le es posible, la dicha prolongación

Hecho en PARIS, el 14 de Junio del 2005-11-07
(visto y anexionado al atestado 49/2003/SAAD/28
El oficial de la Policía Judicial.

TRIBUNAL DE PRIMERA INSTANCIA DE PARIS**DESPACHO de Philippe COIRRE****Vice-Presidente encargado de la Instrucción****Ref. gen: 03.137.3901/6****Despacho n° 1459**

**PROLONGACION DE LA DETENCION PREVENTIVA A UNA DURACION DE 48 HORAS (TRAS 48 HORAS DE DETENCION PREVENTIVA)
(COMISION ROGATORIA)**



Yo, Philippe COIRRE, vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París,

Teniendo en cuenta el procedimiento de instrucción llevado a cabo contra: 1º) **Bachir GHOUMID**, 2º) **Mustapha BAOUCHI**, 3º) **Fouad CHAROUALI**, 4º) **Rachid AIT-EL-HADJ**, 5º) **Redouane ABERBRI**, 6º) **Attila TURK**, 7º) **Hassan BOUTAGNI**, 8º) X...

Jefes de asesinato, tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas.”

Teniendo en cuenta los artículos 72,154,706-16,706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal.

Teniendo en cuenta la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 a la dirección de Vigilancia del Territorio

Dado que el llamado: **Youssef M'SAAD**, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (95) viviendo en la calle Henri Dunant nº9- GOUSSAINVILLE 95 se encuentra a disposición del Oficial de Policía Judicial: Bruno MALIVOIR desde el 13 de junio del 2005 a las seis horas y veinte minutos en los locales de la Dirección de la Vigilancia del Territorio.

Después que el susodicho nos haya sido presentado y que hayamos escuchado sus explicaciones en los locales de la Dirección de Vigilancia del Territorio.

“No tengo observaciones. Todo va muy bien”

Visto que la duración prevista de las investigaciones que queda por realizar al finalizar las primeras 48 h de detención preventiva, especialmente múltiples interrogatorios al interesados a los que convine proceder aún, justifica la prolongación de la detención preventiva al llamado Youssef M'SAAD a una duración de 48 h.

Visto que es necesario para las necesidades de ejecución de nuestra comisión rogatoria que esta detención preventiva sea prolongada.

Teniendo en cuenta el artículo 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal

Prolonguemos a un nuevo plazo máximo de 48 horas de detención preventiva del susodicho a partir del 15 de junio del 2005 a las 6 y veinte.

Hecho en París el 14 de Junio del 2005 a las 20 horas y 25 minutos.

El vice-presidente encargado de la instrucción.

JUZGADO DE PRIMERA INSTANCIA DE PARIS
 DESPACHO de Philippe COIRRE
 Vice-presidente encargado de la instrucción
 Oficina de Policía:03.137.3901/6
 Despacho: 1459

MANDATO DE DESIGNACION DE UN MEDICO
 (Artículo 706-88 de la Ley de Enjuiciamiento Criminal)

Yo, Philippe COIRRE, vice-presidente encargado de la instrucción en el Juzgado de
 Primera Instancia de París;

Teniendo en cuenta la investigación diligenciada por la Dirección de Vigilancia del
 Territorio sobre la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003

En la información abierta contra X, llamado Bachir GHOUIM, Mustapha BAOUCHI,
 Attila TURK, Redouane ABERBRI, Rachid AIT EL HADJ, Fouad CHAROUALI,
Hassan BOUTAGNI

Jefes de asesinato , tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de
 tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en
 relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores
 con vistas a la preparación de actos terroristas.”

Teniendo en cuenta los artículos 72,154,706-16,706-88 de la Ley de Enjuiciamiento
 Criminal.

Designemos uno de los doctores de los UMJ que tendrá como misión examinar al
 llamado Youssef M'SAAD en detención preventiva en los locales de la Dirección de
 Vigilancia del Territorio. Y de expedir, tras el examen un certificado médico motivado
 para ser añadido al informe.

Hecho en París el 14 de Junio del 2005-11-17

El vice-presidente encargado de la instrucción.

Destinatario: Dirección de Vigilancia del Territorio.

Tarifa del examen:

Tasa de:

En Paris el

Le vice-presidente encargado de la instrucción.

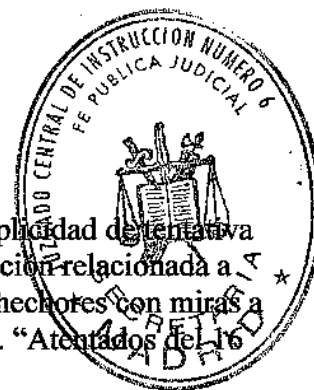


REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/29

ASUNTO: Contra X....llamados TURK, BAOUCHI y otros.

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionada a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas. "Atentados del 16 de mayo 2003"

OBJETO: 8° Interrogatorio de Youssef M'SAAD
 Detención preventiva.



ATESTADO

Quince de junio del año dos mil cinco a las tres horas y cuarenta minutos.

Yo Isabelle LEVASSEUR teniente de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 , por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción y de Jean -François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 llevada a cabo contra Xllamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:

“asesinatos, (Víctimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas.”

Teniendo en cuenta lo transmitido en el n° 1459 a fecha de 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : “ financiamiento de un acto terrorista”.

Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal. Asistido por el Policía de seguridad Cristophe CRAE.

Sacamos de los locales de detención preventiva el llamado **Youssef M'SAAD**, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95) que declara lo siguiente.

Pregunta: ¿Esta usted en condiciones físicas y psicológicas de ser escuchado de nuevo?

Respuesta: Si

Antes de nada, quiero expresarme espontáneamente sobre ciertos puntos relacionados con **Hassan EL HASKI**.

Un día, durante el mes de marzo del 2003, mirando la cadena AlJazira en la televisión, **Hassan**, me dijo, sin que estuviese **YOUNES** presente, que quería enviar a este último a Irak, como combatiente, para que este último formase parte de la resistencia contra los americanos. Además, me acuerdo que un día, cuando alojé a **Hassan** en marzo del 2004,

tras los atentados de Madrid, **Hassan** estaba en mi casa y recibió una llamada al móvil. No oí la conversación, pero la única cosa que oí fue a **Younes** decir "estoy donde tu estuviste".



Continuación del atestado del 15/06/2005 del 8º interrogatorio a Youssef M'SAAD, detención preventiva.



Pregunta: ¿Estaba Younes al corriente de los proyectos de Hassan y estaba de acuerdo?

Respuesta: si, si que estaba al corriente y estaba de acuerdo. Quería ser militar.

Pregunta: ¿Cabía la opción de que fuese Kamikace en Irak?

Respuesta: No, en principio era mas para ser soldado.

Pregunta: En su 6º interrogatorio, declaró que "Younes era mas moderado en cuestión de religión que Hassan, pero no decía nunca lo que pensaba y no era directivo como Hassan en su forma de transmitir su visión del Islam". ¿Mantiene usted estas declaraciones, porque pueden parecer contradictorias para alguien que quiere irse a Irak a combatir contra las fuerzas americanas?

Respuesta: A mi me pareció moderado pero no lo era.

Pregunta: ¿Le dijo Hassan como se las arreglaría para enviar a Younes a Irak?

Respuesta: Hassan decía que tenía un amigo allí, en Turquía que serviría de contacto para pasar la frontera. Esta persona se encuentra entre Turquía y Siria. No conozco la identidad del contacto. Hassan comunicaba por Internet por Yahoo con esta persona. Fue él quien me lo dijo.

Pregunta: ¿Había enviado Hassan a otras personas a Irak, o tenía intención de hacerlo?

Respuesta: No, Younes era un caso aislado.

Pregunta: ¿Ningún joven de Mantes la jolie estaba previsto o tenía que irse a Irak?

Respuesta: no, ninguno.

Pregunta: ¿Entonces porqué Younes concretamente?

Respuesta: Porque era voluntario.

Pregunta: Que usted sepa ¿Younes ya había ido a Irak o a campos de entrenamiento?

Respuesta: No

Pregunta: ¿Ha visto usted que Hassan predicase entre los jóvenes para buscar voluntarios para irse a Irak?

Respuesta: no, nunca.

Pregunta: ¿Le propuso Hassan a usted o a su hermano Ahmed irse a Irak?

Respuesta: No.

Pregunta: Según su opinión ¿De qué hablaba Younes cuando le dijo a Hassan por teléfono "estoy donde tu estuviste"?

Respuesta: Yo creo que igual estaba en Siria para pasar la frontera a Irak.

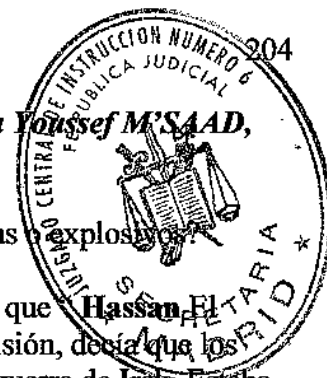
Pregunta: ¿Usted cree que Younes se encontraba en ese momento en un campo de entrenamiento?

Respuesta: No, creo que no.

Pregunta: ¿Por qué no?

Respuesta: A mi parecer sólo tenía intención de ir a Irak.

Continuación del atestado del 15/06/2005 del 8º interrogatorio a Yousef M'SAAD, detención preventiva.



Pregunta: ¿ Ha visto usted a Younes o a Hassan manipular armas o explosivos?

Respuesta: No

Pregunta: En su 5º interrogatorio, su hermano Ahmed declaraba que Hassan ELHASQUI era muy duro en cuestión religiosa cuando veía la televisión, decía que los medios informativos nos manipulan sobretodo en lo relativo a la guerra de Irak. Estaba de acuerdo con la resistencia iraquí.

Respuesta: Es completamente verdad. Cuando veía la tele, estaba contento si había americanos muertos. Pesaba que el hecho de ser kamikace era un acto de valentía. Yo le decía cada vez que lo veía de locos.

Pregunta: Volvamos al comportamiento de Hassan con usted. Hassan habría sido desconfiado con usted y no le habría dado su número de móvil, o su número para contactarle en Bélgica ¿Por qué tanta desconfianza?

Respuesta: No lo se.

Pregunta: Sin embargo, en el séptimo interrogatorio identifica uno de los números de teléfono de la agenda telefónica como el que Hassan le dio para que le contactase en Bélgica en octubre del 2003. ¿Está usted seguro de no haber sabido el número de móvil de Hassan?

Respuesta: Efectivamente, tuve el número de teléfono de Hassan. Este me lo había escrito en un trozo de papel. Me acuerdo que empezaba por 062199...

Pregunta: ¿Se trata del 0621997559?

Respuesta: Si, debe ser ese. Es cierto que a principios del 2004 buscaba a Hassan. Me lo encontré en Clichy sous Bois, en una tienda de teléfonos. Estaba comprándose un teléfono. Se lo compró.

Pregunta: ¿Como fue la compra y el dar de alta la línea?

Respuesta: No oí la identidad que dio Hassan pero supongo que debía ser una identidad falsa. En principio no pagó el teléfono. Se lo dieron gratis. Le dieron una caja roja y una tarjeta de SFR.

Pregunta: Volvamos sobre el número 0032495312283 que figura en su agenda telefónica e identificado previamente por usted en su 7º interrogatorio como el número de Hassan en Bruselas. ¿Confirma usted que se trata verdaderamente del número de Hassan?

Respuesta: Si. Creo que si *puede* ser el número de Bruselas de Hassan ELHASQUI. Sin embargo quiero precisar que mi mujer tiene un tío que se llama también Hassan y que vive en Lieja



Continuación del atestado del 15/06/2005 del 8º interrogatorio a Youssef M. S. A. D. detención preventiva.

Pregunta: ¿La primera vez que Hassan le llamó, le dejó entonces un número para que le contactase, contrariamente a lo que declaró en su tercer interrogatorio?

Respuesta: sí, no pudo contactarme directamente; me dejó entonces un mensaje en un buzón de voz donde me daba un número para contactarle.

Pregunta: ¿Por qué nos escondió al principio que Hassan le había dado un número de teléfono?

Respuesta: Porque tuve miedo. Se que Hassan conoce a mucha gente.

Pregunta: ¿Esta gente le conoce a usted también?

Respuesta: Sí, porque les dijo que estaba en mi casa, y les dio mi número de móvil. Pero nunca nadie me llamó para hablar con él.

Pregunta: ¿A parte de las líneas de teléfono, hay algún punto sobre el que quiera volver?

Respuesta: Me ha ocurrido que le haya dado dinero cuando no tenía nada porque en un momento dado no tenía ya ropa. Fue al rededor de marzo, abril 2004. Antes de esta fecha, cuando tenía dinero, lo enviaba a Siria, a su mujer, a través de Western Union. Otra vez me acuerdo que envió una suma de mil euros que le dio un hermano de Bélgica para un hermano de Siria. No se la identidad de estas personas.

Pregunta: En cuanto al dinero que usted le dio ¿A cuánto ascendía?

Respuesta: Pequeñas cantidades cada vez. Unos 20 euros.

Pregunta: En cuanto al dinero que enviaba quizás a su familia o a sus hermanos al extranjero ¿De dónde procedía?

Respuesta: Ese dinero provenía del restaurante de Clichy sous bois. Cada vez que volvía de Clichy sous Bois, llevaba sobres en su chaqueta de cuero.

Pregunta: ¿Cuándo se fue a Canarias, llevaba mucho dinero?

Respuesta: Sí.

Pregunta: ¿Piensa usted que ese dinero servía a financiar la Causa?

Respuesta: No lo se, nunca me habló de eso. Quiero precisar que nunca sacó el dinero delante mío.

Pregunta: Hassan parecía muy desconfiado con usted. ¿Qué explicación le ve?

Respuesta: Yo creo que quizás para que no le hiciese preguntas. Siempre me he preguntado porque no confiaba en mi y me preguntaba todo el tiempo que hacía a mis espaldas.

*Continuación del atestado del 15/06/2005 del 8º interrogatorio a **Youssef MSAAD**,
detención preventiva.*



Pregunta: ¿En ningún momento quiso entrar en los “negocios” de **Hassan**?

Respuesta: Yo le hablé de un negocio que consistía a comprar vestidos en Siria y revenderlos en Francia. Pero a él eso no le interesó. Pero a mí sus negocios tampoco me interesaban.

Pregunta: En el tercer interrogatorio, su hermano **Ahmed** declara “ una vez vi a **Hassan** llegar al pie del edificio en un coche de la marca Citroën, modelo Xantia o xsara de color gris, con matrícula belga. No era el conductor pero el copiloto. Youssef bajó a buscarle. **Hassan** subió con el conductor a nuestra casa. Vi al conductor que era de aspecto argelino, alto, delgado, blanco de pie con el pelo peinado hacia atrás”. ¿Se acuerda usted de eso?

Respuesta: Estoy seguro, nunca he visto un coche de matrícula belga en casa de mis padres. No me acuerdo de eso. No he visto el coche. Para mí que ese día debía estar **Hassan, Younes y Mohamed**.

Pregunta: ¿Sigue manteniendo que no fue a buscar a **Hassan** a Bélgica en febrero del 2004?

Respuesta: Si. Sin embargo quiero precisar que cuando vi a **Hassan** en abril del 2004 el la exposición de UOIF, cuando le pregunté este me dijo que había vuelto a Francia desde Bélgica en febrero del 2004 en furgoneta, y que ese día (el día de la exposición) había venido de Metz con el imán de Evreux en furgoneta.

Pregunta: ¿Qué piensa usted del Grupo Islámico de combatientes Marroquíes (GICM) y de sus miembros?

Respuesta: Pienso que son unos fanáticos. Para mí no tienen conciencia y para mí desgraciadamente son los más débiles los que ejecutan las órdenes.

Pregunta: ¿Ha oído usted hablar de la ola de arrestos en Mantes la Jolie a miembros de GICM el cinco de junio del 2004?

Respuesta: Fue **Hassan** el que me habló de ello cuando fui a buscarle el 11 de abril del 2004 a Bourget. Me dijo que **Hamza** y **Mohamed** habían sido detenidos. Pero en ningún momento me habló del GICM.

Pregunta: ¿No ha oído entonces jamás hablar del Grupo Islámico de combatientes Marroquíes hasta de su detención preventiva?

Respuesta: no

Pregunta: Después de la ola de detenciones del 5 /4/2004 en Mantes la Jolie llevadas a cabo por nuestro equipo, como estaba **Hassan**?

Respuesta: Estaba pálido, y vino hacia mí porque en Mantes la Jolie, **Hamza (Attila TURK)** Y **Mohamed (Fouad CHAROUALI)** habían sido arrestados.

Continuación del atestado del 15/06/2005 del 8º interrogatorio a Youssef M'SAAD,
detención preventiva.

A partir del 11 de abril del 2004, estaba en casa de mis padres y no quería salir de casa de mis padres. Tenía miedo. Salió un día para ir a buscar un billete de avión para las Islas Canarias. Antes, miramos varias agencias porque se quería ir lo mas rápido posible.

Creo, que en ese momento, ya no utilizaba su móvil, y no compró otro, porque en Goussainville la gente que vende las tarjetas son "legales", no dan las tarjetas así como así, sin identificación. Ya no iba a Mantes la Jolie porque supongo que era demasiado peligroso para él.

Tras la lectura hecha personalmente, Youssef M'SAAD persiste y firma la presente con nosotros y nuestros asistentes el quince de junio dos mil cinco a las siete horas.

De todo lo cual doy fe.

M'SAAD Youssef

el asistente

El Oficial de Policía Judicial.



REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/30

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros.
 Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionada a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas. Atentados de Casablanca del 16 de mayo de 2003”

OBJETO: 9º interrogatorio a Youssef M'SAAD.
 Detención preventiva.



ATESTADO

Quince de junio del año dos mil cinco a las nueve horas.

Yo Jean-Claude PEREZ Teniente de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 , por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción y de Jean -François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativa a la instrucción nº 1459 y 03.137.3901/6 llevada a cabo contra Xllamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:

“asesinatos (Víctimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas.”

Teniendo en cuenta lo transmitido en el nº 1459 a fecha de 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : “ financiamiento de un acto terrorista”.

Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal. Asistido por el policía de seguridad Stéphane LECOQ del servicio.

Sacamos de los locales de detención preventiva al llamado **Youssef M'SAAD**. Nacido el 30/3/1982 en Gonesse (95) que declara lo siguiente:

Pregunta: ¿ Está usted en estado físico y psicológico de ser escuchado de nuevo?

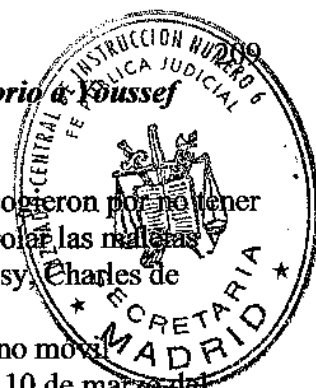
Respuesta: He podido comer conforme a mis obligaciones religiosas y estoy en condiciones de ser escuchado de nuevo.

Pregunta: Usted declaró durante su séptima declaración en el momento que le presentamos el objeto precintado con el nº 49/2003/SAAD/OCHO cogido en su casa en el momento del registro, que quería dar el CV de un tal CHETTOU Mimbouna uno de sus conocidos con el nombre de Youssef BENAÏSSA que trabaja para la empresa BRINK'S en el aeropuerto de Roissy. ¿Conoce usted otras personas que trabajan para esta empresa?

Respuesta: Ante todo quiero precisar que hace un año postulé para un trabajo en esta empresa. Fue en el mes de marzo 2004.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 9º interrogatorio a Youssef M'SAAD



Había tenido una entrevista en los locales de Saint Gratien. No me cobraron por no tener experiencia en empleos de seguridad. Este trabajo consistía en controlar las maletas billetes de las personas que cogían el avión en el aeropuerto de Roissy, Charles de Gaulle.

Pregunta: Aparece en el estudio de la factura detallada de su teléfono móvil 0614868683 que recibió una llamada proveniente de esa empresa el 10 de marzo del 2004 a las 12 y 32 minutos.

Respuesta: Será seguramente la llamada que recibí para decirme que me presentase a la entrevista de trabajo.

Pregunta: ¿Conoce usted alguien que trabaje en esa empresa?

Respuesta: A parte de Youssef BENAÏSSA que trabaja en Roissy de quién ya le he hablado en mi séptima declaración, no conozco ningún empleado en particular, pero cuando trabajaba en correos hace algunos meses, mi trabajo consistía en pasar los paquetes por los rayos X antes de que fuesen metidos en el avión. Para ese trabajo siempre estaba asistido por dos personas de Brink's. Me llevaba bien con un Haitiano que se llamaba HANAS y un tal ABELLARIM, un argelino de Aulnay sous Bois, pero nuestra relación no era mas que profesional. Nunca nos hemos visto fuera del trabajo. Conozco también un tal Aboubakar LAMRINI que trabaja en Brink's Roissy, Terminal 2, que vive cerca de casa de mis padres y que me dio la dirección de Brink's de Saint Gratien. Es un amigo de infancia. Se que actualmente está preparando oposiciones para ser Adjunto de Seguridad en la Policía Nacional.

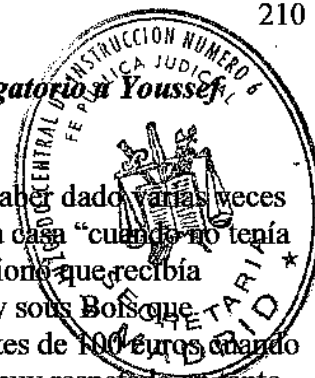
Pregunta: Usted declaró en la anterior declaración que Hassan quería enviar a Younés a combatir a Irak y que tenía un amigo en Turquía que serviría de pase. ¿Puede usted precisar mas?

Respuesta: Hassan me contó esto a finales de febrero 2004. Me dijo que la persona que servía de pase era turca. No se como se habían conocido. No se si Hassan conocía otras personas que querían ir a combatir a Irak. No tengo nada más que decir sobre esto.

Pregunta: ¿Si Hassan le contó esto es que efectivamente tenía confianza en usted?

Respuesta: Seguramente, pero no me dijo nada más.

Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 9º interrogatorio a Youssef M'SAAD



Pregunta: Usted declaró durante los anteriores interrogatorios haber dado varias veces a **Hassan** pequeñas sumas de dinero cuando estaba alojado en su casa "cuando no tenía nada porque en un momento dado no tenía ropa". Además mencionó que recibía regularmente dinero proveniente del restaurante griego de Clichy sous Bois que frecuentaba, precisó haberle visto varias veces con fajos de billetes de 100 euros cuando volvía de aquel establecimiento donde podía ir a su gusto y era muy respetado en tanto que "**CHEIKH**". Según usted ¿De dónde venían estas sumas de dinero?

Respuesta: Se que eran los hermanos de Mantes la Jolie (Hamza et Mohammed) y de Clichy sous Bois (los hermanos del restaurante griego) que le daban ese dinero cuando le veían. Me acuerdo haberle visto con fajos de varios billetes verdes de 100 euros. La primera vez que vi a **Hassan** con un sobre de dinero era a finales del 2003 cuando volvió de Mantes la Jolie, tenía unos cinco billetes verdes de 100 euros. Cuando le pregunté de dónde salía ese dinero, **Hassan** me dijo que era un hermano de Bélgica que se lo había dado sin precisar más.

La segunda vez fue a principios de febrero 2004 cuando fue a buscar su móvil a la tienda de teléfonos de Clichy sous Bois, que está en frente del restaurante griego y que pertenece al mismo propietario, me fijé que también cogió un gran sobre marrón de formato A5 (la mitad de una hoja de papel normal) que contenía billetes de banco. No puedo decirle quién le dio el sobre, pero me habló de una colecta que habían hecho sus amigos que trabajaban en el establecimiento de Clichy sous Bois, precisándome que era muy apreciado por la gente que trabajaba allí.

El sobre estaba bien lleno y era de unos 2 cm de ancho. Se que contenía sólo billetes de 100 y 50 euros porque pude ver los billetes. Estos billetes parecían nuevos aunque estaban enrollados ya que **Hassan** había doblado el sobre para ponerlo en su bolsillo interno. Dos veces, días después de haber recibido el sobre, **Hassan** me pidió que le acompañase a correos de Goussainville para efectuar unos giros de dinero a Siria.

Hassan me enseñó en esas ocasiones el sobre marrón que llevaba siempre con él. Cada vez pagó con billetes de 100 y 50 euros que cogía del sobre. Me acuerdo que realizó dos giros por Western Union de 300 euros para su mujer en Siria y 400 euros para **Abdelkabar BEN BARKA**, el estudiante de Damasco que conocíamos. Tras estos dos giros creo que debían quedar unos 800 euros en el sobre.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 9º interrogatorio de Youssef M'SAAD

La tercera vez que vi a **Hassan** con un sobre fue después del 11 de abril del 2004 y tras nuestro encuentro en el Bourget cuando **Hassan** volvió a mi casa. Me di cuenta que no tenía ropa de recambio y que estaba "sin blanca"

Me fui entonces con él a comprar ropa al Carrefour de Aulnay sous bois. Le compré dos polos y una maquinilla de pelo. No se donde estaba el resto de su ropa. Algunos días más tarde, cuando **Hassan** fue a enviar dinero a Siria desde correos de Goussainville, algunos días después del 11 de abril del 2004, me di cuenta que **Hassan** tenía otro sobre de color blanco esta vez de talla normal.

Este sobre contenía también billetes de 100 euros y de 50 euros. **Hassan** envió 1000 euros que sacó del sobre. No se a quién estaba destinada esa suma.

Pregunta: Según las investigaciones efectuadas en relación a ese giro aparece que el 14 de abril del 2004 envió 1000 euros a su esposa a Siria. (Atestado nº 49/2003/GICM/77 del 24/02/2005) ¿que tiene que decir al respecto?

Respuesta: Debe de tratarse de la misma operación porque sólo he ido tres veces a correos de Goussainville con **Hassan** para hacer giros. Cada vez he estado con **Hassan** cuando realizaba giros postales.

Pregunta: ¿De dónde salía este dinero que se encontraba en el tercer sobre?

Respuesta: Este dinero provenía del comercio griego de Clichy sous Bois, pero es posible que una parte de este dinero fuese un resto del segundo sobre. **Hassan** no me dijo de donde venía este tercer sobre. Con este dinero pagó los billetes para Canarias. Al finalizar esta operación creo que quedarían unos 800 euros en el sobre.

Pregunta: ¿ En qué piensa usted cuando ve todo el dinero dado por "sus hermanos" a **Hassan**?

Respuesta: Me digo que hay amigos que le cuidan. Lo encuentro normal. Como **Hassan** es un CHEIKH es respetado y es normal que la gente le haga favores.

Pregunta: ¿Hasta dónde pueden llegar esos favores, según usted?

Respuesta: Estos favores se quedan en el dar dinero, comida, ayuda para desplazarse o alojamiento nada más.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 9º interrogatorio a Youssef M'SAAD

Pregunta: ¿Si **Hassan** le hubiese pedido hacer algo ilegal, lo hubiese hecho?

Respuesta: Jamás.

Pregunta: Le presentamos ahora la fotografía anónima con el nº 126, cliché que figura en el álbum fotográfico de esta investigación, ¿reconoce usted a este individuo?

Respuesta: No, no le he visto nunca.

Pregunta: Sin embargo esta persona ha trabajado como camarero en el restaurante griego de Clichy sous Bois, está usted seguro de no haberle visto durante sus visitas a ese establecimiento?

Respuesta: Estoy seguro.

Pregunta: Le presentamos ahora la fotografía anónima nº 127, cliché que figura en el álbum fotográfico de la presente investigación ¿Reconoce usted a este individuo?

Respuesta: No.

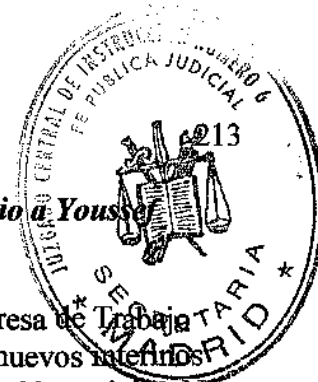
Pregunta: Le informamos que se llama **Mustapha BAOUCHI**, alias Youssef. ¿Está usted seguro de no haberle visto jamás?

Respuesta: No, no he visto nunca.

Pregunta: Le presentamos ahora el cliché fotográfico anónimo con el nº 130, fotografía que figura en el álbum de la presente investigación. ¿Reconoce a este individuo?

Respuesta: Si, se trata del individuo que conocía bajo el nombre de **Mohamed**, que vino a buscar a **Hassan** a mi casa. Lo vi dos veces en el restaurante griego de Clichy sous Bois donde parecía un habitual en las comidas con **Hassan EL HASKI**. Preciso que él no pagaba porque era un buen amigo del **CHEIKH Hassan**.

La primera vez que le vi, era en 2003, la segunda vez fue a principios de marzo del 2004. En 2003, durante nuestro primer encuentro me preguntó a que me dedicaba. Cuando le dije que era mozo de equipajes en Roissy me dijo que ese trabajo le hubiese interesado. Le informé, a petición suya de como ir a la empresa ADIA de Roissy zona de Fret 2 y le comuniqué el nombre de la persona que se ocupaba de mi, uno llamado Carine.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 9º interrogatorio a Youssef M'SAAD

No le puedo decir si empezó algún trámite para inscribirse en la Empresa de Trabajo Temporal y trabajar en Roissy pero no creo porque normalmente los nuevos interinos tienen que estar apadrinados por alguien de la empresa. Y nunca he tenido noticias. No conozco otras personas que frecuenten el restaurante griego de Clichy sous Bois que hayan intentado trabajar en Roissy Charles de Gaulle.

También vi esta persona que conozco con el nombre de **Mohamed** cuando vino a buscar a **Hassan** y a **Younes** en un clio blanco. Nunca más le he vuelto a ver. Nunca he ido al restaurante de Clichy sous Bois sin **Hassan**. Sabía que **Hassan** y este **Mohamed** eran buenos amigos, como dos hermanos. **Mohamed** respetaba mucho a **Hassan** porque le llamaba **CHEIKH** y le hacía muchos favores. Se que se conocían desde hace tiempo. No sabía que **Mohamed** había estudiado en Siria. No habíamos hablado nunca de eso. **Mohamed** me había dicho que conocía los amigos de **Hassan** de Bélgica, sin precisar que ya había ido a ese país.

Pregunta: Le informamos que este individuo se llama **FOUAD CHAROUALI**. ¿Tiene algo que decir al respecto?

Respuesta: Solo le conocía bajo el nombre de **Mohamed**.

Pregunta: ¿Ha contactado telefónicamente al llamado **Mohamed**?

Respuesta: A finales del 2003, cuando acogí a **Hassan** y a **Younes** tras su estancia en Mantes la Jolie. Contacté telefónicamente al llamado **Mohamed** (**Fouad CHAROUALI**) a su móvil para que me dijese como ir al restaurante griego de Clichy sous Bois. Fue **Hassan** quien me lo dio. Nunca más le he vuelto a llamar. Éste número estaba en un trozo de papel que debí tirar bastante antes de que me detuviesen. No le he conocido nunca con el nombre de **Fouad**.

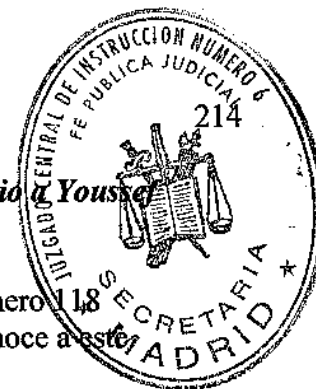
Pregunta: Le presentamos ahora el cliché fotográfico anónimo con el número 119, cliché que figura en el álbum fotográfico del marco de la presente investigación.

¿Reconoce a este individuo?

Respuesta: No, no le conozco.

Pregunta: Le informamos que se llama **Rachid AIT EL HADJ**. ¿Está usted seguro de no haberle visto jamás?

Respuesta: no, no le conozco.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 9º interrogatorio de Youssef M'SAAD

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía con el número 118 procedente del álbum realizado en el presente enjuiciamiento. ¿Reconoce a este individuo? ¿Tiene algo que decir de esta persona? -

Respuesta: No, no lo conozco.

Pregunta: Le informamos que se llama **Rédouane ABERBRI**, alias **Mourad**. ¿Está usted seguro de no haberle visto nunca? -

Respuesta: No, no lo conozco.

Pregunta: Le presentamos ahora la fotografía anónima número 129, fotografía que figura en el álbum fotográfico realizado en el marco de esta investigación, reconoce usted a este individuo?

Respuesta: Le conozco con el nombre de **HAMZA**. Como le he dicho, trabajaba en el restaurante griego. Ya lo hemos hablado. No le puedo decir si **HAMZA** conocía a los hermanos de Hassan. No sé si **HAMZA** ido ya a Bélgica, pero sé que respetaba mucho a Hassan.

Pregunta: Le informamos que se llama **Attila TURK**.

Respuesta: Yo sólo le conozco con el nombre de **HAMZA**.

No lo he visto nunca excepto las dos veces que he ido a comer allí con Hassan.

HAMZA no pagaba sus almuerzos, igual que **Mohamed** et que **Hassan**, ya que era amigo del **CHEIKH**.

Pongamos fin a nuestro interrogatorio para permitir a **Youssef MSAAD** descansar y almorzar.

Tras una lectura hecha personalmente, **Youssef MSAAD** persiste y firma con nosotros y con nuestro asistente presente, este día a las trece horas cuarenta y cinco.

Youssef MSAAD

El asistente

El oficial de Policía Judicial

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCIÓN GENERAL DE LA POLICÍA NACIONAL
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/31

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas y financiación de actos terroristas.



OBJETO:

10° interrogatorio de: Youssef MSAAD

Detención preventiva

ATESTADO

Año dos mil cinco

El quince de Junio a las quince horas y quince minutos

Yo, **Jean – Claude PEREZ, Teniente de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París**, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria N° 1459 (Tribunal n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de Mayo del 2003 por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de París y por Jean-François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París.

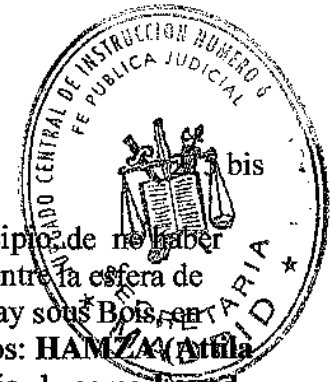
Teniendo en cuenta la información seguida contra...X los llamados TURK, BAOUCHI y otros...jefes de asesinato (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativas de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas.

Teniendo en cuenta lo transmitido en el N° 1459 a fecha de 03 de Marzo del 2005 expedido por Jean-Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de la requisitoria supletoria con fecha del 11 de febrero del 2005 del jefe de la financiación de un acto terrorista.

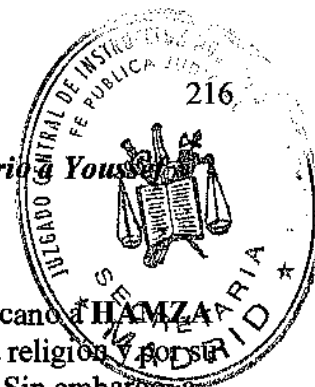
Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes del Código de Procedimiento Penal, asistido por el Policía de Seguridad del servicio Stéphane LECOQ, Sacamos de los locales de detención preventiva al llamado **Youssef M'SAAD**, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95), que declara lo siguiente:

Pregunta: ¿Está Usted en un estado físico y psicológico adecuado para ser escuchado de nuevo?

Respuesta: He podido alimentarme conforme a mis obligaciones religiosas, y estoy en condiciones de ser escuchado de nuevo.



Pregunta: Durante las anteriores declaraciones, declaró en un principio de no haber estado al tanto de la ola de arrestos en el mes de Abril del 2004 de entre la esfera de influencia islamista radical marroquí situada en Yvelines y en Aulnay sous Bois, en donde se vio en varias ocasiones con, al menos, dos de sus miembros: **HAMZA (Attila TURK)** y el que usted conoce con el nombre de **Mohamed** (identificado como **Fouad CHAROUALI**). Finalmente ha reconocido que poco después de vuestro encuentro con **Hassan EL HASKI** en la exposición de Bourget el 11 de abril del 2004, este último le hubiese dicho que **HAMZA** y **MOHAMED** habían sido detenidos y que ésta era la razón por la cuál se giraba hacia usted.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 10º interrogatorio a Youssef M'SAAD

Usted sabía desde final del año 2003 que **HASSAN** se sentía muy cercano a **HAMZA** y a **MOHAMED**, y que era muy respetado por su conocimiento de la religión y la calidad de **CHEIKH**, y compartían la misma visión radical del Islam. Sin embargo, a pesar de estas detenciones, usted continuó ayudando a **Hassan EL HASKI** alojándolo de nuevo en su casa, ocupándose de él, a pesar de los reproches de su esposa, dándole dinero, e incluso acompañándole hasta el aeropuerto cuando se fue a las Islas Canarias. ¿Cómo explica usted el haber seguido ayudando a **Hassan** después de las detenciones de abril del 2004?

Respuesta: Efectivamente supe a través de **Hassan** que sus amigos de Mantes la Jolie habían sido detenidos por un caso de terrorismo. Me lo dijo unos días después del 11 de Abril del 2004 estando él en mi casa. **Hassan EL HASKI** me había dicho que sus amigos **Hamza** y **MOHAMED** (llamado **Fouad CHAROUALI**) habían sido detenidos ya que tenían la intención de ir a Irak para luchar.

No me dijo nada en cuanto a las intenciones de sus otros amigos de Mantes la Jolie. Me mostré sorprendido porque sabía que **HAMZA** era padre de familia, pero no me respondió.

Hamza y **Mohamed** nunca hablaron de Irak delante de mí.

Hassan no me dijo que cuando les detuvieron el 5 de abril fue debido a su pertenencia al **Grupo Islamista Combatiente Marroquí**. De hecho, no conocí el nombre del grupo hasta que usted me habló de él durante la detención preventiva.

Pregunta: Sin embargo, usted debió seguir las noticias después del arresto de **Hassan EL HASKI** en España el 17 de Diciembre del 2004, y seguramente en ese momento, ¿oyó usted hablar de ese grupo?

Respuesta: Sí, exacto. Cuando **Hassan** fue detenido, me enteré de que era miembro de esta organización. Anteriormente, nunca había oído hablar de esta organización. **Hassan** nunca me habló de ésta.

Mencionamos haber suspendido el presente interrogatorio este día, desde las dieciséis horas a las dieciséis y diez minutos, para que el llamado Youssef M'SAAD pueda realizar un examen médico, al cabo del cuál el médico precise que su estado de salud es compatible con el seguimiento de su detención preventiva.

Pregunta: Háblenos sobre el día 11 de abril del 2004 en el Bourget, cuando quedó con el llamado **Hassan EL HASKI**, días después de las detenciones del 5 de abril del 2004 en la región parisina de sus amigos de los que no puede disfrutar.

Respuesta: el 11 de abril del 2004, creo que era un fin de semana, un número de Bouygues me llamó o al teléfono de mis padres, o al de mi mujer, al principio de la tarde. Yo estaba en mi casa y no esperaba su llamada.

Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 10º interrogatorio a Youssouf M'SAAD

Me dijo que se encontraba en la exposición de Bourget, que llegó en furgoneta con un Imam de Evreux o de Dreux, no me acuerdo, en cuya casa había sido alojado durante los días antes de la exposición, y que quería que fuese a buscarlo. Comprendí que necesitaba que lo alojasen.

Fui entonces a la exposición donde llegué hacia las 15 horas.

Tenía mi móvil nº **0614868683**

Le llamé varias veces a su móvil "Bouygues" para reunirme con él.

Hassan me llamó también varias veces a mi móvil al **0614868683**

Nos dimos cita en la puerta de entrada de la exposición y hacia las 17 horas nos encontramos ahí.

Como le dije estaba muy nervioso, y me dijo que no había dormido desde hacía unos días.

En ese momento no me dijo que sus amigos **HAMZA** y **MOHAMED** habían sido detenidos, sino que me lo dijo varios días más tardes.

Observé que Hassan no llevaba efectos personales.

Pregunta: Sin embargo no hubo ninguna llamada desde su línea de teléfono durante ese período. ¿Cómo lo explica?

Respuesta: Ya no me acuerdo si le llamé. Si es el caso, quizá le llamé desde una cabina, no me acuerdo.

Pregunta: Sin embargo, por el registro de llamadas realizadas y recibidas a su móvil, **0614868683** en el día 11 de abril del 2004, observamos que contactaron con su línea telefónica 8 veces entre las 15.48 y las 16.58, por la línea de teléfono móvil, nº **0664807768** perteneciente a un tal **Abdelkader HASSOUNE**, Imam de Vandoeuvre les Nancy.

Respuesta: Esta persona de nombre **HASSOUNE** de la que me habla es seguramente la persona con la que **Hassan** estaba en la exposición de Bourget, y que debió dejarle el móvil para contactar conmigo.

No conozco al llamado **Abdelkader HASSOUNE** y no le he reconocido en la fotografía nº 135 del álbum que me enseñó en el transcurso del interrogatorio precedente.

Cuando **Hassan** vino, estaba sólo, Su amigo debió quedarse apartado. No se decirle porqué razón.

Pregunta: Sin embargo, **Abdelkader HASSOUNE** conoce bien a su cuñado **Mohamed**, ya que trabajó en la empresa AZ Distribución en Gonesse. De hecho, se vieron repetidas veces y precisamente hace unos días.

Respuesta: No lo sabía. Mi cuñado no me lo presentó jamás.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 10º interrogatorio a Youssef M'SAAD



Pregunta: ¿Cómo explica entonces que el número de teléfono 0676579463 descubierto en el domicilio del nombrado **Abdelkader HASSOUNE** durante un registro en el marco de esta investigación (con el precinto HASS/GICM/ONZE), esté identificado con la llamada **BENSAID** nadira, que es su propia esposa?

Respuesta: **Mohamed BENSAID** debió dar ese número a **HASSOUNE**, pero yo no lo sabía. Es posible que mi esposa haya firmado ese contrato a su nombre y luego le diese la tarjeta a su hermano.

Pregunta: Cuando fue interrogado sobre las llamadas producidas entre su teléfono móvil y el de **Abdelkader HASSOUNE** durante la tarde del 11 de abril del 2004, este último declaró "cuando Hassan me llamó la primera vez el 11 de abril, me dio su número de móvil para que pudiese contactarle para encontrarnos en el Bourget. Hassan me explicó que se trataba del móvil de la persona con la cual fue al Bourget". Parece ser por estas declaraciones que **HASSOUNE** le implica como la persona que se encuentra con Hassan el 11 de abril en el Bourget. ¿Cómo explica estas declaraciones totalmente contradictorias con respecto a las suyas?

Respuesta: No me explico como esas declaraciones son totalmente contradictorias con respecto a las mías. Según el llamado **HASSOUNE Abdelkader** que no conozco, yo habría dejado mi móvil a **Hassan EL HASKI** la tarde del 11 de abril de 2004, es totalmente falso. Nunca me separé del teléfono para dejárselo a **Hassan EL HASKI**. No sé porqué **HASSOUNE** declaró esto con respecto a mí. Miente. Confirmando que las 8 llamadas que recibí a mi móvil 0614868683 en la tarde del 11 de abril del 2004 venían todas de **Hassan EL HASKI**, que estaba seguramente en compañía de **HASSOUNE Abdelkader**.

Pregunta: Que puede decirnos sobre la hermandad de **Hassan EL HASKI**?

Respuesta: **Hassan** no me habló de sus hermanos. Me dijo simplemente que su familia estaba en Marruecos en Agadir, eso es todo. No le puedo decir nada sobre su familia, no me habló de ella.

Pregunta: Le informamos que tiene un hermano llamado **Lahoucine EL HASKI**, y cuya fotografía nº 98 le enseñamos a continuación, ¿le conoce?

Respuesta: No, no conozco a **Lahoucine EL HASKI**. No conozco al individuo presentado en esta sesión fotográfica.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 10º interrogatorio a Youssef M'SAAD

Pregunta: Le informamos igualmente que su otro hermano se llama **Mehdi**. Conoce usted a este hombre?

Respuesta: No, no le conozco y no puedo decirles nada sobre él.

Pregunta: ¿Dónde se encontraba usted el 16 de Mayo del 2003, fecha de los atentados de Casablanca?

Respuesta: No lo sé, seguramente en mi casa en Goussainville. Supe la noticia a través de las noticias y me quedé muy sorprendido.

Pregunta: Aunque no le conocía en esa época, ¿dónde se encontraba **Hassan EL HASKI** el 16 de Mayo del 2003, fecha de los atentados de Casablanca?

Respuesta: No lo sé, no me habló de ello.

Pregunta: ¿Le dice algo el movimiento **HASM**?

Respuesta: Absolutamente nada.

Pregunta: ¿Le dice algo la palabra **Salafia Djihdia**?

Respuesta: Se trata de salafistas que predicán la yihad. A parte de **Hassan EL HASKI**, y sus amigos **HAMZA** y **Mohamed** (llamado **Fouad CHAROUALI**), no conozco ninguna otra persona adepta a este movimiento.

Pregunta: ¿Conoce el movimiento **Assirat Al Moustaquim**?

Respuesta: Nunca he oído hablar de ese movimiento.

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 68 que pertenece al álbum realizado en el presente enjuiciamiento. ¿Reconoce a este hombre? ¿Qué tiene que decir al respecto?

Respuesta: No conozco a esta persona.

Pregunta: Le informamos de que se llama **Mohamed EL GUERBOUZI**, alias **ABOU ISSA**, y que es el representante del **GICM** en Europa. ¿Este nombre le dice algo?

Respuesta: Nunca he oído hablar de este individuo.

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía con el número 79 procedente del álbum realizado en el presente enjuiciamiento. ¿Reconoce a este individuo? ¿Tiene algo que decir de esta persona?

Respuesta: No conozco a este individuo. Nunca lo he visto.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 10º interrogatorio a Youssef M'SAAD

Pregunta: Le informamos de que se llama Tayeb BENTIZI, alias ABOU KHALED. ¿Este nombre le dice algo?

Respuesta: Nunca he oído hablar de este individuo.

Pregunta: Sin embargo, este individuo era muy conocido en Mantes la Jolie ciudad donde ejercía como Imán hasta el momento de su expulsión el 27 de febrero de 1995 por sus propósitos radicales. Está usted seguro que nunca oyó hablar de él?

Respuesta: Estoy seguro.

Pregunta: Le informamos de que conocía muy bien a los amigos de Hassan EL HASKI en Mantes la Jolie, y en particular al llamado Fouad CHAROULI, que usted declaró conocer con el nombre de Mohamed.

Respuesta: No lo sabía.

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía con el número 139 procedente del álbum realizado en el presente enjuiciamiento. ¿Reconoce a este individuo? ¿Tiene algo que decir de esta persona?

Respuesta: Nunca he visto a esta persona.

Pregunta: Le informamos de que se llama Younès CHEKOURI de que se trata de uno de los fundadores del Grupo Islámico Combatiente Marroquí. ¿Este nombre le dice algo?

Respuesta: Nunca he oído hablar de él.

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima con el número 80 procedente del álbum realizado en el presente enjuiciamiento. ¿Reconoce a este individuo? ¿Tiene algo que decir de esta persona?

Respuesta: No conozco a esta persona.

Pregunta: Le informamos de que se llama Nourredine NAFIA, alias, ABOU MOUAD y que se trata de un alto ejecutivo del GICM. ¿Le dice algo este nombre?

Respuesta: Nunca he oído hablar de él.

Pregunta: Le presentamos ahora una fotografía anónima con el número 75 procedente del álbum realizado en el presente enjuiciamiento. ¿Reconoce a este individuo? ¿Tiene algo que decir de esta persona?

Respuesta: No conozco a esta persona.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 10º interrogatorio a Youssef M'SAAD

Pregunta: Le informamos de que se llama **Mohamed ALLOUANE**, alias Jawid, miembro del Comité teológico y del comité de medios de comunicación. ¿Le dice algo ese nombre?

Respuesta: Nunca he oído hablar de él.

Pregunta: Le dice algo el nombre de **Jamal ZOUGHAM**?

Respuesta: No conozco ese nombre. Me dice que se trata de uno de los que puso una bomba en los atentados de Madrid, no lo sabía. Nunca había oído hablar de él. Pongamos fin a la interrogación para que **Youssef MSAAD** pueda descansar y comer algo.

Después de la lectura personal, **Youssef M'SAAD** persiste y firma con nosotros y nuestro asistente aquí presente, en este día a las dieciocho y diez.

Youssef M'SAAD

El asistente

Oficial de Policia Judicial

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCIÓN GENERAL DE LA POLICÍA NACIONAL
DIRECCIÓN DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/32



ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas y financiación de actos terroristas.

“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

EXAMEN MÉDICO ordenado por el juez, del llamado Youssef MSAAD

ATESTADO

Año dos mil cinco

El quince de Junio

Yo, **Bruno MALIVOIR**, Cabo Primera de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de Mayo del 2003 por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado del sumario y por Jean-François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativo a la información del N° 1459 (Tribunal n° 03.137.3901/6)

Teniendo en cuenta la información seguida contra...X los llamados TURK, BAOUCHI y otros...*jefes de asesinato (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativas de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas.*

Teniendo en cuenta lo transmitido en el N° 1459 a fecha de 03 de Marzo del 2005 expedido por Jean-Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de la requisitoria supletoria con fecha del 11 de febrero del 2005 del jefe de la “*financiación de un acto terrorista*”.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes del Código de Procedimiento Penal, teniendo en cuenta los artículos 72, 154, 706-16 y 706-88 del Código de Procedimiento Penal.

Teniendo en cuenta la orden de designación de un médico remitida el 14 de junio 2005, por el Sr Philippe COIRRE, Vicepresidente encargado del sumario del Juzgado de Primera Instancia de PARIS.

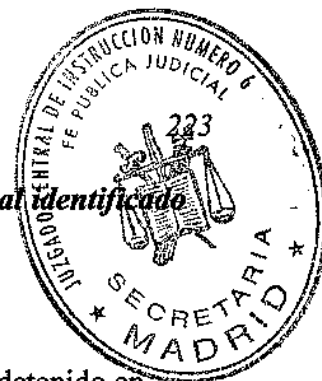
Constatamos que se presenta al servicio, el Doctor DIAY de la Unidad Médico-judicial de París del hospital del *Hôtel Dieu*, situado en la plaza de Parvis de Notre Dame n° 01 en Paris 4° distrito. A quien le remitimos la orden de designación de médico, concerniente al identificado como:

Youssef M'SAAD nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (departamento 95)

66412

Hijo de Mohammed y de BOULAKHSOUM Zohra, con dirección en Boulevard Henri Dunant nº09, en Goussainville (95). Bajo el régimen de detención preventiva desde el trece de junio dos mil cinco a las seis y veinte minutos, hora de su detención en el cuadro de Comisión Rogatoria supervisada





Sigue el atestado del examen médico ordenado por el Juez, referente al identificado como M'SAAD Youssef

Presentamos el interesado al Doctor DIAY

Constatamos que el Doctor DIAY, se retira a las dieciséis horas con el detenido en preventiva para examinarle.

Constatamos que a las dieciséis horas diez minutos, el examen practicado, el Doctor DIAY, nos entrega **un informe médico concluyente**, para el identificado como **M'SAAD Youssef**,

Con un estado de salud compatible con el seguimiento de la detención preventiva

Reconducimos sin incidentes, al interesado al lugar de la detención preventiva.

Que así conste en el atestado.

El oficial de Policía Judicial

ANEXOS

Así mismo

Enfocamos y anexionamos al presente la copia de la orden *de designación de Médico*, así como el *Informe médico*

Que así conste en el atestado.

El oficial de Policía Judicial



ASISTENCIA PÚBLICA
HOSPITALES DE PARÍS

DOSSIER Nº:

INFORME DESTINADO EXCLUSIVAMENTE
A LA AUTORIDAD JUDICIAL

Yo, abajo firmante, Doctor

Juramento prestado antes de aportar su concurso a la justicia en su honor y conciencia

Certifica haber examinado el.....15/06/2005..... a las.....16h.....

En el Hotel-Dieu

en las dependencias de la policía

Servicio demandante:

Nombre del Oficial de Policía Judicial:

Una persona declarando llamarse:

Apellido: M'SAAD

Nombre: Youssef

Fecha de Nacimiento: 30/03/1982

Demandante de:

Examen clínico: Practicado

No practicado (motivo:.....)

Peso:

Altura:

II:

TA:

En función del examen clínico:

Ningún tratamiento

Tratamiento dado a la autoridad

Tratamiento dado aquí: Sí

No

Recomendaciones:

Según mi examen, último que el estado de salud de la persona detenida preventivamente es:

Compatible

No compatible con la detención preventiva en las dependencias de la policía.

Hospitalización en.....

Visto y adjunto al PV 49/2003/SAAD/32

Firma:

CBV Sí No

Búsqueda de toxinas urinarias

Búsqueda de cuerpos extraños

Resultados: positivo negativo



REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCIÓN GENERAL DE LA POLICÍA NACIONAL
ATESTADO Nº 49/2003/SAAD/33

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas y financiación de actos terroristas.

OBJETO:

11º interrogatorio de: **Youssef MSAAD**

Detención preventiva

ATESTADO

Año dos mil cinco

El quince de Junio a las veintitrés horas diez minutos

Yo, **Isabelle LEVASSEUR, Lugarteniente de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París**, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria Nº 1459 (Tribunal nº 03.137.3901/6) expedida el 20 de Mayo del 2003 por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vicepresidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de París y por Jean-François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París.

Teniendo en cuenta la información seguida contra...X los llamados TURK, BAOUCHI y otros...jefes de asesinato (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativas de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas.

Teniendo en cuenta lo transmitido en el Nº 1459 a fecha de 03 de Marzo del 2005 expedido por Jean-Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de Paris, relativo a la obtención de la requisitoria supletoria con fecha del 11 de febrero del 2005 del jefe de la financiación de un acto terrorista.

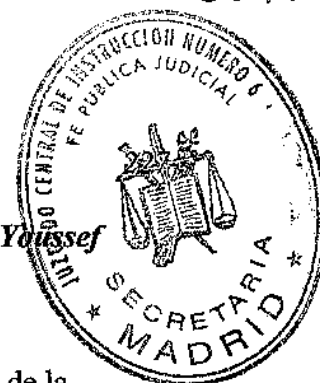
Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes del Código de Procedimiento Penal, asistido por el Policía de Seguridad del servicio Christophe CRAE, Sacamos de los locales de detención preventiva al llamado **Youssef M'SAAD**, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95), que declara lo siguiente:

Pregunta: ¿Está Usted en un estado físico y psicológico adecuado para ser escuchado de nuevo?

Respuesta: He podido alimentarme conforme a mis obligaciones religiosas, y estoy en condiciones de ser escuchado de nuevo

Pregunta: En el 10º interrogatorio, reconocía usted que en el momento de la detención de **Hassan EL HASKI** en diciembre 2004, se enteró que él pertenecía al **Grupo Islámico Combatiente Marroquí (GICM)**. ¿Había oído hablar del GICM *antes* de su detención por parte de nuestro servicio, contrariamente a lo que declaró con anterioridad?

Por lo tanto, ¿Está realmente seguro de que nunca ha oído hablar del GICM, mucho antes de la detención de **Hassan**, incluso bajo otro nombre?



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 11º interrogatorio a Youssef M'SAAD

Respuesta: Le repito que nunca había oído hablar del término GICM antes de la detención de **Hassan** en diciembre 2004. En ese momento, oí hablar de su pertenencia a ese grupo, pero no sabía a que se refería.

Igualmente jamás oí a **Hassan** o a los otros hablar de su grupo empleando algún término en particular. Para mí, su organización no tenía nombre.

Pregunta: Según sus declaraciones **Hassan** se hacía llamar el "CHEIKH" y era muy respetado por sus hermanos de Mantes la Jolie y de Cliché sous Bois ¿Nos puede decir si había una jerarquía entre **Hassan** y las otras personas como **HAMZA**, **Younes** y **Mohamed**?

Respuesta: No, no había jerarquía entre ellos. **Hassan** tomó el papel del "padrino". Cuando hablaba todo el mundo se callaba y le escuchaba. Nadie le contradecía, salvo yo.

Le contradecía cuando veíamos AlJazira y yo le decía que no estaba de acuerdo con los atentados. No me decía nada, pero yo veía que no le gustaba, puesto que se ponía rojo. Para **Hassan** todas las personas de Occidente son infieles.

Pregunta: ¿Nunca intento hacerle cambiar de idea, ya que sus formas de pensar eran totalmente contrapuestas?

Respuesta: No, nunca, ya que él sabía que yo era padre de familia y que nunca haría eso.

Pregunta: ¿Que usted haría qué?

Respuesta: Seguirle, y tener conversaciones extremistas y garantizar camicaces.

Pregunta: ¿Le pidió algún día que actuara como camicace o que cometiera algún acto delictivo?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Cómo explica que **Hassan** siguiese viéndole, si no tienen para nada la misma forma de concebir el Islam?

Respuesta: Él, viene a mi casa, le damos de comer, le alojamos, se siente a gusto, por eso se queda y no dice nada.

Pregunta: Su fe y sus convicciones, ¿han evolucionado o cambiado tras conocer a **Hassan**?

Respuesta: No, no he sido más practicante por ello. Escucho música, mientras que para esa gente esta prohibido; tengo amistades femeninas, que igualmente está prohibido; con mi mujer alquilamos DVDs., cuando tenemos invitados, está en el salón con nosotros... Mi mujer no lleva velo. Simplemente se pone un pañuelo en la cabeza.

Pregunta: ¿Qué hacía cuando **Hassan** estaba allí, entonces?

Respuesta: Comía con él, mirábamos la tele juntos. A veces, le dejaba viendo la tele, y me iba a comer con mi mujer.

No siempre iba a la Mezquita, y por eso, no siempre me ponía la túnica, y no me dejaba crecer la barba.

De vez en cuando, miraba cadenas de televisión francesas, estando **Hassan**.

Pregunta: ¿**Hassan** entendía el francés?

Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 11º interrogatorio a Youssef M'SAAD



Respuesta: Sí, entendía un poco el francés y lo hablaba muy poco.

Pregunta: En su 10º interrogatorio declaró que excepto **Hassan EL HASKI**, sus amigos **HAMZA** y **Mohamed** (llamado **Fouad CHAROUALI**), no conocía a ningún otro yihadista. ¿Mantiene usted estas declaraciones?

Respuesta: Sí.

Pregunta: Contrariamente a lo que usted ha declarado anteriormente, usted sabía entonces antes de enterarse de sus respectivas detenciones, que eran extremistas y yihadistas, entonces ¿porque seguían en contacto si no tiene la misma forma de pensar que ellos?

Respuesta: Porque para mí, eran sólo palabras.

Pero **Hamza** y **Mohamed** no me hicieron ver nunca que tenían las mismas ideas que **Hassan**. Solamente fue éste último quién me dijo que **Hamza** y **Mohamed** compartían su manera de pensar.

Hassan me dijo acerca de los atentados de Madrid, que estaba orgulloso de lo que había pasado.

Acerca de los atentados de Casablanca, nunca me ha dicho nada. Nunca me ha hablado de Marruecos.

Pregunta: ¿Sabe usted dónde se encontraba **Hassan** en el momento de los atentados de Casablanca el 16 de mayo del 2003?

Respuesta: No conocía a **Hassan** por esas fechas, y después nunca habló de los atentados de Casablanca conmigo, así que no puedo decirles dónde se encontraba en ese momento.

En cambio, lo que sé es que **Hassan** me dijo cuando le vi en Siria, que había estado en Holanda, en España, en Bélgica y en Francia.

Pregunta: ¿Qué pensó usted cuando se enteró de los atentados de Casablanca del 16 de Mayo del 2003?

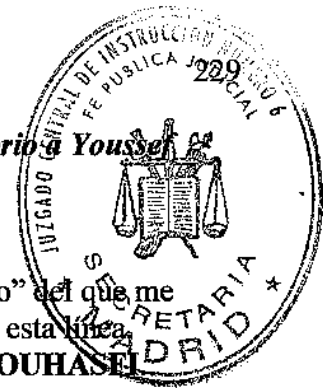
Respuesta: Me quedé conmocionado, pero no me he interesado por este asunto.

Pregunta: En su 7º interrogatorio, nos precisó que había destruido su tarjeta de teléfono, cuyo número es **0614868683**, en el momento en que la policía en las fronteras de Roissy le dijo que había estado relacionado con "alguien peligroso", el cuál usted identificó como **Hassan EL HASKI**.

También nos precisó que esto había ocurrido antes de saber el arresto de **Hassan** en diciembre del 2004, fecha en la cuál tuvo conocimiento de que **Hassan** era un terrorista, teniendo en cuenta las noticias llevadas por los medios de información.

Entonces explíquenos ¿cómo relacionó a aquel "individuo peligroso", que según la policía había usted frecuentado, con **Hassan EL HASKI**, porque dicho así antes de la fecha de su detención usted ignoraba que era un terrorista?

Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 11º interrogatorio a Youssef M'SAAD



Respuesta: Para mí, dos personas eran el posible "individuo peligroso" del que me hablaban, ya que estas dos personas tenían ese perfil y me llamaban a esta línea. Eran **Hassan EL HASKI** y otra persona con el nombre de **Djamel BOUHASFI**. **Djamel BOUHASFI** es alguien que conocí cuando yo trabajaba en Peugeot Citroen en el 2002. Él quería estudiar en Siria en el instituto **EL FATH** en Damas. Le di, entonces, la dirección de mi hermano **Abdelrahim** para que pudiese tener algún conocido allí, que le ayudase a alojarse y a inscribirse en el instituto.

Entonces, se fue a Siria en Septiembre u octubre del 2002, pero se volvió al cabo de dos semanas porque no pudo inscribirse, ya que el año escolar había comenzado ya. Pude constatar, durante el inicio de la guerra de Irak, que tenía una manera de pensar muy extremista, y que su visión del Islam había cambiado. Para mí, se había convertido en una yihadista. Por ejemplo, con respecto a los camicaces, al igual que **Hassan** decía que era un acto de valentía, pensaba que la resistencia contra los americanos en Irak estaba justificada.

Especifico que en Siria estuvo con **Hassan EL HASKI**.

En efecto, a su vuelta, **Djamel BOUHASFI** me dijo que había estado en Siria con un "CHEIKH", amigo de mi hermano **Abdelrahim**.

Más adelante, durante mi viaje a Siria, identifiqué a esta persona como **Hassan EL HASKI**.

Además, me di cuenta que **Hassan** y **Djamel** se conocían cuando, en octubre del 2003, durante su primer viaje mi casa, **Hassan** me preguntó cómo estaba **Djamel**.

Sé que **Djamel** estuvo un año en la cárcel, porque había pegado a una mujer con un cinturón. Eso es lo que me dijo, porque no había sabido nada de él durante un año, y de la noche a la mañana (verano del 2004) retomó el contacto conmigo, diciéndome que había estado en la cárcel por pegar a la novia de su hermano con un cinturón.

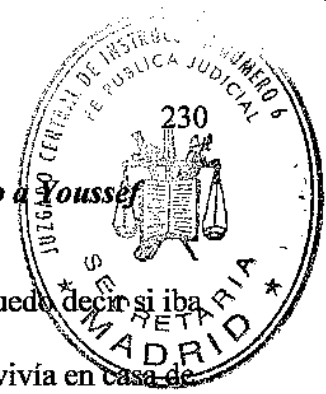
Especifico que tenía una pulsera electrónica en el pie.

Pregunta: ¿Puede describirnos a **Djamel BOUHASFI**?

Respuesta: Mide alrededor de 1m75cm, delgado, piel clara, pelo castaño, pelo liso y corto, no lleva barba pero sí una pequeña perilla, ojos marrones, habla sin acento. Es un argelino de la región de "Marniya" (fonético). Tiene 25 años. La vez que le vi durante el verano del 2004, vivía en un centro de detención en Argenteuil, en el cuál tenía que estar todos los días antes de las 20h. Los fines de semana volvía a Bondy a casa de sus padres.

Pregunta: ¿Puede decirnos más sobre su relación con **Djamel BOUHASFI**, el origen de sus encuentros, donde se encuentra hoy...?

Respuesta: Es una persona que conocí en Peugeot Citroën en el 2002. Trabajaba en la cadena. Simpatizamos. Hablamos de religión. Me hizo saber las ganas que tenía de aprender en una escuela. Entonces le propuse que fuese a dar una vuelta por allá (en Siria), porque mi hermano estaba allí. Aceptó.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 11º interrogatorio a Youssef M'SAAD

En esa época tenía una visión moderada del Islam. Rezaba, pero no le puedo decir si iba regularmente a la mezquita.

Quedábamos fuera del trabajo. Comíamos juntos. En aquella época, yo vivía en casa de mis padres.

Cuando volvió de Siria, retomó su puesto en PSA. No noté cambios de comportamiento en ese momento. Parecía muy contento de su viaje a Siria.

Especifico que en Siria estuvo alojado en casa de mi hermano.

Durante el inicio de la guerra de Irak, cuando vi su manera de pensar extremista, le reprendí diciéndole que tenía que reflexionar, ya que no está en los fundamentos del Islam hacerse saltar por los aires o matar a la gente.

Especifico que me decía antes de irse a Siria que frecuentaba mucho la mezquita de Sant Denis.

Pregunta: Nos ha dicho que Djamel y Hassan se vieron en Siria, y que a su llegada a Francia, Hassan había preguntado por Djamel. ¿Qué le contestó usted a Hassan? ¿Puso a los dos hombres en contacto?

Respuesta: En realidad Hassan insistió para ver a Djamel, por eso intenté llamar a casa de los padres de Djamel, y su padre me dijo que estaba en la cárcel desde hacía poco tiempo. Después, salió de la cárcel en verano del 2004.

Cuando Hassan se enteró que Djamel estaba en la cárcel, parecía triste, y me preguntó porqué. Le dije que el padre de Djamel me había dicho que había sido a causa de una pelea, y por esto parecía extrañado.

Pregunta: ¿Está usted todavía en contacto con Djamel BOUHASFI?

Respuesta: No, no estamos en contacto desde el otoño del 2004.

De hecho, cuando nos vimos en verano del 2004, me dijo que estaba en un lío y que quería que le prestase dinero. Es lo que hice, le presté 300 euros. Después, nos vimos sobre octubre del 2004, ya que le llamé para decirle que quería que me devolviese el dinero. Quedamos a la salida de mi trabajo, me devolvió el dinero y desde entonces no he sabido nada más.

En aquel momento, me dijo que quería hacer varios viajes a Argelia, y que tenía como proyecto montar un garaje con su hermano en Argelia. Yo sabía que su hermano vendía coches.

Especifico que Djamel no me parecía transparente. No me gustaba su comportamiento ni su manera de hablar, como tipo "suburbio".

Pregunta: ¿Tiene usted los datos telefónicos de esta persona?

Respuesta: No, ya no los tengo, pero sé que era un SFR.

Pregunta: ¿Sabe usted si Djamel, que conoció a Hassan en Siria, ha tenido contacto con los hermanos de Mantes la Jolie y de Clichy sous Bois?

Respuesta: No, ya que nunca me dijo que conocía a gente en Mantes la Jolie y en Clichy sous Bois.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 11º interrogatorio a Youssef M'SAAD

Pregunta: Volviendo a hablar de la destrucción de su tarjeta de teléfono SFR **0614868683**, la cuál nos declaró que había perdido, lo hizo para no estar contactado por una de las personas arriba citadas. Es más, en ese momento, le explicamos que no tenía la autorización para la renovación de su tarjeta. Estamos hablando de diciembre del 2004.

A continuación, poco después, usted se entera del arresto de **Hassan** a través de los medios de comunicación.

¿No ha temido por usted durante diciembre del 2004?

Respuesta: Especifico que la policía en la frontera de Roissy me dijo textualmente: "*Frecuenta usted a gente a la que no se debe frecuentar, es decir terroristas*". Incluso me dijeron que esa información venía de la DST.

Efectivamente, al día siguiente del arresto de **Hassan**, les esperaba en mi casa. Estaba seguro de que vendrían a arrestarme. Después, pasaron los días, y fui a ver al prefecto que había hecho un intenso sumario sobre mí, y finalmente, en febrero del 2005 acabé teniendo la autorización para volver a trabajar en el aeropuerto de Roissy. Desde entonces, no me he vuelto a inquietar.

Pregunta: Sin embargo, entre diciembre del 2004 y febrero del 2005, tuvieron al menos un mes para preparar su defensa, usted y su familia. ¿Tiene algo que decir sobre esto?

Respuesta: No, no lo hice.

Pregunta: ¿Mantiene usted que ignoraba que **Hassan** era un terrorista, antes de saberlo por lo medios de comunicación?

Respuesta: Sí, mantengo mis declaraciones.

Mis padres vinieron muy temprano un día a mi casa diciendo que tenían mucho miedo porque habían visto que **Hassan** era un terrorista y que había sido arrestado.

Tenían miedo por mí. Ante esto, les dije que no tenían nada que temer, ya que era yo quién le había hospedado.

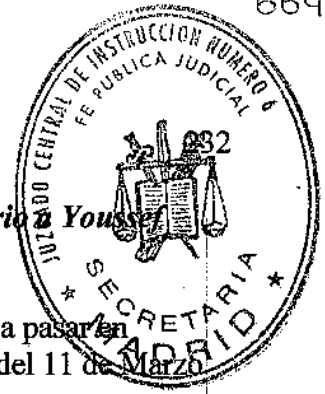
Pregunta: Usted declaró al principio, que **Hassan EL HASKI** no hablaba de política y muy poco de religión con usted. Luego, cambió su declaración, y declaró que **Hassan** y usted tuvieron conversaciones sólo sobre religión. En esta ocasión, se ha dado usted cuenta de su postura y su visión muy radical del Islam.

Asimismo, declaró que en Siria, **Hassan** estaba encargado de acoger a jóvenes marroquíes de Francia, y organizar con ellos reuniones dónde se hablaba de política y de religión.

Finalmente usted declaró que **Hassan** estaba con la resistencia en Irak, y que era muy virulento, y estaba muy interesado por la guerra de Irak.

Teniendo en cuenta el conjunto de sus declaraciones, es difícil creer que **Hassan** no le haya hablado más sobre su postura frente a los atentados de Casablanca, y los atentados de Madrid. ¿Está usted seguro que no tiene nada más que decirnos sobre esto?

Respuesta: Soy categórico, no habló de Casablanca, y con respecto a Madrid, simplemente estaba contento de lo que había pasado.



Continuación del atestado del 15/06/2005 relativo al 11º interrogatorio de Youssef M'SAAD

Pregunta: ¿Oyó usted decirle, o le dijo algún día que sabía lo que iba a pasar en Madrid, o que era su grupo quién estuvo en el origen de los atentados del 11 de Marzo del 2004 en Madrid?

Respuesta: No, nunca, y si lo hubiese dicho, le hubiese echado de mi casa.

Pregunta: Nos declaró usted en su 8º interrogatorio, que **Hassan** les había dado el número de móvil de usted a algunas personas, para que contactasen con él. ¿Qué explicación le da a esto?

Respuesta: Sé que dio mi número de teléfono y seguramente mi nombre a sus amigos de Mantes la Jolie a la casa dónde iba, seguramente para decirles dónde dormía.

Después de la lectura personal, **Youssef M'SAAD** persiste y firma con nosotros y nuestro asistente aquí presente, en este día a las dieciocho y diez.

Youssef M'SAAD

El asistente

Oficial de Policia Judicial

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCIÓN GENERAL DE LA POLICÍA NACIONAL
DIRECCIÓN DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/34

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros...Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas y financiación de actos terroristas.

“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

Entrega del informe del Examen Técnico de la Identidad Judicial.

“Resultado Negativo”

Del llamado M'SAAD Youssef



ATESTADO
 Año dos mil cinco

El quince de Junio

Yo, Bruno MALIVOIR,

Cabo Primera de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,
 Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,

encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de Mayo del 2003 por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado del sumario y por Jean-François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativo a la información del N° 1459 (Tribunal n° 03.137.3901/6)

Teniendo en cuenta la información seguida contra...X los llamados TURK, BAOUCHI y otros... *jefes de asesinato (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativas de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas.*

Teniendo en cuenta lo transmitido en el N° 1459 a fecha de 03 de Marzo del 2005 expedido por Jean-Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de la requisitoria supletoria con fecha del 11 de febrero del 2005 del jefe de la “*financiación de un acto terrorista*”.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes del Código de Procedimiento Penal,

Recibimos, el informe de identificación procedente de la Sección Técnica de Búsquedas e Investigaciones de la Identidad Judicial de París.

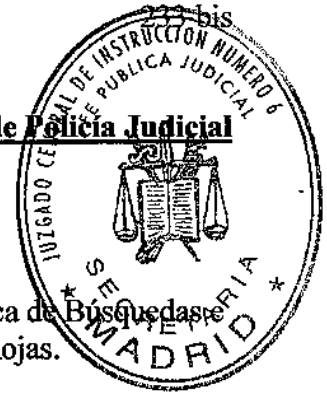
Recordemos que este informe concierne las búsquedas efectuadas en el seno del Fichero Automático de las Huellas Digitales (FAED), seguida de la toma de las diez huellas digitales, del llamado:

Youssef M'SAAD nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (departamento 95)

Las búsquedas efectuadas en el susodicho fichero, constan que el interesado es:
DESCONOCIDO de la base de datos del FAED.

Que así conste en el atestado

Oficial de Policía Judicial



Así mismo,

Enfocamos y anexionamos al presente el informe de la Sección Técnica de Búsquedas e Investigaciones de la Identidad Judicial de París, en total consta de 2 hojas.

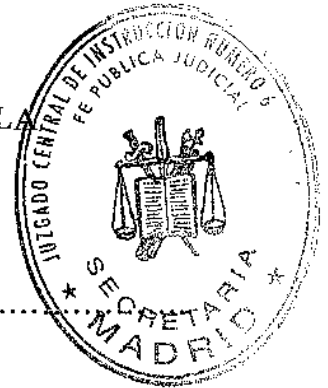
Que así conste en mención.

Oficial de Policía Judicial

MINISTERIO DEL INTERIOR

DIRECCIÓN REGIONAL DE LA POLICÍA JUDICIAL

**SECCIÓN TÉCNICA DE BÚSQUEDAS E INVESTIGACIONES DE LA
IDENTIDAD JUDICIAL
3, quai de l'horloge 75001 PARIS**



REMITENTE:.....

F.A.E.D.P.P.
Teléfono: 01.53.73.36.38.
01.53.73.48.40
01.44.07.00.20
Fax: 01.44.41.10.04

Nombre:

..... PH. DUBOIS.....

DESTINATARIO:.....

.....D.S.T.....

A la atención de:.....

TEXTO:

En contestación a nuestra entrevista telefónica de este día,
Le adjunto dos informes de consulta dactiloscópica de los llamados:

- M'SAAD Youssef, nacido el 30/03/1982
- M'SAAD Ahmed, nacido el 13/07/1975

Visto y adjunto pv49/2003/SAAD/
El Oficial de Policía Judicial

París, el.....

REPÚBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR,
DE LA SEGURIDAD INTERNA Y DE LAS LIBERTADES LOCALES

París, el 15 de Junio del 2205

DIRECCIÓN GENERAL DE LA POLICÍA NACIONAL

PREFECTURA DE LA POLICÍA DE PARIS

DIRECCIÓN REGIONAL DE LA POLICÍA JUDICIAL

SECCIONES TÉCNICAS DE BÚSQUEDAS E INVESTIGACIONES DE LA
IDENTIDAD JUDICIAL.



3, Quai de l'horloge. PARIS (departamento 1)

Su referencia:

Ref F.A.E.D. Nº: C0032458 / 11:56

Asunto tratado por: DUBOIS Philippe

OBJETO: Consulta dactiloscópica

Tengo el honor de informarles de los resultados negativos de la consulta del fichero automático de las huellas digitales (FAED), efectuada a partir del documento dactiloscópico con la identidad de:

M'SAAD YOUSSEF

De sexo masculino

Nacido el 30/03/1982 en ¿?

Esta identidad y estas huellas digitales no figuran, al día de hoy, en la base de datos del fichero automático de las huellas digitales.

NB: Los documentos dactiloscópicos, mandados por fax, no pueden incluirse en los fondos de documentación.

Además, conviene especificar que la calidad relativa, inherente a este modo de transmisión, no ofrece las mismas garantías de resultados que la búsqueda efectuada con los originales.

La toma parcial de los elementos del estado civil no permite una detección exhaustiva de los homónimos.

FIN DEL INFORME

PV 49/2003/SAAD/34

REPÚBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCIÓN GENERAL DE LA POLICÍA NACIONAL
DIRECCIÓN DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/35



ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas y financiación de actos terroristas.

“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

Anexa la Requisición al Laboratorio de la Policía Científica de Ecully

ATESTADO

Año dos mil cinco
 El quince de Junio

Yo, Bruno MALIVOIR, Cabo Primera de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,
 encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de Mayo del 2003 por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado del sumario y por Jean-François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de Paris y relativo a la información del N° 1459 (Tribunal n° 03.137.3901/6)

Teniendo en cuenta la información seguida contra...X los llamados TURK, BAOUCHI y otros... *jefes de asesinato (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativas de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas.*

Teniendo en cuenta lo transmitido en el N° 1459 a fecha de 03 de Marzo del 2005 expedido por Jean-Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de la requisitoria supletoria con fecha del 11 de febrero del 2005 del jefe de la “*financiación de un acto terrorista*”.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes del Código de Procedimiento Penal,

Teniendo en cuenta los artículos 706-54, 706-55, y 706-56 del Código de Procedimiento Penal,

Teniendo en cuenta nuestro atestado N° 49/2003/SAAD/24 en la fecha del 14 de Junio del 2005, relativo a la toma de muestra biológica realizada del llamado **Youssef M'SAAD,**

Anexionamos al presente proceso, la requisición redactada a fecha del 15 de junio del 2005, destinada al Laboratorio de la Policía Científica de Ecully con el fin de comparar (sin registrar) la toma de muestra biológica.

Que así conste en el atestado.

El Oficial de Policía Judicial

REPÚBLICA FRANCESA

MINISTERIO DEL INTERIOR,
DE LA SEGURIDAD INTERNA Y DE LAS LIBERTADES LOCALES



REQUISICIÓN FNAEG
(Formulario persona identificada)

- con el fin del análisis genético de material biológico
- con el fin de la transmisión al FNAEG

MARCO JURÍDICO

CONDENA, artículo 706-54 apartado 1 del código de procedimiento penal con el fin del acercamiento y del registro

Condena con fecha a:

Tribunal competente:

SOSPECHOSO: indicios graves o concordantes, artículo 706-54 apartado 2 del código de procedimiento penal con el fin de acercamiento y de registro.

SOSPECHOSO: razones plausibles, artículo 706-54 apartado 3 del código de procedimiento penal con el fin de acercamiento.

Juzgado de Primera Instancia competente: PARIS

Artículo(s) del código penal (Infracción(es)): Asesinato constitutivo de un acto de terrorismo y complicidad, asociación de malhechores en relación con un acto de terrorismo.

DEMANDANTE

Apellido: MALIVOIR

Nombre: Bruno

Grado y calificación: Jefe de Brigada – OPJ

Nº proceso: 49/2003

Servicio o unidad: DST(UEJ) 0140579887

ESTADO CIVIL DE LA PERSONA A LA QUE SE REFIERE

Apellido de nacimiento: M'SAAD

Nombre: Youssef

Fecha de nacimiento: 30 de marzo de 1982

Lugar de nacimiento: Gonesse

Departamento: 95

País: Francia

Hijo de: Mohammed y BOULAKHSOUM Zohra

MUESTRA

Nº de sello: 49/2003/SAAD/QUINZE

EXPERTO O PERSONA HABILITADA

Apellido: PALEOLOGUE

Nombre: Anne

**Cometido:**

- Proceder al análisis genético de la toma de muestras biológicas selladas
- Destruir el residuo de este sellado y el ADN extraído no utilizados.
- Proceder a la comparación (sin registro) de la huella genética;
- Transmitir al demandante los resultados de esta comparación:

Visto y adjunto en el PV 49/2003/SAAD/35

El Oficial de Policía Judicial

En Paris, el 15/06/2005

Sello y firma del demandante

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCIÓN GENERAL DE LA POLICÍA NACIONAL
DIRECCIÓN DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/37



ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas y financiación de actos terroristas.

“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

Entrevista abogado del llamado M'SAAD Youssef, nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse.

ATESTADO

Año dos mil cinco
 El dieciséis de Junio

Yo, Dorian BAUDUIN, Jefe de Brigada de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,
 encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de Mayo del 2003 por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado del sumario y por Jean-François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativo a la información del N° 1459 (Tribunal n° 03.137.3901/6)

Teniendo en cuenta la información seguida contra...X los llamados TURK, BAOUCHI y otros...*jefes de asesinato (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativas de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas.*

Teniendo en cuenta lo transmitido en el N° 1459 a fecha de 03 de Marzo del 2005 expedido por Jean-Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de la requisitoria supletoria con fecha del 11 de febrero del 2005 del jefe de la “*financiación de un acto terrorista*”.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes, 154 y 706.23, 63.01 y 63.04 del Código de Procedimiento Penal,

Teniendo en cuenta la demanda de asistencia de un abogado de oficio, formulada en la notificación de sus derechos, por el llamado:

Youssef M'SAAD nacido el 30 de marzo de 1982 en Gonesse (departamento 95)

Hijo de Mohammed y de BOULAKHSOUM Zohra, con dirección en Boulevard Henri Dunant n°09, en Goussainville (95). Bajo el régimen de detención preventiva desde:

El trece de junio dos mil cinco a las seis y veinte minutos, hora de su detención en el cuadro de Comisión Rogatoria supervisada.

Constatamos que se presenta el abogado Thérèse BLOM abogado del colegio de abogados de Paris,

Tras verificar su tarjeta profesional N° 005768, en vigor, el abogado BLOM, habiendo querido someterse a las medidas de seguridad necesarias, le informamos que el llamado **Youssef M'SAAD** está retenido por asociación de malhechores en vista de la preparación de actos de terrorismo.



**Continuación del atestado de la entrevista con el abogado del llamado M'SAAD
Youssef**

Le ponemos en presencia del interesado, en vistas de una entrevista confidencial. Esta entrevista ha comenzado el dieciséis de junio del 2005 a las siete horas y trece minutos y ha terminado el dieciséis de junio del 2005 a las siete horas y cuarenta minutos.

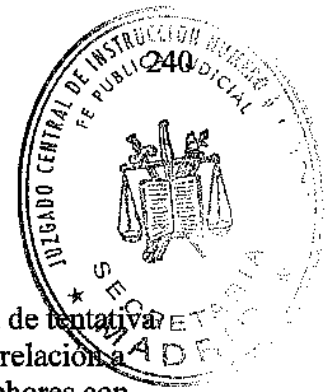
Al termino de esta entrevista, el abogado Thérèse BLOM no ha realizado ninguna observación escrita sobre el desarrollo de la detención preventiva en el encuentro con el llamado **Youssef M'SAAD**.

Que así conste en el atestado.

El Oficial de Policía Judicial



REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCIÓN GENERAL DE LA POLICÍA NACIONAL
DIRECCIÓN DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/38



ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas y financiación de actos terroristas.

OBJETO:

13° interrogatorio de Youssef M'SAAD

Detención preventiva

ATESTADO

Año dos mil cinco

El dieciséis de Junio a las nueve horas y cuarenta minutos

Yo, **Jean - claude PEREZ, Lugarteniente de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París**, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria N° 1459 (Tribunal n° 03.137.3901/6) expedida el 20 de Mayo del 2003 por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de París y por Jean-François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París.

Teniendo en cuenta la información seguida contra...X los llamados TURK, BAOUCHI y otros...jefes de asesinato (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativas de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas.

Teniendo en cuenta lo transmitido en el N° 1459 a fecha de 03 de Marzo del 2005 expedido por Jean-Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de la requisitoria supletoria con fecha del 11 de febrero del 2005 del jefe de la financiación de un acto terrorista.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes del Código de Procedimiento Penal, asistido por el Policía de Seguridad del servicio Stéphane LECOQ, Sacamos de los locales de detención preventiva al llamado **Youssef M'SAAD**, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95), que declara lo siguiente:

Pregunta: ¿Está Usted en un estado físico y psicológico adecuado para ser escuchado de nuevo?

Respuesta: He podido alimentarme conforme a mis obligaciones religiosas, y estoy en condiciones de ser escuchado de nuevo

Pregunta: ¿Puede usted especificar la actitud de **Hassan** cuando estaba hospedado en su casa, especialmente frente a su esposa, y a las mujeres en general?

Respuesta: Nunca abordamos el tema durante nuestras discusiones, él decía simplemente que predicaba la poligamia. Predicaba una visión estricta del Islam que requiere que los hombres y las mujeres estén separados, no miraba a las mujeres, salvo en caso de necesidad como por ejemplo cuando compró sus billetes de avión.



Continuación del atestado del 16/06/2005 relativo al 13º interrogatorio a Youssef M'SAAD

En mi casa nunca dirigió la palabra a mi esposa. Para él es pecado.

Hassan se hacía servir, no se ocupaba de ninguna tarea de la casa, y no hablaba a mi mujer. Por ejemplo, cuando tenía algo que decirle a mi mujer, me pedía que se lo dijera yo.

Pregunta: Ha señalado usted con respecto a los atentados de Madrid, que **Hassan EL HASKI**, que albergó en su domicilio en unos días cercanos a los atentados, estaba "orgullosa de lo que había pasado", ¿Puede detallarnos su propósito?

Respuesta: Me dijo que era una buena acción, que esa gente había realizado un acto de valentía y que iban a ir al paraíso.

Pregunta: Que usted sepa, ¿**Hassan** le dijo que conocía a gente en España?

Respuesta: Me dijo, simplemente, que conocía a gente en las Islas Canarias, y que esa gente le esperaba.

Nunca me dijo que conocía a gente implicada de cerca o de lejos en los atentados del 11 de Marzo del 2004 en Madrid.

O bien discutía fácilmente sobre su visión del yihad cuando mirábamos las noticias de Irak sobre Aljazira, o bien se mostraba mucho más reservado en lo concerniente a la realidad de sus relaciones en Mantes La Jolie o en España.

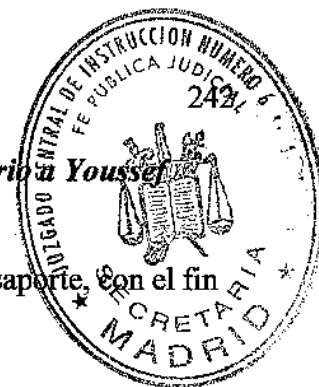
Pregunta: ¿Por qué tomaba tantas precauciones según usted, si eran muy cercanos?

Respuesta: Porque no quería mezclarme con esa gente, ya que tenía que pensar que si tenía algún problema con los servicios de Policía, se podía retornar en mí contra, porque como expliqué, yo no estaba "fichado".

Pregunta: ¿Cómo puede usted explicar que él estuviese orgulloso de ver que se habían cometido los atentados en Madrid, y al mismo tiempo, dice usted que no le dijo nada a lo que respecta a los atentados de Casablanca del 16 de Mayo del 2003, y de la situación en Marruecos en general, mientras que se habían visto durante una semana cuando le hospedó en su domicilio cercano a Damas, unos meses después de los atentados? Explíquese.

Respuesta: Era la primera vez que le veía, no hablamos mucho. Mi hermano **Abderrahim** me pidió que desconfiara de todo el mundo en general en Siria, y de **Hassan** en particular. Me dijo que a ciertas personas en Siria le habían robado pasaportes y dinero, gente que se proclama buen musulmán.

Ahora creo que esos pasaportes robados estaban seguramente destinados a hermanos que querían viajar, pero **Abderrahim** nunca me lo dijo directamente, simplemente me habló de los robos.



Continuación del atestado del 16/06/2005 relativo al 13º interrogatorio a Youssef M'SAAD

Pregunta: ¿Le han propuesto denunciar la pérdida "ficticia" de su pasaporte, con el fin de beneficiar a un hermano ante la necesidad?

Respuesta: No, nunca.

Pregunta: ¿Ha visto usted a **Hassan EL HASKI** en posesión de otros pasaportes que no fuesen el suyo?

Respuesta: No, nunca.

Pregunta: ¿Qué sabe usted de los conocidos de **Hassan** en Marruecos?

Respuesta: Simplemente me dijo que tenía familia en Agadir, pero nunca me habló de nada más.

Pregunta: ¿Por qué **Hassan** decidió irse precipitadamente a Canarias, sabiendo que no tenía dinero, en lugar de encontrarse con su mujer y sus hijos en Siria?

Respuesta: Me dijo que tenía que renovar sus papeles en las Canarias. A lo mejor tenía amigos en el lugar, que le pudiesen prestar dinero. No me lo dijo directamente, pero sé que alguien le esperaba, del cuál no me dijo nada.

Pregunta: Resulta extraño. Conociéndole bien, le podía haber dicho más.

Respuesta: Nunca me dijo nada sobre las personas que conocía en Canarias.

Pregunta: ¿Toda esa discreción le parecía a usted normal?

Respuesta: No, no lo veía normal. No quería meterme en sus cosas, ya que le respetaba por ser un **CHEIKH**, por otro lado, tenía prisa porque se fuese porque la situación se volvía muy tensa con mi esposa.

Pregunta: ¿Le dio a usted alguna consigna de seguridad antes de irse?

Respuesta: Ninguna.

Pregunta: Durante toda la primera parte de su detención preventiva, usted ha eludido el rol del llamado **Younès** junto a **Hassan EL HASKI**. Sin embargo, esta persona que usted formalmente identificó en la fotografía cómo el llamado **Khalid OUSSAIIH**, es miembro de la célula belga del **Grupo Islámico Combatiente Marroquí**. Entonces, no se trataba de un hombre que trabajaba en una fábrica automovilística y que venía de vacaciones a Francia, como usted mencionó en un principio, sino más bien de un operacional, cuya visita a la región parisina con los amigos de **Hassan** de Mantes La Jolie, no era con un propósito turístico.



Continuación del atestado del 16/06/2005 relativo al 13º interrogatorio a Younes M'SAAD

¿Qué más nos puede decir concierne a este individuo que usted fue a buscar a Bélgica, hospedó en su casa, y llevó de vuelta a Bélgica?

Respuesta: Debo añadir que **Younès (Khalid OUSSAIH)** era la sombra de **Hassan**, decir, le seguía a todos sitios. Estaban siempre juntos. **Younès** entendía el francés pero hablaba el dialecto marroquí con **Hassan**, el cuál le presentó a todos sus amigos de Mantes la Jolie y de Cliché sous Bois.

Pregunta: ¿Cuál era su posición frente a **Hassan**?

Respuesta: Estaba bajo la tutela de **Hassan** que hacía de guía.

Pregunta: ¿**Younès (Khalid OUSSAIH)** conocía a gente en el restaurante griego de Cliché sous Bois?

Respuesta: No antes de ir con **Hassan**. Después, sé que **Hassan** le presentó a **HAMZA (Attila TURK)**, **Mohammed (Fouad CHAROUL)**, y el dueño del restaurante griego que yo no conocía, pero que es propietario de los dos comercios (restaurante griego y Box télécom).

Pregunta: ¿El propietario de estos dos comercios de Cliché sous Bois formaba parte del grupo constituido por **Hassan** y sus amigos de Mantes la Jolie?

Respuesta: No lo sé, estaba siempre muy ocupado y poco disponible.

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía con el número 118 procedente del álbum realizado en el presente enjuiciamiento. ¿Reconoce a este individuo?

Respuesta: No, no lo conozco

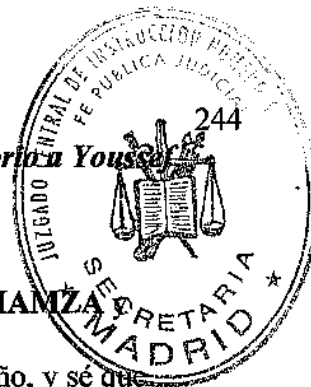
Pregunta: Le informamos que se llama **Djamel OULAHSEN**, ¿está usted seguro de no haberle visto nunca?

Respuesta: Estoy seguro. Para mí, el propietario de este restaurante griego, que según **HAMZA** dirigía el establecimiento desde Septiembre del 2003 era un hombre de tipo magrebí, más bien argelino, de al menos 35 años de edad, de estatura media, poco corpulento, con el pelo castaño muy claro, casi rubio, llevaba barba poco poblada de tres o cuatro centímetros de largo, de piel clara, los ojos verdes, y con ropa de trabajo con una bata blanca.

Por lo que yo sé, era él el quién dirigía los dos comercios.

HAMZA me dijo que esos comercios le proporcionaban mucho dinero y que con sólo el té y el café, ganaba como mínimo 300 euros por día.

Continuación del atestado del 16/06/2005 relativo al 13º interrogatorio de Younès M'SAAD



Este gerente conocía muy bien a **Hassan** y sus amigos los llamados **HAMZA MOHAMED**. **HAMZA** trabajaba en este establecimiento desde hace al menos un año, y sé que **Mohamed** iba a menudo a comer allí.

No podría decirle si el propietario de esos dos comercios estaba al tanto de las cantidades de dinero pagadas a **Hassan**, lo que sé, es que el dinero que vi que tenía **Hassan** en unos sobres procedían de hermanos que trabajaban en esos comercios. Debo añadir que **HAMZA** se ocupaba más particularmente de la caja. No sé más.

Pregunta: ¿Cuándo usted volvió al restaurante griego con **Hassan** a principios del mes de marzo del 2004, hablaron ustedes de **Younès (OUSSAIH Khalid)**?

Respuesta: No.

Pregunta: ¿Qué noticias tuvo de **Younès**, (que usted le conoce bien porque fue a buscarle a Bélgica en octubre del 2003, también le hospedó más de dos semanas junto a **Hassan** a finales del 2003, y al final le acompañó de vuelta a Bélgica) desde su último encuentro?

Respuesta: Como ya le he dicho, a principios de Marzo del 2004, **Younès** llamó a **Hassan** a su móvil. Le dijo "estoy dónde tú estabas". Pude oír estas palabras porque estaba cerca del auricular y porque **Younès** hablaba alto.

Deduje de esto que se encontraba en Siria. **Hassan** parecía muy contento. No hablaron mucho tiempo por teléfono.

Pregunta: ¿Cómo obtuvo **Younès** las nuevas señas de **Hassan**?

Respuesta: No lo sé. Seguramente a través de Internet. Nunca tuve yo la dirección de **Younès**, ya sea en Bélgica, o en otro lugar.

Pregunta: Su explicación acerca de la llamada a **Hassan**, realizada por **Younès** es poco creíble. ¿Por qué **Younès** iba a llamar a **Hassan** desde Siria?

Respuesta: Se lo aseguro. Una vez que **Hassan** supo que **Younès** estaba en Siria, le dijo que se cuidase, y colgó.

Continuación del atestado del 16/06/2005 relativo al 13º interrogatorio a Youssef M'SAAD



Pregunta: ¿Ha estado usted al corriente del recorrido de **YOUNES** desde la última vez que se vieron y la llamada a **Hassan** en marzo del 2004?

Respuesta: Cuando les hospedé en mi domicilio a finales del 2003, y que vimos a **Younès** en Jazira junto con **Hassan**, éste último me dijo que **Younès** era voluntario para irse a combatir a Irak. Estaba extrañado y me costaba creerlo. **Hassan** me dijo que conocía a un pasador en Turquía.

Pregunta: Por lo que usted sabe, a mediados de noviembre del 2003, cuando estaba llevando de vuelta con su propio vehículo a Bélgica a **Younès** y a **Hassan**, especificando que **Hassan** tenía prisa de volver porque alguien le esperaba en Bélgica, el llamado **Younès** ¿Tenía la intención de ir pronto a Turquía?

Respuesta: No me dijo nada sobre eso. **Hassan** simplemente me dijo que conocía a un pasador en Turquía, eso es todo.

Pregunta: ¿Habló usted directamente con **Younès**?

Respuesta: No. Desde que **Hassan** me lo dijo, **Younès** se mantenía al margen. De hecho, no creí realmente a **Hassan** cuando me anunció que **Younès** quería ir a combatir a Irak.

Pregunta: Es difícilmente creíble, más aún cuando tras esto, continuó albergando a **Younès**, e incluso usted le llevó de vuelta a Bélgica con **Hassan** sin hacerle preguntas.

Respuesta: Sin embargo es la verdad. Durante el viaje no hablamos de eso. Estuvimos todo el camino escuchando una casete con citas del Corán.

Pregunta: Usted declaró no conocer al llamado **IBA Rachid**. Sin embargo, le informamos que este individuo, miembro del grupo de Masseik, estuvo en Turquía en diciembre del 2003 con su amigo **Younès** que se llama en realidad **OUSSAIIH Khalid**. Estos dos individuos denunciaron la pérdida de sus pasaportes a la embajada marroquí en Ankara el 28/12/2003. Ahora bien, la investigación ha permitido hacer constancia de que dos individuos han aprovechado estos dos pasaportes para entrar en Europa con identidades falsas. Estos dos individuos en seguida se han beneficiado del apoyo logístico de los miembros del Grupo Islámico Combatiente Marroquí, tanto en Francia como en Bélgica. Uno de estos individuos ha sido identificado cómo el llamado **Lahoucine EL HASKI**, el hermano de su amigo **Hassan**. ¿Qué tiene que decir con respecto a esto?

Respuesta: No tengo nada que decir. No lo sabía.

Pongamos fin a nuestro interrogatorio para permitir a **Youssef MSAAD** descansar y almorzar.

Tras una lectura hecha personalmente, **Youssef MSAAD** persiste y firma con nosotros y con nuestro asistente presente, este día a las trece horas cuarenta minutos.

Youssef MSAAD

El asistente

El oficial de Policía judicial



REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCIÓN GENERAL DE LA POLICÍA NACIONAL
 DIRECCIÓN DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO
 ATESTADO N° 49/2003/SAAD/39

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas y financiación de actos terroristas.

“Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003”

OBJETO:

Informaciones relativas al llamado OUSSAIH Khalid, nacido el 10/09/1973 en Maaseik (Bélgica), unido al grupo de Maaseik.

ATESTADO

Año dos mil cinco
 El dieciséis de Junio

Yo, Didier BYSTRY, Cabo de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS,
 encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de Mayo del 2003 por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado del sumario y por Jean-François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativo a la información del N° 1459 (Tribunal n° 03.137.3901/6)

Teniendo en cuenta la información seguida contra...X los llamados TURK, BAOUCHI y otros...*jefes de asesinato (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativas de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas.*

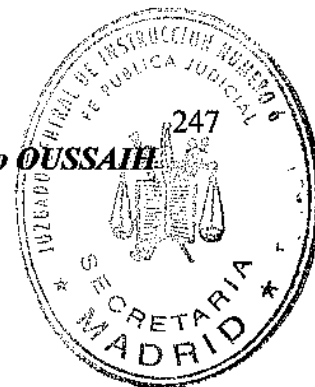
Teniendo en cuenta lo transmitido en el N° 1459 a fecha de 03 de Marzo del 2005 expedido por Jean-Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de la requisitoria supletoria con fecha del 11 de febrero del 2005 del jefe de la *“financiación de un acto terrorista”*.

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes, del Código de Procedimiento Penal,

Teniendo en cuenta las declaraciones de **Youssef M'SAAD** en el transcurso de su 12ª declaración según las cuales reconoció durante la presentación de la fotografía número 173 al individuo que se hace llamar Younes.

“Diría que se parece mucho a Younes que acompañaba a Hassan cuando fui a buscarle a Bélgica en octubre del 2003, la persona de la foto número 173 se parece enormemente a Younes, al cuál conocí solamente con el nombre de Younes”

Según nuestras investigaciones, parece ser que el individuo representado en la fotografía número 173 se identifica de la manera siguiente:



Continuación del atestado de informaciones concernientes al llamado **OUSSAIH Khalid**

OUSSAIH Khalid,
Nacido el 10/09/1973 en Maseik (Bélgica)
De nacionalidad belga y marroquí,
Residiendo en Sionstraat 5/2 – 3680 Maaseik.

En nuestras bases de datos consta que **OUSSAIH Khalid** es conocido porque está unido al Grupo Maaseik representante del Grupo Islámico Combatiente Marroquí (GICM) en Bélgica desmantelado en marzo del 2004.

En el atestado N° 49/2003/GICMAG/9 del 22/03/2004 aparece que:

El 28 de diciembre 2003, **OUSSAIH Khalid**, acompañado del llamado **IBA Rachid** individuo conocido en nuestros documentos por pertenecer también al grupo de Maseik, denunciaban la pérdida de sus pasaportes en la embajada marroquí de Ankara en Turquía.

El 25 de diciembre del 2003, otros dos individuos eran denunciados por entrar en el espacio Schengen a través de Grecia provistos de los pasaportes de los arriba nombrados.

Seguidamente, nuestras informaciones nos permitían saber que el billete de viaje de **OUSSAIH Khalid** había sido utilizado por **Karim AOUTAH**, actualmente buscado de forma activa, y el de **IBA Rachid** había sido utilizado por **Lahoucine EL HASKI**.

El 20 de enero del 2004, **OUSSAIH Khalid** e **IBA Rachid** fueron a la embajada de Bélgica en Turquía para procurarse nuevos documentos de identidad para salir de Turquía.

Asimismo, gracias a la cooperación entre la policía, pudimos saber que **OUSSAIH Khalid** había sido detenido en Irak, al parecer en Junio del 2004, donde fue detenido durante ocho meses antes de ser expulsado a Siria.

Hasta ahora, **OUSSAIH Khalid** no ha sido localizado.

A parte de estos elementos, conviene recordar que **Fouad CHAROULI** durante su detención preventiva más precisamente durante su 12ª declaración (cf. 49/2003/FC/26 del 07/04/2004) que a la pregunta realizada sobre un viaje hecho a Bélgica a finales del 2003 con **Bachir GOUHMI**, **Attila TURK** y **Mustapha BAOUCHI**, declaró haber ido en coche hasta Maseik a casa de **Abadía OUABOUR** para elegir un nuevo jefe en la dirección del GICM, reunión durante la cuál asistieron, además de los individuos previamente citados, el llamado **Younes** sin ninguna otra especificación, salvo que era joven.

Además, gracias a la cooperación de nuestros homólogos belgas, pudimos saber que durante la pesquisa efectuada el 09 de agosto del 2004 en el domicilio del llamado **IBRAHIM Hyberra** (el cuál recordaremos que hospedó al llamado **Abderrahim AKOUDAD**), el GSM de éste último fue captado.

Ahora bien, el informe de peritos del teléfono móvil ha permitido dar con un mensaje SMS en el cuál se le pregunta a **Hyberra** de tomar contacto con un individuo llamado **Mustapha** (hasta hoy no ha sido formalmente identificado), y es de la parte de **Younes** que se encuentra en Siria y que quiere quedar con él.

Que así consiste en el acta.

El oficial de Policía Judicial

REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCIÓN GENERAL DE LA POLICÍA NACIONAL
DIRECCIÓN DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/39

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros...

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas y financiación de actos terroristas.

"Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003"

OBJETO:

Informaciones relativas al llamado OUSSAIIH Khalid, nacido el 10/09/1973 en Maaseik (Bélgica), unido al grupo de Maaseik.



ATESTADO

Año dos mil cinco
 El dieciséis de Junio

Yo, Didier BYSTRY, Cabo de Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en PARIS, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de Mayo del 2003 por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado del sumario y por Jean-François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativo a la información del N° 1459 (Tribunal n° 03.137.3901/6)

Teniendo en cuenta la información seguida contra...X los llamados TURK, BAOUCHI y otros... *jefes de asesinato (víctimas: Joseph MAUREL, Emile NACINOVIC, Patrice CAZAURAN), tentativas de asesinato, complicidad de asesinato, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o en conexión con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas.*

Teniendo en cuenta lo transmitido en el N° 1459 a fecha de 03 de Marzo del 2005 expedido por Jean-Louis BRUGUIERE, Primer Vice-Presidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de la requisitoria supletoria con fecha del 11 de febrero del 2005 del jefe de la "financiación de un acto terrorista".

Teniendo en cuenta los artículos 81, 151 y siguientes, del Código de Procedimiento Penal,

Teniendo en cuenta las declaraciones de Youssef M'SAAD en el transcurso de su 12ª declaración (cf. PV 49/2003/SAAD/36) según las cuales reconoció durante la presentación de la fotografía número 173 al individuo que se hace llamar Younes.

"Soy categórico, se trata de Younes, la persona que acompañó a Hassan en octubre del 2003"

Según nuestras investigaciones, parece ser que el individuo representado en la fotografía número 173 se identifica de la manera siguiente:

Continuación del atestado de informaciones concernientes al llamado OUSSAIH Khalid

OUSSAIH Khalid,
Nacido el 10/09/1973 en Maseik (Bélgica)
De nacionalidad belga y marroquí,
Residiendo en Sionstraat 5/2 - 3680 Maaseik.



En nuestras bases de datos consta que **OUSSAIH Khalid** es conocido porque está unido al Grupo Maaseik representante del Grupo Islámico Combatiente Marroquí (GICM) en Bélgica desmantelado en marzo del 2004.

Del atestado N° 49/2003/GICMAG/9 del 22/03/2004 aparece que:

El 28 de diciembre 2003, **OUSSAIH Khalid**, acompañado del llamado **IBA Rachid** individuo conocido en nuestra documentación por pertenecer también al grupo de Maseik, denunciaban la pérdida de sus pasaportes en la embajada marroquí de Ankara en Turquía.

El 25 de diciembre del 2003, otros dos individuos eran denunciados por entrar en el espacio Schengen a través de Grecia provistos de de los pasaportes de los arriba nombrados.

Seguidamente, nuestras informaciones nos permitían saber que el billete de viaje de **OUSSAIH Khalid** había sido utilizado por **Karim AOUTAH**, actualmente buscado de forma activa, y el de **IBA Rachid** había sido utilizado por **Lahoucine EL HASKI**.

El 20 de enero del 2004, **OUSSAIH Khalid** e **IBA Rachid** fueron a la embajada de Bélgica en Turquía para procurarse nuevos documentos de identidad para salir de Turquía.

Asimismo, gracias a la cooperación entre la policía, pudimos saber que **OUSSAIH Khalid** había sido detenido en Irak, al parecer en Junio del 2004, donde fue detenido durante ocho meses antes de ser expulsados a Siria.

Hasta ahora, **OUSSAIH Khalid** no ha sido localizado.

A parte de estos elementos, conviene recordar que **Fouad CHAROULI** durante su detención preventiva más precisamente durante su 12ª declaración (cf. 49/2003/FC/26 del 07/04/2004) que a la pregunta realizada sobre un viaje hecho a Bélgica a finales del 2003 con **Bachir GOUHMI**, **Attila TURK** y **Mustapha BAOUCHI**, declaró haber ido en cohe hasta Maseik a casa de **Abadía OUABOUR** para elegir un nuevo jefe en la dirección del GICM, reunión durante la cuál asistieron, además de los individuos previamente citados, el llamado **Younes** sin ninguna otra precisión, salvo que era joven. Además, gracias a la cooperación de nuestros homólogos belgas, pudimos saber que durante la pesquisa efectuada el 09 de agosto del 2004 en el domicilio del llamado **IBRAHIM Hyberra** (el cuál recordaremos que hospedó al llamado **Abderrahim AKOUDAD**), el GSM de éste último ha sido captado.

Ahora bien, el informe de peritos del teléfono móvil ha permitido dar con un mensaje SMS en el cuál se le pregunta a **Hyberra** de tomar contacto con un individuo llamado **Mustapha** (hasta hoy no ha sido formalmente identificado), y es de la parte de **Younes** que se encuentra en Siria y que quiere quedar con él.

Para que así conste en el acta.

El oficial de Policía Judicial

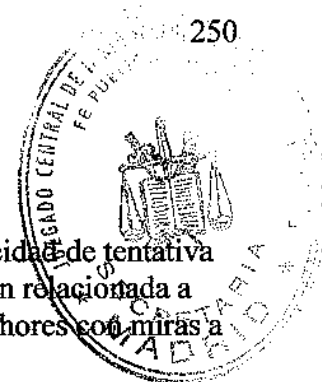
REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/40

ASUNTO: Contra X...llamados TURK, BAOUCHI y otros.

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionada a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas.

OBJETO:

Interrogatorio n°14 de Youssef M'SAAD



ATESTADO

Dieciséis de junio del año dos mil cinco a las quince horas.

Yo Jean-Claude PEREZ lugarteniente de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, oficial de la policía judicial con destino en París, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 , por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción y de Jean -François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 llevada a cabo contra XLlamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:

“asesinatos, (Víctimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas.”

Teniendo en cuenta lo transmitido en el n° 1459 a fecha de 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vice-presidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : “ financiamiento de un acto terrorista”.

Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal. Asistido por el Policía de Seguridad Stéphane LECOQ estando de servicio

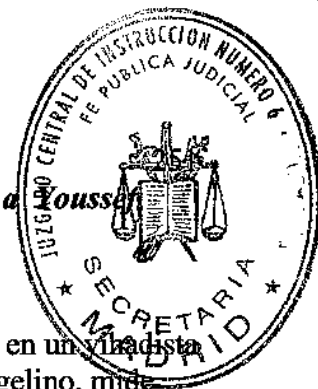
Haciendo comparecer delante de nosotros el llamado Youssef M'SAAD nacido el 30 de marzo 1982 en Gonesse (95), que declara lo siguiente:

Pregunta: ¿Está usted en estado físico y psicológico de ser escuchado de nuevo?

Respuesta: He podido alimentarme conforme a mis obligaciones religiosas y estoy en condiciones de ser escuchado de nuevo?

Pregunta: En el curso de sus declaraciones anteriores, habló de un tal Djamel BOUHAFSI, uno de sus amigos que conoció en 2002 cuando trabajaba en la fábrica Peugeot Citroën. Según usted Djamel BOUHAFSI le explicó entonces su deseo de ir a Siria para estudiar en el centro de estudios EL FATH.

Le dio la dirección de su hermano Abderrahmin que estudiaba en ese mismo centro. En septiembre u octubre del 2002, Djamel viajó por lo tanto a Siria, pero, volvió a Francia al cabo de dos semanas al no poderse inscribir en el centro de estudios ya que no pudo inscribirse.



Continuación del atestado del 16/06/2005 relativo al 14ª interrogatorio a Youssef M'SAAD

Allí conoció sin embargo a **Hassan EL HASKI** con quien simpatizó.

En el momento del inicio de la guerra de Irak, constató que se convirtió en un yihadista. Nos ha dado una descripción física del llamado **Djamel** era de origen argelino, mide aproximadamente 1m75, de piel clara, cabellos oscuros, ojos marrones, no llevaría barba, Añadió que había sido encarcelado por un asunto de maltrato voluntario a una mujer, y que después de su encarcelación se alojaría en un centro de detención en Argenteuil.

Le dió 300 euros en verano 2004, cantidad que fue devuelta en octubre 2004, momento de su contacto con él.

¿Tiene algo que añadir en relación con el llamado **Djamel**?

Respuesta: Tengo que añadir que noté un cambio en el comportamiento de **Djamel** a partir del inicio de la guerra de Irak, hacia principios del 2003. Hacia muchas preguntas, por ejemplo me preguntaba que pensaba de los atentados suicidas en Irak, precisando él que le parecían bien. **Djamel** decía en el mes de abril 2003 que estaba dispuesto a luchar en Irak, y que quería encontrar un medio para irse a Irak. No me preguntó si conocía a gente que le pudiera permitirle irse a Irak. No le puse en contacto con mi hermano ya que le conocía desde el 2002, fecha en la que le había dado las señas de **Abderrahim** en Damas. No me dijo que deseaba hacerse saltar por los aires, únicamente quería luchar.

Pregunta: ¿Puede ser más preciso en lo que concierne a sus relaciones desde que se conocieron?

Respuesta: Antes de abril 2003, le veía regularmente en el trabajo en Peugeot o fuera del trabajo. A veces comíamos juntos. Vino varias veces a casa para tomar un té. Nunca fui a su casa ya que vivía con sus padres.

A partir de abril 2003, no le volví a ver hasta el verano del 2004, fecha en la cual salió de la cárcel por una historia de maltrato a una mujer.

Djamel me dijo que fue a Argelia para casarse y que allí perdió sus papeles.

Pregunta: ¿Le dijo que fue a Siria?

Respuesta: No, sólo me dijo que se había casado en Argelia y que allí había perdido sus papeles.

Pregunta: ¿Su hermano **Abderrahim** que estaba en Siria, y que conocía a **Djamel** desde 2002, le dijo si **Djamel** fue a visitarle a Damas a lo largo del 2003?

Respuesta: No, no me dijo nada.

68444



Continuación del atestado del 16/06/2005 relativo al 14º interrogatorio a Youssef M'SAAD

Pregunta: Según usted sabe, ¿su hermano **Abderrahim** ha perdido en estos últimos años sus documentos de identidad en Siria?

Respuesta: No, que yo sepa

Pregunta: A continuación le presentamos una foto anónima de un hombre, fotografía que será anexionada al presente atestado. ¿Reconoce a este individuo?

Respuesta: Sí, se trata de **Djamel BOUHAFSI** del que ya les he hablado.

Pregunta: Por lo que usted sabe, ¿**Djamel** ha ido a otro país además de Argelia o de Siria.

Respuesta: No

Pregunta: **Djamel BOUHAFSI** formó parte de la primera oleada de voluntarios que deseaban luchar en Irak. Fué detenido por los servicios de seguridad Sirios antes de ser repatriado a Argelia el 18 de abril 2003. ¿Estaba al corriente de esto?

Respuesta: No, no lo sabía.

Pregunta : ¿Puede precisar la nacionalidad de **Younès**, , identifica a **OUSSAIIH Khalid**, al que mencionó a lo largo de los interrogatorios en el marco de la detención preventiva.

Respuesta: **Younès** es marroquí, como yo y como **Hassan**.

Pregunta: Ha declarado que nunca tuvo las señas de **Younès** en Bélgica, ¿lo confirma?

Respuesta: Si, lo confirmo.

Pregunta: Tiene algo que añadir.

Respuesta: No, me arrepiento de mi relación con **Hassan EL HASKI** y ciertos amigos.

Después de la lectura hecha personalmente, **Youssef M'SAAD** persiste y firma con nosotros y nuestro asistente aquí presente, en este día a las diecisiete horas.

Youssef M'SAAD

El asistente

El oficial de Policía Judicial.

Anexionamos a la presente la fotografía del llamado **BOUHAFSI Djamel** presentada a **Youssef M'SAAD**.

El oficial de Policía judicial.



49/2003/SAD/40



6445 25
SMA / 4

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 DIRECCION DE LA VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/41

ASUNTO: Contra X....llamados TURK, BAOUCHI y otros.
 Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionada a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas. "Atentados de Casablanca del 16 de mayo 2003"

OBJETO:

Informaciones relativas al llamado Djamel BOUHAFSI relación de Hassan EL HASKI y de Youssef M'SAAD.

ATESTADO

Dieciséis de junio del año dos mil cinco

Yo Ingrid GUILLOT, Capitán de policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en París, encontrándome de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003, por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vicepresidente encargado de la Instrucción y de Jean-François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativa a la instrucción n° 1459 y 03.137.3901/6 llevada a cabo contra X....Llamado TURK, BAOUCHI y otros de los jefes de:
 "asesinatos, (Víctimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas."

Teniendo en cuenta lo transmitido en el n° 1459 a fecha de 3 de marzo 2005, expedido por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vicepresidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : " financiamiento de un acto terrorista".

Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal. Teniendo en cuenta la última declaración del llamado **Youssef M'SAAD** en el curso de la cual Youssef M'SAAD, actualmente en régimen de detención preventiva., declara haber estado en relación con una persona que responde al nombre de **Djamel BOUHAFSI**, el cual hubiera estado en contacto así mismo con **Hassan EL HASKI**
 Comprobemos a continuación las afirmaciones mantenidas por el detenido:

Tras ser convocado por el servicio de policía de la plataforma aeroportuaria de Roissy, en el curso de la cual se le comunicó que era objeto de una investigación a raíz de sus relaciones, Youssef habría destruido su tarjeta de teléfono para borrar las huellas de sus contactos con dos individuos que el mismo califica de peligrosos: **Hassan EL HASKI** y **Djamel BOUHAFSI**.

Conoció a esta persona en su lugar de trabajo en el 2002. **Djamel BOUHAFSI** le explicó entonces su deseo de ir a Siria para estudiar en el centro de estudios EL FATH. Youssef le dio la dirección de su hermano **Abderrahmin** que estudiaba en ese mismo centro.



Continuación del atestado de información relativo a Djamel BOUHAFSI

En septiembre u octubre del 2002, **Djamel** viajó por lo tanto a Siria donde fue alojado en casa de **Abderrahim M'SAAD**, pero según **Youssef**, volvió a Francia al cabo de dos semanas al no poderse inscribir en el centro de estudios ya que el curso escolar había comenzado.

Allí conoció sin embargo a **Hassan EL HASKI** con quien simpatizó.

En el momento del inicio de la guerra de Irak, **Youssef** constató a partir de ese momento que **Djamel** tenía una concepción del Islam muy radical, que se convirtió en un yihadista y consideraba el hecho de ser camicace como una valentía.

Djamel mide aproximadamente 1m75, de piel clara, cabellos oscuros, ojos marrones, no llevaría barba, sería de origen argelino y se alojaría en un centro de detención en Argenteuil.

En el momento de su estancia en Francia, **Hassan EL HASKI**, a finales del 2003, este último preguntó a **Youssef** por su amigo **Djamel** insistiendo para volverlo a ver, pero el interesado estaba encarcelado en ese momento.

Youssef no tuvo más contacto con **Djamel** desde el otoño 2004.

Por lo tanto,

Visto el conjunto de informaciones dadas por **Youssef M'SAAD** en el curso de sus declaraciones,

Vistos los elementos colectados en nuestras diferentes bases de datos, podemos identificar a **Djamel BOUHAFSI** de la siguiente manera:

BOUHAFSI DJAMIL,

Alias **Jamil Bouhafs Ben Mohammed,**

Alias **BOUHAFSI Djamel,**

Nacido el 9 de diciembre en Versalles,

Hijo de **Mohamed** y **Fatiha SAMOUDI,**

de nacionalidad francesa.

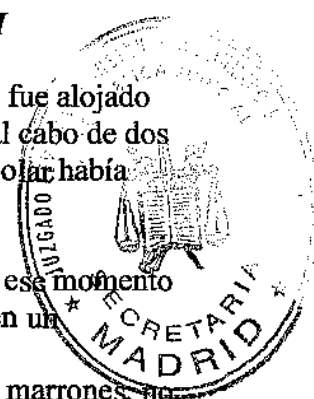
En cuanto a su situación administrativa, las investigaciones efectuadas a día de hoy, han permitido señalar que el interesado era titular del permiso de conducir nº 971193100297 expedido en duplicado el 9 de junio de 2005, confirmando así la presencia en Francia del interesado.

Precisemos igualmente que en este documento de identidad figura la dirección: allée de renonculles 4, 93140 Bondy

Sin embargo, consultando el servicio minitel 3615 **QUIDONC**, esta dirección no se identifica con ningún sujeto llamado **BOUHAFSI**.

Consultado el fichero informatizado de "Sistema de procesamiento de infracciones verificadas" se comprueba que el interesado es conocido por numerosos delitos de derecho común.

Consultando el fichero **URSAF** se comprueba que **BOUHAFSI Djamil** habría trabajado en la sociedad de interinos "CRIT INTERIM", situado en el boulevard Voltaire nº27 en Asnières sur Seine (92), expediente nº G8HZR con fecha del 16 de septiembre 2002



Continuación del atestado de información relativa a Djamel BOUHAFSI

En cuanto a sus vehículos, el interesado fue propietario de un vehículo marca Citroën con matrícula 2157 XS 93 que adquirió el 30 de septiembre 2002 antes de venderse el 26 de febrero 2003 a **DJERIOU Boubekar** (desconocido en nuestra documentación). La dirección que aparecía en el título de propietario, era rue de calle Strasbourg n° 93 93031 Epinay sur Seine.

Observemos que la venta del vehículo, se efectuó poco antes de su viaje a Irak (cof. infra) parece muy probable que el dinero adquirido con la venta del coche haya servido para financiar el viaje.

En cuanto a sus domicilios, **BOUHAFSI Djamil** residió en las sucesivas direcciones: Calle de l'Orangerie 31 en Versailles (78)

Calle Romain ROLAND 93 en Saint Denis (93) (de 1998 a 2001)

Allée de renonvules en BONDY (939) (de 2001 hasta hoy)

BOUHAFSI DJAMIL es conocido en nuestra documentación por haber aparecido a lo largo de la comisión rogatoria n°1475 y n° 04.247.3902/4 expedida el 22 de septiembre 2004, por Jean-Louis BRUGUIERE, primer vicepresidente encargado de la Instrucción y de Jean-François RICARD, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, y relativo a la investigación relativa a una red de formación de voluntarios para Irak

En efecto

Un informe de nuestra dirección fechado el 27 de julio 2004, con referencia PN/ST/N°6657, informa de la presencia, en la frontera entre Siria e Irak, de 250 moudjahidines de origen Magrebí, de los cuales cinco son de nacionalidad francesa, principalmente el llamado **BOUHAFSI DJAMIL**.

El interesado formo parte de la primera oleada de voluntarios pero fue detenido por las autoridades sirias y luego expulsado de este territorio.

A día de hoy, no podemos determinar exactamente las fechas exactas de la presencia de **BOUHAFSI DJAMIL** en territorio iraquí, sin embargo su expulsión y vuelta a Francia se produjo en julio 2004.

Así mismo no ha sido precisado si fue detenido cuando salía de territorio iraquí o si al contrario pretendía infiltrarse.

Que así conste en acta

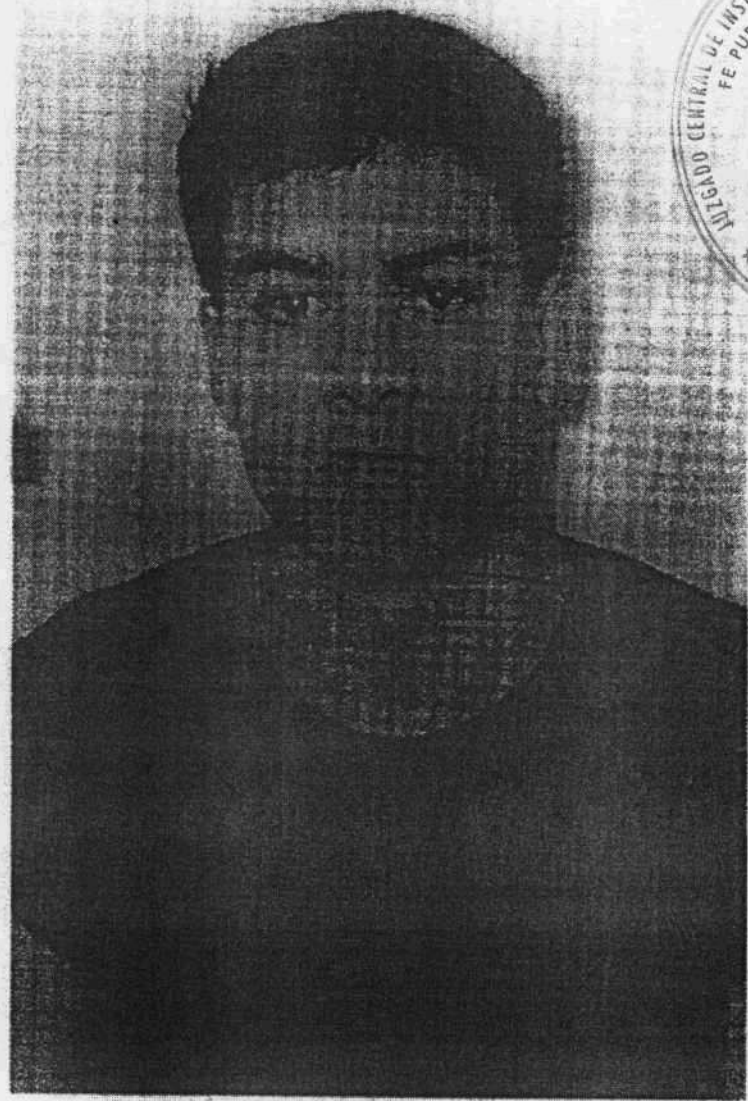
El Capitán de Policía.

Por lo dicho anteriormente, enfocamos y anexionamos a continuación la fotografía del llamado **BOUHAFSI DJAMIL**, que será posteriormente anexionada al álbum fotográfico realizado en el presente proceso.

Que así conste en el atestado.

El Capitán de Policía.

66449 25
513/4



69207/SAA 3/61



REPUBLICA FRANCESA
MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
DIRECCION DE VIGILANCIA DEL TERRITORIO
ATESTADO N° 49/2003/SAAD/42

ASUNTO: Contra X llamados TURK, BAOUCHI y otros
 Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionada a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas.

"Atentados de Casablanca, 16 de mayo 2003"

OBJETO:

Notificación del desarrollo y finalización de la detención preventiva del llamado

Youssef M'SAAD

Nacido el 30 de marzo 1982 en Gonesse



ATESTADO

Dieciséis de junio del 2005 a las dieciocho treinta y cinco minutos.

Yo Dorian BAUDUIN cabo primero de la Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio,

Oficial de la policía judicial con destino en París,

Encontrándonos de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, primer vicepresidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia y por Jean- François RICARD , primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativo a la información nº 1459 y nº 03.137.3901/6 llevada a cabo contra X , llamados TURK, BAOUCHI y otros , *jefes de asesinatos, (Victimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas.*

Teniendo en cuenta lo transmitido en el nº 1459 fechado el 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vicepresidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : "*financiamiento de un acto terrorista*". Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguiendo la Ley de Enjuiciamiento Criminal.

Teniendo en cuenta los artículos 154 y 706-88 de la ley de Enjuiciamiento Criminal. Hacemos comparecer al llamado **Youssef M'SAAD, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95)** que reside en boulevard Henri Dunant en Goussainville (95) con régimen de detención preventiva desde el: trece de junio dos mil cinco desde:

las seis y veinte minutos, hora de su detención, en el marco de Comisión rogatoria .

le recordamos en lengua francesa que comprende,

que en el marco de esta medida de la que era objeto, y aunque regularmente informado de los derechos que le corresponden: **Youssef M'SAAD**



Continuación del atestado de notificación del desarrollo y finalización de la detención preventiva del llamado Youssef M'SAAD

Recordamos sus derechos

solicitó poner en aviso a su esposa, Sra **BENSAÏD Nadira, de su situación de detención preventiva,

Esta última presente junto a su marido, en el momento de la detención de este último en su domicilio, en la calle Henri Dunant nº9 en Goussainville (95), fue inmediatamente informada de la detención preventiva de su marido.

** que solicitó ser examinado por un médico,

recordemos que el llamado **Youssef M'SAAD**, fue examinado en nuestras dependencias, el 13 de junio 2005, desde las diez y veinticinco hasta las diez horas cuarenta minutos, por el doctor **HAMMACHE Hamed**, que después del examen, nos remitió el informe médico concluyente para el interesado, con un estado de salud compatible con la medida de detención preventiva, de la que es objeto, fue objeto de un examen médico de oficio, por mandato del Juez mandante, en el marco de prolongación de la detención preventiva de 48 horas, examen que tuvo lugar el : 15 de junio 2005 a las dieciséis horas diez minutos, por el Doctor **DIAY**, que después del examen médico concluyente para el interesado, tiene un estado de salud compatible con la detención preventiva, de la que es objeto.

**que ha solicitado entrevistarse con un abogado de oficio si su detención sobrepasa las setenta y dos horas.

Entrevista con abogado

Tuvo una entrevista

el dieciséis de junio dos mil cinco desde las siete horas trece minutos hasta las siete horas cuarenta, en nuestras dependencias, con **Therèse BLUM**, abogada de oficio, que al término de la entrevista no hizo ninguna observación escrita sobre el desarrollo de la detención preventiva de **Youssef M'SAAD**.

Recuerdo de prolongación

Con autorización del juez mandante, **Jean -François RICARD**, primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, esta medida de detención preventiva ha sido prolongada por una duración de **veinticuatro horas** primeramente, medida que tendrá efecto el:

Catorce de junio dos mil cinco a las seis y veinte minutos

El interesado no estuvo presente en este magistrado en el marco de la prolongación, Bajo autorización y después de la presentación delate de **Philippe COIRRE**, Vicepresidente en función de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, esta medida de detención preventiva ha sido prolongada con una nueva duración de cuarenta y ocho horas, dicha medida comenzará el:

quince de junio dos mil cinco a las seis horas veinte minutos.

Decisión magistrado

Notificamos que por decisión de **BRUGUIERE**, Juez de Instrucción mandante, puesto al corriente en todo momento de nuestras investigaciones, esta medida finaliza este día a la hora que figura más abajo, hora en la cual será liberado, a su cargo está deferir toda convocación de justicia.



**Continuación del atestado de notificación del desarrollo y finalización de la
detención preventiva del llamado Youssef M'SAAD**

recordamos sus declaraciones: le recordamos que en el marco de esta medida, desarrollada sin incidentes, ha sido escuchado:

13 de junio 2005

de 10 a 14 horas.

de 15 horas 10 minutos a 16 horas 40 minutos.

de 21 horas 40 minutos a 01 horas 40 minutos el 14/06/2005

14 de junio 2005

de 03 horas 45 minutos a 07 horas 15 minutos

de 09 horas a 13 horas 35 minutos

de 14 horas 50 minutos a 19 horas 20 minutos

de 23 horas 10 minutos a 02 horas el 15/06/2005

15 de junio 2005

de 03 horas 40 minutos a 07 horas

de 09 horas 30 minutos a 13 horas 45 minutos

de 15 horas 15 minutos a 18 horas 10 minutos

de 23 horas 10 minutos a 02 horas 40 minutos el 16/06/2005

16 de junio 2005

de 04 horas 30 minutos a 07 horas

de 09 horas 40 minutos a 13 horas 40 minutos

de 15 horas 30 minutos a 17 horas

Recuerdo pesquisa: Asistió a la pesquisa producida en su domicilio:

El trece de junio dos mil cinco de seis horas treinta y cinco minutos a siete horas cuarenta y cinco minutos.

; Recuerdo de toma biológica: Ha sido objeto de un señalamiento, y de una toma biológica efectuada por el departamento de identidad judicial de Paris, el catorce de junio dos mil cinco.

Comidas: Ha descansado el resto del tiempo. Ha estado en medida de alimentarse a las horas habituales de comida y en el respeto de sus tradiciones religiosas.

Devolución de registro: Devolución al interesado, de lo registrado íntegramente, como se describe anteriormente,

Después de la lectura hecha por él mismo, el llamado **Youssef M'SAAD**, persiste y firma con nosotros, el presente, por valor de notificación y descarga, en este día:

Dieciséis de junio dos mil cinco, a las dieciocho horas cuarenta y cinco minutos.

Youssef M'SAAD

Oficial de Policía judicial.

REPUBLICA FRANCESA
 MINISTERIO DEL INTERIOR
 DIRECCION GENERAL DE LA POLICIA NACIONAL
 ATESTADO N° 49/2003/SAAD/36

ASUNTO: Contra X llamados TURK, BAOUCHI y otros

Asesinatos, tentativa de asesinato, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción relacionadas con el título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con miras a la preparación de actos terroristas, financiación de actos terroristas.



OBJETO:

Interrogatorio n° 12
Youssef M'SAAD
 En detención preventiva

ATESTADO

Dieciseis de junio del 2005 a las cuatro treinta minutos...

Yo Isabelle LEVASSEUR Lugarteniente de la Policía en funciones en la Dirección de Vigilancia del Territorio, Oficial de la policía judicial con destino en París, Encontrándonos de servicio y siguiendo la ejecución de la comisión rogatoria expedida el 20 de mayo del 2003 por Jean Louis BRUGUIERE, primer vicepresidente encargado del sumario en el Juzgado de Primera Instancia y por Jean- François RICARD , primer juez de Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París y relativo a la información n° 1459 y n° 03.137.3901/6

Vista la información llevada a cabo contra X , llamados TURK, BAOUCHI y otros , jefes de asesinatos, (Victimas Joseph MAUREL, Emille NACINOVIC, Patrice CAZAURAN) tentativas de asesinatos, complicidad de asesinatos, complicidad de tentativa de asesinato, infracción a la legislación de explosivos, toda infracción en relación a título principal o conexas con un acto terrorista, asociación de malhechores con vistas a la preparación de actos terroristas.

Teniendo en cuenta lo transmitido en el n° 1459 fechado el 3 de marzo 2005, expedido por Jean- Louis BRUGUIERE, primer vicepresidente encargado de la Instrucción del Juzgado de Primera Instancia de París, relativo a la obtención de una requisitoria supletoria fechada el 11 de febrero del 2005, del jefe de : " *financiamiento de un acto terrorista*". Teniendo en cuenta los artículos 81,151 y siguientes de la Ley de Enjuiciamiento Criminal.

Asistida por el policía Stéphane LECOQ en servicio.

Hacemos salir de las dependencias de detención preventiva al llamado **Youssef M'SAAD**, nacido el 30/03/1982 en Gonesse (95) y declara lo siguiente:

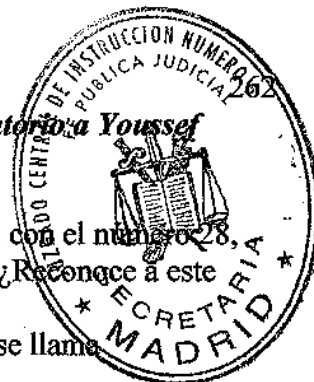
Pregunta: Se encuentra en estado físico y psicológico para ser escuchado de nuevo.

Respuesta: Sí

Pregunta: Nos dijo que no conocía a los amigos de **Hassan EL HASKI** cuando estuvo en Mantes la Jolie y en Clichy sous Bois, así como a las personas próximas a este, excepto **YOUNES, HAMZA (TURK Attila) y Mohammed (CHAROUALI Fouad)** ¿No intenta usted esconder a algunos de sus conocidos, o no intenta minimizar su papel de ayuda y asistencia a la célula del G.I.C.M y a **Hassan EL HASKI** el principal responsable?

Respuesta: No.

Continuación del atestado de 16/06/2005 relativo al 12º interrogatorio a Youssef M'SAAD



Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 28, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se llama **BENYAICH Abdelaziz**. Nunca he oído ese nombre.

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 76, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se llama **HALLOUANE Mohamed**... Nunca he oído ese nombre

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 140, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se llama **MOKHFI Haki**. Nunca he oído ese nombre

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 141, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se llama **EL CHEGUER Hassan**.. Nunca he oído ese nombre

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 163, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se llama **BOUTAGNI Hassan**. Nunca he oído ese nombre

Pregunta: Ha declarado en interrogatorios anteriores que **Hassan EL HASKI** tenía una dirección de Internet en Yahoo para comunicarse con gente en el extranjero, y notablemente con una persona que se encontraba en Turquía.

Excepto la dirección de Yahoo, ¿Sabe si **Hassan** tenía otra dirección en Internet?

Respuesta: No, no creo.

Pregunta: ¿Conoce usted la dirección de Internet "**babanal2002WAHD11**"?

Respuesta: No.

Continuación del atestado de 16/06/2005 relativo al 12º interrogatorio de Youssef M'SAAD



Pregunta: Le informamos de que esta dirección ha sido utilizada por **Hassan** antes de que se fuese a Turquía. ¿Está seguro de no haber visto nunca esta dirección?

Respuesta: Sí, estoy seguro.

Pregunta: ¿Conoce la sociedad **Medhi Phone informatique** en Mantes la Jolie?

Respuesta No.

Pregunta: Le informamos de que esta dirección de Internet fue creada el domingo 4 de abril 2004 en la sociedad **Medhi Phone informatique** en Mantes la Jolie. Le informamos igualmente que esta dirección recibió un mensaje que respondía a un mail que no llegó, con fecha del 21/04/2004 e inicialmente destinado a la dirección youssefsaad@caramail.com. Este mensaje era: "**ATAKI ALAH**" ¿Qué tiene que decirnos sobre esto?

Respuesta: No, esto no me suena nada. Nunca he recibido este mensaje. Eso significa: "Teme a Dios" Como le he dicho, para mí, alrededor del 21/04/04 **Hassan** debió dejar mi domicilio después de una discusión que tuve con mi mujer por su causa, y por lo cual le dije que no volviera más a mi casa. Creo que quiso enviarme ese mensaje para llamarme al orden.

Pregunta: ¿Cuando alojaba a **Hassan**, sabía que estaba buscado por los servicios de policía europea?

Respuesta No, lo ignoraba.

Pregunta: El comportamiento desconfiado y estresado de **Hassan**, que usted describió, durmiendo algunos días por un lado y otros por otro lado, que usted sabía que era yihadista y salafista, que recibía fajos de billetes por parte de sus hermanos de Mantes la Jolie y de Clichy sous bois, ¿todo esto no le hacía sospechar?

Respuesta: No, seguramente soy muy ingenuo.

Pregunta: En un interrogatorio anterior precisó que **Hassan**, volvió en furgoneta a Francia en febrero 2004 cuando dejó precipitadamente Bélgica con otros hermanos. **Hassan** fue enseguida a su casa para que le alojase y usted no sabía con quien estaba en ese momento ni quien fue a buscarlo.

Parece sorprendente que **Hassan** viniese a Francia con otras personas ese día y le pidiese hospitalidad solo para usted. ¿Explique que pasó en esa época?

Respuesta: Cuando llegó a mi casa, estaba solo. Supongo que a los otros les dejaron en Mantes La Jolie.

No le puedo decir porque vino a mi casa y no se quedó con los otros.

Continuación del atestado de 16/06/2005 relativo al 12º interrogatorio de Younesef M'SAAD



Pregunta: ¿Conoce la región de Masseur en Bélgica o bien personas que habitan allí?

Respuesta: No, solo he ido tres veces a Bélgica en mi vida: a Liège, a Tournai y a Bruselas.

Pregunta: ¿Donde estaba el 19 de marzo 2004, fecha del desmantelamiento de una estructura del GICM implantada en el territorio, por la policía federal belga?

Respuesta: Estaba en Francia, en mi domicilio. No he oído hablar de estas detenciones.

Pregunta: Exceptuando a Younes ¿Con que otras personas se encontró en Bélgica relacionadas con Hassan?

Respuesta: Con nadie.

Pregunta: ¿Hassan le habló de falsificación de documentos administrativos?

Respuesta: No

Pregunta: ¿Le habló alguna vez de infiltración o exfiltración de miembros operacionales relacionados con el GICM ?

Respuesta: No

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 171, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se llama **EL HASKI Lahoucine**, alias **JABER**, el hermano de **Hassan**. Nunca he oído hablar de él, ni siquiera a **Hassan**.

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 170, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se **OUABOUR Abdallah**... Nunca he oído ese nombre

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 178, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se **BOULOUDO Khasid**, alias **SALMANE**. Nunca he oído ese nombre.



Continuación del atestado de 16/06/2005 relativo al 12º interrogatorio a Youssief M'SAAD

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 172, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: Diría que se parece mucho a **Younes** el que acompañaba a **Hassan** cuando fui a buscarle a Bélgica en octubre 2003.

Pregunta: Le informamos de que se trata de **OUSSAIH Kalid**, que pertenece a la célula belga del **GICM**. ¿Conoce esta identidad?

Respuesta: No conozco esta identidad. La persona que figura en la foto número 173 se parece mucho a **Younés**, y solo la conocí con el nombre de **Younés**.

Pregunta: ¿Por qué no puede ser categórico?

Respuesta: Parece más joven en la foto que cuando le vi. Pero se le parece mucho.

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 182, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se llama **EL HAKIMI Abdelkader**, y que se trataba del jefe del **GICM** en Bélgica. Nunca he oído ese nombre.

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 183, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se llama **IBA Rachid**. Nunca he oído ese nombre.

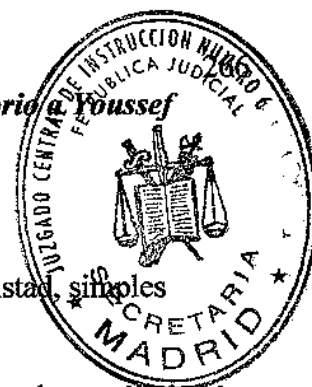
Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 185, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se llama **MOUMID Abdelnacer**. Nunca he oído ese nombre.

Pregunta: Le presentamos a continuación una fotografía anónima, con el número 186, del álbum fotográfico realizado en el marco del presente proceso. ¿Reconoce a este individuo y que tiene que decir de él?

Respuesta: No, nunca he visto a esta persona. Me dice usted que se llama **LOUNAMI Mostapha**. Nunca he oído ese nombre.

Continuación del atestado de 16/06/2005 relativo al 12º interrogatorio de **Youssef M'SAAD**



Pregunta: ¿Cuál era la naturaleza de su relación con **Hassan**, de amistad, simples relaciones?

Respuesta: Nos considerábamos amigos.

Pregunta: Parece difícil de creer que sólo le hacía un favor a **Hassan** al que sólo había visto una vez en Siria y al que no consideraba como amigo. ¿Está seguro de que no tiene nada que añadir?

Respuesta: Para mí era un amigo hasta que se quedó en mi casa durante el período de octubre a final de noviembre 2003. A partir de ahí le consideré más como una carga.

Pregunta: Ha declarado varias veces que nunca recibió dinero de **Hassan EL HASKI**, ni para ayudarle por los favores hechos (gasolina para los viajes en coche desde Bélgica, peajes, comida, ropa comprada, una máquina de segar) ni para remunerarle por cualquier otra razón.

Sin embargo declaraba igualmente que **Hassan** recibía fajos de billetes de sus hermanos de Mantes la Jolie y de Clichy sous Bois.

Parece difícil de creer que nunca recibiese dinero de **Hassan** teniendo en cuenta de lo que según usted dice tenía a menudo dinero líquido. ¿Mantiene sus declaraciones?

Respuesta: Decía siempre que no era su dinero, y que era intermediario entre sus hermanos.

No lo puedo decir si ese dinero servía para financiar la Causa.

Insisto en decir que **Hassan** nunca me dio dinero.

Pregunta : En un estudio de su cuenta bancaria en la agencia de la BNP PARIBAS de Goussainville aparecen movimientos en su número de cuenta que desearíamos que nos explicase.

El 02 de marzo 2003, retiró dinero en efectivo por la cantidad de 150 euros.

El registro de su teléfono móvil 0614868683 y del que se supone de **Hassan EL HASKI** 0621997559 permite ver que ya estaba usted con **Hassan** Es el registro 43184 situada en la calle Aulnay, RN 370 La Croix Saint Benoit en Gonesse (95) que fue activada. Lo que hace suponer que ya estaban juntos en esta fecha. Le dio esta cantidad a **Hassan EL HASKI**.

Respuesta : Reconozco que el 02 de marzo 2004, estaba ya en compañía de **Hassan**. Reconozco que fui al centro comercial carrefour con él. Sin embargo, ese dinero no se lo di a **Hassan**, sirvió para hacer la compra.

Pregunta : El 23/03/2004 retiró en efectivo la cantidad de 1000 euros y el 26/03/2004, saca la cantidad de 1210 euros, esto es 2210 euros en 3 días. ¿Cómo explica esto?



Continuación del atestado de 16/06/2005 relativo al 12º interrogatorio a Goussef M'SAAD

Respuesta : Dejó 1000 euros a un vecino **Abdelkrim ISAADI**, que no había pagado el alquiler desde hacía tres meses. Vive en bd Henri Dunant 7, en Goussainville. Los 1210 euros sirvieron para pagar la peugeot 406.

Pregunta : El 24 de marzo 2004, sacó usted 300 euros, y el 28 de marzo 2004, sacó de nuevo 1050 euros. Explíquese usted.

Respuesta : Se trata del dinero que saqué para pagar el vehículo. Para retirar en efectivo más de 1500 euros, hay que avisar más de 48 horas antes, por eso, saqué en varias veces. El vehículo costó 3900 euros.

Pregunta : En total en el mes de marzo 2004, retiró en efectivo usted 3560 euros. Explíquese usted.

Respuesta : Así es, corresponde al pago de mi vehículo peugeot 406. Había dado un anticipo de 400 euros.

Pregunta : En la misma época, el 19/03/2004, ingresó 3000 euros en efectivo. Explíquese usted.

Respuesta : Mi hermana Fátima me dejó ese dinero para ayudarme a comprar el coche.

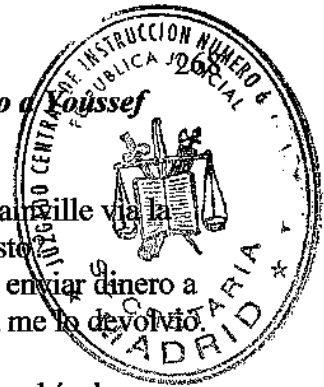
Pregunta : El 13/11/2004 efectúa 11 depósitos sucesivos en el mismo día, por un total de 5900 euros, que se descomponen como sigue:

15h12' minutos 44 sec: 1 billete de 50 euros
 15h13 minutos 18 sec: 1 billete de 50 euros
 15h13 minutos 54 sec: 1 billete de 50 euros
 15h14 minutos 29 sec: 1 billete de 50 euros
 15h15 minutos 46 sec: 11 billetes, total: 550 euros
 15h16 minutos 25 sec 16 billetes, total: 800 euros
 15h17 minutos 10 sec 24 billetes, total: 1200 euros
 15h17 minutos 52 sec 23 billetes, total: 1150 euros
 15h18 minutos 49 sec 35 billetes, total; 1750 euros
 15h19 minutos 42 sec: 22 billetes, total: 240 euros
 15h20 minutos 20 sec: 1 billete de 10 euros

¿Qué tiene que decirnos de estos depósitos de dinero?

Respuesta : Se trata de la venta de un vehículo megane. En el banco de Goussainville, no se puede ingresar dinero líquido en ventanilla. Hay que ir al cajero y meter el dinero en pequeños paquetes.

Continuación del atestado de 16/06/2005 relativo al 12º interrogatorio de Youssef M'SAAD



Pregunta : Usted hizo una transferencia de dinero en correos de Goussainville via la western Union, el 28/10/2004 a las 17 horas. ¿Qué tiene que decir de esto?

Respuesta: Hassan me llamó desde las islas Canarias para ver si podía enviar dinero a Siria a su mujer y a sus hijos, diciéndome que me lo devolvería. Nunca me lo devolvió. Cuando dejé el dinero, pensé en su mujer y en sus hijos, pero no en él.

Pregunta : ¿Por qué las transacciones que conciernen la compra de sus vehículos se pagan siempre en líquido?

Respuesta: Porque siempre lo he hecho así.

Pregunta : Nos habló de una persona que se llama **Djamel BOUHASSI**, que mide alrededor de 1m75, delgado, de piel clara, cabello oscuro, pelo liso y corto, sin barba pero con una pequeña perilla, ojos marrones y que habla sin acento. Es un argelino de la región de "Marniya" (fonético). Tiene 25 años, y parece que tiene ideas radicales sobre el Islam.

Una búsqueda en nuestra base de datos nos ha permitido encontrar un individuo llamado **BOUHAFSI jamil o Djamil**, con datos desfavorables en nuestros ficheros, y cuyo recorrido parece coincidir con el individuo que nos describe. ¿Le dice algo esta identidad?

Respuesta : A él todo el mundo le llamaba **Djamel**, pero supongo que tiene que ser él.

Pregunta : En resumen, estaba usted en relación con cinco personas conocidas desfavorablemente en los servicios policiales, y conocidas por ser terroristas: **Attila TURK, Fouad CHAROULI, Hassan EL HASKI, OUSSAIH Kalid y Djamel BOUHAFSI**. Y sin embargo declara que no conocía su faceta terrorista. Explique este tema.

Respuesta : Yo, lo que sabía obre ellos era que tenían ideas extremistas, que seguían un movimiento islamista yihadista , y que hablaban mucho pero no hacían nada.

Pregunta : ¿Cuál es para usted la diferencia entre un yihadista y un terrorista?

Respuesta : Un terrorista es aquel que hace y comete actos, y un yihadista, es el que dice, el que piensa.

El detenido **Youssef M'SAAD** nos pide volver a ver la fotografía nº 173 que corresponde a **OUSSAIH Kalid**, ya que declara estar casi seguro de que se trata de **Younes** y quiere asegurarse.

Después de unos segundos de reflexión, **Youssef M'SAAD** declara: "*Soy categórico, se trata de Younes, la persona que acompañaba a Hassan en octubre 2003*"

66461

Continuación del atestado de 16/06/2005 relativo al 12º interrogatorio a
M'SAAD



Después de una lectura personal, **Youssef M'SAAD**, persiste y firma con nosotros y nuestro asistente aquí presente, este día a las siete horas.

Youssef M'SAAD

El asistente

El oficial de Policía judicial.

